Le statut culturel

du français au Québec

Textes colligés
et présentés par
Michel Amyot
et Gilles Bibeau

Québec

85-3266/

ACTES DU CONGRÈS LANGUE ET SOCIÉTÉ AU QUÉBEC

TOME II

LE STATUT CULTUREL DU FRANÇAIS AU QUÉBEC

ACTES DU CONGRÈS LANGUE ET SOCIÉTÉ AU QUÉBEC

TOME II

Le statut culturel du français au Québec

Textes colligés et présentés
par
Michel Amyot

La revue *Québec français*
L'Association québécoise des professeurs de français
Le Conseil de la langue française

Cet ouvrage a été publié
par le service des communications
sous la direction de Léo Gagné

Collaboration:

Line Bilodeau
Sylvie Dugas
Service des communications

© 1984 Éditeur officiel du Québec

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous les pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Dépôt légal – 3e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06414-7

Table des matières

		Page
PRÉSENTATION		11
CONFÉRENCE		
Le statut culturel du français au Québec: état de la question		
Le statut culturel du français au Québec: état de la question	Guy ROCHER	15
Commentaires	Bernard CHARLES	29
CONFÉRENCE		
Le statut culturel du français au Québec: les lignes de force		
Les Québécois au lendemain du rapatriement	Gil RÉMILLARD	35
Commentaires	Robert DÉCARY	45
ATELIERS		
1. **L'attitude des francophones à l'égard du français au Québec**		
Attitudes et politiques linguistiques: les bénéfices sociaux d'une évaluation plus favorable du français québécois	William KEMP	51
L'attitude des Québécois francophones à l'égard du français au Québec: idées pour une problématique de recherche	Pierre-Étienne LAPORTE	65
«I' parle bien, I' parle mal, I' parle ordinaire» ça veut dire quoi?	Danielle NOËL	67
2. **L'attitude des non-francophones à l'égard du français au Québec**		
Les étudiants non francophones face au fait français	Uli LOCHER	79
L'attitude des non-francophones à l'égard du français au Québec: un phénomène complexe et volatile	Gary CALDWELL	93
Le point de vue d'Alliance Québec	Graham WEEKS	98

3.	**La religion et la langue**		
	La langue gardienne de la foi?	Benoît LACROIX	103
	Religion et langue	Maurice FILION	107
	L'Église, la langue et le reste	André GIROUARD	113
	Marginalité religieuse et langue dans le Québec contemporain	Éric FOUCART	121
4.	**Langue et confessionnalité**		
	Langue et confessionnalité: un vieux débat	Anita CARON	131
	Langue et confessionnalité dans les structures scolaires du Québec: la proposition du Livre blanc pour une «école communautaire et responsable»	Hélène PELLETIER-BAILLARGEON	138
	Querelle linguistique et querelle confessionnelle	Daniel BARIL	143
	Le sens de la tradition dans les relations entre langue et confessionnalité	Norbert LACOSTE	150
5.	**La démographie linguistique**		
	L'évolution récente de la situation démolinguistique au Québec et dans l'Outaouais	Charles CASTONGUAY	155
	Cinq ans après la Charte de la langue française, les transferts linguistiques favorisent toujours l'anglais	Michel PAILLÉ	159
	L'avenir du Québec réside-t-il dans un accroissement de son immigration?	Rosaire MORIN	165
	Compte rendu des discussions	Hervé GAUTHIER	174
6.	**La description du français**		
	Les recherches et les caractéristiques du français québécois	John REIGHARD	179
	L'Atlas linguistique de l'Est du Canada	Gaston DULONG	188
	Le français parlé de la région de Sherbrooke	Normand BEAUCHEMIN	196
	Le français parlé en milieu populaire de Montréal	Claire LEFEBVRE	199
	Deux analyses sociolinguistiques: Trois-Rivières et Québec	Denise DESHAIES	206

Quelques particularismes linguistiques des régions de Charlevoix et du Saguenay—Lac Saint-Jean	Thomas LAVOIE	208
7. La documentation et le français		
La langue de la documentation: questions préalables	Gilles CARON	219
Les bibliothèques universitaires et la documentation de langue française	Gérard MERCURE	222
Langue française et bases de données bibliographiques	Marc-André LEDOUX	234
La documentation et le français dans les bibliothèques publiques du Québec	Gilbert GAGNON	238
Langue et savoir professionnel: le cas de la bibliothéconomie au Québec	Réal BOSA	240
8. Les jurons		
Jurons franco-canadiens: typologie et évolution	Jean-Pierre PICHETTE	245
Le sacre au Québec: transgression d'un ordre religieux ou social?	Diane VINCENT	252
«Baptême, arrête donc de sacrer!»	Clément LÉGARÉ	259
Discussion	Noëlle GUILLOTON	266
9. La norme		
Le problème de la norme linguistique au Québec, à la lumière des idéologies socioculturelles	Gilles R. LEFEBVRE	275
Une norme, des normes ou pourquoi pas autre chose	Denise DESHAIES	281
Une ou plusieurs normes	Claire LEFEBVRE	291
10. L'aménagement linguistique du Québec		
«L'aménagement linguistique du Québec, cinq ans après l'adoption de la Charte de la langue française»	Jean-Claude CORBEIL	299
La politique d'aménagement linguistique du Québec: stratégies générales d'intervention	Denise DAOUST-BLAIS	309

11. **Le Québec dans la francophonie**
«Le Québec dans la francophonie» — Jean-Claude CORBEIL — 323
Commentaire sur l'exposé de Jean-Claude Corbeil — Henri DORION — 330

12. **La recherche scientifique et les publications scientifiques en français au Québec**
Les publications scientifiques en langue française — Yves M. GIROUX — 337
L'état et l'évolution de la langue française dans l'enseignement des sciences au Québec — Gilbert LANNOY — 340

13. **Le vocabulaire technique**
État, entreprise, enseignement: communication triangulaire qui tourne en rond — Geoffrey VITALE — 345
Le français dans l'entreprise — Joseph MAKDESSI — 350
La disponibilité du vocabulaire technique — Louis-Jean ROUSSEAU — 355
Le vocabulaire technique et la tradition orale — Jean-Marie CÔTÉ — 359

14. **La normalisation terminologique**
Le rôle de l'Office de la langue française dans la normalisation terminologique au Québec — Rosita HARVEY — 365
La normalisation terminologique: un travail concerté — Reynald BINETTE — 369
La portée et les limites juridiques de la normalisation terminologique — Émile DUCHARME — 374
La normalisation terminologique: Quoi? Pour qui? Pourquoi? — Louise SANSREGRET — 377

15. **L'apport de communautés culturelles à la vie culturelle québécoise**
L'apport des communautés culturelles à la vie québécoise — Takis MERLOPOULOS — 383
Une immigrante anglophone en milieu francophone — Margaret WHYTE — 387

16. **La vulgarisation scientifique et le français au Québec**
Une chance sur mille — Félix MALTAIS — 393
La vulgarisation scientifique: le vent dans les voiles, mais... — Jean-Pierre ROGEL — 396
Le rôle du Conseil de développement du loisir scientifique — Christiane DUCASSE — 400

17. **La constitution et le français: Vers un effritement de la Charte de la langue française?**
La loi 101: une peau de chagrin — Guy BOUTHILLIER — 405
Un double échec d'options opposées — Alain PRUJINER — 410
De l'effritement à l'érosion — José WOEHRLING — 416
Constitution et droit linguistique — Michel SPARER — 435

18. **La traduction et le français au Québec**
«Un peuple de traducteurs»? — Paul A. HORGUELIN — 441
La traduction dans les médias — Paul MORISSET — 446
L'entreprise à l'heure de la traduction — Nada KERPAN — 450
Manuels traduits et allégeance culturelle — Jacques POISSON — 455

19. **Idéologie et nationalisme**
Idéologie et nationalisme au Québec: une interprétation des variations du discours nationaliste à travers l'histoire — Nadia FAHMY-EID — 463
Nationalisme et mouvements sociaux — G. Raymond LALIBERTÉ — 468
Un nationalisme à bout de souffle — Louis BALTHAZAR — 472
Synthèse des discussions — Françoise MORIN — 480

20. **Langue et nationalisme**
Réflexions sur Babel — Jean-Marcel PAQUETTE — 487
Nationalisme et sauvegarde de la langue — Gilles MARCOTTE — 490
Langue nationale et promotion du mouvement nationaliste — Marc ANGENOT — 493
L'axe Québec — États-Unis — Guy BERTRAND — 503
Nationalisme et langue nationale — André BELLEAU — 514
Synthèse des discussions — Francine GAGNÉ — 519

Présentation

Le statut culturel du français au Québec. Voilà un thème qu'il nous paraissait très ambitieux de traiter en quelques heures dans un congrès aussi vaste. En le divisant en une vingtaine de sujets différents, en y associant une centaine d'intervenants, universitaires, journalistes, juristes, étudiants, enseignants, cadres d'entreprises, etc., il nous semblait possible de discerner les éléments majeurs de la situation actuelle du Québec francophone. Discuter du statut culturel du français ne pouvait se faire sans le relier d'une part, à des phénomènes géographiques, démographiques et religieux et d'autre part, à un passé qui n'a pas toujours été glorieux et dont les empreintes sont encore fortement visibles. Plusieurs textes des intervenants nous rappellent en effet que nous sommes encore obligés de nous définir par comparaison, par opposition à un environnement puissant et dynamique, l'anglophonie nord-américaine, et dans une perspective de normalisation linguistique où le monde extérieur, la France, joue un rôle aussi grand, sinon plus grand que le monde intérieur.

Le questionnement auquel le congrès a donné lieu permet d'illustrer nos originalités, notre pouvoir d'ouverture et d'accueil aux autres, notre résistance, cette espèce de « jarnigoine» d'origine paysanne et sans doute un peu normande qui nous autorise à penser oui et à dire non, à diversifier nos « investissements politiques » et à sourire lorsque des « observateurs avertis » découvrent en nous des contradictions qui paraissent fondamentales. Les deux conférences d'ouverture de ce thème, celles de Guy Rocher et de Gil Rémillard illustrent ce questionnement auquel sont soumis les Québécois.

La conclusion que tire Guy Rocher sur le statut culturel du français au Québec s'applique, sans l'ombre d'un doute, aux propos tenus par une majorité d'intervenants : nous traversons une période critique, tant au plan constitutionnel que démographique, économique, linguistique et sociologique, et nous devons, en ce qui a trait à l'avenir du « phénomène national québécois » et de la langue française elle-même, demeurer en état d'alerte. Ainsi que le notait Bernard Charles, et sans vouloir jouer à l'historien, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer la convergence des analyses faites au cours du congrès avec celles qui ont été publiées au cours des dernières décennies. Que ce soit dans le livre intitulé « Le choc des langues » ou encore dans les Actes du dernier congrès de la langue française au Canada en 1952. Doit-on conclure que rien ne change, que l'état d'alerte n'est pas une nécessité ? Certes non et les textes qui suivent sont là pour nous le rappeler.

Ce qui paraît le plus difficile à démêler dans l'analyse du statut culturel du français au Québec ce sont d'une part, les marques de la civilisation occidentale industrielle et postindustrielle, comme la socialisation du travail, l'interdépendance économique, la multiplication des valeurs, la baisse apparente du rendement scolaire, l'universalisme d'une certaine culture de consommation et, d'autre part, les effets de notre situation démographique et de notre contact culturel croissant avec l'anglais.

Notre regard sur la culture est incisif et exigeant et nous n'hésitons pas à mettre dans la balance la dernière déclaration du premier politicien venu ou le dernier commentaire exacerbé d'un éditorialiste en mal de copie. Nous sommes donc un peu victimes de la presbytie spontanée des petites nations minoritaires et avons tendance à dramatiser le moindre événement et à négliger notre niveau élevé de développement et de compétence dans presque tous les domaines.

Dans un certain sens, le statut culturel du français au Québec n'est pas de tout repos. Personne ne considère qu'il n'y a pas une menace constante de l'identité francophone due à la présence immense de l'Amérique anglophone et à sa pression naturelle sur une petite ethnie qui ne représente pas le quarantième du poids démographique nord-américain et représente encore moins au plan économique. Par ailleurs, les francophones possèdent des structures sociales, éducatives, administratives et politiques qui leur permettent de résister à la pression et même d'être innovateurs dans plusieurs domaines (voir en particulier *Les oeuvres de création et le français au Québec*). De plus, le Québec possède d'excellentes universités, une organisation scolaire autonome et un territoire clairement délimité, si on excepte le Labrador qui constitue toujours un objet de litige avec Terre-Neuve.

Contrairement à celui du Canada, l'aménagement linguistique du Québec repose sur une théorie sociolinguistique fondée dans plusieurs recherches nationales et internationales. Le Québec a développé, particulièrement depuis les années 70, une expertise originale dans le domaine de l'aménagement linguistique, de même que dans les champs de la linguistique descriptive, de la linguistique appliquée, de la théorie et de la pratique de la traduction, de la terminologie et dans ce qu'on pourrait appeler le changement linguistique (la francisation).

La surconscience d'une partie de la population équilibre sans doute l'insouciance de l'autre partie : la cohésion sociale et politique s'effrite par moments et se reconstruit à d'autres moments sous l'effet des variations économiques, mais lorsqu'on regarde le long terme, on constate une croissance culturelle systématique, un développement continu et une présence constante au monde moderne. Notre apparente instabilité est peut-être davantage une illusion d'optique et un effet de notre adaptabilité de surface qu'une caractéristique fondamentale.

Mais c'est à lire les réflexions des conférenciers et à étudier les états de faits qu'ils dressent pour nous dans ces Actes que nous pouvons juger nous-mêmes de l'état du statut culturel du français au Québec.

Michel Amyot
Gilles Bibeau

CONFÉRENCE

Le statut culturel du français au Québec : état de la question

Président de séance : Louis-Edmond HAMELIN, recteur, Université du Québec à Trois-Rivières

Conférencier : Guy ROCHER, secrétaire général associé au développement social, Conseil exécutif du gouvernement du Québec

Commentateur : Bernard CHARLES, directeur, Département de sciences politiques, Université de Montréal

La proposition de conférence qui avait été formulée à Guy Rocher était la suivante : Quelles sont les grandes articulations de la vie culturelle québécoise ? Où se situe la langue dans cet ensemble ? Quel en est l'apport spécifique ? Comment les Québécois vivent-ils le fait de parler français dans un univers culturel à la fois anglophone et nord-américain ? Se sentent-ils menacés dans leur langue et leur culture ? De fait, la langue et la culture des Québécois francophones sont-elles menacées de disparition, à plus ou moins longue échéance ? Quel est l'apport des minorités linguistiques ?

Dans sa conférence, Guy Rocher montre ce qu'il appelle les « arcs-boutants » de la culture québécoise, met en lumière certains aspects de la révolution tranquille, décrit quelques-unes des ambiguïtés et équivoques du statut du français, évoque les résistances opposées à la transformation de ce statut et brosse quelques perspectives d'avenir. De ces considérations, il tire des conclusions à la fois pessimistes et optimistes, mais il demeure de première nécessité pour l'avenir du fait français de demeurer en état d'alerte.

Pour Bernard Charles, l'exposé de Guy Rocher soulève plusieurs questions : les facteurs lourds qui sont le fait « nord-américain » et le fait « minoritaire » continuent-ils à jouer dans le sens de l'affaiblissement de la langue et de la culture ? Doit-on toujours nous considérer comme minoritaires ? Pour Bernard Charles ce qu'il faut privilégier c'est l'« affirmation de soi, sereine et résolue — au lieu de la sempiternelle interrogation sur notre identité culturelle ».

Le statut culturel du français au Québec : état de la question

Guy ROCHER

Ce congrès qui nous réunit et le thème qu'il nous propose nous invitent ce matin à cerner les axes essentiels et fondamentaux de notre vie culturelle, pour mieux évaluer ensuite le statut qu'occupe le français dans l'ensemble du panorama de la culture québécoise. Cela nous permettra alors de nous demander si ce statut est reconnu, s'il est respecté et dans quelle mesure son avenir est assuré ou menacé. Ce programme est ambitieux : nous tenterons cependant de le remplir en nous en tenant à certaines lignes maîtresses et en portant notre regard sur les perspectives d'ensemble.

Et tout d'abord, interrogeons-nous sur les grands axes qui servent d'articulations à la culture québécoise. J'en examinerai quatre qui me paraissent constituer les arcs-boutants de notre architecture culturelle.

Les grandes articulations de la vie culturelle québécoise

Le premier est un fait géographique inéluctable : c'est **le fait nord-américain.** Ayant eu d'abord ses origines en Europe, ayant aussi gardé des liens nombreux avec les pays européens, la vie culturelle québécoise n'appartient pas à l'Europe. Si elle en est un rejeton, elle a grandi en ce qui fut d'abord une terre étrangère, l'Amérique du Nord, qui est maintenant son lieu et sa patrie. La culture québécoise est nord-américaine par le climat physique et le paysage dont elle s'inspire, auxquels elle s'est accordée ; elle est nord-américaine par le vif sentiment qu'elle porte d'appartenir à un continent relativement jeune encore, qui a dû chercher et inventer sa spécificité, son originalité ; elle est nord-américaine encore par les thèmes qui suscitent son attention et le langage dans lequel elle les exprime. Cela se retrouve dans sa littérature, sa poésie, son théâtre, son folklore de chansons populaires, qu'on y parle de nos campagnes ou de nos villes, de nos étés ou de nos hivers, de nos montagnes ou de nos rivières, de nos industries ou de nos sports, de nos transports en commun ou de nos maisons, de nos habitudes de vie, de nos rêves.

Mais il n'y a pas que la seule géographie physique qui donne à notre culture ce caractère nord-américain ; il y a encore et pour une large part, la proximité avec la civilisation américaine et avec l'ensemble à la fois anglo-saxon et multiculturel du reste du Canada. Aux XVIII[e] et XIX[e] siècles, le Québec a été envahi à deux reprises par les troupes américaines, qui ont été repoussées. Mais il ne pouvait résister à la troisième invasion, culturelle celle-là, qui se poursuit et s'accentue depuis plusieurs

décennies. Autant notre culture populaire que notre culture savante sont imprégnées des modes de pensée et des manières de faire américains. Nos institutions d'enseignement supérieur, notre journalisme, nos médias électroniques — c'est-à-dire tous les grands canaux de transmission de la culture — sont bien plus américains qu'européens, à tous égards, dans leur format, leur langage, le fond et la forme de la pensée.

Ce premier axe de la culture québécoise en évoque immédiatement un deuxième : **le fait minoritaire.** Au nord du Rio Grande, le Québec ne compte que pour 2,5 % de l'ensemble de la population qui habite le territoire des États-Unis et du Canada. Pour le francophone québécois en particulier, ce fait, démographique celui-là, est particulièrement évocateur de la singularité qu'il y a de parler français et d'avoir une tradition d'origine française en Amérique du Nord. Ce n'est qu'au Québec que se trouve sur ce continent un regroupement de quelque 5 millions de francophones. Le Québec se perçoit donc inévitablement comme le point d'ancrage, le symbole de la francophonie nord-américaine. Sans l'existence du Québec, la francophonie n'aurait ni visibilité ni avenir significatif sur ce continent. C'est dire que la francophonie québécoise est profondément marquée par ce fait brutal d'être un ilôt dans une vaste mer de culture étrangère. Il n'est pas de francophone québécois qui n'ait le sentiment d'appartenir à une minorité. Cette conscience habite le Québécois — et plus encore le Canadien — d'expression française depuis plus de 200 ans, elle a conditionné et conditionne toujours ses comportements, ses attitudes, ses réflexes, ses craintes, ses aspirations. La destinée de cette petite francophonie est forcément marquée au coin de la fragilité, de la précarité, et conséquemment de l'incertitude devant l'avenir. Être minoritaire — pour qui que ce soit — entraîne toujours une inquiétude latente, sinon explicite, quant à sa survivance et à son devenir collectif, le sentiment de ce que Proust appelle « la permanence du danger ».

On a souvent reproché aux Québécois francophones leur tendance au repliement sur eux-mêmes, un certain ethnocentrisme un peu ombrageux, leur trop faible esprit d'accueil pour les étrangers. Autant de manifestations de l'insécurité caractéristique d'une minorité sensible à la fragilité de son destin. Selon l'expression du sociologue Marcel Rioux, le francophone du Québec a dû « vivre dangereusement ». Et cela s'est inscrit dans sa mentalité et transparaît dans sa culture, écrite aussi bien qu'orale.

Les deux premiers axes que je viens de poser, l'un géographique, l'autre démographique — n'appartiennent pas en propre à l'univers de la culture. Mais ils en ont été ce qu'on peut appeler des facteurs lourds de son évolution. Les deux suivants sont des articulations internes à l'ordre culturel lui-même. Le premier — troisième dans l'ordre de l'énumération que j'ai adoptée — est **le fait religieux.** C'est là, cependant, un axe plus complexe qu'il n'y paraît au premier regard. Tout d'abord, l'espèce d'unanimité ou de quasi-unanimité religieuse que nous avons connue jusque vers 1960 n'a pas toujours régné au Québec, contrairement à l'image que nous nous en faisons parfois. Nos ancêtres du régime français étaient loin d'être tous également pieux et également soumis au clergé, à ses directives et ses préceptes. Puis notre XIX[e] siècle — que nous connaissons trop mal — a été agité de luttes religieuses dont on ne nous a guère parlé. Des courants de pensée que l'on appelait alors libéraux et anti-cléricaux ont parcouru notre population, engendrant des luttes acerbes avec le clergé, des procès retentissants, des excommunications et beaucoup de menaces

d'excommunication. Le parti libéral — celui que nous connaissons encore — fut longtemps suspect au clergé et aux catholiques bien pensants précisément à cause de l'idéologie laïcisante et anti-cléricale qui fut d'abord et longtemps la sienne, d'où son nom de « parti des rouges » et d'où aussi l'expression bien connue de notre folklore populaire : « Le ciel est bleu, l'enfer est rouge ». Me référant à l'axe religieux de la culture québécoise, j'ai à l'esprit tout autant ces luttes religieuses anciennes, et d'autres contemporaines, que la courte période d'unanimité religieuse dont on peut dire qu'elle n'a guère duré plus de 75 ans.

Et puis, le fait religieux est complexe parce qu'il est aussi un fait moral. La religion qu'on a ici enseignée et prêchée n'a pas parlé que de Dieu, elle a beaucoup et peut-être surtout parlé de la nature humaine, de ses faiblesses, de ses besoins et de la nécessité de la mater. En ce qui a trait à la vie culturelle québécoise, les normes et sanctions morales vraisemblablement issues de la religion ont exercé une influence au moins aussi profonde — personnellement, je dirais plus profonde — que la pensée proprement religieuse. Bien qu'il ait eu longtemps la réputation d'être religieux et même pieux, le peuple québécois n'a guère apporté de contribution significative, ni à la pensée théologique, ni à la mystique. Mais on pourrait faire de nombreuses anthologies de la prédication et de l'enseignement moral de nos prédicateurs et enseignants. Cette prédication et cet enseignement ont largement contribué à façonner les catégories mentales et morales de la population québécoise, son échelle des valeurs, voire ses jugements esthétiques.

Enfin, c'est ici que se place la quatrième articulation de la culture québécoise : **le fait français.** Si je le nomme en dernier, ce n'est pas qu'il m'apparaisse mineur. Au contraire, le fait français est, à mon sens, l'axe central de l'édifice culturel québécois, bien plus que le fait religieux. Il implique non seulement l'usage d'une langue, mais à travers celle-ci l'ensemble d'une pensée, d'une tradition, d'un héritage auxquels elle donne accès. Si le Québécois francophone ressent sa singularité en Amérique du Nord, ce n'est pas tellement à cause de sa religion, car il y a bien d'autres communautés catholiques non francophones sur ce continent. C'est qu'il appartient à la seule société des deux continents d'Amérique, depuis le pôle Sud jusqu'au pôle Nord, dont la langue et la tradition soient françaises. Ce fait fonde non seulement sa solitude de minorité, mais aussi et par-dessus tout les solidarités qui font de cette communauté humaine un peuple, à la fois socialement et politiquement identifié.

Des quatre axes fondamentaux de notre vie culturelle que je viens d'énumérer, c'est ce dernier qui en constitue la poutre centrale, la pierre d'angle. Sans le fait français, nous ne serions pas une minorité et notre situation en Amérique du Nord n'apparaîtrait étonnante ni à nos propres yeux ni aux yeux des autres.

Une certaine révolution culturelle

Ce que je viens de décrire trop brièvement, dans des termes qui empruntent à l'architecture, n'a cependant rien d'un ensemble statique. Au contraire, l'équilibre entre ces quatre axes forme un ensemble dynamique qui a connu et connaît encore de grands changements. Au cours des 25 dernières années en particulier, le Québec a

traversé une période d'évolution rapide, profonde, dont on peut dire qu'elle aura une influence à longue portée sur son avenir. Je n'ai pas à refaire ici le chemin parcouru par ce qu'on a appelé notre « Révolution tranquille ». Mais je voudrais — pour les besoins de notre sujet — mettre en lumière certains aspects de cette « Révolution tranquille » qui sont particulièrement pertinents.

On s'est souvent interrogé sur les origines de cette « Révolution tranquille ». Je crois, pour ma part, que la dernière guerre mondiale en fut un très important facteur, sinon le grand facteur. Ce n'est pas simple coïncidence que les historiens datent souvent d'une guerre le début ou la fin d'une époque. Certaines guerres ont changé le cours de l'histoire humaine. C'est sans doute le cas des deux grandes guerres que notre siècle a connues, particulièrement la deuxième — dont on ose espérer que ce sera la dernière ! En ce qui a trait au Québec, cette guerre a eu de multiples effets : c'est de cette guerre que date, par exemple, l'entrée des femmes sur le marché du travail ; l'industrialisation du Québec a fait à l'occasion de la guerre un bond rapide et considérable : c'est avec la guerre que commence la laïcisation de la mentalité des Québécois ; d'une manière générale, la guerre a ouvert des fenêtres sur le reste du monde.

Mais une des conséquences culturelles les plus marquantes de la guerre et de l'après-guerre est sans doute l'américanisation d'une partie du monde, qu'il s'agisse de l'Europe, du Proche-Orient et même de plusieurs pays asiatiques. Avec les armées et surtout avec les capitaux américains, c'est la civilisation américaine qui s'est répandue dans le monde : son cinéma, sa musique, sa mentalité, son *way of life*. La proximité des États-Unis est alors devenue plus significative qu'elle n'avait jamais été : vivant si près des centres de diffusion de cette civilisation, qu'il s'agisse de New York ou de Los Angeles, nous en avons connu à la fois l'invasion et l'attraction. Le Québec avait été longtemps une enclave de l'Amérique du Nord ; il en est devenu une partie vivante. Nos vieilles traditions, nos modes de vie en ont été secoués ; l'intégration entre notre héritage culturel et ce nouvel apport de civilisation est loin d'être fait. Et l'on peut entretenir des doutes sur ce qui restera du passé dans la nouvelle culture québécoise en voie de gestation. Ce que j'en tire ici comme conclusion pour nos propos, c'est que l'axe que j'appelais **le fait Nord-Américain** a pris depuis trois décennies une place prédominante dans notre vie culturelle. Et cela, non seulement dans notre culture populaire, de plus en plus américanisée, mais aussi chez les jeunes intellectuels québécois qui sont bien plus marqués par la protection culturelle américaine que ne l'étaient leurs aînés.

Un second effet engendré par la guerre et surtout l'après-guerre fut d'amener au Québec d'importants contingents d'immigrants venant d'abord principalement d'Europe, puis d'Amérique Centrale, d'Amérique du Sud et maintenant d'Asie. Jusqu'à la Deuxième guerre mondiale, le Québec était partagé entre deux communautés culturelles, francophone et anglophone, « les deux solitudes ». Mais depuis quelques années, un troisième bloc — qui est loin d'être monolithique — a pris une visibilité croissante, c'est le bloc de ce qu'on appelle « les communautés culturelles ». C'est dans la région métropolitaine de Montréal que la présence de ce nouveau bloc est le plus sensible ; elle ne l'est guère encore dans le reste du Québec. La région montréalaise, surtout certains quartiers, a pris une allure cosmopolite. Il suffit de marcher

quelques heures le long de certaines artères de Montréal, de fréquenter les parcs, les terrains de jeux, les marchés, les centres commerciaux pour y entendre parler plusieurs langues qui nous sont bien étrangères. Les boutiques et les restaurants que l'on appelle « ethniques » se sont multipliés. Et sur le plan culturel autant que politique, l'existence de ce bloc coloré et multiple se fait sentir d'une manière toujours plus marquée, que ce soit sur les ondes de la radio ou de la télévision, par ses nombreux journaux, ses fêtes, les amitiés nouvelles qu'on y développe peu à peu et même son apparition dans notre littérature. Un professeur de collège, lui-même égyptien d'origine, m'expliquait récemment qu'étant responsable d'un cours sur « la société canadienne », il consacre tout son enseignement à la culture des diverses communautés culturelles de Montréal, provoquant chez ses jeunes étudiants, d'abord beaucoup d'étonnement, de la surprise, puis un intérêt croissant.

Mais du même coup, le fort sentiment qu'ont toujours eu les francophones québécois d'être minoritaires s'est transformé. Minoritaires au Canada et en Amérique du Nord, ils le demeurent toujours. Mais un nouvel accent est maintenant mis sur le fait que le Québec est majoritairement francophone, et que les minorités, ce sont « les autres », aussi bien les anglophones que tous les allophones. Ce changement d'attitude a entraîné une perturbation de nos relations avec nos concitoyens d'autres langues, surtout bien sûr avec nos concitoyens anglophones qui ont eu la mauvaise surprise de se voir déclarés minoritaires et qui se sont sentis dépossédés de droits qu'ils avaient cru éternellement acquis. Sans l'arrivée des vagues d'immigrants des années 50 et 60, je ne crois pas que nous aurions vécu la crise culturelle et politique que nous avons connue et qui se poursuit. C'est ce fait nouveau qui a largement provoqué l'éclosion et la diffusion du nationalisme québécois chez les francophones. Nous reviendrons sur ce sujet plus loin.

Un troisième changement majeur apparaît avec l'après-guerre : dans le train d'une laïcisation progressive de la culture québécoise, qui se dessine dès les années 40 et 50, l'ancienne hiérarchie entre langue et religion se renverse. Longtemps, la langue fut considérée comme étant au service de la religion. Elle était, suivant la formule abondamment utilisée, « la gardienne de la foi ». La principale raison qui était invoquée pour protéger le français en terre d'Amérique était qu'il servait de rempart contre l'invasion toujours appréhendée ou du protestantisme ou de l'irréligion. La hiérarchie des valeurs qui prédomina dans la culture québécoise à la fin du XIX[e] siècle et jusqu'au milieu du XX[e] voulait que la foi catholique primât sur tout, tandis que la culture française, qui n'avait pas les promesses d'éternité, pouvait et même devait lui servir d'appui, de support.

La valorisation de la langue française pour elle-même, et non plus pour la foi qu'elle garantissait, fut un moment important du virage culturel que le Québec connut au début de la seconde moitié de ce siècle. Elle appartient au courant de la laïcisation du Québec qui s'effectua alors. Quand je parle de la laïcisation du Québec, je n'entends pas par là nécessairement le déclin de la foi et de la pratique religieuses, qui est sans doute un fait qu'on ne peut nier mais qui n'est qu'un aspect de la laïcisation, d'une manière plus large, j'entends par laïcisation avant tout la séparation qui s'est produite dans les esprits entre le sacré et le profane et une nouvelle valorisation du profane pour lui-même sans qu'on doive le référer au sacré. C'est ce qui s'est produit,

par exemple, dans le mouvement de déconfessionnalisation qui s'est alors opéré dans le syndicalisme (la CTCC), les institutions financières (les coopératives), les institutions d'enseignement supérieur. Cette déconfessionnalisation n'était pas en soi une révolte contre l'Église catholique ni un rejet de la foi, mais un départage du sacré et du profane ; elle répondait au désir de mettre fin aux confusions qui avaient régné jusque-là dans une culture trop cléricalisée. Dans le *Mouvement laïc de langue française* des années 50 et 60, il n'y avait pas que des athées ou des agnostiques, il y avait aussi des chrétiens persuadés de la nécessité d'opérer ce départage, tout autant dans l'intérêt de leur foi religieuse que dans l'intérêt des institutions profanes.

Dans le train de ce courant de laïcisation, le statut de la langue française se modifia radicalement. De gardienne de la foi qu'elle était, la langue devint une valeur en soi. Elle méritait d'être protégée et aussi améliorée, parce qu'elle était tout à la fois une culture, un trait d'identité individuelle et collective, le symbole de la solidarité d'un peuple et l'étendard de son ralliement. Il ne faut pas le nier, c'est le statut du français — ou mieux son absence de statut clair et officiel — qui a polarisé le nouveau nationalisme québécois des années 60 et 70. Et c'est d'ailleurs ce qui confère toujours à ce nationalisme une certaine ambiguïté aux yeux des Québécois non francophones qui, pour cela, hésitent à y adhérer.

Une quatrième conséquence de la guerre devait se faire vivement sentir au Québec : le vaste mouvement de décolonisation qui a secoué le monde de l'après-guerre. Des peuples obtenaient leur indépendance, de nombreux autres la réclamaient, recouraient même au terrorisme et à la guérilla pour y accéder, des États nouveaux apparaissaient. Poussé par ce souffle d'indépendance qui traversait le monde, le nationalisme québécois a eu tout à coup le vent dans les voiles et s'est engagé sur la voie de l'indépendance et de la souveraineté. Du coup, le vieux statut du français, rempart de la foi, cédait le pas à un nouveau statut, celui de la langue nationale. Une vocation nette et précise venait d'être trouvée au français, vocation qui n'avait pas moins de noblesse que l'ancienne et qui avait de surcroît toutes les chances de mobiliser non seulement une certaine intelligentzia mais une large partie de la jeunesse et quelques autres segments de la population. Et ce statut laïcisé du français donnait un nouveau sens à une ancienne formule subitement rajeunie : celle du « maître chez nous », « la maîtrise de notre destinée nationale ». Les ambiguïtés et les menaces qui planaient sur le statut du français et sur son avenir devenaient le symbole, l'expression concrète des ambiguïtés du statut du Québécois francophone dans son propre pays, le Québec tout autant que le Canada. La langue française avait au Canada un statut bien inférieur à celui de la langue anglaise, et au Québec même un statut équivoque, précisément parce que les francophones québécois, et canadiens moins encore, n'étaient pas réellement maîtres chez eux. Revaloriser le statut de la langue française était donc une voie nécessaire à la prise en charge de la destinée nationale.

Ambiguïtés et équivoques du statut du français

Deux faits sociologiques majeurs, l'un et l'autre reliés au statut de la langue française, allaient aiguillonner le nouveau nationalisme québécois et contribuer à creuser son lit et orienter son parcours. Le premier était l'anglicisation presque

générale et systématique des nouveaux arrivants au Québec. Les immigrants arrivaient nombreux dans les années 50 et 60, modifiant peu à peu le panorama démographique du Québec, surtout de la région métropolitaine de Montréal. Or, c'était vers le réseau des écoles de langue anglaise, catholiques aussi bien que protestantes, que se dirigeait la grande majorité des enfants de ces nouveaux venus. C'était même le cas des enfants dont la langue et la culture d'origine étaient plus près du français que de l'anglais, comme les Italiens, les Espagnols, les Portugais. C'était même le cas des enfants dont le français était la langue maternelle, comme les Juifs venant d'Afrique du Nord.

Dès 1966, dans la dernière tranche de son rapport, la Commission Parent, pourtant bien peu nationaliste dans l'ensemble de son rapport, le constatait, s'en inquiétait et faisait quelques timides propositions pour remédier à cette situation.

L'alerte n'était cependant pas assez bien sonnée. Elle ne rejoignait surtout pas encore assez de monde à cette époque pour être entendue. À la fin des années 60, le nombre d'enfants qui étudiaient en langue française, dans les écoles primaires et secondaires du Québec, correspondait à peu près au nombre d'enfants de langue maternelle française. Dans les écoles anglaises, par contre, le nombre des élèves dépassait de plus de 30 % le nombre des enfants de langue maternelle anglaise. Ce surplus de 30 % provenait surtout des enfants des immigrants majoritairement inscrits par leurs parents à l'école anglaise. En 1973, une étude du ministère de l'Éducation révélait que plus de 85 % des élèves de langue maternelle autre que le français et l'anglais fréquentaient l'école anglaise.

On comprend sans peine que cette situation, lorsqu'elle commença à être connue, souleva chez bien des Québécois francophones des craintes justifiées sur le statut du français et sur l'avenir de la culture française au Québec. Divers projets furent élaborés pour détourner vers l'école française le flot des enfants des immigrants. On se souviendra que c'est la commission scolaire de Saint-Léonard qui, la première, prit l'initiative de poser un geste concret en ce sens. Ce fut un coup de tonnerre, qui ébranla le Québec et marqua le début des luttes linguistiques qui devaient durer une bonne dizaine d'années. La valse des lois sur la langue française commença par un grand pas en arrière : ce fut la Loi 63, qui faisait du Québec une société bilingue. Elle fut par la suite corrigée par la Loi 22, qui déclarait le français langue officielle du Québec, instituait des tests linguistiques pour limiter l'accès à l'école anglaise mais n'allait guère plus loin pour le reste. Vint ensuite la Loi 101, qui confirmait les intentions de la Loi 22 en prenant cependant des moyens plus vigoureux que cette dernière non seulement pour limiter l'accès à l'école anglaise mais aussi pour franciser le milieu du travail, le commerce, le monde des affaires.

Cette dernière intention était primordiale. Car l'engouement des immigrants pour l'école anglaise avait un sens bien évident : il exprimait l'infériorité du français dans la vie économique du Québec. Et c'est là le second fait sociologique important : la dissociation criante entre la réalité culturelle du Québec et sa réalité socio-économique. Majoritairement français par son histoire, sa démographie, sa langue, sa culture, le peuple québécois vivait dans une structure économique dominée par la langue anglaise. Ce fait était évidemment plus sensible dans la région métropolitaine de Montréal, où est plus particulièrement concentrée l'activité industrielle et finan-

cière. Au moment des travaux de la Commission Gendron sur le statut du français, les enquêtes faites en 1971 auprès de travailleurs de la région de Montréal ont révélé que seulement 48 % des francophones interrogés déclaraient travailler « à peu près uniquement » en français.

Dans les entreprises industrielles et les commerces, un grand nombre de travailleurs québécois devaient utiliser des guides et des directives rédigés en langue anglaise, des catalogues techniques en anglais, travailler sur des machines où les inscriptions n'étaient qu'en anglais. On en trouve la confirmation dans le grand nombre de traductions de ces outils de travail qu'ont dû faire les entreprises industrielles et commerciales depuis l'adoption de la Loi 101. D'ailleurs, jusqu'à récemment encore, un bon nombre de conventions collectives négociées en français étaient rédigées en anglais ; et si on les rédigeait en français, la différence n'apparaissait guère tant elles étaient truffées d'expressions et de termes anglais.

Le pouvoir économique n'appartenait pas à la communauté francophone. Plus on s'élevait dans la hiérarchie de l'industrie, du commerce, des affaires, plus le français s'y raréfiait, moins les francophones y étaient représentés. Une étude menée par le *Board of Trade* en 1967 révélait que les francophones n'y occupaient que 45 % des postes supérieurs dans la région métropolitaine de Montréal. Cette proportion correspondait à peu près à la moitié de la représentation des francophones dans cette même région. Il n'est pas étonnant qu'il existât un écart très considérable entre le revenu des anglophones québécois et ceux des francophones. Ceux-ci venaient même derrière les nouveaux immigrants, en train de s'élever rapidement dans la pyramide des revenus. Et la palme revenait à l'anglophone unilingue, qui jouissait du plus haut revenu moyen au Québec.

C'est vraiment là, dans l'ensemble de la vie économique, que se manifeste le point sensible. Car c'est cette prédominance de l'anglophone et de la langue anglaise dans la vie économique qui a permis d'identifier le Québec à un pays colonisé. Comment dire que l'on est « maître chez nous » quand les commandes de l'activité économique ne sont pas entre nos mains ? À la faveur du conflit linguistique dans les écoles, l'infériorité économique du français est apparue d'une manière dramatique. On prit conscience plus que jamais que pour assurer l'avenir du français et de la culture française au Québec, il fallait de toute nécessité franciser le milieu de travail des Québécois, le commerce, les communications, le monde des affaires et de la finance. Ce fut l'intention du législateur en sanctionnant la Loi 22 ; ce le fut plus encore, d'une manière claire et impérative, quand fut sanctionnée la Loi 101.

Et aujourd'hui, qu'en est-il du statut du français ?

Je viens de faire l'histoire d'un passé encore très récent. Qu'en est-il aujourd'hui, quelques années après la Loi 22 et la Loi 101, du statut du français au Québec ?

La francisation de la structure et de la vie économique rencontre bien des résistances, car elle touche divers intérêts. Et la principale résistance ne réside pas nécessairement à la direction des entreprises : pour bien des Québécois francophones, le seul bien véritable qu'ils possèdent, leur métier, ils l'ont appris dans une terminologie anglaise. S'ils le pratiquent depuis un certain nombre d'années et n'ont pas

bénéficié d'un niveau d'instruction élevé, il peut leur être difficile et long de se familiariser avec une nouvelle terminologie. Si, en 1971, 48 % des francophones de la région de Montréal déclaraient travailler « à peu près uniquement en français », cette proportion s'était élevée à 55,4 % en 1979 (étude en cours au Conseil de la langue française) ; 46,7 % déclaraient utiliser les deux langues au travail en 1971, contre 39,3 % en 1979. Un certain changement s'est donc produit, mais on voit qu'il est mince ; et il n'est pas certain qu'on doive l'attribuer exclusivement à la Loi 101. C'est davantage pour les anglophones que pour les francophones que la situation a évolué : en 1971, 66,8 % d'entre eux vivant à Montréal déclaraient travailler « à peu près uniquement en anglais » ; ce pourcentage s'est abaissé à 46,7 % en 1979.

Une analyse un peu plus fine de l'utilisation du français dans les communications verbales au sein de l'entreprise permet de saisir la réalité de plus près. En 1979, l'anglais est utilisé à 67,5 % dans les communications verbales des travailleurs francophones avec leur supérieur de langue anglaise ; ce qui correspond à une baisse de 5 % au profit du français depuis 1971. On voit que l'évolution est en cours, mais qu'elle est lente. Plus significatif encore est le fait que les travailleurs francophones utilisent encore l'anglais dans une proportion de 62,5 % de leurs communications verbales avec des subalternes de langue anglaise et de 64,5 % avec des collègues de langue anglaise. Dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'une progression de 9 % entre 1971 et 1979. On voit que des habitudes de comportement sont solidement ancrées, même là où un travailleur francophone s'adresse à des subalternes ou à des égaux. Par contre, chez les anglophones et les allophones, les comportements ont changé : ils s'adressent plus souvent qu'autrefois en français lorsque leur interlocuteur est francophone, qu'il s'agisse d'un supérieur, d'un subalterne ou d'un collègue (d'après une étude en cours au Conseil de la langue française).

À Montréal, selon une enquête menée en 1979, le marché du travail exigeait des francophones la connaissance de l'anglais dans une proportion bien plus élevée (42 % des travailleurs francophones embauchés entre 1977 et 1979) qu'il n'exigeait des anglophones la connaissance du français (29 %). Chez les allophones, on exigeait plus souvent la connaissance de l'anglais que du français, 58 % pour l'anglais contre 34 % pour le français.

La même étude révèle encore que les administrateurs anglophones du Montréal métropolitain travaillent plus dans leur langue que leurs collègues francophones. Parmi les premiers, 50 % travaillent uniquement dans leur langue, tandis que 32 % des administrateurs francophones peuvent le faire.

Sans doute l'usage du français a-t-il progressé, mais surtout aux paliers inférieurs des entreprises. Le changement est lent aux paliers supérieurs, où la percée des francophones, pour significative, n'est encore qu'un début.

Ces données, brièvement rapportées, nous amènent à une conclusion. La francisation de la structure et de la vie économique du Québec n'est encore qu'amorcée. Les fruits du travail entrepris pour faire du français une langue utile et, par conséquent, dotée de prestige au travail et dans la stratification économique sont encore bien verts. La valeur utilitaire du français n'est pas encore solidement établie. Ceux qui, par exemple, croient que la Loi 101 a donné tous ses effets se bercent d'une grande illusion, inconsciemment ou peut-être volontairement.

L'objectif de revalorisation du statut du français dans la vie économique se complique du fait que le statut culturel du français au Québec est lui-même incertain. Dans la vague d'américanisation dont je parlais, la langue et la culture américaines ont pris une place très grande dans les loisirs des Québécois francophones. Les canaux américains ont une solide cote d'écoute partout où ils pénètrent au Québec. Les postes de radio francophones sont inondés par le puissant réseau de distribution du disque américain, de sorte que celui-ci bénéficie au Québec d'un excellent marché, d'autant plus que le Québécois est grand consommateur de disques et de cassettes. Les dernières études que vient de publier le Conseil de la langue française sur la conscience linguistique des jeunes et sur les médias révèlent cette percée anglaise dans l'univers culturel des Québécois francophones. Ainsi, à Montréal, selon l'étude d'Édith Bédard et de Daniel Monnier, les étudiants francophones de niveau secondaire allouent à la télévision de langue anglaise entre 29 et 44 % de leur temps d'écoute. Pour la radio, le partage est encore plus profitable à l'anglais : de 32 à 51 % du temps d'écoute est consacré à des postes de langue anglaise. Chez les adultes francophones de Montréal, selon l'étude récemment publiée de Sylvie Beauchamp et de Pierre Bouchard, 35 % du temps d'écoute à la télévision se passe en anglais ; cette proportion est de 29 % pour l'ensemble des téléspectateurs francophones du Québec, la télévision de langue anglaise ayant largement bénéficié de l'extension de la câblodistribution sur le territoire québécois.

Peut-être encore plus significative pour le statut culturel du français est l'analyse de notre collègue Uli Locher sur les jeunes étudiants des écoles secondaires et des cégeps anglophones du Québec. Cette étude révèle que les jeunes anglophones et allophones écoutent très peu la télévision et la radio de langue française et lisent très peu les journaux de langue française. Ainsi, les étudiants anglophones ne consacrent que 15 % de leur temps d'écoute de la télévision à des émissions en français et 18 % de leur temps d'écoute de la radio. Quant aux journaux et revues de langue française, leur lecture apparaît d'une manière infime dans les activités culturelles de ces jeunes. Ces données pour les jeunes anglophones concordent avec celles que Sylvie Beauchamp et Pierre Bouchard nous fournissent pour les adultes ; parmi ces derniers, les anglophones du Québec ne regardent la télévision de langue française que dans une proportion de 12 % de leur temps d'écoute, exactement le même pourcentage que les jeunes.

C'est donc dire que la puissance d'attraction du français est encore très faible au Québec. On est obligé de la soutenir par la coercition dans le monde du travail et du commerce, et avec des résultats encore bien fragiles. Dans la vie culturelle de l'ensemble du peuple québécois, il est douteux qu'elle fasse du progrès ; on peut plutôt croire qu'elle est en régression. Plusieurs décennies favorables à la position dominante de l'anglais pèsent encore lourdement sur les mentalités et sur la praxis linguistique.

Et qu'en sera-t-il demain ?

Ces considérations nous amènent finalement à nous poser la question : qu'en sera-t-il demain ? Le statut du français au Québec est-il en danger pour l'avenir ? Faut-il s'en inquiéter ou peut-on être rassuré ?

Sans vouloir prophétiser, je crois pouvoir dire que le statut du français traverse une phase critique et que cette phase durera encore assez longtemps. Il y eut, bien sûr, une première phase critique après la conquête de la Nouvelle-France par l'Angleterre. Le français a survécu, on sait cependant au prix de quelles luttes. Dans ce qu'on peut appeler l'âge moderne du Québec, une seconde ère critique du français a vraiment commencé avec l'industrialisation. Celle-ci s'est faite sous l'égide de l'anglais. Depuis quelques années, des efforts considérables sont faits pour reprendre le terrain perdu et franciser la vie économique du Québec. Nous venons de voir qu'il s'agit d'un changement qui n'est qu'amorcé et que, malgré les résultats déjà acquis, il ne faut pas encore croire ce changement irréversible. De toute façon, la structure économique du Québec n'est évidemment pas autarcique : elle dépend beaucoup d'investissements et de marchés extérieurs. L'anglais y sera donc toujours présent. L'essentiel est que le droit au travail en français acquière non seulement une reconnaissance de principe mais devienne un fait solidement établi, que l'usage du français prenne une valeur utilitaire autant aux yeux des francophones québécois eux-mêmes qu'aux yeux des anglophones et des immigrants. Cela est encore à faire !

Et au moment où nous n'avons même pas encore atteint cet objectif, un deuxième front s'est ouvert, celui des communications, qui touche directement à l'univers de la culture. L'explosion des médias qui a touché le Québec comme le reste du monde a eu comme conséquence d'étendre plus que jamais le rayon d'influence de l'anglais dans le monde. Le cinéma, la radio, la télévision, le disque, la cassette, le spectacle ont chacun servi de rampe de lancement pour l'anglais dans le monde bien plus que pour toute autre langue. Ajoutons à ce portrait un élément rarement mentionné mais qui peut avoir un grand impact : celui de la recherche scientifique. On constate un recul constant du français au profit de l'anglais dans la communication entre les hommes de science, dans quelque domaine que ce soit. Le chercheur qui veut faire connaître rapidement les conclusions de ses travaux a intérêt à les publier en anglais plutôt qu'en toute autre langue, y compris le français. La tentation est forte, souvent irrésistible, pour bien des chercheurs, aussi bien ceux qui sont déjà reconnus que ceux qui veulent se faire un nom, de présenter et de publier leurs travaux en anglais.

Veut-on un autre exemple ? Un article paru tout récemment dans le journal *Le Monde* (26 octobre 1982) fait état d'un colloque franco-italien pour la promotion des langues tenu à Paris les 19 et 20 octobre 1982. On y constatait qu'en Italie, la proportion du nombre d'élèves apprenant le français comme langue seconde diminue au profit de l'anglais. Mais plus grave encore : le représentant italien se plaignait de ce qu'il appelait « l'assymétrie des traductions ». « Tout ce qui s'écrit en français, disait-il, est immédiatement traduit en italien. Par contre, le gros de la production culturelle italienne est approprié par l'anglais, qui le redistribue au monde. » C'est ainsi que les travaux scientifiques publiés en italien et la littérature italienne nous parviennent en anglais, malgré la proximité de nos deux langues.

Sur tous les fronts de la communication, écrite ou électronique, le français est sur la défensive et l'on peut affirmer qu'il perd du terrain plutôt qu'il n'en gagne. Cette situation est alarmante et demandera sans doute une action énergique pour être corrigée. Les réseaux de production et surtout de diffusion des produits culturels de

langue française auront besoin d'être appuyés et renforcés pour réussir à concurrencer des compétiteurs d'autant plus puissants qu'ils s'appuient sur un marché qui devient mondial.

Cette intervention est d'autant plus difficile et délicate qu'il est loin d'être évident que, par exemple, l'écoute de la télévision de langue anglaise ou la fréquentation du cinéma américain soient une menace à la culture française et à l'identité québécoise. Il est même nécessaire, dans le monde contemporain, d'avoir des fenêtres largement ouvertes sur les cultures qui nous sont étrangères, japonaise, scandinave, italienne tout autant qu'anglaise ou américaine. Le point n'est pas là. Il s'agit plutôt d'accorder aux produits culturels de langue française une chance au moins égale à celle de leurs compétiteurs d'atteindre le public, de lui être accessible. Or, tel n'est pas le cas, je crois, pour le film, le disque, les revues, je dirais même le livre, dont le coût, lorsqu'il est en français, dépasse de beaucoup celui du livre anglais.

Il faudra d'ailleurs apprendre à renouveler notre imagination dans ce genre d'interventions, car un autre front est en train de s'ouvrir très rapidement, c'est celui de l'informatique et de tout ce qu'elle promet pour l'avenir. Là encore, la langue anglaise est prédominante. Et l'informatique est à la porte de nos écoles tout autant que de nos industries, de nos bureaux, de nos résidences. Elle va pénétrer au coeur de nos vies personnelles en même temps que dans nos activités professionnelles. L'aire de reconnaissance et d'influence du français risque en conséquence de souffrir d'un autre rétrécissement.

Devant ces bonds répétés de la technologie, qui sont chaque fois bien plus favorables à l'anglais qu'au français, notre inquiétude peut être tempérée par le réveil de la conscience linguistique qu'a connue récemment le Québec. Depuis quelques années, la majorité des Québécois a été sensibilisée à la nécessité d'une action énergique pour la protection ou le rétablissement du français au Québec. Cette préoccupation est même partagée par une forte proportion d'anglophones et d'allophones comme le montre en particulier l'étude d'Uli Locher que j'ai déjà citée. Ce sont là des faits encourageants. Mais il faut craindre la part d'illusion que cet encouragement peut receler. Il n'est pas certain que cette conscience linguistique s'endorme, comme on peut par exemple le constater devant la faveur que reçoivent dans une large partie de la population les propositions d'adoucir la Loi 101, au moment où elle ne fait que commencer à donner ses effets. Il n'est pas certain non plus que les jeunes générations partageront le souci qu'ont eu leurs aînés de défendre le statut de leur langue. La mémoire collective ne se transmet pas avec les gènes et elle est étonnamment courte, ainsi qu'on peut souvent le constater. L'étude d'Édith Bédard et de Daniel Monnier sur la « conscience linguistique des jeunes Québécois » permet peut-être de déceler déjà ce faible intérêt d'une proportion assez impressionnante des élèves des écoles secondaires et des cégeps pour les luttes linguistiques. Quelque 40 % de ces jeunes paraissent manifester un attachement plutôt tiède à leur langue, allant pour un certain nombre d'entre eux jusqu'à croire que leurs enfants auront avantage à fréquenter l'école anglaise plutôt que l'école française.

On voit que l'on peut tirer de ces considérations tout autant des conclusions pessimistes que des conclusions optimistes. Ce qui en ressort, à mes yeux, c'est que

l'avenir du statut du français au Québec dépend, d'une part, de facteurs que l'on appelle lourds, notamment les progrès de la technologie et, d'autre part, d'un ensemble d'attitudes, d'états d'esprit. J'ajoute que le statut du français au Québec est aussi relié au statut du français dans le monde. Sans minimiser le poids des facteurs lourds, le sociologue que je suis accorde à long terme un poids considérable aux attitudes, aux états d'esprit. Voilà pourquoi le colloque que nous tenons ces jours-ci revêt toute son importance pour l'avenir et on doit souhaiter qu'il contribue à accentuer et à perpétuer le nécessaire état d'alerte pour traverser la période critique que nous sommes tous appelés à vivre.

Commentaire de B. CHARLES

Dans sa brillante conférence sur le « Statut culturel du français », Guy Rocher s'est attaché d'abord à nous montrer ce qu'il appelle les « arcs-boutants » de la culture québécoise. Puis, il a mis en lumière certains aspects de la révolution tranquille provoquée au Québec par les effets de la II[e] Guerre mondiale. Enfin, après avoir décrit quelques-unes des ambiguïtés et équivoques du statut du français, il a évoqué les résistances opposées à la transformation de ce statut et brossé quelques perspectives pour demain. Sa conclusion ? Nous traversons une période critique, nous devons demeurer en état d'alerte, c'est une nécessité !

Sans vouloir jouer à l'historien — ce que nous sommes pourtant tous un peu — je ne puis m'empêcher tout d'abord de remarquer la convergence de ses analyses avec celles qui ont été faites périodiquement au fil des décennies. Il n'y a qu'à parcourir l'ensemble des textes réunis il y a dix ans dans le livre intitulé « Le choc des langues ». Est-ce à dire que rien ne change, que l'état d'alerte ne demeure pas une nécessité ? Certes non. Pour s'en convaincre, il suffit de relever, quasi chaque jour, les réactions suscitées par toute mesure ayant une réelle incidence sur la langue. Tel est le lot de toute communauté, de tout peuple qui n'est pas maître de son destin. Il doit vivre dangereusement, pour reprendre à mon tour l'expression de Marcel Rioux. Nous ne sommes pas d'ailleurs le seul peuple dans ce cas ! ! ! D'autres peuples plus assurés de leur être sonnent également l'état d'alerte. De par le monde, un état s'est même construit sur une langue que la plupart de ses nouveaux ressortissants ne connaissaient pas : Israël et l'hébreu moderne.

L'exposé de G. Rocher me paraît cependant soulever plusieurs questions.

Les facteurs lourds que sont le fait « nord-américain » et le fait « minoritaire » continuent-ils à jouer comme autrefois, c'est-à-dire dans le sens continu d'un affaiblissement de la langue et de la culture ? La proximité géographique ne tend-elle pas à devenir moins déterminante dans la mesure où elle se trouve en partie contrebalancée tant par le raccourcissement des distances (satellites, médias) avec l'Europe et les autres cultures françaises que par l'atténuation des différenciations entre sociétés occidentales. La notion d'isolat culturel et linguistique ne s'en trouve-t-elle pas remise en cause dans ses effets ? G. Rocher relève à bon droit « l'américanisation qui s'est produite depuis la II[e] Guerre mondiale ». Elle est incontestable, mais l'interprétation des cultures par-delà les langues ne provoque-t-elle pas le renouveau des

spécificités culturelles, voire leurs résurgences. Dans cette perspective, la culture québécoise est-elle **seulement** la culture nord-américaine s'exprimant en français ? La langue n'est-elle pas, à la fois, le vecteur et un élément essentiel de toute culture ? Question fondamentale toujours reprise ! questionnement sans fin sur l'identité ou la spécificité culturelle !

Autre problème. Peut-être conviendrait-il de ne pas toujours nous considérer en tant que minorité, en tant qu'ilôt sur les 2 continents d'Amérique « depuis le pôle Sud jusqu'au pôle Nord ». Guy Rocher conviendra certainement avec moi que l'image pour être frappante n'en est que trop déformante. L'Amérique centrale et l'Amérique du Sud contribueraient-elles à renforcer notre sentiment de minoritaire ? J'en doute beaucoup. D'autre part, maints exemples montrent qu'une minorité, si elle est assurée de son vouloir vivre, y puise, parce que minorité, les ressources nécessaires pour se survivre sans doute ! mais surtout pour s'affirmer. Prise en charge d'un destin, voulu et non subi. Affirmation de soi comme peuple et pas seulement de la simple survivance. Le retournement s'opère-t-il enfin ?

Que les facteurs lourds puissent peser différemment, ceci ressort également du jeu de deux phénomènes surgis de la révolution culturelle, bien mis en lumière par G. Rocher : conscience du fait majoritaire francophone au Québec et reconnaissance du statut du français comme langue nationale. Ne pourrions-nous ajouter qu'en 20 ans, nous n'avons pas encore tiré au Québec toutes les conséquences de l'affirmation du fait majoritaire. Nous n'en sommes pas encore à une affirmation sereine, respectueuse des minorités certes mais non obsédée par celles-ci. Nous nous excusons trop d'agir désormais en majorité, d'utiliser d'autres moyens que la seule persuasion. Majoritaires, nous avons encore des comportements de minoritaires. Paradoxe !

Par contre, Guy Rocher nous permettra de compléter le remarquable tableau qu'il nous a brossé. À aucun moment il ne parle explicitement de l'instrument formidable dont s'est servi ou sur lequel s'est appuyé « la conscience du fait majoritaire » : l'État — en ses divers appareils, gouvernemental, parlementaire, administratif voire judiciaire. Ceci est un peu paradoxal étant donné le rôle joué par lui comme conseiller ou éminence grise ! L'intervention de l'État pour la transformation du statut actuel du français n'est-elle pas l'élément nouveau, majeur, intervenu depuis les années 60 ? Son action n'est-elle pas déterminante, sans être la seule bien sûr ? Tous les appareils idéologiques — pensons à l'école, aux médias — tous les appareils politiques, dont les partis, s'appuient peu ou prou sur l'État, font appel à lui. Au travers de l'État s'exprime désormais une volonté d'utiliser des moyens collectifs à l'échelle de la province et au dehors pour assurer le devenir du Québec. Au niveau fédéral, en opposition, cela a été fort bien compris ! ! ! Dans d'autres pays, l'État, la majorité au sein de la population n'hésitent pas à agir, voire à légiférer quand c'est nécessaire. C'est le cas de la Belgique. Au XVIII^{e} siècle, le français était la langue de l'Europe. Dans la deuxième moitié du XX^{e}, l'anglais tend à devenir celle du monde. Il n'est pas inéluctable qu'il en soit ainsi au XXI^{e}, ou plutôt que ce soit incompatible avec une vitalité accrue des cultures et langues nationales sinon régionales. Il n'est que de constater ce qui se passe ici ou en Europe. Nous avons à notre disposition des moyens très supérieurs à ceux d'autrefois, l'État n'en est pas le moindre !

À cause de cela, et tout en demeurant lucide, les résistances évoquées par G. Rocher qu'il s'agisse de la francisation de la structure et de la vie économique, qu'il s'agisse de l'invasion culturelle étatsunienne pourront être surmontées. Les changements amorcés pourront être consolidés : l'industrialisation, l'information, les communications en français. Il y faut une volonté politique déterminée et continue. Pensons à ce qui se fait désormais dans les autres pays de culture française, dans certains cas à la suite de ce qui est entrepris ici, au Québec : terminologie, banque de données, entreprise de l'Hydro, communication scientifique . . . Affirmation de soi, sereine et résolue — au lieu de la sempiternelle interrogation sur notre identité culturelle !

Discussion

Les interventions du public n'ont pu être nombreuses à cause du peu de temps disponible. M. Cholette, président de la Commission de surveillance de la langue française, est venu livrer un message de vigilance et d'espérance. La situation québécoise est fragile, nous observons à la Commission une foule de dérogations à la loi, alors que des dizaines de milliers de travailleurs francophones pourraient se plaindre du non-respect de cette loi dans leur milieu de travail mais ne le font pas. Il faut se méfier selon M. Cholette de ceux qui nous laissent croire que nous serions allés trop loin et que la situation du français actuellement est irréversible. On a réussi dans certains milieux à inculquer un sentiment de culpabilité à nos concitoyens francophones. De l'avis de M. Cholette, le Québec est condamné à vivre difficilement à l'instar d'autres peuples minoritaires, tels les Finlandais. Il nous faudra assumer les coûts de cette situation.

En réponse à une question d'André Gaulin concernant le projet de réforme scolaire du ministre Laurin, M. Rocher a souligné qu'à son avis l'école n'a pas un problème de structure mais de contenu. Pour l'avenir du français ce qui compte le plus c'est la qualité de l'accueil que nous ferons aux enfants non francophones qui s'inscrivent et s'inscriront encore en plus grand nombre dans nos écoles françaises. Il constate cependant que le succès de cet accueil est loin d'être assuré.

CONFÉRENCE

Le statut culturel du français au Québec : les lignes de force

Président de séance :	Pierre A. DESCHESNES, sous-ministre, ministère des Communications
Conférencier :	Gil RÉMILLARD, constitutionnaliste et professeur, Université Laval
Commentateur :	Robert DÉCARY, journaliste et avocat

Dans le prolongement de la conférence précédente, l'exposé demandé à Gil Rémillard portait sur les thèmes suivants : Comment la dynamique du développement culturel et linguistique québécois s'organise-t-elle ? Dans quel sens va cette évolution ? Le français au Québec est-il un fait acquis et irréversible ? Quelles seront les retombées du rapatriement de la Constitution et de l'adoption de la nouvelle Charte des droits sur la situation de la langue et de la culture québécoise ?

Les réflexions du conférencier l'amènent à conclure que le temps n'est pas à l'amertume mais à l'action.

Les Québécois au lendemain du rapatriement

Gil RÉMILLARD

1. La loi constitutionnelle de 1982 met en cause le phénomène national québécois

Dans son message de la Saint-Jean, du 24 juin 1982, le Premier ministre Trudeau, écrit que : « [. . .] les Canadiens français, qu'ils soient du Québec ou d'ailleurs, savent qu'ils sont condamnés à vivre dangereusement . » Au lendemain du rapatriement et de la promulgation de la loi constitutionnelle de 1982, le message du Premier ministre canadien revêt une dimension toute particulière.

Cette loi constitutionnelle de 1982, qui est le résultat d'un compromis fédéral-provincial refusé par le gouvernement et l'Assemblée nationale du Québec, est une étape décisive dans l'évolution du fédéralisme canadien. La Charte des droits et libertés de même que la formule d'amendement qu'elle comprend vont orienter non seulement notre système fédératif mais aussi notre contexte social politique et économique pour des décennies à venir comme ce fut le cas il y a plus de 115 ans pour notre compromis fédératif originel, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

Pour nous Québécois et Canadiens français, les implications de la loi constitutionnelle de 1982 doivent aussi être situées quant à notre survie et notre évolution comme phénomène national minoritaire canadien et américain. Tant la Charte des droits et libertés que la formule d'amendement qui ne reconnaît plus au Québec de droit de veto, remettent en cause l'existence même de notre phénomène national et par conséquent la signification de la dualité canadienne.

Le sens du dualisme canadien a été l'objet de plusieurs débats dans notre histoire. Pour la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, (Commission Laurendeau-Dunton) ce dualisme a été créé par les deux nations dont il est toujours composé, soit les Canadiens anglais et les Canadiens français. La Commission en arrive ainsi à la conclusion que l'unité du Canada doit passer obligatoirement par la dualité des deux peuples et des deux cultures.

Toutefois, les événements des quinze dernières années sont venus modifier considérablement les données qui avaient permis à la Commission d'en arriver à cette conclusion en 1968. En effet, il est apparu au Québec, ces dernières années, un véritable phénomène national. Du peuple canadien-français a émergé la nation québécoise, c'est-à-dire un groupe de personnes liées par des intérêts d'ordre tant moral que matériel, qui vivent sur un même territoire, sont politiquement organisées et qui, prenant conscience de leur spécificité et de leur originalité, désirent vivre ensemble.

Ce phénomène national québécois est l'aboutissement d'une lente évolution sociale et politique. À la conquête de 1760, les francophones forment une communauté spécifique avec ses coutumes, sa mentalité, sa façon de vivre et ses propres institutions civiles, religieuses et militaires. Ils sont des Canadiens, alors que les conquérants sont des Anglais. L'Acte de Québec de 1774 et l'Acte constitutionnel de 1791, qui créent le Bas-Canada, confirment la spécificité des Canadiens et leur donnent leurs premières assises juridiques d'existence et d'expression en leur permettant de conserver leur droit civil, leur religion et en instituant un régime parlementaire. Puis, c'est l'Acte d'Union de 1840 qui fait suite au Rapport Durham au lendemain des troubles de 1837-1838 et qui unit dans une même entité politique en guise de représailles le Haut et le Bas-Canada. Alors apparaissent pour la première fois les deux appellations « Canadiens français » et « Canadiens anglais » que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique consacrera en 1867 tant dans sa lettre que dans son esprit.

Il faudra attendre plus d'un siècle pour que de ce peuple canadien-français émerge un phénomène national québécois. Pendant ces cent années de fédération, les Québécois prendront de plus en plus conscience de leur identité en fonction de leur gouvernement provincial et d'un bien commun de mieux en mieux identifié spécifiquement à leur société.

Le cheminement fut long et difficile. Il fallut tout d'abord, comme l'a écrit fort bien le professeur Léon Dion, se débarrasser d'un nationalisme xénophobe basé plus sur le principe de la conservation que sur celui de l'expression. Il est certain que pendant cette période, les grands principes de la démocratie libérale ne furent pas particulièrement à l'honneur au Québec. Toutefois, c'est pendant cette période de nationalisme conservatiste, de replis sur soi, que se développa ce sentiment d'appartenance québécoise qui devait éclater en son temps dans les années 60.

Il demeurera probablement encore pour bien longtemps fort difficile d'expliquer rationnellement la Révolution tranquille dans tous ses éléments. Il arrive dans la vie de toute société certains moments qui sont en quelque sorte les conséquences d'une conjoncture que l'on peut certes analyser mais difficilement expliquer dans toutes ses composantes. Il en ressort clairement toutefois, que les années 60 ont marqué chez les Québécois la fin d'une longue ambivalence qui a permis l'émergence de la nation québécoise.

Il apparaît indubitable maintenant que les Québécois forment une nation. Le grand mérite de la Commission de l'unité nationale (Commission Pépin-Robarts) est d'avoir eu l'honnêteté de reconnaître cette réalité dans son rapport « Se retrouver » en 1979. Cependant, cette constatation tant socio-politique que juridique, fait peur à certains qui assimilent nation et état souverain. Voilà une erreur lourde de conséquences qu'il faut corriger. L'État-nation est un concept dépassé. Le fait que les Québécois forment une nation ne les oblige aucunement à former un État indépendant. Une nation implique un territoire et un gouvernement, cependant rien n'oblige à ce que ce gouvernement soit souverain au sens du droit international. À la nation peut fort bien correspondre un gouvernement simplement autonome, c'est-à-dire libre de son action dans une sphère spécifique d'activité. C'est le cas d'un État fédératif où les États-membres sont autonomes dans les domaines de juridiction déterminés par le

pacte fédératif. Si l'un de ces États-membres est l'expression d'un phénomène national, il devra alors exister en fonction de la supranationalité que doit obligatoirement créer la fédération.

Il se peut que le statut autonome d'une nation dans un cadre fédératif ne puisse plus éventuellement la satisfaire. Alors, il lui restera à acquérir sa souveraineté au sens du droit international. Cependant, il faut bien comprendre que c'est là une question de degré d'évolution et non une conséquence essentiellement nécessaire au concept de nation. À une nation ne doit pas nécessairement correspondre un État, bien qu'un État souverain ne puisse exister sans nation. Je ne dis pas que le Québec ne devrait pas devenir un jour indépendant et former un État souverain. Ce que je dis, c'est que le fait qu'il existe une nation québécoise n'implique pas nécessairement l'indépendance du Québec. Le phénomène national québécois peut fort bien s'accommoder du système fédéral, à la condition qu'il lui permette non seulement de survivre, mais aussi de s'exprimer pleinement. Une nation ne doit pas nécessairement être souveraine et indépendante, mais elle doit pouvoir vivre son originalité et sa spécificité.

L'existence de cette réalité nationale québécoise fait en sorte que le dualisme canadien ne doit plus se comprendre en fonction des Canadiens anglais et des Canadiens français mais bien en fonction du Québec et du reste du Canada. C'est dans ce contexte à la fois socio-politique et constitutionnel qu'il faut situer les conséquences du rapatriement du 17 avril 1982.

2. Le nationalisme québécois demeure plus que jamais le fondement de la francophonie canadienne

La Commission de l'unité nationale (Pépin-Robarts) avait recommandé que les droits linguistiques demeurent de la compétence exclusive des provinces. La Commission en est arrivée à cette conclusion après avoir constaté que la protection des droits linguistiques des minorités ne pouvait devenir réalité que dans la mesure où les provinces développeraient entre elles un consensus sur un dénominateur commun qui éventuellement pourrait être inscrit dans la constitution du pays. La Commission justifiait cette recommandation en disant qu'il ne fallait pas que des obstacles constitutionnels entravent la marche du Québec vers sa francisation.

La Commission avait vu juste. La décision du juge en chef Deschênes dernièrement dans l'affaire de la Loi 101 vient de nous démontrer d'une façon éloquente que la Charte des droits peut avoir des conséquences importantes sur les législations provinciales. L'article 23 de la Charte qui garantit l'instruction dans la langue de la minorité est, selon ce jugement, une brèche importante dans la compétence du Québec en matière d'éducation et de langue. Le jugement a été porté en appel. Mais il serait fort surprenant de par les arguments et la preuve présentée par le gouvernement du Québec en première instance, que la Cour d'appel et ensuite éventuellement la Cour suprême en viennent à renverser cette décision. L'article 73 de la Loi 101 demeurera fort probablement inconstitutionnelle pour faire place à l'article 23 de la Charte.

Les conséquences de cet article 23 de la Charte sont pour le moment bien difficiles à situer dans leur dimension réelle. Par exemple la clause Canada n'est pas si désastreuse en elle-même. Pour autant que l'on accepte le fédéralisme, cette clause va de soi. Cependant ce n'est pas que d'une simple clause Canada qu'il s'agit dans l'article 23 mais bien d'une clause Canada élargie par l'application du critère de la langue d'instruction d'un enfant au primaire ou au secondaire. Un article doit se lire dans son ensemble. Le critère du lieu d'instruction des parents de l'article 23 (1) b) qui est la clause Canada doit se lire avec l'article 23 (2) qui prévoit que lorsqu'un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada, tous ses frères et soeurs ont le droit de recevoir leur instruction dans cette langue. Prenons l'exemple d'une famille grecque qui vient s'établir à Toronto. Dès leur arrivée les parents inscrivent leur aîné à l'école anglaise. Trois ans plus tard, les parents sont reçus citoyens canadiens et décident de venir s'établir à Montréal. Alors tous leurs enfants auront le droit de fréquenter l'école anglophone.

Quelles seront les conséquences d'une telle clause Canada élargie dans l'équilibre linguistique québécois ? Il est bien difficile de les prévoir aujourd'hui. La démographie ne s'intéresse pas à l'avenir puisqu'il n'existe pas d'observation sur le futur. Lorsque l'on connaît assez bien les lois qui régissent les évolutions démographiques, on peut faire certaines prévisions. Mais dans le cas de l'article 23 de la Charte, sa réelle application est fonction de l'interprétation que vont lui donner les tribunaux. Il est donc impossible pour le moment d'en prévoir les réelles conséquences pour l'avenir (voir J. Henripin et R. Lachapelle, *La situation démolinguistique au Canada ; évolution passée et prospective*, Montréal, 1980, pp. 250 et 287).

Ces limites à la compétence du Québec en matière d'éducation et de langue valent aussi pour les autres provinces. Mais il est bien difficile de comparer la situation des anglophones du Québec avec celle des francophones hors Québec. L'Association canadienne française de l'Ontario (ACFO) vient de décider de recourir aux tribunaux pour obtenir le droit pour les francophones de gérer leurs propres écoles. En Ontario, l'accès à l'instruction en français n'est pas le problème majeur. Ce qui cause de sérieuses difficultés c'est le droit à des établissements francophones gérés par des francophones. Quand le nombre d'enfants sera-t-il suffisant pour justifier leur instruction dans des établissements d'enseignement gérés par leur minorité et financés à même les fonds publics ? La réponse à cette question pourrait bien être déterminante pour l'avenir des francophones hors Québec. Avoir le droit à l'instruction dans sa langue, mais dans le cadre d'un programme d'immersion fait en fonction des étudiants anglophones ou encore, suivre des cours donnés dans une institution qui existe pour et en fonction de la majorité du contenu des cours, à la bibliothèque et dans la cour de récréation, peut certainement poser de très sérieuses difficultés. Comme l'a précisé encore tout récemment le Commissaire aux langues officielles, M. Maxwell Yalden, « les écoles mixtes sont des usines à assimilation ».

Ce sont les tribunaux et en dernière analyse la Cour suprême canadienne qui feront à toute fin pratique maintenant la politique linguistique au Canada. Si au démembrement de la Loi 101 correspondaient en contrepartie des droits pour lesquels les francophones hors Québec se battent depuis si longtemps, alors la Charte aura été

le début d'une ère nouvelle dans le fédéralisme canadien pour les minorités francophones. D'autant plus que le bilinguisme national serait alors renforcé par le bilinguisme institutionnel du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, du Québec et celui du gouvernement fédéral. Toutefois, dans ce dernier cas là encore, les tribunaux auront à préciser la signification de concepts aussi vagues que « demande importante » et « vocation du bureau » qui sont les deux critères pour avoir le droit à l'emploi du français ou de l'anglais dans nos communications avec les bureaux de l'Administration fédérale (art. 29 [1]). Advenant une interprétation large de ces deux critères, le bilinguisme fédéral pourrait devenir une réalité du moins en théorie dans notre fédéralisme. Toutefois, il demeurera une ombre au tableau du bilinguisme canadien et elle est de taille : le refus qu'oppose l'Ontario au bilinguisme institutionnel. Le nouveau Secrétaire d'État M. Serge Joyal, s'est donné comme tâche de persuader le Premier ministre Davis d'accepter ce bilinguisme qu'il a refusé jusqu'à présent. S'il réussissait dans ses démarches, presque toutes les pièces majeures du casse-tête du bilinguisme canadien seraient réunies et l'on pourrait alors vérifier ses réelles implications dans notre fédéralisme.

Les dix prochaines années seront concluantes pour juger de l'application de la Charte en général et des droits linguistiques en particulier. C'est le minimum de temps requis pour avoir les décisions essentielles de la Cour suprême sur l'interprétation de la Charte qui vont nous permettre de dire si elle est une réussite ou un échec.

Dans dix ans aussi, une nouvelle génération d'hommes et de femmes politiques seront en place tant à Ottawa que dans les provinces. Il se peut que ces nouveaux politiciens amènent avec eux une nouvelle mentalité, une nouvelle approche issues tant de l'esprit de la Charte que de l'application que les tribunaux pourraient lui donner. Alors au droit pourra s'allier la pratique. À la lettre se joindre l'esprit.

Voilà bien des hypothèses et des suppositions. Une réalité demeure cependant : le fait francophone canadien dépendra toujours fondamentalement de la force du Québec et de ses possibilités à défendre et à promouvoir la langue française. Au lendemain de ce rapatriement le phénomène national québécois demeure plus que jamais le catalyseur de l'existence, du respect et de l'expression de la francophonie canadienne. Il est de plus en plus vrai que le statut de la langue française au Canada est directement proportionnel au statut de l'État québécois. Plus le nationalisme québécois sera fort et intense plus le fait francophone et par conséquent le bilinguisme seront une réalité concrète au Canada. Ce nationalisme québécois se doit d'être non seulement socio-politique mais aussi économique puisque le statut d'une langue se mesure en très grande partie au statut économique de ceux qui la parlent.

Il ne s'agit pas de revenir à la xénophobie des années 50. Au contraire, notre nationalisme par la force des choses ne peut être qu'international. Le développement phénoménal de la technologie et des communications ces dernières années ne nous laisse guère d'autre choix que celui d'imposer par notre excellence sur la scène internationale notre spécificité tant socio-politique qu'économique.

C'est donc dire à quel point il est important que le Québec ait en mains les leviers nécessaires pour faire face à ce nouveau défi des prochaines années auquel le confronte la loi constitutionnelle de 1982. C'est dans ce contexte que la perte du droit de veto du Québec doit se comprendre.

3. Le Québec doit se doter d'une constitution

La Cour suprême canadienne doit incessamment trancher la question du droit de veto du Québec. Il s'agit de savoir si, selon les conventions constitutionnelles, le Québec possédait, avant le rapatriement, un droit de veto pour empêcher les amendements fédératifs qui lui semblaient inopportuns. Le gouvernement québécois base son argumentation, entre autres, sur le précédent de la formule Fulton-Favreau de 1964-1965, et celui de Victoria de 1971 où le Québec avait refusé de procéder au rapatriement parce qu'il jugeait nécessaire de procéder tout d'abord à une révision constitutionnelle susceptible de satisfaire la spécificité québécoise.

Toutefois, il faut dire qu'il n'est pas certain que la Cour suprême acceptera de répondre à une telle question qui est essentiellement politique, puisqu'elle se réfère à la seule existence d'une convention constitutionnelle. De plus, cette question est devenue purement académique, maintenant que le rapatriement a eu lieu. Même si la Cour suprême acceptait de répondre, et en arrivait à la conclusion que le Québec possédait ce droit de veto, cela n'aurait aucune conséquence sur la légalité de la loi constitutionnelle de 1982. Le rapatriement a été fait légalement et rien ne peut plus le toucher. Seule sa légitimité est en cause, dans cette affaire du droit de veto du Québec. Ainsi, si la Cour suprême en arrivait à la conclusion que le Québec avait ce droit de veto, cela signifierait que le rapatriement est certes légal mais illégitime c'est-à-dire non conforme à l'existence de nos conventions constitutionnelles, fondement de notre principe démocratique. Dans ce cas, deux options seraient possibles pour les Québécois :

1) les négociations reprennent entre le Québec, le gouvernement fédéral et les neuf autres provinces pour trouver des accommodements qui pourraient satisfaire le Québec et l'amener à donner son assentiment à la loi constitutionnelle de 1982 ;
2) un référendum est tenu soit par le gouvernement fédéral, soit par le gouvernement provincial pour demander directement et clairement aux Québécois s'ils sont d'accord avec ce rapatriement. Si par ce référendum les Québécois acceptaient majoritairement la loi constitutionnelle de 1982, la question de la légitimité serait définitivement réglée. Cependant, si c'était le contraire et que les Québécois, majoritairement, refusaient le compromis du 17 avril 1982, alors l'illégitimité de cette partie de notre Constitution serait confirmée. Deux possibilités alors s'offriraient aux Québécois :
   a) ils pourraient tout d'abord faire recourir à la désobéissance civile, c'est-à-dire, refuser d'obéir à la loi constitutionnelle de 1982. Cependant, comme il s'agit d'un texte constitutionnel, cela signifierait une véritable révolution dont les conséquences pourraient être fort sérieuses pour notre système politique. Il vaut donc mieux écarter cette première possibilité ;
   b) la deuxième possibilité, plus conforme à notre tradition démocratique, serait de voter contre le gouvernement libéral aux prochaines élections qui seraient alors très proches et de tenter avec un gouvernement conservateur d'amender le texte de la loi constitutionnelle de 1982 dans ses éléments les

plus discutables pour les Québécois et les Canadiens français, comme l'article 23 de la Charte et la formule d'amendement qui ne comprend pas de compensations financières pour tous les retraits.

La perte du droit de veto du Québec est, avec l'article 23 de la Charte sur les droits linguistiques, la conséquence de ce rapatriement la plus lourde de significations pour l'avenir du phénomène national québécois et du fait français au Canada. Toutefois, la loi constitutionnelle de 1982 ne laisse pas le Québec complètement dépourvu. Comme les autres provinces, le Québec a, selon la nouvelle formule d'amendement, la possibilité de se refuser à l'application d'un amendement constitutionnel qui est dérogatoire à sa compétence législative, à ses droits de propriété ou à tous autres droits ou privilèges. C'est ce que l'on a appelé le droit de retrait *(opting-out)* qui, à toutes fins pratiques, est la reconnaissance constitutionnelle d'un certain droit de veto spécifique pour les provinces. C'est aussi la reconnaissance, sous certains aspects, du principe d'un possible « statut particulier » limité pour les provinces et par conséquent du fédéralisme asymétrique préconisé par la Commission Pépin-Robarts.

Le Québec a perdu un droit de veto absolu mais conventionnel pour gagner en retour un droit de veto spécifique mais garanti constitutionnellement. Il se peut fort bien que ce droit au retrait à un amendement constitutionnel garanti par la Constitution se révèle plus avantageux dans l'avenir pour le Québec que son défunt droit de veto absolu mais conventionnel. Tout dépendra de la juste compensation qui est prévue dans les cas de retrait. Quelle interprétation le gouvernement fédéral et éventuellement les tribunaux donneront-ils à l'expression « juste compensation » ? De plus, cette compensation accordée à une province qui se refuse à l'application d'un amendement est sujette à deux conditions :

1) l'amendement proposé doit être relatif à l'éducation ou à d'autres domaines culturels ;

2) l'amendement doit être un transfert de compétences législatives des provinces au Parlement fédéral.

Ces deux conditions restreignent considérablement la « juste compensation » à la suite d'un retrait d'un amendement de la part d'une province. Cependant, la première de ces conditions, qui est la conséquence d'une dernière concession du Premier ministre Trudeau à la fois à l'opposition conservatrice et à son caucus libéral, consacre implicitement la dualité canadienne voire même la spécificité du Québec en n'accordant la compensation que dans les seules matières relatives à la culture ou à l'éducation.

Il faut donc reconnaître objectivement que le compromis est de taille même s'il est incomplet. De plus, on peut se demander si les restrictions à une juste compensation seront vraiment applicables dans notre régime politique. En effet, en pratique la clause de retrait sans compensation signifie qu'on donne un droit aux provinces tout en prévoyant une pénalité si elles l'exercent. La population d'une province dont l'Assemblée législative exercerait son droit de retrait et qui ne recevrait pas de compensation, serait doublement taxée. Prenons par exemple, le cas de l'environnement qui est un domaine législatif où le fédéral et les provinces peuvent agir concurremment. Les provinces pourraient s'entendre pour donner à l'autorité fédé-

rale, par amendement, cette compétence qui n'est pas prévue explicitement dans notre Constitution. Si le Québec décidait de se retirer d'un tel amendement qui affecte ses droits législatifs, il ne recevrait pas de compensation puisqu'il ne s'agit pas d'un sujet relatif à l'éducation ou à la culture. Ce qui signifie alors que les Québécois auraient à payer pour leur propre système de protection de l'environnement tout en participant de par leurs taxes, aux mesures de protection fédérales qui permettraient aux autres provinces de faire des économies substantielles. Il est évident qu'une telle situation pourrait devenir politiquement intolérable et saper à sa base le consensus national canadien déjà fort touché par un régionalisme de plus en plus accentué.

La formule d'amendement est le fruit d'un compromis laborieux qui devra absolument être complété. Là encore, il faut compter sur une nouvelle génération d'hommes et de femmes politiques qui sauront faire un pas de plus pour parfaire ce premier compromis. La loi constitutionnelle de 1982 laisse la porte ouverte à la possibilité d'un véritable statut particulier. C'est un élément important puisque le statut particulier est la solution constitutionnelle la plus intéressante maintenant pour le Québec.

En effet, malgré ses ambiguïtés, le référendum nous aura au moins démontré que la souveraineté-association, telle qu'elle est décrite dans le Livre blanc du gouvernement du Québec est irréalisable. L'indépendance ne peut dépendre de l'association et l'association ne peut dépendre de l'indépendance. La souveraineté-association ne peut se comprendre maintenant qu'à l'intérieur d'un fédéralisme renouvelé comme le laissait d'ailleurs supposer la question du référendum. Ce fédéralisme devrait comprendre un véritable statut particulier *de jure* ou *de facto* pour le Québec.

Au lendemain du référendum et du rapatriement, il m'apparaît donc évident que l'avenir constitutionnel du Québec ne peut se concevoir qu'à l'intérieur du fédéralisme canadien. La loi constitutionnelle de 1982 fait bel et bien partie de notre Constitution et la seule solution est d'en tirer le meilleur parti possible.

En ce sens, le premier devoir du gouvernement du Québec est de cesser d'improviser au gré d'une stratégie politique de plus en plus ambiguë. Il serait grand temps qu'il reprenne les choses en mains et permette aux Québécois de tirer le maximum du système politique qu'ils ont choisi démocratiquement. C'est le devoir du gouvernement québécois de participer aux conférences fédérales-provinciales comme c'est son devoir de prendre les moyens nécessaires pour minimiser les effets négatifs de la loi constitutionnelle de 1982.

Le premier de ces moyens est de doter le Québec d'une constitution comme le proposaient encore récemment, les ministres Camille Laurin et Jacques-Yvan Morin. Même si une telle constitution devrait se conformer à la Constitution canadienne, il demeure qu'elle pourrait venir combler bien des lacunes et des ambiguïtés juridiques tout en donnant aux Québécois un véritable contrat social qui leur fait tant défaut actuellement dans la crise économique et sociale que nous vivons. L'idée n'est pas nouvelle, mais les circonstances font que maintenant, elle est devenue une nécessité. Cette constitution consacrerait tout d'abord l'existence de la nation québécoise, son droit à l'autodétermination et ses principes démocratiques fondamentaux. Puis elle pourrait comprendre la Charte québécoise des droits pour ensuite énoncer l'organisa-

tion des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Une formule d'amendement devrait confirmer sa valeur supra-législative en se référant directement au peuple par un processus référendaire.

Le rapatriement ne marque pas la fin de la réforme constitutionnelle. La loi constitutionnelle de 1982 n'est pas notre nouvelle Constitution mais seulement des amendements à la loi constitutionnelle de 1867. Ni nos institutions fédératives, comme le Sénat et la Cour suprême, ni le partage des compétences législatives entre le fédéral et les provinces n'ont été touchés dans leur ensemble par la loi constitutionnelle de 1982. Pourtant c'étaient là les vrais problèmes qu'il fallait régler en priorité. Le rapatriement a toujours été un faux problème. Rien ne nous obligeait juridiquement à retourner à Londres pour avoir notre propre Constitution. On s'est servi de l'intermédiaire du Parlement de Westminster pour imposer au gouvernement québécois une Constitution qu'il dénonçait.

Toutefois, malgré ses lacunes, la loi constitutionnelle de 1982 n'est pas si catastrophique pour les Québécois et les Canadiens français. Bien sûr ce n'est pas la révision constitutionnelle dont nous avions besoin mais c'est un premier pas. La direction est donnée ; la suite dépend de l'interprétation des tribunaux et de la volonté de nos hommes et de nos femmes politiques de compléter cette première étape.

Nous Québécois, nous Canadiens français, sommes condamnés à l'excellence comme toutes les minorités qui veulent vivre leur spécificité. Cette excellence dépend fondamentalement de l'existence d'un phénomène national québécois capable d'exprimer son identité avec force et conviction. Au lendemain du référendum et du rapatriement, au moment où nous vivons l'une des crises économiques les plus graves de notre existence, plus que jamais nous devons nous rappeler notre histoire et nous souvenir que nous devons notre survie aux dangers qui ont suscité chez nos ancêtres le sens de l'audace et de l'excellence. Notre existence comme peuple est un défi à l'histoire. La loi constitutionnelle de 1982 en est un exemple éloquent.

Le temps n'est pas à l'amertume mais à l'action. Je ne vois rien de mieux pour conclure que de citer le Premier ministre Trudeau, toujours dans son message de la Saint-Jean du 24 juin 1982, lorsqu'il écrit :

> « Nous ne sommes pas bâtis pour le repos mais pour la course. Et, tant que nous serons habités par la même volonté de vivre que nos ancêtres, rien ni personne ne pourra nous dépouiller de notre avenir. »

Et si Monsieur Trudeau avait raison . . . !

Commentaire de Robert DÉCARY

Comme il sied à un colloque qui se veut source de débat et d'interrogations, les propos de Me Rémillard soulèvent beaucoup plus de questions qu'ils n'en résolvent.

Relativement au « phénomène national québécois », dont traitait Me Rémillard dans la première partie de son exposé, les questions suivantes me viennent à l'esprit :

1) si l'émergence de la « nation québécoise » est un phénomène relativement récent,
   - — peut-on attribuer à des individus ou à des événements en particulier, « la fin de cette longue ambivalence qui a permis l'émergence de la nation québécoise » ?
   - — ou bien, l'émergence de cette « nation québécoise » se situe-t-elle dans le prolongement naturel, « irréversible » pour reprendre une expression à la mode, de l'histoire des Canadiens français de jadis, ce qui signifierait que la « nation québécoise » a atteint un point de non retour, quels que soient à l'avenir les hommes et les femmes en place et quels que soient les événements ?
2) si « le dualisme canadien ne doit plus se comprendre en fonction des Canadiens anglais et des Canadiens français mais bien en fonction du Québec et du reste du Canada »,
   - — est-ce à dire que toute nouvelle constitution, au Canada, devrait être « un pacte entre deux nations », contrairement à cette Constitution de 1867 qui semblait à Me Rémillard « avoir été beaucoup plus un pacte entre quatre parties qu'un pacte entre deux peuples » (*Le Fédéralisme canadien*, p. 114) ?
   - — est-ce à dire qu'aucune constitution canadienne ne saurait lier le Québec, en termes de légitimité, s'il n'y a pas donné son consentement ?
   - — le « reste du Canada » est-il homogène au point de pouvoir constituer un co-contractant unique, ou n'est-ce pas se leurrer de croire qu'il ne devra pas y avoir, dans un nouveau pacte fédéral, autant de signatures qu'il y a, au Canada, de régionalismes ou de provinces ?
3) le nationalisme québécois s'est-il vraiment débarrassé de sa « xénophobie » ?
4) peut-on, désormais, au Québec, parler de la bataille de deux nationalismes parallèles, l'un qui s'inscrit dans le cadre de l'indépendance politique, l'autre, dans le cadre du fédéralisme ?

Relativement aux droits linguistiques, qu'abordait Me Rémillard dans la deuxième partie de son exposé :

1) même si la « clause Canada » de la nouvelle *Charte* canadienne n'était pas « si désastreuse en elle-même », ne doit-on pas craindre :
   a) l'impact psychologique, à court, moyen ou long terme, d'une telle brèche dans les compétences historiques du Québec ?
   b) que le jugement que rendra un jour la Cour suprême du Canada, s'il confirme celui du juge Deschênes, provoque une nouvelle polarisation des Québécois autour de la question linguistique et amène le Gouvernement, comme il l'a fait la semaine dernière en réponse aux demandes d'Alliance-Québec, à se replier davantage sur lui-même ?
2) le fait d'imposer, au Québec, une politique linguistique précise, ne risque-t-il pas, sur le plan social, d'être aussi dangereux que le serait le fait d'imposer le bilinguisme institutionnel à l'Ontario ? Ce qui est bon pour l'Ontario, ne devrait-il pas l'être aussi pour le Québec ?

Relativement à la Constitution proprement dite, dont traitait Me Rémillard dans la troisième partie de sa conférence :

1) plus que la perte du droit de veto du Québec, plus que l'imposition de la « clause Canada », le fait que la « nouvelle » Constitution canadienne ait été adoptée en dépit de l'opposition du Québec, ne constitue-t-il pas « la conséquence la plus lourde de signification » du rapatriement ? N'est-ce pas là une espèce de tache originelle qui hantera à jamais le fédéralisme canadien ?
2) peut-on parler en termes de « fédéralisme asymétrique » au sens de ce qu'en disait la Commission Pépin-Robarts, quand le droit de retrait d'une province n'est assorti de « juste compensation » qu'en matière « d'éducation » (qui est déjà de compétence provinciale) et « d'autres domaines culturels » (expression limitée, s'il en est, qui fait de la culture un sous-produit de l'éducation) ? Les communications, l'environnement, l'immigration, le mariage et le divorce seraient-ils considérés comme des « domaines culturels » ?
3) si le statut particulier est « la solution constitutionnelle la plus intéressante maintenant pour le Québec », est-ce encore possible d'y songer, quand le Canada anglais vient de rater une belle chance de le reconnaître et quand la réforme constitutionnelle en est à son point mort sur le plan du partage des compétences, pire, quand le gouvernement fédéral vient, avec la création de la nouvelle Commission Macdonald, confirmer sa volonté de procéder unilatéralement au renforcement de l'union économique canadienne ?
4) si le gouvernement québécois doit, au plus tôt, doter le Québec d'une constitution qui lui soit propre, peut-on raisonnablement attendre du gouvernement en place qu'il travaille activement et de bonne foi à réparer les pots cassés ?

Conclusion

Je conclurai par trois observations qui découlent naturellement des propos de Me Rémillard :

— l'attitude du Canada anglais lors du débat sur le rapatriement, ne suggère-t-elle pas que non seulement la souveraineté-association est irréalisable, mais aussi que l'obtention d'un statut particulier et la reconnaissance d'une dualité canadienne dont un des piliers serait la nation québécoise, sont tout aussi irréalisables ?

— est-il si évident qu'au lendemain du référendum et du rapatriement, « l'avenir constitutionnel du Québec ne peut se concevoir qu'à l'intérieur du fédéralisme canadien » ? La crise économique passée, Pierre Trudeau parti, le « *French Power* » battu en brèche à Ottawa, le poids de la démographie jouant contre lui, le Québec se satisfera-t-il longtemps de la fédération canadienne ? Il m'apparaît, en tout cas, prématuré de croire que l'indépendantisme est mort au Québec : il n'est certes pas fort en ce moment, mais de là à se préparer pour son enterrement . . .

— n'est-il pas désolant de constater qu'aujourd'hui, un an après l'entrée en vigueur d'une « nouvelle » Constitution dont on disait qu'elle assurerait l'égalité linguistique au Canada et qu'elle répondrait aux attentes de ces Québécois qui avaient dit NON, lors du référendum, de constater que cette égalité dépend encore de deux inconnues : l'ouverture d'esprit des tribunaux, et la venue de nouveaux politiciens ? Le Canada n'est-il pas toujours au point de départ, avec autant à faire qu'il y a deux ans, mais avec beaucoup plus à oublier ?

ATELIER 1

L'attitude des francophones à l'égard du français au Québec

Conférenciers : William KEMP, professeur, Cégep du Vieux-Montréal
Pierre-Étienne LAPORTE, directeur de la recherche, Office de la langue française
Danièle NOËL, étudiante, Indiana University

Trois questions devaient être discutées au cours de cet atelier. Qu'est-ce que les Québécois francophones pensent, ressentent et disent à propos du français au Québec ? Leurs opinions et leurs attitudes ont-elles évolué depuis 1960 ? À propos de la qualité et du statut du français, comment les Québécois voient-ils l'apport du fait français à la société nord-américaine ?

Dans son texte, Pierre Laporte aborde ces questions à partir d'hypothèses et de ses propres opinions. Il tente de démontrer que l'attitude des francophones québécois face à leur langue a changé au cours des 20 dernières années et, à son avis, pour le mieux. Les communications de William Kemp et Danièle Noël ont davantage porté sur les attitudes des francophones à l'égard de la correction linguistique, de la qualité de la langue, plutôt que du statut du français lui-même. William Kemp aborde cette question à partir de textes écrits au cours des 20 dernières années, alors que Danièle Noël traite son sujet à partir d'un projet de recherche sur le français parlé dans la ville de Québec.

M. Stanley Aléong, chargé d'enseignement à l'Université McGill est également intervenu au cours de cet atelier. Madame Pierrette Thibaut, professeur à l'Université de Montréal, a agi comme animatrice.

Attitudes et politiques linguistiques : les bénéfices sociaux d'une évaluation plus favorable du français québécois

William KEMP

Je veux aborder la question des attitudes au niveau d'interventions institutionnelles tels les gouvernements, l'école, les divers organismes à vocation culturelle, etc. Il s'agit d'instances décisionnelles ou formatrices d'opinion qui interviennent sur des questions linguistiques. Je pense aux anciens Congrès de langue des années 50, à la plaquette de l'OLF sur la *Norme du français écrit et parlé au Québec* de 1965, les sections du *Rapport Parent* sur la langue maternelle ainsi que le plus récent programme de français du M.E.Q., les interventions de Radio-Canada sur la place publique, le préambule de la Loi 101, les articles journalistiques de commentateurs de langue, etc. Bien entendu, les opinions sur la langue qui s'y trouvent peuvent être fort similaires à des opinions de certains individus particuliers, mais il s'agit d'opinions influentes et exemplaires et c'est à ce titre que je m'y intéresse. Que ces opinions soient réfléchies ou non, ce sont ces attitudes qui « informent » la politique linguistique actuelle au Québec.

1. La politique corrective

Depuis au moins la fin de la deuxième guerre et surtout depuis les années 1950, on a mis au point une politique de normalisation du français au Québec basée sur la norme abstraite du français international. Si nous parlons de politique ici, c'est parce qu'à peu près les mêmes attitudes se retrouvent à toutes les instances officielles, soit l'école, les médias et enfin le gouvernement. Le document le plus significatif à cet égard est certainement le document publié par l'Office de la langue française en 1965 intitulé *Norme du français écrit et parlé au Québec*. Ce court texte établit officiellement la position dominante du français international dans l'écrit mais aussi bien dans le parler où on propose de corriger tous les « particularismes » jusqu'aux moindres détails phonétiques. Il s'agit de « l'alignement ... sur le français normal », qui représente « l'idéal à atteindre ». Comme Gilles Gagné l'a fait voir, cette politique est toujours en vigueur (voir Bibeau, réd., *L'évolution et le français au Québec*, Vol. IV des Actes.)

Cette politique, qui représente l'institutionalisation des attitudes linguistiques les plus traditionnelles et les mieux connues, semble à première vue offrir bon nombre d'avantages. D'abord, cette norme est déjà codifiée, elle est éminemment disponible

dans toutes les grammaires françaises. De plus, c'est cette variété du français, qui suit de près la pratique de la langue écrite et qu'on a prétendu plus logique, plus claire, plus belle, plus sonore, plus universelle que d'autres variétés de français, voire de langues. C'est en se haussant au niveau du français international que le Québec officiellement peut montrer qu'il est apte à prendre place parmi les nations qui se respectent, qui font partie du monde moderne.

L'échange proposé peut se résumer ainsi : on a demandé et demande encore à toute la population sans distinction de consentir de grands efforts pour aligner son français non seulement écrit mais aussi parlé sur la dite norme internationale sur tous les plans, soit lexical, morphologique et phonétique. En échange de ces sacrifices et peines, on serait censé y gagner en respect envers soi-même ; on aura individuellement de meilleures perspectives d'emploi et d'avancement social ; et la réputation internationale des Québécois s'améliorera, car enfin on pourra communiquer sans entrave avec tous les francophones du monde entier. En plus de cette reconnaissance internationale, on pourra aussi faire avancer la cause « nationale », car en déracinant les multiples anglicismes qui sont censés miner notre français à tous points de vue, on deviendra ou redeviendra authentiquement français. Il s'agirait peut-être d'un effort considérable mais les bénéfices tant individuels que nationaux et internationaux sont et seront grands.

Si un tel programme aboutissait effectivement à la suppression de toutes les différences linguistiques, on pourrait probablement dire qu'elle représenterait une mesure progressiste. Malheureusement pour ce programme, on est obligé de constater aujourd'hui que beaucoup de différences linguistiques (phonétiques, phonologiques, lexicales ainsi que morpho-lexicales) persistent toujours, même chez les nouvelles générations plus éduquées que les précédentes. On doit conclure que les différences linguistiques sont socialement fonctionnelles. Car la différence linguistique, qu'elle soit territoriale, sociale ou stylistique, demeure, malgré le fait qu'à certains niveaux il en coûte quelque chose (voir entre autres Milroy 1980 : 194 et suiv.).

S'il en est besoin, ce fait ressort également de l'étude de Noël (1980, chap. 3) : ni la nouvelle petite bourgeoisie québécoise ni leurs enfants, éduqués dans le nouveau système scolaire, ne sont acquis au français international au niveau de la langue parlée.

Mais les bénéfices de la politique actuelle, dont je viens de parler, s'accompagnent d'un nombre important de coûts sociaux, dont la plupart ont déjà été soulignés par d'autres (par exemple, Bélanger 1972 et Manifeste 1977). Nous pensons que c'est le travail de dévalorisation au niveau des attitudes qui a entraîné ces coûts. Voici donc les plus importants désavantages de cette politique.

1. Ce genre de pression tend à accentuer au niveau linguistique des différences sociales déjà existantes sans nécessairement hausser le niveau des idées ou celui du discours qu'on tient en privé ou sur la place publique. En comparant les attitudes de deux groupes d'adolescents de la ville de Québec, l'un d'un quartier petit bourgeois (Sainte-Foy), l'autre d'un quartier ouvrier (Saint-Sauveur), Noël était surpris de découvrir à quel point les évaluations subjectives pouvaient varier d'un milieu à l'autre (1980, chap. 3). Même s'il n'existe en réalité que des différences linguisti-

ques minimes et aucunement discontinues entre ces deux groupes d'individus, les jeunes de Sainte-Foy considèrent qu'ils parlent un français québécois et que leur façon de parler est « correcte ». De plus, ils considèrent qu'ils parlent à peu près le même niveau de langue que leurs professeurs. Par contre, les jeunes de Saint-Sauveur, tout en considérant qu'entre eux leur parler est « correct », se dévalorisent fortement lorsqu'ils se comparent à des gens d'autres milieux. Par rapport à la langue de l'école, ils trouvent que bon nombre de leurs professeurs parlent « mieux » qu'eux. Un locuteur résume bien le genre de situation qui peut en résulter (1980:60) : « à l'école, je parle pas souvent aux professeurs (. . .) Quand je leur parle, je me force pour leur parler comme il faut. » Ce sont précisément certaines des conséquences de « la survalorisation de la langue de l'élite et de la dévaluation des parlers populaires » (*Manifeste* 1977:203).

2. Cela a entraîné non seulement une dévalorisation du français québécois traditionnel, mais au niveau psychologique, on a fait sentir à d'importantes parties de la population qu'elles n'avaient plus aucune compétence linguistique. Parler normalement, c'est faire preuve de laisser aller. Au nom de l'amélioration personnelle, on a réussi à semer une forte insécurité linguistique dans de grandes sections sinon dans toute la population. Voici un poignant exemple tiré d'un des corpus du français de Montréal (il s'agit d'une dame de milieu ouvrier d'âge moyen) :

> « Moi, ça me coupe l'appétit complètement, ça. Tu es pas éduqué, tu es rien. Fait que, toi, reste de côté, puis on s'intéresse pas à toi. Tu as pas d'éducation : tu comprends rien, tu es niaiseuse, comme je m'ai toujours fait dire. Tu sais pas comment te prononcer devant le monde. Au lieu de le dire à la personne direct comme qu'ils me l'ont dit, je leur aurais dit : Bien, prends-toi de cette manière-là pour le dire. Mais eux, ils te le disent flac : bien tu sais pas comment parler, tu sais pas comment te prononcer, dis-le pas pantoute. Fait que ça m'a touché bien gros. Parce que, moi, j'ai pas fait ma deuxième année. Puis quand même que tu as pas fait ta deuxième année, je suis pas plus une nono qu'un autre. (. . .) Mais eux-autres c'est pas de même qu'ils le prennent. »

3. L'attitude négative envers le français québécois a également des répercussions pédagogiques néfastes. Si on considère le fait que les bases linguistiques de l'écrit doivent venir de la langue orale (voir par exemple Dubuisson et Coll. 1981-1982:75), on peut commencer à se faire une idée des obstacles que peut poser un manque de confiance en ses propres moyens d'expression linguistique les plus élémentaires. Sans nier l'existence de problèmes d'apprentissage réels, comment peut-on prétendre aider les jeunes à s'exprimer oralement et par écrit si leur parler ordinaire est soumis à une critique massive ? Si les gens n'ont pas une confiance minimale dans leurs compétences linguistiques et communicationnelles réelles, qui constituent les bases de tout apprentissage ultérieur, quelles sont les chances qu'une partie importante de la population s'intéresse à la lecture et à l'écrit, à la discussion de questions abstraites, à l'argumentation ou à la rhétorique discursive ?

On a souvent l'impression que nous ne sommes pas loin du pire de tous les univers possibles : à force de mépriser la langue des élèves et d'idéaliser la langue écrite, on tend à former des individus (et des groupes sociaux) qui ne maîtrisent pas l'écrit et qui en même temps sont convaincus qu'ils parlent mal. Il s'agit bien là d'un des « effets pervers » du système.

4. La dévaluation du français québécois par les Québécois eux-mêmes aide à comprendre également le peu de rayonnement du français québécois en Amérique du Nord. Si on prône uniquement le français international au Québec, on ne doit pas s'étonner que les Anglais nous parlent uniquement du « Parisian French » et peut-être même *en* « Parisian French ». Que vaut un pays bilingue où l'un des partenaires n'a droit de parole que par l'intermédiaire d'une langue épurée qui n'est pas réellement ou totalement la sienne ? Le Québécois parle l'anglais américain, mais l'Anglais ne veut pas parler le français québécois. Il n'y a rien à espérer tant que le Québec et les Québécois resteront dans leur position de négativisme. Citons le beau cas fourni par Michel Vastel (Le Devoir 19.XII. 1981, p. 1) :

> « Edmonton — Les écoles ‹ bilingues › de l'Alberta refusent du monde. Pas à cause de l'immigration québécoise mais plutôt en raison de l'engouement soudain des Anglo-Albertains pour cette ‹ langue seconde › qu'est le français.
>
> Et pas n'importe quel français : à l'école secondaire J.H. Picard, les parents anglophones s'inquiètent de l'afflux soudain de 25 à 30 % de petits Québécois dans ‹ leur école ›. C'est que le français que ces jeunes ont apporté dans leur bagage n'est pas forcément celui que les parents anglophones voudraient que leurs enfants apprennent. »

Je prétends que la politique corrective fonctionne principalement au niveau des apparences. En ce qui concerne le développement de nouvelles compétences langagières, les résultats sont plutôt maigres sinon contradictoires. De plus, comme nous venons de le voir, les coûts sociaux de l'application de ce programme sont relativement élevés. Il est certain que ces coûts sont plus élevés parmi les groupes sociaux ayant le moins d'héritage culturel, mais les mêmes problèmes et blocages se présentent au Québec à tous les niveaux sociaux.

Il est vrai que certains de ces problèmes se retrouvent sous une forme ou une autre dans d'autres pays et chez d'autres groupes. Il est également vrai que nous gardons des liens historiques et culturels importants avec la France. Mais le Québec ne constitue pas moins une entité géographique et politique distincte qui a parfaitement le droit de concevoir et de mettre en application une politique linguistique indépendante. C'est ce que nous allons esquisser dans la prochaine section.

2. Une politique linguistique d'accommodation

On est venu à trouver de tels coûts acceptables parce que la politique corrective a toujours semblé être l'unique politique possible. Si elle a réussi si bien à s'imposer, c'est en grande partie parce qu'elle correspond à la fois à d'importants aspects de la morale traditionnelle ainsi qu'aux processus de promotion et d'élimination sociales par le biais du système scolaire (voir par exemple Bourdieu & Passeron 1970).

En fait, d'autres politiques linguistiques sont toujours possibles, mais on doit analyser chaque alternative en termes de coûts et de bénéfices sociaux. Par exemple, on pourrait décider comme groupe de faire une orthographe qui refléterait aussi parfaitement que possible notre parler.

Examinons ses coûts et bénéfices. Cette politique linguistique par opposition à la norme internationale aurait l'avantage de faciliter de beaucoup l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Mais elle aurait des coûts sociaux élevés. Elle entraînerait

d'abord certains coûts monétaires surtout pour financer le recyclage du corps enseignant. Ensuite, on ne pourrait lire les textes publiés en France que grâce à la traduction ou à l'apprentissage d'un **deuxième** code écrit. Il en serait de même pour toutes les productions québécoises : il faudrait les faire décoder pour qu'elles puissent circuler en dehors du Québec. Enfin, la réaction des anglophones nord-américains serait difficile à juger. D'une part, ils pourraient se réjouir du fait que l'apprentissage d'au moins une variété du français soit simplifié. Mais d'autre part, ils pourraient conclure que comparé à la France, le Québec est une trop petite entité en termes de population et de puissance économique pour qu'ils s'en occupent.

Bref, une telle politique linguistique aurait des avantages considérables en ce qui concerne le raprochement du code écrit et du code parlé, mais elle entrainerait en toute probabilité des coûts sociaux encore plus considérables. Et surtout, ces coûts ne sont pas linguistiquement justifiés, car le français québécois n'est pas très différent du français parlé en France.

Est-ce que cela veut dire que nous devons nous rabattre sur la politique corrective ? Si le Québec était une colonie ou un département de la France, si un nombre important de Québécois risquaient d'aller gagner leur vie en France ou si la fonction publique et la plupart des compagnies étaient dirigées de Paris, il faudrait peut-être dire : oui. Si la population francophone du Québec était extrêmement réduite ou si les français qu'on parlait au Québec étaient très variés au point de manquer d'unité linguistique, nous pourrions difficilement échapper à la politique linguistique traditionnelle.

Mais ces faits ne décrivent pas la situation économique, politique ou linguistique du Québec. Il n'y a aucun lien politique avec la France ; on est à peu près cinq millions à parler un français régional relativement homogène qui manifeste de nombreuses différences phonétiques, lexicales et morpho-lexicales par rapport au français international. Après avoir pris connaissance des études publiées dans Thibault (1979) et surtout Lefebvre (éd., 1982), nous pourrions dire que face au français standard le français québécois est un français régional qui a de multiples différences qui, au niveau de la structure grammaticale, sont peu significatives.

Une fois qu'on saisit que le français québécois représente bel et bien une variété régionale du français, il s'agit de voir si entre la langue parlée et le code écrit il n'y aurait pas un meilleur équilibre possible que celui — plutôt déséquilibré — proposé par la politique corrective.

En gros, il faudrait qu'on réussisse à sortir du cercle vicieux suivant. Les enfants apprennent à écrire à l'école ; étant donné que la norme écrite s'oppose sur beaucoup de points à la langue orale, l'école tend à dévaluer la langue orale ; mais ce sont précisément les structures linguistiques déjà présentes dans la langue orale qui sont à la base d'un sain apprentissage de l'écrit.

D'une part, il faudrait trouver des moyens pour éviter que la « correction » ne s'interprète en termes de bien et de mal, d'efficace et d'inefficace, car c'est là la racine des effets pervers du système dont nous avons parlé plus haut. D'autre part, il faudrait travailler à rendre plus acceptable un français écrit qui s'éloigne moins de la langue parlée que le français international stylisé.

Pour sortir de ce piège, nous ferons un certain nombre de propositions qui iront toujours dans le sens soit de la valorisation de la langue parlée, et en l'occurrence du français parlé au Québec, soit d'un meilleur partage ou aiguillage entre le parlé et l'écrit. J'essaierai de montrer qu'une telle politique, que j'appellerai une politique linguistique d'accommodation, n'aura pas des coûts sociaux aussi élevés que la politique actuelle et n'aura pas trop d'inconvénients non plus.

Il me semble en effet tout à fait concevable d'effectuer une certaine mise en valeur du français parlé au Québec sans pour autant quitter le français. Je parlerai d'abord des « particularismes » du français québécois pour aborder ensuite le sujet plus général de la langue parlée.

On doit commencer par souligner que les formes du français dites « non standard » ne sont ni grammaticalement ni logiquement inférieures aux formes du français standard (voir Labov 1970). D'après Lefebvre (réd. 1982), la variation extra-phonétique est presque toujours de nature lexicale et n'affecte en rien la structure de la langue. Comme elle dit (1982 :95), chaque forme non standard qui se trouve dans une langue donnée existe quelque part dans une autre langue comme unique forme possible.

Prenons un exemple controversé, celui de l'emploi du conditionnel à la suite de *si* dans une conditionnelle hypothétique (voir Piquette 1976). Dans cette construction, nous avons à côté de la forme standard avec le plus-que-parfait la forme non standard avec le conditionnel :

1. Si je l'avais su, je ne l'aurais pas demandé.
2. Si je l'aurais su, je (ne) l'aurais pas demandé.

Le *si j'aurais* représente une des formes les plus corrigées qui existent chez nous autant dans les foyers que dans les écoles. Il existe même un dicton à son sujet : « Les scies n'aiment pas les raies ». Un examen de cette forme tant décriée révèle qu'elle est loin d'être aussi illogique qu'on le pense. En réalité, la phrase proprement conditionnelle comporte un trait de temps passé mais également un trait de conditionalité ou d'irréalité. La forme employée en français jusqu'au 17e siècle comportait ces deux traits :

3. Si je le sceusse, je ne le demandasse pas. (Grevisse §1037).

C'est finalement le trait du temps passé qui a été retenu, mais il n'est pas sûr que ce soit psychologiquement le trait prédominant. De plus, la forme donnée en (3) montre bien qu'il n'y a rien d'illogique ni de particulièrement laid à employer le même mode deux fois dans une même phrase. Et la question demeure : si on a accepté de remplacer le passé du subjonctif par le conditionnel dans le deuxième élément de la conditionnelle (ainsi que dans certains autres contextes), est-il insensé d'en faire autant dans le segment proprement conditionnel ?

Au Québec, malgré des tentatives d'importer des jugements tout faits sur cette forme et bien d'autres, il ne serait pas facile de discriminer entre les usages réels de chacune des variantes qu'on nous incite à classer comme « non standard », « archaïque », « populaire » et ainsi de suite, mais qui ne le sont pas nécessairement.

Dans la même veine, il serait également important de situer historiquement le français parlé au Québec. D'abord rappelons que la quasi totalité des formes « non standard » qu'on trouve au Québec existent ou ont existé sur le continent. D'après les récents travaux de Morin (1980), le français québécois partage bon nombre de traits avec le français populaire de la région parisienne moderne et probablement plus anciens. Certains des traits marquants du français québécois se retrouvaient même dans la langue écrite du 17e siècle. Pour se limiter à un exemple, l'alternance entre *e* et *a* devant *r* suivi d'une consonne. Dans le français québécois traditionnel, on trouve systématiquement *a* dans de tels contextes. Au 17e siècle, on sait qu'il existait encore beaucoup d'hésitation à ce sujet. Vaugelas (1647) affirme que le beau monde dit *sarge* et non pas *serge*, mais plus tard on va censurer les formes en *-ar-*. Dans la langue standard, on est ainsi arrivé à un compromis qui d'un point de vue linguistique peut paraître boiteux, car certains *e* sont restés *a* (*parjure*, etc.) tandis que d'autres ont été ramenés à *e* (*sergent*, etc.). D'un point de vue purement historique, le français québécois traditionnel a au moins le mérite d'être régulier ici.

Les linguistes doivent cependant toujours garder en tête la formule de Bourdieu : même si toutes les formes se valent linguistiquement, elles ne se valent pas socialement (1977 : 22-23). Mais en même temps il faudrait souligner que ce qui vaut socialement dans telle ou telle situation en France n'a pas nécessairement la même valeur sociale ici et vice versa. Nous ne pouvons pas nous fier aux Français pour établir notre hiérarchie stylistique. Cela doit se faire ici. Si on refuse de reconnaître cette réalité en lui lançant toutes les étiquettes du dictionnaire et encore, c'est une partie non négligeable de la langue orale qu'on laisse volontairement de côté, voire même qu'on méprise.

Il faudrait inclure dans le programme de français des sections qui soulignent les compétences linguistiques **réelles profondes** que possède tout locuteur, et qui sont beaucoup plus fondamentales que les problèmes de l'accord du participe passé, des confusions au niveau de **l'orthographe** ou des petites variations lexicales telles *à soir/ce soir*, etc. Par exemple, la capacité de faire une infinité de phrases distinctes avec une grammaire relativement simple, la capacité d'emboîter des phrases les unes dans les autres par relativisation, la capacité de signaler des rapports entre des phrases au moyen de coordonnants ou de subordonnants, la capacité d'employer et de comprendre un grand nombre de quantificateurs et de combinaisons de quantificateurs, la compétence de pouvoir saisir de petites différences de sens entre des phrases qui semblent être des paraphrases l'une de l'autre, etc.

Prenons l'exemple de l'emploi de la négation, qui en comparaison avec des aspects comme la formation des phrases relatives ne semble pas à première vue être très compliquée. Dans la langue parlée, du point de vue du français québécois, les Québécois ne font à peu près aucune erreur dans l'emploi des marqueurs de négation. Pourtant ce système est passablement complexe : position des marqueurs de négation *pas, plus*, etc., sens des combinaisons telles *pas personne, pas rien, pas tous*, etc. (voir Daoust-Blais 1975), emplois de *pas* dans des phrases non négatives (voir Kem 1982), et même l'emploi expressif de *ne* en conjonction avec *pas*, etc. (voir Sankoff & Vincent 1977). Et cette liste est loin d'être exhaustive.

Mais les compétences réelles énormes des élèves à cet égard sont généralement laissées pour compte. À l'école, c'est presque exclusivement le « problème » de la présence et de la place de *ne* (généralement absent dans la langue parlée) qui retient l'attention. Il s'agit d'une question assez superficielle et qui — même s'il est vrai qu'on peut oublier le petit *ne* — pose relativement peu de difficulté, surtout si on omet ou réduit la liste des contextes dans lesquels certains exigent l'emploi du *ne* explétif (voir Grévisse §877 et suiv.).

D'un point de vue linguistique, pragmatique et discursif, il serait intéressant d'examiner les différents moyens qu'on exploite dans la langue parlée pour obtenir la mise en relief d'un item en particulier et d'observer les difficultés qui se posent lorsqu'on veut rendre ces mêmes effets par le biais du code écrit. Dans l'écrit, la mise en relief est toujours possible mais exige l'apprentissage d'autres techniques. Dans la langue parlée, il faudrait considérer l'hypothèse que bon nombre de canadianismes peuvent s'employer pour obtenir un effet rhétorique. Je pense par exemple aux mots avec le traditionnel *t* final : bou*t*, boue*t*, ici*t*, frè*te*, étrè*te*, etc. Il faudrait aussi examiner sous cet angle l'utilisation incorrigible de certains mots anglais, mots qui s'emploient couramment même dans les contextes où on peut facilement fournir un mot français, p. ex., les *cute*, *tight*, *fun*, etc. (voir Aleong & Wiener 1982 sur l'entêtement de longue date qu'ont les Québécois à l'égard de certains mots d'origine anglaise). À l'écrit ces procédés d'emphase ne marchent pas. On est contraint de chercher d'autres moyens de mise en relief. Ce n'est pas parce qu'on écrit qu'on doit négliger ou mépriser des moyens qui s'avèrent très efficaces et qui sont très largement répandus à l'oral.

Seule une attitude positive envers nos compétences linguistiques réelles peut servir de point de départ pour l'acquisition de nouvelles compétences linguistiques et rhétoriques au niveau de la langue écrite. Bien entendu, si nous favorisons une attitude plus positive envers la langue parlée, c'est parce que toutes les études menées à son sujet depuis une vingtaine d'années nous ont montré qu'une telle attitude est entièrement justifiable.

L'accent devrait être mis sur l'acquisition et le développement d'un français écrit simple, rigoureux et flexible, dont l'apprentissage devrait servir non pas à la seule correction de petites fautes mais à l'expression d'idées, de convictions, d'arguments, d'émotions. Les quelques écrits du peintre Borduas peuvent fournir un modèle ici. Loin d'être un « écriveux », il parle ainsi de sa « troisième expérience d'écriture », soit *Projections libérantes* de 1951 (1977 : 44-45) :

> « Certes, on la trouvera maladroite comme si le français n'était plus bon qu'à de vains plaisirs littéraires ! Comme s'il lui était maintenant interdit d'exprimer l'espoir, la crainte, l'amour et la réprobation la plus primaire ! La plus primaire ? Donnez-lui le sens qu'il vous plaira. Je n'envie ni ne regrette vos plaisirs trouvés aux ciselures adroites de formes vides d'émoi ; je n'envie ni ne regrette l'hypertrophie de votre mémoire ; je n'envie ni ne regrette ces jeux savants[1]. »

Ce passage à lui seul appellerait des commentaires stylistiques que nous ne pourrons pas nous permettre ici. Mais on notera que les ennemis de Borduas n'ont pas manqué de l'accuser d'écrire un « français fautif ». Mais, en vérité, on doit conclure que malgré quelques rudesses cette écriture possède une certaine efficacité.

La langue de l'écrit restera bien entendu le français, avec toutes ses structures, règles et expressions. Mais cela ne nous oblige ni à respecter toutes les petites règles que les grammariens ont formulées (parfois sur le tard) ni à nous efforcer de nous « hausser » à un niveau stylistique qui ne nous est pas naturel.

En résumé, il faudrait prendre position en faveur de certaines formes du français parlé au Québec et ailleurs et les admettre ou encourager leur usage dans l'écrit. On devrait travailler au Québec dans le sens d'un rajeunissement du français écrit en délimitant certaines facettes d'un véritable « français correct d'ici », dont un des aspects les plus importants est et devrait être sa plus grande informalité.

Ainsi je propose d'améliorer les attitudes envers le français québécois en travaillant sur les compétences linguistiques déjà existantes. C'est en accordant une plus grande importance à la langue parlée qu'on arrivera à valoriser les formes du français parlé au Québec. D'autre part, je pense qu'on pourrait rendre le français écrit plus attrayant, plus abordable et plus efficace pour nous et pour ceux qui sont appelés à l'apprendre en favorisant des styles plus près du français parlé.

Finalement, pour justifier les diverses stratégies dont j'ai parlé, il me semble dans le cas du Québec que les deux notions complémentaires de bidialectisme et de style pourraient être d'une grande utilité.

Le bidialectisme, qui reçoit déjà une reconnaissance implicite dans les programmes actuels, consiste à développer les habiletés de paraphrase, traduction, et substitution d'un « dialecte » à un autre. Il ne s'agit pas bien entendu de dialectes géographiquement ou socialement distincts mais d'un continuum de formes plus ou moins formelles d'un emploi assez général. Voici ce qu'en disent Wolfram & Christian (1976 :147 — traduction personnelle) :

> « Le curriculum devrait refléter le but autant philosophiquement que méthodologiquement. Si par exemple le but visé est le bidialectisme plutôt que l'éradicationisme, alors une telle approche doit être formellement intégrée dans les matériaux didactiques. Il est douteux qu'un programme visant le bidialectisme puisse être efficace si tous les matériaux sont structurés dans le même sens ; c'est-à-dire si tous les exercices comportent un genre de traduction de la forme non standard à la forme standard. »

Il faut souligner ici le rôle central de la *bi*-directionalité. Il est certain que l'école doit favoriser l'apprentissage de variantes plus formelles. D'après moi, ce travail doit se faire surtout par rapport à l'écrit. En ce qui concerne la langue parlée, et même plus formelle, cela devrait être principalement du ressort de chaque individu qui, grâce à l'école, les médias, etc., a déjà à sa disposition les éléments nécessaires pour lui permettre de choisir. D'abord, cela aidera les élèves à pratiquer ce genre d'exercice à un niveau où ils risquent de trouver la bonne réponse. Mais également, en indiquant l'importance des formes locales dans la communication inter-individuelle ou en groupe restreint ou intime, on se trouvera à souligner les compétences linguistiques réelles immenses que possède tout élève. De plus, étant donné l'existence d'une part de différences de classes sociales et d'autre part de l'immigration au Québec, ce type d'exercice qui vise à retrouver les formes les plus répandues de la langue parlée aidera à rendre ces formes plus acceptables (et dans le cas des immigrants plus connues) en termes d'évaluation sociale. C'est vraisemblablement le facteur d'identification sociale qui permet de comprendre de telles différences de comportements (voir Blom

& Gumperz, 1972 ; Lefebvre & Maisonneuve, 1982 pour des études empiriques de changements stylistiques de cette sorte). Si à l'école on ne tient pas compte de ces réalités socio-linguistiques, je pense que cela rend d'autant plus difficile l'accès à des niveaux de langue plus formels.

Mais enfin c'est la notion de style qui permet à la fois de rendre compte de la réalité linguistique et d'ouvrir et faire accepter un plus grand espace de variation et de jeu linguistique dans le cas du Québec. Comme Romaine l'a souligné (1982 : 117), la variation d'après des classes sociales ou des régions fonctionne exactement comme le style : il s'agit dans chaque cas de sélections ou patterns de sélections quantifiables dans des gammes de formes linguistiques possibles (ou dans la formulation de Romaine : « quantitative patterns of recurrent selections of optional features of a language »). (Voir également Lefebvre, 1982). Dans la mesure où les travaux sociolinguistiques ont clairement démontré que la différenciation linguistique du point de vue social en est toujours une de degré et non pas d'espèce, de quantité et non pas de qualité, nous devons reconnaître que la variation linguistique est surtout une affaire de style.

En poussant ce concept plus loin, on se rend compte que les communautés linguistiques et les régions linguistiques ont également leurs styles. Comme les autres anciennes colonies du nouveau monde, le Québec a aussi droit à l'intérieur des structures de la langue française, à son autonomie stylistique. Cette autonomie est peut-être plus grande au niveau de la langue parlée, mais il n'y a pas de doute qu'elle existe tout aussi bien au niveau de l'écrit. (Voir Gans, 1974, pour une problématique américaine).

3. L'attitude plus spontanéiste d'André Laurendeau

Pour montrer que d'autres personnes ont vécu et pensé ce problème longtemps avant nous, j'aimerais citer le cas d'André Laurendeau. Dans ce domaine, Laurendeau est surtout connu pour avoir pondu un court article de circonstances au mois d'octobre 1959 sur la langue parlée au Québec. Cet article de journal, signé à l'origine du seul nom de Candide, a eu une très grande diffusion grâce à sa publication en annexe aux *Insolences du frère Untel* (Desbiens 1960). Il croit voir l'apparition d'un nouveau langage chez les jeunes — même ceux de « bonnes » familles — qui poursuivent la « vulgarité virile » et qui se complaisent dans cet « affreux accent ». Ce soi-disant nouveau langage, il le baptise ironiquement et même avec une pointe d'humour « le joual ». Il s'en scandalise aussi en citant « l'effondrement que subit la langue parlée au Canada français ».

Ce fut un succès monstre. Aidé par l'humour et le sarcasme du frère Untel, le terme *joual* acquerra droit de cité dans tous les dictionnaires en France dans les vingt années qui ont suivi sa création.

Mais une pensée aussi unilatérale et monocorde n'est pas typique des écrits de Laurendeau. Sur la langue elle-même, il n'intervient pas souvent : pourtant dès le début des années 1940, Laurendeau collaborait (au niveau de la musique) avec Gratien Gélinas dans une des revues de Fridolin. Voici ce qu'il écrit au sujet des *Fridolinades* (*L'Action Catholique*, 30 janvier 1941 ; reproduit à la fin de Gélinas 1981) :

> « Qu'est-ce que Fridolin ? Un gavroche montréalais, une sorte de Charlot canayen et, je m'en excuse auprès des puristes, l'une des créations les plus originales de notre littérature. J'accorde qu'il s'agit de littérature populaire, mais cela ne détruit ni sa valeur, ni sa fonction. À plus d'un trait qui porte, à certaines caricatures, vous découvrirez chez Fridolin l'existence d'une perspicacité ou, pour mieux dire, d'une faculté d'observation que lui envierait plus d'un sociologue. Il faut que le peuple s'amuse et si nous l'ennuyons il ira chercher son bien ailleurs. C'est exactement ce qu'il a fait chez nous. Depuis vingt ans, les seuls aliments culturels qu'aient absorbés les masses québécoises ou montréalaises, sont des nourritures étrangères. De la sorte, nous cessons insensiblement d'être nous-mêmes. Que les choses aillent du train où elles vont, et un jour nous verrons que le cadre nous reste, mais que la substance française s'est évaporée ! . . . Vous comprenez maintenant pourquoi j'accorde de l'importance aux tentatives et aux projets de Fridolin. »

Ce passage ne manque pas de formulations élitistes : « littérature populaire », « il faut que le peuple s'amuse ». Pourtant Laurendeau finit par parler non pas de « nous » et « eux » mais simplement de « nous » : « nous cessons insensiblement d'être nous-mêmes ». Le langage et la pensée de Fridolin font bel et bien partie de « la substance française ».

La pensée de Laurendeau sur la langue française au Québec et au Canada semble se préciser pendant son travail en tant que co-président de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. On retrouve dans certains articles qu'il a écrits pour le *Macleans* au milieu des années 60 un questionnement très original sur la langue. Pour commencer, le problème du « Parisian French » (1964) :

> « Aujourd'hui je dois voyager à travers le Canada. On y juge souvent le français québécois, et rarement avec enthousiasme. Le *Parisian French* a la vie dure . . . Mais je m'arrête, cette voie dangereuse me conduirait où je ne veux pas aller. »

Laurendeau se met à ré-écouter la langue parlée au Québec : « en revenant au Canada français, je redeviens donc plus attentif et j'écoute la langue qui est parlée ». Voici sa description :

> « Oublions les ombres, les graves contaminations subies en certaines régions, l'élocution bafouillante de quelques autres, les mots mangés, les syllabes escamotées et les voyelles accentuées.
>
> Nous revoici au pays du Saguenay. On disserte devant nous de questions sérieuses, qui menacent toujours de tourner à l'ennui. Ici, c'est une joie. On parle comme ça vient, et ça vient presque toujours bien — souvent dépeigné, désordonné, toujours vivant. Cela tient à l'indépendance du caractère, à l'exubérance du tempérament, à la vivacité des opinions ; mais au moins autant à la confiance en soi, au sentiment inconscient de posséder sa langue et donc d'y être libre d'inventer. Les trouvailles ne sont pas géniales, mais elles sont constantes, elles jaillissent à l'intérieur d'une phrase, au coeur d'un raisonnement dont elles illustrent soudain un aspect. Certains sont plus doués que d'autres, manifestent plus d'imagination ; jamais cependant on ne descend en dessous d'un certain niveau. »

Sans se questionner sur la nature de « un certain niveau », on notera l'importance qu'il accorde à la confiance en soi et à la vivacité, qui d'elles-mêmes font que le discours atteint l'objectif de la communication de pensées. Malgré les « contaminations », sa conclusion sur la langue parlée au Québec se trouve dans le titre de son article : « On parle comme ça vient et ça vient presque toujours bien ».

Laurendeau tient ce même discours au sujet de certains vieux habitants dont le parler était particulièrement riche. Mais il en dit autant des jeunes :

> « Le Frère dénonce le joual devant ses élèves, eux aussi saguenéens. Ils reconnaissent qu'ils parlent joual. L'un dit, et c'est typiquement saguenéen : ‹ On est fondateur d'une nouvelle langue. › Un autre : ‹ Pourquoi se forcer pour parler autrement, on se comprend. › Et la réplique du Frère Untel tombre dru : ‹ Bien sûr qu'entre jouaux, ils se comprennent. La question est de savoir si on peut faire sa vie entre jouaux . . . › Je crois y être, je les reconnais. Le Frère a beau dire, ses élèves joualisent à la française. Ils sont vivants en français, malgré les fautes. Ça rafraîchit de les entendre, même quand ils vous engueulent. »

Les élèves citadins du frère Untel, notons-le bien, « joualisent à la française ». C'est un tout nouvel emploi de *joual* chez Laurendeau qui est cette fois non seulement plus péjoratif mais qui est suivi d'une évaluation nettement positive : « ils sont vivants en français, malgré les fautes. » Fautes contre les règles de bienséance d'un certain français, il y en a, mais il s'agit de **français,** et — cela est l'essentiel — ils sont **vivants.**

Ce n'est pas la première fois que nous voyons Laurendeau opposer la vitalité à la correction linguistique. Son évaluation de Fridolin est parallèle. Laurendeau préférerait correction et vitalité, mais lorsqu'il est obligé de choisir entre vitalité et correction, il n'hésite pas à aller du côté de la vitalité.

Cette même opposition tend à se retrouver chez nos notables et intellectuels :

> « On eût dit que ‹ la culture › castrait ce que nous avions d'intellectuels et d'artistes. Avec ‹ l'instruction ›, nous perdions notre verve — du moins dans les livres. Car j'ai assisté à des conversations d'avocats et de notaires, nés à la campagne, dont la langue demeurait riche et goguenarde : une bonne langue provinciale française née en Beauce ou dans Charlevoix, qui servait à échanger des propos sur le droit civil, l'histoire, la politique ou les femmes. Mais dès qu'ils prenaient une plume, ces bourgeois accouchaient d'un français ‹ universel › rocailleux, lourd et impersonnel : des paysans endimanchés. Et s'ils parlaient en public : des rhétoriciens redondants, sauf exceptions rarissimes. »

Il s'agit d'un coût social additionnel de la politique corrective que je n'ai pas cité en raison des jugements hautement littéraires qui s'y trouvent impliqués. Et cette même logique implacable se retrouve aussi bien en ville ; elle n'est pas absente même chez Laurendeau :

> « La source était riche et abondante ; or en ville, dans l'acte de parler et d'écrire, cela devenait un mince filet, une eau tiède et sans goût, quand ce n'était pas une langue de traduction. J'éprouvais souvent moi-même cette difficulté de m'exprimer, cette sensation d'appauvrissement, de diminution, d'anémie, ce manque de spontanéité. »

Est-ce à dire que Laurendeau se retire dans le folklore linguistique ? Il évoque lui-même la possibilité :

> « J'exprimais ces idées, l'autre jour, devant quelques amis. Ils m'ont dit que je tente de ressusciter le mythe agriculturiste. Ce serait assez ironique. Depuis que Michel Brunet l'a dégagé et stigmatisé, j'ai fait de mon mieux pour combattre cette illusion. »

La réponse se retrouve dans son appréciation du parler des jeunes Saguenéens que nous avons citée plus haut : ce n'est pas toujours rigoureusement « correct », mais c'est du français et il reste vivant.

Il va de soi que j'approuve de tout coeur la préférence que Laurendeau exprime pour la vitalité de la langue au prix d'une certaine ouverture au chapitre de la stricte « grammaticalité ». Si j'ai cité le cas de Laurendeau c'est aussi parce qu'il a clairement vu qu'il s'agit d'une question québécoise (ou canadienne) qui concerne des gens de tous les milieux et de toutes les classes : d'habitant, de notaire, d'intellectuel et de jeune étudiant. Il y a chez Laurendeau une vision unie des Canadiens et de la langue canadienne française qui se perd chaque fois qu'on accorde plus d'attention à la correction qu'à la vitalité linguistique.

En conclusion, on peut dire, suivant les analyses de Milroy (1980), que deux forces concurrentes influent sur le comportement linguistique dans une société donnée : (1) les forces de différenciation sociale, qui nous poussent à maximiser les petites différences qui permettent de nous distinguer de certains autres groupes sociaux (voir Bourdieu 1979) ; et (2) les forces de solidarité sociale. Ces dernières forces se manifestent aux extrêmes de la hiérarchie sociale (Voir Milroy 1980, chap. 7), mais il existe aussi une solidarité de l'ensemble de la population sur des questions d'intérêt global. Après de longues années de pression sociale en faveur d'un français distingué, qui est toujours aussi un français de la distinction, le temps est venu de se remémorer les aspects unifiants et unifiés du français parlé au Québec. Sans donner dans l'utopie d'une société sans classes, il nous reste à construire une politique linguistique qui reflète les réalités pratiques de cette unité.

Bref, je pense que la question de la langue et de l'attitude qu'on devrait favoriser face à cette langue est loin d'être close. C'est dans cette optique que je cite en terminant le souhait suivant, récemment exprimé par un autre Américain au sujet du Québec (Haig 1980 : 920) :

> « Empruntant à Montaigne une phrase qui allie la langue parlée à la langue écrite, souhaitons aux Québécois de réaliser « un parler simple et naïf, tel sur le papier qu'à la bouche, un parler succulent et nerveux, non tant délicat comme véhément et brusque. » (Essais I, 26)

---

* Je voudrais remercier Pierrette Thibault et Richard Gariépy d'avoir lu et commenté avec soin une version antérieure de ce texte.

1. « Le cas Borduas », *Le courrier de St-Hyacinthe*, 24 septembre 1948, p. 1. Ce passage est cité à la page 144 de l'étude de Fournier & Laplante « Borduas et l'automatisme : les paradoxes de l'art vivant » qui occupe les pages 101-145 de Borduas 1977.

RÉFÉRENCES

ALEONG, S. et L. WIENER 1982. « Sociolinguistic factors governing the retention of branded English loanwords in Quebec French lexicon », *Language Problems and Language Planning* VI, 2, été, pp. 115-136.

BÉLANGER, H. 1972. *Place à l'homme. Éloge du français québécois*. Montréal, HMH (1re éd. 1969).

BLOM, J.P. et J. GUMPERZ 1972. « Social meaning in linguistic structures : coding switching in Norway », dans Gumperz & Hymes (réd.) *Directions in Sociolinguistics*, New York, Holt, Rinehart & Winston, pp. 407-434.

BORDUAS, P.E. 1977. *Refus global. Projections libérantes*. Montréal, Parti Pris.

BOURDIEU, P. 1977. « L'économie des échanges linguistiques », *Langue française* 34, pp. 17-35.

BOURDIEU, P. 1979. *La distinction. Critique sociale du jugement*. Paris, Éditions de Minuit.

BOURDIEU, P. et J.-C. PASSERON 1970. *La reproduction*. Paris, Éditions de Minuit.

DAOUST-BLAIS, D. 1975. *L'influence de la négation sur certains indéfinis en français québécois*. Thèse de doctorat inédite, Université de Montréal.

[DESBIENS, J.-P.] 1960. *Les insolences du frère Untel*. Montréal, Éditions de l'Homme.

DUBUISSON, C. et col. 1981-1982. « L'enfant et l'écrit : structure des syntagmes nominaux », *Revue de l'association québécoise de linguistique*, vol. 1, nos 1-2, pp. 75-87.

GANS, H. 1974. *Popular Culture and High Culture. An Analysis and Evaluation of Taste*. New York, Basic Books.

GÉLINAS, G. 1981. *Les fridolinades : 1941 et 1942*. Montréal, Quinze.

HAIG, S. 1980. « Parlez-vous québécois ? Petite mise au point de la langue française au Québec », *The French Review*, vol. 53, no 6, pp. 914-920.

KEMP, W. 1982. « Les superlatives les plus expressives que tu peux pas avoir : *pas* explétif dans la subordonnée superlative », dans Lefebvre 1982, tome 2, pp. 247-285.

LABOV, W. 1970. « The Logic of Non-standard English », traduction française parue dans *Le parler ordinaire*. Paris, Éditions de Minuit, 1977.

LAURENDEAU, A. 1964. « On parle comme ça vient, et ça vient presque toujours bien », *Macleans*, juillet ; réédité dans *Ces choses qui nous arrivent*, Montréal, HMH, 1970.

LEFEBVRE, C. (réd.) 1982. *La syntaxe comparée du français standard et populaire : approches formelles et fonctionnelles*, OLF & Éditeur officiel du Québec, 2 tomes.

LEFEBVRE, C. 1982. « Les notions de style », Manuscrit inédit, département de linguistique, UQAM, 40 p.

LEFEBVRE, C. et H. MAISONNEUVE 1982. « La compétence linguistique des adolescents du Centre-sud : les structures complexes », dans Lefebvre (réd.) 1982, tome 1, pp. 171-207.

« Manifeste du groupe de linguistes », *Change* 30-31, 1977, pp. 200-205.

MILROY, L. 1980. *Language and Social Networks*. Oxford, Blackwell.

MORIN, Y.-C. 1980. « Le trésor du parler percheron vu du Québec », Cahiers Percherons 62, 1980, pp. 11-12.

NOËL, D. 1980. *Le français parlé : analyses des attitudes des adolescents de la ville de Québec selon les classes sociales*. Québec, CIRB (Université Laval).

PIQUETTE, E. 1976. « L'emploi du conditionnel dans les subordonnées hypothétiques en « si » par les francophones d'origine montréalaise — étude sociolinguistique de la variation », texte inédit, Université d'Ottawa.

ROMAINE, S. 1982. *Socio-historical linguistics*. Cambridge, Cambridge U.P.

SANKOFF, G. et D. VINCENT 1977. « L'emploi productif du *ne* dans le français parlé à Montréal », *Le français moderne* 45, pp. 243-256.

THIBAULT, P. (dir.) 1979. *Le français parlé. Études sociolinguistiques*. Edmunton, Linguistic Research.

THIBAULT, P. 1983. « Les informateurs et leurs caractéristiques socio-symboliques », dans Thibault, P. *Équivalence et grammaticalité*, thèse de doctorat inédite, Université de Montréal, pp. 21-30.

VAUGELAS, C.F. de 1647. *Remarques sur la langue française*. Paris ; réédité chez Droz, Paris, 1934.

WOLFRAM, W. et D. CHRISTIAN 1976. *Appalachian Speech*. Arlington, Center for Applied Linguistics.

L'attitude des Québécois francophones à l'égard du français au Québec : idées pour une problématique de recherche

Pierre-Étienne LAPORTE

Je veux préciser dès le départ que les idées que je vais énoncer sur l'attitude des Québécois francophones face à leur langue et, plus précisément, sur le changement de cette attitude, ne sont en rien démontrées. Je les présente plutôt à titre d'hypothèses et même d'opinions.

Selon moi, l'attitude des francophones québécois face à leur langue a changé au cours des vingt dernières années et, j'ose le dire, pour le mieux. Ce jugement de valeur tient au fait que selon moi, le changement d'attitude dont je vais parler me paraît marquer un gain d'authenticité. Je m'explique.

Les Québécois francophones ont toujours été conscients de la spécificité de leur langue, surtout de son vocabulaire et de sa prononciation, mais leur attitude face à cette spécificité a longuement été négative. Je crois qu'elle l'est beaucoup moins depuis vingt ans et que les Québécois francophones évaluent leur langue beaucoup plus positivement, ce qui me paraît être un changement majeur dans leur attitude linguistique. Les Québécois francophones ont très largement perdu leur sentiment d'infériorité linguistique face au français de France et, pour eux, « bien parler » signifie de moins en moins s'exprimer à la manière de la bourgeoisie parisienne. Les Québécois francophones acceptent donc leur langue mieux que jamais, ils se sentent moins coupables qu'avant de parler comme ils parlent, ils s'assument et c'est dans ce sens que leur attitude me paraît plus authentique. Ce changement d'attitude implique, évidemment, que la conception du « français correct » renvoie davantage à une norme québécoise qu'à un idéal venant d'ailleurs et trop souvent de nulle part. J'ajoute, cependant, que la recherche d'une norme québécoise devrait se faire dans un esprit de tolérance afin de prévenir la stigmatisation linguistique qui me paraît radicalement incompatible avec la société ouverte.

Un autre aspect du changement d'attitude me paraît être une augmentation de la confiance linguistique. Parce que les francophones utilisent leur langue plus que jamais dans un nombre de plus en plus grand de domaines de la vie sociale, l'évaluation qu'ils font des capacités de leur langue est plus positive qu'elle ne l'était antérieurement. J'accepte qu'il y ait toujours de l'ambivalence dans l'image que le francophone se fait de sa langue en tant qu'outil d'expression du monde, surtout lorsque cet outil est utilisé dans les domaines les plus nouveaux de la science et de la

technologie, mais il me semble que la confiance linguistique s'est accrue considérablement dans ce domaine, et s'accroîtra encore davantage dans l'avenir au fur et à mesure que l'effort de francisation s'accentuera. Je traite ici de ce que l'on pourrait appeler une confiance linguistique « instrumentale » que je distinguerais d'un sentiment de sécurité linguistique pur et simple. J'ajoute que ce sentiment me paraît à la hausse depuis une dizaine d'années et qu'on peut en voir nettement les traces dans les sondages et en particulier lorsque ces derniers ont pour object les attitudes des jeunes. Les jeunes francophones québécois sont moins hantés par l'obsession du « péril linguistique » que ne l'étaient leurs aînés. Ils sont généralement moins « complexés », plus en confiance face à leur langue et plus en sécurité dans leur « peau linguistique ». Ce qui me paraît capital.

Je ne saurais trop comment expliquer le changement d'attitude que je viens de décrire et dont, je le répète, je ne sais pas vraiment s'il s'est produit. Sauf que, s'il s'est produit, il me paraît que plusieurs influences l'ont favorisé. Je pense à celle des écrivains et des linguistes qui nous ont fait mieux connaître et mieux aimer notre langue. Je crois que les lois linguistiques successives y sont aussi pour quelque chose. Enfin, il me paraît certain que le changement d'attitude coïncide avec la montée d'une nouvelle bourgeoisie francophone plus sûre d'elle-même, moins en retrait du monde que ne l'était l'ancienne et surtout plus riche en ressources matérielles et spirituelles de toutes sortes.

Je suis évidemment d'avis que le changement d'attitude que je qualifierais d'épanouissement du moi linguistique va se poursuivre.

Quant à l'implication de cette prise de conscience et de ce changement de l'image de soi sur la « nord-américanité » québécoise, je l'imagine de la façon suivante : les Québécois francophones vont être plus entreprenants en Amérique du Nord, plus prêts à prendre des risques et moins craintifs. Parce qu'ils auront moins peur de « perdre leur langue », qu'ils seront plus conscients de leurs richesses et plus confiants dans leurs capacités, ils auront moins peur de l'anglophone et surtout de l'Anglais. Les Québécois et les Québécoises francophones en Amérique du Nord deviendront donc de meilleurs concurrents parce que leur attitude face à leur langue et face à eux-mêmes — les deux étant si intimement liés dans ce cas-ci — sera plus positive que par le passé. Il est très difficile de dire comment se manifestera dans l'identité nord-américaine du Québécois le changement d'attitude linguistique suggéré plus haut, sauf qu'il est à prévoir que cette identité sera mieux acceptée, vécue de façon plus confiante et avec moins d'insécurité que par le passé.

« I' parle bien, I' parle mal, I' parle ordinaire » ça veut dire quoi ?

Danièle NOËL

Le but de cette communication est de faire part de quelques résultats concernant les attitudes de jeunes Québécois francophones à l'égard du français parlé au Québec. Les données dont nous traiterons ici sont extraites d'un projet plus vaste appelé *Étude sociolinguistique du français parlé dans la ville de Québec* dirigé par Madame Denise Deshaies de l'Université Laval.

Cette enquête a été faite auprès de 54 jeunes des quartiers Saint-Sauveur et Sainte-Foy et de 42 adultes qui étaient les parents de ceux-ci. Les adolescents dont il sera question dans cet exposé étaient tous âgés de 11 à 17 ans, étudiants de niveau secondaire, de langue maternelle française mais de milieux socio-économiques différents : vingt garçons et filles du quartier Sainte-Foy (quartier considéré comme regroupant des gens à revenus moyens supérieurs) et dix-sept garçons et filles du quartier Saint-Sauveur (quartier considéré comme regroupant des gens à revenus faibles). Les objectifs de cette recherche étaient de deux ordres : premièrement, de découvrir en fonction de quels critères, de quelles valeurs est évaluée la langue parlée et, deuxièmement, de voir si des individus appartenant à des classes sociales différentes ont les mêmes attitudes, font la même évaluation de la langue parlée.

Critères d'évaluation de la langue parlée

C'est à titre d'objet social, c'est-à-dire en tant que porteuse de valeurs et de jugements de valeurs que la langue sera ici considérée ; il s'agit donc de voir de quelle façon, en vertu de quels critères, elle est évaluée. Pour illustrer notre propos, voici un exemple concret : lorsqu'un individu dit au sujet d'un autre : « Lui, i' parle bien », il y a lieu de se demander à quoi exactement il fait référence, quels sont les éléments qui motivent son jugement ? Sont-ils d'ordre linguistique (diction, choix de vocabulaire, usage de certaines structures grammaticales) ou d'ordre extralinguistique (l'aisance du locuteur, son statut social, le contenu de son discours) ou les deux à la fois ? L'existence de jugements stigmatisés sur la langue (I' parle bien, I' parle mal, I' parle correct) a déjà été démontrée — par exemple, dans l'étude de S. Laberge et M. Chiasson-Lavoie, « Attitudes face au français parlé à Montréal et degrés de conscience des variables linguistiques » (1971). De même, Martin, Hamers et Godin (1978), dans une étude portant sur l'évaluation par des professeurs de la performance linguistique d'étudiants, ont démontré que « l'évaluation de certains aspects de la

langue est fortement liée à celle d'autres aspects et que lorsque l'on juge la performance linguistique d'un locuteur l'on puisse difficilement en isoler un aspect particulier. Le langage serait alors jugé comme un tout. » Quel est donc ce tout ? C'est ce à quoi nous allons tenter de répondre.

« Les quatre niveaux de la langue parlée »

		Parler mal	Parler ordinaire	Parler bien	Parler français affecté
Les variables linguistiques : la langue comme outil de communication	V. *phonétique*	moé toe ben pis icitte	production + ou − soutenue	moi toi bien puis ici	production soutenue
	V. *articulatoires*	• escamotage de syllabes • bégaiement, *zézaiement*, hésitation, etc.	production + ou − soutenue	• peu d'escamotage de syllabes	production soutenue
	V. *prosodiques*	Variables subordonnées aux variables phonétiques et articulatoires			
	V. *lexicales*				• ton haut et aigu
	a. Sacres	• sacrer		• ne pas sacrer	
	b. Expressions typiques	• expressions « malsonnes », « incorrectes », pléonasmes			
	c. Anglicismes	• faire des anglicismes (mentionné à Sainte-Foy seulement)			
	d. Richesse pauvreté lexicale			• Vocabulaire riche et varié	
	V. *grammaticales*	• mauvaise construction syntaxique • mauvais temps des verbes • accords grammaticaux erronés		• bonne construction syntaxique	
	V. *de contenu*	• contenu sans intérêt et mal articulé	• contenu accessible (familier au locuteur)	• contenu accessible et intéressant	
Les variables extralinguistiques : la langue comme marqueur social	V. *de comportement*	• être impoli • ne pas se comporter selon les règles sociales établies • engueuler • difficulté de contact • être baveux			• être snob • être efféminé (garçon)
	V. *de personnes sociales*	• ouvrier		• annonceur à la télévision (journalistes, télé, radio) • avocat • médecin • réceptionniste • secrétaire (etc.)	

Les styles de parler

Avant de discuter des résultats, il est sans doute nécessaire de dire quelques mots concernant les quatre styles de langue identifiés. Ces appellations — *le parler bien, le parler mal, le parler ordinaire* et *le parler français affecté* — sont le résultat d'une catégorisation qui a été faite à partir des discours mêmes des locuteurs. Bien qu'il y ait des différences d'opinions chez nos locuteurs, celles-ci se sont avérées être articulées de la même manière, c'est-à-dire qu'on a pu ramener leurs opinions, évaluations, jugements à deux grands types d'opposition ; d'une part, l'opposition entre *le parler bien et le parler mal* et, d'autre part, celle entre *le parler français affecté et le parler ordinaire*.

Le parler mal : c'est le style le plus relâché, celui qui est qualifié de vulgaire et auquel on identifie le plus souvent le joual.

Le parler ordinaire : c'est le parler le plus familier, celui qu'on emploie tous les jours entre amis dans les situations informelles. Nos locuteurs l'ont défini comme étant « le parler comme tout le monde ».

Le parler bien : cette variété linguistique renvoie au « bon français », celui auquel on se réfère lorsqu'on dit à quelqu'un « de parler comme du monde ».

Le parler français affecté : cette façon de parler est identifiée à celle de Paris et est jugée comme étant artificielle, non naturelle, en particulier lorsqu'un Québécois en fait usage.

Ces quatre styles de parler que les locuteurs ont identifiés et qui ont été figés en formule, font partie d'un discours unique portant sur la langue parlée. Ces styles sont très liés entre eux au sens qu'ils peuvent, comme nous le verrons, s'opposer et se définir l'un en fonction de l'autre. En se référant au tableau, l'on constate que les styles de parler ont été définis par deux sortes de variables : les premières, **d'ordre linguistique,** telles les variables phonétiques, articulatoires, prosodiques, lexicales, grammaticales et de contenu et les deuxièmes, **d'ordre extralinguistique,** telles les variables de comportement et de personnes sociales.

Les variables linguistiques

Nous examinerons d'abord les variables linguistiques en tenant compte de l'ordre d'importance que les locuteurs leur ont accordé. Les variables qui ont été l'objet d'une prise de conscience de la part de tous les locuteurs et qui sont aussi les plus marquées sur le plan social sont **les variables phonétiques.** Elles ont été tour à tour identifiées, sans ambiguïté possible, au style de parler bien (ex. moi, toi, bien, ici, puis) et au style de parler mal (ex. moé, toé, ben, icitte, pis). Bien que ces dernières aient été jugées comme mal, tous ont admis qu'elles étaient très habituelles dans le langage courant, laissant entendre qu'une production plus ou moins homogène de celles-ci serait attribuée au parler ordinaire et, à l'inverse, qu'une production soutenue des variantes jugées comme bonnes caractériserait le parler français affecté. C'est le bien et le mal qui reçoivent un classement catégorique, le juste milieu devenant le « comme tout le monde » (le parler ordinaire) et l'exagération, le trop soutenu, le parler français affecté. Ceci s'accorde assez bien avec les distinctions généralement faites entre les concepts de style et de niveau de langue, « style » renvoyant à la notion de fréquence, c'est-à-dire au fait qu'une variable linguistiquement marquée apparaisse plus ou moins souvent (I' dit moé de temps en temps) et « niveau de langue » renvoyant à des jugements de l'ordre du tout ou rien (I' dit tout le temps moé).

Il se produit le même phénomène pour **les variables articulatoires :** le fait d'avoir une bonne prononciation, ceci consistant à n'escamoter aucune voyelle, appartiendrait au parler bien et l'inverse, au parler mal, tandis que le parler ordinaire serait une combinaison plus ou moins régulière de bonne et de mauvaise prononciation et le parler français affecté, la production soutenue d'une bonne prononciation.

Les variables prosodiques sont, en rapport avec les deux types de variables déjà décrites, en position de subordination. Elles viennent pour ainsi dire modifier le rôle de la fonction expressive du langage. Des phénomènes tels que le débit, la hauteur et le ton de la voix ne font qu'accentuer ou atténuer les remarques déjà faites au sujet des variables phonétiques et articulatoires. En ce qui concerne nos données, elles nous ont permis de mieux mettre en relief le style du parler français affecté.

Ces trois sortes de variables, que nous avons appelées variables d'ordre phonétique, sont intimement liées les unes aux autres et nous croyons que leur combinaison fait appel à ce qui est couramment appelé l'accent.

Le groupe des variables lexicales est celui qui occupe la seconde place en importance comme critère d'évaluation de la langue parlée. Considérant les quatre catégories que nous avons établies, soit le sacre, les expressions typiques, les anglicismes et la richesse/pauvreté lexicales, il apparaît que le sacre, même s'il est un des phénomènes les plus courants dans la langue parlée québécoise, est toujours l'objet de jugements nettement péjoratifs. L'usage du sacre est immédiatement classé comme étant le propre du parler mal. Cette attitude est renforcée par le fait que lorsque les locuteurs définissent le parler bien, ils mentionnent à plusieurs occasions qu'il ne faut surtout pas sacrer. L'opposition entre le parler bien et le parler mal est donc ici des plus tranchées. La catégorie « expressions typiques » a avant tout servi à définir le parler joual, bien que les expressions évoquées par nos locuteurs aient été

des plus évasives : « des mots qui n'existent même pas », « des mots dérivés », « des expressions niaiseuses », « habitantes » telles « c'est au boutt », « claire la place ». De même, l'emploi de marques de commerce (Kleenex, Frigidaire), de pléonasmes (monte en haut, descend en bas), d'abréviations (info, géo, maths) ont été relevés mais ces exemples sont restés très marginaux dans notre corpus. En ce qui a trait aux anglicismes, seulement trois locuteurs de Sainte-Foy ont parlé de ces phénomènes et les exemples rapportés étaient des mots d'usage très courant (ex. *fun*, *toaster*). Quant à la catégorie richesse/pauvreté lexicale qui a un caractère beaucoup plus général, certains locuteurs ont fait mention de l'importance d'avoir un vocabulaire riche et varié et ont aussi jugé positivement une attitude réceptive traduisant une volonté d'apprendre de nouveaux mots.

Les variables grammaticales viennent bien loin derrière les variables d'ordre phonétique et lexical. Elles n'ont été évoquées que dans la mesure où l'on faisait appel au phénomène de correction exercé par le milieu scolaire et familial.

> « Disons un verbe qu'on emploie mal . . . ‹ j'aurais été à telle place si j'avais eu . . . › ben tsé des fois on l'emploie mal là, pis des fois les professeurs vont nous le dire . . . Ça arrive souvent qu'on le dit mal mais i' nous corrigent pas souvent. »

> « C'est ça que mes parents disent : ‹ Tu parles mal, tes tournures de phrases sont mal faites, tu dis des mots au singulier pendant qu'i' faut que tu les dises au pluriel. »

Les locuteurs semblent n'avoir jamais pris conscience par eux-mêmes de leurs fautes grammaticales ; elles leur ont toujours été signalées soit par leurs parents, soit par leurs professeurs. Aussi, ne se sont-ils jamais servis de ces variables pour évaluer la langue parlée des autres.

En dernier lieu, viennent **les variables de contenu** qui ne renvoient pas à la langue en tant que système mais bien au discours, à ce qui est dit, transmis. Considérons les quelques extraits suivants :

> « Parler français-français, tsé pis avoir une bonne conversation, tsé quelqu'un avec qui tu parles avec qui tu t'ennuies pas tsé (. . .) i' fait des belles phrases, bonne conversation, c'est le fun à écouter. »

> « Pas obligé qu'i' parle grosse littérature tsé. I' parle comme nous autres mais i' sait comment s'exprimer pis quand i' parle on le comprend bien tsé. »

> « Quelqu'un qui se fait comprendre de tout le monde, qu'i' parle n'importe quoi, i' va se faire comprendre. »

Ce qu'il est important de retenir, c'est que les variables de contenu semblent avoir un très grand rôle à jouer dans l'évaluation de la langue parlée. Si le message transmis est clair, intéressant, en d'autres mots qu'il suscite l'intérêt du locuteur, la façon de parler sera jugée comme « bien » tandis qu'un discours incohérent, inintéressant sera jugé comme « mal ». De plus, le fait d'être capable de « se faire comprendre par tous » est un facteur déterminant dans la reconnaissance du parler ordinaire.

Les variables extralinguistiques

Passons maintenant aux variables extralinguistiques, c'est-à-dire les variables de comportement et celles de personnes sociales. Celles-ci, au premier abord, peuvent apparaître incongrues mais nous essayerons d'expliquer pourquoi elles ne le sont pas.

Dans le corpus que nous avons recueilli sur la langue, nous nous sommes aperçus, après un certain temps il est vrai, que certaines données n'avaient pratiquement rien à faire avec la linguistique mais se rapportaient bel et bien à la sociologie. Par exemple, « I' parle mal parce qu'il est impoli » ne renvoie pas à la langue en tant que système linguistique mais bien à un comportement qui est jugé inacceptable dans une situation donnée. De manière différente, nous affirmerons qu'il existe plusieurs façons de dire la même chose selon la situation sociale dans laquelle un locuteur se trouve : une communication scientifique exige un style de langage bien différent de celui qui est produit lors d'une conversation amicale. Le premier trouve sa spécificité, comme le dit Bourdieu (1977, p. 46) dans « le fait que les producteurs n'y ont d'autres clients que leurs concurrents » et le second, dans le fait que le climat d'échange en est un d'amitié et de confiance basé sur des connaissances communes. Il y a donc un code de communication, un style, une manière de faire, une attitude, une façon d'être qui sont spécifiques à chaque moment social différent. C'est ce que, par exemple, mettent en évidence les quelques extraits suivants :

Parlant d'une secrétaire :

« Sûr que si la personne arrive, mettons une secrétaire : ‹ Bonjour, comment ça va ? . . . Ah ! le maudit Christ, j'ai échappé ma cigarette sur l' tapis ! ›, des affaires de même, ben tsé, ça fait quand même drôle à recevoir du monde de même ! Fait que disons que ça aide pas une persone, tsé. »

D'une autre secrétaire :

« Prends un exemple à l'hôpital Christ-Roy, par exemple. À l'urgence, t'as une secrétaire à' porte. À' prend tes choses, tes notes : ‹ Hostie, t'as-tu ta carte toé pour entrer, pour passer icitte à l'hôpital ›. Je . . . vois pas une fille faire ça moé ou ben un gars par exemple. Ça prend un certain langage pour entrer à une place que tu veux rentrer. »

D'un barman :

« Mettons que tu vas dans un métier comme . . . comme barman, admettons, si tu commences à dire : ‹ Toé, ferme ta crisse de gueule › tout ça (. . .) Faut que tu parles bien, tu dises : ‹ Oui, Monsieur, que désirez-vous ? › Faut pas que tu sois, faut pas que tu sois impoli. »

Dans le premier cas, la secrétaire est polie. Elle prend le temps de dire « Bonjour, comment ça va ? » mais elle enchaîne soudainement par « Ah ! le maudit Christ, j'ai échappé ma cigarette sur l' tapis ! ». Ce qui apparaît ici surprenant c'est le langage que cette jeune fille emploie pour manifester son mécontentement, langage qu'on ne s'imagine pas « trouver dans la bouche d'une jeune fille » et encore moins dans celle d'une secrétaire. Dans le deuxième cas, la secrétaire est impolie. Cette fois-ci, elle s'adresse directement à son interlocuteur en disant : « Hostie, t'as-tu ta carte toé pour rentrer, pour passer icitte à l'hôpital ? » Il est tout à fait légitime qu'elle pose cette question mais la manière de le faire et le type de rapport qu'elle semble vouloir établir avec son interlocuteur sont socialement « inacceptables ». Dans cette sorte de situation, on s'attend à entendre un discours conforme à la norme et cette norme s'accompagne nécessairement d'un certain style de comportement. En retraduisant les deux interventions de ces secrétaires par « Ah ! Seigneur, j'ai échappé ma cigarette sur l' tapis ! », et « Avez-vous votre carte pour rentrer, pour passer ici à l'hôpital ? », le

langage et le comportement de la première secrétaire auraient été jugés convenables et, dans le cas de la deuxième secrétaire, il n'y aurait pas eu cette impression d'impolitesse car la manière de le dire et la manière de le faire auraient été légitimes, socialement appropriées à la situation. Il se produit la même chose pour le barman. En disant « Ferme ta crisse de gueule » il brise, casse la relation socialement admise qu'un barman doit avoir avec son client. Ces trois exemples ont été évoqués par nos locuteurs pour illustrer ce que sont des personnes qui parlent mal.

De même, il y a **les variables de personnes sociales** qui, elles, n'ont vraiment, mais vraiment plus rien à faire avec la linguistique. Selon nos données, nous avons pu constater que certaines personnes étaient presque automatiquement évaluées comme étant des « bien ou mal parlants » et ce, uniquement en fonction de leur statut social. Il semblerait que la perception et la valeur sociale accordées à un type d'occupation donnée soient étroitement liées à l'idée du langage qu'une personne ayant ce statut devrait produire. En d'autres mots, il s'établirait, lors de l'évaluation d'un discours, une sorte de corrélation entre les propriétés sociales d'un locuteur et les propriétés proprement linguistiques. Par exemple :

« Ça, médecin, i' faut savoir s'exprimer. »

« Je suis sûre qu'un avocat, mettons, ça parle à ses clients . . . oui un avocat, faut que ça plaide des causes quand même. Ça prend quand même un langage . . . »

« Mettons quelqu'un qui est pour l'interurbain. Tu appelles pis c'est elle qui fait l'interurbain, ça prend quand même un langage assez soigné, je veux dire. »

« L'annonceur de radio, i' possède bien son français pis l'ouvrier, c'est un peu joual, hein ? »

Toutefois, nous croyons qu'il est important de souligner à quel point sont liées les variables de comportement et de personnes sociales, à savoir que la situation et le statut social d'un individu entraînent un certain type de comportement et un langage approprié à ce comportement. Ceci renvoie à la notion de compétence linguistique telle qu'elle fut élaborée par Bourdieu (1977, p. 25), c'est-à-dire que pour s'exprimer, se faire entendre, un individu doit acquérir la maîtrise d'un ensemble de règles à la fois grammaticales et culturelles » (Laberge, 1977, p. XV).

Donc l'intuition de Martin *et al* à savoir que « la langue est jugée comme un tout » peut aussi être démontrée, c'est-à-dire que les critères d'évaluation qui soustendent un jugement tel que « Lui, i' parle bien » renvoient à des données linguistiques aussi bien qu'à des données sociologiques. Faut-il ajouter que les grammairiens Wagner et Pinchon dans leur introduction à la *Grammaire du français classique et moderne* (1962, p. 5) avaient bien vu le rapport entre langue et comportement bien qu'ils parlent de ce rapport en termes de « tenue » :

> « La correction du langage s'harmonise naturellement avec celle de la tenue. L'une et l'autre sont des valeurs conventionnelles qu'on observe avec d'autant plus de soin qu'on se fait une idée plus haute de la politesse. Elles ornent l'homme partout où des gens de goût s'efforcent de donner un « style » à la vie en société. Ce style change d'ailleurs avec les époques et les milieux. Les conventions du bon usage sont peut-être moins durables que celles de la bonne tenue ; mais sous toutes les formes que la modernité leur a successivement fait prendre, on les respecte sous peine de déchoir. »

En dernier lieu, j'ajouterai que nos locuteurs, bien qu'ils soient de classes sociales différentes, ont tous utilisé les mêmes types de critères pour l'évaluation de la langue. C'est à ce titre qu'ils peuvent être considérés comme faisant partie de la même communauté linguistique, cette dernière « se définissant moins par un accord explicite quant à l'emploi des éléments du langage que par une participation conjointe à un ensemble de normes » (Labov, 1976, p. 187). Malgré que cette homogénéité des attitudes de nos locuteurs face à la langue puisse apparaître surprenante*, nous croyons que cela peut s'expliquer par le rôle joué par l'école qui ne parle jamais de la langue parlée en termes de « niveaux de langue » ou de « styles », mais, qui, au contraire, étiquette un certain nombre de productions linguistiques comme étant ou « bien » ou « mal ». L'école ne fait jamais référence à des situations sociales différentes ; elle présente la langue comme étant « une » et « indivisible » — ce qui est bien est bien, ce qui est mal est mal — transmettant ainsi des valeurs qui sont conformes à la norme légitime et uniquement à cette norme. S'effacent alors les différences entre classes sociales, l'école ayant bien joué son rôle.

---

* Oui, surprenante car ces jeunes sont issus de milieux sociaux complètement différents. Cependant, les résultats rapportés ici ne concernent que les attitudes touchant l'évaluation de la langue parlée en général. En poussant plus à fond notre recherche, nous avons tenté de voir si l'évaluation que les jeunes faisaient de leur propre façon de parler était semblable selon les classes sociales. C'est précisément à ce niveau que s'opère un clivage des plus importants : les adolescents de Sainte-Foy estiment que leur façon de parler est « ordinaire », « comme tout le monde », tandis que ceux de Saint-Sauveur considèrent, lorsqu'ils se comparent à la communauté linguistique québécoise, qu'ils parlent « mal » mais que par rapport à leur milieu social immédiat (chez-nous, nous autres) ils parlent « correct ». Concernant cette seconde partie de l'étude, on peut consulter les pages 51 à 67 de ma thèse, *Le français parlé : Analyse des attitudes des adolescents de la ville de Québec selon les classes sociales*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, publication B-94, 1980.

BIBLIOGRAPHIE

BOURDIEU, P. (1977), « L'économie des échanges linguistiques », *Langue française*, n° 34, pp. 17 à 34

BOURDIEU, P. *et al.* (1977), « Linguistique et sociologie du langage » *Langue française*, n° 34, pp. 35-51

LABERGE, S. (1977), *Étude de la variation des pronoms sujets définis et indéfinis dans le français parlé à Montréal*, thèse de doctorat, Département d'anthropologie, Université de Montréal

LABERGE, S. et CHIASSON-LAVOIE, M. « Attitudes face au français parlé à Montréal et degrés de conscience des variables linguistiques », éd. R. Darnell, *Linguistic Diversity in Canadian Society*, Edmonton-Canada, pp. 89 à 126

LABOV, W. (1976), *Sociolinguistique*, Paris, Éditions de Minuit, collection Sens commun, 459 pages

MARTIN, A., HAMERS, J. et GODIN, J. « *L'évaluation de la compétence linguistique et du vocabulaire actif des étudiants de première session au niveau collégial* », (rapport de recherche), Éditeur officiel du Québec, août 1978, 126 pages

WAGNER, R.L. et PINCHON, J. (1962), *Grammaire du français classique et moderne*, Paris, Hachette, 640 pages

ATELIER 2

L'attitude des non-francophones à l'égard du français au Québec

Conférenciers : Uli LOCHER, professeur, Département de sociologie, Université McGill
Gary CALDWELL, chercheur, Institut québécois de recherche sur la culture
Graham WEEKS, directeur du développement communautaire, Alliance Québec

Au cours de cet atelier les intervenants ont présenté leur point de vue sur ce que les Québécois non francophones pensent, ressentent et disent à propos du fait français québécois. Les questions débattues ont porté sur les attitudes des allophones et des anglophones à l'égard de la francisation du Québec et plus particulièrement si la Loi 101 avait modifié les opinions et les attitudes des non-francophones à l'égard du fait français québécois. Dans ce contexte, les allophones se distinguent-ils des anglophones ? Constituent-ils un groupe nettement différent de la minorité anglophone ?

Les trois textes que nous retrouvons ci-après présentent des aspects très différents de la réalité actuelle dans ce domaine. Uli Locher discute les résultats d'une étude menée auprès de plus de 3 000 étudiants d'écoles secondaires et de cégeps anglophones dans cinq régions du Québec. Il explore les attitudes des non-francophones face aux francophones et à la francisation.

Graham Weeks nous présente le point de vue et le rôle d'Alliance Québec dans le contexte québécois actuel et enfin Gary Caldwell poursuit ses réflexions concernant le rôle et la place de la communauté anglophone dans le Québec d'aujourd'hui et de demain.

Mme Alison d'Anglejan, professeur à l'Université de Montréal et Mme Sheila McLeod-Arnopoulos, écrivain et journaliste ont aussi présenté un exposé au cours de cet atelier. M. André Martin de l'Office de la langue française a agi comme animateur.

Les étudiants non francophones face au fait français[1]

Uli LOCHER

1. Buts et limites de l'étude

Dans cette étude nous poursuivons deux buts dont le premier est de décrire les attitudes des étudiants non francophones au sujet des francophones et des changements dans la récente politique linguistique. Nous parlerons de l'image des francophones et des attitudes vis-à-vis de la francisation.

Le deuxième but est d'analyser l'effet du contact avec les francophones sur ces attitudes. La question qui nous intéresse spécifiquement est de savoir si une augmentation du contact a le potentiel d'améliorer les attitudes envers les francophones et la politique qui les favorise.

Nous ne présenterons pas dans le texte qui suit toutes les données sous leur forme brute ; celles-ci se trouvent en annexe. Dans le texte, nous nous servirons de données sous forme d'indices, surtout de deux indices d'attitudes et deux indices de contact. La construction de ces indices est expliquée en annexe.

Les limites de notre analyse sont posées par la méthode d'échantillonnage[2], le questionnaire[3] et la façon d'interroger les répondants sur leurs attitudes[4]. Nos données ne peuvent fournir de description représentative de la population. Mais elles permettent l'exploration de certaines tendances à l'intérieur de la population étudiée. Ces tendances peuvent, à leur tour, servir d'hypothèses ou de tests pour des études statistiquement représentatives.

---

1. Cette étude a été réalisée avec l'assistance du Conseil de la langue française. Le Conseil a fourni les données (datant de 1979), et une grande partie du matériel utilisé dans cette présentation est tirée des rapports soumis au Conseil. Néanmoins, le Conseil n'est responsable ni des analyses ni des conclusions présentées. Pierre Georgeault et Mélanie Lange nous ont assistés dans notre recherche.

2. L'échantillon compte 3 676 étudiants poursuivant leurs études en anglais, dans dix écoles secondaires (niveau IV et V) et sept cégeps dans cinq régions d'enquête (Montréal, Québec, Hull, Estrie et Gaspé). Il a été sélectionné de façon à bien représenter certains milieux sociolinguistiques. Il n'est représentatif ni de la population scolaire du Québec ni de celle des institutions soumises à l'étude.

3. Le questionnaire fut auto-administré par les étudiants pendant une période de classe. Il couvre un grand nombre de comportements et d'attitudes linguistiques.

4. Il s'agit ici d'opinions et d'attitudes face à un questionnaire. Dans un contexte différent, on pourrait s'attendre à recueillir d'autres expressions.

2. L'image des francophones

Il existe une longue tradition de recherche au Québec qui essaie de déterminer ce que les grands groupes linguistiques pensent les uns des autres. De nombreux préjugés gênent les relations surtout entre les francophones et les anglophones, et nous voulons savoir quels sont les éléments de ces attitudes négatives, à quel âge elles se créent, ce qui détermine leur intensité et ce qui pourrait les réduire et donc améliorer les relations entre les différents groupes linguistiques. Pour ce faire, regardons d'abord les réactions à certaines opinions exprimées dans le questionnaire.

Tableau 1

L'image des francophones telle que la perçoivent les non-francophones

Opinion	Accord parfait %	Accord %	Désaccord %	Désaccord parfait %	Total %	Nombre de répondants
« Les francophones n'aiment pas les anglophones ni les immigrants ; ils leur envient leur succès »	14,8	26,4	48,8	9,9	100,0	(3 347)
« Les francophones devraient se rendre compte que le développement économique du Québec est dû surtout à l'esprit d'entreprise des anglophones et des immigrants »	21,0	65,5	29,7	4,9	100,0	(3 305)
« Les francophones ont mon respect et mon admiration parce qu'ils ont choisi de lutter pour être capables de vivre en français dans une Amérique anglophone »	10,6	32,4	36,9	20,1	100,0	(3 265)

Les étudiants ont clairement essayé d'éviter les positions radicales d'accord ou de désaccord total à l'égard des opinions exprimées. Mais si nous regroupons l'accord et le désaccord en deux grandes catégories, nous constatons quand même des différences selon les opinions. En effet, les répondants sont beaucoup plus prêts à accepter le stéréotype positif des anglophones (66,5 %) que le stéréotype négatif des francophones (41,2 %). Il y a une forte minorité (43,0 %) qui exprime son respect et son admiration pour la lutte des francophones pour la survie du français en Amérique du Nord.

Dans l'ensemble, nous pouvons donc dire que les répondants ont une opinion des francophones plus nuancée que les stéréotypes qui leur étaient proposés. Même si une majorité professe que ce sont surtout « des anglophones et des immigrants » qui ont réalisé le développement économique du Québec, ils n'en déduisent quand même pas

automatiquement le stéréotype du francophone xénophobe. Dans l'ensemble nous avons trouvé que 23,2 % des répondants ont une opinion plutôt positive des francophones, 32,5 % une image plutôt négative et 44,3 % se situent entre les deux.

Déterminants de l'image des francophones

L'indice « image des francophones » varie de 0,0 (image très négative) à 1,0 (image très positive). La moyenne de tous les répondants est de 0,46 et puisqu'un grand nombre d'étudiants ont pris soin d'éviter des positions radicales, les différences, en général, ne sont pas très grandes. En effet, les étudiants de niveau collégial ont une opinion plus positive des francophones (0,50) que ceux du secondaire (0,44). Par ailleurs, les différences selon le sexe, la classe sociale et le statut migratoire sont négligeables.

À part le niveau scolaire, c'est essentiellement la langue maternelle qui influence l'image des francophones : les moyennes sont de 0,54 pour les francophones et de 0,47 pour les anglophones. Les étudiants de langue maternelle italienne ont, de loin, l'opinion la plus négative des francophones avec une moyenne de 0,36 et ceux qui ont d'autres langues maternelles ont une moyenne de 0,44. Mais rappelons-nous que ces derniers groupes se trouvent sous-représentés au niveau collégial. Il est donc probable que leur moyenne soit en partie due au niveau scolaire plutôt qu'aux préjugés de leurs groupes.

3. La francisation

Le français est devenu la langue officielle du Québec en 1977. Francophones, anglophones et allophones doivent se conformer aux stipulations de la Charte de la langue française. Nous avons posé une longue série de questions qui ont pour but de cerner comment les étudiants du secteur anglais s'adaptent à ces politiques et à ces changements linguistiques : Que pensent-ils de la situation actuelle et de l'avenir de l'anglais et du français au Québec ? Acceptent-ils le changement ou sont-ils prêts à lutter contre ? Se sentent-ils menacés ? Nous avons regroupé leurs attitudes sous trois indices :

1. perception du changement linguistique
2. attitude face au changement linguistique
3. impression que l'anglais est menacé.

Le tableau 2 présente la distribution de fréquences de ces trois indices :

Tableau 2

Distribution de fréquences de trois indices d'attitudes envers le changement linguistique[5]

	Indice 5 %	Indice 6 %	Indice 9 %
Attitudes favorisant le *statu quo*	8,9	36,1	3,8
Attitudes mixtes	34,3	42,3	28,8
Attitudes favorisant le *français*	58,8	21,5	67,5
Total	**100,0**	**100,0**	**100,0**
Nombre de répondants	(2 184)	(2 097)	(2 813)

Indices
5. Perception du changement linguistique
6. Attitudes face au changement linguistique
9. Impression que l'anglais est menacé

Nos répondants sont généralement d'accord avec le fait que le **français progresse au Québec.** Chacune des opinions exprimées dans l'indice 5 reçoit le support d'une bonne majorité des étudiants (cette majorité atteint près des deux tiers des réponses sauf pour la dernière opinion qui était exprimée en termes trop compliqués). Les corrélations entre les questions varient entre 0,25 et 0,41, ce qui montre que, malgré la similarité des distributions des réponses, ce ne sont pas toujours les mêmes répondants que l'on retrouve dans les mêmes catégories de réponses. Si c'était le cas, les corrélations seraient plus fortes. Mais le résultat est assez clair et l'indice 5 le montre bien : la grande majorité des étudiants est convaincue que le français fait du progrès et que l'anglais perd du terrain au Québec.

Nous n'avons trouvé aucun facteur structurel qui pourrait expliquer ce résultat. Niveau scolaire, sexe, classe sociale, statut migratoire et région d'enquête n'ont aucune influence. La seule exception est celle de la langue maternelle, les francophones étant encore plus convaincus que tous les autres de la progression du français au Québec. Dans l'ensemble, nous avons là un résultat fort homogène et significatif : moins d'un étudiant sur dix croit que les choses ne changent pas.

Comment les répondants voient-ils l'avenir de l'anglais ? Les résultats vont dans le même sens que ceux qui concernaient l'avancement du français. Globalement, nous pouvons dire que les répondants ont le sentiment qu'ils vont devoir apprendre le français et ce, peut-être au détriment de l'anglais (voir tableau 6).

Une fois regroupés sous l'indice 9, les résultats sont encore plus significatifs. Moins d'un étudiant sur 25 pense que l'anglais pourra garder son statut actuel, et plus des deux tiers sentent une forte menace qu'ils vivent très personnellement. Par ailleurs, environ les deux tiers de ceux qui ont répondu estiment que le droit de parler anglais est un droit fondamental et sont d'accord pour dire que « lorsque je suis empêché(e) de parler anglais, je me sens privé(e) d'un droit fondamental ».

5. Les francophones qui étudient en anglais sont exclus de ces calculs.

Il est intéressant de comparer l'influence des variables structurelles sur les indices 6 (attitudes face au changement linguistique) et 9 (impression que l'anglais est menacé). En ce qui a trait à l'indice 9, nous ne trouvons pratiquement aucune variation. Les étudiants de tous les niveaux scolaires, des deux sexes, de toutes les classes sociales, de toutes les régions d'enquête et de toutes langues maternelles perçoivent la même menace relativement à l'anglais. Le changement linguistique leur semble inévitable et irréversible.

Quant à l'indice 6, par contre, nous observons des variations assez fortes, ce qui veut dire que les attitudes envers le changement linguistique sont directement influencées par les variables structurelles. Disons tout d'abord que l'attitude la plus positive est celle des francophones et la plus négative, celle des allophones. En ce qui concerne les régions d'enquête, il n'y a guère de différences, sauf pour Montréal où les étudiants rejettent la francisation plus que dans les autres régions. Quant aux autres milieux d'enquête, nous voyons que les attitudes tolérantes s'apprennent autant par exemple que la langue française et que les connaissances de la culture du Québec français. Dans chaque région et dans chaque groupe linguïstique, nous trouvons les mêmes corrélations avec le niveau scolaire et la classe sociale. Les étudiants du cégep et ceux appartenant aux classes moyennes et supérieures se montrent légèrement plus tolérants et connaissent mieux le français et la culture du Québec français.

Toutefois, malgré ces corrélations, les tendances générales sont bien sûr la tension et le rejet de la francisation. On sent que l'avenir de l'anglais est en danger et on se sent privé d'un droit fondamental.

Que faire dans une telle situation ? Le questionnaire ne fait pas mention de mesures spécifiques qui pourraient être prises mais deux questions indiquent toutefois le sentiment général des étudiants. Premièrement, ils pensent que tout n'est pas perdu et que les débats sur la langue — et ceci ne peut être que la politique linguistique — devraient continuer. Ils n'ont pas tous pris la résolution de quitter le Québec dans le cas où il ne leur serait pas possible d'y « vivre en anglais ». Presque la moitié de ceux qui ont pris position envisageraient « de vivre dans un pays où ils ne peuvent pas vivre en anglais ». Mais ils ne sont certainement pas fatalistes. La dernière opinion du tableau 5 a provoqué des réactions extrêmement fortes. Dans la rhétorique d'un mouvement politique, elle crie à la bataille : « À la défense de la cause anglaise au Québec. » Et la réponse, presque unanime est : « Oui, défendons notre cause ! »

On se rappellera que près de la moitié de ces mêmes répondants vont exprimer, dès la page suivante du même questionnaire, leur respect et leur admiration pour les francophones « parce qu'ils ont choisi de lutter pour vivre en français dans une Amérique anglophone ». C'est précisément cette lutte qui s'est concrétisée dans les politiques de francisation, politiques que nos répondants rejettent clairement. La contradiction entre les deux positions est plus qu'apparente et se situe en continuité avec les résultats de certaines études déjà faites. Les attitudes envers un autre groupe

6. M. LANGE, M. LIPKIN and U. LOCHER, *Attitudes vs. Behavior in Intergroup Contact : Understanding the Discrepancy among Montreal Anglophones*. McGill University, Dept. of Sociology. Working Papers in Migration and Ethnicity 80-1, 1980.

ethnique peuvent être très favorables aussi longtemps qu'il n'y a que peu de contact, de concurrence et de menace directe[6]. Les étudiants de notre échantillon concèdent aux francophones le droit de lutter mais perdent leur enthousiasme dès qu'ils se sentent menacés.

2. Contacts et attitudes

Le thème de cette partie de notre étude est la relation qui existe entre les contacts avec les francophones et les attitudes vis-à-vis de ces derniers. Les **contacts** dont nous parlons ici sont les contacts de nos répondants anglophones et allophones avec les francophones du Québec. Nous mesurons ces contacts par deux indices. Le premier se réfère au milieu parental (entourage et amis des parents) et le deuxième, à la présence d'amis francophones et à l'expérience d'avoir vécu, travaillé ou fréquenté l'école en milieu francophone[7]. Les **attitudes** que nous mentionnons font référence, d'une part, aux attitudes envers les francophones (l'image des francophones) et, d'autre part, aux attitudes envers le changement linguistique au Québec (l'acceptation ou le rejet de la francisation) des étudiants anglophones et allophones[8].

Nous avons formulé trois hypothèses pour donner de la structure à notre analyse :

hypothèse 1 : les contacts influencent l'image des francophones de façon positive

hypothèse 2 : les contacts influencent les attitudes face au changement linguistique de façon positive

hypothèse 3 : l'image des francophones influence les attitudes face au changement linguistique de façon positive

Les résultats qui nous permettent de vérifier ces trois hypothèses se trouvent, de façon sommaire, dans le tableau 3 :

Tableau 3

Corrélations entre indices de contact et d'attitudes

	Contacts		Attitudes		
	Indice 4	Indice 8	Indice 7	Indice 6	Indice 9
Indice 4	—	0,27	*	0,26	*
Indice 8	—	—	0,12	0,20	*
Indice 7	—	—	—	0,53	*
Indice 6	—	—	—	—	0,14

Indice 4 : Contact avec les francophones
Indice 8 : Contacts français par l'entremise du milieu parental
Indice 7 : Image des francophones
Indice 6 : Contacts français par l'entremise du milieu parental
Indice 9 : Impression que l'anglais est menacé

Toutes les corrélations (corrélations de rang de Pearson) sont significatives (P = 0,000) sauf celles marquées « * ». Elles sont basées sur des n variant entre 1 565 et 2 568. Les francophones sont exclus du tableau.

7. On trouvera une description de ces indices en annexe.
8. Les variables utilisées dans ces deux indices sont présentées dans les tableaux 1 et 5.

Examinons d'abord la relation entre les indices 4 et 7. Statistiquement, elle n'est pas significative. Dans l'ensemble, nous ne pouvons pas dire que les contacts avec les francophones donneraient aux anglophones et aux allophones une opinion plus positive des francophones. Aussi **l'hypothèse 1 est-elle à rejeter.**

Il y a lieu de se demander si ce résultat négatif s'applique aux quatre formes de contact. En décomposant l'indice, nous avons trouvé que deux formes de contact semblent en fait avoir une influence faible mais positive sur l'image des francophones. Ce sont l'existence d'amis francophones et le fait d'avoir vécu avec des francophones (les coefficients gamma sont de l'ordre de 0,16 et 0,17). Par contre, avoir fréquenté une école française ou avoir occupé un emploi en milieu francophone n'a pas amélioré l'opinion que se font les étudiants anglophones et allophones des francophones. Pourquoi cela ? Il semblerait que l'explication la plus probable de cette situation est que l'école et le travail ne garantissent pas seulement un contact étroit mais favorisent aussi la compétition, les conflits et la création de groupes antagonistes.

Cette interprétation prend plus de force si nous tenons compte de la relation entre les indices 8 et 7. De nouveau, nous parlons de l'influence des contacts sur l'image des francophones, mais, cette fois, il s'agit des contacts avec les francophones par le biais du milieu parental. Nous trouvons alors une relation positive quoique faible, mais significative. Rappelons-nous les composantes de l'indice 8 : les amis francophones des parents et la présence de francophones dans l'entourage. La première représente de nouveau un contact essentiellement non compétitif. La deuxième représente un contact très mal défini. La présence de francophones dans l'entourage peut signifier qu'on les voit quotidiennement — ce qui peut engendrer la compétition — ou presque jamais. C'est à cause de cette ambiguïté que nous avons pondéré à la baisse cette composante de l'indice.

Ainsi, nous pouvons dire que les contacts non compétitifs ont, peut-être, une influence légèrement positive sur l'image des francophones. Il faut cependant resituer cette influence dans le contexte de l'indice. Dans l'ensemble, en effet, les contacts n'influencent pas l'image que se font nos répondants des francophones, que ce soit de façon négative ou de façon positive[9].

La prochaine relation que nous examinerons est la relation entre contacts et attitudes envers le changement linguistique. L'hypothèse 2 nous fait espérer une influence positive des indices 8 et 4 sur l'indice 6. Le tableau 3 le prouve et nous autorise à **accepter l'hypothèse 2 :** plus les contacts avec les francophones sont intenses, plus nos répondants acceptent la francisation. La valeur de la corrélation est

9. Josiane Hamers a présenté un résumé de la problématique ainsi que les résultats de sa propre étude (« Attitudes envers la langue seconde et les membres de ce groupe culturo-linguistique : leur rôle dans les programmes de langue seconde », dans J.M. Klinkenberg *et al.*, *Langages et collectivités : le cas du Québec*, Leméac, 1981). On y trouve des conclusions similaires aux nôtres, soit une réalisation que le contact ou « les échanges interethniques » tels quels n'ont pas nécessairement d'effet positif sur les attitudes envers les membres de l'autre groupe. Il s'agit donc de définir qualité, durée et conditions du contact très précisément et même ayant fait cela on ne trouvera généralement que certaines influences assez faibles.

de niveau moyen, ce qui, considérant la méthodologie de cette enquête, est assez intéressant. Par ailleurs, l'utilisation de l'indice 8 au lieu de l'indice 4, affaiblit quelque peu le résultat mais ne change rien fondamentalement. Que les contacts soient créés par le milieu parental ou par le vécu du répondant, ils ont le même effet, soit celui d'améliorer son attitude face au changement linguistique.

Il est intéressant de comparer ce résultat avec les corrélations entre l'indice 4 (contact avec les francophones) et l'indice 5 (perception du changement linguistique) et l'indice 9 (impression que l'anglais est menacé). Celles-ci sont toutes non significatives. Les contacts ne changent donc ni la perception du changement linguistique ni l'impression que l'anglais est menacé. Toutefois, ceux qui connaissent mieux les francophones sont beaucoup plus prêts à accepter le changement linguistique qui favorise ces derniers. Pour eux, la francisation n'est pas un ensemble abstrait de changements et de politiques mais une réalité concrète et personnalisée. C'est un phénomène qu'ils associent à des personnes qu'ils connaissent et qu'ils acceptent. Nous avons d'ailleurs remarqué que, parmi les composantes de l'indice 4 (contacts avec les francophones), c'est l'existence d'amis francophones qui est la plus liée à une attitude favorable au changement linguistique.

L'hypothèse 3, elle aussi, est acceptée. La corrélation entre les indices 5 et 7 (image des francophones et attitudes envers le changement linguistique), est la plus forte du tableau 3, et l'indice « image des francophones » explique à lui seul presque 30 % de la variation des attitudes. Nous observons donc de nouveau cette tendance à l'effet que les attitudes favorables à la francisation dépendent des attitudes favorables aux francophones.

5. Conclusion

Un des aspects intéressants de cette étude est qu'elle nous montre la variable « image des francophones » comme variable à la fois indépendante et dépendante. Indépendante si nous considérons son effet sur les attitudes envers le changement linguistique, dépendante aussi puisqu'elle n'est au fond qu'un complexe d'attitudes. Or, nos analyses n'ont pu révéler les facteurs cruciaux qui déterminent l'image des francophones. Il est possible que la méthodologie de cette étude ne permette pas vraiment de trouver une solution à ce problème. Mais des études psychologiques plus poussées nous laissent aussi avec la même impression que l'image des francophones devrait être liée aux contacts, sans pour autant prouver cette relation de façon satisfaisante. Il est fort probable que nous n'ayons pu jusqu'ici mettre en évidence les déterminants de l'image des francophones parce que nous avons un indice à une seule dimension alors qu'il recouvre une réalité à plusieurs dimensions. Pour le moment, nous devons nous contenter de nos résultats, à savoir que l'image des francophones est une variable indépendante significative même si ses déterminants restent mystérieux et probablement complexes.

En résumé, voici les faits saillants de notre analyse :

1. À peine un quart des étudiants ont une **opinion** positive **des francophones** et un tiers, une impression négative. Par ailleurs, il existe de fortes variations entre les groupes linguistiques constituant l'échantillon : les francophones qui

étudient en anglais ont une opinion plus positive des francophones que ne l'ont les anglophones et les étudiants de langue maternelle italienne ont l'impression la plus négative.

2. Malgré l'apparent rejet massif de la francisation, il y a de fortes variations dans **les perceptions du changement linguistique.** En effet, les étudiants ne sont pas tous d'accord sur les différentes opinions énoncées dans le questionnaire et, même si nous percevons une certaine mentalité commune, les différents éléments de cette mentalité sont quand même très variés, comme le montrent les réponses aux différentes questions.
3. Concernant la politique de francisation, les étudiants n'ont pas caché leurs opinions. Ils sont généralement convaincus que le français progresse au Québec et que l'anglais y est menacé. Ils s'opposent à la francisation et considèrent que « vivre en anglais » est un droit fondamental.
4. Les contacts qu'établissent les anglophones et les allophones avec le milieu francophone n'ont aucune influence directe sur l'opinion qu'ils ont des francophones. Plus particulièrement, le fait d'avoir fréquenté l'école française et d'avoir travaillé en milieu francophone n'a pas amélioré cette opinion. Ce résultat est inattendu mais clair.
5. Les attitudes envers le changement linguistique sont influencées par les contacts avec le milieu français. Plus les non-francophones ont des contacts avec le milieu francophone, plus ils sont disposés à accepter la francisation.
6. La forte corrélation positive entre l'impression qu'ont les anglophones des francophones et l'attitude envers la francisation montre encore davantage combien les attitudes favorables à la francophonie dépendent des attitudes favorables aux francophones.

ANNEXE

Tableaux non compris dans le texte et construction des indices 4 et 8[10]

Tableau 4

Perceptions du changement linguistique[11] (% d'accord)

Option	Langue maternelle			Nombre de répondants
	Anglais	Français	Autre	
1. « Actuellement, on voit de plus en plus d'immigrants qui utilisent le français au Québec »	80,8	81,2	73,6	(2 763)
2. « Actuellement, on voit de plus en plus d'anglophones qui utilisent le français au Québec »	80,4	79,4	73,3	(3 011)
3. « Il est important de connaître le français pour réussir dans le métier que j'ai choisi »	68,6	78,5	71,1	(3 652)
4. « Actuellement au Québec, il est plus important pour les anglophones d'apprendre le français que de perfectionner leur anglais »	59,5	68,5	59,2	(3 039)
5. « Pour les personnes dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, il est actuellement plus important d'apprendre le français que de perfectionner leur anglais »	52,2	57,1	46,4	(2 940)

10. La construction des indices 5, 6, 7 et 9 est décrite dans le volume 3 de la série *Conscience linguistique des jeunes Québécois* du Conseil de la langue française. Nous l'avons omise de cette présentation pour économiser de l'espace. Les variables particulières qui entrent dans ces indices sont cependant toutes données dans les tableaux 1, 4, 5 et 6 de cette présentation.

11. Pourcentage des étudiants ayant exprimé un accord ou un accord complet avec les opinions, en excluant les « non-réponses ».

Tableau 5

Attitudes face au changement linguistique, selon la langue maternelle[12] (% de désaccord)

Opinion	Langue maternelle			Nombre de répondants
	Anglais	Français	Autre	
1. « Le français est une langue trop difficile pour que j'investisse mon temps et mon énergie à son perfectionnement »	82,7	88,4	71,7	(3 172)
2. « Je pense que tous les débats sur la langue au Québec se font tous en vain »	74,0	71,0	63,1	(3 229)
3. « Même si tu connais le français, il est difficile de comprendre le français du Québec »	53,7	73,4	48,5	(3 140)
4. « La meilleure chose qui puisse arriver aux Québécois c'est qu'ils apprennent tous l'anglais »	48,6	52,8	62,0	(2 992)
5. « Jamais je n'envisagerais de vivre dans un pays où je ne peux pas vivre en anglais »	55,6	33,3	62,1	(3 027)
6. « Lorsque je suis empêché(e) de parler anglais, je me sens privé(e) d'un droit fondamental »	28,1	47,4	22,4	(3 099)
7. « Nous ne devrions jamais pour aucune raison, abandonner nos efforts pour la défense de la cause anglaise au Québec »	7,5	21,1	8,8	(3 000)

12. Pourcentage des étudiants ayant exprimé un désaccord ou un désaccord complet avec les opinions, en excluant les « non-réponses ».

Tableau 6

Impression que l'anglais est menacé (selon la langue maternelle)[13] (% d'accord)

Option	Langue maternelle			Nombre de répondants
	Anglais	Français	Autre	
1. « L'avenir de l'anglais au Québec est sérieusement en péril »	78,3	66,4	76,2	(3 184)
2. « Au Québec, il va devenir indispensable pour un anglophone de connaître le français aussi bien que l'anglais »	83,0	81,6	81,0	(3 228)
3. « Au Québec, il va devenir indispensable pour les immigrants de connaître le français aussi bien que l'anglais »	81,9	79,2	79,2	(3 251)
4. « De plus en plus au Québec, les immigrants vont apprendre davantage le français que l'anglais »	86,0	80,1	75,0	(3 224)

Indice 4

Contact avec les francophones

Liste des questions et distribution des réponses		Oui	Non	Nombre de répondants
Variable 1 :	« Have you ever attended a French school in Quebec ? » « Have you ever tried any of the following ways of improving your French ? »	20,8	79,2	(3 608)
Variable 2 :	« I have held a job in a French-speaking environment »	39,7	60,3	(2 788)
Variable 3 :	« I have spent some time living with French-speaking people »	28,9	61,6	(2 774)
Variable 4 :	« Do you have French-speaking friends ?	82,2	17,8	(3 632)

Construction de l'indice

Chaque réponse positive a reçu un point. Les facteurs de pondération sont : quatre pour la variable 1, trois pour la variable 3, deux pour la variable 2 et un pour la variable 4. Après pondération et addition, l'indice fut standardisé entre 0,0 (pas de contact) et 1,0 (nombreux contacts).

13. Pourcentage des étudiants ayant exprimé un accord ou un accord complet avec les opinions, en excluant les « non-réponses ».

Les étudiants de langue maternelle française furent exclus de ces calculs. L'indice ne s'applique donc pas dans leur cas.

Corrélations entre variables et indice

	Variable 1	Variable 2	Variable 3	Variable 4	Indice
Variable 1	—	0,05	0,13	0,13	0,1518
Variable 2	—	—	0,16	0,17	0,1717
Variable 3	—	—	—	0,19	0,2302
Variable 4	—	—	—	—	0,2347

Note : Dans ce tableau « indice » s'entend sans la variable-test. N = 2606

Indice 8

Contacts français par l'entremise du milieu parental

Liste des questions et distribution des réponses		Oui	Non	Nombre de répondants
Variable 1 :	« Do your parents have French-speaking friends coming to the house from time to time ? »	63,3	36,7	(2 834)
Variable 2 :	« What language(s) did your neighbours speak in the district where you lived the longest in Quebec ? »			
1. Mostly English		39,8		
2. Mostly French		29,0		
3. Mostly a language other than French or English		2,6		
4. English as much as French		14,2		
5. A little more English and other languages than French		4,7		
6. A little more French and other languages than English		2,4		
7. English as much as French and other languages		5,9		
8. Don't know		1,4		
Nombre de répondants		100,0 (3 687)		

Construction de l'indice

La réponse positive de la variable 1 reçoit deux points. Les réponses 2, 4, 6 et 7 de la variable 2 reçoivent un point. La variable 1 a donc deux fois plus de poids que la variable 2.

Après l'addition des points, l'indice fut standardisé de 0,0 (pas de contact) à 1,0 (contacts assez nombreux).

Les étudiants de langue maternelle française furent exclus de ces calculs. L'indice ne s'applique donc pas dans leur cas.

Corrélations entre variables et indice

La corrélation entre les deux variables est de 0,1977 (n = 2 798). Puisque nous excluons la variable test des corrélations entre variables et indice, ces dernières reçoivent le même chiffre.

L'attitude des non-francophones à l'égard du français au Québec : un phénomène complexe et volatil

Gary CALDWELL

Pour l'observateur étranger, la scène linguistique au Québec ne semble pas excessivement troublée : depuis l'affaire Saint-Léonard en 1968 il n'y a eu ni violence ni même de manifestations agitées. Toutefois, ce visage est très trompeur parce que l'étendue du changement effectif, même si la paix sociale n'a pas été troublée, est effectivement très considérable : depuis une décennie nous sommes passés d'une situation où les anglophones unilingues pouvaient fonctionner socialement sans aucun ennui à Montréal à une situation où les mêmes anglophones ne pourraient pas envisager un avenir pour eux-mêmes au Québec à moins de se retirer du *mainstream* de la société québécoise.

Que ce changement quand même radical se soit fait sans désordres sociaux, cela doit être porté au crédit des responsables politiques francophones et non francophones, en plus d'être une manifestation des vertus de nos institutions politiques à inspiration britannique. Il y a là un élément de réponse à la question que l'on se pose, à savoir comment tant de changements ont pu se produire sans plus de heurts (au moins apparents) ? Nos institutions publiques sont en mesure d'assurer suffisamment de continuité dans une période de réalignement démocratique du pouvoir pour que les acteurs en scène consentent à continuer de respecter les règles du jeu.

Toutefois, il y a un autre facteur qui contribue à la sérénité trompeuse dans laquelle s'est passé le renversement linguistique qui tient au moins pour le moment ; c'est la soupape de l'émigration dans une société ouverte sur l'Amérique. Historiquement, cette fonction de soupape a été importante — la société traditionnelle québécoise n'aurait pas pu durer jusqu'à la Révolution tranquille si elle avait eu à absorber les contradictions propres à une telle société — et elle continue de jouer pour les francophones, et maintenant d'une façon plus particulière pour les non-francophones.

Donc sous la peau d'une paix sociale qui tient mais qui cache, à l'oeil de l'observateur non initié, des changements radicaux, se passe une dynamique de changement complexe et, il faut le répéter, bouleversante par sa rapidité pour les non-francophones. L'attitude des non-francophones a évolué vite sous la poussée de cette dynamique et ne peut pas être caractérisée sans référence au contexte temporel à partir duquel on pourrait délimiter des phases dans l'évolution de cette attitude. Ainsi,

notre tentative de saisir cette attitude consistera à passer en revue ce que nous voyons comme les étapes de cette dynamique pour ensuite commenter le résultat et la nature du processus que sous-tend cette dynamique.

Avant d'entamer l'étude de ces étapes, nous voulons faire une mise en garde quant aux facteurs responsables de la dynamique. Sans vouloir présumer de la nature des interrelations entre eux ou de leur importance respective, nous voudrions faire état d'au moins cinq facteurs que nous croyons liés à la dynamique responsable des attitudes des non-francophones. Les cinq facteurs qui ont, chacun à leur tour, évolué à travers la décennie 1974-1983 sont :

1. les législations linguistiques ;
2. la conjoncture politique au Québec ;
3. la situation économique ;
4. la composition ethnique de la population non francophone ;
5. le mode de fonctionnement des institutions francophones et anglophones.

Cela dit, nous entreprenons l'étude des phases d'évolution des attitudes.

***

De 1974 à 1976, c'était le grand réveil pour la population non francophone. Lorsque le projet de loi 22 est apparu en 1974, on n'arrivait pas à comprendre la nécessité d'une telle mesure : le milieu anglophone a été entièrement absent du grand débat démo-linguistique qui s'est déroulé à l'intérieur de la société québécoise et qui a eu pour dénouement le « Bill 22 ». Une fois revenus de leur surprise, les anglophones se sont redressés pour ensuite contribuer à la défaite électorale du gouvernement libéral qui a introduit le projet de loi 22 ; avec le résultat qu'ils se sont trouvés, deux ans plus tard face à face avec un gouvernement péquiste. Le choc était total. Pour une population (les anglophones au moins) qui se comportait jusque-là comme une entité majoritaire dont le quart seulement était bilingue, c'était un traumatisme.

Vint ensuite la **deuxième** phase, soit la période allant de 1976 à la fin de 1980 qui fut témoin de l'entrée en vigueur de la Loi 101 et du référendum. Cette période entre la victoire du Parti québécois en 1976 et le vote référendaire en 1980 était vue par la population non francophone comme un interrègne d'incertitude. Cependant la situation économique n'était pas encore aussi difficile qu'elle l'est devenue plus tard ; on respectait les règles du jeu politique et la paix sociale prévalait encore. La victoire du NON au référendum et l'acceptation du résultat par le gouvernement a inspiré une certaine confiance en l'avenir chez les non-francophones. De plus, les architectes de la Loi 101 ont eu la sagesse, ou la ruse, d'échelonner sur au moins cinq ans l'application des objectifs de la Loi. La combinaison de l'espoir des non-francophones de voir disparaître la politique des nationalistes, de la souplesse avec laquelle les mesures de la Loi 101 ont été introduites, d'une situation économique tolérable et enfin, d'un regain de vigueur dans l'opposition libérale de même que l'effet de soupape de l'émigration a fait en sorte que les éléments les plus modérés des deux côtés ont pu prévaloir. Ces modérés des deux côtés de la barrière linguistique ont pu faire en sorte qu'on croie encore à la bonne volonté de l'un et de l'autre.

Pendant une période de quatre ans (de 1976 à 1980) le milieu non francophone, il faut le reconnaître, s'est ressaisi et s'est renseigné sur la « crise démographique » du

Québec francophone. Par suite de cette prise de conscience, on en est venu, chez les porte-parole au moins, à accepter la primauté du français au Québec, à abandonner le libre choix au niveau de l'éducation et à inscrire ses propres enfants à l'école française.

Nous arrivons maintenant à la **troisième** phase qui date de la victoire électorale du Parti québécois en avril 1981 et qui se poursuit toujours.

Tout le monde, même le gouvernement péquiste, s'attendait à ce que les libéraux gagnent l'élection de 1981 ; mais cela ne s'est pas produit pour des raisons que nous n'oserons même pas aborder ici. Cette victoire inattendue du Parti québécois a été le déclenchement d'une nouvelle étape dans l'évolution de l'attitude des anglophones. De plus, l'application finale de certaines dispositions de la Loi 101 en 1981 et 1982 a constitué une surprise désagréable pour beaucoup, par exemple l'obligation pour les administrations des institutions publiques anglophones (écoles et hôpitaux) de communiquer entre eux en français. Cela, combiné aux effets de la récession qui a commencé à se faire sentir en 1981, a eu pour résultat la recrudescence d'une vague de départs du Québec de familles anglophones entières, quelque chose que l'on n'avait pas vu depuis l'année qui a suivi la victoire du Parti québécois en 1976, de même qu'un durcissement des attitudes qu'on a baptisé « le militantisme anglophone ».

Ce militantisme aurait pu très facilement mener à une rupture de la paix sociale. Que cela ne se soit pas produit est, il faut insister de nouveau, dû largement aux efforts de leaders anglophones modérés. Toutefois ce militantisme a donné naissance à une volonté de mobilisation politique qui, dans l'immédiat, a eu comme manifestation la création d'Alliance Québec, sorte de front linguistique. L'annonce peu après la naissance d'Alliance Québec d'un projet de restructuration scolaire qui, parmi d'autres changements, visait à faire disparaître les commissions scolaires protestantes, a servi la cause de cette mobilisation. À titre d'exemple, à entendre l'organisatrice gaspésienne de la résistance anglophone à la restructuration scolaire à l'oeuvre, on aurait cru qu'un nouveau Thomas Payne appelait à la prise d'armes devant la venue de l'ennemi.

La nomination de Gérald Godin comme ministre responsable de la Loi 101 et des « communautés culturelles » a permis un bref interlude pendant lequel les leaders modérés ont continué à vouloir une accommodation avec le gouvernement et à y croire. Mais la confiance réciproque nécessaire au fonctionnement d'une telle accommodation s'est vite dissipée et **nous nous trouvons maintenant dans une impasse.**

***

Attardons-nous maintenant à la nature de la dynamique qui a abouti à cette impasse. Cette dynamique s'est faite à deux et a subi le contrecoup des influences des deux camps linguistiques en jeu (francophones et non-francophones). Ce qui a caractérisé le plus nettement le milieu non francophone, c'est, en particulier dans le milieu anglophone, le fait d'être toujours en position de réaction sans stratégie culturelle à long terme. En vertu d'un calcul politique on a décidé de se mobiliser en fonction des objectifs immédiats, retrait du projet de loi 22, victoire du NON au référendum, victoire des libéraux en 1981 et à la suite de la victoire péquiste, modification de la Loi 101. La base du calcul essentiellement politique est d'actuali-

ser un actif politique pendant qu'il en est encore temps, parce qu'on craint l'érosion de notre base démographique et, par conséquent, politique. Cela ne s'est pas fait (au moins avant les années quatre-vingt) en parallèle et en symbiose avec une activité de création culturelle qui aurait pu donner lieu à une stratégie culturelle à plus long terme qui, elle, déboucherait éventuellement sur des initiatives constructives plutôt que sur une position de réaction pure et simple. En effet, il aurait fallu, au moins pour le milieu anglophone, l'équivalent, en termes de stratégie culturelle, de la Loi 101. Cette législation est une politique culturelle née d'une gestation longue et laborieuse à l'intérieur d'une société qui voyait son existence comme devenue problématique. Le Québec anglophone y est rendu, lui aussi, et le débat commence et donnerait lieu sûrement à des stratégies culturelles qui ont manqué jusqu'à maintenant. Entre-temps, on ne peut que s'enfermer dans une attitude de réaction défensive.

Du côté francophone, les choses ont perduré aussi : à travers les années soixante et soixante-dix, un projet collectif qui a connu son rayonnement dans une société en expansion politique, économique et démographique a abouti à une définition tenant compte de ceux qui feraient partie du collectif en question. Cette volonté d'ouverture a trouvé une formulation explicite dans le manifeste « Autant de façons d'être québécois » qui a vu le jour pendant la campagne électorale de 1981.

Mais c'était peut-être trop tard. On est venu relever le défi au moment où les conditions matérielles qui ont permis une telle ouverture n'existaient plus. Une société qui, par son destin historique, est irrévocablement conservatrice — en mettant de côté le devoir de conserver une culture distincte face à l'Amérique il ne resterait plus de raison d'être pour poursuivre comme société distincte — ne pourrait pas agir autrement que de se replier sur elle-même. Ce qui fait que l'engagement très symbolique du programme « Autant de façons d'être québécois », qui visait à augmenter la proportion des non-francophones dans la Fonction publique du 2,5 % qu'elle était en 1981 à 9 % en 1985, va en toute probabilité se solder par un recul de la proportion sous le niveau de 1981.

En période de recul économique et constitutionnel, et de stagnation démographique, le Québec est atteint d'une morosité qui ne laisse place à d'autre programme qu'à un corporatisme généralisé : chaque groupe d'intérêt s'en remet à des institutions qu'il espère être en mesure de le protéger. Mais ces institutions, (organisme public ou para-public, corporation professionnelle, régie d'état, syndicat, etc.) elles-mêmes gouvernées par le même réflexe d'auto-protection ne faisant agir que dans l'intérêt de la survie de l'institution et de ceux qui y travaillent, ne sont pas capables de faire fléchir cette tendance corporatiste qui mène a un état de repli sur soi.

***

Comment sortir de l'impasse dans les relations francophones / non francophones à laquelle cette dynamique nous a menés. Est-ce qu'il faut espérer un geste de confiance envers la population non francophone de l'État québécois, comme celui que Reed Scowen avait préconisé quand il a fait remarquer que par un acte de volonté politique on pourrait accroître la proportion de non francophones aux conseils

d'administration et conseils consultatifs des organismes du secteur public[1] ? Je pense qu'il serait illusoire de compter sur une telle volonté publique dans le contexte actuel. Du côté non francophone, il est également trop tard pour compter sur une compréhension accrue du fait français au Québec. Insécurisé plus que le milieu francophone, le milieu non francophone n'est plus dans un état d'esprit favorable pour entreprendre une telle démarche.

Sans savoir comment nous allons sortir de l'impasse, deux préalables me semblent essentiels : premièrement que le milieu francophone abandonne son attitude réactionnelle et décide de prendre son avenir en main ; pour ce faire, il doit passer outre à l'encadrement étatiste moribond ; en deuxièmement, que le milieu francophone accouche d'un nouveau projet social mobilisateur.

1. « Les Québécois anglophones dans les organismes gouvernementaux ». *Le Devoir*, le mardi 27 novembre 1979.

Le point de vue d'Alliance Québec

Graham WEEKS

Toute la question de l'attitude des francophones envers la langue française a tendance à créer des images assez négatives. Il y a toujours des non-francophones qui disent : « *Why are they shoving French down my throat ?* » et il y a encore des francophones qui se demandent : « Comment se fait-il que les Anglais boudent notre langue ? »

Ce sont les soi-disant « illegaux » et les enfants qui ont été admis à l'école anglaise, grâce au jugement Deschênes, qui font les manchettes. Et pourtant, ces deux groupes d'enfants comptent pour un total de 1 800 tout au plus. Tandis que le nombre d'enfants admissibles aux écoles anglaises, mais inscrits volontairement à l'école française, est évalué pour cette année à environ 15 000, officieusement. (Notons que le dernier chiffre officiel de 12 000, se rapporte à l'année scolaire 1980-1981.)[1]

Selon statistique Canada, 18 500 autres élèves québécois sont inscrits à des programmes d'immersion française[2]. Ils font partie d'un total de 60 000 jeunes inscrits à des programmes semblables à travers le Canada.

Certaines commissions scolaires anglophones à Toronto et en Alberta commencent à se poser les mêmes questions que se posent depuis un bout de temps certaines commissions scolaires protestantes au Québec : « Sommes-nous en train de devenir une commission scolaire plus francophone qu'anglophone ? Quelles en seront les conséquences ? » Les commissions scolaires mettent sur pied ces programmes, poussés par des parents faisant partie souvent du regroupement *Canadian parents for French*.

Quelle que soit la motivation des parents qui inscrivent leurs enfants à ces cours d'immersion, il est évident que la marginalisation de l'apprentissage du français langue seconde au Canada anglais est une affaire du passé.

Et voilà qu'Alliance Québec s'en mêle. Nous à Alliance Québec sommes peut-être mieux connus pour les pressions que nous exerçons sur les gouvernements provincial et fédéral. Mais ce *lobbying* ne reflète que la moitié de la raison pour

1. Chronique de Nick auf der Maur, dans *The Gazette*, le 22 septembre 1982, page A-3.
2. Statistique Canada, rapport annuel du Commissaire aux langues officielles pour 1981, Ottawa, mars 1982, page 205.

laquelle nous avons organisé les communautés anglaises depuis la Côte-Nord jusqu'à l'Outaouais. Nous avons aussi la tâche, moins spectaculaire mais aussi importante, d'animer notre propre communauté.

Prenons d'abord le fait que la langue du travail au Québec soit le français. Nous avons sollicité les services des conseillers de SECOR afin de mesurer l'impact de la francisation, processus vieux d'au moins vingt ans au Québec, sur les occasions d'emploi pour les non-francophones dans le secteur privé. Cette étude a confirmé la nécessité de la connaissance du français pour s'intégrer au marché du travail québécois, sauf dans certains domaines de haute technologie.

Nous transmettons ce message à notre communauté, et ce sont surtout nos jeunes qui le captent et qui veulent assurer un bilinguisme généralisé parmi les Québécois non francophones. Notre groupe de travail des jeunes est en train de se familiariser avec les différentes stratégies d'acquisition d'une langue seconde. Dans le but de faire du *lobbying* auprès des institutions anglophones dont l'enseignement du français, malheureusement, laisse encore à désirer. Ces jeunes aideront Alliance Québec à poursuivre le travail de son prédécesseur, le Conseil des minorités du Québec. Le Conseil a publié en cinq langues le Guide du consommateur de cours de français au Québec. Il a aussi tenu des conférences sur l'amélioration de l'enseignement du français dans l'Estrie et en Gaspésie.

Dans ce contexte, il est un peu bizarre de constater que le gouvernement qui a légiféré sur la francisation a refusé l'accès en classe d'accueil à tous ceux qui sont admissibles à l'école anglaise, a réduit de 20 % le temps obligatoire pour l'enseignement du français langue seconde au secondaire anglais, et de moitié au moins le nombre de cours de français offerts aux adultes. Le gouvernement, de même que ses prédécesseurs, a très peu fait aussi pour ouvrir les portes des principales institutions francophones aux non-francophones : si, par exemple, au moins 15 % de l'équipe médicale de l'hôpital Royal Victoria sont francophones, comment se fait-il que l'équipe de l'hôpital Notre-Dame est à 99 % francophone ?

On a **légiféré** sur la francisation du Québec. C'est peut-être le temps de **rentabiliser** le français au Québec. Par exemple, lorsque j'enseignais à Beaconsfield, j'ai appris que beaucoup de gens y étaient venus d'autres parties du continent sur recommandation de collègues ayant déjà demeuré à Beaconsfield, où se trouvaient, selon eux, les meilleures écoles de la région métropolitaine. Pourquoi ne pas vendre l'école française de la même façon : « Venez travailler au Québec et envoyez votre enfant à l'école française. Il y perdra peut-être un an, mais il y gagnera une deuxième langue. » Nous avons au moins 12 000 jeunes dont les parents ont déjà fait ce pari. Les parents de 60 000 autres jeunes ont misé sur l'immersion à travers le Canada. Constituent-ils la partie la plus visible d'un « marché » à percer ?

En tant qu'Anglo-Québécois bilingue, je suis confiant que le « produit » se vendra bien. Cette confiance est-elle partagée par la majorité française et par le gouvernement du Québec ?

ATELIER 3

La religion et la langue

Conférenciers : Benoît LACROIX, directeur des travaux, Institut québécois de la recherche sur la culture
Maurice FILION, chercheur, Institut québécois de la recherche sur la culture
Éric FOUCART, professeur, Cégep de Limoilou
André GIROUARD, professeur, Université de Sudbury

Dans un passé encore récent, il était difficile de séparer langue française au Québec et religion catholique. Ces deux réalités étaient intimement reliées au concept de patrie. Comme les conférenciers nous le feront voir, l'Église catholique s'est abondamment servie de la langue pour délimiter son territoire et exercer son influence (son pouvoir) auprès d'une population plus ou moins ghettoïsée. Depuis le grand mouvement d'après guerre vers l'urbanisation et l'industrialisation, l'Église n'a pu conserver la maîtrise de son domaine, et c'est l'État québécois qui a pris la relève à propos de la langue.

Benoît Lacroix nous introduit doucement dans le sujet en clarifiant des concepts de base ; il est suivi par Maurice Filion qui trace pour nous le cheminement historique de la conjugaison religion — langue française. Éric Foucart nous explique comment le clergé a dominé le peuple québécois et André Girouard se demande si la religion n'a pas été finalement un obstacle au développement de la langue.

Fernand Dorais, professeur à l'Université de Sudbury et Josée Préfontaine, professeur à l'Université de Montréal sont également intervenus dans cet atelier. Martin Blais, professeur et vice-doyen à l'Université Laval a agi comme animateur.

La langue gardienne de la foi ?

Benoît LACROIX

En tout quatre questions dont voici la première : le lien entre croyance religieuse d'un peuple et sa langue est-il divin, sacré et définitif ? Tout de suite on a envie de répondre négativement. Croire est une chose, parler ou écrire une langue est une autre chose. Croire est un acte intérieur, parler est un acte plus extérieur. Croire ne signifie pas nécessairement que je vais parler, ou que je vais parler parce que je crois, ou que je vais parler comme je crois. Nous avons déjà l'exemple de sourds-muets croyants, comme nous avons des gens incroyants qui parlent. En somme le lien premier entre la foi et la parole est un lien accidentel, historique, rarement sacré et indispensable.

Néanmoins, constatons que ceux qui ont des croyances vécues ont tendance à les exprimer dans leur langue d'origine. Bref, il existe un lien entre croyance et langue courante, mais ce lien n'est pas absolu.

Là seulement est essentielle et sacrée, du moins pour le croyant, la langue dite de la révélation juive, chrétienne. C'est ainsi que les chrétiens parlent des Saintes Écritures. Langues saintes, réservées, mais non pas courantes et populaires au sens où nous l'entendons.

Deuxième question : le lien entre la foi traditionnelle du peuple canadien-français, en l'occurrence la foi catholique, et sa langue, la langue française, est-il un lien nécessaire et sacré ? La réponse est encore négative. Le lien est peut-être évident mais il n'est pas dit qu'il existera toujours. D'abord parce que la foi catholique n'est pas liée à une seule langue qui serait le français. La preuve est simple : la majorité des catholiques parlent anglais, espagnol, allemand, etc. Jusqu'en 1964 on parle latin aussi bien que français dans les églises du Québec. On chante en français durant l'office latin ou on chante en latin en lisant des textes français. Il arrive que l'on sorte ou dorme durant les sermons en français. Je veux dire que le lien entre religion et langue française n'est pas un lien strict ou même essentiel. Le catholicisme, que je connais, s'exprime en plus de cent langues sans pourtant menacer la religion elle-même. La présence d'un pape polyglotte est un acquis mais pas pour autant obligatoire.

Ainsi le rapport religieux avec les langues est un rapport multiple et diversifié qui inclut telle ou telle langue. En ce sens que les religions traditionnelles entretiennent avec la langue des rapports plutôt libres. En outre, il y a des francophones qui ne veulent rien savoir du catholicisme et qui pourtant sont directement reliés à la langue française. De plus, le catholicisme n'a pas strictement besoin de la langue française pour exister et la langue française peut très bien se dire et s'exprimer en dehors de

toute affiliation religieuse. Une fois de plus, nous dirions qu'il existe, qu'il a existé un lien historique, un lien de fait,[1] mais non un lien juridique, entre la foi catholique et la langue française.

Alors pourquoi a-t-on dit longtemps **la langue gardienne de la foi ?** Quand à Montréal au Monument National, le 20 novembre 1918, Henri Bourassa, alors directeur du *Devoir*, a prononcé sa célèbre conférence devant les abbés Groulx et Perrier, il l'a en effet intitulée *La langue gardienne de la foi*[2]. Voyons un peu son argumentation, car elle est révélatrice du climat d'Action française de l'époque et des idées du conférencier[3]. Son raisonnement est à la fois nuancé et simple : il correspond à une double conception de la foi et de la langue. La foi catholique serait une foi universaliste avec un système de valeurs et d'idéaux qui engagent non seulement le passé mais aussi l'avenir du petit peuple menacé. La foi catholique est aussi véhiculée par une Église qui a longtemps duré et qui va durer encore longtemps. Donc, dit Bourassa, la foi est une force exceptionnelle de conservation et de pérennité. Quant à la langue française, elle est, dit-il, la plus parfaite des langues modernes ; elle est le fait d'une civilisation supérieure, supérieure en tout cas à l'Amérique anglophone matérialiste, protestante, marchande et pragmatiste. C'est la langue française d'ici, supérieure à celle de Paris, qui a accompagné nos missionnaires partout où ils sont allés. Et ils sont allés partout où cela leur était possible. Même si Bourassa s'exalte, il ne va peut-être pas aussi loin que certains théologiens québécois de l'époque, tels Mgr Paquet (†1942) ou l'abbé Perrier, qui parlent d'une langue française quasi sacrée, issue en tout cas des langues latines et grecques, les premières à traduire l'Évangile en Occident[4]. C'est si vrai que cette langue française supérieure est gardienne de la foi, que là où les Canadiens français adoptent l'anglais, ils sont portés à laisser aller aussi leurs croyances catholiques.

De toute façon, disait Bourassa, la langue est un cadeau divin, elle doit servir Dieu, la vérité et la justice ; elle est l'élément le plus nécessaire en pays nord-américain pour la conservation de la foi. Défendre sa langue, c'est défendre son coeur. Défendre sa foi, c'est défendre son âme. Les deux font le vrai patriote digne de ce nom. Nos deux ancres de salut : la foi et la langue.

Un autre ardent nationaliste, Lionel Groulx, écrira en 1932 : « La langue et la foi, et l'une et l'autre mêlées dans une sorte d'union mystique[5]. » Mais il n'aime pas trop la formule de Bourassa : « Au lieu de parler de langue et de foi, reprend-il aux

1. Nous devons au Père Richard ARÈS, s.j., d'avoir examiné à fond le dossier démographique des rapports entre langue française et foi catholique au Canada. En s'anglicisant, plusieurs de nos compatriotes catholiques se sont en même temps éloignés de la religion (v.g. *Relations* nos 280, 284 (1964) ; 372 (1972) ; 392, 399 (1974) ; 408, 410 (1975) ; 430 (1977) ; 439 (1978). Sans oublier du même auteur « Survivance et déclin d'une chrétienté » dans *Histoire et sociologie de la culture*, Québec, les Presses de l'Université Laval, 1981, t. III, pp. 288-289.
2. Henri BOURASSA, *La langue gardienne de la foi*, Montréal, Bibliothèque de l'Action française (1918), 84 p. L'avantage de cette édition est aussi dans ses appendices (Textes de Benoît XV, commentaires de Mgr L.-A. Paquet, des PP. Rouleau et Leduc).
3. Pour un rapide coup d'oeil, lire Lionel GROULX, *Mes mémoires*, Montréal, Fides, (1917), t. II, surtout pp. 61-62.
4. Cf. H. BOURASSA, *La langue gardienne* ..., p. 5.
5. Lionel GROULX, *Le français au Canada*, Paris, Delagrave, 1932, p. 227.

Trois-Rivières, le 4 juillet 1934, j'aime mieux parler d'âme et de foi[6]. » Quoi qu'il en soit le mot de Bourassa fera fortune. Entre-temps les anglophones protestants de Toronto prédisent que nous serons plus français que catholiques.

Mais on pourrait se demander, en troisième lieu, quels avantages finalement une religion comme la religion catholique offre à la langue française. Le catholicisme n'encourage-t-il pas toutes les langues ? Ne s'accommode-t-il pas à tous les idiomes ? Les grandes religions traditionnelles, comme la religion catholique, sont conservatrices de droit et de fait. En ce sens elles rendent service aux communautés linguistiques en plusieurs sphères de réflexions, et non les moindres ; elles sont opératoires, vivantes et durables.

De plus les religions jouent souvent le rôle d'idéologies auprès du peuple ; elles inspirent donc des actes, elles obligent à parler, à discuter ; elles peuvent être en tout cas facteur de cohésion. Une religion aussi vaste et aussi universaliste que le catholicisme reste un atout important pour la survivance de la langue française et un lieu d'affirmation spirituelle quasi unique.

Il y a en outre le fait que la foi catholique a déjà tout un passé linguistique et culturel étonnant. Nous avons encore aujourd'hui beaucoup de mots sortis directement du langage religieux. Tels que vertu, messe, oratoire, résurrection, rétribution, prieur, prélat, abbé, ange, apôtre, clergé, diacre, cloître, évêque, évangile, ermite, hymne, etc.

Nous n'oublions pas l'effet culturel important d'une religion à mystères sur une langue. Le mystère est un défi pour les mots, les expressions. Comme la science, l'ésotérisme. De ce point de vue l'histoire de la théologie nous enseigne que le français est une langue qui sait dire le sacré, le mystère, le sentiment religieux : c'est une langue qui peut être noble et contemplative et bien traduire des textes comme ceux de la Bible. L'exemple récent (1977) de la Traduction oecuménique de la Bible (Alliance biblique universelle — Le Cerf) le prouve assez.

Quatrième et dernière question : que faut-il prévoir à cette heure-ci pour rendre la religion plus opérante surtout auprès des masses francophones en tant que telles ? Le plus urgent, à notre avis, est de rendre la foi catholique plus intelligible, moins artificielle. La religion affaiblit une langue et l'appauvrit quand elle manque d'intelligence et de culture. Les bonnes intentions ne suffisent pas. Au lieu de **langue gardienne de la foi** pourquoi ne dirait-on pas un jour **la culture gardienne de la foi,** à condition de se souvenir que, selon la théologie, la foi est d'abord un don avant d'être un lieu de culture. De toute manière, quand une religion ne fait que conserver, répéter, qu'elle ne fait que des lois et de la morale, qu'elle devient ritualiste plutôt qu'animatrice et mystique, elle joue un rôle négatif sur la langue. Le peuple se venge en sécularisant ses plus beaux mots, voire en blasphémant comme le font amplement les Canadiens français.

Nos conclusions seraient les suivantes : 1. On peut être catholique, juif ou musulman sans parler nécessairement français ; on peut être Québécois sans être

6. Cf. « L'éducation nationale à l'école primaire », conférence aux Trois-Rivières, le 4 juillet 1934, dans *Orientations*, Montréal, éd. du Zodiaque, 1935, p. 154. Ou encore « Langue et survivance », *ibid.*, pp. 201 ss.

catholique, donc la langue n'est pas nécessairement gardienne de la foi. 2. La langue ne crée pas la croyance, elle l'enveloppe, elle l'aide, elle l'anime, elle sert à la conserver, surtout dans son vocabulaire essentiel. 3. À moins d'une forte culture, la religion rend une langue plutôt juridique et répétitive.

Ceci étant constaté comme des faits, un théologien dirait sous l'angle où nous nous sommes rencontrés : non plus la langue gardienne de la foi, mais **la foi** occasionnellement **au service de la langue.** Encore faut-il nous souhaiter une religion plus près des mots du peuple, davantage intériorisée, plus évangélique, en un mot plus culturellement québécoise. Ce n'est pas la langue qui sera la meilleure gardienne de la foi, mais plutôt la culture qui assure à cette foi son rôle traditionnel d'éducatrice des peuples[7].

7. Au moment où nous rédigeons, les discours plus officiels de l'Église catholique sur la culture prévoient justement cet enracinement culturel qui, tout en reconnaissant les diversités, sauveraient les cultures locales de l'asservissement général. *Documentation catholique*, n° 1832, 20 juin 1982, Paris, Bayard-Presse, pp. 604-606.

Religion et langue

Maurice FILION

Signe des temps, des associations sacrées, « religion et patrie », « religion et langue », jadis considérées comme inséparables, infrangibles, immuables, en viennent pourtant à se distendre imperceptiblement d'abord, puis à se rompre discrètement, sans éclat, comme l'éloignement graduel de deux amis à travers les perturbations de la vie. Plus encore que la lassitude, le vieillissement, l'usure, ce sont ces perturbations qui entraînent des changements autrefois impensables mais si profonds qu'ils affectent les fondements mêmes de l'identité québécoise.

L'historien répugne à distribuer à la volée les torts et les mérites. Il cherche à comprendre, à expliquer. Lui qui ne regarde le présent qu'avec les yeux du passé, il rappelle d'abord la séculaire association entre « religion et langue » au cours des luttes pour la survivance ; il en expose ensuite l'élévation au rang de doctrine nationale au début du siècle ; enfin, il constate la dissociation survenue durant l'après-guerre et montre la nécessaire intervention de l'État québécois pour la préservation de la langue, maintenant principal élément de notre identité collective.

L'association des deux mots, « religion et langue », éveille chez moi des souvenirs déjà lointains mais fort vivaces encore et fort sensibles aussi. On dirait une levée d'oiseaux migrateurs qui agitent l'éclat du couchant d'un dernier frémissement d'ailes avant de disparaître définitivement à l'horizon. Surgit avant tout le souvenir des enthousiastes devises inscrites sur les traditionnels portraits de *conventum* des « finissants » des collèges classiques. Je les revois encore ces touchants portraits, appendus aux murs lézardés de mon *alma mater*, dans la pénombre du grand couloir du rez-de-chaussée qu'ils animaient de mille regards divers. Ils égayaient la grisaille de certains jours pluvieux où le furetage était passagèrement toléré. Furetage discret dans le couloir rigoureusement silencieux de l'administration où logeaient le supérieur, le directeur et le procureur. Furetage amusant où l'on se disputait à reconnaître des parents, des « anciens » devenus célèbres. Furetage instructif aussi où l'on rivalisait à la traduction des devises latines d'une concision toujours lapidaire. Mais furetage surtout enrichissant où les plus beaux, les plus grands mots du vocabulaire humain semblaient s'être rassemblés pour l'éducation de la jeunesse. *Deus, patria, ecclesia, amor, mater*, mots rayonnants qui illuminent les visages figés qui les entourent, qui éclairent les regards vivants de ceux qui les défrichent. Innocent bonheur de la jeunesse studieuse d'autrefois !

Et puis, l'examen de la longue galerie de portraits terminé, on en ressort tout imprégné, tout alourdi par ces deux mots immenses : *Deus, Patria*. Mots les plus

fréquents qui forment ou informent la plus grande partie des devises. *Pro Deo et patriae*, « Pour Dieu et pour la patrie », la version la plus simple et qui engendre un grand nombre de variantes : « Pour l'Église et pour la patrie » ou « Religion et patrie ». C'est d'ailleurs dans les murs véritables du petit séminaire de Sainte-Thérèse que Lionel Groulx écrit, en 1897, dans son journal de philosophe, ses premières pages enflammées à ce sujet : « La Religion et la Patrie, tels seront les deux amours constants de ma vie. À quelque carrière que Dieu me destine, mon coeur, mon âme, ma vie est à ces deux grands noms[1]. » Tel est bien l'engagement que plusieurs générations ont prononcé solennellement.

Mais la patrie est charnelle. Elle s'incarne dans un territoire, dans des institutions, dans des traditions, et principalement dans la langue. L'abbé Arthur Robert traduit bien cette vue d'antan dans un article de l'*Action française* rédigé en 1922 :

> « La langue est le premier signe d'un peuple. Sans elle il n'existe pas véritablement comme tel. Elle est sa plus solide forteresse, elle est son plus solide rempart. C'est son âme, ce sont ses traditions, c'est son histoire, en un mot, c'est tout lui-même[2]. »

Assurément, la devise « religion et langue » n'ornait pas les portraits de *conventum* défraîchis puisque l'usage de la langue latine constituait une traditon plus que séculaire. Elle n'apparut que plus tard quand le latin commença à perdre ses droits. Mais, jeunes collégiens, nous sentions bien que langue et patrie se confondaient en un même idéal, en un même devoir.

Et d'ailleurs comment aurions-nous pu oublier l'association entre religion et langue ? Longue et bénéfique association que les cours d'histoire du Canada nous rappelaient constamment, que nos discours de rhétoriciens s'employaient à démontrer avec la plus grande ferveur. Pas un sujet de discours qui ne gravitât autour de la religion, de la langue, et n'exaltât la survivance de la « race », selon l'expression du temps. Nos professeurs d'autrefois, ces clercs dévoués, proposaient à nos ardeurs juvéniles de terrifiants défis : « Rédigez le rapport du gouverneur Murray pour justifier sa conduite de tolérance envers les lois françaises et la nomination de Mgr Briand » ; ou encore « Composez le discours de Fox se portant à la défense des Canadiens lors de la présentation de l'Acte de Québec de 1774 à la Chambre des communes » (sujet de discours au baccalauréat de 1911) ; ou encore « Rédigez le discours de Lafontaine sur la langue française à la Chambre d'Assemblée, en 1846 » ; ou encore ce sujet d'examen que Lionel Groulx soumettait à ses étudiants durant l'année scolaire 1910-1911 et que nous avons retrouvé dans ses cahiers de « préparation » : « Écrivez la lettre de Mgr Plessis à L.-J. Papineau en 1822 pour rejeter les soupçons d'appui au projet d'union entretenus par le silence du clergé, le féliciter de son dévouement pour la patrie, l'assurer du devoir du clergé d'intervenir à un moment si périlleux et qu'une abstention du clergé serait dans le moment une trahison quand on sait les clauses du projet d'union contre la foi catholique et la langue française » ;

---

1. Lionel GROULX, *Journal intime*, 3 septembre 1897, cahier II : p. 140, archives de la Fondation Lionel-Groulx.
2. Arthur ROBERT, « Aspirations du Canada français. Fondement philosophique », dans *Action française*, VII, (fév. 1922), p. 70.

ou de Groulx encore: « Rédigez le discours d'un des délégués du Bas-Canada à la conférence de Québec pour réclamer l'égalité des droits de la langue française dans la nouvelle constitution. »

Nos talents, il faut bien l'avouer, n'étaient pas à la mesure des sujets proposés, et notre plume s'avérait plus que malhabile à traduire la pensée ou l'éloquence de Murray, de Fox, de Lafontaine, de Mgr Plessis. Mais le procédé de substitution convenait à presque tous les sujets et réclamait une métamorphose hebdomadaire bien naïve et bien audacieuse. Telle était pourtant la méthode utilisée alors pour nous préparer à suivre les traces de nos devanciers et à devenir d'ardents défenseurs de la foi et de la langue.

Pieux souvenirs, vivants exemples du passé, leur multitude se pressait en notre mémoire. Et c'est avec la plus grande émotion que nous retracions les périls de l'assimilation et les luttes incessantes de nos ancêtres pour la survivance. En face de la colonisation française et catholique s'était dressée, en Amérique du Nord, la colonisation anglaise et protestante. Irréductible et fatale opposition que l'historien Parkman avait bien soulignée. La désintégration de la vie collective des Canadiens après la conquête de 1760 nécessitait donc le ralliement de toutes les énergies restantes pour la préservation de deux éléments principaux de notre nationalité, la foi et la langue. Ils étaient liés l'un à l'autre dans un sort commun, spontanément, instinctivement, par la catastrophe finale de la colonisation française. Vaudreuil l'avait bien compris et ses demandes, dans la capitulation de Montréal, en faveur du libre exercice de la religion catholique, du maintien de la dîme, de la nomination de l'évêque par le roi de France, de la préservation de la Coutume de Paris attestent l'importance qu'il y attachait. « Ils deviennent Sujets du Roi », répondra Amherst, mais sujets français et catholiques d'un roi anglais et protestant. Voilà le drame de notre jeune nationalité.

Dure, âpre survivance pour les Canadiens isolés au sein d'un continent dominé par l'Anglo-Saxon. Marquons-en le souvenir et rappelons, d'une part, certaines visées assimilatrices du conquérant : la Proclamation royale de 1763, qui réorganise la colonisation anglaise en Amérique du Nord, menace nos lois et restreint notre liberté religieuse ; les instructions au gouverneur Murray, la même année, en vue de la protestantisation des anciens habitants ; l'opposition à la nomination d'un successeur à l'évêque, Mgr Pontbriand ; les propositions assimilatrices du procureur général Maseres en 1766, celles du juge Smith en 1786 ; la reconnaissance exclusive de l'anglais comme langue officielle du Bas-Canada en 1793 ; la création de l'Institution royale en 1801 ; l'offensive du trio Sewell-Ryland-Mountain contre l'Église et contre l'Assemblée au début du XIX[e] siècle ; l'affrontement entre Craig et Mgr Plessis au sujet de la nomination aux cures ; le projet d'union de 1822 ; le Rapport Durham en 1839 ; l'union du Bas et du Haut-Canada en 1841 ; les clameurs des *Clear Grits* et de Georges Brown contre la *French Domination* et en faveur du *Rep by Pop* vers l'année 1857. D'autre part, rappelons la volonté de survivance et certains gains : Mgr Briand et la nomination d'un « surintendant de l'Église catholique » ; l'Acte de Québec en 1774 que nos historiens, Chapaix et Groulx, ont surnommé « la Grande Charte » des Canadiens français ; les nombreux mémoires des nôtres envoyés à Londres en faveur du respect de nos droits ; Pierre Bédard, Jean-Antoine Panet, le journal *le Canadien* et

la résistance au plan d'assimilation de Craig ; la reconnaissance officielle de Mgr Plessis comme évêque de Québec en 1817 ; les revendications nationales de Louis-Joseph Papineau ; Louis-Hippolyte Lafontaine et la reconnaissance de la langue française en 1848 ; enfin, Georges-Étienne Cartier et l'adoption du principe d'une union fédérative, la protection des droits des minorités confiée au gouvernement central, la juridiction sur l'école et les lois civiles accordée aux provinces. « Religion et langue » semblaient bien protégées par les articles 93 et 133 de la nouvelle Constitution de 1867.

Au tournant du siècle cependant, deux événements allaient transformer l'association entre « religion et langue » en véritable doctrine nationale. Le premier a trait à la question des écoles des minorités françaises, celle des écoles du Manitoba en 1890 et celle des écoles du Nord-Ouest en 1905. Restrictions de l'enseignement de la religion et de l'enseignement de la langue. Le gouvernement central, malgré ses pouvoirs, n'était plus le gardien des droits des minorités. Le second événement concerne l'offensive du clergé catholique anglophone — c'est-à-dire irlandais — en vue de l'unification linguistique — et donc « nationale » — au détriment des minorités françaises. Cette offensive allait trouver son expression officielle dans le malencontreux discours de Mgr Bourne, archevêque de Westminster, au Congrès eucharistique de Montréal, en 1910. On connaît la réponse de Henri Bourassa à cet appel à l'unité linguistique. L'orateur canadien-français eut beau jeu : 1. de réfuter l'argument que l'avenir du catholicisme était lié à la diffusion de la langue anglaise en affirmant que l'Église était supra-nationale et respectueuse des lois et des traditions des peuples soumis à ses lois, 2. de soutenir que pour trois millions de catholiques francophones au Canada, la meilleure sauvegarde de la foi résidait dans la conservation de leur langue, et 3. de montrer l'oeuvre de l'Église canadienne-française dans la province de Québec, de même qu'au Canada et aux États-Unis.

Le règlement XVII adopté par le gouvernement de l'Ontario deux ans plus tard aggrave le péril, sous nos yeux cette fois et pour un grand nombre des nôtres. Par ailleurs, la résistance des Canadiens français à l'impérialisme britannique, leur refus de l'engagement militaire en dehors du territoire canadien, nous attirent bien des accusations : « plus français que catholiques », « traîtres à la patrie ». Henri Bourassa juge nécessaire d'y répondre à l'occasion d'une grande conférence tenue à l'automne 1918 sous les auspices de « l'Action française ». Le titre est des plus significatifs : « La langue, gardienne de la Foi ». C'est, en une quarantaine de pages, le développement de la thèse initiale de 1910. On peut dire que l'association entre « langue et religion » a abouti à une doctrine nationale.

Lionel Groulx n'allait pas déroger à cette doctrine. Il s'en fait le continuateur, tout en élargissant la mission du peuple canadien-français : la « tâche civilisatrice » attribuée aux nôtres par Bourassa devient clairement avec Groulx une mission apostolique et française. Dans l'exposé de ce qu'il définit comme « la doctrine de l'Action française », lors de l'enquête sur la langue française, il écrit en 1927 :

> « Cette langue [française] faite de clarté et d'idéal, pétrie de bon sens et de catholicisme, nos ancêtres l'ont apportée en terre américaine, ils l'ont commise à notre garde et nous ont confié sa double mission. Catholiques et français, ils étaient : catholiques et français nous devons être. [. . .] Missionnaire de l'Évangile, gardienne du type français, la langue française constitue pour notre peuple la principale garantie de sa vie nationale et fonde l'espoir certain de sa survie de peuple catholique[3]. »

Croyance deux fois séculaire et doublement sacrée !

Et pourtant, ce que l'on croyait indissociable, indissoluble comme le mariage, peu à peu s'est disjoint. Histoire récente, histoire connue. Il nous suffira de rappeler quelques étapes de cette dissociation. Disons d'abord que l'Église avait réussi, au moyen de l'école, à assurer l'association entre langue et religion. Mais l'affaiblissement religieux de l'après-guerre et la forte croissance démographique de cette période allaient ébranler le cadre social établi. Non seulement l'Église ne peut compter sur un recrutement adéquat pour les besoins nouveaux, mais elle voit décroître ses propres effectifs. Si un moment elle tente de conserver son emprise en se réservant la haute direction, elle doit rapidement abandonner cette tentative.

Parallèlement à l'affaiblissement de la religion et du pouvoir de l'Église, s'érige l'État québécois moderne avec la Révolution tranquille. Les changements apportés par les réformes sont nombreux et profonds. Ils touchent la religion et la langue. L'enseignement de la religion cesse d'être obligatoire aux premiers niveaux de l'école et relève désormais du choix des parents. Au niveau collégial, deux seules matières sont obligatoires, le français et la philosophie ; quant à la religion, elle est reléguée bien loin. En revanche l'État s'intéresse à la langue, à celle de l'école, à celle du milieu québécois. Nécessité d'abord de relever la qualité de la langue à l'école. Puis nécessité de se doter d'une politique linguistique. Ambiguë et timide au début — qu'on se rappelle la deuxième recommandation du Rapport Gendron, la Loi 22 et les tests linguistiques — elle devient avec la Loi 101 franche et offensive. La baisse de notre proportion démographique au recensement de 1971 a lieu d'inquiéter nos chefs politiques. Pour la contrecarrer, il faut adopter une législation qui établit clairement le statut de la langue officielle du Québec, favorise le caractère français du milieu québécois, et enraye la baisse démographique de l'élément français en imposant la fréquentation de l'école française aux immigrants qui s'établissent au Québec.

Cet intérêt marqué pour la langue s'accompagne d'un resserrement des liens avec la France, d'abord par diverses ententes d'échanges ou de coopération, par des visites officielles des chefs d'État, particulièrement celle du général de Gaulle ; ensuite par une ouverture du côté de la francophonie. Curieux paradoxe : alors que la religion régresse, l'État légifère sur la langue et accentue le caractère français du Québec. On dirait que l'affaiblissement de l'un des éléments de notre nationalité entraîne le renforcement de l'autre. Autrefois l'Église se constituait gardienne de la langue à cause des liens reconnus entre religion et langue. Aujourd'hui, dans le contexte nouveau de pluralisme et de déconfessionnalisation, l'État se proclame gardien de la langue pour la sauvegarde de notre identité collective.

---

3. Lionel GROULX, « La langue française », *ibid.*, cahier XVII (mars 1927) : p. 131.

Quel chemin parcouru depuis vingt ans ! Quelle rapide évolution. C'est à dessein que nous avons insisté sur l'association séculaire entre religion et langue. La distension actuelle, la rupture en train de s'accomplir n'en ressortent que plus manifestement. Désormais, la langue constitue l'élément principal de notre nationalité, celui qu'il importe de préserver à tout prix, au risque de disparaître en tant que collectivité distincte. Ce devoir, il incombe maintenant à l'État québécois, au gouvernement qui représente la majorité des habitants de cette province. Tâche primordiale qui fonde l'avenir de notre collectivité.

Et pour conclure, détachons de la doctrine de « l'Action française » cette seule phrase de Groulx valable aujourd'hui : « la langue française constitue pour notre peuple la principale garantie de sa vie nationale. » Tout le reste appartient désormais à l'histoire.

L'Église, la langue et le reste

André GIROUARD

Ce titre nous réfère immédiatement à l'aphorisme « langue, gardienne de la foi ». D'abord constatation alarmée des pertes de foi attestées chez les émigrés hors Québec trop vite récupérés par les milieux anglo-protestants, puis accusation brandie contre les Irlandais catholiques qui, en dépit de l'exemple de leurs trop nombreux congénères passés au protestantisme, ne se gênaient pas pour vouloir forcer les Franco-Ontariens et les Franco-Américains à l'assimilation (qu'on se rappelle la complicité du clergé irlandais dans l'affaire du règlement XVII ou dans la condamnation du mouvement sentinelliste) cette maxime devint bientôt l'affirmation de la connaturalité existant entre la langue française et la foi catholique. Voici ce que déclarait Bourassa en 1918 :

> « [La langue française] s'est plus pénétrée de catholicisme, de catholicisme pensé, raisonné, convaincu et convaincant [. . .] que tous les autres dialectes d'Europe [. . .] Sa clarté d'expression, sa netteté, sa simplicité, l'ordre logique de sa syntaxe, la forme directe du discours, la belle ordonnance des mots et des phrases en font le plus merveilleux instrument de dialectique, de démonstration et d'enseignement[1]. »

Par opposition :

> « [. . .] la langue anglaise est la langue de l'erreur, de l'hérésie, de la révolte, de la division, de l'anarchie dogmatique et morale[2]. »

Cette affirmation du français, langue de l'ordre, me paraît être un modèle de ce style de conviction qui durant cent cinquante ans allait informer l'agir politique, culturel, économique de la collectivité canadienne-française, à savoir qu'il devait être sous le signe de la cohérence, par opposition à tout autre type de comportement associé à l'anarchie.

Il faut, pour comprendre cette orientation et en préciser le contenu, opérer un retour en arrière et relire un extrait du sermon de Mgr Plessis consacré à la défaite de Napoléon à Aboukir :

> « La souveraineté du prince a été nommée tyrannie, la religion fanatisme, ses saintes pratiques , superstitions, ses ministres imposteurs, Dieu lui-même une chimère . . . Ces barrières une fois rompues, que devient l'homme ? Abandonné à sa raison dépravée, est-il égarement dont il ne soit capable[3] ? »

1. H. BOURASSA, *La langue gardienne de la foi*, p. 42
2. *Idem*, p. 33
3. J.O. PLESSIS, « Discours à l'occasion de la victoire d'Aboukir », p. 8

Mgr Lartigue, dans son mandement de 1838, décrit les conséquences que subit un pays qui renie sa foi et ses princes :

> « Quelle misère, quelle désolation s'est répandue dans plusieurs de nos campagnes depuis que le fléau de la guerre civile a ravagé cet heureux et beau pays où régnait l'abondance et la joie, avec l'ordre et la sûreté, avant que des brigands eussent, à force de sophismes et de mensonges, égaré la population de notre diocèse ! Que vous reste-t-il de leurs belles promesses, sinon l'incendie de vos maisons et de vos églises, la mort de quelques-uns de vos amis et de vos proches, la plus extrême indigence pour un grand nombre d'entre vous[4]. »

Ces deux textes conjugués opposent l'ordre antérieur à la Révolution fondé sur la reconnaissance d'une autorité qui tire son origine de Dieu, sur l'acceptation d'une religion qui porte toutes les garanties de la Vérité, d'une Église qui a tous les signes de l'infaillibilité parce qu'elle porte en Elle l'Esprit de Dieu, ces deux textes, dis-je, opposent l'ordre ancien à l'anarchie des temps présents imputable à une société qui fait reposer en l'Homme l'origine du pouvoir, qui lui laisse la responsabilité de décider ce qui est bien et ce qui est mal, qui en fait l'auteur de son éthique.

La déclaration d'indépendance de Robert Nelson, de 1838, s'alignant sur la morale héritée du Siècle des lumières et consacrée par la Révolution française, réclamait pour tous les habitants du Bas-Canada liberté de conscience, d'expression et de culte ; ces droits, les membres de l'Institut canadien, les rédacteurs de *l'Avenir* et du *Pays*, tous les radicaux s'en feront les protagonistes inconditionnels. Pour les catholiques de cette époque, toute liberté reste toujours bornée par les enseignements de l'Église et ne peut jamais se réclamer d'une autonomie complète. Admettre sans nuance la liberté de conscience et ses suites, c'est reconnaître l'existence d'une vérité multiple et nier en conséquence à l'Église la possession de l'unique Vérité. Poussée à la limite, toute défense de la liberté de conscience devient la reconnaissance du droit à l'erreur, la source de toutes les anarchies dont la Révolution de 87 et les troubles de 37 sont les preuves irréfutables. Dans son mandement de 1858 contre les mauvais journaux, Mgr Bourget cite une allocution de Pie IX qui énonce les malheurs qui attendent individus et collectivités qui se réclament des droits exclusifs de la conscience :

> « La liberté d'opinions n'est donc rien autre chose que la liberté de l'erreur qui donne la mort à l'âme, qui ne peut vivre que de la vérité. Aussi tout journal qui fait profession de la liberté d'opinions, fait marcher ses lecteurs dans les voies de l'erreur, qui mène les sociétés comme les particuliers à la ruine et à la mort. » — « En effet, continue notre bien-aimé Pontife, tout frein étant ôté, qui peut retenir les hommes dans les sentiers de la vérité, leur nature inclinée au mal tombe dans un précipice . . . L'expérience a fait voir de toute antiquité que les États qui ont brillé par leur richesse, par leur puissance, par leur gloire, ont péri par ce seul mal, la liberté immodérée des opinions, la licence du discours et l'amour des nouveautés[5]. »

Les conflits qui opposent l'Église et la collectivité qu'elle représente et défend et « les rouges » dépassent en ampleur les oppositions politiques traditionnelles et c'est réduire considérablement la portée des débats que d'y lire les efforts d'une élite

4. J.J. LARTIGUE, *Mandements . . . diocèse de Montréal*, t. I, p. 24
5. I. BOURGET, *Mandements . . . diocèse de Montréal*, t. III, p. 394

clérico-petite-bourgeoise cherchant à éliminer définitivement des centres de décision un parti libéral voué à la défense des imprescriptibles droits de l'homme. L'enjeu est plus élevé : il s'agit de l'avenir d'une société qui sera sacrale ou laïque, c'est-à-dire pour l'Église d'une société régie par les enseignements infaillibles du Christ sur lesquels toutes les politiques gouvernementales doivent s'aligner, et, pour les libéraux, d'une société laïque régie exclusivement par les droits de la majorité, fondatrice de toute moralité. Ce sera sans pitié, avec le sentiment religieux qui les oblige en conscience, que leur salut éternel est en cause, que le clergé, au nom des meilleurs intérêts du peuple, s'engage dans l'édification de la cité de Dieu. Un texte d'André Langevin, tiré de *Poussière sur la ville*, me semble bien éclairer rétrospectivement comment les membres de l'Église comprennent leur engagement :

> « [Le curé] — Je ne condamne pas l'âme. Je condamne l'acte scandaleux. J'ai charge d'âmes et lorsque je me présenterai devant Dieu, j'en devrai rendre compte.
>
> [Le médecin] — Vous croyez qu'Il vous chargera des âmes qui se seront damnées parce que vous n'aurez pu les sauver ?
>
> [Le curé] — Oui, je le crois [. . .] en choisissant d'être prêtre je choisissais justement de me charger d'autres âmes. Cela ne signifie pas que je m'en croie plus digne qu'un autre[6]. »

C'est d'abord en politique que le clergé interviendra massivement, à temps et à contre-temps, car la société sera sacrale ou laïque selon que ses dirigeants s'inspireront des encycliques ou du Contrat social.

> « Jésus-Christ, écrit Bourget, a donné à son Église le pouvoir d'enseigner à tous les peuples la saine doctrine, savoir cette doctrine pure qui leur apprenne à se gouverner comme doivent le faire les peuples vraiment chrétiens. Car c'est là évidemment un point de vue de haute et importante morale. Or tout point de vue de morale est sous le domaine de l'Église et tient essentiellement à son enseignement. Car sa divine Mission est d'enseigner aux Souverains à gouverner avec sagesse et aux sujets à obéir avec joie. Elle est chargée par le Ciel d'avertir les uns et les autres, quand ils oublient la loi de Dieu qui impose à chacun des devoirs de conscience et les péchés des grands comme ceux des petits sont soumis aux clefs que Jésus-Christ lui a laissées pour ouvrir ou fermer le ciel sans exception[7]. »

Ce type d'intervention politique sera repris dans de nombreux textes épiscopaux, dans les « Considérations sur les rapports de la société civile avec la religion . . . », dans le « Programme catholique », dans la « Condamnation du libéralisme catholique », de façon nettement indiscrète du haut de la chaire ou parfois abusivement dans le secret du confessionnal ; il sera complété par la prise en charge de tout le système scolaire par les communautés religieuses, importées de France ou créées sur place, par la prise en charge de toutes les oeuvres sociales. Les institutions de prestige du Canada français sont des institutions religieuses, la structure topographique des villes et des villages reflète l'importance de la vie religieuse : toutes les rues convergent sur l'Église. L'espace est un espace chrétien, comme le temps devient un temps chrétien : l'angélus annonce les heures importantes de la journée, les cloches d'église annoncent naissances, décès, désastres, les seules fêtes connues et pratiquées sont des fêtes

6. A. LANGEVIN, *Poussière sur la ville*, pp. 162-163.
7. I. BOURGET, Mandements . . . , t. III, p. 393

religieuses, l'existence civique n'a de sens qu'à travers les symboles religieux du baptême, du mariage et des funérailles, chaque mois est consacré à quelque exercice pieux, mois de Marie, du Sacré-Coeur, de Saint-Joseph, des morts, retraites fermées, quarante heures, processions de la Fête-Dieu, pèlerinages au chemin de la croix ; de cette société est progressivement éliminé tout loisir profane, les danses sont bannies, le théâtre est interdit, les fêtes civiques restent inconnues, les fréquentations sont chaperonnées, et même notre fête nationale est une fête religieuse.

Cette cohérence doctrinale, ce vécu quotidien tout pétri de pratique religieuse trouvent leur expression ultime, leur point de coalescence dans la vocation providentielle que Rameau de St-Père d'abord, puis Laflèche et Casgrain assignent à la collectivité canadienne-française :

> « Notre mission est toute religieuse, déclare Laflèche en 1866. Elle consiste à travailler à la propagation de la vérité et à l'expression du Royaume de Dieu sur ce continent[8]. »

Casgrain ajoute la même année à la vocation religieuse la vocation culturelle :

> « Représentants de la race latine en face de l'élément anglo-saxon, dont l'expansion excessive, l'influence anormale doivent être balancées, de même qu'en Europe, pour le progrès de la civilisation, notre mission et celle des sociétés de même origine que nous, éparses sur ce continent, est d'y mettre un contre-poids en réunissant nos forces, d'opposer au positivisme anglo-américain, à ses instincts matérialistes, à son égoïsme grossier, les tendances plus élevées qui sont l'apanage des races latines, une supériorité incontestée dans l'ordre moral et dans le domaine de la pensée. »[9]

Cette vocation privilégiée éclairera rétrospectivement le passé, sous-tendra les créations littéraires, servira de toile de fond à l'interprétation des événements contemporains. L'imaginaire canadien-français, cette part de nous-mêmes qui est au-delà de la raison discursive ou des habitudes quotidiennes sera structurée par des représentations religieuses et spirituelles. Pour bien illustrer les fins messianiques de notre collectivité, Laflèche modèle son récit du voyage de Cartier au Canada sur celui d'Abraham quittant sa Chaldée native pour la Terre promise : Cartier père d'un peuple nouveau trouve sa grandeur dans la similitude des expériences qu'il partage avec le fondateur d'un peuple messianique ; Casgrain compose ses légendes canadiennes pour illustrer les beautés de l'ordre chrétien français et rural qui succèdent aux horreurs et à l'anarchie d'un pays jadis soumis à la barbarie indienne ; Fréchette, le libéral Fréchette, s'agenouille devant le génie civilisateur des missionnaires:

> « [. . .] Leur zèle embrasse l'hémisphère
> Sous des cieux incléments si loin que vont-ils faire
> Quel but rêvent-ils donc qui les fait tant oser ?
> Où donc est le secret du feu qui les consume ?
> C'est que leur mission en deux mots se résume :
> Convertir et civiliser[10]. »

Bourget, en 1866, dans Rome assiégée par les armées de Victor-Emmanuel, ne voit qu'un Pape

8. J.F. LAFLÈCHE, *Oeuvres oratoires*, p. 49
9. H.R. CASGRAIN, *Oeuvres complètes*, t. I, p. 370
10. L. FRÉCHETTE, *Légende d'un peuple*, p. 71.

> « [. . .] paisiblement assis sur la chaire de Saint-Pierre [qui] entend, sans s'émouvoir, les portes de l'enfer s'ébranler autour de lui avec un horrible fracas [. . .]

et n'entend dans Rome dont il attend

> l'éclatante délivrance, nuit et jour que ferventes prières, que cantiques joyeux, que concerts harmonieux. Les fêtes solennelles qui s'y célèbrent sans interruption, d'un bout de l'année à l'autre sont un avant-goût de la fête éternelle que les Élus ne cesseront de célébrer dans la Gloire[11]. »

L'idéalisation de tous ces récits n'a parfois que des apparentements bien lointains avec l'objectivité historique. Mais il ne s'agit pas ici de vérité historique, il s'agit de la Vérité tout court dont la collectivité est le possesseur tranquille et qui doit trouver son illustration nécessaire dans les hommes, dans les événements du passé et du présent : les collectivités ont besoin de héros, d'Achille, d'Ulysse, d'Énée, de Roland dont l'épopée a très peu à faire avec la réalité : qu'importe leur vérité historique si les personnages et leurs actions correspondent à l'image que la collectivité veut bien se donner d'elle-même. Le Canada français ne saurait faire preuve d'une supériorité incontestée dans l'ordre moral et dans le domaine de la pensée si les fondateurs de ce pays et les maîtres de l'heure, c'est-à-dire les Papes, n'avaient été ou n'étaient les éminents pionniers ou témoins de cette supériorité.

Il faut parler de la place importante occupée par l'agriculture dans la collectivité canadienne-française. Les raisons qui attachent cette dernière à ce mode de vie ou qui la détournent ou lui font bouder tout autre mode de vie relèvent du refus, comme dans le domaine des idées, du libéralisme, économique celui-là, régi par les seules lois de l'offre et de la demande, en dehors de toute référence à toute norme morale, à toute préoccupation sociale ou nationale et dont les plus clairs résultats sont, en période d'expansion, la mécanisation du travail humain, l'exploitation des femmes et des enfants, des salaires médiocres, des conditions d'hygiène déplorables, et, en période de dépression, le paupérisme, la prolétarisation, le chômage, la déstructuration des classes sociales, les conflits sociaux, et, en toute situation, la poursuite effrénée et sans limite de l'argent. Le XIX[e] et le XX[e] siècles canadiens-français signeraient ce texte de Berdiaeff, écrit en 1920, découvert au Québec dans sa traduction de 1930, auquel Groulx, de même que les auteurs du projet de restauration sociale ainsi que le groupe de la Relève souscrivent sans réserve :

> « Tout le système économique du capitalisme est le rejeton d'une concupiscence dévoratrice et destructrice. Cette dernière ne devait s'épanouir que dans une société ayant délibérément renoncé à l'ascétisme chrétien, s'étant détournée du ciel pour s'adonner exclusivement aux satisfactions terrestres. Évidemment le capitalisme est impensable en tant qu'économie sacrée. Il n'est que la sécularisation de la vie économique. Dans ce système, la subordination hiérarchique du matériel au spirituel se trouve violée. L'économisme de notre époque est justement la violation de la véritable hiérarchie de la société humaine, la privation d'un centre spirituel. L'autonomie de la vie économique a abouti à sa domination sur toute la vie des sociétés humaines. La religion de Mammon est devenue la force déterminante du siècle[12]. »

---

11. I. BOURGET, *Mandements* . . . , t. V, p. 107 et 110
12. N. BERDIAEFF, *Un nouveau Moyen-Âge*, p. 124

À l'opposé de l'activité industrielle, inséparable dans les faits du capitalisme, l'activité agricole a partie liée avec l'ordre, avec l'ordre cosmique, immuable qui régit également les choses de la nature, la vie de l'homme et les grands événements qui engagent sa foi, l'ordre des naissances, des croissances, des maturités, des morts et des recommencements-résurrections.

À l'opposé encore de l'activité industrielle où l'ouvrier n'est que le rouage anonyme de la machine, l'activité agricole est tissée de rapports amoureux qui font de la terre l'épouse même de l'homme. Je dois emprunter à Ringuet ces quelques lignes qui illustrent comment au Canada français on a voulu comprendre le caractère personnel des rapports de l'homme à sa terre :

> « [. . .] la vie passait de la terre à l'homme, de l'homme à la femme et de la femme à l'enfant qui était le terme temporaire[13]. »

Les deux, l'homme et la terre sont si unis qu'ils ne sont plus que les formes diverses d'une même réalité :

> « Doucement, il savourait [la terre] de ses doigts auxquels Elle adhérait, mêlant sa substance à la sienne[14]. »

Vivant dorénavant en symbiose avec la nature, l'homme perçoit dans les étapes les plus importantes de son existence la figure humaine des grandes lois de l'univers :

> « L'homme abdiquant la liberté qui lui permettait une vie de pêche et de chasse, a accepté le joug des saisons et soumis sa vie au rythme annuel de la terre à laquelle il est désormais accouplé[15]. »

Cette intimité de l'homme avec sa terre, qui d'une part la laboure et la féconde sans relâche et qui, d'autre part, accepte de se laisser modeler par elle, trouve sa plus belle image dans le geste final du vieil Éphrem étreignant de toute sa masse d'homme le domaine qui lui sera, jusqu'à la fin, resté fidèle :

> « Il était mort sur sa terre, poitrine contre poitrine, sur sa terre qui n'avait pas consenti au divorce[16]. »

Cet effort immense et collectif d'une population qui se définit dans la cohérence d'une vocation spirituelle et culturelle et dont les données majeures ne commenceront à être remises en question qu'à la fin de la deuxième grande guerre, comment ces consciences de la nation que sont les écrivains, les romanciers qui, jusqu'au début du XX[e] siècle, s'accorderont avec les discours officiels de nos élites traditionnelles, éducateurs, prédicateurs, hommes politiques, essayistes, interprètent-ils leur société ? À partir de Nelligan, je ne puis entendre que l'aveu d'une société qui n'arrive pas à réaliser ses rêves, ses utopies : le grand Vaisseau taillé dans l'or massif incline sa carène aux profondeurs du gouffre, le fulgurant François Paradis s'égare et meurt dans la tempête, les fils déchus de race surhumaine rêvant de pays neufs ne sont plus qu'enfeuillés de désirs morts, Menaud qui rêve de voir descendre de la montagne le défilé triomphal des hommes libérés assiste au triste cortège de son fils mort, les

13. RINGUET, *Trente arpents*, p. 56
14. *Idem*, p. 162
15. *Idem*, p. 56
16. *Idem*, p. 36

grands défonceurs de pays ne sont plus que de sadiques voyeurs ou des masochistes satisfaits, les grands coureurs d'aventures ne sont plus que des alcooliques séduits par le vin illusoire des routes, et, suprême ironie, l'homme des grands soleils termine sa carrière comme gardien de nuit.

Le rêve d'une France catholique en Amérique du Nord reproduisant en ce continent les exploits de la France en Europe, *gesta Dei per Francos*, fut-il une utopie aliénante ? Ou bien l'échec et la désillusion que racontent nos écrivains furent-ils la conséquence de notre infidélité à le vivre ? Groulx, en 1935, penchait pour la deuxième explication et ne trouvait pas mieux alors que de redonner à cette utopie, à ce mythe, à cet espoir, la plus belle, la plus généreuse formulation qu'elle ait jamais reçue.

> « Quel destin peut alors valoir celui-ci : être un peuple français, franchement, décidément français : mettre sur son pays, sur son industrie, sur son art, sur ses moeurs une puissante empreinte française et se ménager ainsi, en cette portion du globe, la fortune d'un rôle unique, constituer l'un des pylônes aériens où viendrait se relayer, pour un nouvel élan vers notre Occident, les courants spirituels les plus hauts, les plus riches du monde ; devenir, pour le profit de l'Amérique, l'unique champ peut-être d'expérience, le climat où pour l'enfantement de l'ordre nouveau, la révolution temporelle ferait voir, plut tôt et plus magnifiquement qu'ailleurs la libération de la personnalité humaine et l'épanouissement de l'esprit. Se pourrait-il plus merveilleuse réussite[17]. »

Ce texte de Groulx allait accompagner, aligner, inspirer tous ces groupes, partis, mouvements, initiatives (où les laïcs jouent dorénavant un rôle plus important) Jeune-Canada, Action catholique, Action libérale nationale, Relève, École sociale populaire, qui au milieu de la décennie 1930-1940 allaient donner naissance aux équipes qu'on allait retrouver aux avant-gardes de la Révolution tranquille. L'État, les États allaient reprendre et proposer d'autres projets collectifs que jusqu'alors l'Église avait monopolisés : le projet se laïcise et se politise, la langue française en redevient l'enjeu, soit qu'on veuille en prouver la viabilité à travers le Canada ou qu'on en fasse la langue unique du Québec et la gardienne de sa culture, les Canadiens français sont invités à reprendre l'initiative à l'échelle canadienne, une initiative, une présence qu'ils avaient cédées au profit des futilités du patronage, et à fonder dans l'égalité des droits un pays juste ou bien à concentrer toutes leurs énergies à bâtir, au hasard de ses gouvernements successifs, un Québec maître chez-lui, indépendant s'il le faut, souverain culturellement, souverain-associationniste.

Conditionnés depuis 1840 à pratiquer un nationalisme dont l'État, préoccupé d'asphalter ses routes de gravelle ou de favoriser les projets économiques des grands maîtres de la finance, se désintéresse complètement, les Québécois canadiens-français n'arrivent pas aujourd'hui à choisir entre des États qui lui proposent des choix politiques. Avec l'unanimité religieuse, l'unanimité nationaliste est morte : le Québec refuse l'indépendance et élit un parti indépendantiste, qui tout en nationalisant l'industrie étrangère ne cesse d'inviter les investisseurs étrangers à s'installer au Québec. De son côté, l'Église confinée à l'espace paroissial se consacre à la prédication des vertus inoffensives.

17. L. GROULX, *Directives*, p. 200

> « Enracinement dans l'histoire. Sens de la communauté et acceptation des exigences qu'elle implique. Idées nourrissantes qui appellent au dépassement. Respect de la vie sous toutes ses formes. Famille stable et vraiment éducatrice. Service des plus faibles. Valeurs évangéliques qui donnent un sens à l'existence humaine[18]. »

La cohérence reste à retrouver ; le peuple vit dans la morosité.

18. P. GRÉGOIRE. « Homélie du 24 juin 1982 », *La Presse*, 30 juin 1982, p. 7

Marginalité religieuse et langue dans le Québec contemporain

Éric FOUCART

Avant d'entamer le sujet proprement dit, je désire établir dès le début un préalable méthodologique : je ne traiterai pas des rapports religion-langue, mais plutôt des rapports Églises-langue ; le concept de religion en effet fait référence à une structure idéologique abstraite, insaisissable ; l'impact social de la religion ne peut se manifester qu'à travers un support organisationnel, une Église, qui lui donne vie et force au travers de l'interprétation qu'elle en donne et de la diffusion qu'elle en fait. Je traiterai donc plutôt des rapports Églises-langue, les Églises — ou les sectes — étant donc appréhendées en termes de structures organisationnelles de pouvoir, d'agent de définition et de promotion sociales du religieux. Je crois bien important, ici, de mettre un terme à une confusion soigneusement entretenue au Québec depuis si longtemps, entre religion et Église.

Mon propos spécifique est de traiter de l'impact qu'eut — et a encore — sur la situation de la langue française au Québec l'apparition récente de nouvelles structures religieuses de pouvoir, les sectes et mouvements religieux marginaux. Eu égard à la véritable ascèse imposée aux orateurs par les structures de ce congrès, il m'est bien sûr impossible d'établir ici une théorie générale de la marginalité religieuse, ou même un simple squelette chronologique. Je me contenterai donc, dans une première partie, d'effectuer une brève autopsie des rapports entre l'Église catholique et la société au Québec, et d'en noter les conséquences par rapport à la langue française. La deuxième partie visera à établir dans quelle mesure l'apparition de nouveaux types de structures religieuses, multiformes, minoritaires, pluralistes, battant évidemment en brèche les privilèges monopolistiques de l'Église catholique, contribuera à modifier les rapports traditionnels Églises-société et, par conséquent, la place de la langue française au Québec.

Première partie : Église catholique et langue française au Québec

J'aborderai successivement le problème sous deux axes principaux : le quantitatif, ou champ du français, le qualitatif, ou champ du francophone.

Par champ du français, j'entends l'espace culturel que l'Église catholique va contribuer à assigner au français. Cet espace culturel « autorisé », pourrais-je dire, au français, est plutôt limité, et aboutit à la formation de ce que j'appellerai une sorte de

ghetto linguistique : en circonscrivant le champ culturel des Canadiens français aux domaines du droit, de la politique, de la médecine, des lettres et de la théologie, en interdisant pratiquement aux francophones l'accès au monde des affaires, du commerce, et de l'industrie, l'Église catholique organise un ghetto culturel aux lourdes conséquences : la révolution industrielle et commerciale, liée à sa corollaire inévitable, l'urbanisation, se fera en anglais ; la facile suprématie des Canadiens anglais, dans ce que j'appellerais le monde du futur, suprématie facilitée par l'absence presque totale des francophones, consacrera le monopole de la langue anglaise dans ces champs fondamentaux de la société.

On pourrait s'interroger sur les raisons d'une telle attitude de l'Église : les prétextes avancés se distinguent difficilement des mobiles réels : la hiérarchie était-elle convaincue que seule l'organisation en ghetto culturel fermé pouvait sauver la langue française en Amérique du Nord ? Elle le prétendra longtemps. Ne peut-on pas plutôt avancer que l'Église du Québec, habile à encadrer et à superviser un monde rural, tenait à empêcher l'hémorragie de sa clientèle habituelle vers des mondes nouveaux et inconnus où elle aurait perdu tout pouvoir ?

Il n'y a pas lieu ici de tenter de résoudre ce débat historique. Quoi qu'il en soit, retenons qu'en interdisant les mariages mixtes et en survalorisant l'activité agricole par rapport à l'activité secondaire et tertiaire, l'Église catholique a contribué fortement à la constitution d'un ghetto linguistique qui sera à l'origine d'une prolifération de la langue du vainqueur.

Cette Église diffusera donc des mots d'ordre clairs et sans ambiguïté : c'est l'agriculture — et je cite un orateur du 24 juin 1889 — « qui dans une population soustraite aux malignes influences de l'atmosphère des villes, conserve à la patrie une vigueur plus antique, des moeurs plus canadiennes ». Le peuple canadien-français est — je cite toujours — un « peuple agricole, français et catholique » et l'agriculteur est « plus près de Dieu », « la divine providence a confié aux Canadiens français un rôle de peuple agricole ». Par de nombreuses interventions, la hiérarchie favorise les grosses familles, les mères fécondes, afin d'occuper le sol, la colonisation des terres vierges, et tente de susciter le dédain pour la recherche du bien-être matériel, inévitablement lié au monde des villes, de l'industrie et du commerce. Citons, à titre d'illustration, un extrait de sermon, prononcé à la messe du 24 juin 1889 :

> « Sachons toujours, mes Frères, mettre les idées au-dessus de la matière, le progrès intellectuel au-dessus des richesses, du mouvement des écus et de l'épaisse fumée des usines : c'est par le spiritualisme qu'une nation monte à la gloire. Que d'autres dirigent, s'ils le préfèrent, leurs forces vives vers le négoce et l'industrie ; pour nous (Canadiens français) que notre principal moyen de contribuer à l'avancement du Canada soit de lui assurer un nombre croissant de belles paroisses agricoles. »

La limitation du champ de pertinence sociale de la langue française s'accompagna — et ce sera le sujet du deuxième point de cette première partie — d'une limitation qualitative de la langue : l'Église catholique s'opposa vigoureusement au développement de la compétence linguistique des populations canadiennes-françaises. Les raisons en sont bien simples : organisation de pouvoir liant son devenir à celui de l'élite canadienne-française et soutenant celle-ci, la hiérarchie

catholique ne favorisa pas l'avènement d'une culture de masse : bien au contraire, elle contribua à réserver l'accès aux institutions de savoir à une minorité élitiste et autoreproductive.

L'Église catholique mit donc dans la balance sa crédibilité, son pouvoir et son idéologie, au service d'un immobilisme social certes peu favorable à l'accès des masses à une langue de meilleure qualité. Elle justifiait sa réticence à l'éducation des masses par la prétendue nécessité, pour la survie de la race canadienne-française, de conserver une structure sociale solidifiée en un bloc inattaquable, dont les éléments constitutifs seraient soudés de manière définitive ; elle n'hésita pas à affirmer que cette structure momifiée elle-même était d'origine divine, et que refuser de s'y soumettre équivalait à s'opposer à la providence divine : « chacun doit rester dans son état et sa condition » affirmait le père Provencher, afin de ne pas bouleverser l'harmonie divine entre les classes.

On concevra donc que dans une telle optique, les projets de l'Église en matière d'éducation furent plutôt restreints. Le clergé, tout en saluant comme une entreprise patriotique la fondation de l'Université Laval, au service de la formation des élites et sous son contrôle, proclamait que seule l'éducation morale et religieuse est utile aux pauvres, car, disait-il, « une éducation plus relevée ne servirait qu'à leur inspirer de l'orgueil et de la vanité et à vouloir les faire sortir de l'état que la Providence leur a assigné ; l'éducation religieuse est la seule qui puisse leur faire supporter avec patience et même avec joie les peines attachées à leurs travaux ; cette éducation leur convient et leur suffit, aussi, tant que l'Église subsistera, elle ne leur manquera pas ».

On conçoit que tout au long de l'histoire du Québec, la hiérarchie se soit opposée farouchement à la prise en charge de l'éducation par l'État, à la création d'un ministère de l'Éducation (le premier fut supprimé en !875, sous sa pression) ; rappelons aussi que le clergé, notamment par l'intermédiaire de son leader, l'archevêque de Québec, le cardinal Villeneuve, primat de l'Église canadienne, s'opposa à la loi de l'instruction obligatoire, qui fut, malgré lui, votée . . . en 1942 !

L'action du clergé catholique a donc fortement contribué à limiter de façon draconienne l'horizon culturel de la masse canadienne-française. À la langue sophistiquée de la minorité dirigeante fait tristement écho la pauvreté linguistique de la population, sachant à peine lire et écrire, confinée dans une sorte de civilisation de l'oral, d'un oral à peine suffisant pour l'expression des reliquats d'un quotidien plutôt sommaire.

Deuxième partie : L'apparition d'un pluralisme religieux et son impact sur la langue

C'est à partir des années 60 que s'effrite progressivement le monopole de la hiérarchie catholique. Colosse aux pieds d'argile — j'emprunte l'expression à l'historien Nive Voisine — l'Église catholique du Québec voit s'effondrer, avec une rapidité qu'aucun observateur n'aurait pu prédire, un pouvoir séculaire monopolistique de type médiéval : une nouvelle période s'ouvre pour le Québec, caractérisée sur le plan religieux par l'apparition brutale d'un pluralisme coloré. Les nouveaux mouvements religieux ont-ils contribué à miner l'hégémonie catholique, ou ont-ils

simplement été attirés par une sorte de vacuum provoqué par son retrait ? Un seul point est bien établi, les deux phénomènes sont liés, et vont avoir de grandes conséquences sur les rapports langue-Églises.

Ces conséquences peuvent être regroupées sous quatre thèmes : la fin du ghetto linguistique, la réconciliation des structures religieuses et de l'économie moderne, un progrès de la qualité de la langue, et enfin, une nouvelle définition de la nationalité canadienne-française.

— La fin d'un ghetto. Il est remarquable de constater que presque tous les nouveaux mouvements religieux proviennent des États-Unis ; une dizaine au moins y ont été fondés : l'Église de Jésus-Christ des saints du dernier jour ou Église mormone, l'Ordre rosicrucien AMORC, les témoins de Jéhovah, le pentecôtisme, Eckankar, l'Église de scientologie, les enfants de Dieu, pour ne citer que les plus importants, sont de pures créations de nos voisins du Sud ; d'autres mouvements, d'importation hindoue, ont définitivement installé leur quartier général aux États-Unis : l'Association pour l'unification du christianisme mondial (moonistes), Sri Chinmoy, les baptistes ; elles vivent donc en anglais. Les sectes religieuses francophones sont très peu nombreuses, et ont une clientèle minuscule : les pèlerins de Saint-Michel, ou bérêts blancs, l'Église chrétienne universelle, la communauté de Saint-Jovite . . .

Par le biais de la conversion, deux mondes se rencontrent, s'interpénètrent : des missionnaires anglophones de tous genres convertissent des populations francophones un peu désorientées ; les uns et les autres sont contraints de surmonter des barrières de langue : les missionnaires, issus souvent des milieux anglophones de Montréal où les sectes sont installées depuis plusieurs décennies, apprennent le français, poussés qu'ils sont par leur désir de prosélytisme ; quant aux convertis francophones, mis en contact avec des structures religieuses de langue anglaise, des publications dont très peu encore sont traduites, ils sont insensiblement invités, au cours de leur cheminement, à posséder les rudiments de la langue anglaise. Et cette interpénétration de deux mondes linguistiques se renforce de l'interpénétration sur le plan humain de deux mondes culturels; les mariages mixtes, jadis très mal considérés, sinon interdits, se multiplient. Le converti francophone, avec toute l'ardeur bien connue du prosélyte, voyage plus que jamais aux États.-Unis, attiré par la présence des lieux saints, des traces historiques, des autorités suprêmes de son mouvement; il renforce ainsi son sentiment d'appartenance à une communauté qui n'est plus définie par un cadre géographique ou linguistique précis. Avec l'introduction du pluralisme religieux et la fin du monopole catholique disparaît un ghetto linguistique et humain moyenâgeux.

À l'introduction de ce pluralisme se greffe une mutation importante : la réconciliation du champ du religieux avec le monde de l'économie moderne. On se souvient des réticences exprimées par le clergé catholique face à l'économie moderne, et de son désir d'attacher le paroissien à la terre. Ces préventions disparaissent avec les nouveaux mouvements religieux, depuis longtemps en contact avec la société américaine et ses structures économiques très en avance sur celles du Québec. Il convient, ici, de nuancer : certaines sectes incitent leurs membres à rejeter toute forme de capitalisme, agricole, industriel ou commercial, ou du moins à se méfier du matérialisme grandissant ; citons ici les témoins de Jéhovah, les disciples de Krisna, les

enfants de Dieu. Mais la grande majorité des prosélytes se répartissent dans des mouvements bien assis dans les structures et la mentalité économiques du monde moderne : scientologie, baptisme, mormonisme, pentecôtisme, bahâ'isme, etc.

Les conséquences de cette mutation sur le plan linguistique sont plutôt indirectes : retenons que la disparition du monopole catholique et l'apparition des sectes militent, en grande partie du moins, en faveur d'une reconnaissance de la « modernité » et lèvent les interdits religieux de jadis : le commerçant ou l'industriel peut être aussi près de Dieu que l'agriculteur ; la circulation du français, dans ces milieux que l'intransigeance catholique a livrés au monde anglophone, ne peut que s'en trouver favorisée.

Le ghetto craque donc de partout : gardons-nous bien d'en attribuer les causes aux seules transformations du paysage religieux québécois ; la révolution tranquille est bien plus qu'une simple révolution religieuse, qui n'est elle-même qu'une facette — inévitable — d'une réalité plus vaste, volontairement omise ici.

Ce nouveau paysage religieux provoque ou du moins encourage une amélioration de la qualité de la langue. Affirmation audacieuse, mais en apparence seulement, et, pour démontrer ce point, je me référerai d'une part à la typologie secte-Église du sociologue allemand bien connu, Ernst Troeltsch, et d'autre part à des considérations empiriques.

Troeltsch souligne qu'à la différence de l'Église, l'entrée dans la secte se fait par conversion et adhésion personnelle et volontaire. Dans le type Église — et le catholicisme québécois en fournit un bon exemple — l'enfant est, ipso facto, par sa naissance même, reconnu comme membre à part entière, et de façon définitive : le « sectarisme », au contraire, résultat d'un cheminement personnel souvent ardu, n'a pas d'effet une fois pour toutes : sous peine d'exclusion, le prosélyte, par un effort constant, doit réactiver sans cesse son intuition conversionniste et prouver à ses coreligionnaires la pertinence de sa présence.

Le modèle québécois suit assez bien la typologie troeltschienne. L'Église catholique traditionnelle n'était pas formée de convertis, et ses membres trouvaient dans leur berceau tous les outils nécessaires. Il en est bien autrement pour les sectes et les nouveaux mouvements marginaux : ceux-ci doivent convertir, c'est-à-dire convaincre, pour s'assurer une clientèle, et ce besoin de convaincre, dans un climat de pluralisme concurrentiel — il faut être plus convaincant que les autres — est à l'origine d'une intense activité intellectuelle ; l'Église catholique monopolistique et auto-reproductive pouvait se contenter de favoriser une civilisation de l'oral, allant même jusqu'à déconseiller, sinon interdire, la lecture de la Bible, de cette bible dont tout converti protestant ne se sépare jamais.

Délaissant le plus souvent les rituels complexes, la secte appartient donc avant tout à la civilisation de l'écrit. Poussée par un contexte exigeant, elle multiplie les publications, livres et périodiques, incite ses membres à lire, à discuter, à devenir, en fait, leur propre théologien : la secte, non monopolistique par définition, doit sans cesse inciter ses membres à se protéger des attirances extérieures, car il est bien évident qu'une conversion peut en chasser une autre, et une solide formation théologique est considérée comme le meilleur rempart. Mormons, disciples de Krisna,

pentecôtistes, entre autres, organisent de véritables sessions de cours pour leurs membres : ces mouvements encouragent donc, à la différence de l'Église catholique traditionnelle, on l'a vu plus haut, la promotion culturelle de tous leurs membres, promotion culturelle qui ne peut avoir lieu, bien sûr, sans l'appui d'un support linguistique de plus en plus complexe et raffiné.

Enfin, je terminerai avec le quatrième et dernier point, qui n'est certes pas le moindre : l'introduction du pluralisme religieux et ses conséquences sur le concept de nation canadienne-française.

On sait qu'au cours des temps le concept de nation a considérablement évolué ; il a tour à tour été basé sur des critères géographiques, des critères linguistiques, des critères de morphologie physique (que l'on pense à l'Allemagne nazie et à la race aryenne), des critères émotifs (le fameux sentiment d'appartenance), des critères de naissance . . .

L'Église catholique québécoise, depuis la seconde partie du XIX[e] siècle, contribua considérablement à axer l'idée de nationalité — on trouve aussi nation, race canadienne-française — sur un critère religieux : un Canadien français, c'est avant tout un catholique, un catholique d'Amérique du Nord, bien sûr, né en Amérique du Nord, et un catholique qui parle français. Certes, cette définition cléricale, et largement reprise par la société laïque, fait appel à d'autres critères que le religieux : critère géographique extensif, critère de naissance, critère linguistique : tout catholique n'est évidemment pas canadien-français. Mais l'appartenance religieuse (basée sur le baptême, et non sur la conversion) reste l'élément fondamental de la définition, les autres venant la renforcer, la préciser. Les textes abondent : Mgr Laflèche, dans son célèbre ouvrage intitulé *Quelques considérations sur les rapports de la société civile avec la religion et la famille*, affirme : « L'unité religieuse est le support le plus puissant de l'unité nationale [. . .] le plus puissant lien qui réunisse les hommes en corps de nation, c'est l'unité religieuse, l'unité de foi. » On comprendra donc aisément l'accueil chaleureux accordé par la population aux immigrants irlandais, chassés d'Irlande par les grandes famines de 1847, anglophones, mais catholiques . . .

Notre propos ici n'est pas de discuter de la pertinence d'une telle définition ; fait certain, celle-ci était de nature à justifier et à renforcer le pouvoir exclusif du clergé, à le survaloriser par rapport au pouvoir de la société civile : l'Église devenait ainsi le pilier de la race, la gardienne de l'authenticité canadienne-française.

Le déclin du pouvoir clérical traditionnel, l'extension rapide du pluralisme religieux et la prolifération de mouvements marginaux après la révolution tranquille de 1960 rendirent rapidement caduque une définition déjà en perte d'influence. La hiérarchie tenta, au tout début, de résister, et les témoins de Jéhovah en furent les premières victimes : leurs enfants, interdits à l'école catholique française, se virent contraints soit de végéter aux frontières de l'analphabétisme, soit d'aller à l'école anglaise. Pur combat d'arrière-garde, la hiérarchie catholique n'ayant plus que l'illusion de son pouvoir d'antan : la percée des sectes dans la francophonie du Québec en fut à peine ralentie.

Le simple bon sens, aujourd'hui, nous interdit de dénier la nationalité canadienne-française — on dirait plutôt aujourd'hui québécoise — à des milliers de

mormons, pentecôtistes, baptistes, bahâ'is, francophones et natifs du Québec : le critère religieux séculaire a été banni du concept de nation québécoise, et ceci eut — et a encore — de grandes répercussions sur la langue : le critère linguistique était le seul à disposer de la pertinence nécessaire pour assurer l'intérim et, de critère secondaire, devint le critère principal. Héritier du critère religieux, il nécessite les mêmes soins, les mêmes attentions : il faut le maintenir en vie, le conserver, voire augmenter sa pertinence, pertinence sur laquelle repose aujourd'hui en grande partie la cohésion du groupe canadien-français, cohésion jadis assumée autour d'une foi commune. Je crois qu'ainsi peut s'expliquer la sensibilisation nouvelle des masses à la question linguistique, les efforts juridiques et législatifs du Québec (que l'on pense seulement aux lois), les énergies matérielles et humaines consacrées au problème du français au Québec. Des forces vives, je serais tenté de dire les mêmes forces vives jadis tournées vers la religion et l'Église, se consacrent maintenant à leur remplaçant : la langue. Citons pour illustrer, en terminant, un passage du préambule de la Charte de la langue française :

> « Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité.
>
> L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. »

Je ne crois pas que ce préambule, quant au fond, soit si nouveau ; il n'y a pas si longtemps, on aurait pu écrire :

> « Religion distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la religion catholique permet au peuple québécois d'exprimer son identité.
>
> L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la religion catholique. »

Conclusion

Les rapports Église-langue étaient, je crois, bien connus dans leur ensemble par les chercheurs de différents horizons. Qui aurait pu, par contre, soupçonner l'impact de la vague de marginalité religieuse sur la place de la langue française au Québec. Place mineure, certes, sur le théâtre de la vie québécoise, même si le conférencier, un peu emporté par l'amour de son sujet, aura peut-être paru la surestimer par moments. Peut-être est-il encore un peu tôt, peut-être la recherce manque-t-elle encore un peu de recul pour donner sa juste place à l'émergence du pluralisme religieux. Néanmoins, nous pensons et espérons vous avoir prouvé que la parcellisation de la foi et des structures religieuses ont contribué, directement ou indirectement, tant par la destruction de vieilles structures que par l'apparition de nouvelles, à l'épanouissement qualitatif et quantitatif de la langue française au Québec.

ATELIER 4

Langue et confessionnalité

Conférenciers: Anita CARON, professeur, Université du Québec à Montréal
Hélène PELLETIER-BAILLARGEON, attachée au Cabinet du Ministre de l'éducation du Québec
Daniel BARIL, Président, Mouvement laïc québécois
Norbert LACOSTE, Commissaire, Commission des écoles catholiques de Montréal

L'atelier langue et confessionnalité se distingue du précédent (la religion et la langue) à cause des conflits qu'a connus récemment le Québec à propos de la confessionnalité, dans le domaine scolaire, et de leurs rapports avec la langue. Comme chacun sait, le système scolaire du Québec est d'abord divisé selon les confessions catholique et protestante sans égard à la langue, de sorte qu'il existe des écoles françaises et anglaises de confession catholique et des écoles anglaises de confession protestante. En plus d'engendrer des oppositions sur le plan de la confession, la tentative actuelle du ministère de l'Éducation du Québec de déconfessionnaliser l'école publique soulève directement la question linguistique: devons-nous séparer les écoles et les commissions scolaires d'après la langue?

Anita Caron montre que l'éducation a été divisée sur le plan linguistique avant de l'être sur le plan religieux et dresse un bilan des relations entre langue et confessionnalité au Québec; Hélène Pelletier-Baillargeon nous explique la position du ministère de l'Éducation à cet égard: Daniel Baril tente d'élargir le débat en affirmant que la querelle langue et confessionnalité est trompeuse et qu'elle a toujours été mêlée à une querelle de pouvoirs, surtout pour l'Église catholique; de son côté, Norbert Lacoste insiste sur l'importance de se placer dans la ligne de la tradition pour restructurer le système scolaire et de ne pas déconfessionnaliser trop vite. Lionel Potvin, directeur général du Collège Mérici animait l'atelier et Michèle Lelay a fait un compte rendu de la discussion qui a suivi.

Langue et confessionnalité: un vieux débat

Anita CARON

Langue et religion sont deux réalités culturelles à partir desquelles des individus et des collectivités définissent leur identité et leur appartenance. L'école, en tant que témoin dynamique d'une culture spécifique, est directement concernée par ces deux réalités. L'histoire de l'éducation au Québec illustre, de façon éloquente, comment l'école, après la Conquête, s'est appliquée à se définir et à s'organiser dans une société polarisée par la référence à deux langues (celle des vaincus et celle des vainqueurs), langues elles-mêmes reliées pendant longtemps, la première au catholicisme, la seconde au protestantisme.

1. L'Institution royale (1801)

Dans un article publié en 1961 dans *Recherches sociographiques*[1], Fernand Ouellet rappelait en quels termes s'est posée, dès le début du XIX[e] siècle, l'idée «d'un système d'enseignement neutre ouvert aux adhérents de toutes les religions[2]». Le spectacle peu réjouissant offert par une population d'illettrés était le motif principal invoqué par des représentants de la bourgeoisie anglaise et un certain nombre de porte-parole des classes moyennes canadiennes-françaises pour entreprendre la mise en place d'un système unifié d'enseignement. La loi qui créa, en 1801, l'Institution royale affirmait les responsabilités de l'État en matière d'éducation mais voulait avant tout répondre aux demandes d'une population anglaise croissante qui affirmait la nécessité d'un enseignement primaire ouvert à tous.

La loi rencontra une très large suspicion chez les Canadiens français qui craignaient de voir ainsi augmenter leurs impôts et qui ne voyaient pas d'un bon oeil l'intervention de l'État dans le domaine de l'éducation. L'opposition de l'Église catholique officielle ne tarda pas d'ailleurs à se manifester. La loi de 1801 fut également contestée, pour des raisons différentes, par le groupe nationaliste et libéral canadien-français qui ne réfutait pas les droits de l'État en matière d'éducation mais réclamait que le contrôle sur les écoles primaires françaises soit assumé, non par l'exécutif gouvernemental, mais par la Chambre d'Assemblée, considérée par eux comme la seule représentante nationale.

---

1. Fernand OUELLET, «L'enseignement primaire: responsabilité des Églises ou de l'État», dans *Recherches sociographiques*, II, 2, avril-juin 1961, pp. 171-187, repris dans Marcel LAJEUNESSE, *L'Éducation au Québec* XIX[e]-XX[e] siècles», pp. 19-39.
2. F. OUELLET, *op. cit.*, p. 23.

2. Les écoles de l'Assemblée (1829)

La loi des écoles de l'Assemblée adoptée en 1829 témoigne de la force de l'esprit laïque et du nationalisme des classes moyennes canadiennes-françaises représentées, dans le gouvernement, par le parti patriote. Cette loi n'écartait pas totalement les dires de l'entreprise scolaire mais imposait de sérieuses limites à leur action. Il appartenait dorénavant aux syndics et aux députés de contrôler le système scolaire mais, pour des motifs nationalistes, le caractère confessionnel des écoles était protégé de telle sorte qu'elles devenaient à la fois «un instrument de lutte contre (les) Anglais et, secondairement, un moyen de contrôle sur les curés encore peu sensibles, à cette époque, à un nationalisme par trop relié au libéralisme[3]». Dans ces conditions, l'école neutre que certains préconisaient comme seule capable de protéger la liberté de tous les citoyens, apparaissait impossible. On constate cependant que les instituteurs laïques ont connu, à cette époque, un accroissement considérable et une direction incontestable. En 1829, 262 des 468 écoles primaires étaient administrées par des syndics; en 1830, il y en avait 752 sur les 981 existantes et en 1832, 872 sur 1 216. Ce progrès s'accompagna évidemment d'un bond dans la fréquentation scolaire et amena peu à peu le déclin de l'Institution royale qui contrôlait un nombre toujours plus restreint d'écoles.

La loi de 1829 était née à un moment où l'esprit laïque s'affirmait de plus en plus au Canada français. N'eût été la crainte de l'Anglais, le rôle traditionnel du clergé dans l'enseignement aurait été facilement éclipsé. Le non-renouvellement de cette loi en 1836 mit cependant très rapidement fin au régime des écoles de l'Assemblée trop étroitement liées à l'idéologie d'un parti politique, «le parti patriote» et aux efforts de celui-ci pour réaliser l'indépendance du Canada français.

L'épisode des écoles de l'Assemblée met en évidence l'ambiguïté qui, de façon constante, va présider aux rapports langue-religion dans le débat sur la question scolaire au Québec et qui, très tôt, va transformer ce débat en rapports langue-confessionnalité, c'est-à-dire, en termes de références juridiques permettant de définir le statut des écoles du Québec. Il est à remarquer d'ailleurs que le dix-neuvième siècle, dans son ensemble, a plutôt été favorable à la cléricalisation de la société canadienne-française. Si les clercs ne sont pas intervenus rapidement sur la question de l'enseignement primaire, c'est, pour une part, parce qu'ils voyaient dans l'instruction du peuple un danger pour la foi et pour les moeurs. C'est, d'autre part, en raison du petit nombre de clercs œuvrant au Québec et de la préférence de ces derniers pour une intervention au plan de l'enseignement secondaire.

3. Les écoles de fabriques (1824-1827)

Aussi, sans s'attaquer directement à la loi, Mgr Plessis va-t-il bientôt s'appliquer à développer un système d'écoles sous la surveillance du clergé et indépendant de l'Institution royale. La Loi des écoles et fabriques adoptée en 1824 officialisera ce système parallèle d'écoles. De fait, les écoles de fabriques connurent peu de succès au

3. F. OUELLET, *op. cit.*, p. 26.

Québec. Les évêques ne réussirent pas en effet à convaincre les curés de l'urgence d'une intervention systématique en ce domaine. L'action exercée par l'élite laïque, à cette époque, rendait par ailleurs fort difficile une prise en charge par les clercs.

C'est Monseigneur Lartigue qui, en 1829, va prendre la tête d'un catholicisme militant axé sur la défense du nationalisme. L'enseignement primaire, proclamait-il, doit procurer une éducation «catholique et canadienne». Aussi, l'évêque de Montréal va-t-il entreprendre une véritable croisade contre les écoles de l'Institution royale et contre celles de l'Assemblée. En 1829, il communique à Monseigneur Panet, évêque de Québec, un projet de loi dont l'objectif est de défendre la confessionnalité intégrale des écoles contre l'État et contre les mauvais laïcs[4]. En 1836, dans une autre lettre adressée à Monseigneur Panet, il manifeste son accord sur le fait que ce dernier «devrait profiter de la chute de l'Acte des écoles élémentaires ou syndicales pour recommander partout des écoles de fabriques dans chaque paroisse...[5].» Il invite cependant l'évêque de Québec à ne pas «témoigner du désir que le clergé s'empare de l'éducation du peuple[6].»

Un mandement émis en date du 12 mars 1839 énonce clairement les objectifs poursuivis par l'évêque de Montréal.

> «Nous devons aussi Nos Très Chers Frères vous engager de tout notre pouvoir à multiplier les Écoles Chrétiennes pour l'éducation de tous vos enfants, objet qui devrait être si cher à vos coeurs; et si ce sont des écoles établies sous la conduite et le contrôle des Fabriques, conformément aux statuts provinciaux de 1824 et de 1827, nous serons toujours disposé à les favoriser et à les encourager... Mais remarquez que ce doit être des Écoles vraiment chrétiennes, où l'on ne se contente pas de donner l'instruction littéraire, qui est la plus petite partie de l'éducation d'un homme civilisé; et qu'on y insiste principalement sur ce qui forme la jeunesse aux bonnes moeurs et à la piété; qu'elles soient par conséquent tenues par des maîtres et des maîtresses catholiques[...].[7]»

4. Diversification du système d'enseignement (1836-1856)

L'opposition langue-confessionnalité est ici posée dans toute son acuité. On y découvre les éléments qui vont constituer, jusqu'à nos jours, la toile de fond des débats sur la question scolaire. Le renforcement de l'idéologie cléricale qui suit l'échec de la rébellion de 1837-1838 va donner d'ailleurs un système scolaire prenant principalement appui sur les privilèges traditionnels des Églises. Anglicans et catholiques vont en arriver peu à peu à contrôler leur propre enseignement. Les dissidents et les juifs vont obtenir eux aussi de participer à ces privilèges. Il va en résulter une diversification du système scolaire qui n'a rien à voir avec le principe libéral et démocratique souhaité par une partie de la bourgeoisie canadienne-française du début du dix-neuvième siècle.

---

4. Mgr Lartigue à Mgr Panet (27 déc. 1829), «Rapport de l'Archiviste de la province de Québec», 1942-1943, p. 65.
5. Mgr Lartigue à Mgr Panet (28 mars 1836), *ibid*, 1944-1945, p. 185.
6. *Idem*.
7. Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents publiés dans le diocèse de Montréal depuis son érection jusqu'à l'année 1869, vol. 1, Montréal, Chapleau et fils, 1887, p. 48 et suiv.

Jusqu'à la création du Conseil de l'instruction publique en 1856, l'école va donc demeurer un objet de conflits entre l'État et la hiérarchie catholique. À la suite du rapport Buller qui recommandait à Lord Durham la création d'écoles communes où tous parleraient anglais et suivraient un cours de religion basé sur les passages de la Bible acceptables par tous, le clergé fit pression pour introduire dans le projet de loi faisant suite à ce rapport une clause relative à la dissidence. La loi adoptée le 18 septembre 1841 établissait des écoles communes devant accueillir tous les enfants d'une localité sans discrimination de langue ou de religion. Cette loi ne reconnaissait pas explicitement la confessionnalité des écoles publiques mais la reconnaissance du droit à la dissidence en était, en quelque sorte, la consécration. En raison de ce droit, elle permettait en effet à tout groupe professant une religion différente de celle de la majorité de créer une école administrée par des syndics investis des mêmes pouvoirs et droits et assujettis aux mêmes obligations que les commissaires.

Au milieu du dix-neuvième siècle, l'on se trouve donc dans la situation suivante: au Québec, les écoles sont communes et n'ont pas de statut juridique confessionnel. En raison de leur style de vie, de leurs objectifs, de leur tradition et de leur renommée elles se présentent toutefois comme catholiques ou comme protestantes et il arrive que l'ensemble des écoles qui accueillent les francophones sont catholiques tandis que celles qui reçoivent les anglophones sont protestantes. D'où une cristallisation de l'identité confessionnelle des deux communautés linguistiques qui composent le Bas-Canada.

5. Le Conseil de l'instruction publique (1856)

La création du Conseil de l'instruction publique en 1856 va largement contribuer à renforcer l'autorité de l'épiscopat catholique en matière d'éducation. Formé de membres majoritairement catholiques et minoritairement protestants, ce nouvel organisme a le pouvoir d'établir des règlements pour la gouverne et la discipline des écoles communes. Comme le souligne l'annexe III de la recommandation présentée par le Conseil supérieur de l'éducation le 27 août 1981, cette loi amorce «le début de la confessionnalisation de la structure de l'éducation au Québec.[8]» À partir de ce moment, l'autorité de l'Église catholique en matière d'éducation ne cessera de croître aux dépens de celle de l'État. Pendant ce temps, le secteur protestant va évoluer dans le sens d'un plus grand libéralisme, ce qui va donner deux conceptions diamétralement opposées de la confessionnalité scolaire, les catholiques définissant la confessionnalité comme la référence explicite à une institution ecclésiale donnée, les protestants refusant tout lien organique avec une organisation religieuse et considérant plutôt la confessionnalité comme un rapport dynamique à la culture dans toutes ses dimensions.

8. Conseil supérieur de l'éducation, *La confessionnalité scolaire*. Recommandation au ministre de l'Éducation, adoptée à la 252e réunion du Conseil, le 27 août 1981, texte polycopié, p. III-10.

6. Accent sur la dimension confessionnelle (1856-1960)

Dans la plupart des débats concernant la question scolaire, de 1856 à nos jours, la référence confessionnelle va donc primer sur la référence linguistique. Qu'il s'agisse de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou encore des pourparlers qui vont entourer les différentes phases de la restructuration scolaire au Québec, on constate un accent marqué sur l'aspect confessionnel qui parfois coïncide avec des droits linguistiques mais qui aussi, très souvent, contribue à les masquer ou à les mettre en veilleuse.

Aussi commentant, en 1916, les droits et privilèges accordés par l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aux écoles des minorités confessionnelles, Thomas Chapais notait avec une certaine nostalgie:

> «Ce surcroît de garanties, de sauvegardes pour les minorités a donc été inséré dans notre constitution à la demande du représentant de la minorité anglaise et protestante du Bas-Canada. Ce ne sont pas nos chefs à nous qui ont demandé cela . . . Ils croyaient suffisant l'article tel que rédigé. Mais évidemment les Anglais de la future province de Québec [. . .] craignaient la domination de la majorité catholique et française [. . .] et ils prenaient leurs précautions . . .»[9]

C'est cependant exclusivement sous l'angle religieux et non sous l'angle linguistique que s'est posé, en 1867, le problème des minorités, les anglo-protestants étant alors confiants que la sécurité économique dont ils jouissaient était une garantie de leurs droits civiques.

C'est aussi sur une base confessionnelle que la Loi 32, édictée en 1869, va poser les premiers jalons d'une organisation scolaire en deux secteurs distincts, le comité protestant et le comité catholique qui vont bénéficier, pendant près d'un siècle, d'une très large autonomie et de privilèges financiers considérables qui seront d'ailleurs renforcés par la loi qui, en 1875, supprimera le ministère de l'Instruction publique créé en 1867 et accentuera le pouvoir des comités confessionnels. Selon les termes de cette loi, tous les évêques dont le diocèse est situé en tout ou en partie au Québec sont membres ex-officio du comité catholique et les protestants acquièrent une indépendance à peu près complète sur l'administration de leur système scolaire. C'est l'abdication par l'État de tous ses droits et devoirs en matière d'éducation au profit de pouvoirs confessionnels exercés par des personnes autres que les représentants élus par le peuple. C est également la confirmation du divorce entre la communauté francophone et la communauté anglophone.

7. Les réformes scolaires (1960-1982)

Cette situation durera plus d'un siècle jusqu'au moment où une partie de la population québécoise représentée, entre autres, par le Mouvement laïque de langue française va contester cette forme d'organisation pour le moins fort peu démocratique. Le gouvernement du Québec va alors créer une commission d'enquête sur

9. Thomas CHAPAIS, «La province de Québec et la minorité anglaise», *La Nouvelle-France*, Québec, avril 1916, pp. 155-156.

l'enseignement dont les recommandations vont donner lieu à un ensemble de réformes visant «le respect de la diversité des options religieuses» et «la mise à la portée de tous d'un enseignement d'égale qualité.[10]»

Loin de résoudre la dualité langue-confessionnalité, les mesures adoptées, sur le plan scolaire, depuis la création du ministère de l'Éducation en 1964 semblent poser avec plus d'acuité encore les problèmes qui traditionnellement ont caractérisé l'école québécoise. Le seul territoire de l'Île de Montréal, comme le souligne le projet de restructuration scolaire présentement en discussion, laisse entrevoir un ensemble d'anachronismes et de paradoxes, voire de contradictions. On constate, entre autres, que sur un même territoire, le Québec soutient quatre réseaux d'écoles: des écoles franco-catholiques, des écoles franco-protestantes, des écoles anglo-protestantes et des écoles anglo-catholiques. On observe de plus, note le même projet, que les Néo-Québécois qui, selon la Loi 101, doivent s'intégrer à la majorité francophone, se retrouvent dans une école catholique dont ils ne partagent pas nécessairement la foi et dans laquelle ils risquent de se sentir marginalisés. «Une société aux dimensions aussi modestes que le Québec», conclut le projet de restructuration scolaire, «peut difficilement trouver sa cohésion et intégrer harmonieusement et respectueusement ses minorités en perpétuant un système scolaire qui, dans ses structures mêmes, est bâti sur les distinctions de langue, de culture, de religion, voire d'origine ethnique».

8. Le livre blanc sur l'école (1982)

Quelle solution peut permettre la promotion d'une école démocratique respectueuse des droits linguistiques et des libertés de conscience et de religion? Le Livre blanc sur l'école propose de remettre à chaque école, alors constituée en corporation autonome, le pouvoir de déterminer ses orientations propres et de gérer les ressources humaines, matérielles et financières requises par son projet éducatif. N'est-ce pas une nouvelle façon pour l'État de se départir de ses responsabilités et de perpétuer, à partir d'une formule qui se veut démocratique, les affrontements que nous avons traditionnellement connus sur les droits linguistiques et les libertés de conscience et de religion? On sait l'impasse dans laquelle les communautés locales se sont retrouvées quand elles ont voulu définir le statut confessionnel de leur école en tenant compte de la volonté des parents. On pourrait citer ici de nombreux exemples de la quasi-impossibilité d'une telle opération: Notre-Dame-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâces à Montréal, Saint-Bruno, sur la rive sud, Querbes à Outremont. On sait comment le comité catholique et le comité protestant en sont arrivés, après mûre réflexion, à éliminer toute idée de consultation en ce sens.

N'est-il pas temps de reconnaître, de façon tangible, que l'école au Québec doit être avant tout publique et commune c'est-à-dire ouverte à tous comme les documents officiels se sont toujours appliqués à le répéter depuis 1801? Que cette école doit être non confessionnelle, qu'elle doit être de langue française, qu'elle doit être ouverte sur

10. Rapport Parent, IV, p. 90.

toutes les dimensions culturelles, dont la religion et d'autres expressions linguistiques, qu'elle doit faire place à des services requis par l'ensemble de la population et, dans la mesure du possible, par des groupes particuliers?

On ne saurait maintenir plus longtemps une situation dans laquelle la polarisation langue-confessionnalité ne peut que perpétuer des affrontements inutiles qui ne peuvent contribuer en aucune façon à promouvoir la qualité que l'on prétend vouloir assurer à l'école du Québec.

Langue et confessionnalité dans les structures scolaires du Québec : la proposition du Livre blanc pour « une école communautaire et responsable »

Hélène PELLETIER-BAILLARGEON

Durant plus d'un siècle, dans nos structures scolaires, langue et religion ont cheminé dans une sorte d'étroite symbiose : « franco-catholique » et « anglo-protestant » s'écrivaient avec des traits d'union, jamais autrement ! Tout écolier devait, semble-t-il, être l'un ou l'autre . . . Depuis la Deuxième Guerre mondiale, le Québec est rapidement devenu une société sécularisée et pluri-ethnique. Le besoin de mieux ajuster ses structures scolaires à sa réalité sociologique en évolution a donc commencé à se manifester.

Au moment de la création du ministère de l'Éducation, en 1964, le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'éducation (le Rapport Parent) préconisait pour le Québec un accroissement massif du niveau général de scolarisation de ses jeunes citoyens, une augmentation rapide des ressources consacrées à l'éducation, une rupture systématique des isolements géographiques et socio-économiques, ainsi que des regroupements planifiés en vue d'une accession généralisée des jeunes à des seuils communs de qualité éducative. Égalisation des chances, démocratisation et accessibilité commandaient alors de façon impérative que l'on regroupe, que l'on intègre, que l'on uniformise. Ce qui fut fait.

Deux ans après la création du Ministère, la seconde tranche du Rapport Parent allait plus loin : dès 1966, les commissaires recommandaient, pour l'ensemble du territoire du Québec, le remplacement des commissions scolaires catholiques et protestantes par des commissions scolaires unifiées.

Les appartenances religieuses, selon les commissaires, constituaient pour le Québec un critère de moins en moins adéquat de regroupement en matière d'équipements scolaires. Dans une société de plus en plus marquée par le pluralisme religieux, les divisions confessionnelles donnaient lieu, au contraire, et ce particulièrement sur l'Île-de-Montréal, à des chevauchements de juridictions et à des dédoublements de services de plus en plus coûteux, tout en respectant de moins en moins heureusement la liberté de conscience de certains groupes de citoyens.

Plusieurs tentatives de restructuration scolaire allant dans le sens des recommandations du Rapport Parent se heurtèrent à des échecs successifs au cours de la

décennie 1970-1980 : tantôt des groupes religieux militants, tantôt les communautés francophone puis anglophone du Québec, inquiètes, pour des raisons diverses, de l'avenir de leurs droits linguistiques respectifs, réussirent à tour de rôle à faire échec aux projets de loi 62 (1969-1970) et 28 (1971-1972).

En juin 1982, le ministre de l'Éducation du Parti québécois, s'attaquait à son tour à la question par le biais d'un Livre blanc : *Une école communautaire et responsable*. S'appuyant à la fois sur les enquêtes et mémoires entendus à l'occasion du Livre vert (1977) et sur les conclusions du rapport du Conseil supérieur de l'éducation, *L'école confessionnelle* (1981), le Livre blanc proposait dorénavant :

1.0 Que les commissions scolaires soient unifiées selon la langue et la religion sur tout le territoire québécois exception faite de l'Île-de-Montréal et que, pour ce faire, elles s'inspirent, en général, des frontières des nouvelles municipalités régionales de comté.

1.1 Que les commissions scolaires de l'Île-de-Montréal soient divisées selon la langue, soit française soit anglaise.

1.2 Que toute école publique et commune soit désignée comme française ou anglaise dans son acte d'incorporation.

2.0 Que dans toute école commune et publique soient respectées les provisions de la Charte des droits et libertés de la personne touchant la liberté de conscience et de religion des citoyens et des groupes.

2.1 Que, dans le respect de la Charte, soient garantis à tout parent ou élève qui en fait la demande :
- l'option entre un enseignement moral ou un enseignement religieux confessionnel ;
- des services en animation pastorale.

2.2 Que dans le respect de la Charte, les écoles puissent faire reconnaître par le comité confessionnel de leur choix, sous forme de statut catholique ou protestant, une référence explicite aux valeurs chrétiennes de leur projet éducatif.

Valeurs linguistiques et structures confessionnelles

Parce qu'il a pour parrain le même ministre qui pilota jadis la Loi 101, le projet de réforme scolaire a souvent été présenté dans les milieux anglophones comme une entreprise sournoise visant à saper des institutions scolaires garantes de la culture et de la langue anglaises au Québec.

Parce que pour des raisons historiques aujourd'hui moins pertinentes la Constitution canadienne comporte, en matière scolaire, des garanties confessionnelles plutôt que linguistiques, la communauté anglophone voit avec inquiétude le projet de réforme proposer le remplacement des structures confessionnelles par des structures tantôt unifiées pour l'ensemble du Québec, tantôt linguistiques sur l'Île-de-Montréal.

Pourtant, les groupes alarmés oublient que le projet de réforme ne porte nulle part atteinte à l'intégrité du réseau complet d'enseignement public et gratuit de langue anglaise, depuis la maternelle jusqu'à l'université, dont la minorité anglaise jouit toujours au Québec. Les minorités francophones des autres provinces du Canada n'en

sont pas encore là, tant s'en faut, et c'est un euphémisme que de le reconnaître. En outre, si les garanties confessionnelles protègent certaines valeurs religieuses, elles ne servent plus actuellement la cause de l'enseignement en anglais, car elles n'ont qu'une prise indirecte sur une réalité où le système dit « protestant » est devenu, dans les faits, un système d'éducation non confessionnel et généralement anglais, desservant les non-catholiques et même plusieurs groupes catholiques, surtout hors de la région de Montréal.

Du côté francophone, particulièrement depuis la Loi 101, le système « catholique » a été amené a se redéfinir graduellement comme un système d'écoles françaises communes et pluralistes. Seize ans après la recommandation formelle du Rapport Parent, il était plus que temps d'amener les institutions scolaires à refléter plus fidèlement cette réalité nouvelle : les valeurs culturelles et linguistiques doivent désormais être nommées, reconnues et protégées comme telles et cesser de s'abriter, de façon de moins en moins franche et efficace, derrière des structures confessionnelles plus ou moins bien adaptées au vécu mouvant des écoles.

C'est par le biais des nouveaux pouvoirs impartis par la réforme à l'école-pivot que, selon le Livre blanc, les écoles anglaise et française retrouveront une reconnaissance et une force accrue. C'est en tant qu'institutions françaises ou anglaises que les écoles seront reconnues désormais par la loi, reconnaissance linguistique tout à fait inédite dans les législations québécoises antérieures. Et qui dira que la communauté anglophone, si riche en traditions démocratiques de participation et d'implication des parents dans la vie scolaire, n'est pas, dès le départ, pleinement habilitée à prendre en mains l'orientation, la gestion et la maîtrise de ses propres écoles ?

Valeurs religieuses et structures linguistiques

Comme on a pu le constater à l'énoncé du résumé des provisions du Livre blanc en matière de liberté de conscience et de religion (cf. articles 2.0, 2.1 et 2.2), le projet gouvernemental propose un nouvel équilibre entre le droit de tout citoyen, enfant ou enseignant, à la liberté de conscience à l'école publique et le droit des croyants à un enseignement religieux et à des services de pastorale conformes à leurs valeurs.

Pour cela, il propose que l'application des garanties religieuses en matière d'éducation cesse de dépendre des règlements des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation et de l'obtention d'un statut confessionnel octroyé ou refusé en vertu de ces mêmes règlements. De par leur nouvelle insertion à l'intérieur de la loi de l'Instruction publique, ces garanties deviendraient le fait de toute école publique, primaire ou secondaire, francophone ou anglophone. Mais elles s'appliqueraient, en même temps, dans les limites et dans le respect des droits et libertés de la personne qui proscrivent de la vie scolaire toute discrimination et toute forme de coercition ou d'endoctrinement en matière religieuse.

En effet, la montée du pluralisme religieux au Québec rend de plus en plus inadéquat le principe de la majorité comme fondement de l'accessibilité à telle ou telle forme d'enseignement religieux ou moral. Tous les citoyens, majoritaires ou minoritaires quant à leurs options religieuses, auront droit dorénavant à un traitement égalitaire à l'école publique et commune. Voilà pourquoi, précédant en cela la réforme, le comité catholique a déjà modifié de son propre chef son règlement dans le

but de remplacer l'ancien régime d'exemption par un régime d'option entre enseignement religieux et enseignement moral et ce, depuis la maternelle jusqu'à la fin des études secondaires. De son côté, et dans le même esprit, la future loi de l'Instruction publique garantirait aux élèves inscrits comme catholiques, fussent-ils minoritaires dans leur école, l'enseignement religieux et les services en animation pastorale auxquels ils ont eu droit jusqu'à présent.

Comme on le constate, le statut catholique ou protestant de l'école, statut octroyé ou refusé jusqu'ici en vertu des règlements des comités catholique ou protestant et objet de tant de débats depuis quelques années, cesse d'être la source des garanties religieuses à l'école. Ces garanties, en effet, se trouveront désormais inscrites à l'intérieur même de la loi de l'Instruction publique et s'étendront, dès lors, à toute école publique francophone et anglophone reconnue ou non comme catholique ou protestante.

Cessant d'être la « source » de droits, le statut devient alors un signe et une reconnaissance accordée par les deux comités confessionnels aux projets éducatifs d'écoles qui leur apparaîtront désireuses de vivre explicitement une certaine cohérence entre les valeurs promues quotidiennement à l'école et les valeurs privilégiées par la foi chrétienne. Il permettra aux parents qui recherchent une telle cohérence dans l'éducation de leurs enfants d'identifier les écoles qui se proposent de l'assurer et qui, pour ce faire, auront satisfait, auprès des comités confessionnels, aux exigences prévues par la loi et les règlements pour l'obtention démocratique du statut correspondant à cette dimension spécifique de leur projet éducatif.

Mais encore une fois, s'il est signe de reconnaissance pour les croyants, le statut n'est pas pour autant source d'une sorte de « plus-value » de droits en faveur d'un groupe religieux particulier. Postérieure à l'adoption de la Charte des droits et libertés de la personne, la future loi de l'Instruction publique sera, en effet, tenue d'en respecter toutes les exigences et d'assurer à tous les enfants et enseignants la liberté de conscience et l'égalité des droits et des services à l'école publique.

C'est donc parce que le législateur croit profondément que le Québec a atteint une maturité nouvelle en matière de droits et libertés qu'il lui apparaît possible de proposer aujourd'hui une législation scolaire qui sauvegarde à la fois une tradition culturelle aussi ancienne que le Québec lui-même, celle de la formation religieuse à l'école publique, mais qui, en même temps, ouvre résolument la voie à la cohabitation égalitaire et harmonieuse de la diversité à l'intérieur de cette même école publique.

Certes, langue et religion ont souvent connu un destin culturel commun au cours de notre passé, et nos lois porteront longtemps la marque de ce long compagnonnage historique. Mais si les lois issues de ce passé encore récent révélaient certaines richesses éducatives, leur fixité risquerait aujourd'hui d'engendrer aussi bien la discrimination qu'une piètre qualité de l'enseignement en matière religieuse. Et cela, sans pour autant promouvoir adéquatement des valeurs linguistiques mal protégées par des structures confessionnelles perdurant dans une société en pleine mutation ethnique, culturelle et religieuse.

La réforme envisagée par le gouvernement se propose donc de faire la vérité parmi nos multiples valeurs éducatives et de défendre désormais comme telles et en

les appelant chacune par leur nom, aussi bien les valeurs linguistiques que les valeurs de liberté de conscience et de religion auxquelles les Québécois, à l'occasion du Livre vert de 1977, se sont dits toujours attachés par delà leurs légitimes et fécondes diversités.

Si la langue est désormais appelée à devenir, dans nos structures scolaires, le facteur de cohésion le plus déterminant, il ne faudrait pas que la religion, qui a si longtemps rapproché les Québécois dans leurs luttes, devienne, faute de mesures législatives adéquates et respectueuses de cette diversité nouvelle, un facteur de division complètement étranger à notre histoire.

Querelle linguistique et querelle confessionnelle

Daniel BARIL

Lorsqu'on parle de « querelle linguistique », on parle des frictions qui mettent en cause les francophones « majoritairement » catholiques avec les anglophones « majoritairement » protestants. Par contre la « querelle confessionnelle » ne met pas en cause les mêmes groupes sociaux. En effet, il n'y a pas au Québec de « guerre de religions » au sens où deux ou plusieurs confessionnalités s'affronteraient pour un enjeu politique ou économique. S'il y a querelle confessionnelle, du moins dans les milieux scolaires, il n'y a pas par ailleurs de querelle religieuse, le débat ne se situant pas entre catholiques d'une part et protestants d'autre part comme cela pouvait être le cas au début du XIX[e] siècle. Le débat actuel se situe plutôt entre ceux qui ont pris des distances ou qui ont quitté l'Église à laquelle se référait leur groupe linguistique et ceux qui continuent d'y adhérer ; entre ceux qui sont partisans d'un État plutôt neutre face à la question religieuse et ceux qui favorisent un système scolaire plus ou moins imprégné de principes religieux. Or dès l'ouverture des premières écoles dans le Bas-Canada, les protestants acceptaient l'idée d'un système scolaire neutre ou laïque. La querelle confessionnelle actuelle sera particulière, sinon propre, à l'école francophone directement contrôlée par l'Église catholique jusqu'au début des années 60.

1. Le faux parallélisme catholique/protestant

1.1. L'école confessionnelle

Il est trompeur de parler de système bi-confessionnel au Québec ; il n'y a pas de commune mesure entre la confessionnalité catholique et la « confessionnalité » protestante. Le terme protestant regroupe indistinctement les Églises anglicane, presbytérienne, baptiste, luthérienne, pentecôtiste, l'Église Unie et l'Armée du Salut. Toutes ces Églises, qui ont souvent des divergences importantes entre elles, s'accommodent pourtant très bien de la même école publique. C'est également cette même école qui accueille tous les enfants de foi juive au secteur public, et sur l'Île-de-Montréal, 40 % de la clientèle des écoles protestantes n'appartiennent à aucune Église protestante. C'est que l'école dite « protestante » est en réalité une école pluraliste et même laïque dans plusieurs cas. Si on y donne de l'enseignement religieux, celui-ci ne doit pas être basé sur l'appartenance à une secte religieuse particulière. Déjà en 1966 la communauté protestante se plaignait de l'utilisation du mot « confessionnel » pour désigner l'école protestante.

> « Les écoles protestantes, disait un comité interéglises, ne peuvent être appelées confessionnelles dans le même sens que les écoles catholiques romaines. Ce qu'elles sont, c'est « *non denominational* ». Leurs élèves apprennent des choses au sujet de la religion ; ils n'y apprennent pas une religion[1]. » (p. 127)*

L'école protestante est donc « dégagée » de ce qui caractérise l'école confessionnelle catholique : enseignement religieux doctrinal et obligatoire, évangélisation, sacramentalisation, animation pastorale, projet éducatif confessionnel.

1.2. Les comités confessionnels

On peut observer les mêmes distinctions sur la « dualité » confessionnelle en examinant la composition et les règlements des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation. Par exemple, les membres du comité catholique sont directement nommés ou agréés par l'Assemblée des évêques. Quant aux membres du comité protestant, ils sont sélectionnés par les membres protestants du Conseil supérieur de l'éducation (C.S.E.). Le comité catholique a donc un lien organique direct avec l'Église catholique alors qu'il n'y a rien d'équivalent pour le comité protestant. Ce dernier a même déjà compté parmi ses membres un représentant de l'Église orientale orthodoxe et a déjà, à plusieurs reprises, réclamé que le C.S.E. nomme des représentants juifs au sein du comité protestant. Cette dernière requête leur a toujours été refusée afin de sauvegarder la « logique » plutôt boiteuse de la dualité confessionnelle. Or si le comité « protestant » est en réalité un comité multiconfessionnel, pourquoi ne pourrait-il pas aussi compter des catholiques ? En fait, tout ce faux parallélisme catholique/protestant sert à camoufler les énormes privilèges dont bénéficie exclusivement l'Église catholique par cette division confessionnelle en laissant croire que la réalité (écoles, structures, pouvoir) est identique du côté protestant.

Ces distinctions ne relèvent pas seulement de facteurs sociaux ou historiques mais également de mentalités différentes. Ainsi, le règlement du comité catholique veut assurer au milieu scolaire « un aspect vraiment confessionnel (. . .) et accepte ouvertement la formation chrétienne de l'homme et de la vie comme principe d'inspiration et comme norme de son projet éducatif »[2] (p. 3). Le règlement du comité protestant pose comme point de départ la reconnaissance de « la liberté de chaque individu d'interpréter selon sa conscience les questions d'ordre spirituel et moral[4] » (p. 3).

Comme c'est l'Église catholique qui est la plus concernée par la confessionnalité scolaire et qui en a le plus profité, ce sera la plus marquée par la querelle confessionnelle actuelle.

1.3. La querelle confessionnelle

Cette querelle résulte principalement de la sécularisation qui a marqué le Québec ces dernières années et brisé l'ancien monolithisme religieux. De plus, la Loi 101 est

---

* Les numéros renvoient à la bibliographie.

venue alimenter ce pluralisme en obligeant les enfants d'immigrants à fréquenter l'école francophone. Toutefois, cette école francophone n'a pas évolué dans le même sens que la société québécoise ; au contraire le comité catholique a imprimé à l'école un mouvement tout à fait opposé à l'évolution sociale en imposant en 1974 un statut juridique catholique à l'ensemble des écoles francophones. Cette rigidité des règlements et des mentalités conduisit directement à la querelle confessionnelle et à l'impasse actuelle.

Cela explique aussi pourquoi le milieu protestant, qui ne connaît pas cette rigidité de l'école catholique, est totalement absent du débat confessionnel. La communauté protestante est beaucoup plus préoccupée par ses droits linguistiques qu'à sauvegarder une confessionnalité factice. Lorsque le comité protestant proposa dernièrement le statu quo en matière confessionnelle sous prétexte qu'il n'y avait pas de mouvement de pression pour modifier les structures actuelles, il n'a leurré personne. Comme on l'a vu, ce comité n'a rien de confessionnel au sens propre et il représente de fait les intérêts de la communauté anglophone. D'ailleurs, dans son volume sur la *Recherche de la qualité à l'école protestante*[6], le comité protestant ne parvient pas à établir ce que serait la spécificité de l'école protestante en dehors de la transmission de valeurs humanistes. Ce qui caractérise alors la crise de l'école protestante c'est qu'elle cherche à se définir et à se trouver une identité propre.

Le débat confessionnel prend donc deux aspects différents selon qu'il se situe chez les catholiques ou chez les protestants : l'école catholique se cherche une raison d'être alors que l'école protestante cherche ce qu'elle pourrait être !

2. Les racines du problème

Ces préoccupations différentes des deux communautés linguistiques par rapport à l'école ne sont pas nouvelles. Tout au long de l'histoire du Québec, les positions défendues par chaque groupe linguistique à propos de l'école étaient intimement liées aux valeurs et aux mentalités religieuses propres à chacun. Ces visées différentes conduisirent à la division scolaire actuelle.

2.1. Survivance et retard des francophones

Le problème de la confessionnalité scolaire surgit pour la première fois dès 1790. À cette époque, le système scolaire embryonnaire est dans un état lamentable particulièrement du côté francophone où on doit résister aux politiques d'assimilation des conquérants. On comptait alors 40 écoles pour desservir 150 000 francophones (soit 1 pour 3 750 personnes) contre 17 écoles pour 10 000 anglophones (soit 1 pour 600 personnes)[7] (pp. 8-9). Le gouverneur de l'époque, Lord Dorchester, cherche à remédier à la situation en tentant de créer un réseau d'écoles primaires et secondaires dans chaque village ou paroisse, le tout chapeauté par une université d'État. Tout le système serait neutre, c'est-à-dire également accessible aux catholiques et aux protestants. L'opposition du clergé catholique, sous prétexte que la clientèle serait insuffisante, bloque le projet.

Les raisons réelles étaient évidemment beaucoup plus profondes. Il y avait certes des visées assimilatrices inavouées dans le projet de Dorchester et sur ce plan, l'opposition du clergé depuis la Conquête peut avoir eu des effets bénéfiques sur la survivance des francophones. Mais il y avait aussi deux conceptions de l'éducation qui s'affrontaient et sur ce plan l'Église a eu une influence négative sur les chances de redressement de la population francophone. Ainsi, les anglo-protestants reconnaissaient déjà la nécessité d'une éducation scientifique et séculière dégagée des Églises alors que pour les franco-catholiques l'enseignement devait relever du domaine religieux et demeurer une prérogative de l'Église. Cette divergence va aller en s'accentuant et toute entente entre les deux groupes linguistiques sur cette question devient alors impossible ; c'est le début de la « querelle confessionnelle ».

2.2. Des patriotes et des ultramortains

Dans les années qui suivent, c'est-à-dire au cours de la première moitié du XIX[e] siècle, la nouvelle élite francophone qui se forme est fortement influencée par les idées libérales et laïques de la Révolution française. Ce que l'Église craint plus que toute autre chose, c'est de voir le Bas-Canada tout entier basculer du côté des révolutionnaires français. On multiplie alors les appels à la loyauté au roi d'Angleterre « qui a su si bien protéger notre Sainte Religion. » Voyant la tournure des événements en France, le clergé en vint même à considérer la Conquête comme un bienfait de la providence qui protégeait les Canadiens français des « affres » des anti-cléricaux de France[1] ! (p. 398)

Éclate quand même la rébellion de 1837, évidemment condamnée par l'Église, et qui se situe dans ce même courant d'idées libérales et progressistes. La défaite des porte-parole laïques amènera l'Église à exercer une influence encore plus grande sur la population francophone. Après la rébellion, l'attitude des anglophones change à l'égard des francophones et le Rapport Durham conclut que l'école doit à nouveau viser l'assimilation des Canadiens français. Le clergé continue toujours de s'opposer farouchement à ces écoles communes et laïques. Par contre, comme il jouit maintenant de la confiance du gouvernement pour s'être opposé à la rébellion, il réussit à faire venir de France toute une pléiade de communautés religieuses qui prendront en charge l'enseignement privé catholique.

Mais l'Église de cette époque, ici comme en France, est marquée par l'ultramontanisme qui véhicule une conception tout à fait rétrograde de l'éducation. Ceux-ci soutiennent que « l'ignorance est de beaucoup préférable à l'enseignement qui n'a point pour fondement la connaissance de Dieu, de sa loi et de sa moralité[2]. » (p. 33). Ils nieront aussi à l'État le droit « d'enseigner aux enfants des connaissances purement profanes parce qu'elles ne sont pas essentielles au bonheur » donc inutiles et nuisibles pour la foi[e] (p. 2 300). Dirigés par Ignace Bourget, les ultramontains s'acharnent contre les laïcs libéraux regroupés autour de l'Institut canadien. Les membres de l'Institut réclament la séparation de l'Église et de l'État et tentent de mettre sur pied une première université francophone. Leur organisation est déstabilisée et démantelée par l'action de l'évêque de Montréal qui ne peut tolérer que l'enseignement passe aux mains de laïcs qu'il aura lui-même excommuniés.

Dès cette époque on peut donc constater que la querelle confessionnelle se joue sur deux fronts : tout en étant liée de très près à la querelle linguistique, elle prend également forme au sein même de la société francophone pour opposer laïcs libéraux et ultramontains. Les idées ultramontaines mènent tout droit à la « guerre des éteignoirs » qui amène les francophones du Bas-Canada à s'opposer à la loi sur les taxes scolaires servant à défrayer des écoles publiques jugées « inutiles ». Assez curieusement cette guerre d'opposition cessa vers 1852, au moment même où l'Église parvint à mettre sur pied sa propre université catholique, l'Université Laval.

Pendant ce temps le système scolaire continue de se développer chez les anglophones qui possèdent déjà deux institutions d'enseignement supérieur, McGill et Bishop. Au tournant du siècle, tous les protestants reconnaissent que l'instruction est non seulement souhaitable mais indispensable et qu'elle contribue même à diminuer la criminalité en inculquant de justes principes moraux. On reconnaissait déjà que l'enseignement primaire était un droit universel et qu'il contribuait à « l'amélioration de la qualité de vie locale et nationale par le relèvement général du niveau d'intelligence. »[3] (p. 39)

2.3. *Débuts de l'école publique confessionnelle*

À cette époque on peut déjà commencer à parler de confessionnalité scolaire. La loi scolaire de 1841 avait établi le droit à l'école dissidente pour les minorités et avait consacré du même coup la confessionnalité des écoles supposément communes de la majorité. Cette « confessionnalité » de fait, qui s'exprima de façon tout à fait différente à l'école protestante et à l'école catholique, devint vite un signe d'identité culturelle pour les deux communautés linguistiques.

Avec la Constitution de 1867, le pouvoir de législation en matière scolaire est accordé aux provinces. Les protestants du Québec se sentirent alors menacés et réclamèrent l'établissement formel de deux systèmes d'éducation distincts : un pour les catholiques et un pour les protestants. Dès 1869, la loi de l'éducation répond à cette demande et crée le Conseil de l'instruction publique formé de deux comités : le comité catholique et le comité protestant. C'est la fin de l'école publique commune qui prévalait dans les lois antérieures et le début de l'actuel système scolaire confessionnel.

Toutefois, certains historiens affirment que l'élément d'identification des anglophones à cette époque n'était pas le protestantisme mais le « *Britishness* » : le fait d'être britannique, de parler la même langue, d'être de même nationalité, de partager les mêmes valeurs et d'appartenir à la même classe économique[1] (p. 46). Ainsi, ce que les anglophones ont cherché à protéger en réclamant deux réseaux scolaires confessionnels, c'est avant tout leur culture et leur langue. Par contre cette stratégie leur joue des tours aujourd'hui ; faute de droits linguistiques explicites, les anglophones doivent, pour sauvegarder leur identité, s'en remettre à des droits confessionnels qui correspondent moins que jamais à la réalité.

Cette division confessionnelle accorda d'immenses pouvoirs à l'Église catholique qui vit tous ses évêques devenir membres du comité catholique. Forte de ce nouveau pouvoir, l'Église sera intransigeante et continuera de s'objecter violemment à toute « intrusion » de l'État en éducation voyant dans chaque geste de celui-ci un

complot maçonnique tramé par des agitateurs laïques. Ceci mènera, dans les dernières années du XIX[e] siècle à une autre guerre des éteignoirs, toujours menée par les ultramontains. Ils s'opposent cette fois-ci à l'instruction obligatoire et gratuite. Voyant poindre à l'horizon l'école « athée », les ultramontains associèrent gratuité à neutralité et contestèrent à l'État le droit de financer l'enseignement. L'Action catholique imputa même à la gratuité scolaire l'augmentation de la criminalité, le déclin de la foi, le divorce ... le bolchevisme[e] ! (p. 40). C'est dans ce contexte de 1895 que l'Église catholique, dirigée par Bruchési, évêque de Montréal, réussit par son *lobbying* à faire bloquer un projet de loi qui aurait permis la création d'un ministère de l'Éducation.

Toutes ces actions vont porter fruit. En 1891 le recensement fédéral indique que le plus haut taux d'illettrés se trouve chez les Canadiens français. En 1901, quand l'école anglophone implante une 11[e] année, l'école francophone n'offre en théorie qu'une 8[e] année ; en pratique elle ne dépassera guère la 6[e] année. En 1920 le Québec est encore la province qui accorde le plus faible budget à l'éducation. Les collèges classiques de 1929 accueillent 11 000 élèves contre 18 000 pour les *High Schools* de la minorité protestante.

3. L'histoire se répète

Sans minimiser les facteurs socio-politiques résultant de la Conquête, l'Église, par les orientations dans lesquelles elle a entraîné la population francophone, porte de très lourdes responsabilités quant au retard marqué par cette communauté.

Il faudra attendre la Révolution tranquille et le vent de nationalisme laïque des années 60 pour mettre le Québec à l'heure du monde et le doter d'un système d'éducation moderne. Mais ceci ne se fit pas sans heurts et le gouvernement dut négocier avec l'Assemblée des évêques la création du ministère de l'Éducation. Le retard accumulé par les francophones les aura empêchés de se doter des instruments nécessaires à leur développement et cela accentuera les tensions avec les anglophones. La fin des années 60 et le début des années 70 sera moins tranquille : c'est l'opération « McGill français », la lutte contre le projet de loi 63 et la crise d'octobre.

Finalement, ce n'est qu'avec la Loi 101 que les francophones se donneront les moyens nécessaires pour assurer le contrôle de leur système scolaire. Visant à endiguer le passage des immigrants à l'école anglo-protestante plus accueillante, cette loi portera un coup sérieux à la confessionnalité telle qu'elle est vécue à l'école catholique. En revanche, elle attisera pour plusieurs années la querelle linguistique et la Constitution canadienne viendra en restreindre l'application.

L'actuel projet de restructuration scolaire vient apporter les réajustements nécessités par la nouvelle situation créée par la Loi 101. Par contre il n'apporte aucune solution au problème confessionnel dont il transpose la querelle du niveau national au niveau local. Le débat confessionnel qui entoure ce projet de restructuration illustre bien le pouvoir réel que détient encore (et continuera de détenir) l'Église catholique sur le système scolaire francophone. Comme en 1963, le ministre de l'Éducation dut négocier son projet avec l'Assemblée des évêques ; comme en 1963, l'Église en sort gagnante et le malaise confessionnel persiste.

Ce débat nous fait constater également que l'ultramontanisme n'est pas encore mort au Québec. Avec les mêmes arguments qu'au XIX^e siècle, les « néo-ultras » nient à l'État le droit de gérer l'éducation et craignent de voir surgir l'école athée. S'ils ne s'opposent plus à l'enseignement des sciences, ils déclarent la guerre à l'éducation sexuelle qu'ils associent à la perversion et ils vont même chercher à Rome un appui en faveur du maintien de l'école confessionnelle, considérant que l'Église d'ici les a trahis !

L'histoire se répète. Et pendant qu'on risque le morcellement du réseau scolaire francophone parce que le ministère ne réussit pas à solutionner le problème confessionnel, les anglophones, qui ont réglé la question depuis longtemps, marquent des gains contre la Loi 101 . . .

RÉFÉRENCES

1. *Le Boréal Express, 1770-1810*, éd. Boréal Express, Trois-Rivières, 1967
2. Comité catholique, *Règlement du comité catholique*, Québec, 1974
3. Comité protestant, *Recherche de la qualité à l'école publique protestante du Québec*, C.S.E., Québec, 1980
4. Comité protestant, *Règlement du comité protestant*, Québec, 1975
5. Conseil supérieur de l'éducation, *La confessionnalité scolaire*, recommandation au ministère de l'Éducation, rapport 1980-81, tome 1, Québec, 1981
6. «L'école et l'Église», dans *Nos racines*, n° 115, Montréal, 1982
7. Ministère de l'Éducation du Québec, *L'École québécoise: une école communautaire et responsable*, Québec, 1982
8. Ministère de l'Éducation du Québec, *Rapport Parent*, tome 4, Québec, 1966
9. Ministère de l'Éducation du Québec, «Une histoire de l'éducation au Québec» dans *Éducation Québec*, II, 1, septembre 1980
10. PELLETIER, G. et C. LESSARD, *La population québécoise face à la restructuration scolaire*, éd. Guérin, Montréal, 1982
11. PROULX, J.P., «La place faite aux « dissidents » dans l'évolution du système scolaire au Québec », dans *L'École confessionnelle et la dissidence*, AQADER-CEQ, 1978

Le sens de la tradition dans les relations entre langue et confessionnalité

Norbert LACOSTE

En parcourant la bibliothèque familiale, j'ai retrouvé le rapport du premier Congrès de langue française tenu en 1912 auquel participait mon grand-père. J'y ai retrouvé le discours d'Henri Bourassa et celui de l'abbé Lionel Groulx. Dans une tradition catholique et française, l'accent est tantôt mis sur la langue, tantôt sur la foi.

De fait, ces deux valeurs sont présentes dans notre culture et inscrites dans nos programmes et nos organisations scolaires. Périodiquement, on parle de réforme scolaire et on s'interroge sur les critères de regroupement possible des écoles et des élèves.

Ayant participé à la réforme scolaire de 1960 à la demande de la Commission Parent et ayant été élu à trois reprises commissaire à la Commission des écoles catholiques de Montréal (C.E.C.M.) et délégué au Conseil scolaire de l'Île-de-Montréal, je dois avouer que le point de vue du planificateur dans sa tour d'universitaire et celui du commissaire du peuple du plateau Mont-Royal sont bien différents.

Dans le premier cas, on cherche à avoir des unités comparables de catégories sociales comme l'âge, le sexe, l'origine ethnique, la langue et la religion, dans le but de faire des corrélations et dégager des constantes, voire des explications.

Dans le second cas, on est en présence de groupes concrets de personnes diversifiées et reliées entre elles par des liens vivants souvent rompus pour respecter les impératifs administratifs des conventions collectives ou des restrictions budgétaires. Ajoutons à cela la présence des groupes de pression qui apparaissent en délégation à la table des commissaires pour défendre des valeurs qu'ils jugent lésées.

Comment, dans ce contexte, opérer un regroupement scolaire ?

La première règle de sagesse et de prudence nous vient de l'expérience. Qu'est-ce qui s'est fait jusqu'à aujourd'hui ? Le statu quo a l'immense avantage de s'inscrire dans la réalité et d'être le fruit de l'histoire.

Langue et foi ont été associées dans l'école sous le régime français par l'accord qu'il y avait entre l'Église et l'État. Sainte Marguerite Bourgeoys a obtenu la permission du roi Louis XIV et de l'évêque de Québec pour fonder sa congrégation et ouvrir ses écoles.

Sous le régime anglais, les deux communautés nationales ont obtenu deux statuts semblables, celui des anglo-protestants et celui des franco-catholiques, gérés par des corps de contribuables nommés ou élus localement.

Depuis la révolution tranquille, nous sommes à la recherche d'un nouveau modèle. La création d'un ministère de l'Éducation nous a semblé une panacée. Mais on se rend compte, surtout dans la basse conjoncture actuelle, que l'État-providence ne jouit pas de toutes les ressources de la Providence, et que la Providence elle-même, en mettant à notre disposition des ressources écologiques limitées, nous invite à l'utilisation rationnelle de nos moyens.

L'utilisation rationnelle des ressources peut nous inviter à penser que la rationalité sera le critère de notre organisation sociale.

La puissance de la contre-culture et la multiplication des sectes nous montrent que l'homme n'est pas que rationalité et nous ramènent, à travers une mode rétro, à des valeurs longuement prônées dans notre société traditionnelle.

Faut-il donc abandonner la partie ? Loin de là. L'organisation pédagogique doit être poussée plus loin mais en s'appuyant sur la continuité des institutions, en y apportant les correctifs nécessaires pour répondre à des populations nouvelles et à des besoins nouveaux.

Le monde des Néo-Québécois doit se greffer sur le noyau de notre population catholique et française en donnant toujours les garanties nécessaires et la liberté suffisante pour ne pas être brimé et lésé par la majorité.

C'est de cette symbiose vivante que naîtra un peuple québécois plus nombreux, plus diversifié, plus fort, mais qui n'aura pas renoncé à ce qui a fait sa force de survie.

Langue et foi sont des héritages précieux mais ce ne sont pas des catégories sociologiques interchangeables. Chacune d'elle a son dynamisme et ses lois propres. On ne remplacera pas la langue par la foi ni la foi par la langue.

La tendance de l'État moderne, pour dépasser les batailles de clochers, a été de les abattre, mais elles sont alors apparues dans des idéologies monstrueuses qui ont mené l'État lui-même à sa propre perte.

La dimension religieuse de l'homme doit être respectée dans le système scolaire comme partie intégrante de sa culture. Le retour du sacré des dernières années en est un témoignage.

Auguste Comte, dans sa célèbre loi des trois états, avait prédit que l'humanité passerait de l'âge théologique à l'âge philosophique, puis à l'âge positif. Mais il n'avait pas prévu que l'escabeau à trois marches qu'il descendait pouvait être également remonté, et qu'après les déceptions de l'âge positif, on assisterait à une recrudescence des valeurs et à un retour du sacré.

ATELIER 5

La démographie linguistique

Conférenciers : Charles CASTONGUAY, professeur, Université d'Ottawa
Michel PAILLÉ, démographe, Conseil de la langue française
Rosaire MORIN, président, Conseil de la Ligue d'Action Nationale

Les communications et les discussions qui ont eu cours dans cet atelier gravitent autour des cinq questions formulées par le comité thématique soit :

Comment la composition linguistique de la population québécoise a-t-elle évolué au cours des quinze dernières années ? Les législations linguistiques ont-elles freiné le transfert linguistique des francophones vers la langue anglaise ? Les efforts du Québec pour maîtriser son immigration sont-ils bénéfiques à la majorité francophone ? L'avenir démographique du Québec réside-t-il dans un accroissement de son immigration ? L'avenir des francophones dans la région de Hull est-il assuré ?

Charles Castonguay a traité de la première et de la dernière question, en faisant remarquer dans ce dernier cas que le caractère francophone de l'Outaouais serait à la merci de la conjoncture économique et du bilan migratoire correspondant s'il n'y avait une législation linguistique rigoureuse. C'est par l'analyse des statistiques scolaires et plus particulièrement de ce que Henripin et Lachapelle ont appelé « les navettes linguistiques scolaires » et par l'étude des données inédites des fichiers des naissances vivantes que Michel Paillé a abordé la réponse à la seconde question. Il conclut son exposé en soulignant que malgré un changement radical de la situation démolinguistique scolaire, la Charte de la langue française n'a pas encore établi un climat général favorable à la langue de la majorité. Ce n'est qu'à long terme qu'elle pourra donner ses fruits et ainsi freiner les transferts linguistiques des francophones vers la langue anglaise. Rosaire Morin pour sa part, constatant le grave problème de dénatalité qu'affronte le Québec, s'inquiète de l'avenir démographique de l'État québécois. Pour maintenir le fait français en Amérique, un nombre imposant de francophones est nécessaire. Tout programme d'immigration devrait donc favoriser les francophiles et faciliter le recrutement chaque année de quelques milliers de francophones qui vivent dans la diaspora et qui sont voués à l'assimilation.

Les discussions qui ont eu cours dans cet atelier sont consignées dans le compte rendu qu'en a fait Hervé Gauthier, démographe à l'Office de planification et de développement du Québec. Réjean Lachapelle, directeur de la recherche au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a agi comme animateur de cet atelier.

L'évolution récente de la situation démolinguistique au Québec et dans l'Outaouais

Charles CASTONGUAY

Au début des années 70, la situation démolinguistique québécoise semblait évoluer de façon défavorable au français. Entre 1951 et 1971, le poids relatif de la population de langue maternelle française au Québec était tombé de 82,5 % à 80,7 %. Aussi les causes de cette tendance étaient-elles bien connues : banalisation du taux des naissances dans les familles francophones, immigration non francophone due à une situation économique assez bonne et adoption de l'anglais comme langue d'usage au foyer par bon nombre d'allophones ainsi que par un certain nombre de francophones.

Les recherches démographiques effectuées pour la Commission Gendron ont montré que, si cette attraction supérieure de l'anglais se maintenait, la composition linguistique future du Québec dépendrait de la conjoncture économique. Une situation économique relativement bonne entraînerait, par l'immigration et l'anglicisation, la poursuite de la baisse dans la fraction des francophones au Québec, alors que des conditions économiques mauvaises conduiraient, par une émigration relativement plus forte de la population anglophone, plus mobile, à une augmentation du poids du groupe français[1].

La Loi 22 avait pour but d'assurer de façon définitive le caractère francophone du Québec. Par la promotion de l'usage du français dans de nombreuses aires d'activité sociale, on espérait rendre le français plus compétitif face à l'anglais dans le domaine des choix linguistiques au foyer. Le caractère français du Québec, et tout particulièrement de Montréal, serait alors à l'abri des aléas des conjonctures économiques futures.

La Loi 101 cherche avec encore plus d'énergie à améliorer la position du français. Pourtant, au moment de son adoption, plusieurs intervenants ont prétendu que ce nouveau renforcement était devenu excessif, puisque la conjoncture politique, dont la Loi 22, avait déjà provoqué un exode anglophone.

---

1. CHARBONNEAU, H. et MAHEU, R., *Les aspects démographiques de la question linguistique*, synthèse S3, Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, Québec, Éditeur officiel, 1973, p. 291.

Par la suite, Statistique Canada a en effet constaté un certain regain du groupe français au recensement de 1976. Et dernièrement, au recensement de 1981, celui-ci a remonté à 82,4 % de la population québécoise, soit pratiquement à son niveau de 1951. Il est cependant difficile, voire impossible, de savoir de façon précise à quel point cette récente remontée résulte des législations linguistiques et à quel point elle découle, comme l'avaient prévu les démographes, d'une détérioration relativement forte de la situation économique au Québec.

On sait cependant que le poids relatif du groupe de langue maternelle anglaise au Québec a diminué régulièrement de 13,8 % à 11,0 % entre 1951 et 1981. Cette baisse ne fait que prolonger la tendance séculaire de la population d'ascendance britannique à quitter le Québec. La Loi 22 ne semble pas avoir contribué de façon significative à cette tendance, du moins pas à court terme, puisque le nombre de Canadiens de langue maternelle anglaise entrant au Québec ou en sortant de 1971 à 1976 ne diffère guère des mouvements migratoires constatés pour la période précédente, 1966-1971[2].

On ne connaît pas encore aussi bien la composition linguistique de la migration interprovinciale la plus récente, mais il ressort déjà assez clairement des estimations indirectes que la baisse plus subite de la fraction de langue maternelle anglaise au Québec entre 1976 et 1981 provient autant, sinon davantage, d'un recul dans le nombre des entrants que d'une hausse en forme d'exode dans celui des sortants. Impossible de cerner la part de ce recul qui serait due à la Loi 101, et notamment à sa « clause Québec », et celle qui serait attribuable à la détérioration de la situation économique.

Soulignons d'ailleurs qu'on ne connaîtra pas encore avant quelques mois la proportion de « francophones », « anglophones » et « allophones » au Québec en 1981, dans le sens de la langue d'usage actuelle au foyer, soit le sens que donnerait à ces vocables le *Petit Robert*[3]. À cause de la loi fédérale sur les langues officielles, qui s'inspire des données sur la langue maternelle, Statistique Canada publie toujours celles-ci en primeur. Or elles demeurent toujours « une génération en retard sur l'événement »[4], puisqu'elles renvoient à la langue parlée au foyer par l'individu dans son enfance, et non à celle qu'il parle au foyer au moment du recensement. Par conséquent, elles ne tiennent pas compte du bilan des transferts linguistiques, c'est-à-dire du résultat de l'assimilation linguistique[5].

De fait, des observations tirées du recensement de 1976 et du fichier des naissances au Québec pour les années 1976-1979 montrent que, quels que soient les progrès de l'usage du français dans le domaine public suite aux Lois 22 et 101, dans l'intimité du foyer les transferts linguistiques ont continué, au cours de la dernière décennie, de profiter à l'anglais dans sensiblement les mêmes proportions qu'en

---

2. LACHAPELLE, R. et HENRIPIN, J., *La situation démolinguistique au Canada: évolution passée et prospective*, Institut de recherches politiques, Montréal, 1980, tableau 6.8.
3. Francophone: qui parle habituellement le français.
4. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1965, vol. I, p. 18.
5. Une personne accomplit un **transfert linguistique** lorsque, dans son foyer, elle vient à parler habituellement une langue autre que sa langue maternelle.

1971[6]. D'une part, les transferts entre les groupes anglais et français avantagent toujours l'anglais, comme en 1971, à raison de trois transferts du français à l'anglais pour deux dans le sens contraire. D'autre part, parmi les jeunes mères du tiers groupe (langue maternelle allophone) ayant adopté, au cours des années 70, l'anglais ou le français comme langue d'usage, environ 70 % ont choisi l'anglais, comme ce fut le cas avant les Lois 22 et 101. En particulier, un peu plus de 70 % des transferts des jeunes mères de langue maternelle italienne allaient à l'anglais vers la fin des années 70, alors que par le passé la majorité de leurs transferts allaient au français[7].

Donc d'après les sources d'information disponibles en ce moment, la tendance de l'assimilation linguistique ne semble pas avoir changé au Québec depuis 1971, l'anglais dominant toujours aussi nettement sur ce plan. Il faudra attendre encore pour voir si, à plus long terme, la promotion du français sur la place publique par les Lois 22 et 101 trouvera un écho éventuel dans les comportements linguistiques plus profonds du foyer.

Par conséquent, nous devrons attendre la publication des données sur la langue d'usage avant de connaître de façon satisfaisante la composition linguistique du Québec au dernier recensement. Mais d'ores et déjà, nous pouvons affirmer que si ces données montrent que le Québec s'est francisé au cours des années 70, il s'agirait là d'une sorte de francisation par défaut, provenant non pas des transferts linguistiques, qui continuent de favoriser le groupe anglais, mais d'une perte différentielle de population due à un bilan migratoire médiocre. Cette situation dépend surtout de la détérioration des conditions économiques.

La fluctuation de la composition linguistique de l'Outaouais entre 1971 et 1981 illustre particulièrement bien l'importance de la conjoncture économique en cette matière. L'Outaouais se distingue des autres régions du Québec, en ce que son bilan des transferts linguistiques, de cinq transferts du français à l'anglais pour seulement deux dans le sens contraire, en fait une région d'anglicisation absolue, semblable en cela à l'est ontarien ou à la partie acadienne du Nouveau-Brunswick[8]. Cette tendance s'est poursuivie au cours des années 70[9].

À la faveur d'une forte expansion des emplois à la fonction publique canadienne et de l'affectation de plus de 15 000 fonctionnaires fédéraux à Hull comme lieu de travail, le groupe anglais de l'Outaouais a connu entre 1971 et 1976 un renversement de son bilan migratoire habituellement négatif avec l'Ontario, réalisant un gain net

6. CASTONGUAY, C., « Dimensions des transferts linguistiques entre groupes anglophone, francophone et autre d'après le recensement canadien de 1971 », *Annales de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences*, vol. 41, n° 2, 1974, pp. 125-131, tableau 2; Lachapelle et Henripin, *op. cit.*, p. 136; R. Maheu, « Les transferts linguistiques au Québec entre 1975 et 1977 ». *Cahiers québécois de démographie*, vol. 7, n°3 (spécial), 1978, pp. 109-131; M. Paillé, « Les transferts linguistiques au foyer, 1976-1979: une mise à jour », communication présentée au 50e Congrès de l'ACFAS, UQAM, Montréal, mai 1982, à paraître dans les *Cahiers québécois de démographie*.
7. PAILLÉ, *op. cit.*
8. CASTONGUAY, C., *op. cit.*, tableau 10. Il y a anglicisation absolue lorsque la population de langue d'usage française est inférieure à celle de langue maternelle française.
9. MAHEU, *op. cit.*, tableau 6.

substantiel[10]. Pendant cette période, le rythme de croissance du groupe anglais dans la région métropolitaine de Hull a été presque le double de celui du groupe français. L'effet conjoint de cette vague migratoire et des transferts linguistiques a été de réduire le poids relatif de la population de langue maternelle française dans la région de Hull de 82,4 % à 80,9 % entre 1971 et 1976, le groupe anglais passant en même temps de 15,6 % à 16,6 %[11].

Mais une détérioration subite de la situation économique : gel draconien des effectifs à la fonction publique fédérale, décentralisation à l'extérieur de la région Ottawa-Hull du lieu de travail de nombreux fonctionnaires fédéraux, explosion des taux d'hypothèque, semble avoir renversé la tendance en faveur du français dans l'Outaouais. Le poids du groupe français à Hull a remonté à 82,6 % en 1981, soit à son niveau de 1971.

Sans doute le régime scolaire établi par la Loi 101 a-t-il également favorisé ce retour des choses. Sous la « clause Québec », la plupart des migrants interprovinciaux élisant domicile à Hull sont tenus d'inscrire leurs enfants éventuels à l'école française. Or il paraît que la « clause Québec » entre en contradiction avec la Charte des droits de la nouvelle Constitution canadienne . . .

On voit bien à quel point le caractère francophone de l'Outaouais, sans législation linguistique vigoureuse, serait à la merci de la conjoncture économique et du bilan migratoire correspondant. Les différentes études prospectives de la situation démolinguistique sont arrivées à la même conclusion pour le Québec dans son ensemble.

10. LACHAPELLE et HENRIPIN, *o.p. cit.*, tableau 6.24.
11. CASTONGUAY, Charles, «Le recul du français dans l'Outaouais», dans: Jean Cimon, éd., *Le dossier Outaouais: réflexions d'un urbaniste*, Québec, Éditions du Pélican, 1979, pp. 64-80, tableau 5.

Cinq ans après la Charte de la langue française, les transferts linguistiques favorisent toujours l'anglais

Michel PAILLÉ

Parmi les cinq questions posées dans le paragraphe de présentation de cet atelier, l'une d'elle convient très bien au champ de recherche qui m'a été dévolu au Conseil de la langue française. On demande : « Les législations linguistiques ont-elles freiné le transfert linguistique des francophones vers la langue anglaise ? » Sans me limiter aux seuls francophones, je voudrais répondre sommairement à cette question.

D'un point de vue démographique, on peut d'emblée répondre à cette question à la fois par un oui et par un non. Notons tout de suite que cette double réponse n'aboutit pas à une situation neutre où le oui et le non s'annulent, donnant pour résultante un statu quo. Car, comme nous le verrons, le non l'emporte sur le oui.

Examinons d'abord le volet positif de cette réponse.

C'est pour le domaine scolaire que l'on peut répondre par l'affirmative, en regardant la répartition des élèves selon leur langue maternelle pour chacun des deux réseaux d'enseignement. À la fin des années 60, au moment où la Loi 63 reconnaissait le libre choix de la langue d'enseignement[1], les écoles françaises comptaient à peine 500 élèves de plus qu'il n'y en avait de langue maternelle française tandis que les écoles anglaises accueillaient 66 600 élèves de plus qu'on en recensait de langue maternelle anglaise[2]. Cet avantage marqué des écoles anglaises s'expliquait par le fait que plus de 85 % des allophones préféraient faire instruire leurs enfants dans la langue de la minorité et parce que plus de francophones choisissaient l'école anglaise que d'anglophones l'école française[3].

Cette situation s'est empirée jusqu'à l'intervention gouvernementale de juillet 1974 (Loi 22)[4]. Lors de l'année scolaire 1974-1975, les gains nets des écoles

1. Loi pour promouvoir la langue française au Québec, S.Q., 1969, chap. 9.
2. Calculé d'après Louis DUCHESNE, *La situation des langues dans les écoles du Québec et des régions administratives (1969-1970 à 1972-1973)*, Québec, ministère de l'Éducation, Document n° 9.14S, 1973, p. 7.
3. Il s'agit ici de comparer les *effectifs absolus* et non l'importance relative des pertes de chacun des groupes en faveur de l'autre. Voir plus loin, note 9.
4. *Loi sur la langue officielle*, L.Q., 1974, chap. 6.

anglaises par rapport aux effectifs d'écoliers de langue maternelle anglaise dépassaient 70 300 tandis que le secteur francophone accusait une perte nette de 5 100 élèves[5]. Après deux années d'application de la Loi 22, laquelle accordait l'accès à l'école anglaise aux écoliers ayant démontré une connaissance suffisante de l'anglais, le réseau anglophone profitait toujours d'un gain net de 64 400 écoliers tandis que le réseau francophone subissait une perte nette de 1 800[6].

Ce n'est qu'avec la Loi 101[7] que la situation change véritablement. Après cinq ans d'application de la Charte de la langue française, on observait l'an dernier (1981-1982), pour la première fois dans notre histoire, des gains nets à l'école française supérieurs à ceux de l'école anglaise, soit 35 600 comparativement à 35 200[8]. Notons cependant que ce léger avantage de l'école française ne favorise pas l'ensemble de la communauté francophone, vu la différence numérique entre les deux principales communautés linguistiques au Québec[9]. Nous n'avons pas encore atteint le seuil où la majorité francophone accueillera dans ses écoles une proportion d'écoliers égale à son importance relative[10]. Nous sommes d'ailleurs encore loin de ce seuil[11] puisque les modalités transitoires de la Loi 101 permettaient l'an dernier à 40 000 allophones (soit 54,6 % d'entre eux) de recevoir leur instruction précollégiale en anglais[12]. Quant aux francophones inscrits à l'école anglaise, ils étaient 14 000 l'an dernier[13], soit une baisse sensible depuis le sommet de 31 000 en 1974-1975[14]. Pour la première fois en 1979-1980, il y avait plus d'écoliers de langue maternelle anglaise à l'école française que l'inverse[15]. Bien qu'au chapitre de la langue d'enseignement la Loi 101 n'ait pas encore donné tous ses effets, on peut tout de même répondre par l'affirmative à la question posée au début de cette communication.

---

5. Calculé d'après Claude ST-GERMAIN, *La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires, 1971-1972 à 1978-1979*, Québec, Conseil de la langue française, Dossier n° 3, 1980, pp. 22-23.
6. *Ibid.*, p. 22-23.
7. *Charte de la langue française*, L.R.Q., 1977, chap. C-11.
8. « Fichier Élèves Standard », ministère de l'Éducation, données non publiées, compilation du 29 juin 1982.
9. Il ne suffit pas que les gains nets de l'école française soient simplement positifs pour favoriser toute la communauté francophone du Québec. Étant donné l'inégale importance des groupes culturels au Québec, la majorité francophone doit attirer à elle une proportion de non-francophones égale ou supérieure à son poids démographique, sans quoi elle régresse. Voir à ce sujet Charles CASTONGUAY, « Sur quelques indices de propension à l'exogamie et au transfert linguistique », *Cahiers québécois de démographie*, 9-3, déc. 1980, pp. 53-70.
10. Michel PAILLÉ, « Attraction des deux réseaux d'enseignement du Québec sur les divers groupes linguistiques : 1969-1970 à 1980-1981 », *Cahiers québécois de démographie*, 10-3, déc. 1981, pp. 397-425.
11. Vu les modalités transitoires de la Loi 101 au chapitre de la langue d'enseignement, ce n'est qu'à la fin de la présente décennie que l'école française comptera sa quote-part d'allophones ; voir : Michel PAILLÉ, *loc. cit.*, pp. 409-411.
12. Québec, ministère de l'Éducation, « Fichier Élèves Standard », données non publiées, compilation du 29 juin 1982.
13. *Ibid.*
14. Calculé d'après Claude ST-GERMAIN, *op. cit.*, pp. 22-23.
15. Québec, ministère de l'Éducation, « Fichier Élèves Standard », données non publiées, compilation du 7 novembre 1980, voir aussi : Michel PAILLÉ, *loc. cit.*, pp. 406-408.

Passons maintenant à l'aspect négatif de notre réponse.

Aucun article des législations linguistiques de la dernière décennie ne porte spécifiquement sur les transferts linguistiques[16]. Le voudrait-on d'ailleurs que cela serait impossible. Cependant, en légiférant sur la langue du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires, le gouvernement du Québec compte assurer, comme il l'a affirmé dans le préambule de la Loi 101, « le rayonnement de la langue française ». Est-il possible présentement de mesurer l'impact des législations linguistiques sur les transferts linguistiques ?

Disons d'abord qu'il ne s'agit pas d'une mesure directe de l'impact des législations comme on peut le faire à propos de la langue d'enseignement, mais qu'il s'agit plutôt de se demander si ces législations linguistiques ont créé un climat si favorable au français qu'on pourrait déjà en apercevoir les conséquences positives en examinant les transferts linguistiques ?

Les transferts linguistiques sont principalement mesurés à l'aide des recensements, en faisant la comparaison entre la langue maternelle et la langue d'usage. Or, nous ne connaissons ces deux variables que pour le recensement de 1971, les données sur la langue d'usage recueillies en 1981 n'étant pas encore publiées. Heureusement, le ministère des Affaires sociales du Québec, par son nouveau formulaire des déclarations de naissances vivantes, connaît depuis juin 1975 la langue maternelle et la langue d'usage des mères[17].

Nous disposons depuis peu au Conseil de la langue française du fichier des naissances pour les années 1976 à 1980 inclusivement. En ne retenant que les femmes ayant accouché pour la première fois[18], nous avons étudié les transferts linguistiques de cette tranche importante de la population du Québec. Au total, près de 8 000 de ces femmes[19] font usage au foyer d'une langue qui diffère de celle qu'elles ont apprise dans l'enfance (tableau 1). La répartition de ces transferts linguistiques donne 66,1 % en faveur de l'anglais contre 33,9 % en faveur du français, et l'examen des résultats sur une base annuelle ne montre aucune tendance à un renversement de la situation.

En ne considérant que la région administrative de Montréal, les données du ministère des Affaires sociales montrent toute l'importance des transferts linguistiques dans cette région du Québec où sont concentrés la plupart des anglophones. En effet, 85 % de ces transferts linguistiques concernent des Montréalaises, et l'attrait de l'anglais s'élève à près de 72 % des cas, laissant à peine 28 % au français. En chiffre

16. Toute personne qui change (subitement ou graduellement) de langue d'usage (langue habituellement parlée au foyer) effectue un transfert linguistique. La langue maternelle (première langue apprise) est généralement la première langue d'usage d'une personne.

17 Robert MAHEU, « La réforme québécoise du système d'enregistrement des statistiques du mouvement de la population », *Bulletin de l'Association des démographes du Québec*, 3-4, déc. 1974, pp. 1-5.

18. En procédant ainsi, on s'assure de ne pas compter plus d'une fois les femmes ayant donné naissance à plus d'un enfant au cours de ce lustre.

19. Ce n'est là qu'un minimum car il peut arriver qu'une mère fasse un transfert linguistique après la naissance de son premier enfant ; voir Charles CASTONGUAY, « Les transferts linguistiques au foyer », *Recherches sociographiques*, 17-3, sept.-déc. 1976, pp. 341-351.

absolu, ces échanges entre le français et l'anglais dans la région de Montréal se soldent pour la période quinquennale étudiée à un déficit de près de 3 000 nouvelles familles.

Si on se penche maintenant sur la langue maternelle de ces femmes qui ont effectué un transfert linguistique (tableau 2), on constate d'abord que 61 % de ces femmes sont des allophones, dont plus des deux tiers (68,7 %) ont opté pour l'anglais. Ensuite, on observe, dans les échanges entre francophones et anglophones, une dissymétrie fort marquée puisque plus de 62 % des transferts sont le fait de francophones ayant opté pour l'anglais. Enfin, les chiffres absolus révèlent une situation fort gênante : tandis que 1 509 allophones ont choisi le français, 1 948 francophones ont opté pour l'anglais, soit un déficit de 439 nouvelles familles.

Tableau 1

Nombre de transferts linguistiques parmi les femmes ayant donné naissance à un premier enfant entre janvier 1976 et décembre 1980, selon le lieu de résidence au Québec

Regions	Transferts linguistiques				Total	
	vers le français		vers l'anglais			
	N	%	N	%	N	%
Montréal métropolitain	1 913	28,3	4 850	71,7	6 763	100,0
Reste du Québec	785	65,9	406	34,1	1 191	100,0
Total	**2 698**	**33,9**	**5 256**	**66,1**	**7 954**	**100,0**

Source : Fichier des naissances vivantes, ministère des Affaires sociales, Québec, (rubans magnétiques traités par l'auteur).

Tableau 2

Nombre de transferts linguistiques parmi les femmes ayant donné naissance à un premier enfant entre janvier 1976 et décembre 1980, selon la langue maternelle de la mère (Québec)

Langue maternelle	Transferts linguistiques				Total	
	vers le français		vers l'anglais			
	N	%	N	%	N	%
Allophones	1 509	31,3	3 308	68,7	4 817	100,0
Francophones et anglophones	1 189	37,9	1 948	62,1	3 137	100,0
Total	**2 698**	**33,9**	**5 256**	**66,1**	**7 954**	**100,0**

Source : voir tableau 1

Cette analyse, quoique très sommaire[20], du fichier des naissances du ministère des Affaires sociales du Québec nous oblige à répondre par la négative à la question que nous avons privilégiée : non seulement les transferts linguistiques des francophones vers la langue anglaise n'ont pas été freinés, mais aussi la très large majorité des allophones opte toujours pour l'anglais.

Nous disions en introduction que le bilan global de notre double réponse ne donnait pas un résultat neutre. La raison à cela est très simple : dans la première partie de cette communication, nous n'avons pas traité de transferts linguistiques réels, mais plutôt de ce que R. Lachapelle et J. Henripin ont justement appelé « navettes linguistiques scolaires[21]. » Par cette expression, ces démographes veulent préciser fait que la langue des études n'est pas la même que la langue habituellement parlée au foyer. C'est donc dire que la partie affirmative de notre réponse n'est pas directement comparable à sa partie négative.

La Charte de la langue française n'ayant que cinq ans, il est trop tôt pour apprécier les effets sur les transferts linguistiques de son chapitre VIII portant sur la langue d'enseignement. Toutefois, comme la Loi 101 laisse à tous le libre choix de la langue des études collégiales, on peut comparer le choix des nouveaux inscrits en première année de collège avec la langue de l'enseignement reçu au secondaire. Ainsi, nous serons en mesure de constater si la Loi 101 a au moins établi un nouveau climat favorable au français chez les allophones en particulier.

De 1977-1978 à 1980-1981, 1 500 allophones ont changé de langue d'enseignement en passant du secondaire au collégial. La répartition s'est faite au cours de ces quatre années en faveur des collèges anglophones qui ont attiré 72 % de ces étudiants dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais[22].

Cette répartition asymétrique est encore plus frappante quand on constate que les écoles secondaires anglophones comptaient six fois plus de finissants allophones que les écoles d'expression française, constituant ainsi un bassin beaucoup plus grand de transferts vers le collégial français[23].

La stabilité des transferts linguistiques au foyer, toujours favorables à l'anglais, ainsi que le passage nettement marqué des allophones du secondaire français au collégial d'expression anglaise, montrent, malgré un changement radical de la situation démolinguistique scolaire, que la Charte de la langue française n'a pas établi un climat général favorable à la langue de la majorité. Ce n'est qu'à long terme (de 25

20. La première étude des transferts linguistiques faite à partir du fichier des naissances du ministère des Affaires sociales est de Robert MAHEU, « Les transferts linguistiques au Québec entre 1975 et 1977 », *Cahiers québécois de démographie*, 7-3 déc. 1978, pp. 109-131 ; nous en avons fait une mise à jour : Michel PAILLÉ, « Les transferts linguistiques au foyer, 1976-1980 : une mise à jour », communication au 50e congrès de l'A.C.F.A.S., U.Q.A.M., 14 mai 1982.

21. Réjean LACHAPELLE et Jacques HENRIPIN, *La situation démolinguistique au Canada : évolution passée et prospective*, Montréal, Institut de recherches politiques, 1980, p. 180, note 26.

22. Québec, ministère de l'Éducation, tableaux non publiés, compilation du 6 août 1982 : analyse préliminaire de l'auteur.

23. C'est donc que la force d'attraction des collèges anglophones est 15 fois supérieure à celle des collèges francophones.

à 30 ans) qu'elle pourra donner tous ses fruits. En août dernier, le magazine *L'Actualité*[24] présentait un bilan des cinq premières années de la Loi 101. Sous le titre, on pose une question : « En avons-nous toujours besoin ? » Ma réponse est oui.

24. Benoît AUBIN, « La Loi 101, cinq ans après », *L'Actualité*, 7-8, août 1982, pp. 34-42.

L'avenir du Québec réside-t-il dans un accroissement de son immigration ?

Rosaire MORIN

Des cinq questions posées à cet atelier, deux ont particulièrement retenu mon attention:

Les efforts du Québec pour maîtriser son immigration sont-ils bénéfiques à la majorité francophone?

L'avenir démographique du Québec réside-t-il dans un accroissement de son immigration?

Répondre à cette double interrogation nous oblige à étudier divers aspects du mouvement démographique et de sa conjoncture. Il faut ici se demander ce qu'il adviendra du Québec et de la nation canadienne-française au cours du prochain siècle. Le Québec affronte un grave problème de dénatalité. La «revanche des berceaux» a cédé la place à une «croissance zéro». Déjà, en plusieurs régions, on ferme des écoles élémentaires. Certaines polyvalentes sont occupées à 60 % de leur capacité. Demain, des cégeps verrouilleront leurs portes.

Poutant l'avenir démographique du Québec est le coeur même du futur de la nation canadienne-française. En la brève analyse de ce jour, quatre observations seulement seront présentées: l'influence du nombre, le mouvement migratoire au Québec, les avantages économiques de l'immigration et la politique culturelle et linguistique à l'égard des immigrants.

1. L'influence du nombre

Le Québec est l'État national des Canadiens français. Il représente le seul milieu canadien-français capable de se doter de structures constitutionnelles, politiques et juridiques qui assureraient l'épanouissement de la nation. Mais nulle réalité française ne pourra subsister en Amérique si elle ne jouit pas d'un nombre imposant d'habitants. L'un des premiers éléments de tout programme d'émancipation nationale réside dans le peuplement du Québec par des francophiles. Le droit du nombre devient indiscutable.

Hélas ! aujourd'hui comme il y a 100 ans, le Québec est le plus sous-peuplé des pays du monde. Sa superficie atteint les 1 540 680 kilomètres carrés. Son territoire est trois fois plus grand que la France qui compte 53 millions d'habitants. La superficie québécoise est égale au territoire combiné de l'Albanie, l'Allemagne de l'Est, l'Allemagne de l'Ouest, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le

Danemark, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Suisse et la Tchécoslovaquie. Ces pays recensent 181 millions de personnes. Dans un territoire d'égale dimension, le Québec dénombre 6,4 millions d'âmes. Cette situation est-elle normale ?

Pouvons-nous plus longtemps ignorer d'immenses possibilités de développement ? Dans la mer américaine de 238 millions d'anglophones, quelle sera la force éventuelle de résistance de cinq millions de francophones ? Pour que notre îlot français ne soit pas submergé, il est nécessaire d'en accroître la population. De la croix de Gaspé aux remparts du Long-Sault, il nous faut attirer un grand nombre d'immigrants de notre foi et de notre culture.

Peut-on conserver un pays aussi vaste que le nôtre avec une population si peu considérable ? Le Québec devrait compter de 20 à 30 millions d'habitants. Il pourrait les faire vivre. Les nouveaux arrivés créeraient les marchés pour absorber nos produits. Ils produiraient des biens nécessaires à la satisfaction des besoins nouveaux. Ils nous apporteraient des techniques nouvelles.

Qui doute de l'importance de l'immigration n'a qu'à regarder l'expérience vécue des États-Unis et de l'Ontario. Alors que l'Ontario a recruté avec continuité un nombre d'immigrants égal à 1,2 % de sa population, le Québec a hésité et se refuse à dresser un plan d'ensemble pour atteindre de tels objectifs. Quand je compare les efforts du Québec à ceux de nos voisins du sud ou de l'ouest pour encourager la venue d'immigrants, il m'apparaît que nous avons été et que nous demeurons inactifs, apathiques et presque méfiants. Le recul démographique que nous subissons passivement est inquiétant pour l'avenir. S'il demeurait aussi marqué d'ici la fin du siècle, nous donnerions raison à Lord Durham . . . « Une seule race est appelée à dominer au Canada : ces Anglais éclairés, actifs, entreprenants, et non pas ces Français ignorants, inertes, aveuglément soumis à des chefs remplis de préjugés. »

2. Le mouvement migratoire au pays du Québec

L'histoire de l'immigration au Québec et en Ontario vous sera résumée en deux phases : l'évolution de la population dans les deux provinces et l'établissement des immigrants de 1957 à 1980. L'histoire est toujours éloquente. En 1755, la population de la Nouvelle-France comprenait 56 000 Français. En 1760, le Canada comptait 60 000 Français et 10 000 Anglais. En 1791, les Canadiens français représentaient encore 93 % de la population canadienne. En 1971, la proportion de notre groupe ethnique était réduite à 28,7 %. Une telle débandade est presque tragique et elle engendre l'anglicisation des francophones dans les autres provinces canadiennes.

Cet écart entre les groupes français et anglais prend toute sa source dans le peuplement des deux principales provinces. De 1901 à 1956, l'Ontario a accueilli 2 140 583 immigrants, alors que le Québec n'en recevait que 997 554 au cours de la même période. Une autre différence favorise aussi l'Ontario : un grand nombre de leurs travailleurs recrutés possédaient des contrats de travail antérieurs à leur admission au Canada, alors que la plupart des immigrants destinés au Québec éprouvaient de larges difficultés à se trouver un travail rémunérateur après leur débarquement.

Les recensements des quatre dernières décennies illustrent avec clarté le recul démographique du Québec en regard de l'Ontario. Certaines personnes me reprochent un tel parallèle. On ne voudrait tout de même pas comparer le Québec avec l'Île-du-Prince-Édouard dont la population égale celle de la ville de Montréal-Nord.

Population du Québec et de l'Ontario, 1951 à 1981[1]

	1951	1961	1971	1981
Québec	4 055 681	5 259 211	6 027 765	6 438 401
Ontario	5 697 542	6 236 092	7 703 105	8 625 107
Écart : Ontario/Québec	541 861	976 881	1 675 340	2 186 706

1. Statistique Canada, catalogue nº 92-731.

La croissance de la population ontarienne possède une vitesse de croisière beaucoup plus rapide que la courbe québécoise. Le facteur d'accroissement qui explique la différence repose principalement sur le nombre des immigrants. Les facteurs des naissances, décès et migrations interprovinciales n'ont pas une influence déterminante sur l'évolution de la population des deux provinces.

Le nombre des immigrants revêt une importance décisive. Afin de savoir si « les efforts du Québec pour maîtriser son immigration . . . sont bénéfiques », nous allons indiquer le nombre des immigrants établis au Québec dans les 12 ans qui ont précédé la création du ministère de l'Immigration du Québec (5 novembre 1968) et nous comparerons ces résultats avec les immigrants venus au Québec en ces 12 dernières années, alors qu'un ministère de l'Immigration existait.

Nombre des immigrants et pourcentage des personnes admises au Canada

Années	au Québec	%	en Ontario	%
1957	55 073	19,5	147 097	52,1
1958	28 443	22,8	63 853	51,1
1959	24 816	23,2	55 976	52,3
1960	23 774	22,8	54 491	52,3
1961	16 920	23,6	36 518	50,9
1962	19 132	25,6	37 210	49,9
1963	23 264	24,9	49 216	52,8
1964	25 973	23,1	61 468	54,6
1965	30 346	20,7	79 702	54,3
1966	39 198	20,1	107 621	55,3
1967	45 717	20,5	116 850	52,4
1968	35 481	19,3	96 155	52,3
Total	**368 137**	**21,4**	**906 157**	**52,7**

Source : Ministère fédéral de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration

Le dynamisme ontarien apparaît à l'oeil nu. Au cours de cette période de 12 ans, l'Ontario a accueilli 538 020 immigrants de plus. Cet accroissement de la population a créé naturellement un plus grand besoin de nourriture, de logements, de vêtements

et de services. Nombre de ces immigrants remédiaient au manque de main-d'oeuvre dans certains genres de travaux et ils augmentaient ainsi la production de biens et de services. En même temps, l'influence politique du Parlement de Queen's Park et la force économique de Bay Street grandissaient.

Nombre des immigrants et pourcentage des personnes admises au Canada

Années	au Québec	%	en Ontario	%
1969	28 477	17,6	86 588	53,6
1970	23 228	15,7	80 732	54,6
1971	19 221	15,8	64 357	52,8
1972	18 583	15,2	63 805	52,3
1973	26 871	14,6	103 187	56,0
1974	33 458	15,3	120 115	55,0
1975	28 042	14,9	98 471	52,4
1976	29 282	19,6	72 031	48,2
1977	19 248	16,7	56 594	49,3
1978	13 899	16,1	42 397	49,1
1979	19 522	17,4	51 947	46,3
1980	22 538	15,7	62 257	43,5
Total	**282 369**	**16,1**	**902 481**	**51,6**

Source : Ministère Emploi et Immigration Canada

La lecture de ces deux tableaux nous démontre que le nombre total des immigrants a diminué au Québec de 85 668 personnes dans cette période de 12 ans au cours de laquelle le ministère de l'Immigration du Québec a opéré. Le pourcentage des immigrants établis au Québec sur le nombre admis au Canada a aussi diminué de 5,3 %, passant de 21,4 % pour la période 1957-1968 à 16,1 % pour les années d'opérations du Ministère, 1969-1980.

Au cours des deux périodes, l'Ontario a attiré un même nombre d'immigrants. De 1969 à 1980, le Québec a accueilli 620 112 immigrants de moins que la riche province voisine. On ne peut pas conclure que l'établissement du ministère de l'Immigration du Québec a été bénéfique dans le nombre des immigrants recrutés.

Le Ministère n'a pas non plus exercé une influence suffisante pour que la majorité des immigrants admis au Québec s'établissent à l'extérieur de la région métropolitaine. Le phénomène de la concentration des immigrants sur l'Île-de-Montréal existe depuis toujours. Au cours des 12 dernières années, rien n'a été modifié dans la région de destination des nouveaux venus. La région métropolitaine qui attire déjà la jeunesse de tous les villages du Québec demeure le centre d'attraction pour les immigrants.

Comme exemple, en 1980, 76,4 % des immigrants admis au Québec se sont établis dans la région de Montréal. La région de Québec n'a accueilli que 6,8 % des Néo-Québécois. La Mauricie — Bois-Francs obtient une proportion de 2,2 % des personnes admises au Québec en 1980. L'Estrie reçoit 2,1 % des immigrants et le Saguenay — Lac-Saint-Jean se contente de 2,0 %, l'Outaouais de 1,3 %, l'Est du Québec de 1,1 %, le Nord-Ouest de 0,8 % et la Côte-Nord de 0,7 %.

Si ce rythme d'établissement des immigrants se perpétuait, le déséquilibre entre la population montréalaise et celle des autres régions connaîtrait un écart grandissant préjudiciable aux meilleurs intérêts du Québec. Une véritable politique de la population susciterait des pôles d'attraction qui attireraient les immigrants dans toutes les régions. Pour réaliser son potentiel, le développement des régions exige un très grand nombre d'immigrants. Sans un vaste marché intérieur, une région est toujours exposée à toutes les fluctuations économiques des territoires qui l'avoisinent.

3. Les avantages économiques de l'immigration

Pour assurer la prospérité économique du Québec, pour mettre en valeur ses ressources et améliorer les conditions de vie des Québécois, il faut augmenter le nombre des consommateurs et des producteurs. Mais les nouveaux arrivants doivent être judicieusement choisis. Ils ne doivent pas renforcer le bataillon des chômeurs et des assistés sociaux. Ils ne doivent pas remplacer au travail des ouvriers québécois. Leurs talents et leurs compétences doivent correspondre aux besoins de main-d'oeuvre de chacune des régions québécoises. Les besoins démographiques, socio-culturels et économiques de chaque milieu doivent aussi être respectés. Ces exigences précisent qu'il ne suffit pas chaque année d'ajouter de pleins bateaux d'immigrants de toutes sortes à notre population pour qu'un heureux développement survienne.

Dans la conjoncture actuelle, le Québec doit d'abord sélectionner et accueillir un plus grand nombre d'entrepreneurs et d'investisseurs. En nombre de secteurs, nous avons besoin de ressources humaines et matérielles. L'expérience et le capital sont nécessaires pour développer des projets nouveaux susceptibles d'assurer le relèvement du niveau de vie.

Peu d'initiatives ont été assumées par le ministère de l'Immigration dans la recherche d'investisseurs étrangers. Les résultats des sept dernières années révèlent l'incapacité de répondre aux besoins urgents qui deviennent de plus en plus pressants.

Cas et capital établis, 1975 à 1982[2]

Années	Cas établis	Investissement total ($)	Emplois créés	Immigrants établis
1975-1976	123	26 456 000	1 009	431
1976-1977	141	44 049 000	820	568
1977-1978	194	69 487 000	1 116	718
1978-1979	138	33 815 000	658	498
1979-1980	167	56 323 000	715	478
1980-1981	187	57 162 000	543	622
1981-1982	180	70 000 000	700	650
Total	**1 130**	**357 292 000**	**5 561**	**3 965**
Moyenne/an	161	51 041 000	794	566

Source : Rapport annuel 1980-1981, ministère de l'Immigration, p. 35.

La moyenne annuelle des sept dernières années appartient à l'époque des vaches maigres. Le nombre de 161 investisseurs par année est très faible. La moyenne par investisseur s'établit à 317 024 $ et chaque emploi créé représente un capital investi de 64 283 $. Ces chiffres soulignent la faiblesse à recruter des immigrants possédant un capital et intéressés à s'implanter dans une contrée qui est l'une des plus prospères de la terre.

L'analyse de l'année 1980-1981 fait ressortir des faits saillants qui sont constants. Sur les 187 cas d'investissement, 125 sont localisés dans le secteur de l'agriculture, 17 dans l'industrie manufacturière et 55 dans le commerce et les services. Des 57 162 000 $ investis, 36 505 000 $ sont consacrés à l'agriculture, soit 64 % des capitaux investis ; 11 135 000 $ ou 19 % des capitaux sont investis dans l'industrie manufacturière et 9 522 000 $, 17 % de l'investissement total, financent des services et des entreprises commerciales. L'apport des capitaux d'immigrants ne transformera pas la structure industrielle du Québec. Il est si minime qu'il ne solutionne aucun problème.

La répartition par région administrative favorise la région de Montréal qui bénéficie de 68,2 % des 57 162 000 $ d'investissement total. La région de Québec se satisfait de 2 768 000 $; l'Estrie se contente de 3 429 000 $. La Mauricie jouit de 11 955 000 $. Le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay, l'Outaouais, le Nord-Ouest, la Côte-Nord et le Nord du Québec n'accueillent aucun investisseur immigrant.

Une telle situation est anormale, irrégulière. Le Québec se classe parmi les pays les plus riches de la terre. Notre capacité d'attirer des immigrants possédant des capitaux excède de loin les résultats obtenus. Il faut remettre en question les mesures politiques prévues à cette fin. Il importe aussi de désigner les secteurs et les régions à privilégier. Les objectifs à déterminer doivent s'éloigner de la petite taille des travaux actuellement entrepris pour recruter des entrepreneurs-investisseurs. L'expansion de notre économie en dépend.

L'incidence de la variété des compétences que nous pouvons acquérir par l'immigration est importante. Mais il faut savoir recruter principalement des travailleurs qualifiés et des techniciens pour combler les postes auxquels ne peut pourvoir la main-d'oeuvre québécoise. Dans l'aéronautique, les télécommunications, l'électronique, l'informatique, la métallurgie, la recherche médicale et scientifique et en nombre d'autres domaines, une immigration sélective peut s'avérer déterminante pour l'économie québécoise. Le recrutement extérieur s'impose là où une pénurie de main-d'oeuvre existe. Avec les changements technologiques et les nouveaux modes de production, il survient fréquemment que les travailleurs québécois soient en nombre insuffisant en un secteur donné et que les programmes de formation ne soient pas capables de répondre aux exigences du marché du travail. Le recrutement à l'extérieur s'impose alors.

Mais la politique du ministère de l'Immigration ne semble pas orientée vers une telle conception. Certes, on accepte le principe, mais on ne l'applique pas avec force. En 1980, on nous apprend dans le rapport annuel que « 716 ouvriers qualifiés, techniciens et spécialistes industriels, dont la moitié est maintenant en poste au Québec » ont été recrutés par une vingtaine de grandes entreprises.

L'effort n'est pas considérable. Des normes de sélection sont établies. Des études sont poursuivies sur les besoins de la main-d'oeuvre. Mais dans la sélection, respecte-t-on les critères choisis ? Les immigrés qui projettent de travailler dans le montage, la réparation, l'usinage, les sciences naturelles, les sciences sociales, l'enseignement, le personnel administratif, la vente, les services, les pêcheries, la forêt et dans les mines sont-ils des travailleurs spécialisés et ne retrouve-t-on pas dans ces catégories d'emploi des milliers de chômeurs québécois ? Pourtant, les immigrants destinés à ces emplois constituent environ 75 % des nouveaux venus enregistrés comme travailleurs. Mais combien sont bénéficiaires de l'aide sociale dès leur arrivée au Québec ? Combien sont intégrés dans la main-d'oeuvre active ?

Une autre question cruciale se pose avec le refus d'ordres professionnels d'accorder des équivalences et de reconnaître les acquis de connaissances. Quatorze professions n'ont pas encore adopté des règles d'équivalence et neuf ordres professionnels étudient des projets, pendant que des diplômés d'université sont condamnés à chauffer des taxis ou à agir comme commis dans des restaurants. Les règlements adoptés par 15 corporations professionnelles ne sont pas tous dictés par la justice et l'équité. Certaines obligations sont plus discriminatoires que permissives. Que d'entraves au droit des immigrants !

L'insistance que j'exprime pour convier au Québec des entrepreneurs-investisseurs et des travailleurs spécialisés ne s'oppose pas à l'accueil de réfugiés. Mais chaque chose à sa place, selon nos besoins et notre capacité. À travers le monde, des millions de personnes sont chassées de leur pays par la guerre, l'émeute, les partages de territoires, les fièvres d'évasion, les fuites, les révolutions, les persécutions, les dangers d'invasion. Des millions de personnes souffrent de la faim, vivent dans la misère et dans la pauvreté. Pouvons-nous leur refuser le privilège de vivre dans l'un des pays les plus fortunés du globe ? Ce n'est pas le nombre des réfugiés indochinois, chiliens, libanais, salvadoriens, haïtiens ou italiens que je déplore. Mais au moment où nous accueillons des milliers de réfugiés, nous devons planifier en conséquence le recrutement d'investisseurs et de travailleurs intégrés dans la main-d'oeuvre active. L'absence d'un programme d'ensemble et l'oubli d'application d'intentions exprimées représentent la faiblesse du ministère de l'Immigration. En une décennie, accueillir 15 000 ou 20 000 réfugiés dont la plupart deviennent bénéficiaires de l'aide sociale ne constitue pas une erreur. Le geste est humanitaire et nous devons le poser. Mais l'action économique qui compenserait n'est pas réalisée. Voilà la maldonne !

4. La politique culturelle et linguistique à l'égard des immigrants

La force du ministère de l'Immigration réside dans sa volonté de préserver la langue et la culture françaises au Québec et d'intégrer les nouveaux venus au groupe ethnique majoritaire. On a compris que l'individu qui reste plus ou moins en marge n'ajoute rien à la force collective du Québec. On a aussi compris que l'intégration à la société québécoise permet l'épanouissement des communautés culturelles. À partir de cette conception, les activités sont organisées.

La Division de l'accueil reçoit les réfugiés dès leur arrivée au Québec, les informe de leurs droits et de leur destination, leur assure l'accessibilité aux services publics. Le programme de parrainage collectif a permis à un plus grand nombre de réfugiés d'être accueillis au Québec. Le Service des relations avec les individus a développé des ententes avec divers ministères pour favoriser les immigrants : classes d'accueil, équivalences d'études, suivi médical, aide sociale, assurance-maladie, traduction de documents, permis de conduire, etc.

Pour faciliter l'adaptation linguistique des immigrants, les Centres d'orientation et de formation des immigrants organisent des cours de français. La Division de la pédagogie et de l'évaluation consacre beaucoup d'efforts à l'alphabétisation et à une nouvelle approche pour les classes lentes. En collaboration avec des citoyens, on organise dans certains quartiers des villes des activités collectives pour les immigrants à l'occasion de la Fête nationale ou de la fête de Noël. Concrètement, on aide le nouvel arrivant à se trouver un emploi. On lui prodigue une assistance continue, particulièrement au cours de sa première année de vie au Québec. Toutes les lectures et toutes les observations que j'ai pu faire me persuadent que le ministère de l'Immigration remplit une tâche d'intégration des immigrants avec compétence et dignité.

Le travail n'était pas facile. Le ministère partait de loin. Il n'y a pas si longtemps, 90 % des immigrants s'intégraient à la minorité anglophone du Québec. Depuis la création du ministère, des progrès sensibles ont été réalisés. Mais les difficultés à vaincre sont grandes. À peine 20 % des nouveaux venus parlent le français. Le processus d'adaptation et d'intégration est lent et ardu. Les données sur les langues couramment parlées par les immigrants indiquent le difficile cheminement que le Ministère doit vivre.

Répartition des immigrants admis au Québec selon leur connaissance des langues officielles, en pourcentage

Années	Ni français ni anglais	Anglais seulement	Français seulement	Anglais et français	Total des immigrants
1969	31,5	38,7	18,2	11,6	28 229
1970	30,2	39,1	17,7	13,0	23 262
1971	32,5	38,9	14,8	13,8	19 222
1972	30,8	40,0	14,5	14,7	18 583
1973	27,0	41,8	20,0	11,2	26 871
1976	28,0	30,3	29,3	12,4	29 282
1977	26,5	30,3	30,7	12,5	19 248
1978	32,1	28,4	28,6	10,9	13 899
1979	45,8	21,0	22,8	10,4	19 522
1980	53,0	18,0	20,7	8,3	22 538

Ce tableau décrit les problèmes d'adaptation et d'intégration des immigrants à la majorité française du Québec. Il indique en même temps le travail laborieux que le Ministère doit accomplir. Comme exemple, en 1980, le Québec accueille 50,7 % de ses immigrants de pays de l'Asie : Vietnam, Kampuchéa, Laos, Indes, Liban, Israël,

Philippines et Chine populaire : 6,2 % des immigrants originent de la France et 6,9 % indiquaient Haïti comme pays de dernière résidence.

Pour diminuer les difficultés d'intégrer les immigrants au Québec français, une orientation nouvelle devrait être adoptée dans la politique de sélection. Pourquoi ne pas recruter principalement des citoyens possédant une connaissance du français ? Le milieu le plus naturel vers lequel nous pourrions nous diriger est près de nous. Pourquoi ne pas faciliter l'entrée et l'établissement au Québec de tout Canadien français désireux de vivre en français et qui vit actuellement au Canada anglais, en Nouvelle-Angleterre ou en Louisiane ? Plus de deux millions de Canadiens français sont domiciliés à l'extérieur du Québec. Serait-il insensé de songer à rapatrier au bercail tant de compatriotes dispersés et voués à l'assimilation ? N'est-il pas possible de recruter chaque année quelques milliers de personnes vivant dans la diaspora ?

Près d'un million de Français de France sont domiciliés en 31 pays différents. Qu'attendons-nous pour les convier à s'établir en Gaspésie, dans l'Outaouais, la Mauricie et les Laurentides ? Une abondance de capitaux et de spécialistes français ne nuirait pas à la prospérité de ces régions. Ces immigrants pourraient par surcroît vivre à l'aise et leurs capitaux pourraient s'arrondir allègrement.

Sur la terre des hommes, 300 millions de personnes parlent la langue française. Elles résident en 47 pays où notre langue est officielle ou décrétée langue seconde. Au moins deux millions d'habitants de langue française immigrent chaque année ! 2 000 seulement s'établissent au Québec. La ville de New York en accueille 20 000 annuellement. Pourquoi aussi ne pas se rapprocher des Espagnols, des Portugais, des Italiens et des citoyens de culture latine ? Par leur origine et leur culture, ils peuvent s'intégrer au Québec français avec facilité. La tâche de l'adaptation au Québec serait moins difficile.

Conclusion

Pour être vraiment le maître d'oeuvre des politiques relatives à l'immigration, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration doit assumer des initiatives nouvelles. Il doit démontrer plus de dynamisme. Dans l'élaboration d'une politique globale de la population, il doit redéfinir les objectifs de l'immigration, orienter la sélection des nouveaux venus vers les pays francophones, oeuvrer au relèvement du taux de la natalité et se préoccuper de retenir sur le sol natal les milliers de Québécois attirés par l'éblouissante prospérité de l'Alberta ou par le climat ensoleillé de la Floride.

La présente courbe démographique du Québec diminue constamment notre influence au Canada et dans le monde. Pour redresser la situation, une volonté politique s'impose. Rien ne sert de parler de l'indépendance si les Canadiens français sont appelés à disparaître de la carte géographique.

Compte rendu des discussions

Hervé GAUTHIER

Les discussions qui ont suivi les trois communications présentées à l'atelier ont touché certains points très précis abordés par les conférenciers. D'autres commentaires se sont éloignés considérablement des propos tenus lors des exposés.

Au sujet de la possibilité pour le Québec de faire venir ici un nombre d'immigrants beaucoup plus grand qu'il n'en reçoit présentement (exposé de R. Morin), on fait remarquer qu'il faut s'interroger sur la politique économique qui détermine l'émigration. Les pays d'immigration ont en effet une part de responsabilité dans les conditions économiques défavorables qui sont à la source de l'émigration.

En ce qui concerne l'effet de la Charte de la langue française sur les transferts linguistiques (exposé de M. Paillé), les évaluations diffèrent selon les données que l'on utilise. Un auditeur a exprimé l'avis que si on s'était fondé non pas sur la statistique de l'état civil, qui permet de mesurer la mobilité linguistique chez les mères, mais sur la statistique scolaire, qui autorise à estimer la mobilité linguistique chez les enfants et les adolescents, il y aurait eu, à tout le moins, une amélioration de la situation.

Les statistiques apportées par Charles Castonguay ont donné lieu à un débat sur l'évaluation de la santé de la langue française au Québec en se basant sur les transferts linguistiques. Ainsi, on s'est interrogé sur la signification des transferts du groupe anglais vers la langue française : on soupçonne qu'il y ait parmi ces individus beaucoup de cas de retour vers le français. Par ailleurs, quelqu'un a noté qu'il était difficile de considérer la situation québécoise sans examiner ce qui se passe dans l'ensemble du Canada.

Les phénomènes linguistiques évoluant lentement, on remarque que l'évaluation de la législation linguistique du Québec ne pourra être faite avant plusieurs années. Il est donc possible que l'incertitude quant aux effets de la législation linguistique dure encore quelque temps.

On a discuté aussi du fait qu'une situation économique difficile au Québec favorise le groupe français. À long terme, une telle situation serait suicidaire, car elle entraîne aussi le départ de nombreux francophones dont le taux d'assimilation est très élevé hors du Québec, d'où le déclin du français en Amérique du Nord.

Le marché du travail joue un rôle capital dans l'attraction qu'exerce l'anglais sur les groupes allophones. Jusqu'à présent, les mesures gouvernementales ont porté

surtout dans le domaine de la langue d'enseignement. Les allophones veulent bien adopter le français, mais à condition de pouvoir travailler dans cette langue. Quelqu'un a suggéré que le système scolaire devrait être unifié. Mais on a objecté à cela qu'un système scolaire entièrement français ne résout pas tous les problèmes, car le Québec demeurera toujours une société très ouverte.

Finalement, il est important que les réflexions débordent le champ linguistique pour considérer l'ensemble de la question culturelle. À cet égard, deux problèmes importants se posent : d'abord, il n'est pas facile de dégager une définition de la culture québécoise, ensuite la majorité québécoise se doit de faire une place aux groupes culturels minoritaires, et particulièrement aux groupes non anglophones.

ATELIER 6

La description du français

Conférenciers : John REIGHARD, professeur, Université de Montréal
Gaston DULONG, professeur, Université Laval
Normand BEAUCHEMIN, professeur, Université de Sherbrooke
Claire LEFEBVRE, professeur, Université du Québec à Montréal
Denise DESHAIES, professeur, Université Laval
Thomas LAVOIE, professeur, Université du Québec à Chicoutimi

Nous avions, lors du congrès, deux ateliers sur la description du français, l'un cherchant à identifier les grandes lignes et les conclusions majeures à propos du français québécois, l'autre essayant de rassembler les principales études dialectologiques faites au Québec. Le premier était animé par André Dugas, professeur à l'Université du Québec à Montréal, le second par Jean-Claude Boulanger, terminologue à l'Office de la langue française.

Nous avons réuni les textes de ces deux ateliers dans la présentation des Actes. John Reighard fait des remarques générales sur la description du pouvoir au Québec ; Gaston Dulong nous expose son Atlas linguistique de l'Est du Canada. Claire Lefebvre rend compte de son analyse du français parlé en milieu populaire de Montréal ; Denise Deshaies expose deux analyses sociolinguistiques et enfin Thomas Lavoie nous fait part des particularismes des régions de Charlevoix et du Saguenay — Lac-Saint-Jean.

Les recherches et les caractéristiques du français québécois

John REIGHARD

Je voudrais, dans cette communication, en suivant les questions identifiées comme thème de cet atelier, essayer de présenter dans les grandes lignes ce qui m'apparaît comme étant la recherche la plus importante sur le français québécois depuis vingt ans : l'état actuel de nos connaissances de ce parler, et l'utilisation ou l'intérêt de cette recherche pour l'enseignement de la langue. Il est certain que je ne pourrai en l'espace des quinze minutes qui m'ont été accordées, accomplir cette tâche de façon exhaustive, ni de façon équitable, et mes commentaires risquent fort de montrer un certain biais. Je tiens avant tout à m'en excuser auprès de tous les chercheurs dont j'ai pu oublier de mentionner les noms, dont la contribution n'en est pas pour autant moins importante. Les recherches effectuées sur le français québécois depuis vingt ans sont importantes en quantité et en qualité, et c'est l'oeuvre collective d'un grand nombre de chercheurs, représentant tous les centres de recherche du Québec. (Pour ne pas trop alourdir ce texte, le lecteur est prié de se référer, pour de plus amples indications bibliographiques, aux sources classiques comme par exemple Dulong (1966) ou Sabourin et Lamarche (1979)).

Les domaines de recherche des linguistes et sociolinguistes québécois depuis vingt ans

L'activité de la recherche en linguistique québécoise s'est développée de façon exponentielle depuis une vingtaine d'années, la croissance explosive des universités québécoises ayant été accompagnée par un développement proportionnel de la recherche. Même si les champs d'investigation se sont multipliés à vue d'oeil, et que beaucoup de domaines nouveaux ont fait leur apparition pour la première fois dans la tradition québécoise, il n'en reste pas moins qu'il y a continuité tout autant que rupture dans cet essor de la recherche linguistique québécoise.

Il ne serait certainement pas erroné de faire remonter cette tradition de recherche linguistique québécoise au début du siècle, moment où on peut déceler en elle deux tendances principalement : la phonétique dans les travaux de A. Rivard par exemple, et la lexicologie dans les débuts de la Société du parler français au Canada. La première tendance a donné lieu — directement ou indirectement — à une longue et vigoureuse tradition de recherche en phonétique, dont les jalons principaux peuvent se trouver dans les ouvrages de J.-D. Gendron, R. Charbonneau et L. Santerre, et qui

est représentée aujourd'hui d'une part par un véritable foisonnement de travaux spécialisés, d'autre part par des développements qui manifestent tous les signes du « virage technologique » : l'analyse et la synthèse de la parole par ordinateur (L. Santerre) et l'électro-palatographie (A. Marchal) à l'Université de Montréal en sont deux exemples. Comme la lexicologie est depuis toujours l'un des grands centres d'intérêt de la réflexion linguistique au Québec, la deuxième tendance s'est poursuivie avec autant de vigueur, et après avoir donné le jour dans les années trente au Glossaire du parler français au Canada, et par la suite à des dictionnaires « canadiens », se manifeste aujourd'hui dans le très important projet du Trésor de la langue française du Canada, de l'Université Laval (M. Juneau et C. Poirier), dans la production impressionnante de matériaux lexicologiques de l'Université de Montréal : (A. Clas et E. Seutin), et depuis l'essor de l'enseignement et de la recherche en traduction et en terminologie — surtout depuis vingt ans — une production incroyablement riche en lexiques et glossaires spécialisés (plusieurs de l'Office de la langue française) et, encore une fois, virage technologique oblige, à une informatisation de ceux-ci, notamment dans les banques de terminologie (Ottawa et Québec).

La lexicologie québécoise amène tout naturellement à la dialectologie québécoise, laquelle peut être considérée à juste titre comme un domaine de recherche nouveau depuis vingt ans. D'orientation souvent lexicologique, mais comportant aussi un aspect phonétique important, la dialectologie québécoise s'est développée grâce entre autres à E. Seutin (Île-aux-Coudres), à N. Beauchemin (Cantons de l'Est), et à G. Dulong et à G. Bergeron, dont le très important Atlas linguistique de l'Est du Canada a enfin vu le jour en 1980.

Tout comme la lexicologie amène à la dialectologie, par affinité d'intérêts et d'objectifs, celle-ci amène tout aussi naturellement à l'ethnolinguistique et à la sociolinguistique québécoises, toutes deux nouvelles dans la recherche linguistique québécoise des vingt dernières années. Les recherches sur le bilinguisme sont très développées au Québec et jouissent en fait d'une réputation internationale (Centre international de recherches sur le bilinguisme de l'Université Laval ; travaux de W. Lambert et R. Tucker et collaborateurs à l'Université McGill). Mais c'est peut-être G. Lefebvre qui était le premier à formuler une réflexion systématique sur les rapports entre la variabilité interne du français québécois, phénomène où entre en considération le terme mal défini du « joual », et les structures sociales et politiques dans lesquelles nous vivons. D'un autre côté l'essor des méthodes d'analyse de la sociolinguistique américaine, de l'école de Labov en particulier, a eu un impact immédiat et considérable, surtout à Montréal où l'équipe de G. Sankoff et H. Cedergren a non seulement produit et inspiré une quantité très importante de recherches fondamentales sur la variation en français montréalais, mais a contribué aussi de façon très significative à l'élaboration de la théorie même de la variabilité. L'influence de ces travaux a, je crois, été très importante dans l'évolution de la recherche linguistique québécoise : on en voit l'effet aujourd'hui dans la recherche en phonétique (L. Santerre), en lexicologie (N. Beauchemin), et en linguistique historique (J. Reighard et D. Dumas). D'autres études de variation n'ont pas tardé à suivre, et nous possédons aujourd'hui un riche matériel descriptif sur Montréal, Québec, les Cantons de l'Est, et Ottawa (C. Lefebvre, D. Vincent, S. Laberge, D. Sankoff, W. Kemp, N. Beauchemin, D. Deshaies, S. Poplack).

Pour ce qui est des autres aspects de la description linguistique la recherche québécoise a progressé autant. Nous devons à D. Dumas la description la plus complète de la phonologie d'un parler québécois, celui de Montréal, et à Y.-C. Morin et à M. Picard une continuation et une élaboration des questions posées par celle-là, ainsi qu'à de nombreux autres travaux spécialisés. Puisqu'en linguistique tout se recoupe, mentionnons que l'étude de la phonologie québécoise ne se fait plus sans considération de sa place dans l'ensemble des parlers français (Y.-C. Morin, L. Dagenais, G. Tassé, L. Légaré, J. Reighard), ni sans considération des questions théoriques auxquelles elle apporte continuellement des lumières (P. Pupier, J. Kaye, Y.-C. Morin, M. Picard, A. McLaughlin, D. Dumas).

D'un autre côté le renouveau d'intérêt pour la morphologie et ses rapports avec la phonologie dans le cadre des théories contemporaines de la grammaire trouve aussi sa place dans la recherche québécoise (A. Ford, L. Drapeau, J. Kaye et Y.-C. Morin, B. Tranel, J. Reighard).

Enfin, la recherche contemporaine en syntaxe, qui doit tant aux développements de la théorie de la grammaire de N. Chomsky et de ses collaborateurs du M.I.T., est merveilleusement bien représentée aujourd'hui dans les nombreux travaux de toute une série de chercheurs québécois qui comptent parmi les meilleurs spécialistes de la syntaxe française et québécoise. On leur doit, en plus de descriptions très détaillées de particularités syntaxiques québécoises, des contributions fondamentales à l'élaboration de la théorie syntaxique (C. Lefebvre, G. Sankoff et S. Laberge, D. Daoust-Blais, D. Bouchard, J.-Y. Morin, W. Kemp, J. McA'Nulty, M. Lemieux, A.M. di Sciullo, M.T. Vinet, C. Dubuisson, P. Barbaud). On peut affirmer aujourd'hui, à juste titre, que c'est au Québec que se font les recherches les plus poussées et les plus intéressantes en syntaxe du français.

Dans un autre cadre tout-à-fait, celui du modèle psychomécanique de G. Guillaume, les chercheurs de l'Université Laval représentent aussi un courant très significatif de recherche en syntaxe (R. Valin et collaborateurs).

Pour finir ce survol, bien trop sommaire hélas, des recherches linguistiques québécoises, mentionnons une dimension diachronique, dont un volet lexicologique apparaît de façon très importante dans les recherches qui entourent le Trésor de la langue française au Québec (C. Poirier, M. Juneau) ; un volet structural dans les recherches en phonologie historique, de l'équipe D. Dumas et J. Reighard, et un volet philologique dans les travaux de G. Legendre et M. Juneau.

Sans prétention aucune à un traitement exhaustif, bien au contraire, j'espère que ces quelques indications de l'ampleur et de l'importance de la recherche des vingt dernières années portant sur la description du français québécois auront suffi pour donner une idée de l'étendue des données qui constituent à l'heure actuelle l'état de nos connaissances de ce parler français du Québec.

Connaissance actuelle du français québécois, perspective sociale et géographique

À la lumière de la quantité et de la qualité de ces informations, le produit d'une vigoureuse activité de recherche, il ne me semble pas impossible de tenter aujour-

d'hui de donner une sorte de vue générale et globale, de ce que nous savons de ce français québécois, d'abord sur le plan de la sociolinguistique et de la géographie linguistique ; ensuite sur le plan de la description de ses principales caractéristiques. Il est clair qu'ici encore mes commentaires seront nécessairement partiels et incomplets, étant donné l'ampleur et l'importance des sources d'information.

Néanmoins, certaines grandes lignes se dégagent assez clairement. Pour ce qui est de la perspective sociale, nous savons aujourd'hui que la langue française parlée au Québec est constituée d'une charpente fondamentale de grammaire française à l'intérieur de laquelle se trouvent un certain nombre de variables linguistiques. Celles-ci peuvent être envisagées comme étant regroupées en une sorte de faisceau de paramètres le tout constituant un continuum complexe. Chacun de ces paramètres représentent un type de variable linguistique ; phonologique, morphologique, syntaxique, ou lexicale. L'une des extrémités du continuum correspond à un français tout à fait normalisé — le français « standard » ou « international », alors que l'autre extrémité représente un parler dans lequel apparaissent toutes les caractéristiques qui distinguent le français québécois du français standard.

Par ailleurs nous savons que tout locuteur manifeste continuellement une variabilité linguistique (et ce, dans toutes les langues d'ailleurs), et que l'on peut mesurer très précisément la fréquence d'apparition des variables « québécoises » dans son discours. On ne peut pas le situer à un point précis dans le continuum, mais plutôt dans une zone de dispersion du continuum. D'ailleurs il est possible qu'un locuteur occupe des zones différentes selon les variables en question : un individu peut se situer vers une extrémité dans sa phonologie, et vers l'autre extrémité dans son lexique, ou inversement. On comprend dès lors pourquoi le terme « joual » est fondamentalement indéfinissable : s'agit-il d'un point extrême du continuum par rapport à l'ensemble des variables (auquel cas il ne représente véritablement le parler de personne), ou plutôt une des **zones** intermédiaires ? Dans le dernier cas, de quelle zone s'agit-il exactement et par rapport à quelles variables ?

Enfin grâce aux recherches détaillées sur la variation linguistique, nous savons également que les éléments constitutifs du continuum — la fréquence d'apparition des variables « québécoises » — est en corrélation avec deux autres échelles, une socio-économique, l'autre attitudinale. Tout comme la fréquence d'apparition des variables est fonction du niveau socio-économique du locuteur, de la même façon l'évaluation subjective de ces variables faite par l'ensemble de la communauté linguistique dépend de la position de celles-ci dans le continuum.

À la lumière de ces faits apparaissent avec une clarté déconcertante des questions concernant la définition de la norme, l'aliénation linguistique des Québécois par rapport au français « international », l'aliénation double des couches populaires par rapport à la langue officielle du Québec — celle qui s'enseigne à l'école, et qui s'emploie dans toutes les institutions publiques. Les implications pour une critique constructive des politiques linguistiques du Québec, tant au niveau de l'enseignement qu'au niveau de la planification, sont à mon avis évidentes.

Dans une autre perspective, celle de la géographie linguistique, nous comprendrons que ce qui varie selon les régions, ce n'est pas à proprement parler le français, mais plutôt la nature précise des variables linguistiques qui en font partie. Effective-

ment, grâce surtout à l'Atlas linguistique de l'Est du Canada, on peut reconnaître trois grandes régions linguistiques dans la francophonie canadienne : l'acadien, le québécois et le montréalais, correspondant respectivement aux Maritimes, à la région de Québec (avec le Saguenay — Lac-Saint-Jean, et la Beauce) et la région de Montréal (comprenant une partie des Cantons-de-l'Est et de l'Outaouais). Historiquement ces trois régions reflètent l'établissement colonial dans trois régions distinctes, bien sûr, et les divergences plus accentuées de l'acadien par rapport aux deux parlers du Québec reflètent la difficulté des communications entre l'Acadie et le Québec comparativement à la facilité et la fréquence de celles-ci entre Québec et Montréal.

Or, à mesure que les descriptions de ces parlers canadiens se précisent, il semble assez clair que le type de continuum que nous pouvons nous imaginer pour le français de Montréal s'applique *mutatis mutandis* à chacune de ces régions. Là où les variantes divergent, ce n'est pas de façon radicale, mais bien plutôt au niveau du détail des variables linguistiques. Et dans chacune de ces régions — à condition qu'elles soient dotées d'institutions francophones — l'extrémité « standard » du continuum ressemble beaucoup à celle des autres régions. Ceci nous amène à invoquer le principe du superstrat — une sorte de superposition du français standard — par rapport au parler traditionnel, qui lui continue à survivre sous forme de variables sociolinguistiques dont le détail varie selon les régions.

L'examen du détail de ces variables, ainsi que la comparaison des variantes du français de France, semble montrer assez clairement que les parlers nord-américains étaient, au moment de la colonisation, de légères variantes du français central de l'époque, et non pas l'exportation pure et simple d'un ou de plusieurs des dialectes historiques du français. Même si l'on a relevé un certain nombre de mots d'origine normande en français québécois, par exemple, il est clair qu'aucun des trois parlers nord-américains ne dérive directement d'un dialecte ou d'un patois français. Tout comme en France il faut distinguer les **dialectes historiques** (normand, picard, angevin, franco-provençal, etc.) de ce qu'il est convenu d'appeler les **français régionaux** (français de Lyon, français de Marseille, français de Bruxelles, etc.), de la même façon nous voyons que les parlers français nord-américains apparaissent nettement comme des français régionaux, susceptibles de présenter à l'occasion tout de même quelques traits dialectaux.

Cette distinction apparaît dans l'examen des aspects structuraux de ces parlers — l'organisation des systèmes vocaliques, morphologiques et syntaxiques — et la comparaison de ces systèmes à ceux des dialectes historiques de France d'une part (L. Dagenais, Y.-C. Morin) et à ceux des français régionaux d'autre part (Y.-C. Morin, J. Reighard, L. Légaré).

L'image qui se dégage de tout ceci est donc précisément celle avancée par A. Rivard il y a maintenant presque 80 ans et reprise par F. Brunot. Au moment de la colonisation, malgré un nombre sans doute considérable de locuteurs de dialectes (des « patoisants »), il s'est effectué une sorte d'uniformisation linguistique (C. Asselin), et la langue d'usage commun qui s'est établie dans chaque point principal de la Nouvelle-France était une variante du français central (français commun, ou français standard de l'époque). Par la suite, il s'est produit un double phénomène : d'une part, ce qui restait des patois a presque complètement disparu ; d'autre part,

étant donné les séparations géographiques, l'évolution linguistique s'est faite de façon plus ou moins indépendante dans chacune des régions, y compris en France. Par exemple, à mesure que la diphtongaison faisait son apparition à Montréal, l'évolution des voyelles nasales se poursuivait en Nouvelle-Écosse, et la neutralisation d'une série d'oppositions vocaliques se produisait à Paris. Par contre, comme le français a toujours joué le rôle de langue des institutions au Québec, il y a une forte tendance, surtout aujourd'hui, à vouloir l'aligner sur l'usage de la France. Et c'est cette tendance qui aurait produit l'effet de superstrat, et donné comme résultat le détail du continuum que l'on peut observer aujourd'hui.

Principales caractéristiques

Pour ce qui est du détail de ces caractéristiques proprement québécoises, nous en savons aujourd'hui beaucoup. Dans l'organisation même des éléments structuraux de sa grammaire — sa phonologie, sa morphologie et sa syntaxe — le français québécois se présente comme une variante du français commun, comme nous l'avons dit, un français régional, qui — sur le plan de son développement historique — apparaît à la fois comme **conservateur** par rapport à certaines de ces caractéristiques, et comme **innovateur** par rapport à d'autres.

Dans sa phonologie, il est conservateur dans le maintien des oppositions de voyelles longues et brèves non finales, système qui correspond de même chez les locuteurs des milieux les moins favorisés (C. Lefebvre).

Quant au vocabulaire québécois, on sait depuis le début du siècle qu'il est composé avant tout de mots parfaitement français, et que s'y ajoutent un certain nombre d'archaïsmes, de dialectalismes, de néologismes et d'emprunts — particulièrement d'anglicismes. Cependant, alors que l'on a pu à l'occasion exagérer l'importance de l'une ou l'autre de ces composantes, et décrier ce qu'on interprétait comme un caractère impur, mélangé, créolisé, ou vieilli du vocabulaire québécois, nous savons aujourd'hui mieux apprécier le rôle relativement marginal joué par ces éléments lexicaux. D'une part, à mesure que nos connaissances en lexicologie française progressent, nous sommes obligés de procéder avec beaucoup plus de prudence avant de pouvoir classer définitivement un mot donné (C. Poirier) ; d'autre part, les analyses lexicales de corpus enregistrées montrent très clairement que la partie non française du vocabulaire actif du Québécois moyen est minimale dans le discours normal (N. Beauchemin, D. Sankoff, S. Poplack).

L'ensemble de ces observations, tant synchroniques que diachroniques nous amène donc à la même conclusion. Ce français québécois est un type de français assez standard, dont les éléments non standard, ou typiquement québécois sont finalement assez marginaux à la fois sur le plan des structures, et sur celui de la fréquence. Ces éléments véritablement québécois se présentent généralement sous forme de variables sociolinguistiques, et trouvent leur origine pour la plupart soit dans l'histoire même du français, soit dans une évolution ultérieure propre au Québec et tout à fait normale. D'autre part, l'élément étranger qui apparaît en français québécois n'est très près du français commun du XVII[e] siècle (Dumas), mais largement perdu, ou en voie de disparition à Paris (ex. *faite* ≠ *fête ; patte* ≠ *pâte*). Par contre il est innovateur dans son système de diphtongaison des voyelles longues (ex. *fête* = *fa-ête ; pâte* =

pâ-ote), système qui n'a pas d'équivalent ni en français standard, ni dans les dialectes historiques du Centre-Ouest de France (L. Dagenais). Avec l'acadien, il est conservateur dans son maintien de l'ancienne prononciation de la graphie « oi », et même plus conservateur que celui-ci puisqu'il l'admet même en finale dans les pronoms et les verbes (ex. *moé, je boé*), là où l'acadien ne l'admet pas (acad. *boêre*, mais *mouâ, je bouâ*) (J. Reighard).

Dans sa morphologie il est conservateur dans le maintien d'un certain nombre de consonnes finales (Pupier et Légaré, A. McLaughlin, Kaye et Morin), et dans le redoublement du *l* des pronoms clitiques que l'on retrouve en français populaire de France (ex. *tu ll'as* : Y.C. Morin) ; mais il a innové en faisant disparaître le *l* d'autres pronoms et articles (ex. *vous 'es avez vus, tous 'es jours* : Sankoff et Cedergren, Y.C. Morin), et en développant une nouvelle consonne, marqueur de pluriel et de subjonctif dans les verbes (ex. *il joue/ils jousent* : Reighard).

Dans sa syntaxe il montre plusieurs types de structures que l'on retrouve aisément dans les parlers populaires de France (D. Bouchard, Y.C. Morin) : interrogatives subordonnées en *est-ce que* (ex. *je ne sais pas où est-ce que je l'ai mis*) ; complétives circonstancielles en *que* (ex. *quand qu'il est parti . . .*) ; relatives en *que* plutôt qu'en *préposition-pronom relatif* (ex. *La fille que je sors avec*). Mais en même temps, dans l'esprit du continuum que nous avons esquissé ci-haut, toutes les structures normatives se retrouvent également en français québécois, pas moins marginal : l'apport anglais au vocabulaire reste statistiquement assez insignificatif ; et la prétendue influence anglaise que l'on a si souvent décriée dans les structures grammaticales semble inexistante, puisque là où la grammaire du français québécois diverge du français standard, elle le fait soit de la même façon que d'autres variantes populaires du français en France, soit de telle façon que toute possibilité d'influence anglaise est exclue. Que ce soit dans les structures phonologiques, morphologiques ou syntaxiques, l'organisation grammaticale de l'anglais est telle que l'attribution d'une origine anglaise aux propriétés structurales québécoises est dans la vaste majorité des cas impossible.

Utilisation dans l'enseignement

Il me semble qu'il y a des leçons importantes qui se dégagent de toute cette activité de recherche fondamentale sur le français québécois depuis vingt ans.

Nous avons parcouru bien du chemin depuis les batailles du joual, et des questions comme « Quel français devons-nous enseigner ? » auxquelles nous avons assisté dans les années 1960 et 1970. Cependant, et même si nous semblons avoir collectivement un peu plus de confiance en ce français que nous parlons et que nous écrivons ici au Québec, nous continuons quand même à nous poser des questions sérieuses, surtout sur la qualité et l'efficacité de l'enseignement que nous faisons de la langue.

Ce qui me semble le plus important dans tout cela, c'est avant tout de connaître l'objet que nous prétendons enseigner. Et à ce titre-là il me semble de la plus haute importance de prendre pleinement conscience une fois pour toutes, du caractère fondamentalement **normal**, et du caractère fondamentalement **français** de la langue

qui se parle au Québec. Il est important de reconnaître que l'élément non normatif est assez marginal, qu'il se manifeste de façon variable, et que cet état de choses n'a absolument rien de remarquable : il se retrouve dans toutes les formes du français parlé dans le monde, et dans toutes les langues du monde. Ensuite, il me semble important de reconnaître les éléments non normatifs pour ce qu'ils sont : un mélange de conservatisme, d'innovation et d'emprunts, tout à fait comparable à ce que l'on retrouve dans d'autres variétés du français.

Il est important d'insister sur ces faits parce que malgré l'évolution importante des dix dernières années nous vivons encore au Québec notre version particulière de la tradition de purisme linguistique qui se retrouve dans tous les pays francophones. Cette tradition entretient un ensemble de mythes sur le langage, qui nous amènent constamment à prendre position ferme sur une foule de questions touchant la langue. Dans nos conversations, dans nos publications, dans nos évaluations, même dans nos colloques officiels sur « la langue et la société » . . . et bien entendu dans nos écoles, nous répétons encore aujourd'hui sans cesse que le français québécois est dans un état lamentable, que nous avons la bouche molle, que nous n'avons pas de grammaire, que la moitié de nos mots sont anglais, que nous ne savons ni parler, ni lire, ni écrire, que notre langue est malade, dégénérée, pourrie, et une déviation historique (quand ce n'est pas la langue de Louis XIV !). Bref, nous énonçons collectivement et continuellement une litanie de défauts linguistiques qui ne trouvent cependant aucun appui dans la recherche scientifique objective.

C'est cette idéologie linguistique imaginaire qui est le reflet même de l'insécurité linguistique québécoise, et le véhicule premier de l'aliénation linguistique que j'ai mentionnée tout à l'heure.

Lorsque cette idéologie se traduit par une pédagogie traditionnelle qui justifie l'enseignement du français correct en le mystifiant, et en faisant du langage populaire un objet de mépris, ses effets sont particulièrement néfastes.

Il me semble qu'une pédagogie éclairée, un enseignement du français — langue maternelle ou langue seconde — qui tiendrait pleinement compte de nos connaissances actuelles du français québécois, servirait non seulement à faire prendre conscience chez l'enfant de la réalité complexe dans laquelle sa langue vit et évolue ; elle pourrait l'amener en même temps à faire une évaluation plus juste du rôle de tous les éléments, les codes et les sous-codes en jeu. La prise de conscience par l'élève de sa propre place dans la dynamique sociolinguistique — sa place réelle et non sa place mythique — peut avoir deux effets : d'une part il saura mieux apprécier la distance qui le sépare de ses objectifs pédagogiques, et la meilleure manière de la combler ; d'autre part la démonstration de l'écart qui existe entre la réalité linguistique objective et celle d'une idéologie reçue peut constituer le point de départ du développement chez l'élève de ce sens critique qui devrait se trouver dans toute pédagogie saine.

RÉFÉRENCES

DULONG, G. 1966. *Bibliographie linguistique du Canada français de James Geddes et Adjutor Rivard* (1906) continuée par Gaston Dulong. Paris: Klincksieck, et Québec : Presses de l'Université Laval.

SABOURIN, C. et R. LAMARCHE. 1979. *Le français québécois*. Bibliographie analytique (édition 1979). Collection langues et sociétés. Montréal: Office de la langue française.

L'Atlas linguistique de l'Est du Canada

Gaston DULONG

De 1898 à 1901, on réalisa en France la première grande enquête dialectologique ; celle-ci donna lieu à la publication de l'ALF ou *Atlas linguistique de la France* et fait ressortir les grandes caractéristiques lexicales et phonétiques des parlers régionaux. Depuis 1945, on a répété en France cette même enquête sur des bases régionales. Les nouveaux atlas par régions sont presque tous terminés ou en chantier ; ils décrivent avec une plus grande précison la nature et l'extension géographique des parlers régionaux révélés dans l'ALF.

L'Atlas linguistique de l'Est du Canada est une enquête de même nature et de même calibre et donne la description du français populaire du Québec avec ses extensions ontariennes et acadiennes. Elle nous informe sur l'homogénéité et sur les particularités du français québécois selon les aires géographiques.

Cette enquête unique a été réalisée dans la plus pure tradition dialectologique française. C'est aussi la plus grande enquête scientifique jamais réalisée sur le français populaire des francophones d'Amérique.

C'est au 3e Congrès de la langue française au Canada, à Québec, en 1952, que j'ai commencé à parler de l'Atlas linguistique de l'Est du Canada. On m'avait demandé de faire une communication et je l'ai faite sur quelque chose qui me trottait en tête et que d'ailleurs j'avais déjà légèrement amorcé par quelques enquêtes sur le terrain, dont la première avait été faite à Saint-Joseph-de-Beauce. J'annonçai donc, en 1952, le projet ambitieux d'un atlas pour le Canada français.

Il a fallu beaucoup de temps avant que les choses puissent s'enclencher réellement : on était à une époque où on ne croyait pas beaucoup à ce genre de travaux et où il était pratiquement impossible d'avoir des subventions ; quand on pouvait décrocher 100 $ ou 150 $ au cours d'un été pour aller faire quelques enquêtes, on remerciait le ciel. Il a fallu attendre la fin des années 60 pour voir s'ouvrir la possibilité de financement d'un travail d'une certaine envergure ; à ce moment-là, j'avais déjà fait dans tout l'Est du Canada pas loin d'une quarantaine d'enquêtes. C'est en 1969, exactement au mois de septembre, que le questionnaire pour l'enquête linguistique de l'Est du Canada a été terminé et que deux enquêteurs engagés pour un an sont partis sur le terrain. Le questionnaire s'intéressait à environ 2 500 concepts portant sur la vie traditionnelle et matérielle (habitation, vêtement, nourriture, etc.). Au total, entre 1969 et 1974, des enquêteurs spécialisés ont visité 169 villages sélectionnés (152 au

Québec, 8 en Ontario, 9 dans les Maritimes) et ont rempli le questionnaire d'enquête à chacun des points. La moyenne d'âge des 650 témoins interrogés était de 72 ans.

La compilation et la classification des données ont été faites entre 1973 et 1977 par les auteurs (Gaston Bergeron et moi-même) et leurs assistants au Département de langues et linguistique de l'Université Laval. Pour chacune des questions, le vocabulaire recueilli fut identifié en français commun avec ses nuances sémantiques générales et particulières. En 1974, il y a eu une évaluation du projet et le Conseil des Arts a décidé de financer l'*Atlas linguistique de l'Est du Canada* et de nous fournir les moyens d'informatiser les données recueillies. Il a fallu recommencer une partie du dépouillement en fonction de la mise en mémoire informatique. La compilation a duré près de trois ans et demi. La préparation des programmes, des transcriptions, des mises en pages et des essais de cartographie, a été passablement longue. Finalement, nous avons pu remettre le manuscrit à un éditeur à la fin de 1979. L'imprimeur a mis une année à en imprimer les 10 volumes, 4 800 pages, et le lancement a eu lieu en février 1981.

Il a donc fallu près de 30 ans pour que le projet initial prenne forme et plus de 10 ans de travail intense pour que paraisse l'*Atlas linguistique de l'Est du Canada*, l'ALEC.

Le contenu de l'ALEC se répartit de la manière suivante :

Vol. 1 : présentation et guide de l'usager ;
Vol. 2 à 8 : *(corpus)* toutes les données recueillies sur le terrain de la question 1 à la question 2310 ;
Vol. 9 et 10 : index de tous les mots avec renvoi à la question ou aux questions où apparaît chacun de ces mots.

Je ne tiens pas à faire ici l'éloge de l'atlas : je dirai simplement qu'il contient une matière extraordinaire et que l'index fournit, à lui seul, une liste énorme d'expressions, de syntagmes qui font partie de phrases, de comparaisons ou d'images et qui ont été relevés un à un sur le terrain au cours des enquêtes. Je vous y réfère*.

L'exploitation très partielle des données de l'*ALEC* permet de conclure, avec preuves à l'appui, qu'il y a au Québec des régions linguistiques, des isoglosses, dont le tracé mouvant semble indiquer qu'elles n'ont ni la personnalité ni la rigidité auxquelles on est habitué dans les pays de vieille civilisation. En effet, au gré des mots, ces isoglosses semblent se balader d'est en ouest, mais surtout entre les villes de Québec et de Montréal.

Entre ces deux villes se retrouve un faisceau d'isoglosses, donc de frontières de mots. À partir des mots étudiés plus haut, on peut compter, sur la rive nord du Saint-Laurent, plus d'une cinquantaine d'isoglosses dont trente-cinq entre Québec et Champlain (points 24 et 30) et vingt et un entre Champlain et Berthierville (points 30 et 37).

* Gaston DULONG et Gaston BERGERON, *Atlas linguistique de l'Est du Canada*, 10 vol., Éditeur officiel du Québec.

Annexe

Je voudrais maintenant illustrer l'existence de régions linguistiques différentes au Québec en utilisant la carte des points d'enquête et quelques phénomènes phonétiques et lexicaux.

Il aurait fallu plus de soixantes cartes pour permettre au lecteur de visualiser l'aire respective de la centaine de mots retenus, aire limitée par des isoglosses. Par économie, nous nous sommes astreints à indiquer pour chacun des mots, et du nord au sud, les points d'enquêtes par où passe chacun des isoglosses, un trait horizontal et long représentant le Saint-Laurent. Le lecteur pourra lui-même tracer sur une carte identique à la carte muette qui suit, l'isoglosse des mots dont il voudra visualiser l'aire géographique, sur la carte jointe.

ALEC
Carte des points d'enquête

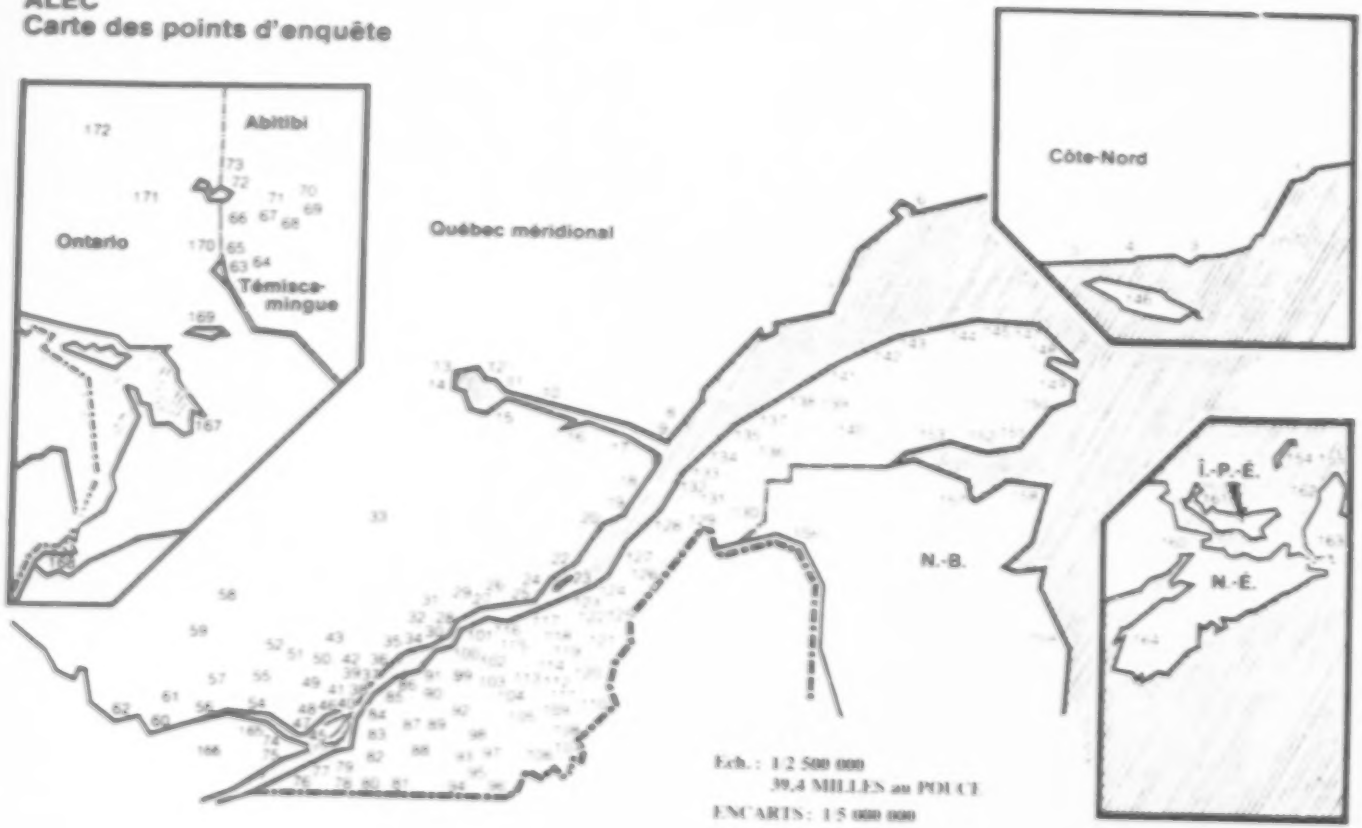

Cartes phonétiques

1. La carte du *r* apparaît à la page 31 du volume 1 du *Parler populaire du Québec et de ses régions voisines*.
   Le *r apical* ou montréalais occupe un territoire situé à l'ouest d'une ligne passant par les points 32, 30 ——— 99, 106. À l'est, on retrouve le *r roulé*.
2. Le mot *raie* (rayon d'une roue) se prononce *rè* ou *ra* à l'ouest d'une ligne passant par les points 29 ——— 101, 103, 106 et *ré* à l'est.

Cas où la région de Montréal ne connaît que le **mot français,** contrairement au reste du territoire

1. *Tombereau* (mot français) est seul connu à l'ouest d'une ligne 29, 27 ——— 116, 115, 104, 106. À l'est de cette même ligne c'est le territoire de *banneau*. En Acadie, le tombereau est connu sous le nom de *charrette*.
2. *Pis* de vache (mot français) est seul connu à l'ouest d'une ligne 37 ——— 86, 87, 88. À l'est de cette ligne *pis* se dit *per* à l'exception de l'acadien (Côte-Nord, sud de la Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine et Maritimes) où le *pis* se dit *remeuil*.
3. *Gravier* (mot français) est connu surtout dans l'ouest où il est en concurrence avec *gravois* à l'ouest d'une ligne 35, 34 ——— 86, 87, 88, 94 et aussi avec *gravelle* qui, lui, est connu partout.
4. On pourrait ajouter *hameçon* (mot français) seul mot connu dans la région de Montréal alors que le mot *haim* (archaïque) est connu partout ailleurs.

Cas où le territoire est occupé par **quatre mots** différents correspondant à **quatre régions**

1. Une *perche de clôture* s'appelle :
   boulin, à l'ouest d'une ligne 42, 41, 40 ——— 83, 82, 80 ;
   perche, seulement depuis cette ligne jusqu'à une autre ligne 25 ——— 117, 118, 119, 120 ;
   pieu à l'est de cette dernière ligne (en incluant toutefois le Saguenay — Lac-Saint-Jean) puis enfin
   lisse en acadien.
2. Une *stalle* pour un animal dans l'étable se dit :
   entre-deux, à l'ouest de 35, 36 ——— 86, 92, 98, 97 ;
   parc entre cette ligne et 11, 20 ——— 127, 126 ;
   barrure, à l'est de 22 ——— 124, 125 ;
   crèche en acadien.

Cas où le territoire est occupé par **trois mots** correspondant à **trois régions.**

1. Le *bout croisé d'une corde de bois* se dit :
   échiquette, à l'ouest de 34 ——— 99, 105, 107 ;
   croisée entre cette ligne et 22 ——— 124, 121 ;
   cage, à l'est de 22 ——— 124, 121.

2. Les *capitules de bardane* se disent :
   grakias, à l'ouest de 35, 36 ——— 91, 104, 106 ;
   toques, à l'est de cette ligne ;
   amoureux, en acadien.
3. Une *meule* de foin se dit :
   mulon, à l'ouest de 30 ——— 100, 103, 105 ;
   mule, à l'est de cette ligne ;
   barge, en acadien.
4. *Anneler* un cochon se dit :
   alêner, à l'ouest de 28 ——— 103, 106 ;
   enclaver, entre 31 ——— 100, 99, 93 et 8 ——— 128, 126 ;
   brocher, à l'est de cette dernière ligne.
5. Une *bouilloire* à eau chaude se dit :
   canard, à l'ouest de Trois-Rivières ;
   bombe, à l'est de Trois-Rivières ;
   coquemar, en acadien.
6. Des *souliers de gymnastique* se disent :
   running-shoes, à l'ouest de 26, 27 ——— 100, 92, 97 ;
   shoe-claques, à l'est de cette ligne ;
   sneakers, en Estrie, au sud de la Gaspésie et dans les Maritimes.

Cas où le territoire est occupé par **deux mots** correspondant à **deux régions**

1. *Vésicule de résine* de sapin :
   bouffié, à l'ouest de 27 ——— 116, 113, 118 ;
   vessie, à l'est de cette ligne.
2. *Perche enlevante* pour la chasse au collet :
   ripousse, à l'ouest de 26 ——— 116, 115, 113, 107 ;
   giboire, *regiboire*, à l'est de cette ligne.
3. *Fondrière* dans un chemin :
   ventre de boeuf, à l'ouest de 32, 30 ——— 124, 125 ;
   panse de boeuf, de vache, à l'est de 32, 30 ——— 99, 106.
4. Chemin faisant communiquer deux rangs :
   montée, à l'ouest de 35 ——— 85, 87, 88 ;
   route, à l'est de cette ligne.
5. Tonneau dont les douves sont disjointes :
   tombé en bottes, à l'ouest de 37 ——— 86 ;
   ébaroui, à l'est de cette ligne.
6. Lie, dépôt au fond d'une bouteille :
   marc, à l'ouest de 29 ——— 91, 90, 89 ;
   râche, à l'est de 35, 36 ——— 85, 87.
7. Grain mélangé :
   gabourage, à l'ouest de 42, 38 ——— 84, 83, 82 ;
   gaudriole, à l'est de cette ligne.

8. Chaintre où l'on tourne au bout d'une pièce :
   cintre, à l'ouest de 27 ——— 116, 115, 103, 98, 93 ;
   about, à l'est de cette ligne.
9. Vache sans cornes :
   toscon, onne, à l'ouest de 25 ——— 116, 113, 107.
   bouscaud, aude, à l'est de cette ligne.
10. Atteloire de brancard :
    feton, à l'ouest de 34 ——— 99, 105 ;
    cheville, à l'est de cette ligne.

Mots de l'Ouest

1. *hallier* (appentis à une grange), à l'ouest de 43, 38 ;
2. *pénille* (charpie), à l'ouest de 35, 36 ——— 85, 87 ;
3. *draille* (pâtée pour cochons), à l'ouest de 37 ——— 84, 83, 82 ;
4. *chaland* (bac d'évaporation d'eau d'érable), à l'ouest de 32, 30 ;
5. *boîte à cendre du poêle*, à l'ouest de 32, 30 ——— 99, 106 ;
6. *sucet* (tige de maïs), à l'ouest de 32, 34 ——— 91, 90, 89 ;
7. *sagamité* (à base de maïs), à l'ouest de 29, 27 ——— 115, 105, 106 ;
8. *jetée* (rencontre dans chemins d'hiver), à l'ouest de 29, 28 ——— 101, 103, 106 ;
9. *micouenne*, surtout à l'ouest de 26 ——— 116, 115, 113 ;
10. *col* (cravate), à l'ouest de 26, 27 ——— 102, 103, 97 ;
11. *botterlo* (bottines de travail), à l'ouest de 27 ——— 101, 99, 92, 94 ;
12. *sainte-Catherine* (voiture d'hiver à patins très hauts), à l'ouest de 29, 27 ——— 116, 115, 113, 107 ;
13. *tête-de-femme* (butte d'herbe), à l'ouest de 25 ——— 117, 118, 119, 120 ;
14. *empanner* dans la neige, à l'ouest de 27 ——— 116, 115, 113.

Mots de l'Est

1. *blouse* (veston), entre 29 ——— 103, 97 et 22 ——— 124 ; 125 ;
2. *haler* de l'eau, à l'est de 39, 38 ——— 85, 94 ;
3. *équipette* d'un coffre, à l'est de 26, 27 ——— 116, 102, 109 ;
4. *chanteau* (berceau de berçante), à l'est de 27 ——— 116, 114, 110 ;
5. *cani* (moisi du pain), à l'est de 26 ——— 101, 92, 95 ;
6. *amarrer* un cheval, surtout à l'est de 32 ——— 99, 97 ;
7. *cabouron* (monticule), à l'est de 32, 30 ——— 100, 99, 92 ;
8. *brûlette* (ciboulette), à l'est de 23 ——— 123 ;
9. *pinturon, paturon* (champignon sur un arbre), à l'est de 24 ——— 117, 104, 106 ;
10. *relevée* (après-midi), à l'est de 28 ——— 101, 102, 105 ;

11. *haim* (hameçon), à l'est de 37 ——— 100, 106 ;
12. *saut* (chute), à l'est de Trois-Rivières comme nom commun et toponyme ;
13. *doler* (avec une doloire), à l'est de 17, 18 ——— 123, 118 ;
14. *fontaine* (puits), à l'est de 17, 9 ——— 124, 125

Mots du golfe du Saint-Laurent (à l'est de Tadoussac et de Rivière-du-Loup)

1. *Magonne* (neige détrempée ou cristaux de glace en suspension dans l'eau) ;
2. *croc* (hameçon particulier pour la pêche à la morue) ;
3. *salebarde* (épuisette pour sortir le poisson de l'eau) ;
4. *gabion* (abri du chasseur à l'affût) ;
5. *se gabionner* (se mettre à l'affût dans un *gabion*) ;
6. *burgau* (porte-voix) ;
7. *moyac* (eider commun) ;
8. *corbigeau* (courlis) ;
9. *gau* (estomac de la morue) ;
10. *bouillée* de poissons (banc de poissons).

Mots acadiens

Aux mots du golfe, tous connus des Acadiens, il faut en ajouter beaucoup d'autres dont ceux qui ont été signalés plus haut : *amoureux* (capitule de barbane), *barge* (meule de foin), *charrette* (tombereau), *crèche* (stalle), *coquemar* (bouilloire), *lisse* (perche de clôture), *remeuil* (pis).

Le français parlé de la région de Sherbrooke

Normand BEAUCHEMIN

Le domaine principal de recherches linguistiques à l'Université de Sherbrooke a été la langue parlée dans la région de l'Estrie, appelée aussi la région des Cantons-de-l'Est. Nous y avons constitué un corpus de langue parlée à partir d'enquêtes faites sur le terrain dans dix-huit villages francophones d'origine estrienne, c'est-à-dire fondés vers 1875, au début du peuplement francophone de la région jusqu'alors habitée presque exclusivement par des anglophones. Il s'agit d'un corpus qui comprend environ 1 700 pages de textes transcrits, soit environ un demi-million de mots.

Si l'on se reporte en 1973, date de publication du premier volume de ces textes, on constate qu'il n'existait rien du genre au Québec, sauf peut-être les premiers volumes du Père Lemieux : *Les vieux m'ont conté* . . . J'insiste sur cette date pour le bénéfice de l'Institut québécois de recherche sur la culture qui a publié, il y a un an à peine, un ouvrage sur la manière de transcrire des textes de langue orale sans mentionner les travaux publiés à Sherbrooke.

Les travaux poursuivis à l'Université de Sherbrooke ont porté, depuis quelques années, sur les dimensions quantitatives du vocabulaire de la région. Ces travaux nous permettent de juger du caractère « français » du vocabulaire québécois. En effet, si l'on compare le vocabulaire élevé en fréquence dans la région de l'Estrie avec des listes du vocabulaire du français fondamental relevé en France au cours des années 1956-1960 par Gougenheim et son équipe, on se rend compte qu'il s'agit d'une même langue, des mêmes mots qui sont à la même fréquence ou dans les mêmes plages de fréquence, sauf quelques rares exceptions comme *fun* (dans « avoir du *fun* », « c'gars-là, y est le *fun* », « c'fille-là est le *fun* ») inconnu du français, ou comme « là » (dans « c'gars-là est venu, là, puis, bien sûr, là, quand il m'a dit ça, là, ben bon . . . ») qui, évidemment, est un mot français, mais dont la fréquence en québécois est supérieure à la fréquence à laquelle on l'utilise en France. À l'inverse, quelques mots relativement fréquents du français de France sont absents du québécois que nous connaissons. Mis à part ces trois types de « canadianismes » de fréquence, la structure même du vocabulaire, d'un point de vue quantitatif, est la même au Québec qu'en France.

Je dis au Québec et non dans la seule région de l'Estrie, car pour moi il s'agit de la région la plus représentative du vieux français du Québec parce qu'elle a été peuplée, à partir de 1875, par des gens qui venaient de tous les coins du Québec, du Lac-Saint-Jean, de Montréal, de Québec, de la Beauce, de Trois-Rivières, et qui se sont retrouvés comme expatriés dans les Cantons-de-l'Est. Ils ont dû fatalement en arriver à se dédialectaliser, à retenir le vocabulaire commun et à faire disparaître les

caractéristiques linguistiques régionales des parties du Québec d'où ils venaient. C'est d'ailleurs la raison principale pour laquelle nous avons entrepris cette recherche. J'espère bien que d'ici quelques années nous pourrons le démontrer à partir de la comparaison avec les autres études faites au Québec.

Il me faut faire ici une observation sur la prétendue pauvreté du vocabulaire québécois dont la conférence inaugurale de monsieur Maranda a encore fait état (voir le volume I des Actes). Si l'on arrive à relever les mots char, auto, automobile, machine, voiture, bazou, bagnole, minoune ou cancer pour désigner le même moyen de transport, je ne crois pas qu'on puisse parler sérieusement de « pauvreté de vocabulaire ». Pour désigner une sorte de traîneau qui n'existe plus parce que maintenant on fabrique les traîneaux en usine, mais qui était encore répandu à la campagne il y a dix ou quinze ans, traîneau fait simplement d'une planche de baril, une « douille de quart », en québécois, avec un rondin coiffé d'un travers et qui permettait à un enfant de s'amuser à peu de frais, nous avons trouvé dans une région aussi limitée que les Cantons-de-l'Est : *runner*, *skidder*, traîneau, *picawak*, tape-cul, cogne-cul. Si, auprès d'une petite centaine d'informateurs, on trouve autant de mots différents pour désigner la même chose, je ne suis pas sûr du tout qu'on puisse conclure à la pauvreté du vocabulaire.

Ainsi, en général, pour la partie encore minime que nous avons étudié, nous constatons d'une part que le vocabulaire n'est pas si pauvre qu'on a l'habitude de le répéter et, d'autre part, que la distribution et la fréquence des mots les plus courants sont très proches de celles du français de France.

L'ensemble des recherches sur le français parlé en Estrie a donné lieu jusqu'à présent à un grand nombre de publications dont on pourra trouver la liste en appendice de ce texte. Ces publications sont souvent mal connues parce qu'elles sont le plus souvent des « documents de travail » à circulation limitée. Il s'agit au total d'une vingtaine de publications qui font à peu près 4 500 pages.

Je signale que l'on a commencé à faire des mémoires de maîtrise sur la langue de l'Estrie. Celui de Richard Lavallée, « Quelques régionalismes dans le français parlé de l'Estrie » (1979), constate que les anglicismes ne sont pas très nombreux dans le vocabulaire du québécois, bien que l'Estrie ait d'abord été complètement et est encore en partie de langue anglaise. À cet effet, nos études n'arrivent pas à identifier plus de 1 % d'anglicismes pour ce qui est des occurrences et pas plus de 0,5 % pour ce qui a trait aux vocables.

Un autre mémoire, celui de Chantal Gallez, « Évaluation de la performance lexicale des Québécoises » (1979), a permis de constater que, d'un point de vue statistique, le vocabulaire de seize femmes de la région de Toulouse, en France, est fondamentalement le même que celui de seize femmes de la région de l'Estrie. Les verbes les plus fréquents sont les mêmes et apparaissent aux mêmes rangs, etc.

Nous avons également publié, depuis un certain temps, six volumes d'*Échantillon de textes libres* et une *Concordance du corpus de l'Estrie*, un ouvrage d'environ 2 000 pages disponible en microfiches. Je vous renvoie à la liste en appendice pour les autres publications disponibles.

⁂

Ouvrages disponibles dans la collection *Recherches sociolinguistiques* dans la région de Sherbrooke. Département de français, Faculté des arts, Université de Sherbrooke.

BEAUCHEMIN, N. (1972), *Le questionnaire*, document de travail n° 01, 46 p.
BEAUCHEMIN, N. (1972), *Quelques traits de prononciation québécoise dans un contexte anglophone qui les influence*, document de travail n° 02, 32 p.
BEAUCHEMIN, N. (1982), *La diphtongaison en Estrie*, document de travail n° 04, 32 p.
BEAUCHEMIN, N. et P. MARTEL (1975), *Échantillon de textes libres n° I*, document de travail n° 08, 236 p.
BEAUCHEMIN, N. et P. MARTEL (1975), *Échantillon de textes libres n° II*, document de travail n° 09, 268 p.
BEAUCHEMIN, N. et P. MARTEL (1977), *Échantillon de textes libres n° III*, document de travail n° 10, 209 p.
BEAUCHEMIN, N. (1977), *Données sociologiques*, document de travail n° 11, 54 p.
BEAUCHEMIN, N. et P. MARTEL (1978), *Échantillon de textes libres n° IV*, document de travail n° 12, 291 p.
BEAUCHEMIN, N. et P. MARTEL (1979), *Vocabulaire fondamental du québécois parlé*, document de travail n° 13, 269 p.
GALLEZ, C. et P. MARTEL (1979), *Évolution de la performance lexicale des Québécois*, document de travail n° 14, 114 p.
LAVALLÉE, R. et P. MARTEL (1979), *Les régionalismes dans le français parlé de l'Estrie*, document de travail n° 15, 182 p.
BEAUCHEMIN, N., P. MARTEL et M. THÉORÊT (1980), *Échantillon de textes libres n° V*, document de travail n° 16, 245 p.
BEAUCHEMIN, N., P. MARTEL et M. THÉORÊT (1981), *Échantillon de textes libres n° VI*, document de travail n° 17, 364 p.
BEAUCHEMIN, N. (1982), *Dictionnaire d'expressions figurées en français parlé du Québec*, document de travail n° 18, 145 p.
BEAUCHEMIN, N. et coll. (1983), *Concordance du corpus de l'Estrie : formes, fréquence et contexte*, document de travail n° 19, environ 2 000 p. en 5 micro-fiches, avec introduction de 10 p. brochées et présentées en pochette de 15,5 sur 21,5 cm.
BEAUCHEMIN, N., P. MARTEL et M. THÉORÊT (1983), *Vocabulaire du québécois parlé en Estrie : fréquence, dispersion, usage*, document de travail n° 20, 303 p.

Le français parlé en milieu populaire de Montréal

Claire LEFEBVRE

L'analyse morphologique et syntaxique du français populaire montréalais et sa comparaison avec le français standard, tel est l'objet d'étude du Projet de recherche aussi connu sous le nom de Projet Centre-Sud. Cette recherche s'est étalée sur six ans, de 1976 à 1982. 43 étudiants et professeurs du Département de linguistique de l'Université du Québec à Montréal et 56 locuteurs du quartier Centre-Sud de Montréal y ont travaillé.

But de la recherche

Dans quelle mesure le français parlé en milieu populaire diffère-t-il formellement du français standard ? Quelle est la nature des différences entre les deux dialectes et quelles en sont les différences du point de vue grammatical ? Les locuteurs du français vernaculaire possèdent-ils dans leur répertoire verbal les formes identifiées comme standard ? Quels sont les effets d'une recherche théorique de ce type sur le problème général de l'enseignement du français ? Voilà les questions auxquelles nous nous sommes intéressés.

Notre choix d'un quartier populaire de Montréal — le Centre-Sud — comme communauté linguistique cible a été motivé par la tendance actuelle au Québec d'expliquer le taux élevé d'échecs scolaires des enfants de milieu populaire, soit en alléguant que la langue populaire est « imparfaite », « non structurée » ou « impropre à un discours élaboré », etc., soit en l'imputant à une présumée interférence structurelle entre la variété de français apprise à l'école et la langue vernaculaire des élèves. Les enfants de milieu populaire arriveraient à l'école avec un handicap linguistique qui expliquerait leurs échecs ultérieurs. Nous nous sommes proposés de vérifier cette hypothèse en examinant la structure de la langue populaire, la nature des écarts entre les deux variétés de français et le degré de maîtrise des constructions standard auprès de notre échantillon.

Afin d'étudier la nature des différences syntaxiques et morphologiques entre le français populaire de Montréal et le français standard, nous avons analysé[1] certaines constructions du français populaire en les comparant formellement avec les construc-

1. Le cadre théorique dans lequel nous avons effectué nos analyses est celui de la grammaire générative.

tions équivalentes dans la variété de français considérée comme standard ; cela nous a permis de déterminer la nature des différences entre les deux « dialectes ».

Nous avons ensuite évalué la maîtrise des différentes constructions étudiées (variété populaire et standard) auprès d'un échantillon de population habitant un quartier populaire de Montréal ; cela devait nous permettre de déterminer si les formes standard font partie de la compétence linguistique de cette couche de la population et d'étudier quelques aspects de l'apprentissage (et par ricochet leur enseignement) des formes linguistiques standard par une population dont la langue vernaculaire est plus ou moins éloignée de la variété linguistique reconnue comme standard.

Les constructions étudiées

Nos analyses portent sur les constructions suivantes.

Syntaxe :

— la structure des questions (C. Lefebvre)[2]
1. a) *Qui* vient ? (FS)[3]
   b) *Qui qui* vient ? (FP)

— la structure des relatives (D. Bouchard)
2. a) Une fille *qui* pleurait (FS)
   b) Une fille *qu'elle* pleurait (FP) (25316.13331)
3. a) Ça fait trois locataires *avec qui* on a du trouble. (FS)
   b) Ça fait trois locataires *qu'*on a du trouble *avec*. (FP)

— l'alternance entre *ce que/qu'est-ce que* (H. Koopman)
4. a) J'ai dit au micro *ce qu'*on faisait au projet. (FS)
   b) J'ai dit au micro *qu'est-ce qu'*on faisait au projet. (FP)
5. a) Je me demande *ce que* tu fais. (FS)
   b) Je me demande *qu'est-ce que* tu fais. (FP)

— le redoublement du clitique (S. Carroll)
6. a) Moi, je *lui* écris une lettre. (FS)
   a')Moi, j'écris une lettre à Marie. (FP)
   b) Je *lui* écris une lettre *à Marie*. (FP)
   b')*Moi, je lui* écris une lettre *à Marie*. (FP)

— l'ordre des clitiques (C. Degué-Bertrand)
7. a) Je *la lui* donne. (FS)
   b) Je *lui la* donne. (FP)
8. a) Donne-*la-lui*. (FS)
   b) Donne-*lui-la*. (FP)

2. Les noms attachés aux différentes constructions correspondent au nom des chercheurs qui les ont étudiées.
3. FS = français standard
   FP = français populaire

— le datif éthique (C. Deguée-Bertrand)

9. a) Je vois la police à l'autre bout. (FS)
   b) Je *te* vois la police à l'autre bout. (FP)

Morphosyntaxe :

— les quantifieurs (M. Lemieux)

10. a) Il faut que tu recommences *tout*. (FS)
    b) Il faut *tout* que tu recommences. (FP)

— l'utilisation adverbiale des adjectifs (L. Drapeau)

11. a) répondre bêtement (FS)
    b) répondre bête (FP)

— les mots questions (C. Lefebvre)

12. a) *Quand* Jean est-il parti ? (FS)
    b) */k ⇊ tès/* Jean est parti ? (FP)
    c) Jean est parti */k ⇊ tès/ ?* (FP)
13. a) Je ne sais pas *que/quoi* faire. (FS)
    b) Je ne sais pas */kesé/kwasé/* faire. (FP)

— la formation de *sontaient* (L. Drapeau)

14. a) Elles étaient brunes (FS)
    b) Elles sontaient brunes. (FP)

Discours

Nous avons également étudié quelques éléments qui ont trait à la structure du discours : les actes de requête (Di Sciullo et St-Pierre) ; les faits de coordination et d'enchâssement (L. Leblanc) ; la dislocation (S. Carroll) ; les superlatives construites avec le *pas* explétif (W. Kemp).

Les critères de classification des constructions en standard et populaire correspondent à leur classification dans les grammaires du français telle par exemple la grammaire Grevisse. Il faut remarquer ici que le seul fait que les données du français vernaculaire se prêtent à une comparaison systématique sur le plan structurel avec celles du français standard témoigne de ce que le français vernaculaire a une structure.

Les résultats de la recherche

Les résultats majeurs de notre recherche sont les suivants : le français populaire ne présente pas de différence structurale majeure d'avec le français standard. Le français populaire ressemble aux autres langues du monde. Le français populaire n'est pas farci d'anglicismes. Les jeunes du milieu populaire connaissent et utilisent les formes du français standard dans des contextes appropriés à leur utilisation. Les manuels scolaires de français ne contiennent pas l'information qui manque aux élèves dans leur apprentissage de la langue standard. La suite de cet article sera consacrée au développement de chacun de ces points.

Les différences entre le français standard et le français populaire sont surtout lexicales

Notre recherche fait ressortir que c'est sur le plan lexical que le français standard et le français populaire diffèrent le plus. On trouve deux types principaux de différences lexicales entre les deux dialectes : celles qui n'impliquent que les règles de formation des mots sans avoir de conséquences syntaxiques, par exemple, *sontaient* par rapport à *étaient ;* et celles qui ont des conséquences syntaxiques. Dans le deuxième cas, notre étude fait ressortir que plusieurs des différences entre les deux dialectes, qui semblent structurales à première vue, sont en fait des conséquences des différences lexicales. Les exemples suivants illustrent ces deux types de différences lexicales.

Drapeau présente un type de variation lexicale entre les deux dialectes qui implique les règles de formation de mots. Elle attribue la présence de *sontaient* en français populaire par rapport à *étaient* en français standard à une différence dans la sélection du radical pour former l'imparfait. Ainsi, elle argumente en faveur d'un alignement complet des formes de l'imparfait sur la forme de surface du radical du présent auquel on ajoute les flexions de l'imparfait.

Pour les constructions relatives, Bouchard montre que la différence entre : « Ça fait trois locataires *avec qui* on a du trouble. » par rapport à : « Ça fait trois locataires *qu'*on a du trouble *avec*. » (1/13.1/505), n'est pas une différence structurale mais lexicale. Là où le français standard utilise des pronoms relatifs, le français populaire sélectionne des pronoms résomptifs. Les règles subséquemment appliquées aux structures de base découlent directement du choix lexical initial entre pronom relatif et pronom résomptif.

Le français populaire ressemble aux autres langues du monde

L'une des conclusions majeures de notre étude est que là où le français vernaculaire diffère du français standard, il se rapproche d'autres langues naturelles aussi variées que le chinois, l'espagnol ou l'haïtien. Prenons l'exemple suivant. En français populaire on trouve fréquemment des phrases comme : « Je *lui* écris une lettre à Marie. » dans lesquelles un pronom *lui* est coréférentiel au nom complément du verbe. Ce phénomène connu sous le nom de redoublement du clitique objet ne se rencontre pas en français standard de sorte que : « J'écris une lettre à Marie. » est l'équivalent, en français standard, de : « Je lui écris une lettre à Marie. » du français populaire. Dans la partie de notre recherche consacrée à l'étude de ce phénomène, Carroll montre que le redoublement du clitique objet que l'on trouve en français vernaculaire correspond au système de l'espagnol standard. Ainsi la phrase : « Je lui écris une lettre à Marie. » du français vernaculaire correspond à l'espagnol standard : *Le escribo una carta a María.*

La structure du français populaire n'est pas farcie d'anglicismes

Une croyance fort répandue au Québec veut que la langue populaire de Montréal soit entachée d'anglicismes. La phrase suivante est souvent citée comme un exemple d'anglicisation du français montréalais : « La fille *que* je sors *avec* ». Dans la partie de

notre recherche qui est consacrée aux constructions relatives. Bouchard montre que plusieurs arguments militent contre le fait que les relatives de ce type soient analysables comme des emprunts à l'anglais ; il fait ressortir le fait qu'elles existent en français de France aussi bien qu'ici, et ce, depuis le XI[e] siècle. Il montre de plus que les relatives construites sur ce modèle sont de même type que celles rencontrées, entre autres, dans la langue arabe, alors que ce sont celles de type : « La fille *avec qui* je sors. », correspondant à la forme prescrite, qui sont construites sur le même modèle que l'anglais. Ce résultat est certes contraire à la croyance générale au Québec.

Les adolescents de milieu populaire utilisent les formes du français standard

Les résultats de notre recherche relativement à la compétence des pré-adolescents du quartier Centre-Sud sont importants. Il ressort de notre étude que les formes standard, quand elles diffèrent des formes populaires, font pour la plupart partie du répertoire verbal des pré-adolescents du Centre-Sud ; ces derniers utilisent les formes en alternance pour des fins stylistiques. Lefebvre et Maisonneuve montrent en effet que pour les constructions étudiées, les pré-adolescents du Centre-Sud tendent à utiliser les variantes standard dans les situations sociales jugées formelles, alors qu'ils tendent à utiliser les variantes populaires dans les situations jugées informelles.

Les constructions relatives de forme standard (c'est-à-dire celles qui contiennent un pronom relatif) constituent une exception à cette tendance générale. En effet, cette construction est la seule construction standard que les membres de notre échantillon évitent systématiquement de produire en langage spontané (même en situation formelle) et pour laquelle ils commettent des erreurs quand ils sont forcés de la produire en situation de test. Les études de ce phénomène par Roy, Lefebvre et Régimbald font ressortir deux faits importants : premièrement, les adolescents du Centre-Sud ne sont pas les seuls à éprouver des difficultés en ce qui concerne la construction relative ; un groupe témoin d'adolescents du même âge, mais de milieu moyen (Cartierville), présente les mêmes difficultés que les membres de notre échantillon ; en second lieu, si les constructions relatives dans leur version standard posent un problème de production, elles ne posent pas de problème de compréhension pour les locuteurs du Centre-Sud. Ce fait soulève un problème largement discuté : celui de l'asymétrie entre la production et la compréhension dans une communauté linguistique.

Notre étude fait donc ressortir que les adolescents connaissent et utilisent les formes standard ; elle permet également d'isoler les constructions relatives standard comme posant un problème particulier. Nous avons donc étudié plus en détail les processus d'acquisition et d'enseignement de cette construction.

Les manuels scolaires de français ne contiennent pas l'information qui manque aux élèves dans leur apprentissage de cette construction

Pour les raisons mentionnées précédemment, nous avons cherché à répondre aux deux questions suivantes : Que doivent apprendre les élèves pour être en mesure de produire les constructions relatives de type standard ? Quelle information contiennent les manuels scolaires au sujet de cette construction ?

En réponse à la première question, l'analyse de Lefebvre montre que l'assimilation des pronoms relatifs constitue l'élément essentiel de l'acquisition de cette construction dont découle l'application des autres règles reliées à cette construction.

Pour répondre à la deuxième question, Dubuisson et Emirkanian ont étudié le contenu des manuels scolaires et des grammaires relativement à cette construction. Elles constatent que : « 1. Les grammaires n'apportent aucune aide aux enfants et aux adolescents qui éprouvent des difficultés dans la construction des relatives avec pronom relatif puisqu'elles ne mentionnent pas ou très peu ce type de relative ; 2. les grammaires ne mentionnent pas les formes les plus fréquentes utilisées par les enfants et les adolescents, c'est-à-dire les formes non standard, ce qui va à l'encontre du programme de français qui préconise de partir de la langue des enfants ; 3. les grammaires ne tiennent pas compte des processus d'acquisition des relatives puisqu'elles considèrent, à toute fin pratique, que l'essentiel est acquis en 5e année ; 4. les grammaires facilitent l'évitement des relatives en proposant des substitutions qui peuvent être utilisées comme des stratégies ayant pour effet de contourner la difficulté et ne facilitant aucunement les acquisitions. En conclusion à leur article, Dubuisson et Emirkanian proposent « d'introduire l'étude des relatives standard à partir des formes non standard produites par les enfants, non comme l'unique forme acceptable, mais comme une forme alternative. »

Les analyses de la recherche font l'objet d'un ouvrage intitulé *La syntaxe comparée du français standard et populaire : approche formelle et fonctionnelle*. Il s'agit d'une collection d'articles écrits par dix-sept chercheurs. Le livre est publié par l'Office de la langue française, chez l'Éditeur officiel du Québec. La recherche a été financée par le ministère de l'Éducation du Québec, par le Fonds institutionnel de recherche de l'Université du Québec à Montréal et par l'Office de la langue française.

Conséquences de cette recherche pour l'enseignement du français

Il se dégage de cette recherche une conséquence majeure pour l'enseignement du français : la nécessité d'introduire dans l'enseignement du français la comparaison systématique entre les formes de la langue parlée et celles de la langue prescrite. Cette comparaison pourrait prendre la forme de : 1. l'analyse des similarités et des différences entre les formes comparées et 2. l'étude de la logique interne aux formes populaires aussi bien que standard. La comparaison systématique entre les formes pourrait mettre en lumière les possibilités et les limites de chacune des constructions à l'étude ; par exemple, dans la formation des relatives, l'usage des pronoms résomptifs permet une plus grande flexibilité dans la formation de relatives que l'utilisation de pronoms relatifs. Ainsi on peut dire « La fille que je suis plus grande qu'*elle* » utilisant un pronom résomptif (elle) ; il n'est pas possible en utilisant un pronom relatif de construire une relative à partir de l'objet de comparaison ; ainsi la phrase « La fille dont je suis plus grande » (ou quelque autre forme que ce soit) n'est grammaticale dans aucune variété de français. Non pas qu'on ne puisse traduire l'idée en français standard ; en effet, il est toujours possible de paraphraser par « La fille qui est plus grande que moi » par exemple. Mais ce dont il s'agit ici c'est de la forme et non du fond.

En conclusion, il appert donc que la portée de cette recherche, relativement à l'enseignement du français, est de fournir un matériel de base, tant au niveau des données qu'au niveau de l'analyse, pour un enseignement renouvelé du français qui utiliserait comme méthode pédagogique la comparaison systématique entre les formes en usage par les élèves et les formes prescrites par l'école.

Deux analyses sociolinguistiques : Trois-Rivières et Québec

Denise DESHAIES

Les recherches dont nous parlerons dans cet exposé sont fondées sur une problématique sociolinguistique, laquelle implique que l'on considère le langage comme un phénomène social. Nous avons mené deux recherches dans cette perspective, l'une portant sur le français parlé à Trois-Rivières et l'autre s'intéressant au français parlé dans la ville de Québec.

Le français parlé à Trois-Rivières

La première recherche est celle qui fut effectuée sur le français parlé à Trois-Rivières. Cette recherche se situait dans la lignée des travaux de Labov à New York (1976) et visait à découvrir les relations existant entre divers faits de prononciation et certaines caractéristiques sociales des locuteurs. Dans cette étude, 60 informateurs ont été interviewés, la moyenne de chacune des entrevues étant d'une heure et demie. Les entrevues comprenaient une discussion libre, la lecture d'un texte et la production de mots isolés. Ces trois parties de l'entrevue visaient à analyser la variation du comportement des locuteurs en fonction de la situation de communication. Les 60 informateurs se répartissaient dans les groupes suivants : 30 hommes et 30 femmes ; 18 répondants âgés de 15 à 24 ans, 18 âgés de 25 à 44 ans et 24 âgés de 45 ans et plus ; enfin, nous avions 20 répondants dans chacune des catégories suivantes : professionnels, employés de services, travailleurs manuels. Cette répartition devait nous permettre d'établir des relations entre les caractéristiques sociales des locuteurs et le comportement linguistique.

Plusieurs variables phonétiques ont été étudiées dans cette recherche. Nous avons analysé l'usage que les locuteurs faisaient du [ɑ] et de la postériorisation de ce [ɑ] en [ɔ] dans des contextes phonétiques différents (ex. *avril, gâteau, part, tard, taille, bras, chocolat, pas, là,* etc.)

Nous avons analysé la fréquence de diphtongaison des voyelles *è, eu, o, a,* dans des mots comme *père, peur, port, part,* l'ouverture des voyelles *è, eu, o,* lorsqu'elles sont suivies d'un « r », l'usage de certains traits phonétiques jugés archaïques dont nous donnons la liste :

è prononcé *a* dans des mots comme *serviette, paix,* etc. (sarviette, pa)
oi prononcé *oé* ou *oè* dans des mots comme *soir, moi, toi,* (swèr, moé, toé)
g et *ch* prononcés h dans les mots comme *manger* et *chercher* (manher, harher)
è prononcé *é* dans des mots comme *père, mère* (pére, mére)

Enfin, nous avons étudié la prononciation du *r* à Trois-Rivières, lequel peut être antérieur ou postérieur, ainsi que l'élision du *r* dans certains contextes linguistiques.

L'ensemble de ces analyses a montré que tous les locuteurs utilisaient les différentes prononciations possibles d'un son et que la fréquence d'apparition d'une prononciation dépendait de la situation de communication et de certaines caractéristiques sociales. En d'autres termes, ce qui distingue les locuteurs entre eux, ce n'est pas la présence ou l'absence d'un trait phonétique dans leur usage mais plutôt la fréquence selon laquelle ils utilisent ce même trait. Seuls les traits soi-disant « archaïques » nous ont donné une image différente de la précédente en ce que la présence de ces traits se retrouvait presque exclusivement chez les répondants ayant eu 9 ans et moins de scolarité. Pour les autres analyses, soit la postériorisation du *a*, la diphtongaison, l'élision du *r*, l'usage d'un *r* antérieur ou postérieur et l'ouverture de certaines voyelles, seules les fréquences relatives ont pu être associées à des caractéristiques sociales.

Le français parlé dans la ville de Québec

La recherche sur le français parlé dans la ville de Québec avait pour but d'analyser le comportement linguistique de locuteurs en fonction de facteurs sociaux tels l'âge, le sexe, le milieu socio-économique ainsi que les représentations sociales de ces derniers. Il nous importait non seulement d'identifier les faits linguistiques pour lesquels les différences sociales pouvaient être trouvées mais également les faits linguistiques communs à tous les locuteurs. En effet, il est courant d'entendre dans notre société des jugements qui établissent un lien étroit entre le « bien parler » et les gens socio-économiquement « favorisés », et entre le « mal parler » et les gens socio-économiquement « défavorisés ». Une des questions qui nous semblait fondamentale était de découvrir sur quoi reposent ces jugements, c'est-à-dire de savoir si le langage de tous les jours est semblable ou différent chez ces groupes et, s'il est différent, à quel degré, et sur quels éléments linguistiques portent ces différences.

À l'aide d'une méthodologie d'observation participante, nous avons contacté 54 garçons et filles et 42 parents habitant les quartiers Sainte-Foy et Saint-Sauveur de la ville de Québec. Jusqu'à maintenant, nous n'avons analysé que les quelques questions linguistiques suivantes :

— les variations dans la conjugaison verbale : ex. dire « qu'il soye » au lieu de « qu'il soit », « sontaient » au lieu de « étaient », « jousent » au lieu de « jouent ».

— l'utilisation du futur simple et de la forme périphrastique « aller + infinitif »

— les pronoms personnels : référents et fonctions syntaxiques.

La conclusion majeure de ces analyses est que les variations d'emploi de ces divers éléments linguistiques ne suivent pas les variations socio-économiques des locuteurs. Ces derniers semblent faire un usage similaire de ces éléments et les différences trouvées semblent être attribuables à des facteurs plutôt contextuels ou aux sujets de discussion. Il nous faut pousser plus loin nos analyses avant de confirmer ces résultats, mais ceux-ci nous suffisent actuellement pour indiquer que le comportement linguistique de locuteurs différents est peut-être plus semblable que les jugements sur le langage ne le laissent supposer.

Quelques particularismes linguistiques des régions de Charlevoix et du Saguenay — Lac-Saint-Jean

Thomas LAVOIE

1. La diversité linguistique des parlers saguenéens : aspect historique

Parmi les régions du Québec, les régions de Charlevoix et du Saguenay — Lac-Saint-Jean présentent une certaine originalité linguistique. Les gens de ces régions, essentiellement francophones, se sont au fil des ans, derrière leur isolement, façonnés une conscience linguistique très forte. Cette situation linguistique particulière ne date pas d'aujourd'hui. Déjà, au début du siècle, entre 1903 et 1908, les enquêtes par correspondance d'Adjutor Rivard et de Stanislas-A. Lortie en vue d'un « Atlas dialectologique de la province de Québec » avaient laissé entrevoir, pour les lettres A-B-C seules enquêtées, une diversité linguistique importante entre l'aire montréalaise et l'aire québécoise et dégagé du même coup quelques particularismes régionaux. Pour nos régions, on peut déjà citer les quelques mots suivants insérés dans leurs fichiers dialectologiques : *ajets* (êtres d'une maison), *bicher* (embrasser), *chouenne* (mensonge plaisant), *batte-feu* (enfant agité, remuant), *barbouillat* (tache d'encre), *casse-jambe* (maîtresse-poutre placée au-dessus du plancher du grenier ou du garde-grain), *blasphème* (gros coton bleu ou rouge dont on fait les salopettes [overalls]), etc. (cf. « Le projet d'Atlas dialectologique de la Société du bon parler français au Canada » dans *Protée*, VII, 2, automne 1979, pp. 11-45). Mais Adjutor Rivard ne croyait pas assez à la diversité géographique du français québécois et il ne localisera plus les faits linguistiques dans la poursuite de son entreprise (cf. *Études sur les parlers de France au Canada*, Garneau, 1914, p. 27, et le *Glossaire du parler français au Canada*, Action sociale, Québec, 1930, qui ne localise rien géographiquement).

Quelques années plus tard, durant l'été de 1916, à la suite d'une enquête rapide qu'il avait effectuée dans la région de Charlevoix (Saint-Irenée), l'ethnologue Marius Barbeau se fera à nouveau l'ardent défenseur des diversités linguistiques régionales contre l'hypothèse devenue courante de l'unité absolue du « parler canadien » prônée par la Société du bon parler français au Canada. Il affirme :

> « [. . .] l'uniformité du langage, des traditions, des coutumes et de la technologie n'est certes pas telle qu'elle puisse éclipser, même aux yeux des moins avertis, les traits régionaux distinctifs. Or, toute importante qu'elle soit, l'étude de ces nuances locales a été jusqu'ici plus négligée encore, au Canada, que celle des aspects généraux ».
>
> (« Le pays des gourganes », *Mémoires de la Société Royale du Canada*, série 3, II, 1917, section I, p. 194).

À cette affirmation, il joint une longue liste de régionalismes et de coutumes particuliers à Charlevoix. Comparant aujourd'hui ces résultats d'alors avec ceux contenus dans l'Atlas linguistique de l'Est du Canada *(ALEC)* de Gaston Dulong et Gaston Bergeron, il est intéressant de constater que le grand ethnologue avait vu relativement juste.

De la même manière, cette langue régionale particulière s'est aussi fait connaître par la littérature. Qu'il s'agisse de la langue des colons de Péribonka connue mondialement grâce à *Maria Chapdelaine* de Louis Hémon (1913), de la langue des draveurs de la rivière Malbaie et de toute la civilisation terrienne de l'époque magnifiée stylistiquement dans *Menaud, maître-draveur* de Mgr Félix-Antoine Savard (surtout dans la 1re édition publiée chez Garneau en 1937) ou de celle des pionniers de Val-Jalbert recréée récemment par la dramaturge Marie Laberge dans *Ils étaient venus pour* (1981). Trois moments littéraires certes, mais également trois oeuvres empreintes profondément de la couleur locale du parler ancien des gens de ces régions.

Tous ces témoignages plaidaient fortement en faveur du régionalisme linguistique, mais seule une enquête menée à l'échelle du Québec pouvait nous permettre d'affirmer que tel fait linguistique est particulier à telle région du Québec. Depuis la parution, en 1980, du *Parler populaire du Québec et de ses régions voisines, Atlas linguistique de l'Est du Canada*, de Gaston Dulong et Gaston Bergeron, les études régionales peuvent désormais s'appuyer sur des données linguistiques solides et plus difficilement contestables.

2. Notre enquête dialectologique régionale et la méthodologie utilisée

Depuis plus d'une douzaine d'années, nous nous intéressons à la langue paysanne ancienne des régions de Charlevoix et du Saguenay — Lac-Saint-Jean. Sans aide financière d'abord et plus formellement entre 1973 et 1977, lors de la phase des enquêtes sur le terrain, avec le soutien financier du Conseil des Arts du Canada et depuis 1981, pour l'informatisation du corpus, nous bénéficions de l'aide financière du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Les résultats de cette recherche devraient être disponibles dans trois ans environ.

La méthode qui a été utilisée pour la cueillette des données linguistiques n'est pas nouvelle : c'est celle habituellement employée en dialectologie. Questionnaire d'enquêtes couvrant l'ensemble de la vie rurale, interrogation de témoins autochtones et notation sur le champ des réponses en transcription phonétique des dialectologues français. Cette méthode a largement fait ses preuves pour la cueillette des parlers paysans. Notre recherche — il est bon de le souligner — s'inscrit d'emblée dans le sillon de celle de MM. Gaston Dulong et Gaston Bergeron couvrant tout l'Est

francophone du Canada. Dans l'exploitation des données, nous suivons d'assez près les programmes informatiques originaux qu'ils ont mis au point et qui permettent une présentation rapide d'un corpus considérable. L'index des formes retenues, transcrites en orthographe usuelle, est immédiatement publiable dès la fin de l'informatisation du corpus. Progrès considérable par rapport aux atlas régionaux français par exemple où tout le travail est fait manuellement et qui ne contiennent à la fin aucun index des formes. L'esthétique des cartes géolinguistiques soigneusement fignolées a cédé la place chez nous à la froide efficacité de l'ordinateur.

Pour l'identification des régionalismes linguistiques propres à ces régions, nous avons fait la lecture intégrale des sept volumes de données de l'*ALEC* en portant notre attention uniquement sur les faits particuliers à nos régions d'enquêtes. Les régionalismes retenus pour cette étude représentent les cas les plus sûrs attestés avec grande fréquence dans l'*ALEC*. Nos enquêtes dialectales dans ces régions nous en ont révélé beaucoup d'autres, mais il est difficile de prouver leur spécificité régionale. L'*ALEC* couvre 12 points dans les régions de Charlevoix et du Saguenay — Lac-Saint-Jean (soit les points 9 à 20). En général, ces régionalismes s'étendent, avec des degrés divers, à plusieurs villages de la Côte-Nord (soit les points 1 à 8 de l'*ALEC*) dont la colonisation a été faite en partie par des gens de Charlevoix et ensuite par des gens du Saguenay. Trois villages de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn, Rochebeaucourt et Villebois, soit les points 66, 70 et 73 de l'*ALEC*, se sont comportés de la même façon. Rien de surprenant à cela puisque les témoins interrogés dans ces villages provenaient de nos régions. Quelques villages de la rive sud du fleuve ont eu à l'occasion des comportements linguistiques identiques à ceux des régions étudiées. Des contacts entre les deux rives ont pu avoir lieu à date ancienne soit par le peuplement soit par les chantiers forestiers ; il ne faut pas oublier non plus que nous sommes en présence des parlers de l'aire linguistique québécoise. De toute façon, ces villages sont vraiment peu importants dans l'ensemble.

3. Situation historique

Avant d'étudier ces régionalismes, disons quelques mots de la situation historique de ces régions. Géographiquement, elles sont situées à l'extrémité nord-est du territoire québécois, séparées de Québec par les Laurentides, de la rive sud par le fleuve Saint-Laurent et du nord par l'immense forêt du Nouveau-Québec. Charlevoix est la région la plus ancienne et le berceau des deux autres. Les premiers colons s'y installent durant la deuxième moitié du XVIII[e] siècle et durant tout le XIX[e] siècle. Ils venaient de Québec, de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans. Leur langue, tout en comportant de nombreux particularismes, est vraiment caractéristique de celle de l'est québécois. Région peu industrialisée et demeurée proche de ses origines où parlers paysan, forestier et maritime ont toujours fait bon ménage. Les régions du Saguenay et du Lac-Saint-Jean ont été colonisées, à partir de 1840, par des habitants venus de Charlevoix. La population de ces deux régions est originaire à 80 % de celle de Charlevoix : la langue qu'on y parle aujourd'hui est à peu de chose près celle de Charlevoix. La conscience régionale y est très forte ; depuis très longtemps on s'est habitué à vivre dans l'isolement et à s'identifier à sa région ; dans une ville comme Québec, on a même fondé une association de « Bleuets » (gens du Saguenay —

Lac-Saint-Jean). Rien de surprenant non plus dans le fait que les « Bleuets » soient reconnus à l'extérieur de la région par leur « parlure » régionale caractéristique. Écoutons-les parler d'un peu plus près.

4. Étude linguistique des particularismes de ces parlers

4.1. *Particularismes phonétiques*

Le système phonologique du français québécois est le même dans tout le Québec. De nombreuses variantes phonétiques existent toutefois dans les différentes régions. Enquêtant en milieu rural, il n'est pas sans intérêt de souligner que les traits archaïques sont dominants dans la prononciation des témoins interrogés : maintien d'une ancienne prononciation *e* (per = père, ker = mère, fer = faire, afer = affaire, etc.), le suffixe *-oir* régulièrement prononcé *-we* (pikwe = piquoir, blãʃiswe = blanchissoir, devidwe = dévidoir, parswe = perçoir, etc.) et les imparfaits de l'indicatif prononcés *-e* (ave = avait, saple = s'appelait, mãʒe = mangeait, etc.). Au niveau vocalique, la prononciation de Charlevoix et du Saguenay se caractérise surtout par l'ouverture des voyelles *I, Y et U* (lit = lit, lyt = lutte, lut = loutre), l'articulation d'un *ɑ̂* postérieur sombre (kɑ̂rjɔl = carriole, pɑ̂t = pâte), l'absence quasi totale de diphtongaison, la tendance du *ẽ* à passer à *ã* (ʃjã = chien, pã = pain). Au niveau consonantique, soulignons la forte tendance à la palatisation, l'aspiration des ʃ et ʒ surtout chez les jeunes (harhe = chercher, hɔ̃kjeʀ = Jonquière), le maintien des consonnes à la finale et la prononciation d'un ʀ vélaire.

Par ailleurs, certains mots peuvent recevoir des prononciations particulières dans ces deux régions: attelle → ãtɛl; about → abut; lacet → lasɛ et non lãsè; friche → fʀik ; génisse → gənis ; minuit → mẽnyit ; varlope et varloper → vaʀlup et vaʀlupé ; « libèche » (lanière de cuir) → ʀibeʒ ; nichet → niʃɛt et niʃwɛt ; chimère → ʃimweʀ ; minet → mənɛt, etc. Les prononciations particulières pour certains mots abondent, mais il est très difficile en ce domaine d'identifier ce qui relève de l'idiolecte ou du parler.

4.2. *Particularismes lexicaux*

4.2.1. *Polysémie des termes « ajets et tourtière »*

Le français québécois n'étant pas un dialecte, il est normal que les variantes régionales se retrouvent en plus grand nombre dans le domaine lexical. Dans une civilisation à dominante rurale, les mots voyagent peu : ils s'installent d'abord dans les grandes familles-souches et ils ont parfois bien de la difficulté à être adoptés par l'un des deux conjoints (en cours d'enquête, on trouve souvent des mots différents chez l'époux et l'épouse). Plusieurs mots dialectaux ont dû au départ, dans les familles, dans les paroisses et plus sûrement dans les diverses régions, se faire la lutte. À cet égard, il est intéressant d'étudier le comportement linguistique des mots *ajets* et *tourtière* à travers le Québec. La région de Charlevoix s'est très tôt singularisée dialectalement et cette situation se retrouve aujourd'hui au Saguenay — Lac-Saint-Jean. Le mot *ajets*, depuis la période de l'ancien français et dans de nombreux

parlers de France, a signifié « les êtres, la disposition des pièces d'une maison : on connaît les *ajets* d'un lieu ». Le *Trésor de la langue française* de Paul Imbs l'a consigné avec ce sens comme terme régional. C'est ce sens régional quelque peu étendu que Mgr Savard a mis dans la bouche du Lucon dans *Menaud, maître-draveur :* « Le lâche (le Délié) n'oserait pas, ainsi qu'il s'en était vanté, venir les (le Lucon et Menaud) relancer dans leurs agès » (éd. Fides, p. 130). Il s'agit ici de leur grande connaissance de la topographie de la forêt. Et c'est ce sens qui s'est implanté dans la région de Charlevoix, et là seulement. Ailleurs au Québec, le mot *ajets* désigne un présage, un pronostic quelconque ou l'ancienne coutume de prédire le temps des douze mois de l'année en notant le temps qu'il fait chaque jour entre Noël et l'Épiphanie. À cette époque, les gens avaient accès aux lieux et au temps très familièrement : il suffisait de connaître les *ajets*. Comme le terme *ajets* avait déjà sa signification dans nos régions, la coutume des « *ajets* du temps » a été désignée par le terme *journaux*, plus rarement par le *calendrier*, probablement selon l'habitude prise de noter ses « remarques » dans un journal ou sur le calendrier. Les immeubles modernes et la météorologie des anticyclones ont tué les *ajets* d'hier.

Le mot *tourtière* a lui aussi sa petite histoire et sa saveur locale. Très tôt dans Charlevoix, non avec des tourtes mais dans des tourtières, pour les grandes familles d'alors, on a commencé à préparer le dimanche surtout ce pâté familial économique, cette grande tourte à la viande et aux pommes de terre hachées en cubes. Ailleurs, le mot *tourtière* désigne plus modestement une tourte à la viande, ce qui dans nos régions est désigné par le terme de *pâté à la viande*. Connue maintenant à l'extérieur de la région, elle est appelée la « tourtière du Saguenay ou du Lac-Saint-Jean ». C'est la reconnaissance géographique d'une différence.

4.2.2. Parlers de nos régions/Autres régions du Québec

Le plus souvent, nous retrouvons des appellations régionales caractéristiques à nos régions et d'autres désignations pour le reste du Québec. Ces dernières désignations peuvent également être employées dans les régions de Charlevoix et du Saguenay — Lac-Saint-Jean. Citons quelques exemples :

Définition	Charlevoix et Saguenay	Ailleurs
1. Stalle : cloison entre deux stalles	barrure	parc, crèche, entre-deux
2. Gerbe d'avoine	biseau	gerbe, bottine, stook
3. Moule à pain	boîte à pain	casserole, lèchefrite
4. Fourche à foin Fourchée de foin	broc broquetée	fourche fourchetée
5. Anneler un cochon	ferrer	alêner, brocher, enclaver
6. Anneau de croissance d'un arbre	lit	âge
7. Sorbier d'Amérique	masco, mascouabina	cormier
8. Faire le soin des animaux à l'étable	faire le ménage	faire le train
9. Nuque	fosse du cou	chignon du cou
10. Habit de cérémonie	queue d'égoïne	Prince-Albert, coat à queue

Tout n'est pas différent certes, mais ces quelques traits vraiment significatifs montrent déjà l'originalité de ces parlers.

4.2.3. Caractère archaïsant de ces parlers

Les parlers des régions de Charlevoix et du Saguenay, très archaïsants, ont conservé nombre de mots vieillis ou dialectaux qu'on ne retrouve que dans ces régions. Ces archaïsmes sont très bien soulignés dans l'*ALEC* et l'enquête 18 de Saint-Fidèle, menée par Ghislain Lapointe dans son patelin d'origine, est d'une grande richesse à cet égard. Les seize enquêtes que nous avons effectuées en territoire charlevoisien n'ont fait que confirmer le caractère ancien de cette langue paysanne. Laissons parler quelques-uns de ces vieux mots : les *bandons*, c'est le regain et à l'automne on envoyait paître les vaches dans les *bandons*, une fois le ban, la permission accordée ; la poule qui caquette, *cacaille* comme au XVI[e] siècle ; une lanière de cuir s'appelle une *courriette ;* le *fourcat*, par influences maritime et provençale sans doute, c'est le fond de culotte, on prenait un enfant par le *fourcat*, par la fourche de son pantalon ; comme on gargote avec son gargoton, on *garguette* chez nous avec son *gagouette* (garguette) comme en moyen français ; les grosses joues sont des *margeoles*, mais on se casse encore la *margoulette ; tendre à la regiboire*, c'est tendre avec une perche que l'animal piégé fait rebondir, *regiber* (regimber) ; enfin la *bibe* de l'oeil pour désigner l'orgelet a peut-être aussi des origines lointaines !

4.2.4. Champs de prédilection de ces régionalismes

Les régionalismes les plus nombreux se retrouvent dans les domaines suivants : la nature et les plantes, la ferme et les animaux, la cuisine, les vêtements ainsi que le corps humain et ses attitudes. Arrêtons-nous un moment sur le vocabulaire de la

nature pour en souligner la grande richesse. Mais il serait impoli de ne pas laisser d'abord la parole à Mgr Savard, le poète par excellence de la nature charlevoisienne qui a si bien enregistré la parole paysanne créatrice :

> « J'appris alors de nos guides que les noms des rivières changeaient, en cours de route et selon leurs lits, courants et humeurs. Ils disaient : les eaux-mortes, les eaux-vites, les eaux blanches, les rapides, les cirés, les cassés, les chutes et chutons, les remous, les sauts, etc. Ces noms et combien d'autres tirés de la nature elle-même m'enchantaient ».
>
> (*Journal et souvenirs II*, pp. 200-201).

Ils disaient encore un *trou chaud* pour désigner un endroit non gelé dans un lac ou une rivière, une *oreille de charrue* pour le remous dans une rivière dû au courant divisé par une roche, l'*engueulement* de la rivière ou d'un lac pour son embouchure, une *caye* pour un rocher à fleur d'eau, une *gatte* pour une fondrière où l'on s'*engatte* quand on s'embourbe, un *pendant* pour une butte, les *remparts* pour les glaces côtières, le *réparement et le rempirement de temps*, l'*engraissement de suroît* pour les nuages de pluie dissipés aussitôt par le vent, etc. Le besoin d'expressivité a présidé ici à la création de mots originaux.

4.2.5. Richesse suffixale de ces régionalismes

Il faudrait également souligner la grande vitalité de certains mots qui sont parvenus à former des familles lexicales assez intéressantes. À tout seigneur, tout honneur, c'est le cas du mot *bleuet*, « raisin de chez nous, fils du feu et miel des crans sauvages » qui a servi à désigner les habitants du Saguenay — Lac-Saint-Jean ; on rencontre encore les dérivés *beleuetter* pour cueillir des bleuets, *beluetté-ée* au sens de abondant en bleuets (ex. c'est beluetté dans le coin cette année) et *belueteux* pour cueilleurs de bleuets. Le mot *chouenne* au sens de plaisanterie, badinage, a lui aussi ses dérivés avec *chouenner*, *chouennage et chouenneux*. C'est encore le cas des mots *chimouère* (chimère) avec *chimouèrer*, *chimouèrage* et *chimouèreux* et le verbe *pilasser* au sens de piétiner, salir le plancher avec *pilasse*, *pilassage*, *pilasseux* ; ce dernier mot peut encore désigner la trépigneuse.

Toujours dans le cadre de la suffixation, retenons le suffixe d'adjectif *-u*, *-ue* au sens de qui possède, pourvu de : *chicotu* : une poule *chicotue* est une poule remplie de chicots et un enfant *chicotu* est un enfant malingre, maladif ; *boutonnu*, boutonneux ; *jottu*, joufflu et *mottonnu* ou *moutonnu* pour *moutonneux*.

4.2.6. Cas des anglicismes et des amérindianismes

Dans ces régions si typiquement françaises, il est intéresant de constater que certains anglicismes ont quand même pu y fleurir. Citons les mots suivants : vache *balloonée*, ballonné ; *bourzaille* (angl. *bull's eye*), bonbon rond ; *bedder* ou *faire un bed*, faire un lit de branches pour supporter l'arbre qu'on abat ; *clairance*, le délivre de la vache, et se *clearer*, se délivrer en parlant de la vache ; *pine*, carcan ; *whip*, fouet fait d'une branche d'arbre, etc.

Mentionnons enfin quelques amérindianismes rencontrés seulement dans nos régions ; *mascouabina*, le sorbier d'Amérique ; la *ouitouche*, variété de cyrin (sorte

de goujon) ; la *ouananiche* connue ailleurs, mais très typique du Lac-Saint-Jean pour désigner le saumon d'eau douce ; le *magoucham* ou *macoucham*, ragoût de gibier et de poisson des chasseurs en forêt ; le *wapush* pour le lièvre.

Et les autres régionalismes, beaucoup plus nombreux que la liste d'environ deux cents qui a servi pour cette étude, se retrouveront épars dans la documentation sur *Les parlers français de Charlevoix, du Saguenay, du Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord*.

Ces particularismes régionaux, trop rattachés pour la plupart au monde paysan ancien, ne peuvent d'aucune façon être inscrits dans les programmes d'enseignement du français. Le problème de l'enseignement des québécismes importe d'abord, mais il n'est pas de notre propos ici. Cet héritage culturel ancien et le sentiment régional très fort des gens de nos régions, dans les cas de mots moins techniques, devraient laisser quelques souvenirs dans la langue d'aujourd'hui.

ATELIER 7

La documentation et le français

Conférenciers: Gilles CARON, responsable des services disciplinaires, bibliothèque, Université du Québec à Chicoutimi
Gérard MERCURE, directeur de la bibliothèque, Rimouski
Marc-André LEDOUX, directeur du développement des banques d'information documentaire, Informatech France-Québec
Gilbert GAGNON, agent de recherche, Service des bibliothèques publiques, ministère des Affaires culturelles
Réal BOSA, coordonnateur des services publics, Bibliothèque nationale du Québec

La langue de la documentation, surtout en milieu universitaire québécois, fait l'objet d'un chaud débat depuis plusieurs années. Les opinions sont à ce sujet parfois diamétralement opposées. Pour analyser le problème, il faut distinguer entre les divers types de bibliothèques qui fournissent la documentation, entre les différentes disciplines qui sont représentées et entre les niveaux d'utilisateurs. En fait, la langue de publication choisie par les universitaires québécois a un impact important sur la documentation de recherche que les bibliothèques peuvent acquérir. C'est là un problème d'intrant qui amène inévitablement un problème d'extrant.

Cinq spécialistes des questions de bibliothéconomie ont discuté de ces questions sous la présidence de Mme Céline Cartier, directrice de la bibliothèque de l'Université Laval.

La langue de la documentation : questions préalables

Gilles CARON

S'il est un thème pour lequel, en milieu universitaire québécois en particulier, il est facile de voir se déchaîner les passions d'un peu tout le monde, c'est bien celui de la langue de la documentation.

Cependant, au-delà des prises de position grandiloquentes de nature pseudo-nationaliste, qu'il est souvent tentant de relier à de la paresse intellectuelle pure et simple ; au-delà, à l'opposé, d'autres prises de position tout aussi virulentes des défenseurs acharnés du courant majoritaire qui, au nom du qualitatif, de la compétence et, vocable sacré, s'il en est un en milieu universitaire, de l'excellence, nous vendent l'anglais à toutes les sauces, oubliant de souligner que ceci sert fort bien par ailleurs leurs intérêts particuliers, lisons école ou ego ; au-delà de tout ceci donc, peut-être y a-t-il lieu de tenter de faire le point sur la situation présente ou tout au moins, y a-t-il lieu de nous poser certaines questions de base de nature à éclairer le débat, si besoin en est.

Première question :

De quelle bibliothèque ou fin documentaire s'agit-il ?

Il est évident que le problème, s'il en est un, ne se pose pas de la même façon que l'on s'adresse à une bibliothèque publique, collégiale ou universitaire.

Ce qui peut apparaître comme un problème et même en constituer un de fait dans un milieu donné peut sembler un débat stérile ailleurs. Que l'on retrouve plus de volumes de langue anglaise, toute proportion gardée, à la bibliothèque de l'Université Laval qu'à la bibliothèque municipale de Chicoutimi ne surprendra personne. C'est évidemment une question de mesure, mesure fondée sur une appréciation des clientèles sur le plan linguistique et des fonctions différentes attribuées à un type d'institution par rapport à un autre. En un mot, il faut distinguer, et c'est à ces distinctions que certains de mes confrères s'attarderont davantage au cours de cette table ronde.

Et encore là, le problème n'est pas réglé. Une fois la distinction établie entre les types de bibliothèques, il faut comparer entre institutions semblables et, à la fin, évaluer. C'est quoi trop ou pas assez ? Existe-t-il une norme ou tout au moins des balises ? La question est ouverte !

Deuxième question :

De quelle documentation s'agit-il et dans quelle discipline ?

En contexte universitaire, par exemple, l'éventail des thèses de doctorat disponibles en langue française, hormis la production québécoise, peut s'avérer d'accès très limité.

En ce qui concerne la documentation périodique, la couverture de langue anglaise apparaît nettement plus importante et supportée par des instruments secondaires, index ou banques de données, de nature beaucoup plus performante que sa contre-partie de langue française.

Sur le plan strictement disciplinaire, la consultation d'ouvrages de langue anglaise par les étudiants en sciences fondamentales ou appliquées semble aller de soi. Est-ce un bien ou un mal, normal ou anormal ? Tout au moins, ce fait ne semble pas y faire problème.

La situation par contre apparaît tout autre en sciences humaines en général où, régulièrement, les étudiants se plaignent, en milieu universitaire tout au moins, de la non-disponibilité d'ouvrages de langue française, alors que les étagères, semblerait-il, regorgent d'ouvrages de langue anglaise.

Donc, encore là, il faut distinguer. Distinguer entre les disciplines et surtout distinguer entre les niveaux de perception de la question de la langue comme étant un problème. À moins que l'on ne décide, a priori, que le seul fait d'avoir à consulter un ouvrage de langue anglaise constitue en soi un problème ; auquel cas, si l'on accepte cette hypothèse de départ, nous avons effectivement un sérieux problème d'accès à l'information documentaire de langue française dans de nombreuses disciplines en milieu universitaire québécois.

Troisième question :

De quel niveau d'utilisation s'agit-il ?

Encore là, il ne faut pas être grand clerc pour suggérer que le chercheur et l'étudiant de premier cycle n'ont pas en général à faire face au même besoin documentaire.

La plupart des établissements universitaires de langue française au Québec s'efforcent, croyons-nous, d'offrir à leurs étudiants de premier cycle un éventail qui soit le plus large possible d'ouvrages en français de leur niveau ; quitte même, a priori, à acquérir des titres dont la pertinence n'apparaît pas totale avec les programmes dispensés ou évalués d'un niveau qualitatif plus faible. En un mot, pour les bibliothèques universitaires où l'initiative du choix appartient à la bibliothèque, on peut affirmer sans trop de risques d'erreur que, dans le cas du document de langue française, quelle que soit la discipline, la chance va au coureur.

Dans ce contexte, ce qui le plus souvent fait problème, c'est le nombre d'exemplaires disponibles d'un même titre. Tout un débat existe d'ailleurs au sein de la profession sur la question de savoir si l'on doit privilégier la couverture documentaire

la plus vaste possible au détriment du nombre d'exemplaires ou vice-versa. Et c'est relativement à cette facette du problème que probablement pourront être notées des différences entre les établissements.

Ceci dit, la priorité étant accordée, quand cela s'avère possible, au titre de langue française, il demeure néanmoins une vaste zone grise où, à la limite, il faut quand même accepter de trancher.

Où se termine la chance au coureur et où devient prédominante la préoccupation pour des intérêts locaux évalués en termes de pertinence ou de qualité, c'est là tout le débat et chaque établissement sans doute le vit un peu à sa façon.

Enfin, en terminant, je m'en voudrais de ne pas souligner que tout ce débat frise la frivolité, si l'on ne fait pas entrer en ligne de compte la langue de publication choisie par nos auteurs, professeurs et chercheurs.

En effet, tant que 63 % des professeurs de Laval choisiront l'anglais comme langue de publication (71 % pour l'ensemble des publications des universitaires québécois d'institution de langue française), il demeurera horriblement illusoire d'exiger des bibliothèques, centres de documentation ou autres organismes du genre, de rendre disponible à leur clientèle un produit de qualité qui satisfasse à leurs exigences linguistiques en faveur du français.

En clair, le problème ne se situe peut-être pas tant en bout de ligne, à l'*output* qu'à l'*input*. Or, ce problème, aussi fondamental soit-il en regard de la question posée, ne nous appartient pas.

Les bibliothèques universitaires et la documentation de langue française

Gérard MERCURE

Dans le procès du français et de l'anglais comme langues scientifiques, les éditeurs et les chercheurs sont au banc des accusés. Les bibliothécaires et les libraires n'ont pas jusqu'à maintenant été cités à la barre ni comme témoins, ni comme complices. Les études sur la situation du livre ou du périodique scientifiques ne concernent que très peu les bibliothèques. Au plus, quelques recommandations : incitation à acquérir plus de revues scientifiques en français, acquisition automatique des traductions, etc. C'est donc à ce congrès l'une des premières fois où l'on traiterait du statut du français dans les bibliothèques, où l'on s'inquiéterait, à tort ou à raison, des risques d'anglicisation de la recherche et de l'enseignement par la documentation.

La barrière linguistique

En dépouillant ce qui s'est écrit sur la « langue de lecture » dans les bibliothèques, on trouvera beaucoup d'articles se rapportant au plurilinguisme de la documentation, mais en tant qu'obstacle à l'accès à l'information en raison même du grand nombre de langues secondes à maîtriser. Ce n'est pas une barrière que l'on veut fermer mais un mur que l'on tente de franchir ou de contourner. Et de plusieurs façons. La première, il va de soi, c'est par la connaissance de quelques langues étrangères ou, à l'inverse, par le recours massif à la traduction. On référera à des interprètes bibliographiques tels que *l'Index translationum* pour les livres et le *Journals in translation* pour les articles de revues[1].

L'on propose également une approche linguistique structurale qui permettrait, avec un minimum de vocabulaire, d'avoir une connaissance de base de plusieurs langues. L'on évalue aussi les mérites respectifs de deux métalangages pour la traduction assistée par ordinateur, l'anglais et le chinois[2].

1. Van BERGEIJK, D., (1981), « Comment vaincre la barrière linguistique dans le domaine du transfert de l'information : rôle du Centre international de traduction », dans *Revue de l'Unesco pour la science de l'information, la bibliothéconomie et l'archivistique*, III, 3 (juillet-septembre), pp. 179-183.
2. DICKSON, A.J. (1979), « Librarians and the Language Barrier », *Aslib Proceedings*, XXXI, 11 (novembre), pp. 488-494.

Ce qui aura forcé les spécialistes de l'information à explorer ces deux nouvelles voies, ce sont à la fois le développement de réseaux régionaux et internationaux et la création de systèmes multilingues pour les échanges de données bibliographiques et factuelles à l'intérieur de groupes plurilingues tels que la Communauté économique européenne.

Le concept de bibliothèque multilingue

Le concept de la bibliothèque bilingue ou multilingue est étranger à la bibliothéconomie. On ne s'est jamais vraiment préoccupé de cet aspect du multilinguisme dans les bibliothèques universitaires ou publiques. On se souciait bien, dans les grandes bibliothèques, au cours des années d'abondance, d'acquérir toute la documentation étrangère significative notamment aux États-Unis avec le fameux *Farmington Plan*. Avec les restrictions budgétaires des années 70 et les arguments fournis par les méthodes d'analyse opérationnelle sur l'utilisation des collections, on a sabré, là comme ailleurs, dans les budgets réservés à l'acquisition de la *non-English literature*. En remplacement de ces programmes nationaux d'acquisition de documentation étrangère, l'Unesco propose un programme international d'accès aux publications sur une base de réciprocité par le prêt entre pays membres.

Les études sur l'utilisation d'une documentation de langue étrangère dans une bibliothèque universitaire sont plus que rares. On a repéré, jusqu'à maintenant, un seul article de la revue britannique *Journal of Librarianship*, rapportant une vaste enquête réalisée à la bibliothèque de l'Université de Sheffield en 1968[3] ! Au Canada ou au Québec, il n'y a pas eu, que nous sachions, d'étude semblable dans les bibliothèques universitaires. On s'attardera plutôt dans les revues de documentation aux problèmes nombreux et ardus reliés à l'importation d'une littérature exotique.

Dans les bibliothèques publiques, les minorités ethniques tiennent une plus grande place depuis une dizaine d'années. Ce sont les groupes hispaniques des États-Unis, les travailleurs immigrés de la Suède et du Danemark, les communautés ethno-culturelles du Canada, etc. Par une documentation dans leur langue maternelle, on facilite leur insertion dans un nouveau milieu de vie et on essaie de préserver les valeurs culturelles de ces minorités. On peut affirmer que s'élabore actuellement une philosophie des services multilingues grâce à l'action des associations nationales et internationales de bibliothécaires[4]. Mais cette philosophie du multilinguisme a peu de chose à voir avec la réalité de l'anglicisation de la science et de la complicité possible des bibliothèques.

Faute donc de trouver chez les sages de la documentation de grands principes directeurs pouvant nous éclairer dans l'art de dresser une bibliothèque multilingue et pouvant nous guider entre les écueils de la censure et de la tolérance, nous chercherons du côté de la réalité de l'édition et de la pratique quotidienne.

---

3. HUTCHINS, W.J., L.J. PARGETER et W.L. SAUNDERS, (1971), « University Research and the Language Barrier », dans *Journal of Librarianship*, III, 1, (janvier), pp. 1-25.

4. WERTHEIMER, Léonard, (1982), « Library Services to Ethno-cultural Minorities : Philosophical and Social Basis and Professional Implications », 48e Conférence générale de l'IFLA, Montréal, 22-28 août, 13 p.

Bibliothèque universitaire et équilibre linguistique

Une bibliothèque d'université doit-elle refléter dans son équilibre linguistique la réalité de l'édition, les besoins de l'enseignement et de la recherche ou la demande manifestée par la consultation sur place et le prêt de ses ouvrages ? À la lumière d'un sondage que nous venons de faire dans trois bibliothèques universitaires de l'Université du Québec, nous verrons comment se traduit dans le concret cette recherche paradoxale de l'équilibre par un préjugé favorable au français.

a) Profil de l'édition sur le plan mondial, canadien et québécois

Voyons d'abord dans quel contexte bibliographique se situe le développement des collections universitaires. Lorsque paraît un livre au Québec il s'en publie deux autres au Canada, 20 dans les principaux pays de langue française (dont un en sciences exactes), 60 dans les principaux pays de langue anglaise et 200 dans les autres pays. C'est une évaluation sommaire faite à partir des données statistiques de l'Unesco pour l'année 1976 sur l'édition du livre dans le monde[5].

Quant à la langue, il se publie au moins trois livres en anglais pour un en français. Pour ce qui en est des périodiques, la disproportion est sans doute encore plus grande : peut-être de l'ordre de neuf en anglais pour un en français. Les analyses faites à partir des grands index dans le secteur des sciences concèdent un maigre 5 % aux citations en français. Pour l'ensemble de la production française la proportion des citations varie de 0,7 à 24,2 % selon les domaines.

Il est bien évident qu'on ne peut bâtir une collection équilibrée à partir d'un tel calcul arithmétique. Mais le poids du nombre est une réalité écrasante dont il faut tout de même tenir compte.

L'édition et le marché du livre canadien et québécois permettent de considérer cette réalité sous un autre angle (tableau 1). Il se publie bon an, mal an au Canada deux titres en anglais pour un en français. Au Québec, la proportion est inversée : neuf livres en français pour un en anglais. Mais comme la production québécoise compte pour 0,33 de 1 % de la production mondiale, c'est une « infime majorité » à l'échelle planétaire.

Le marché du livre canadien reflète également une autre dure réalité (tableau 2). Outre le fait que le livre de langue française ne représente que 14 % du marché du livre canadien (tableau 3), les produits importés comptent pour plus de 50 % du volume des ventes : quatre volumes anglais étrangers pour un *made in Canada*, trois volumes français européens pour un imprimé au Québec.

Toutes ces caractéristiques concernent le livre en général. Pour une analyse plus fine, il faudrait distinguer les livres de bibliothèques des manuels scolaires, les livres « grand public » des livres spécialisés. Cependant, comme ces données sont compilées à partir de la définition normalisée du livre de l'Unesco, on peut pen-

5. UNESCO, *Annuaire statistique 1977*, Paris, 1978, pp. 790-805.

ser que les proportions demeurent comparables d'un pays à l'autre comme d'une catégorie à l'autre. Le Canada exclut toutefois de ses données les publications gouvernementales.

Tableau 1

LE MARCHÉ CANADIEN DU LIVRE

Selon la langue

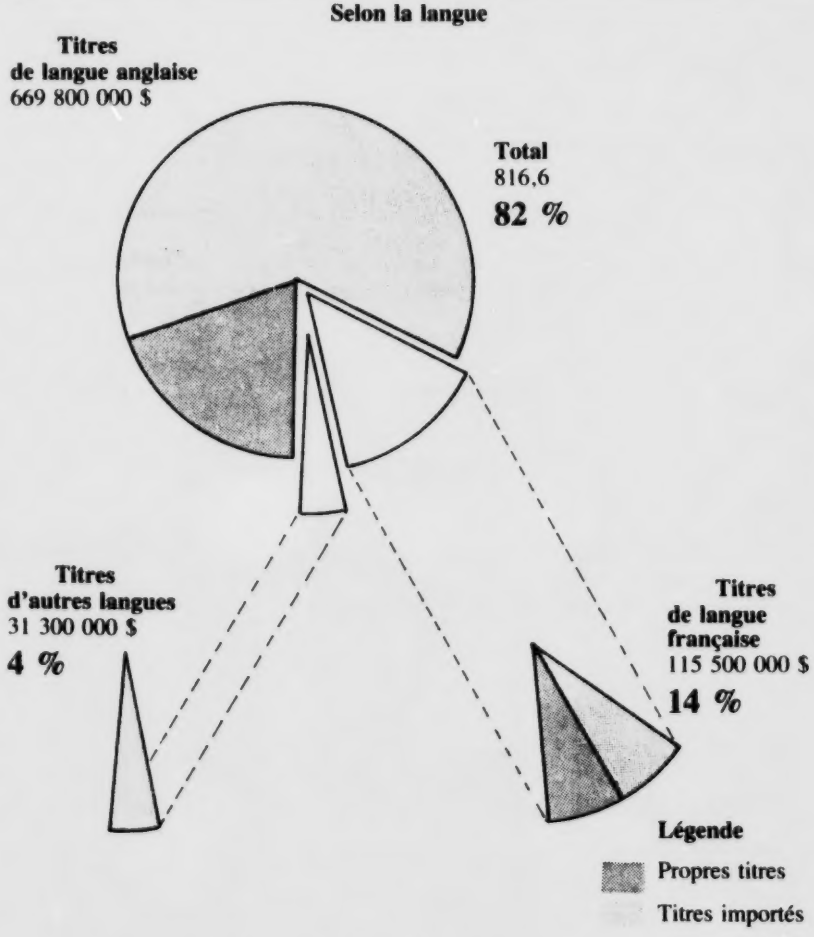

D'après Statistique Canada. *Édition du livre 87-601*, p. 26

Tableau 2

L'ÉDITION QUÉBÉCOISE

Selon la langue

Monographies 1978

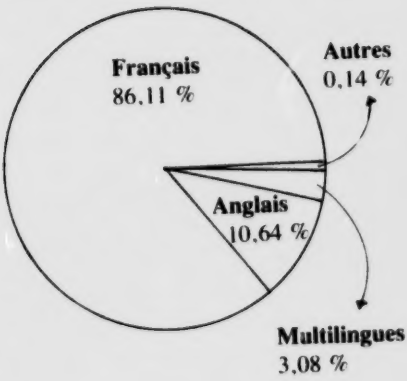

Source : D'après *l'Annuaire du Québec* 1979-80, p. 411

L'ÉDITION CANADIENNE

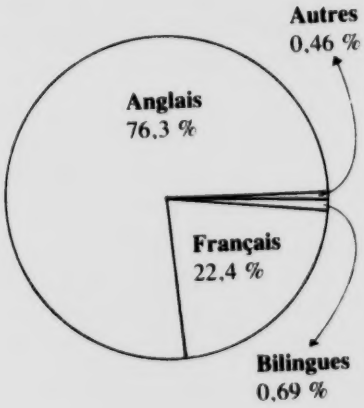

Source : D'après *l'Annuaire du Canada* 1980-81, p. 734

Tableau 3

LE MARCHÉ CANADIEN DU LIVRE

Selon la catégorie commerciale

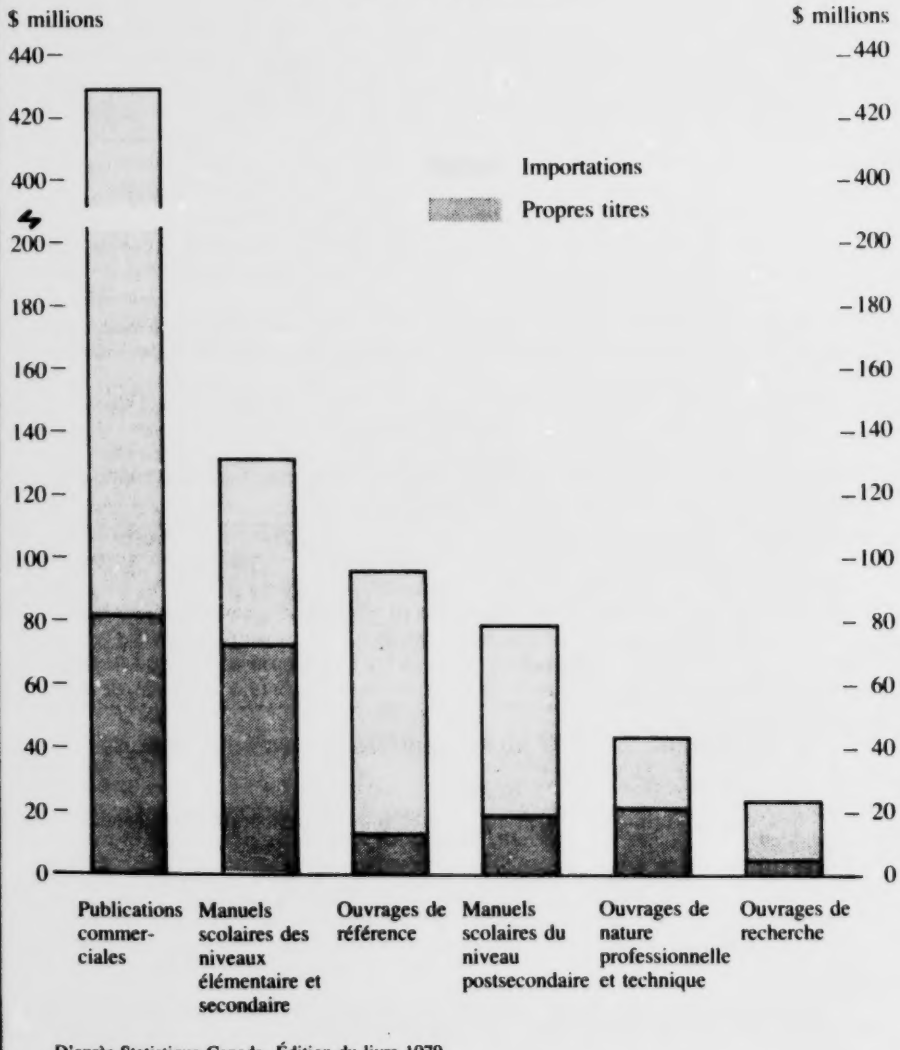

D'après Statistique Canada, Édition du livre 1979

b) Profil documentaire et profil de la recherche et de l'enseignement

La bibliothèque universitaire doit répondre aux besoins de la recherche et de l'enseignement. C'est là une idée admise. Mais quel est le profil documentaire et linguistique du professeur d'université ?

À notre connaissance, une seule enquête à ce sujet peut nous permettre d'établir un tel profil. Elle a été réalisée par l'AUPELF en 1968-1969 auprès des universités partiellement ou entièrement de langue française sur la langue des ouvrages scientifiques utilisés dans le monde universitaire francophone. Sur 837 questionnaires retournés, 136 provenaient du Canada. Le Canada est ici identifié sous la vedette « Amérique ».

L'une des questions était la suivante : « Utilisez-vous des ouvrages en langue étrangère pour vos recherches et/ou votre enseignement ? » et en sous-question : « Dans quelle proportion ? » Je cite le rapport de cette enquête :

> « Dans l'ensemble les ouvrages en langues étrangères comptent pour plus de 50 % des sources utilisées chez 86,2 % (sic) des sujets, pour plus de 60 % chez 65,6 %, pour plus de 70 % chez 63,6 %.[6] »

Pour les chercheurs canadiens la moyenne est plus élevée comme l'indique le tableau 4 : la documentation étrangère compte pour plus de 70 % chez 89,5 % des universitaires.

Tableau 4

Importance décroissante des titres en langues étrangères dans la recherche, selon le continent et la catégorie de disciplines.

	Europe			Amérique			Afrique			Total		
	SH	SE	TOT	SH	SE	TOT	SH	SE	TOT	SH	SE	TOT
+ **de 50 %**	68,2	91,9	85,8	81,9	96,4	91,0	61,4	83,9	78,6	71,3	91,8	**84,5**
+ de 60 %	42,1	70,5	63,2	55,4	96,4	77,1	23,0	74,9	62,9	43,7	73,7	65,6
+ **de 70 %**	39,7	69,1	61,5	45,2	**89,5**	73,5	23,0	72,7	61,2	39,8	72,4	63,6
+ de 80 %	12,6	36,7	27,3	18,7	51,6	38,8	0,0	22,7	17,4	13,1	34,6	28,7
+ de 90 %	11,4	23,5	21,7	16,3	39,0	30,8	0,0	15,9	12,2	11,8	26,7	22,6

SH : Sciences humaines
SE : Sciences exactes

Les sources étrangères sont tout aussi importantes pour l'enseignement (tableau 5) :

> « Chez une majorité d'informateurs (60,1 %) les ouvrages en langues étrangères représentent plus de la moitié des ouvrages utilisés dans l'enseignement. En Amérique où cette tendance est la plus prononcée, la proportion s'élève à 70 %.[7] »

6. « Synthèse des résultats de l'enquête sur la langue des ouvrages scientifiques utilisés dans le monde francophone », *La revue de l'AUPELF*, VII, 2 (été 1969), pp. 6-45.

7. *Idem*.

Tableau 5

Importance décroissante des titres en langues étrangères dans l'enseignement, selon le continent et la catégorie de disciplines.

	Europe			Amérique			Afrique			Total		
	SH	SE	TOT	SH	SE	TOT	SH	SE	TOT	SH	SE	TOT
+ **de 50 %**	47,9	61,7	57,4	69,6	90,5	82,9	23,8	40,7	36,7	50,6	63,6	**60,1**
+ de 60 %	16,0	29,9	26,1	41,1	72,2	60,9	23,8	13,5	15,7	21,3	34,9	31,1
+ **de 70 %**	15,4	29,5	25,7	35,0	68,8	**56,5**	23,8	13,5	15,7	19,6	34,1	30,1
+ de 80 %	6,0	10,7	9,5	12,6	35,5	27,1	0,0	9,0	7,0	6,9	14,3	12,3
+ de 90 %	3,6	6,3	5,6	10,2	20,6	16,9	0,0	4,5	3,5	4,8	8,4	7,4

SH : Sciences humaines
SE : Sciences exactes

Dans la mesure où la bibliothèque est la source principale d'information, cette enquête nous amènerait à l'hypothèse suivante : une bibliothèque développée en fonction de la demande des professeurs pourrait à toutes fins utiles répondre au besoin de la recherche avec à peine un ouvrage sur trois en français, elle satisferait aux besoins de l'enseignement avec un ouvrage sur deux en français. Qu'en est-il aujourd'hui ? La situation aurait-elle beaucoup changé en 15 ans ?

Dans les universités de langue française, la langue de lecture est incontestablement le français chez les étudiants de 1er cycle. À ce niveau d'étude, que ce soit en France ou au Québec, la maîtrise de la langue maternelle est de beaucoup supérieure à celle d'une langue seconde. En France, un snobisme pour l'anglais jouerait en faveur de l'usage de cette langue[8]. Au Québec, à l'inverse, on la rejetterait par nationalisme. Les professeurs encourageraient fortement la consultation de la documentation de langue anglaise puisque c'est la langue véhiculaire de la science. Ils influenceraient le choix en proposant l'achat des meilleurs ouvrages écrits dans cette langue. En somme, les professeurs choisiraient en anglais et les étudiants liraient en français. Il semble bien qu'au 2e cycle on se serait résigné par la force des choses à l'anglais. Le « Bozo » instruit aurait compris, lui aussi, qu' « À moins d'être dingue, Faut être bilingue » !

Un sondage dans trois bibliothèques de l'Université du Québec

Nous avons pensé vérifier de telles allégations par un rapide sondage dans trois bibliothèques universitaires. Nous avons choisi l'Université du Québec à cause de son catalogue collectif automatisé BADADUQ qui nous a permis d'extraire rapidement les données. Nous avons interrogé le système par grands sujets, politique — éducation — biologie, pour déterminer le nombre de références en français par rapport à l'ensemble pour chacune des bibliothèques choisies. De plus, une enquête maison sur la circulation des documents dans ces mêmes bibliothèques nous a permis

8. De CHANBRUN, Noëlle et Anne-Marie REINHART, (1981), « Publish (in english) or perish » dans *Le français chassé des sciences* ; actes d'un colloque tenu à la faculté de Paris-Orsay ... CIREEL, pp. 15-25.

de comparer l'offre (les collections) et la demande (les prêts) sur une période d'une même semaine en début de session. Ces deux sondages visaient un objectif fort simple : connaître le pourcentage de documents en français dans chacune des collections et le pourcentage d'utilisation du français par rapport à l'anglais.

Au départ, nous avons arrêté notre choix sur trois bibliothèques pour les raisons suivantes : Rimouski à cause du milieu unilingue français, Hull à cause de l'environnement bilingue de la région et Chicoutimi en raison de la présence d'une industrie locale anglo-saxonne. Cependant, nous nous sommes vite aperçu en interrogeant les bibliothécaires et les professeurs que les usagers de ces bibliothèques étaient à toutes fins utiles des gens dont la langue de travail et d'étude est le français. Ils constituaient pour cette enquête une population homogène dont la connaissance de l'anglais comme langue de lecture n'est ni très faible ni très bonne.

Ces trois bibliothèques d'universités en régions périphériques sont de constitution récente. Elles correspondent au profil de leurs programmes et répondent principalement aux besoins d'un enseignement de premier cycle. Au 2e et 3e cycles, Hull dispense des cours de maîtrise en sciences de l'éducation, en gestion de projets et en andragogie. Rimouski offre cinq programmes d'études supérieures : océanographie, développement régional, sciences de l'éducation, éthique et mathématiques. À Chicoutimi, les sciences physiques et l'ingénierie prédominent comme au 1er cycle, faisant de la bibliothèque de cette constituante de l'U.Q. une bibliothèque davantage orientée vers les sciences pures et appliquées que vers les sciences humaines.

Les politiques de choix et le français

Nous avons également recueilli les politiques de choix de la documentation quant à la langue auprès de chaque bibliothèque, comme facteur pouvant modifier l'équilibre des collections. À Hull, une politique écrite mentionne la préférence au français : « *Priorité d'achat sera donnée aux livres publiés en langue française* ». C'est souligné dans le texte et dans les faits car on fait d'abord l'acquisition des ouvrages français jugés pertinents. À Rimouski, la priorité est également accordée à la documentation de langue française, surtout à celle du 1er cycle. Il faudra bien s'enquérir s'il ne se trouve pas de traduction française ou d'équivalent français. À Chicoutimi, il n'y a pas de politique relative à la langue d'acquisition, les critères prioritaires étant strictement la qualité et la pertinence de l'ouvrage. En sciences, le choix en français limiterait considérablement l'éventail des titres notamment des périodiques pertinents publiés presque en totalité en anglais. Quant aux monographies, la demande des professeurs absorbe la part du budget qui leur est réservée.

On pourrait ainsi résumer par une boutade la tendance des politiques de choix selon la plus ou moins grande tolérance envers l'anglais : nationaliste à Hull, conservatrice à Rimouski et libérale à Chicoutimi . . .

Les résultats

Sur 46 352 références obtenues, plus de la moitié ou 27 513 sont en français. L'écart entre les sciences humaines et les sciences pures (13,7 %) est moins élevé qu'on aurait pu le croire. Cela s'explique en partie par le fait que l'agriculture classée

comme science pure et appliquée obtient une moyenne de 71,4 % et que, en contrepartie, les sciences sociales se retrouvent dans les sciences humaines avec une moyenne de 60,8 % seulement.

Tableau 6

Équilibre des collections

	Sciences humaines		Sciences pures	
	Français	Autres	Français	Autres
Hull	5 390	2 670	1 414	858
	66,8	33,2	62,2	37,8
Rimouski	4 067	1 462	1 603	1 348
	73,5	26,5	54,3	45,7
Chicoutimi	10 639	7 283	4 400	5 218
	59,3	40,7	45,7	54,3
46 352 références	20 096	11 415	7 417	7 424
	63,7 %	36,3 %	50 %	50 %

Néanmoins, dans l'ensemble, le français l'emporte avec une faible majorité absolue, comparativement à l'ensemble de la production anglaise. Mais il faut se rappeler que c'est un match qui se joue à trois contre un.

On ne peut déterminer dans quelle mesure une moyenne plus élevée est le résultat d'une politique de choix favorable au français, mais le sondage confirme que les facteurs conjugués de programmes en majorité en sciences humaines et de 1er cycle avec préjugé favorable au français créent une situation très favorable au français. On pourrait émettre l'hypothèse que les facteurs favorables à l'anglais sont dans l'ordre décroissant d'importance : les sciences pures, les programmes de 2e cycle et l'absence de politique d'achat en français.

Une constante : un taux d'utilisation de l'ordre de 90 % du français en sciences humaines et de l'ordre de 65 % en sciences pures. Car c'est là la surprise que réserve le 2e volet de l'enquête. Et cela en dépit d'une collection plus ou moins pourvue en ouvrages en anglais. Comment expliquer la préférence de près de 20 % en faveur du français entre ce qui est lu et ce qui est disponible sur les rayons (tableau 7) ?

Tableau 7

Utilisation des collections

	Sciences humaines		Sciences pures	
	Français	Autres	Français	Autres
Hull	530	78	115	61
% des prêts	87,2	12,8	65,3	34,6
Rimouski	511	28	112	64
% des prêts	94,8	5,2	63,6	36,4
Chicoutimi	707	102	264	110
% des prêts	87,3	12,7	70,6	29,4

Est-ce la manifestation d'une réticence à l'anglais due au phénomène de la barrière linguistique ? Il faudra peut-être dans l'avenir tenir davantage compte lors du choix de la documentation de « l'indice d'ignorance de la langue seconde ». Cet indice est l'un des éléments de la règle établissant la hauteur de la barrière linguistique[9].

Pour l'ensemble des prêts (2 670), 84 % des ouvrages enregistrés étaient de langue française pour 16 % en anglais (tableau 8). C'est en sciences humaines que le pourcentage est le plus haut à la faveur du français, 89,4 %, tandis qu'en sciences pures, la moyenne tombe à 67,2 %.

Tableau 8

Prêt — Sciences humaines et sciences pures

	Monographies et périodiques	Français		Anglais	
		Nombre	%	Nombre	%
Sciences humaines	1 954	1 746	**89,4**	208	10,6
Sciences pures	716	481	**67,2**	235	32,8
Total	**2 670**	2 227	**83,4**	443	**16,5**

On peut observer une grande ressemblance entre les étudiants en sciences humaines (90,6 %) du 1er cycle et les étudiants des 2e et 3e cycles (81,4 %). La ligne de démarcation ne se fait pas comme on pourrait le penser entre les cycles d'études mais entre les grands secteurs disciplinaires, les sciences humaines d'une part et les sciences pures et appliquées d'autre part (tableau 9).

Tableau 9

Prêt — Étudiants (par cycles)

	Monographies et périodiques	Français		Anglais	
		Nombre	%	Nombre	%
Étudiants de 1er cycle					
Sciences humaines	1 732	1 570	**90,6**	162	9,4
Sciences pures	639	446	69,8	193	30,2
Étudiants de 2e et 3e cycle					
Sciences humaines	59	48	**81,4**	11	18,6
Sciences pures	25	14	56	11	44

9. HUNICKI, Miloslaw, (1980), « La barrière linguistique : son importance et son évaluation », dans *Documentaliste*, XVII, 4-5 (juillet-octobre), pp. 147-150.

Les professeurs empruntent de la bibliothèque une documentation en français à 78,8 % s'ils s'intéressent aux sciences humaines et à 50 % s'ils appartiennent aux sciences pures. On ne peut pas ici distinguer s'il s'agit d'ouvrages empruntés aux fins de l'enseignement ou de la recherche. On ne sait pas non plus, ni dans un cas ni dans l'autre, si la bibliothèque universitaire joue un rôle complémentaire à la collection personnelle spécialisée. Pour cette catégorie d'usagers, le sondage n'a qu'une valeur indicative, l'échantillonnage étant trop petit. Néanmoins, on est loin de la proportion alarmante de l'enquête de l'AUPELF citée plus haut (tableau 10).

Tableau 10

Prêt — Professeurs

	Monographies et périodiques	Français		Anglais	
		Nombre	%	Nombre	%
Sciences humaines	165	130	**78,8**	35	21,2
Sciences pures	62	31	**50**	31	50
Total	**227**	**161**	**70,9**	**66**	**29,1**

Conclusion

Cet exercice a un côté rassurant : dans nos bibliothèques universitaires le français serait bien logé. Il jouirait même d'un traitement enviable. Cela ne règle pas pour autant la question de fond. Faut-il obligatoirement lui donner la priorité sur les rayons ? Faut-il, à l'université, faire du français la « langue de lecture » ?

Il faudrait tout au moins distinguer entre bibliothèque de recherche et bibliothèque de 1er cycle. La première a pour mission d'informer le chercheur de ce qui se pense et se fait dans le monde dans quelque langue que ce soit. La bibliothèque universitaire, c'est la maison de la culture et de la science des autres surtout . . . La bibliothèque de 1er cycle a pour mission première de former. Ce qui se publie en français suffit peut-être à pourvoir ce laboratoire des instruments bibliographiques indispensables. Une politique de priorité au français y trouverait alors sa raison d'être.

On peut enfin s'inquiéter de la barrière linguistique que constitue actuellement la méconnaissance de l'anglais comme langue seconde chez les étudiants d'université. Qu'on le veuille ou non, l'anglais demeure la principale langue de publication. À se confiner chez soi, on risque de perdre une juste et vaste vision du monde.

Langue française et bases de données bibliographiques

Marc-André LEDOUX

La place de la langue française dans la documentation doit s'apprécier aussi en regard des nouvelles technologies de l'information qui ont connu, au cours de la dernière décennie, un développement prodigieux. Pour repérer des documents qui répondent aux besoins d'information des usagers, le bibliothécaire dispose maintenant d'un nouvel outil, qui s'ajoute aux outils traditionnels comme les index imprimés ou les fichiers manuels : c'est l'accès conversationnel à des centaines de bases de données bibliographiques ou textuelles. Muni d'un terminal, et au moyen de procédures relativement simples, il recherche et repère en quelques minutes, parmi les millions de références accessibles du bout des doigts, les quelques références qui répondent précisément à la question qui lui est posée. Les bases de données bibliographiques qu'il interroge sont stockées dans les ordinateurs d'organismes de diffusion qu'on appelle serveurs, situés à sifférents endroits en Amérique du Nord ou en Europe, et accessibles grâce à des moyens de téléinformatique. Dialog, Orbit, BRS, Medline, Questel, Canole, Sabine : voilà quelques-uns des noms commerciaux de ce nouveau service de repérage automatisé de l'information documentaire.

Quelques chiffres vont donner une idée de l'ampleur du phénomène. En 1975, on dénombrait 301 bases de données bibliographiques (c'est-à-dire contenant des références bibliographiques à des documents) ou textuelles (c'est-à-dire contenant de l'information factuelle écrite en langage naturel). En 1981, ce nombre atteignait près de 750. Au cours de la même période, le nombre de documents accessibles en ligne est passé de 33 millions à 220 millions, le nombre de recherches faites dans les bases accessibles publiquement a grimpé quant à lui d'un million à six millions (une recherche est définie ici comme une question posée dans une base, une session d'interrogation pouvant comporter plusieurs questions). En pleine période de récession, voilà donc un secteur qui poursuit une croissance fulgurante. C'est que l'information est de plus en plus reconnue comme une ressource économique fondamentale. L'utilisation des bases de données est donc amenée à poursuivre sa courbe ascendante : que l'on considère par exemple qu'en 1989 aux États-Unis, on prévoit que 10 millions de terminaux seront en activité, donc autant d'utilisateurs potentiels des bases de données.

Dans ce contexte, qu'en est-il de la langue française ? Cette nouvelle technologie des bases des données peut-elle constituer un moyen de rayonnement de la langue française ? Ou au contraire est-elle un moyen pour renforcer l'hégémonie de l'an-

glais ? À quelles conditions peut-elle servir l'épanouissement et la diffusion de l'information scientifique, technique, économique et sociale d'expression française ? Voilà les questions que veut soulever ce bref exposé.

Examinons d'abord la situation actuelle en analysant les divers rapports existant entre langue et bases de données bibliographiques. Ce rapport apparaît d'abord au niveau de la couverture documentaire des bases : en quelle langue sont écrits les documents répertoriés dans les bases ? Les créateurs des bases de données établissent généralement un critère linguistique quant au choix des documents qui seront entrés dans la base. À défaut d'une étude globale, qui à notre connaissance n'a pas été faite, nous citerons les cas de certaines bases diffusées par quelques serveurs. Si nous considérons ainsi cinq bases françaises de 100 000 documents et plus diffusées par le serveur Télésystèmes-Questel (et accessibles au Québec depuis mai 1982), on obtient les chiffres suivants :

Pascal	(1 900 000 doc. au 1981-01-01) :	12 % de documents en français 57 % de documents en anglais
Francis	(520 000 doc. au 1981-02-01) :	31 % de documents en français 41 % de documents en anglais
EDF-DOC	(209 000 doc. au 1981-01-01) :	47 % de documents en français 46 % de documents en anglais
Ialine	(135 000 doc. au 1981-01-01) :	15 % de documents en français 45 $ de documents en anglais
Cancernet	(120 000 doc. au 1979-06-01) :	14 % de documents en français 70 % de documents en anglais

De façon générale donc, les bases de données bibliographiques produites en France contiennent davantage de documents publiés en anglais. A fortiori, on ne s'étonnera donc pas de trouver le même phénomène dans les bases produites aux États-Unis. Sur les 2 700 revues médicales indexées dans la base « Medlars », 140, soit 0,5 %, sont de langue française. Dans les bases diffusées par Dialog, le principal serveur mondial, la proportion des documents français va de 23 % pour « Sociological Abstracts », à 15 % pour « Language Abstracts », à 14 % pour PAIS International, à 9 % pour « Agricola » et « Economic Abstracts International » ; les autres bases de Dialog ont un pourcentage de documents français qui va de 0,09 % à 8 %.

Cette situation est naturellement en partie la résultante d'un autre état de fait : le choix de la langue de publication par les auteurs. Si, en sciences exactes, par exemple, 4 % seulement des publications sont en langue française, les bases de données bibliographiques ne peuvent que refléter cet état de fait, et on ne peut être ramené ici qu'au problème du français, langue de communication scientifique. Mais la question qu'il faut se poser ici est plutôt : les créateurs de bases de données se soucient-ils de couvrir systématiquement la littérature francophone, dans quelle mesure les documents d'expression française existants sont-ils indexés dans les bases interrogeables ? Poser cette question, c'est du même coup découvrir l'existence de trous dans la couverture documentaire des bases : un exemple parmi d'autres, les thèses universitaires écrites en français dans les universités québécoises : vous les cherchez en vain dans les bases existantes.

Le rapport entre langue et base de données apparaît en second lieu au niveau de la langue de repérage. On peut parler en effet d'une langue de base de données : généralement cette langue apparaît au niveau du titre, des descripteurs ou termes d'indexation, et des résumés. Ces trois éléments d'information qui se retrouvent dans la plupart des notices bibliographiques accessibles en ligne peuvent en effet faire l'objet d'une traduction en une ou plusieurs langues. Comme ils constituent généralement des critères de recherche à partir desquels il est possible de retrouver les documents dans la base, le choix par le producteur de la base de traduire l'un ou l'autre de ces éléments a des conséquences importantes sur l'accessibilité de sa base essentiellement, pour les utilisateurs de différentes langues, sur la possibilité de bâtir des stratégies de recherche dans leur propre langue. Ainsi le bilinguisme ou multilinguisme de la base contribue à franchir la barrière linguistique qui demeure un des principaux obstacles à l'accessibilité à l'information documentaire.

À ce sujet, une étude menée en Europe sur 337 bases bibliographiques en 1976 (mais sûrement encore valable) a montré que 10 % seulement de ces bases utilisent le français comme langue véhiculaire, contre 76 % pour l'anglais. Si on prend le cas des bases précédemment mentionnées, certaines comportent des éléments multilingues : ainsi pour « Cancernet » (70 % de documents anglais) et « Ialine » (45 % de documents anglais), les titres sont traduits en français et « Cancernet » est indexé avec un thésaurus bilingue français-anglais ; dans Pascal, 40 % des titres anglais sont traduits en français, de même que tous les titres en une autre langue, et depuis cette année on a commencé à indexer la base avec un macro-lexique bilingue. De façon générale, on peut donc dire que, pour un francophone qui ne maîtrise pas bien l'anglais, il sera difficile d'interroger efficacement les bases accessibles sur le marché : pour bâtir une bonne stratégie de recherche, il faut en effet bien connaître la terminologie des auteurs et des disciplines, tenir compte des synnonymes et des relations sémantiques entre les mots, bref s'imprégner d'une autre langue et d'une autre culture.

Que conclure de cette situation de la langue française dans les bases de données ? Plutôt que l'occasion d'une complainte, ces quelques données devraient plutôt nous inciter immédiatement à discerner les voies d'une utilisation à fond de cette nouvelle technologie pour la promotion de la littérature d'expression française, ce que je vais tenter maintenant. Trois objectifs pourraient être visés.

1. Couvrir et indexer l'ensemble des documents de langue française : comme mentionné, des trous existent, des documents de langue française ne sont pas repérables dans les bases de données, simplement parce qu'ils n'y sont pas inclus.
2. Permettre la recherche en français dans les bases de données.
3. Faciliter l'accessibilité aux non-francophones des documents écrits en français.

Le premier moyen à mettre en oeuvre est évidemment de favoriser la création de bases de données bibliographiques. Si on prend le cas du Québec, le gouvernement québécois vient de donner comme mandat à Informatech d'être le serveur pour les bases de données québécoises et de favoriser la diffusion des bases françaises. Depuis 1977, déjà Informatech diffuse par ses propres moyens informatiques et commerciaux quelques bases québécoises comme Radar, Envirodoq, Hiscabeq, Bibliocom et

Urbadoq. De plus, depuis mai dernier, Informatech est agent de commercialisation au Canada des bases diffusées par le serveur français Télésystèmes-Questel. Ainsi le Québec dispose déjà d'un centre de diffusion capable d'assurer toutes les tâches techniques, promotionnelles, éducatives liées à l'activite de serveur. Encore faut-il que les créateurs de bases de données se mettent à l'oeuvre et alimentent en contenus québécois les bases susceptibles d'être diffusées par Informatech. Or les idées ne manquent pas sur les projets de base à créer : ce qui fait défaut souvent c'est le financement. À vrai dire, aucun organisme au Québec n'a le mandat spécifique d'aider techniquement et financièrement à la création de bases de données. C'est l'inverse de ce qui se passe par exemple en France où la MIDIST aide financièrement au démarrage de banques de données.

Un second moyen à mettre en oeuvre et qui peut permettre de réaliser les objectifs 2 et 3 concerne le développement d'outils pour assurer le multilinguisme des bases. En effet, il faut comprendre qu'avec les moyens modernes de téléinformatique, l'avenir est au multilinguisme. La promotion du français ne peut se faire qu'à côté des autres langues et non contre elles. Donc pouvoir accéder aux documents en interrogeant en français, mais permettre aussi aux autres groupes linguistiques de repérer les documents de langue française dans leur propre langue. En passant, cela pourrait être une incitation aux auteurs francophones à publier dans leur langue, assurés alors que leurs écrits seraient repérables en d'autres langues.

Au niveau des outils concrets pour le multilinguisme, il y a tout intérêt à suivre de près les activités de la C.E.E. au niveau de la création de thésaurus multilingues de banques de données terminologiques et de la traduction automatique (Systran, projet Eurotra). D'autres moyens existent aussi comme la consultation en ligne de thésaurus multilingues lors de recherches automatisées. La création au Québec de bases de données multilingues pourrait donc être une voie qui favoriserait la promotion du français et de la culture québécoise à l'extérieur tout en réduisant la dépendance des documentalistes d'ici à l'égard des sources extérieures massivement anglophones.

La documentation et le français dans les bibliothèques publiques du Québec

Gilbert GAGNON

Je me propose de vous parler brièvement de la place accordée à la documentation de langue française et au français dans les bibliothèques publiques et de vous souligner les quelques anomalies à corriger pour que toute la population francophone du Québec reçoive le service de bibliothèque auquel elle a droit.

Le rapport annuel sur les bibliothèques publiques du Québec présente des statistiques sur la répartition des fonds documentaires de langue française, anglaise ou autres. Il fournit aussi des données sur la répartition de la population desservie selon la langue. Les chiffres disponibles pour 1982 révèlent que la population francophone a généralement accès à une documentation imprimée en langue française et qu'elle reçoit des services équitables de bibliothèque publique.

Ainsi, dans 40 % des bibliothèques, soit 49 sur 122 bibliothèques, la proportion de la documentation francophone correspond au pourcentage de la population francophone desservie. Dans 41 autres bibliothèques, la proportion de la documentation francophone est supérieure ou inférieure de moins de 10 % au pourcentage de la population francophone desservie. En ajoutant 11 autres bibliothèques, dont la proportion de la documentation francophone est supérieure de plus de 10 % à la proportion de la population francophone desservie, nous atteignons 101 bibliothèques sur 122, soit 83 % des bibliothèques publiques du Québec, où la documentation francophone est accessible sans aucune discrimination.

Par ailleurs, dans 17 % des bibliothèques publiques, la proportion de la documentation francophone est inférieure de plus de 10 % à la proportion de la population francophone desservie. Ces bibliothèques ne sont pas situées exclusivement dans une région ou en milieu anglophone. Deux facteurs expliqueraient ce phénomène. D'une part, des bibliothèques auraient, jadis, été créées à la demande de groupes anglophones dans des municipalités où la population anglaise avait une importance numérique plus grande que maintenant. D'autre part, certaines bibliothèques municipales étaient, jadis, des bibliothèques d'association à caractère privé, qui ont reçu des dons importants de livres de langue anglaise lors de leur création. La situation tend, cependant, à être corrigée au fur et à mesure que les bibliothèques renouvellent leurs collections de volumes.

On peut affirmer maintenant, contrairement à la situation existant au début des années 60, que la population francophone reçoit un service équitable de documenta-

tion dans les bibliothèques publiques du Québec. Les usagers y sont servis dans leur langue et ils y trouvent généralement la documentation désirée. Au cours des deux dernières décennies, la proportion de la population desservie par les bibliothèques publiques est passée de 47 % à 80 % de la population totale du Québec. Le développement important de ces bibliothèques a surtout favorisé la population francophone qui était moins bien organisée que la population anglophone.

La politique des bibliothèques publiques a évolué rapidement au cours des dernières années. En effet, la priorité accordée aux bibliothèques dans un discours sur le budget a exprimé la volonté de l'État de donner aux Québécois une structure adéquate d'accessibilité aux livres. Les municipalités ont bien répondu aux nouveaux programmes plus incitatifs en augmentant leurs contributions municipales au développement de leur bibliothèque. Ces programmes offrent diverses mesures d'aide financière : une subvention égale à 50 % des dépenses de fonctionnement pour les deux premières années de création d'une bibliothèque municipale, une subvention ne dépassant pas 65 % du coût de construction d'une bibliothèque ou 75 % du coût de sa rénovation, une subvention variant de 20 % à 35 % des dépenses de fonctionnement (excluant les dépenses pour l'achat de livres) des bibliothèques existantes et une subvention de 50 % du coût d'achat de livres québécois ou de 35 % du coût d'achat des autres livres. De plus, 11 bibliothèques centrales de prêt créées pour desservir les municipalités de moins de 5 000 habitants sont subventionnées à 80 % de leurs dépenses de fonctionnement. Espérons que ces mesures d'aide financière demeureront en vigueur, jusqu'à ce que l'ensemble de la population du Québec ait accès gratuitement au livre et à tout genre d'information, car il y a encore place pour l'amélioration de la qualité des services offerts aux citoyens.

Un point important à souligner en terminant est l'absence, dans les bibliothèques publiques du Québec, d'une section de documentation sur les affaires pour les francophones. Le milieu anglophone des affaires est beaucoup plus favorisé que le milieu francophone, par la présence de bibliothèques spécialisées dans l'entreprise. Une tradition de lecture chez les personnes de langue anglaise, les relations commerciales avec les États-Unis et le fait que, jadis, les affaires se soient exercées le plus souvent au Québec dans la langue de Shakespeare expliquent cet avantage.

Il faudrait corriger cette situation en développant, dans les bibliothèques publiques, une collection de volumes destinée aux gens d'affaires francophones. Ainsi, dans chacune des régions du Québec, une bibliothèque publique pourrait créer une section francophone des affaires qui tiendrait compte, en particulier, des besoins spécifiques à la petite, moyenne ou grande entreprise du milieu. Pour leur part, les bibliothèques municipales de Québec et de Montréal développeraient une collection plus complète sur les affaires afin de mieux répondre à une clientèle plus diversifiée dans ces centres urbains et afin d'alimenter, au besoin, les autres régions du Québec. Il faudrait toutefois encourager le développement de services de traduction car la documentation utilisée dans les affaires est principalement de langue anglaise.

Pour le moment, il faut féliciter la nouvelle bibliothèque municipale de Québec qui ouvre la voie à d'autres bibliothèques en offrant une section des affaires à sa clientèle. La région métropolitaine de Québec pourra aussi en bénéficier. Espérons que Montréal, le plus important centre d'affaires au Québec, suivra cet exemple.

Langue et savoir professionnel : le cas de la bibliothéconomie au Québec

Réal BOSA

Le titre de cet exposé fait référence à une analyse de la documentation professionnelle quant au contenu et au véhicule utilisé par les professionnels québécois pour le communiquer. Il entraîne de plus une mise en relation entre langue et savoir professionnel.

C'est là un sujet d'intérêt certain mais qui suppose, pour le traiter adéquatement, que l'on s'appuie sur des éléments de recherches déjà faites. Or, à notre connaissance, aucune étude sérieuse et exhaustive n'a été entreprise à cet égard.

Nous nous bornerons plutôt à émettre certaines considérations sur le thème dans le cadre d'une réflexion sur la spécificité de la bibliothéconomie québécoise et en traçant certains traits de son évolution.

Même si, depuis quelques décennies, on parle de plus en plus de bibliothéconomie internationale en raison d'une prise de conscience de la dimension internationale de la documentation et du fait de la multiplicité des échanges et de la coopération entre pays, tant au niveau des individus que des institutions, il faut reconnaître que la profession, au Québec comme ailleurs, présente et continuera de présenter des particularismes qui tiennent à des facteurs de divers ordres :

— géographique
la dispersion de la population à desservir sur un très vaste territoire ;

— historique
une population de langue française quasi isolée dans un milieu anglo-saxon ;

— politique
la présence d'un système de type confédératif avec juridiction provinciale dans le domaine de l'éducation ;

— socioculturel
le développement au Québec d'une culture spécifique, une volonté collective à la fois d'affirmer la langue de la majorité et aussi de s'ouvrir sur le monde de la francophonie en général.

L'influence de ces facteurs et leur interaction ont été déterminants dans le façonnement de la profession au Québec et dans l'aménagement des services de bibliothèques.

On admettra aisément que le début des années 60, marqué au coin de la « révolution tranquille », fut le point de départ de l'organisation sur des bases plus structurées de la profession et d'un développement selon des approches plus scientifiques des diverses catégories de bibliothèques. Les bibliothécaires choisirent alors tout naturellement, pour amorcer ce développement de la profession et des bibliothèques, de s'inspirer de l'expérience des provinces canadiennes les mieux nanties et surtout de celle des États-Unis. On se souviendra des campagnes quasi missionnaires qui ont été menées à travers la province par les chefs de file d'alors avec, en main, les textes des *Standards for school library programs*, *Standards for public libraries* et *Standards for college libraries* publiés par l'American Library Association. Ce fut l'époque où commença l'exil aux États-Unis pour nombre d'entre nous afin d'obtenir une formation universitaire en bibliothéconomie, ce fut l'époque aussi où la première école universitaire de bibliothéconomie au Québec, celle de l'Université McGill, se refusait, sur la base de normes américaines qui la régissaient, à accepter des candidats francophones n'ayant qu'un baccalauréat ès arts.

Il y eut enfin, suite à l'exhortation constante des plus fervents (sinon des plus purs) parmi les nôtres, les grands pèlerinages qui ont amené nombre de nos collègues aux congrès annuels de la Canadian Library Association et de l'American Library Association, pèlerinages qui furent imposants durant la décennie 60 et dans la première partie de la décennie 70.

La documentation professionnelle publiée durant cette période au Québec démontre à souhait la prépondérance de l'influence canadienne et surtout celle des États-Unis sur notre profession.

La mise en place au cours de la décennie 60 des structures suivantes : le Service des bibliothèques publiques et la Commission des bibliothèques publiques, rattachés au ministère des Affaires culturelles, la Centrale des bibliothèques, le Service des bibliothèques scolaires rattaché au ministère de l'Éducation, la prise en charge par l'Université de Montréal d'une école universitaire de bibliothéconomie et l'adoption par cette dernière d'un programme de maîtrise avec mémoires facultatifs, les transformations profondes qui ont marqué l'évolution de l'A.C.B.L.F., tout cela allait contribuer cependant à favoriser le développement d'une bibliothéconomie québécoise.

Qu'en est-il aujourd'hui en 1982 ? Les questions pourraient se poser en ces termes :

Avons-nous maintenant une profession plus autonome ?

Avons-nous formé dans nos rangs un certain nombre de spécialistes et de chercheurs ?

Possédons-nous, quant à l'alimentation professionnelle, une documentation de valeur en langue française ?

Cette documentation puise-t-elle à des sources plus variées et possède-t-elle à certains égards une dimension internationale ?

Pour y répondre, il peut être utile de relever pour fins de discussion quelques indices favorables :

— la publication régulière au Québec de deux périodiques de calibre professionnel : *Argus* et *Documentation et bibliothèques*, le dernier s'étant mérité en 1977 le trophée H.W. Wilson Periodical Library Award accordé « to a periodical published by a local, state, or regional library, library group, or library association in the United States for outstanding contribution to the library profession » ;

— la traduction française et l'adaptation de plusieurs instruments de travail dans les secteurs suivants : classification, analyse documentaire, vedettes-matière, catalogage et description bibliographique réalisés grâce à la collaboration de divers intervenants québécois et d'autres pays francophones ;

— l'accueil de la 48e conférence générale de l'I.F.L.A. à Montréal en août 1982 et sa valeur significative pour la profession au Québec ;

— la contribution du Québec à la création de l'Association internationale des Écoles des sciences de l'information et le rôle actif qu'y joue l'École de bibliothéconomie de l'Université de Montréal ;

— la collaboration de l'École de bibliothéconomie de l'Université de Montréal à la mise sur pied d'un programme de maîtrise à l'École de Dakar au Sénégal.

Par ailleurs, d'autres indices amènent à s'interroger : l'absence d'organismes de subventions pour des fins de recherche en bibliothéconomie au Québec, le nombre peu élevé de professionnels québécois formés pour la recherche, l'absence d'ouvrages québécois de synthèse sur l'administration des bibliothèques selon les catégories, et les références encore nombreuses dans l'enseignement professionnel à une documentation de langue anglaise.

Quel bilan convient-il de faire ? Et quelles seraient les prochaines étapes à franchir pour développer une plus grande authenticité de la bibliothéconomie québécoise ? La question est ouverte.

ATELIER 8

Les jurons

Conférenciers : Jean-Pierre PICHETTE, professeur, Université de Sudbury
Diane VINCENT, étudiante de doctorat, Université de Montréal
Clément LÉGARÉ, professeur, Université du Québec à Trois-Rivières.

Le Québec connaît une sorte de « célébrité » pour ses jurons. Nous sacrions et nous sacrons encore en impliquant surtout le Christ, la Vierge, les saints sacrements, les saintes espèces et leurs dérivés lexicaux . . . De plus, nous avons maintenant des spécialistes des jurons qui nous en ont fait des descriptions et nous en ont donné des explications.

Sous la présidence de Denys Saint-Jacques, professeur à l'Université Laval, Jean-Pierre Pichette nous rappelle l'évolution des jurons et nous en fait une typologie ; Diane Vincent s'interroge sur le sens culturel des jurons et sur leur signification profonde ; Clément Légaré s'arrête à la définition du juron et essaie de distinguer le blasphème de l'imprécation, l'appel à la malédiction de l'exécration, l'injure de l'invocation.

Les propos de la discussion qui a suivi les exposés ont été recueillis par Noëlle Guilloton de l'Office de la langue française.

Jurons franco-canadiens : typologie et évolution

Jean-Pierre PICHETTE

I. RÉTROSPECTIVE

Congrès de 1912

Bien mal avisé aurait été celui qui eût osé traiter d'un semblable sujet au premier congrès de la langue française au Canada en 1912 ; on aurait jugé sans doute inconvenant, voire parodique, de ranger dans un même compte rendu un article sur les jurons franco-canadiens auprès des grandes envolées de l'historien Thomas Chapais qui discourait sur « La langue, gardienne de la foi, des traditions, de la nationalité »[1]. Pourtant, dans le *toste* porté par Adjutor Rivard « Au parler des aïeux », j'ai cru découvrir en sous-entendu comme l'écho de mes préoccupations actuelles :

> « Caché dans les racines de ses vocables, elle (la langue) apportait quelque chose de tendre et de *robuste* à la fois, quelque chose qui s'envole vers le soleil et qui peut aussi se pencher *sur toutes les misères et sur toutes les douleurs*, quelque chose qui chante dans les matins clairs et *qui sait, quand il faut, crier par des bouches orageuses*, quelque chose de gracieux comme les lis de France et de *vigoureux comme les troncs des vieux érables canadiens*, quelque chose de *sacré* et *qui ne pouvait mourir* : l'âme d'une France nouvelle[2] ! »

L'auteur de ce passage pourrait bien se retourner dans sa tombe et m'accuser de blasphémer en interprétant aussi cavalièrement un si noble élan, et j'avoue qu'il aurait raison si ce rapprochement saugrenu ne manifestait à tout le moins une remarquable indifférence à cette époque pour l'étude du juron.

Congrès de 1937

Au congrès de 1937, c'est par nécessité qu'on l'aborde et plutôt avec une humeur grincheuse que par un zèle studieux. L'abbé Henri Raymond, qui compare la langue de la conversation des écoliers, fait cette remarque :

---

1. *Premier congrès de la langue française au Canada, Québec, 24-30 juin 1912, compte rendu*, Québec, imprimerie de l'Action sociale limitée, 1913, pp. 445-453.
2. *Id.*, p. 398 (les soulignés sont de moi).

> « Il est vrai que les éléments de contrôle manquent, et pour cause, nos élèves de 1912 ayant négligé d'enregistrer sur disques leur langage émaillé d'anglicismes, truffé de jurons, de « sacres » empruntés au vocabulaire de la *sacristie* ou des chantiers (. . .)[3] »

Plus loin, il rapporte encore :

> « Quelqu'un confesse que dans son milieu il n'y a guère de progrès pour la langue de la conversation courante. « L'écolier redevient charretier quand il n'est pas au grand salon ou devant son évêque. » Il me tarde fort, ajoute mon correspondant, de trouver la prescription qui guérira ce mal national.[4] »

Pour sa part Paul Hubert, étudiant la langue des Îles-de-la-Madeleine, cache mal son mépris pour ces expressions « vulgaires » :

> « Une particularité du parler madelinot, dit-il, c'est qu'il n'est pas émaillé ou plutôt souillé de jurons. Ces insulaires ne sont pas des *jurifs*. Vous converserez des heures avec un groupe de jeunes ou de vieux sans relever des mots aussi laids que maudit, baptême, tordieu, calvaire et autres épices semblables. Quand, de mauvaise humeur et poussés à bout de patience, ils lâchent un sacre, c'est toujours en anglais, parce que ce sont « les Anglais qui leur ont appris ces patois-là. » La langue française est trop belle, trop distinguée pour jurer . . .[5] »

Congrès de 1952

Une telle attitude, pleine de hargne et de romantisme, qui refuse l'impureté dans la langue d'un peuple qu'on veut missionnaire, explique en partie la rareté des articles consacrés à l'important phénomène du juron avant 1960. La littérature répressive, que les mandements des évêques illustrent particulièrement bien, est de loin la plus abondante[6]. Et, résultat prévisible, aucune liste significative de jurons n'avait encore été produite. Toutefois, le troisième congrès de la langue française tenu en 1952 désamorça quelque peu cette tendance négative en proposant une étude plus systématique de la véritable langue populaire, celle qu'on parlait de préférence à celle qu'on idéalisait[7]. Ainsi, lorsqu'en 1968 j'entamai une série d'enquêtes sur nos jurons populaires, il était visible que désormais le temps ne pourrait plus être uniquement à la négation, mais plutôt à la compréhension et à la tolérance. C'est pourquoi j'apprécie comme un signe de progrès et de maturité qu'on ait, dans cet important rassemblement qui s'inscrit dans la suite des congrès précédents, réservé une place aux jurons, non plus pour les condamner, non pas pour les exalter, mais pour les étudier enfin.

---

3. *Deuxième congrès de la langue française au Canada, Québec 27 juin-1er juillet 1937, Mémoires*, tome I, Québec, Imprimerie du Soleil Limitée, 1938, p. 29. L'article de l'abbé Raymond, « L'enseignement du français dans les collèges classiques », occupe les pages 22 à 35.
4. *Ibid.*
5. *Id.*, p. 61.
6. Jean-Pierre PICHETTE, *Le guide raisonné des jurons, langue, littérature, histoire et dictionnaire des jurons*, Montréal, Quinze/Mémoires d'homme, 1980, p. 140 : tableau des mandements contre le blasphème.
7. *Troisième congrès de la langue française au Canada, Québec 18-26 juin 1952, compte rendu*, Québec, éd. Ferland, 1953, 475 pages ; le programme du congrès apparaît aux pages 24 à 45. Cf. aussi *Études sur les parlers français au Canada*, Québec, P.U.L., 1955, 220 pages.

Je ne voudrais pas répéter ici ce que j'ai publié antérieurement dans *Le guide raisonné des jurons*[8] et que plusieurs d'entre vous connaissent déjà. Néanmoins, le but de cet atelier étant de faire le point sur les recherches effectuées dans le domaine des jurons franco-canadiens, il s'impose d'en rappeler les principaux acquis et d'expliciter certaines notions fondamentales pour l'intelligence de cette donnée de notre culture. Je n'ai guère épilogué sur ces notions qui me paraissaient évidentes en rédigeant ma monographie ; aussi convient-il de les ressasser à cette occasion afin d'éviter tout malentendu.

II. ÉTUDE DU JURON

Typologie

Une des premières démarches que j'ai entreprises pour mieux saisir l'ensemble de mon corpus se situe au niveau de la classification. Cinq grandes divisions ont pu être dégagées : quatre d'entre elles appartiennent aux jurons d'origine religieuse, l'autre étant réservée à ceux d'origine profane. Les premiers empruntent au vocabulaire religieux tantôt une forme originale qui peut être injurieuse (*Christ !*) ou non (*Seigneur !*), tantôt une forme dérivée par un euphémisme morphologique (*batèche !*) ou par une suggestion phonétique (*bateau !*) ; les jurons profanes sont tous authentiques (*trou de cul !*).

L'examen de ces cinq types de jurons nous révèle la complémentarité et l'indissociabilité de la typologie et de l'évolution pour assurer un jugement sain et équitable de ce phénomène de tradition orale. En ce sens, l'étude historique fait bien ressortir les diverses étapes de l'évolution du juron qui l'ont conduit à son état actuel et qui se traduisent dans les différentes catégories de la classification que je viens d'énoncer. Benoît Lacroix a bien compris son importance, lui qui nous prévient en ces termes : « Faute de situer, avons-nous dit, le juron québécois dans le double contexte de la mémoire religieuse de nos pères et de leur univers oral, on risque de le rendre aussitôt suspect. » Et il précise, en se référant aux documents historiques que j'ai reproduits en annexe, qu'ils amèneront le lecteur à se « rendre compte du piège des mots et du malheur de tout confondre, juron, cri, sacre, blasphème, sacrilège[10]. »

Évolution

L'utilisation des noms de Dieu et de la Vierge pour épuiser la vigueur de ses emportements n'est pas nouvelle : les *corps Dieu, par la mort Dieu, ventre Dieu* et *par nostre Dame* sont attestés en France parfois depuis le plus lointain moyen âge. De l'époque de Louis I[er] (826) à celle de Louis XIV (1666), les jureurs ont toujours été harcelés par les ordonnances royales qui imposaient des châtiments très sévères contre eux : l'amende pécuniaire, la mutilation corporelle ou, le plus souvent, la

8. Se reporter à la note 6 pour la description bibliographique ; 305 pages.
9. Ce schéma synthétise deux tableaux déjà présentés dans *Le guide raisonne des jurons*, *op. cit.*, pp. 37-38.
10. *Id.*, p. 10 ; extrait de la préface de Benoît Lacroix.

mort. Devant la rigueur de ces législations destinées surtout à éliminer les hérétiques, les Français apprirent à contourner les lois en camouflant en *jarnicoton*, *morbleu*, *ventre saint-gris* et autres formes dérivées leurs jurons devenus répréhensibles.

La Nouvelle-France connut les mêmes lois, mais leur application fut beaucoup plus modérée en raison de l'interdiction de séjour des protestants au pays ; la peine capitale ne fut donc jamais prononcée chez nous. Si les jurons français se sont maintenus jusqu'à nos jours, une nouvelle tendance se manifeste cependant au début du XIX[e] siècle avec l'avènement des chantiers forestiers[11] : il s'agit d'une spécialisation qui s'inspire directement du vocabulaire liturgique habituellement réservé aux ecclésiastiques : les *baptême*, *ciboire*, *hostie*, *calvaire*, *tabernacle*, *christ* et *calice* apparaissent dans les interjections de nos Canadiens qui les désignent comme des sacres. Avec le changement de régime, les autorités civiles ne sont plus aussi alertes pour réprimer les transgressions des interdits religieux de sorte que le clergé doit dorénavant exercer lui-même les pressions morales sur ses ouailles. Face aux batteries de leur élite spirituelle déployées sous forme de mandements, de sermons, de prônes, de retraites, de neuvaines réparatrices et d'organisation de mouvements laïcs, les fidèles se rendent finalement et dans une large mesure ; en revanche, reprenant de leurs ancêtres français la tactique fructueuse qui avait déjoué des législations impitoyables, ils modifient à leur tour leurs jurons par dérivation : alors surgissent les *batèche*, *cibolaque*, *estou*, *calvesse*, *tabarnouche*, *criffe* et *câlasse*, toutes des innovations où transparaissent si clairement les jurons d'origine, mais qui satisfont d'abord aux exigences religieuses tout en permettant jusqu'à un certain point d'expulser les petites colères quotidiennes.

Un autre procédé, qui semble original celui-là, apparaît encore : toujours dans le but de modifier son juron, on lui substitue un autre mot qu'on a spécialement choisi à cause de sa parenté phonétique avec le juron primitif ; ainsi des mots tout à fait neutres tombent-ils dans le répertoire des jurons par cette simple substitution : *bateau*, *ciboulette*, *citron-vert*, *espoir*, *joual-vert*, *tableau*, *crime* et *carrosse* sont de ce nombre.

Une troisième façon d'éviter les foudres ecclésiastiques semble moins ancienne et consiste à utiliser pour jurer un mot profane sans relation avec le vocabulaire religieux comme *ambulance* ou un mot grossier comme *bordel*. Dans ce dernier cas, on préfère violer un autre interdit, l'emploi de la grossièreté, en voulant en éviter un plus considérable ou en ignorant volontairement ce que l'on juge insignifiant. Peut-être faut-il voir aussi dans ces formules qui ressemblent à des invocations, *doux Jésus mon maître*, *Dieu du ciel* et *bonne Sainte-Anne*, une autre forme d'atténuation qui enlève au juron religieux authentique toute charge injurieuse.

Juron et blasphème

Il faut dire que pour aboutir à ce demi-succès, les autorités religieuses n'ont pas ménagé leurs sorties contre cette *habitude diabolique*, *indigne de tout chrétien*

11. Selon l'état actuel de nos recherches, rien ne nous autorise à croire que les jurons utilisés en Nouvelle-France aient été différents de ceux qui avaient alors cours en France.

puisque c'est la *langue de l'enfer*, et qu'elles n'hésitèrent pas à confondre juron et blasphème.

> « Or, remarquez bien, écrivait l'évêque de Montréal en 1853, que par le blasphème, Nous entendons ici tout ce qui est injurieux au Saint Nom de Dieu. Par conséquent, Nous comprenons sous ce titre les jurements, les imprécations, les propos impies, les serments indiscrets, injustes ou faux[12]. »

D'ailleurs, là encore le procédé n'est pas nouveau puisque cette confusion a toujours servi admirablement bien la cause de la répression : Jésus-Christ a été crucifié parce qu'il avait, dit-on, blasphémé et bon nombre de partisans de la réforme religieuse en France ont été de même exécutés pour avoir été convaincus de blasphème.

Après deux cents ans d'existence, le sacre persiste toujours dans notre langue. Les luttes religieuses qui brandissaient le spectre du blasphème se sont peu à peu atténuées et depuis quelques décennies il se poursuit, sous le couvert de campagnes pour le bon parler, des luttes similaires qui émanent d'abord des milieux éducatifs[13].

Juron et sacre

L'évolution historique que je viens d'esquisser clarifie la typologie du juron. Cependant, si le clergé a tenté de tirer profit de la confusion des mots en parlant indistinctement de blasphème, il ne faudrait pas que les chercheurs d'aujourd'hui tombent dans le même piège en désignant indistinctement l'ensemble de nos jurons comme des sacres. Comme l'indique le tableau de la classification présenté ci-devant, les sacres se concentrent exclusivement dans le premier type, c'est-à-dire les jurons religieux authentiques injurieux, recoupant par le fait même le groupe où peuvent éventuellement se retrouver les très rares blasphèmes, et ils ne comptent que pour vingt pour cent (20%) du total. Appliquer le mot sacre à l'ensemble des jurons équivaut donc à prendre la partie pour le tout[14], une partie pittoresque peut-être, mais qui n'est pas toute la tradition canadienne, laquelle se montre beaucoup plus novatrice dans les formes dérivées qui comptent pour soixante-cinq pour cent (65,6%) de l'ensemble. En outre, il faut respecter la terminologie populaire, car c'est le peuple qui crée le juron, et cela d'autant plus qu'il ne viendrait jamais à l'idée d'aucun de

---

12. *Le guide raisonné des jurons*, *op. cit.*, p. 128.
13. Au procès-verbal d'une réunion du conseil de l'école Mgr de Laval à Charlesbourg (C.S.R. Jean-Talon) en date du 5 novembre 1980, on peut lire à la page 3 : « 8. *Campagne contre le sacre* : Demander aux profs de travailler pour améliorer cette situation. Impliquer le conseil étudiant et voir s'ils n'ont pas des moyens à suggérer. Semaine intensive de sensibilisation ».
14. Gilles CHAREST, *Le livre des sacres et blasphèmes québécois*, Montréal, L'Aurore, 1974, 126 pages ; Diane VINCENT, *Pressions et impressions sur les sacres au Québec*, Québec, Office de la langue française, 1982, 143 pages. Le cas est particulièrement évident chez D. Vincent qui, malgré l'affirmation qu'elle emploie « le mot juron comme un générique » (p. 40), produit des phrases comme la suivante : « Tout nous porte à croire que le développement du *sacre* en Nouvelle-France comme en France d'ailleurs n'est pas imprégné d'une peur de Dieu, mais plutôt du désir d'enfreindre des restrictions socialement établies. » (p. 33). Une telle utilisation sème la confusion puisque le sacre, phénomène canadien qui a pris naissance au début du XIX[e] siècle, n'a pas été attesté en Nouvelle-France et encore moins en France. Même confusion à la page 117 : « En présentant un historique du *sacre* aussi bien en France qu'au Québec, nous le situons dans le temps et dans l'espace (. . .) »

mes nombreux informateurs d'appeler sacreur un usager des jurons *Seigneur*, *doux Jésus*, *torpinouche*, *tabarslaque*, *étoile*, *saint-cigare*, *crotte de boeuf* et *taponnage*. Pour toutes ces raisons, il m'apparaît nécessaire, au risque de verser dans la confusion, de conserver le mot juron comme terme générique, sinon nous redeviendrons inévitablement un *peuple de sacreurs*[15].

Juron et littérature orale

Le souvenir de cette lutte insigne qui a tellement marqué la formation de nos jurons subsiste et se perpétue dans notre littérature orale.

En effet, on y découvre cristallisés dans divers genres narratifs les principaux arguments de ce grand débat public. Les adversaires de ce vice qu'il faut à tout prix extirper se sentent à l'aise dans les *légendes* qui relatent tantôt les rares conversions, tantôt les châtiments plus fréquents des blasphémateurs, lesquels sont voués à la mort et enlevés par le diable. De même, la présentation de jurons énormes et de pratiques étranges dans les *récits anecdotiques* appuie la thèse de ceux qui les interprètent comme un manque flagrant d'éducation. Toutefois les *histoires* qui caricaturent les ennuis et les audaces de jureurs de toute provenance, personnages évangéliques, ministres du culte ou simples laïcs, avec les *jeux de mots* et *devinettes* qui dissimulent généralement des pièges pour l'auditeur, servent de tremplin à ceux qui aiment enfreindre les interdits religieux ou d'initiation pour les profanes et les naïfs représentés ordinairement par les enfants[16].

La quête de la littérature orale se révèle par le fait même un excellent moyen de sonder l'opinion populaire sans indisposer l'informateur qui confie librement et dans un contexte familier les récits et remarques qui l'ont frappé ; elle renforce et illustre de façon officieuse mais expérimentale ce que l'étude historique nous apprend de façon officielle mais trop souvent théorique. En somme, elle restitue avec l'originalité et l'humanité du témoignage oral l'atmosphère ou le sentiment général qui complète ou remplace le document écrit quelquefois très précis même s'il est autrement orienté.

III. PROSPECTIVE

Plus de deux mille (2 000) jurons ont été recensés dont quatre-vingt-dix pour cent (90%) sont aujourd'hui disponibles sous forme de dictionnaire[17]. Cependant, le dépouillement des oeuvres littéraires et des documents d'archives manuscrites et sonores se continue : de nouveaux contextes s'ajoutent régulièrement. Des relevés complémentaires sur le terrain devront bientôt être ordonnés afin de rendre le répertoire le plus exhaustif et le plus représentatif possible des régions hors Québec moins bien circonscrites au cours des premières enquêtes[18]. Encore, l'étude compara-

15. Il n'est pas exclu non plus que ce qu'on appelle juron ou sacre ne soit pas à l'occasion une injure religieuse à base de juron ; surtout dans des expressions comme *tabarnaque de tapette* ! qu'on qualifie d'intensificatrices.
16. On retrouvera exemples et commentaires de chacun de ces genres de la littérature orale aux chapitres II à V de la première partie de mon ouvrage *Le guide raisonné des jurons*, *op. cit.*, pp. 41 à 87.
17. 1 875 entrées figurent au *Dictionnaire des jurons* ; *id.*, pp. 165 et suivantes.
18. Je pense en particulier à l'Ontario français et aux régions francophones de l'Ouest canadien, de la Louisiane et du Nord-Est américain.

tive de nos jurons franco-canadiens avec ceux d'autres pays, francophones ou non, catholiques ou non, accentuerait une originalité déjà bien évidente, mais apporterait certainement d'autres surprises ; des comparaisons avec l'Espagne, par exemple, où des jurons parfois similaires à nos sacres ont été consignés, sont souhaitables et pourraient se révéler enrichissantes. Également, il faudra approfondir l'aspect coutumier de cette manifestation qui, jusqu'à ce jour, n'a été qu'effleuré ; je pense d'abord aux rites de passage présents avant tout sous forme de pratiques initiatiques ou de codes dans certaines activités enfantines, familiales, sociales ou professionnelles.

Dans la mesure où il est le produit d'un réflexe, donc spontané et irréfléchi, le juron franco-canadien témoigne d'une vitalité très française ; française bien sûr par les multiples interjections de l'ancienne France qu'il maintient toujours vivantes, mais combien plus par les procédés traditionnels qu'il a su adapter à sa propre expérience culturelle. Il témoigne aussi d'une créativité prodigieuse si l'on considère qu'un millier de termes s'emploient à la seule fin de tempérer moins d'une vingtaine de jurons injurieux et que plus de la moitié d'entre eux (539) sont des néologismes[19].

J'ai déjà formulé, dans mon ouvrage sur les jurons[20], le désir que des spécialistes appartenant à des disciplines variées apportent eux aussi leur contribution à l'étude de ce sujet digne de leur intérêt. C'est pourquoi je veux terminer cet exposé en vous communiquant ma profonde satisfaction de voir réunis dans ce même atelier linguistes, sociologues et anthropologues qui, je n'en doute aucunement, sauront prolonger mes travaux d'ethnologue, les compléter et les corriger.

Classification			Fréquence	Terminologie	
RELIGIEUX	authentique	injurieux : *Christ !*	263 = 20,0%	sacre (blasphème)	JURON
		non injurieux : *Seigneur !*	88 = 6,7%	(invocation apparente)	
	dérivé (euphémisme)	morphologique : *batéche !*	539 = 40,9%	(néologisme)	
		suggestion phonétique : *bateau !*	326 = 24,7%	(aucun sens apparent)	euphémisme
PROFANE	authentique :	*trou de cul !*	101 = 7,7%	(mot grossier)	
		TOTAL	1 317* = 100,0%		

A noter que le dictionnaire compte actuellement 1 875 entrées

19. Se reporter plus haut au tableau de la classification.
20. *Le guide raisonné des jurons, op. cit.*, p. 19 et pp. 143-144.

Le sacre au Québec : transgression d'un ordre religieux ou social[1] ?

Diane VINCENT

> « Une recherche sur le sacre est par définition un acte de désacralisation, une incursion dans un domaine défendu, une violation d'interdit. »
> (Makarius, 1974, p. 7)

Dans la plupart des sociétés, il existe des interdits que les individus reconnaissent et s'appliquent à respecter. Mais on peut penser que l'existence même de ces lois explicites est le reflet des possibilités de transgression. Pour comprendre un tabou, il nous faut alors voir ce sur quoi porte l'interdit et l'effet ou le pouvoir de la transgression. C'est dans cette perspective que je veux apporter quelques réflexions sur le sacre au Québec. Le sacre devient ici un phénomène complexe, indissociable de l'histoire et, par conséquent, de l'évolution de l'idéologie religieuse et sociale du peuple québécois.

Dans un premier temps, je présenterai quelques notions se rattachant à la transgression de l'interdit verbal et, plus spécifiquement, de l'interdit verbal religieux. Puis, nous verrons ce à quoi pouvait correspondre le blasphème en France, vers la fin du Moyen Âge et comment, en Nouvelle-France, il a eu un développement différent, compte tenu de l'autorité exercée par l'Église et par le pouvoir civil. Finalement, à partir de données empiriques recueillies en 1980 (Vincent *et al.*, 1982), nous verrons que le sacre correspond depuis quelques décennies à la transgression d'un ordre beaucoup plus social que religieux.

Si les études sur la violation de l'interdit en général sont rares, celles portant sur la violation de l'interdit verbal sont quasiment inexistantes. Pourtant, nous savons que certains mots, noms ou expressions peuvent avoir un impact lorsqu'ils sont prononcés hors contexte ou par des individus non mandatés pour le faire. Si l'interdit est d'ordre religieux (interdiction de prononcer le nom d'une divinité et de tout ce qui lui appartient), la transgression peut avoir des effets maléfiques puisqu'elle provoque la colère des dieux. Cette notion est très répandue dans presque toutes les sociétés où la notion de l'existence d'un être supérieur est acceptée (Huston, 1980).

Un autre type d'interdit verbal concerne l'usage de certains mots à des périodes précises, sans que la notion de divinité ne soit directement invoquée. Par exemple, dans plusieurs sociétés indo-européennes, il est défendu de prononcer le nom de l'ours les jours de chasse (Meillet, 1921). On retrouve aussi très souvent des interdits verbaux concernant les femmes quand celles-ci ont leurs règles ou sont en couches (Lévi-Makarius, 1974). Dans ces deux cas, c'est la peur du sang qui est à la base du

1. Dans le texte, je ne fais pas vraiment de distinction entre « sacre » et « blasphème », le premier découlant du second au Québec. Cependant, en regard de données empiriques, je pourrais les distinguer en considérant que le sacre n'a pas, aujourd'hui, de connotation blasphématoire.

tabou. La violation de l'interdit peut appeler la malédiction en faisant intervenir les forces surnaturelles dans des activités ou des états tout à fait naturels.

Finalement, il existe tous les interdits verbaux qui rejoignent la notion de vulgarité ou d'obscénité : les « gros mots » et les injures (Guiraud, 1965). L'usage de ces derniers n'a pas d'impact sur les forces surnaturelles ; ils représentent une offense à la bienséance, aux bonnes moeurs, au savoir-vivre.

On peut donc dire qu'il existe plusieurs types d'interdits verbaux et qu'ils sont utilisés différemment selon les groupes. Leur transgression n'a de connotation ou d'impact que pour une culture donnée dans une conjoncture donnée. Sans vouloir insister sur ce point, on peut rajouter que la force expressive est proportionnelle à la gravité de l'offense.

À cause du caractère religieux du sacre en français québécois, j'insisterai davantage sur le vocabulaire sacré.

Le sacré s'oppose par définition au profane ; c'est le domaine des dieux. Mais tout ce qui est sacré n'est pas toujours interdit au commun. Dans les langues indo-européennes, le vocabulaire sacré est représenté par deux signes (en latin par exemple : *sacer* et *sanctus*). Le premier est positif — ce qui est chargé de la présence divine ; le second, négatif, représente ce qui est interdit au contact des hommes (Benveniste, 1969, p. 207). Le premier, référant étymologiquement à la notion de sacrifice, recouvre le domaine de la prière. Le second constitue le champ de l'interdit et ne peut être manipulé que par les « spécialistes ». Il est donc possible d'invoquer les dieux, mais uniquement par le biais de la prière, celle-ci étant assez bien définie. Généralement, ce sont des individus dûment mandatés (prêtres, chamans ou sorciers) qui ont accès à ce qui est interdit au commun et qui veillent à faire respecter les ordonnances des dieux. Le premier problème est de savoir ce que ceux-ci autorisent ; le second est de saisir la dynamique intervenant dans la violation de l'interdit : quel est le pouvoir de la transgression pour que l'effet escompté soit plus déterminant que l'éventualité d'un châtiment ? En ce qui concerne la religion catholique, quelles sont les ordonnances par rapport au blasphème et quel est l'impact du sacre compte tenu des croyances religieuses et des conventions sociales ?

Dans la religion catholique, le deuxième commandement de Dieu dit : « Tu ne prononceras pas le nom du Seigneur ton Dieu en vain. » Le catéchisme nous commande d'avoir du respect « pour les lieux, les choses et les personnes consacrées à Dieu, par exemple pour la maison de Dieu et le cimetière, pour la croix, l'autel et les vases sacrés, pour les prêtres et les religieux » (*Le catéchisme biblique*, 1964, p. 296). On fait spécialement mention du juron comme étant un manquement grave au second commandement. Dans ce même catéchisme, on rapporte que le châtiment ne doit pas être uniquement la responsabilité de Dieu : « Qui blasphème le nom de Dieu devra mourir, toute la communauté le lapidera. » (Lévitique 24, 16, dans *Le catéchisme biblique*, 1964, p. 296.) En plus de nous renseigner sur l'interdit comme tel, cet écrit révèle la sanction que la communauté doit appliquer.

En France, à partir de la fin du Moyen Âge et jusqu'au XVIII[e] siècle, les châtiments infligés aux blasphémateurs sont très sévères. La loi prévoit des amendes, des châtiments corporels et même la mort dans certains cas. Mais surtout, il y a la peur. Cette peur provient entre autres du pouvoir — maléfique il va sans dire — qu'on

accorde au blasphème. En effet, le blasphème, tout comme la sorcellerie, attire la malédiction : famines, fléaux naturels, épidémies, etc. On craint le blasphémateur qui est responsable de tous les maux. Mais la peur provient aussi de l'incompréhension des phénomènes naturels qu'on dit surnaturels, et de la notion même de surnaturel ou de sacré qui est mal définie et surtout mal intégrée. De la contrainte et de la peur naît l'euphémie (Benveniste, 1974). On aseptise le langage pour lui enlever tout effet négatif — la colère de Dieu — tout en lui conservant une force expressive. S'il est interdit de prononcer le nom de Dieu, rien n'est spécifié pour *-bleu, -gioux, -guienne* etc., morphèmes très utilisés pour remplacer Dieu dans certaines expressions exclamatives (*sacrebleu, bonguienne*, etc.) [Guiraud, 1965 : 108]. Donc, l'usage du nom de Dieu peut se faire sans avoir à craindre sa malédiction ou le châtiment des hommes. Mais, une question se pose : quel est le pouvoir de l'euphémie ou de ce demi-blasphème puisque manifestement, il ne s'agit pas de provoquer Dieu ? Bien sûr, la réponse réside dans la primordialité du langage expressif, surtout si ce langage devient un outil de provocation des institutions dans une société coercitive. Ce qui caractérise la société de cette longue période allant du XIV^e^ au XVIII^e^ siècle, c'est la peur. Le peuple, très superstitieux et, il faut le dire, maintenu dans l'ignorance, explique tout maléfice par l'intervention surnaturelle, qu'elle vienne de Dieu ou du diable. Cette peur est accentuée par la crainte du châtiment humain administré par l'intermédiaire du clergé, celui-ci détenant le pouvoir sur la plupart des institutions. Le pouvoir divin étant près du pouvoir profane, le clergé doit défendre son autorité sur le plan politique. À partir du moment où le pouvoir divin n'a plus la primauté sur le pouvoir civil, le rôle du clergé s'en trouve diminué puisqu'il est injustifiable de le laisser contrôler des institutions autres que religieuses. Donc, le blasphème est condamné, comme tout autre « péché » contre l'ordre établi, l'ordre religieux se confondant alors avec l'ordre social. Pour le peuple, l'utilisation du blasphème représente quand même un risque mais l'euphémie rend possible une expression dans ces périodes d'insécurité et de misère. Or, le pouvoir le plus immédiat étant celui de l'Église, celle-ci représente l'interdit accessible le plus fort donc le plus propice pour marquer une certaine forme de résistance. En France, à partir de la fin du XIX^e^ siècle, alors que les institutions sont de moins en moins reliées à l'Église, on verra le vocabulaire expressif se déplacer vers l'autre grand interdit : la sexualité. On passe, selon l'expression de Huston « de l'autel au lit ».

> « Tandis que les psychanalystes devaient se substituer aux théologiens, le concept de maladie mentale à celui de péché, et la famille oedipienne à la Sainte Famille, les gros mots devaient remplacer les blasphèmes comme point nodal de la transgression langagière. » (Huston, 1980, p. 58.)

En Nouvelle-France, du XVII^e^ siècle jusque vers 1840, le peuple n'est pas très religieux, comme le souligne Moreux en citant l'article 199 du droit fabricien de l'époque « [. . .] deux ans de prison puniront qui empêche un curé de dire sa messe ou le bat lorsqu'il est en train de la dire. » (Moreux, 1969, p. 11.) Les croyances religieuses sont peut-être très fortes, mais le culte est peu respecté. De 1760 à 1840, l'Église canadienne-française se trouve désarticulée ; après le retour en France de l'élite cléricale, on manque de prêtres. La pratique religieuse est abandonnée et les écoles sont fermées. Cependant, comme sous le régime français, la désaffection religieuse ne serait pas le reflet d'un anticléricalisme ou d'un athéisme mais plutôt « l'expression d'un catholicisme populaire » (Moreux, 1969, p. 16).

En ce qui concerne le blasphème en Nouvelle-France, il faut noter qu'il n'a été relié que très rarement à la sorcellerie, comme le fait remarquer Delumeau :

> « Dans la Nouvelle-France des XVII^e et XVIII^e siècles, les procès de sorciers ont été rarissimes, contrairement à ce qu'on aurait pu attendre avec une population rurale qui blasphémait beaucoup, baignait tout autant que celle de l'Europe dans une atmosphère de magie et se trouvait par ailleurs soumise au regard soupçonneux d'un clergé militant. » (Delumeau, 1978, p. 75).

En Nouvelle-France, le blasphème n'a pas de pouvoir de malédiction ; s'il est reconnu comme une offense contre Dieu et donc comme un péché, il est surtout lié à l'ivrognerie, à la vulgarité et au désordre social.

À partir de 1840 environ, ce qui coïncide à peu près avec la défaite des Patriotes, le clergé canadien prend vraiment de plus en plus d'importance. La défaite des Patriotes a définitivement mis un terme aux idées nouvelles véhiculées par les « libres penseurs » européens. De plus, il s'est formé sur place un clergé connaissant bien les problèmes du peuple. Le peuple se laisse donc très volontiers encadrer par le clergé apportant un support institutionnel quasi inexistant depuis la Conquête.

Jusqu'au règne de Duplessis, l'Église dirige la province de Québec, tant aux niveaux moral et religieux que culturel et politique. Dans le village, le curé sera tour à tour le conseiller financier, le confesseur, le guérisseur de ses paroissiens ; pour la province, le haut clergé sera le chef syndical, la bonne conscience du patronat, le conseiller politique, le lien avec Rome — prédominant sur le lien avec Ottawa. Au niveau social, cette période n'est pourtant pas la plus brillante de l'histoire du peuple québécois. L'obscurantisme fait loi, mettant un interdit sur tout ce qui est nouveau ou étranger. Au cours des années 1945 à 1960, le clergé se voit retirer la plupart des pouvoirs institutionnels acquis, et ce de façon définitive. Encore une fois, ce rejet du clergé n'est pas uniquement le reflet de l'anticléricalisme ou de l'athéisme ; c'est toute l'évolution d'une société vers une idéologie industrielle et progressiste qui prévaut. Pour comprendre de façon synthétique l'importance de l'Église depuis le début de la colonie, je reprends les termes de Bourque :

> « Il faut noter que dans l'histoire du Québec depuis Champlain, l'importance de l'Église a toujours été inversement proportionnelle à la faiblesse de la collectivité ; c'est-à-dire que son rôle a toujours diminué dans les périodes d'expansion et de développement des pouvoirs et des projets collectifs (1660-1760 ; 1800-1838 ; 1945-1968) et augmenté dans les périodes de faiblesse et de repli idéologique (1534-1660 ; 1760-1800 ; 1840-1940) » (Bourque, 1970, p. 328).

À la lumière de ces brèves considérations, nous pouvons reprendre le phénomène du sacre dans une perspective plus dynamique puisque l'histoire des idéologies entre en jeu. Que représente la violation de l'interdit de prononcer le nom de Dieu ? À partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, le sacre devient de plus en plus présent comme représentation (négative) de la société canadienne-française. On assiste aussi, dans cette période, au développement massif de l'euphémie, cette demi-violation de l'interdit. Ce qui caractérise le peuple à cette époque, c'est la peur et la soumission — un peu comme au Moyen Âge : peur de l'autorité, de Dieu et de sa colère, et surtout peur du mal, celui-ci n'étant pas défini. Cette peur trouve son apaisement dans la foi aveugle et la soumission. Quant au clergé, il détient pendant près de cent ans un pouvoir civil privilégié, contrôlant en plus de la vie religieuse et morale les institu-

tions civiles et juridiques. Ce qui justifie ce pouvoir, c'est la valeur accordée au pouvoir divin. Bien sûr, c'est le clergé qui maintient cette idéologie puisqu'elle le garde en place dans toutes les institutions politiques.

Si le blasphème — ou le sacre — a représenté à certaines époques l'offense suprême contre Dieu, il en est autrement aujourd'hui. Tout d'abord, la forme d'utilisation du nom de Dieu a changé. Il existe à certaines périodes des injures lancées directement contre Dieu (*je renie Dieu, je vaincs Dieu, je fais du tort à Dieu*), l'euphémisation de ces formules en fait aujourd'hui des jurons anodins dépourvus de tout caractère religieux (*jarnigouenne, vinguienne, torrieux*). Actuellement, les jurons religieux utilisés en interjection sont simples (*Christ, Viarge, Jésus-Christ*, et sans aspect blasphématoire. Les jurons composés, construits à partir de l'analogie, ne sont, à mon avis, que l'effet d'une réthorique populaire (*osti toastée, tabarnac à deux étages*). L'aspect purement diffamatoire à l'égard de Dieu ou de ce qui est sacré, est ici aussi inexistant.

Puis, la notion de l'offense faite à Dieu par le blasphème a aussi évolué. À partir d'une étude faite auprès de deux cents Montréalais (Vincent *et al.*, 1982), on constate que si la notion de péché reliée au sacre existe encore un peu chez les gens âgés (14%), elle est très faible chez les adolescents (3%) (Grenier, 1982). De plus, 3% des personnes âgées disent que les gens sacrent pour défier Dieu alors que cette considération est totalement absente chez les jeunes. Donc, le sacre existe mais l'idée de sanction religieuse due au respect du second commandement est de plus en plus abandonnée. D'ailleurs, la notion globale de péché et de sanction a changé. Le blasphème, comme tout autre péché, n'est passible ni de châtiments corporels, ni d'enfer. La peur ne fait plus partie de la didactique religieuse.

Finalement, quel est le lien entre le blasphème et la foi ? Dans cette même recherche, nous avons mis en relation l'usage (subjectif) du sacre, la croyance et la pratique religieuse. On constate alors que si les gens âgés sont majoritairement croyants et pratiquants, et qu'ils sacrent peu, les adolescents, croyants non pratiquants ou non croyants, sacrent tous. Il semblerait donc que l'usage du sacre a augmenté de façon significative pendant une période d'à peu près cinquante ans alors que la pratique et la croyance religieuse diminuaient. Il paraît évident que le sacre ne représente pas un défi contre Dieu ou le sacré puisque les utilisateurs ne sont pas ou sont peu croyants. La relation entre le sacre et la religion prend des dimensions complexes. Les interdits ne sont pas exclusivement d'ordre religieux. Le sacre est fortement lié à la vulgarité, et on propage l'idée qu'il se transmet principalement dans les milieux populaires. Les groupes anticléricaux, intellectuels et scolarisés, ne sont pas de grands utilisateurs du sacre. Ils constituent aussi un groupe d'élite possédant un certain prestige et une plus grande sécurité idéologique. Le sacre appartient donc au peuple, groupe ignorant et écrasé pendant plus d'un siècle par le pouvoir — religieux en l'occurrence. Pourtant, dans les grands mouvements de contestation des années 80, on assiste à la « valorisation » du sacre. Les intellectuels l'utilisent en public, donnant ainsi des lettres de noblesse à un trait culturel populaire. (On se souviendra que les Cyniques, intellectuels universitaires, Charlebois, Deschamps et un peu plus tôt, Godin et Renaud, écrivains, en feront usage publiquement.) Le sacre devient donc le symbole, d'une part, de toute l'oppression exercée par le clergé et,

d'autre part, de la volonté de se donner une identité indépendante des groupes traditionnels en présence. Dans le débat qui opposa, à la fin des années 60, les usagers du sacre à ceux qui le condamnaient, le clergé se fera de plus en plus distant, comme du reste de la plupart des débats concernant la nouvelle ligne progressiste au Québec. Jusqu'à maintenant, le clergé est resté plutôt en retrait de toute association politique. Très discret, il n'intervient plus guère qu'en ce qui concerne la religion et le culte.

À partir des éléments que j'ai présentés, le sacre ne peut plus être vu que comme la transgression d'un ordre religieux, puisque l'idéologie religieuse est toujours liée à l'idéologie sociale globale d'une époque donnée dans un groupe déterminé. S'il fut de mise de punir le blasphémateur en le lapidant ou en lui perçant la langue, c'est que ces châtiments avaient cours au début de l'ère chrétienne ou au Moyen Âge. Je crois que le blasphème ne représente pas, le plus souvent du moins, la transgression d'un ordre religieux, mais plutôt la violation d'un ordre social basé sur les croyances religieuses. Les notions de sacré, de péché ou de culte varient non pas en fonction des ordonnances divines, mais plutôt en regard des intérêts que procure l'interprétation de ces ordonnances. Le blasphème représenterait une remise en question — pas nécessairement consciente — de cette interprétation, lorsque les intérêts sont trop étroitement liés au pouvoir civil, et que celui-ci prend le dessus sur le pouvoir divin. Je ne prétends pas apporter l'explication fondamentale et irréfutable du phénomène du sacre. Je veux seulement présenter le sacre comme un phénomène excessivement complexe qui ne peut être analysé en dehors de données historiques, sociologiques et idéologiques concernant principalement la relation entre le pouvoir divin, le pouvoir clérical et le pouvoir politique civil.

BIBLIOGRAPHIE

BENVENISTE, E., (1969), *Le vocabulaire des institutions indo-européennes, vol. 2*, Paris, Éditions de Minuit.

BENVENISTE, E., (1974), *Problèmes de linguistique générale*, Paris, Gallimard.

BOURQUE, G., (1970), *Classes sociales et question nationale au Québec, 1760-1840*, Montréal, Parti Pris.

DELUMEAU, J., (1978), *La peur en Occident*, Paris, Fayard.

GRENIER, L., (1982), « Le sacre et la religion », dans Vincent, D., *Pressions et impressions sur le sacre au Québec*, Montréal, Office de la langue française, coll. Éditeur officiel du Québec.

GUIRAUD, P. (1965), *Le français populaire*, Coll. « Que sais-je ? », Paris, PUF.

HUSTON, N., (1980), *Dire et interdire : éléments de jurologie*, Paris, Payot.

LÉVI-MAKARIUS, L., (1974), *Le sacré et la violation des interdits*, Paris, Payot.

MAKARIUS, R., (1974), Préface dans Lévi-Makarius, L., *Le sacré et la violation des interdits*, Paris, Payot.

MEILLET, A., (1921), « Quelques hypothèses sur les interdictions de vocabulaire dans les langues indo-européennes », dans *Linguistique historique et linguistique générale*, Paris, E. Champion.

MOREUX, C., (1969), *Fin d'une religion ?* Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

VINCENT, D. *et al.*, (1982), *Pressions et impressions sur le sacre au Québec*, Montréal Office de la langue française, Éditeur officiel du Québec.

Cathéchisme biblique, (1964), Montréal, Fides.

« Baptême, arrête donc de sacrer ! »

Clément LÉGARÉ

La problématique du sacre

Le discours actuel sur le juron-sacre prête à confusion : il présente des ambiguïtés sinon des contresens inadmissibles. Avant de chercher à savoir si, par son émergence, le juron-sacre a façonné historiquement la mentalité québécoise ou n'a fait que la refléter, il est primordial de s'interroger sur sa définition formelle. Qu'est-ce que sacrer ? Le sacre se confond-il avec le blasphème, l'imprécation, le serment, l'exécration, la malédiction, l'injure grossière ou n'est-il qu'une invocation ou une oraison jaculatoire par trop familière ?

Ce n'est qu'une fois résolu ce problème de sémantique lexicale qu'il devient pertinent d'examiner avec profit les manifestations socioculturelles du juron type des Québécois. Le sacre, en effet, remplit accessoirement une fonction sociolinguistique d'identification nationale. Il remplit surtout des fonctions psycholinguistiques soit de thérapie individuelle, soit de manipulation intersubjective, soit de détente ludique.

Au lieu de déployer nos considérations aux dimensions de l'envergure du sacre, nous nous appliquerons simplement à en élucider le statut sémantique[1].

Qu'est-ce sacrer ? La question n'est pas futile. Car il s'est trouvé des gens pour dire que sacrer, jurer, blasphémer étaient synonymes, c'est-à-dire commutables dans des contextes identiques. Pour sauver les Québécois de la géhenne ou de la gêne, on s'est empressé d'atténuer la soi-disant faute en invoquant l'instantanéité du sacre, l'inadvertance du sacreur, la pesanteur du poids de l'habitude. Et que sais-je encore ?

Or, en sémantique lexicale, pareille confusion du sacre et du blasphème ne résiste pas à l'examen. À la condition toutefois de remonter tactiquement jusqu'à la polysémie du verbe jurer, dont dérivent les lexèmes juron et jurement, il est possible de décrire un à un les effets de sens que subsume ce verbe et de mettre en évidence l'acception particulière de jurer au sens de sacrer. Un principe élémentaire de F. de Saussure nous revient en mémoire : la signification d'un mot est celle que les autres mots n'ont pas.

La polysémie du verbe « jurer »

1. L'élément lexical *jurer* se présente d'abord comme un verbe d'assertion aspectualisé par le sème /intensivité/. Situé sur l'axe de la communication, il

1. Les considérations sémantiques présentées ici ne sont pas exhaustives. Une importante étude sémiolinguistique, en préparation, devrait apporter bientôt les précisions complémentaires qui s'imposent. L'ouvrage paraîtra sous peu aux Presses de l'Université du Québec.

manifeste une modalité épistémique, un « faire croire » manipulateur assumé par un sujet énonciateur dans un programme de persuasion. Sous cet aspect, jurer appartient à la catégorie des verbes transitifs. Il possède de plus une valeur performative : celui qui *dit* : « je jure », *fait* effectivement un jurement.

Or le « faire croire » qu'implique la description sémantique du verbe jurer peut porter, d'une part, sur la modalité épistémique de la certitude ou, d'autre part, sur la modalité véridictoire. Dans le premier cas, jurer signifie « faire croire comme certain » (jurer 1) et se traduit par les parasynonymes « certifier », « affirmer avec insistance », « assurer ». Exemple : « Tout le monde, d'ailleurs, jura qu'on n'avait pas besoin de voiture » (Zola). Dans le second cas, jurer signifie « faire croire comme vrai » et, selon l'embranchement paradigmatique des classèmes /solennel/ *vs* /non solennel/, le sémème (ou effet de sens) obtenu est double : jurer, au sens de /faire croire comme vrai/ + /solennel/ (jurer 2), a pour correspondant lexical *faire* serment. Exemple : « Monsieur le Juge, je jure de dire toute la vérité », alors que l'effet de sens de jurer, issu de la combinatoire /faire croire comme vrai/ + /non solennel/ (jurer 3), a pour parasynonyme « faire des jurements ». Exemple : « je te jure que c'est pas moi qui ai pris ton canif ».

2. Les deux acceptions suivantes du verbe jurer diffèrent des trois précédentes par la modalité du vouloir et l'absence d'un faire manipulateur. *Jurer*, alors, a pour substitut lexématique « promettre fortement », « prendre la ferme résolution de faire quelque chose », « s'engager fermement à faire quelque chose ». Son analyse sémantique comporte les sèmes /vouloir/ + /faire/ + /intensivité/. À cette combinatoire sémémique peut s'adjoindre soit le sème contextuel /sacré/ qui instaure le discours religieux, soit le sème contextuel /profane/ qui établit le discours profane. Il en résulte un double effet de sens qu'illustrent les exemples ci-joints : Exemple de jurer 4 : « Dieu jura de conclure une alliance avec son peuple ». Exemple de jurer 5 : « Le corbeau jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus ».

3. Les six acceptions du lexème jurer qui suivent ont pour traits communs, d'une part, de ne posséder aucune valeur performative, à la différence des cinq premiers sémèmes-occurrences déjà décrits, et, d'autre part, de faire passer cet élément lexical, jurer, dans la catégorie des verbes intransitifs.

Au point de vue de leur combinatoire sémémique, ces six sémèmes de jurer, qui conservent toujours le trait sémique /intensivité/, se regroupent en trois paires différentes.

3.1. Les effets de sens de jurer 6 et de jurer 7 comportent la modalité du /vouloir/ jointe à un /faire faire/ manipulateur, à valeur dysphorique intensive. Il suffit d'adjoindre à cette combinatoire soit le sème /sacré/, soit le sème /profane/ pour obtenir une opposition paradigmatique manifestée par les exemples ci-contre : jurer 6 (dans le discours religieux) : « J'ai juré en disant : que le diable l'emporte corps et âme » ; jurer 7 (dans un discours profane) : « J'ai juré en disant : Puissent toutes ses dents lui tomber de la bouche toutes ensemble ».

3.2. Jurer, selon l'opposition classématique /sacré/ *vs* /profane/ peut aussi avoir pour parasynonymes soit blasphémer (jurer 8), soit injurier, dire des jurons (jurer 9). Le contenu sémantique commun à ces deux nouvelles acceptions comprend alors les unités sémiques : /faire/ + /assertion/ + /dépréciation/ + /intensivité/. Nous illustrons par des exemples l'insertion respective des effets de sens distingués : jurer 8

(dans un discours religieux) : « Il s'accusa ainsi au confessionnal » : Mon Père, je m'accuse d'avoir juré » ; jurer 9 (dans un discours profane) : « Il jurait après moi comme un enragé » : Gros cochon, tas de fumier, me criait-il ».

3.3. Voici, en dernier lieu, deux autres sémèmes-occurrences, pertinents à notre étude[2], du verbe polysémique *jurer*. Ils partagent avec les neuf premiers sémèmes déjà examinés le trait inhérent /intensivité/, mais ils en diffèrent par l'absence, dans leur composition sémémique, de sèmes spécifiques que le sème générique /intensivité/ aspectualiserait. En d'autres termes, alors qu'on observait, dans les neuf premiers sémèmes du lexème jurer, un noyau sémique de base auquel se combinait un sème aspectualisateur /intensivité/, on constate, au contraire, dans les deux derniers sémèmes, ceux de jurer 10 et de jurer 11, que le sème générique /intensivité/ n'y aspectualise aucun sème spécifique. À preuve, l'opposition dénotative entre le discours religieux et le discours profane n'y est désormais plus pertinent, puisque jurer, aux sens 10 et 11, ne joue le rôle d'intensif que dans les seuls discours profanes. Ainsi, l'intensification procède désormais de sèmes connotatifs soit le sème /sacré/ introduit par évocation dans un discours profane, soit le sème /profane/ ultérieurement analysable en /sexuel/ *vs* /scatologique/ présent également par évocation dans un discours de même type et fournissant les acceptions de jurer 11 et jurer 12. Voici, à la suite, un exemple de chacune des nouvelles occurrences. Jurer 10 : Dire : « *baptême*, arrête donc de sacrer », c'est bel et bien jurer. Par où l'on voit que les parasynonymes de jurer 10 sont « sacrer », « dire des jurons-sacres ». Jurer 11 a pour équivalent lexical « dire des jurons sexuels » : « *Bordel* qu'il y a eu du monde à venir à ce congrès ! » Jurer 12 signifie « dire des jurons scatologiques » : « *Merde* que tu parles mal ! »

Cette esquisse taxinomique du verbe jurer a permis d'isoler le seul sémème pertinent à la définition du parasynonyme *sacrer* (jurer 10). Bien qu'il soit plus rentable de mener l'analyse du juron-sacre par sa comparativité avec les jurons sexuels et les jurons scatologiques qui prolifèrent dans le registre populaire de la langue, nous nous limiterons maintenant à la définition du sacre proprement dit. Voici le schéma général de l'amalgame sémique qui le définit formellement.

Tableau I

Lexème	Sémème (unité de signification)		Connotation
	FIGURE NUCLÉAIRE (L'INVARIANT)	CLASSÈMES (OU SÈMES CONTEXTUELS) (LA VARIABLE)	SÈME CONNOTATIF
LE SACRE	(NIL)	*/INTENSIVITÉ/ + /EUPHORIE/ VS /DYSPHORIE/*	*/SACRÉ/* (dans un discours profane)

2. Nous laissons délibérément de côté le cas particulier où « jurer », verbe intransitif construit avec un nom de chose comme sujet, relève d'un « faire interprétatif » et exprime le constat d'une incompatibilité (parasynonymes : « être mal assorti », « être discordant »). Exemple : « Le chanoine de Virmontal était bel homme ; sur son noble visage éclatait une mâle énergie qui jurait (si j'ose dire) étrangement avec l'hésitante précaution de ses gestes et de sa voix » (Gide).

Les corollaires

Les corollaires de cette définition formelle sont importants.

1. Le sème /intensivité/ n'est pas un noyau sémique, mais un sème aspectuel, de la nature du classème. Il s'ensuit qu'un sacre donné, lexème ou syntagme, est dénué du sème nucléaire qui fournirait un élément spécificateur au lexème ou au syntagme.

Pour sacrer, il est vrai, il faut du sacré qu'on aura rendu profane. Les éléments lexicaux qui, originellement, appartenaient au champ sémantique du sacré, ex. baptême, tabernacle, hostie, etc., ont perdu, en devenant sacre, par procédé homonymique, leur sémème propre constitué chacun d'un noyau sémique invariant et d'une base classématique.

Par exemple, dans l'énoncé :

« *Tabarnak* qu'il y a des *maringoins* par *icitte* ! » le lexème *tabarnak*, utilisé comme interjection, ne peut plus signifier l'habitacle destiné à la conservation des espèces eucharistiques ; il joue un rôle d'intensif global pour aspectualiser le message qu'il accompagne.

2. De l'absence de noyau sémique au plan de la forme du contenu découle l'impossibilité de la polysémie dans le cas du sacre et de ses dérivés. Car la polysémie d'un lexème est constituée par la combinaison d'un noyau sémique invariant avec des classèmes qui empruntent des parcours variables pour produire des sémèmes ou effets de sens différents.

3. On peut apercevoir un autre corollaire survenir à notre définition formelle du sacre : c'est son caractère d'imprécision sémantique. S'il a la facilité de se mouler au contexte qui l'intègre, c'est qu'il ne possède, limité à lui-même, qu'un contenu sémantique relativement flou. Ce qu'il gagne en extension sémantique, il le perd en compréhension. L'interjection *câlice*, par exemple, s'adapte effectivement à toutes les variations contextuelles et elle marque l'intensité du sentiment exprimé : la joie ou la peine, l'admiration ou le dédain, la surprise ou le regret, etc., comme le font ressortir les énoncés ci-après :

(1) *Câlice* qu'il était content : il avait attrapé six *maudites* belles truites de quinze *pouces*.

(2) *Câlice* que tu m'as déçu, hier soir !

(3) *Câlice* le beau coucher de soleil !

(4) *Câlice* que ça sent la *bête puante* sous la *galerie*.

(5) *Câlice*, je pensais pas te voir *ressourdre* si vite !

(6) *Câlice*, si c'était à recommencer, je m'y prendrais autrement.

Ce qui confirme cet état de sémantisme indéfini des sacres, c'est leur possibilité de se substituer les uns aux autres sans que le sens de la phrase en soit affecté. Du point de vue de la mesure de l'expressivité, il est égal, en effet, d'utiliser comme intensif, au lieu du syntagme *en hostie* dans l'énoncé virtuel : « Elle est pas dans son assiette, *à matin*, elle est *en hostie* ! » n'importe quelle des occurrences de *sacres : en ciboire, en christ, en tabernacle, en câlice, en crucifix, en baptême*, etc.

4. Ces éclaircissements permettent de mieux cerner la fonction sémiotique du sacre, c'est-à-dire le rapport qui s'établit entre le plan de l'expression et le plan du contenu de ce signe linguistique particulier. À condition toutefois d'observer cette relation entre des éléments situés à l'intérieur d'une seule et même catégorie grammaticale à la fois, au moins deux types de rapport peuvent être examinés : d'abord un rapport synonymique dans une série de sacres, ensuite un rapport homonymique entre deux lexèmes ayant même formant, mais recouvrant des sémèmes différents. Les deux situations sémiotiques seront envisagées successivement.

Si, dans le premier cas, on pose deux lexèmes-sacres au plan de l'expression auxquels on fait correspondre un sémème identique, alors on enregistre l'absence de corrélation au plan du contenu. (La corrélation est une disjonction logique entre termes alternatifs ; elle introduit la dépendance /ou . . . ou/ qui fonde le paradigmatique). Soient les deux énoncés comparables :

(1) *Calvaire*, ça prend du *toupette* pour mentir à pleine gueule !

(2) *Étole*, ça prend du *toupette* pour mentir à pleine gueule !

La synonymie des deux sacres ressort dans le graphique ci-dessous :

Rapport synonymique

plan \ **sacres**	**1**	**2**
de l'expression	*calvaire*	*étole*
du contenu	sémème identique	

Ces sacres (et tous ceux qu'on pourrait leur substituer de la même manière) sont dans un rapport synonymique, c'est-à-dire qu'ils composent ensemble des séries synonymiques stylistiques. En dépit de la variation des lexèmes *calvaire*, *étole*, *baptême*, *batèche*, *tabarnak*, *tabarnache*, etc., la forme du contenu demeure inchangée. Nous sommes donc en présence de variantes qui sont des membres commutables d'un paradigme. Il existe entre eux un rapport de substitution mutuelle.

Si, dans le second cas, nous sélectionnons, au plan de l'expression, deux lexèmes homophones et homographes auxquels correspondraient deux formes différentes de contenu, leur rapport serait alors homonymique.

Dans les exemples :

(1) Mon baptême à l'église remonte à ma naissance.

(2) Mon *baptême*, si tu ris de moi, je t'étrippe.

les deux lexèmes-noms, phonologiquement homonymes, renvoient à des champs sémantiques divergents. Dans nos exemples, *baptême*, lexème[1], désignant le rite liturgique du sacrement, est porteur d'un sémème en opposition avec celui du lexème-sacre *baptême*, lexème[2]. Ces distinctions sont mieux mises en évidence grâce à la grille ci-jointe :

Rapport homonymique		
plan \ **homonymes**	**lexème¹**	**lexème²**
de l'expression	baptême	baptême
du contenu	sémème¹	sémème²

5. La substitution, dans la définition du sacre, du sème aspectuel /intensivité/ au noyau sémique porté par le lexème original homonyme, montre bien que le sacre a brisé le lien entre un signifiant et son signifié standard par la production d'une recharge sémique du signifiant. L'allocutaire non initié à ces formes dialectales peut ne pas comprendre cette restructuration sémantique ou ne pas saisir la nouvelle définition du lexème, comme il advient chez les francophones d'Europe ou d'Afrique qui prennent connaissance du parler populaire des Québécois.

Précisément, cette désémantisation du lexème standard écarte d'emblée l'injure blasphématoire et elle explique du même coup la facilité d'usage du sacre et, partant, son expansion dans la société québécoise. L'audace du sacreur peut atteindre parfois des cas extrêmes sans qu'il faille crier au blasphème. Par exemple, la locution construite par l'amalgame de l'adjectif *maudit* et du substantif *ciboire* dans le contexte « je suis écoeuré de tous vous autres » se ramène sémantiquement à un intensif maximal qui tire sa violence extrême de sa consonance avec les formules blasphématoires qui injurient directement Dieu ou la religion.

6. Il existe un autre dénominateur commun à toute la classe des sacres : c'est la catégorie proprioceptive, dite thymie, articulée par le sème positif /euphorie/ et le sème négatif /dysphorie/. Elle binarise l'inventaire total des occurrences en instituant deux sous-classes : les sacres euphoriques et les sacres dysphoriques.

Comme nous l'avons noté au passage, les mêmes sacres peuvent servir à l'expression soit appréciative soit dépréciative. La série A, ci-après, qui comprend les énoncés 1, 2, 3, 4, énumère les sacres dont le parcours sémémique définissant leur sémème est le suivant :

sémème¹ ≃ (/intensité/ + /euphorie/) + connotation /sacré/

alors que la série B (les énoncés 5, 6, 7, 8) porte des *sacres* décrits sémémiquement par la combinatoire du sémème²

sémème² ≃ (/intensité/ + /dysphorie/) + connotation /sacré/

Série A

(1) *Jésus Marie*, tu t'est gréé d'un beau *pétard*.

(2) Ça va *ben en baptême*, ma *business*.

(3) Regarde la *maudite de* belle cadillac qui passe par là.

(4) Tu *cook* des *saint-chrême* de bons gâteaux.

Série B

(5) *Jésus Marie*, il fait noir à *se péter la fraise* sur les colonnes de ciment.

(6) Ma télévision marche mal *en baptême* ; elle est *maganée*.

(7) *Quel est le maudit* fou qui m'a joué ce tour-là ?

(8) Si tu continues à m'*écoeurer* comme ça, je vas te *crucifier* mon poing sur la gueule.

7. Enfin, la connotation du sacré est la marque distinctive du sacre. Comme toute sémiotique connotative se fonde sur la sémiotique dénotative, il faudra, pour saisir la portée du sacre, prendre pour point de départ du fonctionnement sémantique le décodage du lexème original du sacré car, théoriquement, le degré d'expressivité du sacre est proportionnel au degré de connotation du sacré.

Le corollaire de cette substitution de la connotation à la dénotation du sacré, dans le cas du sacre homonyme, indique bien que ce dernier n'a de fonction réelle que dans un discours profane.

En résumé, le statut lexical du sacre est d'être sémantiquement greffé sur l'énoncé qu'il intensifie. Dénué de noyau sémique, c'est-à-dire d'unités figuratives spécifiques qui fixent, pour chaque lexème, la portion sémiologique qui lui est dévolu, le sacre est inapte à la dénotation. Le degré d'intensité qu'il tire de son évocation du sacré n'existe que pour affecter l'unité à laquelle il se rattache. Par exemple, le syntagme *en baptême*, situé hors de tout contexte, n'évoque pas de signification précise. Par contre l'énoncé : « elle est belle *en baptême* », montre que le sacre joue le rôle d'apport à la qualification « belle » qui lui sert de support. On le voit mieux encore dans les constructions parallèles : « c'est *une baptême* de folle » ou « c'est *un baptême* de fou » ; « c'est *une christ* de *piocheuse* », « c'est *un christ* de *piocheux* » dans lesquelles le sacre, réduit à son rôle de déterminant, voit son genre grammatical varier au gré de celui du déterminé.

La supériorité expressive du sacre réside dans ce fait qu'il utilise comme signifiant un lexème qui originellement, avant sa désémantisation, était porteur d'un noyau sémique et d'une base classématique servant à la description de l'univers sacré.

Le sacre simule le serment et participe à sa force expressive dans la mesure où il manifeste, sous une forme connotative, les traits sémiques /certitude/ et /véridicité/.

Discussion

recueillie par Noëlle GUILLOTON

Les communications de Jean-Pierre Pichette, Clément Légaré et Diane Vincent ont suscité dans l'assistance les questions et les commentaires suivants :

Raymond-Marie Lessard, de Neufchâtel (Québec)

Comment se fait-il que l'on n'entende pas dans le public des sacres comme « chasuble, qu'on s'amuse ! » ? L'absence de sacres sur les vêtements religieux (à part étole) est-elle liée à notre culture religieuse ? Peut-on expliquer ce fait ?

Jean-Pierre Pichette

Tous ces sacres existent ; ils sont dans mon dictionnaire : « chasuble », « lunule », « criss de petite chaudière à boucane » (encensoir). L'utilisation de ces sacres est une question de coutume, d'habitude. Certains sacres sont plus communs et ne sont même plus perçus comme tels, mais comme de simples jurons ; c'est le cas de « tabarnac » et de « baptême ». La perception des sacres est subjective.

Raymond-Marie Lessard

Dans notre littérature populaire on emploie aussi les sacres comme qualificatifs : « c'est une vierge de belle fille » par exemple, ou comme verbes. A-t-on fait une étude sur ce sujet ?

Clément Legaré

Les sacres sont des intensifs qui sont pris en charge par les catégories grammaticales :

— interjection : « baptême, c'est une belle fille » ;
— nom : « mon petit criss, je vais te casser la gueule » :
— verbe : « tu peux me crisser ça dans le coin » ;
— adverbe : « elle est belle en vierge » ;
— adjectif : « c'est pas crissable ».

Raymond-Marie Lessard

Quelle doit être l'attitude des professeurs de français face aux sacres ?

Diane Vincent

C'est le problème de l'école qui est en cause, et non celui du sacre. L'école a un rôle de censure, de contrôle dans la société. Le sacre fait partie d'une expressivité populaire. On peut penser que les gens savent comment et quand sacrer ; avec l'apprentissage de la socialisation, il est probable que les enfants apprennent à sacrer avec discernement. Après l'adolescence, le langage se neutralise beaucoup en fonction de l'orientation sociale que l'on prend : c'est donc dire que l'on apprend des comportements différenciés dans des situations et des milieux différenciés. Le rôle de professeur est un rôle de censeur, mais le fait d'interdire ou de permettre à un enfant de sacrer ne lui donne pas nécessairement les règles d'usage du sacre : il les apprend dans la société.

Au sujet des fonctions du sacre dont vous avez parlé plus tôt, j'aimerais apporter une précision. En matière d'intensification, on a dégagé quatre formes syntaxiques complexes :

1) criss que c'est beau

2) elle est belle en criss

3) c'est un criss de beau char

4) c'est beau que le criss

Ces formes existent dans la grammaire française depuis très longtemps, avec d'autres formes d'interjections que les sacres. Ce sont des formes d'intensification qui représentent le superlatif absolu « très » ; « elle est belle en criss » : « elle est très belle ».

Clément Legaré

Quand on enseigne le français, il faut distinguer les niveaux de langue. Il y a la langue standard, normalisée, acceptée par la bonne société. Comme toute société cherche à se protéger et à protéger ses institutions et que le sacre est une valeur religieuse, il est tout à fait normal que l'Église intervienne pour demander de respecter cette valeur. Puisque le langage a été brimé dans l'expression des intensifs, on en a inventé. Les Français, qui sacraient beaucoup, ont, depuis la Révolution et la distance prise par rapport à l'Église, cessé de sacrer avec les mêmes mots que nous. Ils ont tout de même conservé les sacres « théocentriques » : « Bon Dieu de bon Dieu », « nom de Dieu », etc., alors que nous avons des sacres « christocentriques » : c'est un élargissement du vocabulaire emprunté à tout le domaine sacré.

Les sacres n'existent donc qu'au niveau de langue populaire. Ce n'est pas la langue qu'on enseigne, mais les professeurs doivent dire qu'il existe des niveaux de langue. Il existe tout de même le niveau familier et des sacres qui sont acceptés par la société : « mon doux Jésus », « Seigneur », par exemple. C'est le sacre socialement perçu comme vulgaire qui est rattaché au niveau populaire, niveau qui ne convient qu'à certaines situations.

Yves Saint-Denis (Ontario)

On n'a pas parlé de l'origine du sacre. Peut-on penser qu'au Moyen Âge le peuple était illettré mais très catholique et qu'il a remplacé des adjectifs qu'il ne

connaissait pas par des mots d'Église qu'il connaissait bien ? Le même phénomène ne s'est-il pas produit au Canada au début du régime anglais ? On ne va pas à l'école on n'apprend pas « magnifique », « splendide », « superbe », mais on apprend « c'est beau », « c'est beau en maudit ». Est-ce que j'erre en disant que l'origine des sacres est une connaissance de vocabulaire religieux et une pauvreté de vocabulaire laïc ?

Diane Vincent

Du point de vue de l'expressivité, c'est ce qui est le plus tabou qui a le plus de force. Au Moyen Âge, ce qui est le plus coercitif c'est l'appropriation des institutions par le clergé. Lorsque le pouvoir de l'Église disparaît, comme en France, on passe à un autre interdit : la sexualité, par exemple. Il ne faut pas voir de corrélation entre la croyance religieuse et l'existence du blasphème : c'est l'interprétation de cette croyance-là par un pouvoir, le pouvoir clérical.

Jean-Pierre Pichette

Une étude comparée dans différents pays catholiques (Italie, Irlande) va nous permettre de vérifier ce fait. Peut-être y a-t-il des peuples catholiques qui n'ont pas juré ?

Clément Legaré

C'est le cas des Polonais : ils sont très catholiques, mais ils ne sacrent pas.

Huguette Lachapelle

Avec les élèves du secondaire qui ont un vocabulaire pauvre et ne peuvent exprimer l'intensité qu'en sacrant, je perçois le rôle du professeur non pas comme celui de censeur, mais comme celui qui, à partir de jurons, aide les élèves à acquérir un bagage linguistique qui leur permet d'exprimer l'intensité à un autre niveau.

Diane Vincent

En fait, ce qui gêne dans une phrase comme « criss, que c'est beau », c'est le sacre. La structure syntaxique est correcte. Les sacres sont d'ailleurs utilisés dans des structures complexes. Il n'y a pas de pauvreté dans une intensification comme « c'est beau en criss ».

Huguette Lachapelle

Mon rôle est d'amener l'élève à découvrir les autres ressources disponibles dans la langue.

Jean-Pierre Pichette

Ayant enseigné une dizaine d'années au secondaire, j'aimerais savoir quels sont les intensifs qu'emploient les enseignants. Comme les jeunes apprennent par l'exemple, si on veut qu'ils utilisent autre chose que des « criss », il faudrait que les professeurs commencent par le faire, et pas seulement en classe, à l'extérieur et dans la vie aussi. Il faut des exemples.

Eugène Trottier (Saint-Jean)

Il est possible que le sacre provienne d'une pauvreté de vocabulaire : c'est bien relatif. Mais il faut constater que le vocabulaire auquel les jeunes ont recours pour exprimer leurs sentiments répond à leurs besoins, à ceux du milieu social où ils vivent. On reconnaît par ailleurs qu'en changeant de milieu social on change de vocabulaire, on s'adapte.

Denys Saint-Jacques

Il faut remarquer qu'une des raisons principales pour lesquelles on jure, c'est pour briser des interdits et que, psychologiquement, les adolescents ont besoin de marquer la rupture avec les gens qui les élèvent, et ils le font en jurant : plus ceux-ci en sont scandalisés, plus ils vont jurer.

Jean-Pierre Pichette

Un tabou subsiste. Mais il arrive parfois, dans des conversations de niveau soutenu, que quelqu'un intervienne en disant : « calice, c'est évident », sans que cela choque, ni qu'on ait l'impression que la personne est descendue au niveau vulgaire. Cela hausse plutôt le niveau populaire en l'introduisant dans le langage soutenu : c'est courant.

Hélène Nolin (Québec)

N'est-on pas actuellement dans une situation où l'on a beaucoup d'agressivité à exprimer ? Les jeunes ressentent très fortement l'agression : ils ont une sensibilité exarcerbée à exprimer : ils discourent peu, ils argumentent peu, ils informent peu.

Diane Vincent

Il s'agit d'une constante du comportement des adolescents : leur langage est peu élaboré du point de vue narratif et argumentatif. C'est vraiment une caractéristique du langage des adolescents, qui se trouvent dans un rapport de domination. D'après notre étude réalisée en 1980, tous les jeunes reconnaissent au sacre une valeur de défoulement. L'usage très fréquent que les adolescents font du sacre ne signifie pas qu'ils garderont cette habitude lorsqu'ils entreront dans leur période de vie productive, c'est-à-dire dans le monde du travail : ils apprendront socialement les comportements admis. Leur performance verbale évolue en fonction des groupes sociaux et des situations sociales.

Eugène Trottier

Je reviens sur la question de la richesse du vocabulaire : on trouve que quelqu'un est riche quand il a ce qu'on a. Vous qui êtes l'élite et qui avez 10, 15 ou 20 ans d'enseignement derrière vous, posez-vous la question suivante : quand vous aviez 12 ans, 15 ans, quelle était la richesse de votre vocabulaire ? Ressortez vos vieux cahiers et regardez vos erreurs, vos fautes d'orthographe, évaluez la clarté de vos phrases. Vous vous direz peut-être que les jeunes d'aujourd'hui ne sont pas si mauvais, compte tenu du fait que nous, qui avons maintenant plus de quarante ans, ne représentions

que 10 à 15% de la jeunesse : nous étions les privilégiés qui allions à l'école. Maintenant, tout le monde va à l'école. Le gars de chantier utilisait un vocabulaire que je n'utilisais pas : qui était le pauvre ?

Clément Legaré

L'examen de la formation des sacres québécois permet de découvrir leur grande variété lexicale. Outre les sacres originels qui sont homonymes des termes qui appartiennent au champ lexical du sacré, par exemple, « hostie », « ciboire », au nombre de 90 environ, on relève dans le registre de langue populaire des Québécois plus de 800 sacres dérivés, formés par les mêmes procédés de dérivation et de composition qui sont déjà en usage dans la production des intensifs populaires sexuels ou scatologiques. Ainsi sont apparus les sacres « tabar » ou « barnak », une troncation de « tabarnak », « recâlicer » formé par préfixation et par suffixation sur le sacre

Tableau I

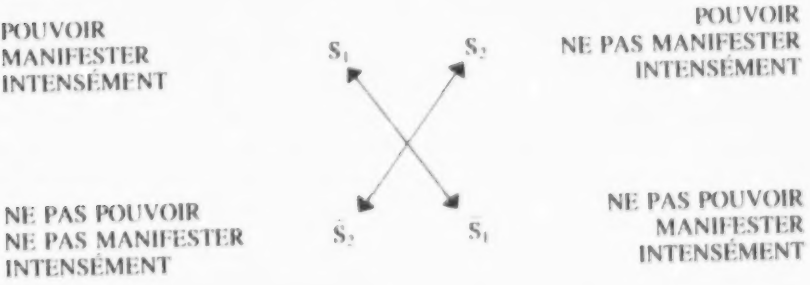

Tableau II

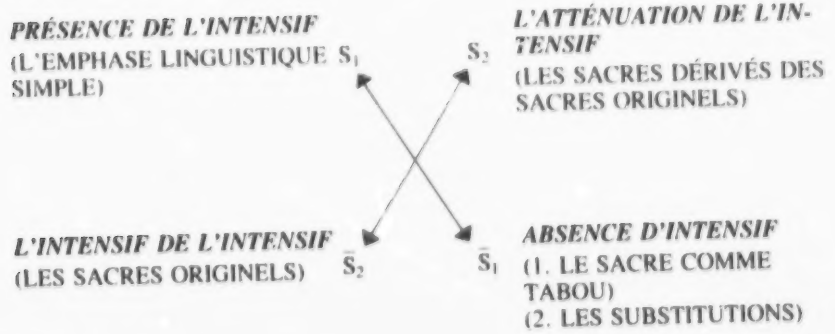

originel « câlice », « batèche » ou « batinse », par substitution de la syllabe finale du sacre « baptême », « ciliboire », par addition syllabique à « ciboire », « câliboire », par juxtaposition, après troncation, de « câlice » et de « ciboire », et ainsi de suite. De l'ingéniosité manifestée dans la production des sacres, on ne peut conclure, sans contradiction, à l'existence d'une pauvreté lexicale.

Spontanément, la question qui se pose à l'esprit est la suivante : Pourquoi les gens sacrent-ils ? Quelle est la fonction psychologique du sacre ? On est renvoyé au problème de la motivation des sacreurs.

La principale préoccupation des sujets parlants est que leurs interlocuteurs les croient. La forme extrême de crédibilité est celle du serment où Dieu est pris à témoin de la vérité affirmée. Le sacre, qui ne fait intervenir le sacré que par connotation, apparaît comme une forme dégradée du serment, mais il participe néanmoins de son efficacité. Examinons successivement les tableaux I et II qui se superposent point pour point.

Le point de départ de la lecture du tableau I est situé en S_1/*ne pas pouvoir manifester intensément*/. Ce poste est représenté dans le tableau II par l'absence d'intensité. Le sacre est un tabou social. Quand son interdiction est respectée, il reste inusité. Il ne peut donc manifester intensément. Le passage au poste S_1/*pouvoir manifester intensément*/ entraîne l'usage des intensifs linguistiques standard. La recherche d'une intensification plus grande fait progresser vers le poste S_2/*ne pas pouvoir ne pas manifester intensément*/. C'est là qu'on retrouve les intensifs populaires, tels que les jurons sacres originels, les jurons sexuels, les jurons scatologiques ou autres. Mais le besoin de camoufler en certaines circonstances (présence des clercs, des femmes, des enfants) l'exagération jugée socialement grossière oblige à régresser : du poste S_2/*ne pas pouvoir ne pas manifester intensément*/, on est conduit au poste S_2/*pouvoir ne pas manifester intensément*/ où logent les diminutifs de sacres. Par exemple, « baptême » devient alors « batèche », « batinse », etc. Finalement, on parvient à masquer les derniers vestiges du juron sacre dérivé en descendant du poste S_2/*pouvoir ne pas manifester intensément*/ au poste S_1/*ne pas pouvoir manifester intensément*/. Ainsi, les jurons « castor » ou « camisole » présentent une ambiguïté du fait qu'ils paraissent dériver soit du juron sacre originel « câlice » soit d'homonymes déjà compris dans la nomenclature des dictionnaires français. Ils sont assimilés à des diminutifs de diminutifs obligeant le locuteur à renouveler le stock de ses intensifs.

En résumé, deux parcours inverses s'inscrivent sur ces tableaux :

1. Un parcours d'intensité croissante qui va de $\overline{S}_1$ à $\overline{S}_2$ en passant par S_1.
2. Un parcours d'intensité décroissante qui part de $\overline{S}_2$ et aboutit à $\overline{S}_1$ en passant par S_2. Voici la représentation graphique de ces deux parcours complémentaires :

1. Parcours d'intensité croissante

2. Parcours d'intensité décroissante

Telle est la syntaxe sémiotique profonde du sacre québécois.

Diane Vincent

Je voudrais revenir sur la notion de richesse de vocabulaire, que l'on relie le plus souvent à la « qualité » des mots plutôt qu'à la « quantité » des mots. Or la « qualité » des mots est décidée par des instances supérieures. Dans une étude réalisée à Montréal, nous avons découvert que la richesse du vocabulaire, prise d'un point de vue quantitatif, n'existe pas. À partir du corpus Sankoff-Cedergren sur le français parlé à Montréal, qui regroupe 120 heures d'entrevues de personnes de tout âge et de tous les groupes sociaux, on a calculé combien de mots différents un individu utilisait au cours d'une heure et demie, indépendamment de l'indice donné à chaque mot (selon lequel herméneutique vaut plus que chose ou machin). En donnant le même indice à chaque mot, on s'est aperçu que la seule variante sociale qui joue un rôle quant au nombre de mots différents prononcés dans une heure de conversation, c'est l'âge plutôt que l'origine sociale ou le sexe. Le vocabulaire augmente avec l'âge.

Si, par ailleurs, on donne des indices différents à « pragmatique » et à « tabarnac » ou à « patente », il est évident qu'on peut alors parler de pauvreté. Cette pauvreté n'est absolument pas quantitative, elle est qualitative. Reste à savoir d'où vient la qualité.

Jean-Pierre Pichette

Au cours de l'étude que j'ai faite de 1968 à 1976, j'ai constaté que chaque Canadien français, chaque Québécois surtout, a un répertoire moyen de 130 jurons.

L'étude comparée va nous permettre de vérifier si les Français en ont autant. Benoît Lacroix disait que si l'on remplaçait dans la langue des Français d'aujourd'hui tout l'espace occupé par les « merde » et les expressions du même genre, on s'apercevrait peut-être qu'en matière d'intensification, nous avons un vocabulaire plus riche que le leur.

Denys Saint-Jacques

Je remercie tous les participants et je vous dis le mot de la fin : « c'est fini, sacrement ! »

ATELIER 9

La norme

Conférenciers : Gilles-R. LEFEBVRE, professeur, Université de Montréal
Denise DESHAIES, professeur, Université Laval
Claire LEFEBVRE, professeur, Université du Québec à Montréal

La question de la norme du français au Québec a été au cœur de bien des débats. Il suffit de lire les journaux entre 1960 et 1980 pour comprendre le flot d'émotions qu'engendrent les différentes opinions sur la qualité de la langue parlée au Québec.

L'atelier qui a traité de cette question au congrès n'a pas fait appel aux protagonistes habituels du bon parler français ou du joual, mais à des universitaires qui ont abordé la question soit à la lumière des idéologies socioculturelles (Gilles R. Lefebvre), soit en rapport avec le jeu du pouvoir social (Denise Deshaies), soit dans la perspective socioliaguistique de l'utilisation des registres langagiers (Claire Lefebvre).

Pierre Auger, directeur de la terminologie à l'Office de la langue française a aussi participé à l'atelier sous la présidence de Raymond Joly, professeur à l'Université Laval. Michel Bélanger, professeur au Cégep de Trois-Rivières agissait comme secrétaire.

Le problème de la norme linguistique au Québec, à la lumière des idéologies socioculturelles

Gilles R. LEFEBVRE

Au Québec, le problème du standard linguistique, en d'autres termes, de la **norme** quant à l'usage du français — lequel (dialecte) ? ; comment (registres socio-linguistiques) ? ; pourquoi (nécessité de son usage) ? — n'a pas encore été résolu et, à l'heure actuelle, ne semble pas recueillir de consensus de la part de la majorité des francophones peuplant une province qui constitue également le foyer principal d'une des deux grandes ethnies fondatrices du Canada. Le stade de la survivance étant dépassé, l'heure des choix vient de sonner. En effet, deux tendances principales s'opposent dans les courants qui ont formé l'opinion linguistique depuis les débuts de la Révolution « tranquille », voilà plus de vingt ans déjà. Ces tendances peuvent être considérées comme les deux pôles, les points extrêmes du spectre de l'opinion linguistique franco-québécoise.

La **première tendance**, que l'on peut qualifier d'« européanisante », s'aligne sur une perspective n'admettant aucun compromis face aux différences linguistiques spécifiquement québécoises. Selon cette doctrine, les francophones québécois devraient se conformer à l'usage qui prévaut en France, tout spécialement à Paris. Il s'agit là, nous ne l'ignorons pas, d'une manière de voir, en matière de langue, qui est largement répandue chez les **élites culturelles** (littéraires, artistiques, universitaires, etc.) et les **médias** influents de notre province.

La **seconde tendance**, que l'on peut décrire comme le « courant québécisant », reconnaît, en même temps que son autonomie, la nécessité de l'usage d'un **parler**, quand ce n'est pas d'une **langue** propres au Québec francophone, et qu'on désigne sous les étiquettes de « québécois » ou de « québécien ». L'espèce d'idiome en question n'est pas clairement défini comme un phénomène linguistique à structure francisante. Bien au contraire, les protagonistes les plus radicaux du « québécois » ou du « québécien » s'appuient sur l'existence d'un **vernaculaire** québécois, servant de **norme** en lui-même et par lui-même. Il n'y aurait donc aucune pertinence scientifique à le définir comme une **variété dialectale** du français universel ou même européen. Par ailleurs, on avance l'argument que ses coordonnées socio-linguistiques sont spécifiques, et la réalité basilectale différente. Il n'est pas superflu d'affirmer que ces idées ont déjà fait leur chemin chez un certain nombre de nos spécialistes de la langue : professeurs, littérateurs, linguistes. Dans cette perspective, nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur la question des composantes socio-linguistiques et dialectales de cet idiome que certains considèrent comme purement « québécois ».

Examinons, maintenant, d'une façon plus détaillée, la relation qui existe entre le **premier courant** d'attitudes linguistiques, au Québec — c'est-à-dire entre la doctrine européanisante, sous l'angle de la norme, et les opinions socio-culturelles et politiques de ceux qui la préconisent. En d'autres termes, le choix linguistique d'inspiration européenne, notamment le français « hexagonal », se base apparemment sur une certaine idéologie de l'élitisme culturel et social, plutôt que sur une position clairement identifiée, politiquement parlant, ou même un modèle bien défini de société.

Voyons, par exemple, les diverses allégeances politiques des plus connus parmi les tenants de ce choix linguistique. Il ressort de cette observation que le consensus ou l'homogénéité d'opinion n'existe pas chez les « francisants ». À ce groupe se rattachent des fédéralistes, des autonomistes (provincialistes), des séparatistes ou indépendantistes radicaux, des socio-démocrates, et même des neutres ; tous ces gens peuvent se rallier à l'opinion normative favorisant l'usage du français européen. Concrètement, nous nous permettrons de rappeler ici que l'un des premiers radicaux de l'indépendance, dans les années soixante, Marcel Chaput, déclarait, sur un ton péremptoire, dans son ouvrage *Pourquoi je suis séparatiste*, que sa langue maternelle, la langue du Québec, n'était rien d'autre qu'un mélange méprisable de mauvais français et d'anglais, qu'il appelait le « franglais », tout en regrettant, par la même occasion, l'état de dégénérescence de la langue française au Québec, de même que l'insulte suprême qui rejaillissait, jour après jour, à la figure de Sa Majesté la langue française.

Sous l'angle socio-linguistique, étant donné les humbles origines paysannes françaises de nos ancêtres des XVII[e] et XVIII[e] siècles, on peut remettre en question la doctrine de la dégénérescence d'un « pur » français, qui n'a probablement jamais existé dans la colonie. Mais les mythes, de quelque nature qu'ils soient, ont le plus souvent la vie aussi dure que l'importance des rôles sociaux qu'ils jouent, en l'occurrence ceux du contrôle et de la cohésion dans une collectivité à tendances centrifuges, géographiquement et culturellement parlant. Par ailleurs, nous osons demeurer sceptique au sujet des remarques louangeuses — le plus souvent paternalistes — et des témoignages superficiels que des chroniqueurs et des voyageurs célèbres nous ont légués au sujet de notre langue, aux siècles passés. Nous laissons aux historiens le soin d'expliquer les raisons profondes qui ont motivé, dans le sens de la propagande méliorative, ces nobles et distingués serviteurs de la couronne de France. Et nous sommes encore loin de pouvoir juger de la qualité objective ou scientifique de tels témoignages.

Revenons à Chaput. On pourrait expliquer, en partie, son attitude de rejet — dans un premier temps — et son jugement assez subjectif sur la langue du Québec, de même que — dans un second temps — son idéal hautement élitiste d'un français quasi-sacré, par sa crainte presque obsessive de voir le Québec, non seulement rongé, mais carrément dévoré par le monstre linguistique et culturel de l'univers anglo-saxon qui nous entoure et nous enserre inexorablement. Cette catégorie d'attitudes, essentiellement définies par la peur de l'« assimilation » — mythe ou réalité ? — caractérise l'opinion majoritaire des séparatistes québécois, en matière de langue. C'est également celle de nombreux « autonomistes » ; mais ces derniers sont loin d'aller

jusqu'à prôner le choix extrême, c'est-à-dire la norme européenne, et cela, au contraire des séparatistes ou indépendantistes. — Il est intéressant de trouver dans ce même camp des « francisants » — et même s'il ne l'avoue pas en toutes lettres — le plus irréductible parmi les fédéralistes, le Premier ministre du Canada : Pierre Elliott Trudeau. À l'occasion d'une de ses plus retentissantes déclarations au sujet du Québec, il a qualifié notre langue de « *lousy French* », expression dont la traduction assez approximative — le français « pouilleux » — a déclenché un tollé de protestations. Quoi qu'il en soit de la traduction exacte, il n'en reste pas moins que le qualificatif employé par M. Trudeau n'a rien de flatteur pour le parler des Québécois : ce qui nous permet de déduire implicitement de cette prise de position qu'il ne reste plus qu'un seul choix à ceux qui veulent parler convenablement, dans la Belle Province : le français d'ailleurs, notamment celui de l'Europe.

Nous croyons pouvoir affirmer sans trop de risque d'erreur que l'attitude du *lousy French* et le choix linguistique qu'elle entraîne recueille la faveur d'une bonne partie de l'élite économique et politique des Canadiens français (fédéralistes), attitude qui se double assez paradoxalement d'une solide francophobie accompagnée d'une pratique du bilinguisme franco-anglais. Toutefois, il nous faut apporter ici des nuances quant au choix linguistique des tenants du *lousy French* : il n'est pas assuré que tous soient capables ou même désireux d'aller jusqu'au bout de ce choix.

Par ailleurs, nous devons souligner le fait que la motivation strictement politique ne constitue pas, en tant que telle, la seule caractéristique des attitudes et des choix linguistiques, même si l'on peut considérer qu'une doctrine politique puisse refléter, dans bien des cas, une certaine vue, plus ou moins articulée de la vie sociale, et partant, un ensemble culturel donné. — Fondamentalement, nous trouvons ici le FACTEUR ETHNIQUE, en particulier l'image que nous avons de nous-mêmes, en tant que collectivité ou ensemble global des citoyens d'un certain pays — le Canada — et d'une certaine province — le Québec, en tant qu'héritiers et dépositaires d'une certaine vision de notre continuité à travers l'histoire, dotés d'une personnalité collective, solidaires d'un même destin et partageant les mêmes symboles ou mythes, en dépit de nos divisions les plus flagrantes. C'est ce même facteur ethnique qui peut avoir façonné notre comportement culturel le plus intériorisé ainsi que nos attitudes vis-à-vis de notre propre instrument d'identité collective : la langue. Remarquons que l'usage ou les usages qui s'attachent à cette dernière relèvent de notre vision de nous-mêmes ainsi que de nos rapports avec le reste de l'humanité.

Sur le terrain politique, le système du bipartisme, hérité de la conquête anglo-saxonne depuis plus de deux siècles, n'a pas réussi à brouiller complètement l'image que nous avons toujours conservée de nous-mêmes en tant qu'entité humaine ayant continué à survivre et à prospérer en qualité de « Français » établis en terre d'Amérique. Il faut reconnaître que c'est notre double caractéristique de « Français » (au sens large) et d'Américains qui a conditionné à la fois l'ambiguïté et la confusion dans nos comportements et nos choix linguistiques et culturels. À notre avis, l'idéologie politique a toujours été fonction de nos comportements culturels, en vertu de l'ambiguïté fondamentale sous-jacente à une vie sociale et à une mentalité ethnique à forte cohésion. On pourrait, dans le cas présent, proposer l'hypothèse des cycles politico-culturels reliés à l'alternance entre force centripète et force centrifuge, sociologique-

ment parlant Les attitudes et les choix linguistiques, les préjugés sur la **norme** pourraient dépendre de ces cycles, eux-mêmes relfets de notre propre vision du monde.

En résumé, l'attitude normative « francisante » trouverait sa motivation profonde dans le désir, chez de nombreux Canadiens français et Québécois francophones, de réduire l'ambiguïté en question à l'unité, dans **le mythe du retour** aux sources authentiques de notre être collectif, dans l'aspiration extrêmement enracinée en nous vers la «purification», la clarification d'une situation socio-culturelle instable et gênante pour un peuple qui se voit et s'assume encore — en dépit des velléités de libération — comme minoritaire et en quelque sorte trouble-fête en Amérique du Nord. Il demeure, toutefois, que nous acceptons mal notre statut secondaire dans ce continent où, par ailleurs, nous avons le sentiment d'être bien chez nous. De là notre ambivalence vis-à-vis de nous-mêmes, vis-à-vis de ce qui nous caractérise et, dans un certain sens, nous stigmatise face aux autres. C'est là aussi la raison de notre recherche des **formes prestigieuses de langage**, le plus souvent, hélas !, au mépris de ce que nous sommes réellement.

Enfin, nous croyons voir dans la vague de purisme intransigeant qui a déferlé à la suite d'une prise de conscience politique, orientée vers la francité, dans les années soixante — et parallèlement au mouvement du joual (force centrifuge), lui aussi recherche d'identité collective socioculturelle. Dans ce mouvement puriste, que nous sommes contraints de décrire brièvement, faute de temps, nous reconnaissons l'idéologie du **rejet** des valeurs (« folkloriques », « traditionnelles », « cléricales ») de notre collectivité telle que la perçoivent les nouveaux définisseurs de situation issus de la Révolution tranquille. Il nous semble que les **nouvelles valeurs**, éloquemment et même bruyamment proposées à travers les institutions renouvelées (entre autres, l'école et son produit tout neuf : la « culture »), ont eu comme **signe** et véhicule privilégiés la LANGUE. Il ne faudrait pas s'étonner outre mesure du fait que, dans l'ambiance d'enthousiasme irrésistible et même quelque peu naïf qui régnait à l'époque, le purisme francisant d'un Dagenais [particulièrement dans son *Dictionnaire des difficultés de la langue française au Canada* (1967)] n'ait pas su ménager les nuances ni reconnaître le rôle indispensable des réalités socioculturelles dans la formation et les usages d'une langue dont la perfection n'est jamais atteinte.

Le **second courant** d'attitudes linguistiques, que nous qualifierons de « québécisant », procède, lui aussi, d'une prise de conscience, dès les débuts de la Révolution tranquille, de la spécificité en même temps que de la légitimité de l'entité ethnique canadienne-française au Québec, tant dans une perspective politique qu'économique. Nous croyons que cette prise de conscience s'effectua avec une telle intensité et manifesta une telle profondeur de vue, qu'elle atteignit les racines du phénomène socioculturel franco-québécois, qu'elle alla plus loin qu'une simple observation objective. En effet, elle découvrit ou crut découvrir les sources d'un malaise particulier à une société de colonisés de l'intérieur, si l'on peut s'exprimer ainsi. La description de ce malaise atteignant, à des degrés divers, chacun des sous-groupes de la société en question, fut à l'origine de l'idéologie de l'ALIÉNATION (socioculturelle, politique, économique).

À partir de cette idéologie, plusieurs catégories d'intellectuels — littéraires, linguistes, journalistes, dramaturges, etc. — proposèrent une théorie (plus ou moins unifiée et cohérente) des **usages linguistiques** au Québec dit « francophone ». Remarquons ici que le terme « francophone » fut mis entre guillemets, car on commença à entretenir de sérieux doutes quant à la francité de cette société que l'on décrivait en termes quasi-pathologiques. D'ailleurs, il suffit de se rappeler les *Insolences du Frère Untel*, petit ouvrage dont le rôle premier aurait dû se limiter à défouler son auteur, vomissant son anti-duplessisme, mais qui se révéla très rapidement comme une espèce de condamnation, souvent très dure, de notre mentalité et de nos institutions. Ce que les intellectuels et — jusqu'à un certain point — le peuple en retinrent de frappant, c'est le terme (et la notion confuse) de « joual », tiré de notre parlure paysanne (où il avait le sens de « cheval ») pour désigner indifféremment le parler populaire des ruraux comme des urbains, sans distinction, l'argot des sous-groupes marginaux, de même que le franglais. En somme, c'était plus qu'une cloche que le religieux philosophe avait mis en branle, c'était tout un carillon. Et ce dernier résonna longtemps . . .

À partir de la réflexion socioculturelle collective que le « joual » déclencha chez nous, un mouvement socio-politique (et culturel) est né dans les années soixante, parallèlement à la vague de purisme dont nous avons parlé précédemment. Il s'agissait de *Parti Pris*, essentiellement inspiré par des littéraires politisés, et qui adoptèrent et assumèrent comme **symbole de notre aliénation** collective, en tant que « nègres blancs d'Amérique », les formes de langue québécoises considérées comme les plus basses, méprisées, de préférence les **variétés argotiques** à base de franglais (surtout montréalais). Dans les productions de la littérature « jouale », on trouve rarement, sinon jamais, d'effort d'anoblissement de ces formes de langue dites « populaires », et cela, au contraire du phénomène des littératures dialectales comme, par exemple, en occitan ou dans le mouvement mistralien. C'est ainsi que le roman (ex. : *Le Cassé*, de Jacques Renaud) ou le théâtre (ex. : *Les Belles-Soeurs*, de Michel Tremblay) mirent à l'affiche, si l'on peut dire et rendirent en quelque sorte « universelles » des variétés de parlers, des dialectes de la base sociale, des strates socio-linguistiques particulières et spécialisées, issues, encore une fois et essentiellement, des milieux populaires montréalais. Bien entendu, il serait assez difficile de considérer comme une « norme » pan-québécoise ces manifestations linguistiques particulières illustrées par des auteurs dont la perception des phénomènes sociaux n'est pas à dédaigner, mais dont l'autorité en matière de langue ne peut pas s'extrapoler à toutes les couches de la collectivité franco-québécoise. Toutefois, c'est à partir du secteur littéraire selon nous que s'amorça la « Deffence et illustration de la Langue Québécoyse », pour répéter un leitmotiv cher à Michèle Lalonde.

À la différence des travaux de *lexicologie* et de *dialectologie* scientifiques, **sans prétention normative**, puisque, par essence, ils sont descriptifs — notons, ici, entre autres, l'*Atlas linguistique de l'Est du Canada* de Dulong, les excellentes monographies lexicales des Juneau, Massicotte, etc., le *Trésor de la langue française au Québec*[1] — notons que les théories sur le « québécois », le « québécien » (Gilles Des

1. Le concept de « canadianisme de bon aloi », probablement inventé par les dialectologues, et se rattachant surtout au folklore et à la culture matérielle, nous apparaît plus descriptif que prescriptif, et cela, même s'il est souvent manipulé par des esprits normatifs.

Marchais, dans *Parti Pris*), le « traduit du » (Gaston Miron), le « franglais », la « langue québécoise » (*Dictionnaire de la langue québécoise* de Léandre Bergeron), le « créole » québécois, etc., représentent des tentatives d'identification d'**une certaine forme de parler** (francophone ou non) à une culture appelée québécoise, à une société qui reçoit, par hypothèse, le statut de l'homogénéité, ou qui devrait s'identifier à une certaine catégorie de parler relié à une **base ouvrière urbaine**, de préférence montréalaise. En l'occurrence, il nous semble que ce type d'entreprise intellectuelle, ou du moins conduite par des intellectuels — qui ne sont pas tous des linguistes ! — a substitué au **mythe rural** celui de la **base prolétarienne**[2].

En somme, cette recherche sur une **norme indigène** québécoise se rattache à l'idéologie, parce qu'elle manipule le mythe, qu'elle cherche à influencer, à véhiculer une croyance ou une catégorie de doctrine **à propos** de l'usage ou des usages de la langue chez nous. Assez fréquemment, nous recueillons l'impression que ce sont les meilleurs propagandistes qui l'emportent !

Au terme de notre bref exposé, nous aimerions apporter, en matière de norme linguistique québécoise, quelques modestes remarques qui nous ont été inspirées au cours de notre réflexion sur les rapports entre les types de parlers prédominants dans une société donnée et les facteurs non linguistiques qui peuvent inspirer ces diverses catégories d'usages que l'on peut considérer comme victorieux.

Premièrement, une norme linguistique ne semble pas procéder d'une découverte scientifique en matière de langue. À ce propos, les alphabétiseurs savent très bien que les meilleurs alphabets phonologiques ne recueillent pas toujours la faveur des locuteurs. — En second lieu, la norme linguistique doit correspondre à la réalité et à la « vérité » socioculturelle d'une collectivité donnée. L'abstraction, fruit de l'imposition, réussit rarement à s'enraciner dans la société en question. Enfin — et ce n'est pas le moindre des facteurs en jeu — la norme linguistique résulte, en définitive, d'une **idéologie**, c'est-à-dire d'un ensemble de croyances organisées et de préjugés fonctionnels mettant en relation une **forme particulière** — et victorieuse — de la langue commune (orale ou littéraire) et les modèles socioculturels qui dirigent le comportement des locuteurs intéressés au processus de normalisation linguistique.

Pour résumer, en termes d'anthropologie culturelle, aucun comportement linguistique ne peut être imposé dans l'absolu, ni échapper à l'**ethos**, qui représente l'ensemble des comportements contrôlés de la collectivité[3].

---

2. Où placerions-nous, dans la perspective d'une culture et d'une idéologie purement québécisantes, le récent ouvrage de l'écrivain Michèle Lalonde, *Défense et illustration de la langue québécoise*, publié chez Seghers Laffont, (Paris, 1979). Position ambiguë, car, sous l'étiquette « québécoise » semble se cacher la volonté de préserver une réalité linguistique se présentant comme une modalité de la francophonie (mondiale) ou de la « francité ».
3. À la rigueur, nous serions porté à fonder la nécessité d'une norme linguistique — et UNE seule pour chaque entité sociale intégrée — sur l'ethnologie juridique. Donc, un ensemble de comportements socioculturels contrôlés et sanctionnés par des règles implicites, puis codifiées. Voir à ce sujet : *Ethnologie générale*, Encyclopédie de la Pléiade (volume publié sous la direction de Jean Poirier), Paris, 1968, pp. 1091-1099.

Une norme, des normes ou pourquoi pas autre chose ?

Denise DESHAIES

Il a déjà été tellement question du problème de la norme au Québec qu'il semble aujourd'hui superflu d'en parler. Superflu, peut-être pas puisqu'il faut encore en parler. Au moins existe-t-il un consensus sur ce point, à savoir que la norme existe bel et bien puisqu'on consacre un atelier à ce thème. Autre consensus qui se dégage : seuls ceux qui sont détenteurs de cette norme sont appelés à se prononcer pour ou contre elle. Ayant identifié des personnes autorisées à prendre part au débat, celui-ci peut avoir lieu ; et c'est dans un langage « normatif » que se déroulera la discussion, étant entendu que seule cette forme de langage a droit de cité dans le type de situation sociale où nous nous trouvons.

Lors de colloques tenus en France ou au Québec sur la notion de norme ou de qualité de la langue, certains auteurs ont tenu à distinguer la norme objective de la norme subjective. La norme objective est celle qui est relative aux notions de grammaticalité et d'acceptabilité ou encore à la conformité aux règles de la grammaire d'une langue. La norme objective est en quelque sorte reliée au travail des linguistes qui consiste à décrire le fonctionnement du système linguistique, abstraction faite des réalisations variables que l'on retrouve dans le discours (voir Chantefort, 1980 ; Corbeil, 1980 ; Kaminker, 1977).

À côté de cette norme objective ou interne existe une norme subjective ou externe, laquelle constitue l'étalon selon lequel sont mesurées les diverses réalisations linguistiques produites dans une société. C'est de cette norme dont il est question lorsque l'on parle de la qualité de la langue ou encore de langue « correcte ». Cette norme subjective est celle à laquelle on se réfère lorsque l'on caractérise la langue française comme juste, précise, concise, souple, claire, exempte de vulgarité, pure, véhicule de la pensée, logique, reflet du respect de soi-même, etc. C'est également autour de cette norme que les débats les plus vifs ont eu lieu et auront encore lieu. C'est encore autour de cette notion que sont débattues les questions relatives à l'enseignement du français et que le rôle d'organismes officiels, comme l'Office de la langue française, est défini. Cependant, bien que l'on fasse intervenir une distinction entre norme objective et norme subjective, celle-ci n'est pas toujours opératoire dans les faits comme nous le verrons ultérieurement.

Tout d'abord, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la norme subjective dont nous venons de parler n'a pas existé de tout temps. Baggioni (1977) et particulièrement Chervel (1977) ont remis dans une perspective historique la naissance et la

diffusion de cette norme du français et ont ainsi mis en évidence le fait que les grammaires ont vu le jour avec la reconnaissance grandissante du prestige du parler de l'Île-de-France ainsi qu'avec la scolarisation d'un nombre croissant d'individus. Comme le souligne Baggioni (1977, p. 68), les grammaires se sont développées pour répondre « à un besoin de rationalisation et de justification du processus d'unification linguistique ». Ce processus d'unification linguistique n'a pas été un phénomène isolé mais a été étroitement relié à l'unification politique, à la centralisation des pouvoirs, au phénomène d'urbanisation, etc. La formulation écrite de règles relevant de cette norme a donc été principalement fondée sur la description de la variété de l'élite dirigeante de l'Île-de-France. Si cette réalité historique ne peut pas être niée, nous ne pouvons pas nier non plus le fait que l'émergence du système social que nous connaissons actuellement est profondément liée aux faits linguistiques eux-mêmes : la répartition des rôles, des tâches et des pouvoirs au plan social est liée à une répartition similaire des usages linguistiques ; et les jugements portés au plan social sont assortis de jugements équivalents au plan linguistique. Comme Bourdieu le soulignait (1977, pp. 22-23) : « Les débats sur la valeur relative des langues ne peuvent être tranchés sur le plan linguistique : les linguistes ont raison de dire que toutes les langues se valent linguistiquement ; ils ont tort de croire qu'elles se valent socialement ». Le langage n'est donc pas une réalité abstraite, exigeant en soi et pour soi, mais bien le médium privilégié par lequel sont véhiculées les représentations des individus, fussent-elles de nature « conceptuelle » ou « sociale ». Comme le note également Baggioni (1977, p. 63), « la norme subjective existe dès l'instant où sur un territoire déterminé un processus d'unification politique et/ou culturel est à l'oeuvre, car cette unification s'organise au moyen de la domination d'une couche sociale sur les autres ». Ceci étant dit, il reste à voir les conséquences d'un tel état de fait.

Au Québec, il existe trois types de rapports qui sous-tendent toute discussion sur la norme : le rapport entre l'anglais et le français, le rapport entre le français de France et le français québécois et, enfin, le rapport entre le français québécois et le français populaire. Le rapport entre l'anglais et le français est des plus présents dans l'effort qui est fait pour faire du français la principale langue d'usage au Québec. Les diverses lois promulguées au Québec, dont principalement la Charte de la langue française, sont la conséquence d'une longue lutte menée par les francophones pour assurer la survie de leur langue au Québec. Cette survie n'étant cependant jamais assurée en raison du contexte socio-économico-géographique du Québec, des organismes sont chargés de surveiller les diverses institutions ou personnes morales afin de veiller à l'application de la loi. Mais il ne suffit pas que le français soit utilisé, encore faut-il que ce français soit un « véritable » français. C'est dans cette optique que certains organismes sont chargés de « franciser » le vocabulaire technique dans le but de dissocier radicalement les deux langues en concurrence. Notons que cette tendance à franciser le vocabulaire n'est pas propre au Québec. En France, nous assistons depuis quelques années au même phénomène. À cet égard, Marcellesi (1977) note que les circulaires gouvernementales imposent l'emploi de traductions dans le vocabulaire de certaines techniques, dont l'informatique, pour remplacer les mots empruntés au vocabulaire américain. Cet effort de francisation de termes techniques a une incidence sur les rapports entre le français de France et le français québécois et entre le français québécois et le français populaire.

Affranchir le français de ses rapports marqués avec l'anglais, rapports qui sont manifestés par l'usage d'anglicismes, devient un symbole important du rejet du « monopole » que représente la technologie d'origine anglophone. Ce type de symbole n'est pas éloigné du rejet d'autres formes linguistiques jugées non standard. À titre d'exemple, nous discuterons les énoncés suivants : « je fais qu'est-ce que je veux », « le type que je te parle », « i(l) y a dit », trois formes rejetées au niveau de l'usage standard. Il est vrai que les linguistes n'ont jamais analysé de tels énoncés, et c'est en ce sens que la norme dite « objective » a contribué à donner une forte légitimité à la norme dite « subjective ». Cependant, les travaux récents des sociolinguistes, dont Labov (1978) et Lefebvre (1982), ont étudié de tels emplois et ont démontré que de telles formes appartenaient bel et bien au système linguistique et qu'elles n'étaient nullement le fruit de quelconques aberrations. Il est à remarquer que les énoncés que nous avons cités ont été tirés d'articles écrits par des Français de France décrivant certains emplois de l'oral en France (voir Jeanjean, 1977 ; Baggioni, 1977 ;).

Phénomène intéressant, les faits d'emploi que l'on rejette au Québec sont les mêmes qui sont rejetés en France. Tout ceci étant dit pour démystifier un peu la soi-disant « piètre » qualité du français au Québec. Pour reprendre notre propos, il est à noter que même si les sociolinguistes ont démontré que les structures non standard étudiées appartenaient au système de la langue, ces mêmes formes continuent à être rejetées dans les usages « officiels » du langage. Ce fait a une importance certaine car il nous ramène à des réalités sociales, réalités qui impliquent des jugements autres que ceux qui sont portés sur la langue seulement. Pour illustrer ce fait, nous citerons quelques auteurs ainsi que certaines recherches portant sur les attitudes face au langage.

Tout d'abord, dans le journal *Le Monde* du 1er juillet 1966, nous trouvons des propos qui nous sont très familiers au Québec : le journaliste rapporte les propos suivants : « M. Maurice Genevoix, secrétaire perpétuel de l'Académie française, s'est élevé contre les fautes de diction, les pléonasmes, les constructions intempestives, la confusion qu'entraîne l'emploi de certains mots et les nouvelles trouvailles du français ». Au Québec, par exemple, l'effort de francisation du vocabulaire est justifié par Auger (1980, p. 19) en ces termes : « La clarté de la communication entre les peuples est garante de relations plus harmonieuses entre ces mêmes peuples et justifie pleinement l'interventionnisme étatique en matière linguistique » et également (p. 15) « ici, nous croyons que seule une intervention radicale de francisation terminologique s'impose pour contrer la diffusion d'un français qui ne peut qu'appauvrir la langue des Québécois ». Dans ces commentaires, un lien étroit est établi entre le choix de certains éléments linguistiques, la richesse de la langue et la clarté de la pensée ou de la communication. Cette relation entre des faits linguistiques précis et d'autres aspects du comportement individuel est explicitée dans d'autres propos. À titre d'exemple, le Dr Camille Laurin déclarait lors du colloque sur la « qualité de la langue après la Loi 101 » (1980, p. 22) : « [. . .] la qualité de la langue fonde la qualité de la vie d'une collectivité en même temps qu'elle en constitue un élément essentiel ». Ou encore, cette conclusion de Maheux (1980, p. 55) émise lors du même colloque : « Les effets des différents organismes gouvernementaux et autres ont porté fruit et il semble que le bon sens de la population, son respect d'elle-même, et

peut-être aussi, sa plus grande extériorisation vers le monde, la poussent à parler un français correct [. . .] Et, depuis dix ans, le souci de bien parler a fait place au souci de pouvoir parler ». Nous pourrions multiplier de tels exemples à l'infini. Si nous les avons repris, c'est pour insister sur une relation qui est toujours présente mais qui est rarement explicite, à savoir la relation étroite qui est établie entre langue et pensée et entre homogénéité linguistique et harmonie sociale.

Peut-être est-ce un héritage de la tour de Babel, toujours est-il que la diversité linguistique est toujours associée, lorsqu'elle n'est pas invoquée comme une cause importante, à des problèmes de communication au plan social ou ethnique. Qui plus est, la langue est profondément associée à la pensée ; mais, pas n'importe quelle langue. Seule la « norme » est ici associée à rigueur, logique, clarté de la pensée. Toute autre forme est perçue comme déviante, synonyme de décadence, d'abâtardissement, d'illogisme, etc. C'est le bon vieux slogan « bien parler, c'est se respecter ». Comme si ceux qui ne parlaient pas « bien » ne se respectaient pas. Comme si la logique n'était l'apanage que des « parlant-bien ». C'est ériger la seule « forme » du langage à un niveau bien haut. Cette étroite relation entre qualité de la langue et qualité de la pensée est si bien ancrée dans les mentalités que l'on retrouve semblable association dans les études consacrées aux attitudes de locuteurs face à la langue.

C'est ainsi que plusieurs études (Lambert, 1973 ; Brown, 1969 ; Laberge et Chiasson-Lavoie, 1971 ; Méar-Crine et Leclerc, 1976 ; D'Anglejan et Tucker, 1973) sont toutes arrivées à des conclusions similaires. Lorsque des individus francophones ou anglophones sont appelés à juger des voix qu'ils entendent à partir d'un enregistrement, ils évaluent plus favorablement au plan de l'intelligence, de la fiabilité, de la responsabilité, etc., les voix anglophones, suivies des voix utilisant un français européen, celles-ci étant suivies par les voix utilisant un français québécois standard et en dernier lieu les voix utilisant un français québécois populaire. Ces résultats n'ont rien de surprenant. La seule observation de la réalité sociale couplée avec les discours qui ont été tenus depuis plusieurs années ont donné lieu aux stéréotypes suivants : suprématie économique des Anglais sur les Français et donc de la langue anglaise sur la langue française ; les Anglais et leur langue sont plus logiques, rationnels, « bons pour les affaires » que les Français ; suprématie culturelle de la France sur le Québec ; la langue française parlée en France est plus belle, plus riche, plus nuancée que celle très campagnarde et archaïque parlée au Québec ; suprématie économique, politique et culturelle de certaines couches sociales au Québec sur le peuple ; la langue populaire a peut-être du charme et une force de défoulement mais elle est moins rationnelle que l'autre et elle témoigne d'une paresse linguistique qui est aussi choquante que la paresse intrinsèque de ceux qui la parlent. Que de fois avons-nous entendu de telles assertions ! Si peu de gens osent dire de telles choses aussi ouvertement, il n'en demeure pas moins que tout le débat sur la norme les sous-tend. Ce qu'il faut souligner, c'est que lorsque des jugements sont portés sur le langage, des jugements équivalents sont portés sur les individus eux-mêmes. Si l'on dévalue quelqu'un sur le plan linguistique, on le dévalue également sur le plan personnel et social et vice versa. Et comme les études sur les attitudes le démontrent, les membres d'une société ne sont ni dupes ni naïfs face à de telles réalités.

L'exposé a jusqu'à maintenant tenté de faire ressortir l'importance d'être conscient de la relation étroite qui est établie entre langage et pensée. Sachant fort bien qu'il existe deux types d'attitudes face à ceci, soit l'attitude puriste voulant que seule la variété parlée par la plus « saine » partie de l'élite intellectuelle (pour parodier Vaugelas) ait droit d'existence et l'attitude plus tolérante qui reconnaît l'existence de plusieurs normes (celle du français standard parisien, celle du français standard québécois, celles des diverses régions ou groupes sociaux), nous insisterons particulièrement sur le camouflage qui est fait dans la plupart des discours tenus sur la langue.

Sous prétexte de clarté dans la communication, sous prétexte de richesse d'une langue et de clarté de pensée, sous prétexte d'appauvrissement potentiel d'une langue, sous prétexte de rigueur intellectuelle, et nous pourrions allonger la liste, des déclarations sont faites qui sont autant de jugements de valeur portés sur les individus eux-mêmes. Utiliser *management* au lieu de « gestion » ou *sink* au lieu du mot « évier » n'implique en aucun cas la clarté de la communication. Tout réside dans le savoir partagé d'une collectivité. N'oublions pas non plus que la langue anglaise a été fortement influencée par le français à une certaine époque et que ce n'est pas pour cette raison que l'on dira aujourd'hui que l'anglais est une langue moins claire que le français. Que l'on se rappelle seulement que la nécessité d'améliorer le français au Québec est justifiée par un argument d'ouverture au monde. C'est dire que les Québécois sont repliés sur eux-mêmes s'ils parlent trop en québécois ; l'argument de repli sur soi est exactement le même que celui qui est invoqué par ceux qui sont contre l'adoption de mesures législatives visant à assurer la survie du français au Québec. Curieux pourtant que le même argument serve à justifier deux types d'intérêts pourtant fort différents. La lutte que l'on mène contre les anglicismes est censée se situer sur les plans collectif et institutionnel. Et pourtant, lorsqu'il est dit qu'utiliser des mots anglais appauvrit la langue, ce sont les gens en tant qu'individus qui sont visés et non de quelconques institutions. En continuant à faire croire aux gens que lorsqu'ils parlent mal, que ce soit leur prononciation, leur choix de vocabulaire ou leur syntaxe, ils pensent également mal, on ne fera que contribuer à maintenir le statu quo. Peut-être est-ce là le meilleur moyen de maintenir la société telle qu'elle est ? Convaincus dès leur tendre enfance qu'ils parlent mal et donc qu'ils pensent mal, comment les Québécois pourront-ils penser autre chose que l'éternel « on est nés pour un p'tit pain » ? C'est comme dire à un enfant qu'il est laid tout au long de son enfance. Il ne pourra certes jamais croire qu'il peut être beau. C'est ce type d'attitude qui doit être dénoncé. C'est ce type de rapport établi entre langue et pensée qui nous semble être une attitude des plus complaisantes de la part des « bien pensants ». Et c'est également ce qui constitue le camouflage dont nous avons parlé précédemment. Que des variétés linguistiques différentes existent et qu'elles soient reliées à des groupes sociaux différents, cela ne fait aucun doute. Que l'on tente d'enseigner la variété standard à l'école ou encore que l'on prône son utilisation dans toutes les situations « institutionnalisées » de communication est tout à fait conforme au système social dans lequel nous vivons. Cependant, le justifier sous le couvert de la logique, de la clarté, de la pureté, ou de tout autre qualification, voilà qui est injustifiable parce que parfaitement erroné.

Partant des études effectuées par les sociolinguistes qui ont démontré que la norme dite objective était plus complexe que l'on avait bien voulu le croire jusqu'à maintenant, il nous semble essentiel de justifier l'enseignement de la « norme subjective » et la volonté de franciser le français du Québec par autre chose que de faux arguments.

Les véritables arguments en faveur de l'élimination des anglicismes, par exemple, concernent la volonté manifeste au plan politique d'éliminer la trace du rapport de pouvoir qui existe entre le français et l'anglais. L'alignement sur la France en cette matière relève d'une volonté tout aussi manifeste de se donner un allié contre la force envahissante de l'anglais dans le monde. La maîtrise du français standard est essentielle pour qui veut avoir droit de parole sur le plan institutionnel. C'est la règle du jeu. C'est connaître les armes des autres pour mieux se défendre. L'accès aux savoirs scientifique, culturel, historique et social passe par la connaissance du standard, un accès qui permet un agir éventuel sur ces savoirs. Une fois les motifs réels évoqués, les gens feront leur choix. Seule la prise de conscience de ces éléments est acceptable pour justifier les décisions officielles en matière de langue. Dire « moé, toé » n'a rien de plus illogique que dire « moi, toi » ; certains rois l'ont bien déjà dit. Mais voilà, la société n'est plus la même et si l'on veut participer à certaines sphères de pouvoir, c'est « moi et toi » qu'il faut dire.

Cependant, si l'on veut mieux comprendre le rôle et l'importance du langage dans notre société, il nous faut connaître bien plus que la norme dite subjective. Pour illustrer ce point, nous nous servirons d'exemples donnés par Chantefort (1980) lors du colloque sur la qualité de la langue. Ce dernier stipulait que l'on devrait faire intervenir la notion de « niveau de langue » dans la grammaire pour éviter les fausses questions posées par le problème de la norme. À cet égard, il indiquait que la qualité objective ou norme objective pourrait se définir selon les trois critères suivants :

a) conformité aux règles de la grammaire envisagée ;

b) cohérence interne sur le plan des niveaux de langue ;

c) congruence entre situation et niveau.

À titre d'illustration de ces trois critères, Chantefort donnait l'exemple d'un président directeur général d'une grande société qui ouvrirait la séance d'un conseil d'administration à l'aide des trois énoncés suivants :

a) Messieurs, je propose que la séance nous ouvrions

b) Messieurs, vous croyez pas qu'on pourrait ouvrir la séance

c) Alors les potes, on pourrait p't'être commencer

Selon Chantefort, ces trois énoncés seraient **non grammaticaux.** Le premier énoncé violerait le premier critère, à savoir la conformité aux règles de la grammaire, le deuxième violerait le deuxième critère, soit la cohérence interne sur le plan des niveaux de langue et enfin le troisième énoncé violerait le troisième critère, c'est-à-dire la congruence entre situation et niveau. Bien que louable, cette tentative d'inclure la notion de niveau de langue dans la description de la « norme objective » tombe dans les mêmes types de stéréotypes qui caractérisent la « norme subjective ». En effet, dans ces exemples, les faits linguistiques sont traités d'une telle façon qu'ils apparaissent comme devant être liés à un seul type de situation. Pour ce qui est

premier exemple, il est inutile de s'y attarder étant donné qu'aucun locuteur dont la langue maternelle est le français ne produirait un tel énoncé. Dans le deuxième exemple, cependant, Chantefort indique que celui-ci viole la cohérence interne sur le plan des niveaux de langue, c'est-à-dire qu'on y retrouve des éléments linguistiques qui appartiennent à des niveaux de langue différents. Or, si nous analysons cet énoncé, il appert que chacun des éléments linguistiques est tout à fait conforme au système linguistique et que de plus ils sont parfaitement « standard ». Ce qui semble être rejeté dans cet exemple, c'est le type de rapport social que cet énoncé sous-tend. En effet, ce dernier comporte une demande de permission en vertu de laquelle le président directeur général s'enquiert auprès des autres participants s'ils jugent approprié que la séance soit ouverte : l'usage du conditionnel associé au verbe pouvoir avec valeur de requête est d'ailleurs significatif à cet égard. Or, un président directeur général « digne de ce nom » ne demande pas la permission. Son rôle « officiel » est justement d'ouvrir une séance en son nom sans qu'il soit pour cela nécessaire d'obtenir l'approbation des participants. Dans le troisième énoncé, le même type d'analyse s'impose. En effet, il y a non seulement usage d'un terme indiquant un rapport de camaraderie étroit « les potes » mais également usage d'un conditionnel et d'un peut-être. Mis à part le terme de « potes », c'est davantage l'effet de suggestion produit par l'emploi du conditionnel et du « peut-être » qui est jugé inapproprié à la situation décrite.

Cette analyse tend à démontrer que les éléments linguistiques en eux-mêmes ne sont pas porteurs d'une valeur quelconque de « niveau de langue ». En effet, l'usage d'éléments comme « vous, croire, pouvoir, ouvrir la séance, commencer, peut-être, on, etc. » peut être approprié dans toutes les situations de communication. Imaginons que le président directeur général ait dit : « Messieurs, nous commençons » ; cet énoncé utilisant le verbe « commencer » au lieu du syntagme « ouvrir la séance » aurait été tout à fait conforme à la situation. Inversement, si le même directeur avait dit : « Alors les potes, on pourrait p't'être ouvrir la séance », le même effet de non congruence aurait été obtenu. Également, l'usage du pronom « on » n'est nullement l'apanage de situations plus informelles. Il n'y a qu'à remarquer les emplois de ce pronom dans le présent texte ou dans tout autre texte écrit. Nous pourrions imaginer plusieurs autres énoncés dans lesquels chacun des éléments linguistiques apparaissant dans les trois exemples donnés par Chantefort indiquerait l'emploi d'un niveau de langue très soutenu. D'où il semble que ce n'est pas l'emploi des éléments linguistiques en soi qui conduise à une analyse en niveaux de langue, mais plutôt l'association de certains éléments dans un énoncé donné qui indiquent un type de rapport entre interlocuteurs, rapport qui peut être jugé approprié ou non dans une situation sociale particulière. Le problème relié à la conception des « niveaux de langue », le plus élevé étant la « norme » ou encore la forme standard, tient au fait que l'on considère les formes linguistiques comme vidées de leur contenu et que l'on établit un classement de ces mêmes formes de façon catégorique, comme si elles ne pouvaient être pertinentes que dans un seul type de situation de communication. Or toute analyse du langage démontre que l'emploi des éléments linguistiques est hautement variable, ceux-ci pouvant prendre différentes valeurs discursives selon le contexte linguistique et social dans lequel ils apparaissent. L'analyse de ces valeurs discursives peut être faite par l'observation et la pratique de divers types d'écrits, lesquels offrent la

possibilité de réfléchir sur le rôle que joue le langage dans les activités de persuasion, de dissuasion, d'explication, de narration, etc., soit autant de rapports à autrui que l'on est appelé à vivre à un moment ou l'autre de notre vie. Pensons seulement au fait que la plupart des gens ont à remplir des formules de demande d'emploi : remplir une telle formule ne consiste pas seulement à mettre des X dans des cases mais nécessite également que l'on puisse démontrer à un éventuel employeur que l'on est la personne « idéale » pour l'emploi postulé. Démontrer ceci de façon précise et sans équivoque demande une maîtrise poussée des possibilités offertes par le langage.

À l'oral, les enfants acquièrent très tôt la maîtrise des règles de la grammaire. Ils apprennent très tôt la nécessité du « dire » ou de la « parole » dans notre société. La nécessité du langage dans la vie de tous les jours n'a pas à leur être démontrée. Le type de formes linguistiques qu'ils apprennent et utilisent indique déjà la variété des rapports qu'ils peuvent exprimer. Ils savent très tôt non seulement comment on parle en français mais également comment on doit parler à ses parents, à ses frères ou soeurs, à ses amis, etc. L'usage des formules de politesse en est un exemple : les enfants savent que pour demander du pain à table, ils peuvent le faire de différentes façons : « le pain », « le pain s'il-te-plaît », « je peux avoir le pain ? », « est-ce que je pourrais avoir le pain ? », « pourrais-tu me passer le pain », « j'peux-tu avoir le pain ? » et autant de formes que l'on voudra bien inventer. La simple formulation « le pain » est souvent rejetée par les parents, lesquels indiquent ainsi à l'enfant que cette formule est trop directe pour être polie. La politesse exige une certaine distanciation par rapport à la requête, c'est-à-dire que l'enfant apprend que s'il veut du pain et que l'autre est dans la possibilité physique de le lui donner, il doit faire comme si cela n'était pas le cas et alors utiliser le verbe « pouvoir » qui acquiert sa valeur de requête et non plus sa valeur de « capacité ». Les enfants connaissent déjà ce type de variation.

Ce qu'il faut apprendre aux enfants, c'est que le langage sert peut-être à communiquer mais qu'il ne sert pas à communiquer n'importe quoi, de n'importe quelle façon à n'importe qui. Ainsi, le langage est aussi le moyen par lequel nous pouvons expliquer, décrire, raconter, persuader, dissuader, convaincre, embobiner, etc. Selon ce qui est visé, tous les moyens ne sont pas également crédibles pour y arriver. Ainsi, pour convaincre, des stratégies différentes seront utilisées comparativement à une simple description. Et convaincre un ami qu'on a raison ne se fait pas de la même manière que convaincre un auditoire plus large et plus diversifié. C'est l'expérience de cette dernière situation qui fait le plus défaut aux enfants. C'est celle-là que représente l'écrit ou encore les conférences entendues dans un colloque. La comparaison de certains écrits, que l'on ait affaire à des rapports d'activité, à des romans, à des discours politiques, à des discours publicitaires, etc. peut permettre de saisir les dimensions dont la vie quotidienne nous fournit le moins d'expérience.

Prendre conscience du pouvoir qu'a le langage à travers ses multiples utilisations aurait peut-être un effet de motivation plus grand pour les enfants que celui qui découle de la simple constatation qu'il existe différentes façons de parler ou encore différents niveaux de langue. Tout le monde sait cela déjà. Il n'y a donc pas lieu de

l'enseigner, mais il y a lieu de faire prendre conscience que les divers moyens linguistiques pour exprimer quelque chose n'ont pas tous la même valeur discursive selon la situation. Comme le soulignait Jeanjean (1977, p. 203) :

> « [. . .] le « genre littéraire » du discours est un facteur de variation plus lourd que la catégorie sociale à laquelle appartiennent les locuteurs ».

Si l'on s'attardait à l'étude du langage dans cette perspective, peut-être ne serait-il plus nécessaire de discourir sur la « norme » . . .

RÉFÉRENCES

AUGER, P. (1980), « La CTOLF et la normalisation terminologique : essai d'élaboration d'une politique officielle de normalisation », exposé présenté lors du Congrès de l'APFUCC, Montréal, 30 mai 1980.

BAGGIONI, D. (1977), « Pour un point de vue relativisé et historicisé sur la norme », dans *Cahiers de linguistique sociale*, 2, La Norme, Rouen : Universités de Rouen et de Perpignan, 1977, pp. 56-88.

BOURDIEU, P. (1977), « L'économie des échanges linguistiques », dans *Langue française*, 34, pp. 17-35.

BROWN, B. (1969), *The Social Psychology of Variation in French Canadian Speech*, unpublished Ph.D. Dissertation, McGill University, Montréal.

CHANTEFORT, P. (1980), « Pour une définition de la qualité de la langue », dans *Actes du colloque « La qualité de la langue . . . après la Loi 101 »*, Québec : Éditeur officiel, pp. 28-46.

CHERVEL, A. (1977), *Et il fallut apprendre à écrire à tous les petits Français*, Paris : Payot.

CORBEIL, J.-C. (1980), « Les choix linguistiques », dans *Actes du colloque : « La qualité de la langue . . . après la Loi 101 »*, Québec, Éditeur officiel, pp. 46-54.

D'ANGLEJAN, A. et R. TUCKER (1973), « Sociolinguistic Correlates of Speech Style in Quebec », Shuy, R.W. and R.W. Fasold (éd.) *Language Attitudes : Current Trends and Prospects*, Georgetown University Press, Washington, D.C., pp. 1-27.

DESHAIES, D. et E. LAFORGE (1981), « Le futur simple et le futur proche dans le français parlé dans la ville de Québec », dans *Langues et linguistique*, 7, pp. 21-37.

DESHAIES, D., MARTIN, C. et NOËL, D. (1981), « Régularisation et analogie dans le système verbal en français parlé dans la ville de Québec », Sankoff, D. et H. Cedergren (éd.), *Variation Omnibus*, Edmonton, Linguistic Research Inc., pp. 411-419.

JEANJEAN, C. (1977), « Norme linguistique et institution scolaire », dans *Recherches sur le français parlé*, Aix, publication du groupe aixois de recherches en syntaxe (GARS), n° 1, mars 1977, pp. 185-246.

KAMINKER, J.P. (1977), « Les problèmes de la norme », dans *Cahiers de linguistique sociale*, 2, La Norme, Rouen, Universités de Rouen et de Perpignan, 1977, pp. 10-48.

LABERGE, S. et M. CHIASSON-LAVOIE (1971), « Attitudes face au français parlé, Montréal et degrés de conscience de variables linguistiques », R. Darnell (éd.) dans *Linguistic Diversity in Canadian Society*, Edmonton, Linguistic Research Inc., pp. 89-126.

LABOV, W. (1978), *Le parler ordinaire*, V. 1 et 2, Paris, Éditions de Minuit.

LAMBERT, S. (1973), *The Role of Speech in Forming Evaluations : A Study of Children and Teachers*, unpublished M.A. Thesis, Tufts University, Medord, Mass.

LAURIN, C. (1980), « Allocution d'ouverture », dans *Actes du colloque : « La qualité de la langue . . . après la Loi 101 »*, Québec, Éditeur officiel, pp. 15-25.

LEFEBVRE, C. (1982), *La syntaxe comparée du français standard et populaire : approches formelle et fonctionnelle*, tomes 1 et 2, Québec, Éditeur officiel.

MAHEUX, D. (1980), « Pour se parler, faut se comprendre », dans *Actes du colloque : La qualité de la langue . . . après la Loi 101*, Québec, Éditeur officiel, pp. 54-59.

MARCELLESI, C. (1977), « Norme et enseignement du français », dans *Cahiers de linguistique sociale, 2. La Norme*, Rouen, Universités de Rouen et de Perpignan, pp. 1-10.

MÉAR-CRINE, A. et T. LECLERC (1976), « Attitudes des adolescents canadiens-français vis-à-vis du franco-québécois et du français académique », A. Dugas (éd.) dans *Cahiers de linguistique*, n° 6, Université du Québec à Montréal, Montréal, pp. 155-170.

Une ou plusieurs normes

Claire LEFEBVRE

J'aimerais concentrer mon intervention sur la dernière question qui fait l'objet de cet atelier : « Existe-t-il une ou plusieurs normes ? » et discuter quelques implications de la réponse à cette question pour l'enseignement du français.

La vision mono-normative des Québécois

Tout d'abord, je constate l'existence d'une croyance générale à l'effet qu'il n'existe qu'une seule norme. Au Québec, la dichotomie entre « bon » et « mauvais » français, « ce qu'il faut dire » et « ce qu'il ne faut pas dire », que l'on retrouve dans le discours des ministres de l'Éducation aussi bien que dans les rubriques journalistiques sur la langue, les campagnes de « bon parler français » menées dans les écoles et dans le public au moyen de slogans du type « Bien parler c'est se respecter », sont autant d'exemples de la conception mono-normative des membres de la communauté québécoise.

Cette norme est conçue comme un modèle à imiter. Au Québec, ce modèle correspondait traditionnellement, et encore aujourd'hui pour certains, à ce qu'on appelle « le français international ». Depuis quelques années, on parle d'un modèle local de français dit « correct » dont l'exemple le plus évocateur nous est fourni par les annonceurs de Radio-Canada ; le modèle correspond non pas au style que les annonceurs empruntent pour faire des entrevues mais bien à leur style de lecture du bulletin de nouvelles. Appelons ce style le radio-canadien. Dans la population, le groupe socio-économique perçu comme celui qui se rapproche le plus de ce modèle est la classe moyenne supérieure. À cause de cela, ce groupe est souvent identifié comme groupe de référence fournissant le modèle à imiter. Ce dernier élément caractérise non seulement la croyance populaire au Québec mais également dans d'autres communautés linguistiques parlant une autre langue que le français ; par exemple, ce même genre de croyance générale est rapporté par Labov (1966) pour les Américains, par Bernstein (1971) pour les Anglais, par Cedergren (1974) pour les Panaméens, pour ne nommer que ceux-là.

Cette division, en dépit du fait qu'elle soit bien réelle, n'en est pas moins fautive. Je montrerai qu'en fait les comportements réels des gens confirment l'hypothèse selon laquelle les membres des communautés linguistiques se conforment à plusieurs normes plutôt qu'à une seule et que le Québec ne fait pas exception à cette réalité. À côté de la norme officielle qu'est le radio-canadien, il existe d'autres variétés

linguistiques qui servent de modèle ou norme dans la communauté québécoise. Mon propos est basé sur les résultats de recherches récentes dans le domaine de la sociolinguistique.

La réalité et les normes multiples

Le premier point que j'aimerais faire ressortir est que toutes les études récentes sur les variétés de la langue parlée (qu'on peut appeler styles ou registres), que ce soit celle de Labov sur l'anglais new-yorkais des Blancs et des Noirs, celle de Gumperz sur l'anglais et l'espagnol de la Californie ou encore sur les langues indiennes de l'Inde, ou celle de Sankoff et de son équipe sur les langues de la Nouvelle-Guinée aussi bien que sur le français parlé à Montréal, pour n'en nommer que quelques-unes, ont fait ressortir le fait que, non seulement il n'existe pas de société qui ne disposerait que d'une seule variété linguistique mais il n'existe pas d'individu qui ne maîtriserait qu'une seule variété de langue. Ces études ont de plus fait ressortir le caractère fonctionnel de cette variation. En choisissant de s'exprimer dans un style plutôt que dans un autre, un locuteur communique déjà une grande quantité de renseignements sur lui-même, sur la situation dans laquelle il se trouve, sur le type d'effet qu'il veut produire chez son interlocuteur, sur la relation qu'il veut établir entre ce dernier et lui-même, etc. Ainsi, M. Duplessis nous donne toute cette information en s'adressant au secrétaire de la chambre M. Rivard, par « Toé, tais-toé », plutôt que par « Auriez-vous l'obligeance de vous taire ». En supposant donc que la chose soit possible, il serait dysfonctionnel sur le plan social de ne posséder qu'un seul style.

Ce fait explique à mon avis l'échec des campagnes de « bon parler français » en vogue dans les écoles, couvents et collèges des années 60 au Québec ; les étudiants étaient alors soumis à des campagnes de correction de langage. Pendant les récréations par exemple, ils devaient se corriger mutuellement quand ils utilisaient des variantes phonétiques qui ne correspondaient pas à la variété considérée comme la norme. Ainsi, un /t/ affriqué [tˢ] devait être corrigé pour faire place à un [t] pointu, un *ne* de négation manquant devait également être corrigé. Ce type d'activité n'a certainement pas amélioré la qualité du français de la population estudiantine, comme cela en était le but, et la raison en est que cette activité était contraire à l'essence même de la communication et à la fonction de la diversité stylistique. S'il peut être considéré comme approprié de prononcer des [t] pointus et de prononcer les *ne* de négation dans un style de lecture, il n'est certainement pas approprié de le faire quand on parle avec un groupe entre deux cours.

Donc, si l'on accepte qu'il existe plusieurs variétés d'une même langue, et ceci m'amène au deuxième point que je veux développer, une définition du terme « norme » qui ne ferait appel qu'à une seule variété linguistique serait erronée. Les recherches précitées suggèrent plutôt qu'il existe une norme — dans le sens de modèle à imiter — pour chaque style ou variété linguistique. C'est ce modèle que les locuteurs tentent d'approcher quand ils choisissent une variété linguistique parmi celles qui font partie de leur répertoire. Ainsi, le « Toé tais-toé » de Duplessis est interprétable dans la mesure où il correspond à un modèle qui, sur le plan formel, est partagé, et dont les éléments sont interprétables en contexte par tous et de la même façon. Dans une étude récente sur les pronoms personnels en français montréalais,

Laberge (1977) a montré qu'il existe une norme du parler des jeunes qui est différente de celle du parler des membres plus âgés de la population. Dans un même ordre d'idées, Labov (1972) a montré que les *gangs* de jeunes ont tendance à développer des patrons linguistiques qui constituent la norme de la *gang* et qui servent à identification des jeunes à leur groupe respectif d'appartenance.

Compétence active et compétence passive

Le fait qu'il existe en réalité plusieurs normes ou modèles linguistiques dans une communauté linguistique n'entraîne pas, comme d'aucuns le pensent, une situation de type « tour de Babel ». La recherche que j'ai effectuée dans le quartier Centre-Sud de Montréal en collaboration avec quelques collègues et étudiants, a mis en lumière deux faits très importants relatifs à la compétence d'une population dont on dit qu'elle est confinée à une variété linguistique pauvre, déficiente, etc. D'une part, notre étude a fait ressortir que les locuteurs de ce quartier populaire n'ont aucune difficulté à comprendre les formes syntaxiques qu'ils utilisent peu ou pas dans leur langue vernaculaire. D'autre part, notre étude a fait ressortir que plusieurs de ces locuteurs possèdent une compétence active des formes qu'on pense généralement absentes de leur compétence. En effet, quand ils sont placés en situation appropriée, ils produisent les formes du français standard. Pour obtenir ces données, nous avons demandé à un groupe d'adolescents de notre échantillon de préparer des émissions pour la radio du quartier. Dans ces émissions, les jeunes font la recherche, la préparation des textes, les entrevues avec diverses personnes du quartier, etc. Les enregistrements de ces activités de production radiophonique contiennent des constructions qui sont généralement absentes de la langue parlée, et qu'on identifie au style d'entrevue radio-canadien. À titre d'exemple, mentionnons les nombreuses occurrences d'inversion du sujet: « Que penses-tu de la drogue ? » au lieu de « Qu'est-ce que tu penses . . . »

Les langues changent, les normes changent

Cela m'amène à un autre point que j'aimerais faire ressortir et qui a trait au changement dans le temps de ce qui constitue la norme officielle. C'est un fait connu que les langues changent. Les études de *code switching* (Gal, 1979) et les études sociolinguistiques menées en milieu urbain [ex. Labov (1966), Cedergren (1974), Laberge (1977) etc.] ont fait ressortir le fait que ce changement est directement observable quand on compare le comportement linguistique des groupes d'âge dans une population donnée, donc en comparant le comportement des jeunes à celui des vieux. Ces études ont également montré qu'au cours d'un changement linguistique, il s'opère un changement dans les connotations attribuées aux variantes d'une langue donnée, de sorte qu'une variante prestigieuse à une époque peut être considérée comme non prestigieuse à une autre époque. Un cas exemplaire de ce fait en français nous est fourni par le changement qui s'est opéré de /we/ à /wa/. Ainsi, dans la bouche de Louis XIV la prononciation [rwe] pour « roi » est prestigieuse et constitue pour son époque la forme à imiter alors que la prononciation /wa/ dans le même mot [rwa], à cette époque, pratiquée par les paysans et le peuple parisien constitue la forme stigmatisée. En français moderne, la situation inverse prévaut: la forme /wa/ est

considérée comme prestigieuse alors que /we/ est stigmatisée comme en fait foi sa réalisation dans [mwe]et [twe]. Ces faits montrent que la valeur sociale attachée à une forme n'a pas de lien intrinsèque à la forme mais qu'elle est le produit d'une convention sociale à un moment donné dans l'histoire sociale d'une langue.

Les points discutés dans cette intervention m'amènent à conclure qu'il existe effectivement plusieurs normes ou modèles qui servent de points de référence aux membres de la communauté québécoise et que ces normes varient tant géographiquement que socialement et stylistiquement. Ainsi, on peut parler de la norme gaspésienne ou beauceronne, de la norme des divers groupes sociaux de référence (en termes d'âge, de classe sociale, etc.), de la norme radio-canadienne aussi bien que de celle du canal 10.

Normes multiples et enseignement du français

Qu'impliquent les constatations que nous venons de faire pour l'enseignement du français au Québec ?

À titre de répercussion générale, nous constatons la nécessité de remplacer, dans l'enseignement du français, l'attitude corrective par une attitude générale de reconnaissance et d'explication des variétés linguistiques. L'actuel programme de français préparé par le ministère de l'Éducation du Québec reconnaît qu'il faut apprendre aux élèves qu'il existe plusieurs variétés linguistiques et qu'on ne parle pas toujours de la même façon. En cela l'actuel programme de français présente une nette amélioration sur le présent.

À mon avis, il est important de faire travailler les élèves sur la correspondance systématique qui existe au plan syntaxique entre les formes standard et populaire. Prenons comme exemple les constructions relatives. La forme avec pronom relatif alterne avec la forme en *que* + anaphore : « la fille avec *laquelle/qui* je sors » par rapport à « la fille *que* je sors *avec* ». Sur le plan syntaxique, ces deux structures comportent des éléments lexicaux différents : pronoms relatifs d'une part, pronoms anaphoriques d'autre part. Ces deux structures n'offrent pas le même éventail de possibilités ; ainsi avec la structure contenant un pronom relatif, il n'est pas possible de construire une phrase relative à partir de l'objet de comparaison alors que cela est tout-à-fait possible avec la structure contenant un pronom anaphorique. Ainsi la phrase «la fille que je suis plus grande qu'elle» n'a pas de correspondant possible dans la structure standard utilisant les pronoms relatifs. Il serait important aussi de faire comprendre aux élèves que les relatives construites avec des pronoms anaphoriques plutôt qu'avec des pronoms relatifs existent en français depuis le XI[e] siècle et qu'on les retrouve encore aujourd'hui, non seulement en français du Québec mais également dans la plupart des dialectes français de France ; que ces formes se trouvent également dans la littérature classique ; ainsi dans *Madame Bovary*, de Flaubert, on trouve les phrases suivantes :

> « Mon mari *que* je suis sans nouvelle de *lui* »
> « [. . .] un tas de farces *que* j'*en* pleurais de rire »

phrases qui sont du même type que « la fille que je sors avec » et qui seraient corrigées si on gardait une attitude correctrice plutôt que comparative. Il serait également souhaitable de corriger l'erreur couramment faite qui est d'attribuer à un emprunt à l'anglais la structure des relatives contenant des pronoms anaphoriques.

Je remercie mes collègues Michel Prairie et Denis Dumas pour m'avoir donné leurs commentaires sur une version préliminaire de ce texte.

ATELIER 10

L'aménagement linguistique du Québec

Conférenciers : Jean-Claude CORBEIL, secrétaire. Conseil international de recherche et d'étude en linguistique fondamentale et appliquée (CIRELFA)
Denise DAOUST-BLAIS, chef du Service de la recherche sociolinguistique, Office de la langue française

On entend par aménagement linguistique l'effort délibéré et organisé d'un État pour « solutionner » des problèmes linguistiques le plus souvent de niveau national. L'aménagement peut porter soit sur le « corpus », c'est-à-dire sur les éléments de la langue elle-même, soit sur le « statut », c'est-à-dire sur les situations d'utilisation de cette langue et son interrelation avec d'autres langues.

Jean-Claude Corbeil dans son intervention estime qu'il est devenu nécessaire aujourd'hui de prendre un recul par rapport à l'application quotidienne des dispositions de la Charte. En ce sens il faut renouer avec les intentions premières et le contexte général de l'aménagement linguistique du Québec dans les années soixante-dix. Ce faisant nous ne pouvons oublier que ce qui sous-tend la Charte de la langue française c'est un projet global de société dont l'objet est le statut et la qualité de la langue française au Québec.

L'exposé de Denise Daoust-Blais dégage les grandes orientations adoptées, selon l'orientation générale donnée par la Charte de la langue française, par l'organisme responsable de la mise en oeuvre de la loi, l'Office de la langue française.

Soucy D. Gagné, président de SORECOM a animé cet atelier.

« L'aménagement linguistique du Québec, cinq ans après l'adoption de la Charte de la langue française »

Jean-Claude CORBEIL

Le thème qu'on nous propose ce matin se prête à de nombreux développements selon les intérêts de chacun et les différents points de vue d'où l'on peut se placer pour en traiter.

Pour ma part, j'estime qu'il est devenu nécessaire aujourd'hui de prendre du recul par rapport à l'application au jour le jour des dispositions de la *Charte de la langue française*, pour retrouver la perspective d'ensemble où chaque élément acquiert son sens et d'où les attaques contre la politique linguistique du Québec peuvent se comprendre et s'interpréter. L'inconvénient d'une loi est de s'écrire par articles, donc de fractionner une stratégie globale en une mosaïque de dispositions, ce qui entraîne comme conséquence une lecture éclairée de la loi et des débats d'interprétation de plus en plus byzantins, article par article, alinéa par alinéa, à la limite et souvent mot par mot.

Je vous propose donc comme exercice aujourd'hui de renouer avec les intentions premières et le contexte général de l'aménagement linguistique du Québec dans les années soixante-dix.

L'aménagement linguistique suppose un projet global de société, explicite ou implicite, et en découle directement. Pour tous les États, et à toutes les époques, la problématique de l'aménagement linguistique comporte trois caractéristiques essentielles : elle est complexe, en ce sens qu'elle est susceptible de toucher toutes les formes de communications institutionnalisées ; elle est vitale, en ce sens qu'elle concerne un élément primordial de la personnalité de chaque citoyen et de chaque groupe ethnique ; elle est mouvante, sans cesse influencée par l'évolution de la situation sociodémographique, sociolinguistique et sociopolitique du pays.

Au Québec même, de quels principes découle l'aménagement linguistique, principes qui se sont dégagés et précisés peu à peu tout au long d'une quinzaine d'années de travaux et de discussion, comme nous le rappellerons plus tard ?

Les Québécois ont pris conscience qu'ils constituaient une société à part entière, dotée d'un territoire, d'un ensemble d'institutions, d'une identité culturelle particulière, comprenant plusieurs groupes ethniques minoritaires d'origine différente : groupe amérindien et inuk des premiers occupants, groupe britannique introduit par la Conquête, groupe des immigrants. La langue principale de cette société étant le

français, il est apparu naturel et légitime d'assurer à cette langue le statut de langue officielle de l'État québécois, clé de voûte de l'aménagement linguistique du Québec. Face à la langue officielle, toutes les minorités doivent être traitées sur un pied d'égalité, non dans le dessein de les assimiler, mais plutôt de les intégrer à la société québécoise en les faisant participer à la vie et à la culture de la majorité, tout en leur offrant la possibilité de maintenir certains aspects de leur culture d'origine, dont au premier chef leur langue, leur religion et leurs institutions culturelles. Cette manière de concevoir la société québécoise entre souvent en contradiction et en conflit avec la conception fédérale actuelle du Canada, où la société est dite canadienne, caractérisée par le multiculturalisme, dont la langue principale est l'anglais, les langues officielles le français et l'anglais, mais seulement dans les institutions relevant du gouvernement fédéral. Politiquement, cette société canadienne est dotée d'un gouvernement central et de dix gouvernements provinciaux égaux entre eux, même si ces « provinces » sont loin d'avoir le même poids économique et démographique. La politique en matière d'éducation et de culture, donc en matière de langue et de traitement des minorités linguistiques, relève en principe des gouvernements provinciaux d'après la Constitution de 1867 toujours en vigueur. Une partie de la population québécoise, surtout la minorité anglophone, s'identifie plus spontanément à la société « canadienne » qu'à la société « québécoise », ce qui constitue une source intarissable de contestations du projet de société québécoise, notamment en matière d'éducation et de langue.

La mise en place d'un plan d'aménagement linguistique implique au moins trois moments successifs : la connaissance précise et objective de la situation sociolinguistique de départ, la définition de la situation souhaitable, qui délimite l'objectif à atteindre, la mise en place d'une stratégie efficace et contrôlable propre à permettre l'atteinte de l'objectif, qui est au Québec d'assurer au français le statut de langue officielle. La conception de cette stratégie suppose une théorie de ce que j'ai récemment appelé « la régulation linguistique », c'est-à-dire une connaissance du processus social par lequel une langue dans une situation de multilinguisme, une variante d'une langue dans une situation de variation linguistique interne prédomine sur les autres langues ou sur les autres variantes. C'est ainsi qu'au Québec, nous avons reconnu l'importance des communications institutionnalisées en aménagement linguistique et axé en conséquence la politique linguistique sur l'usage généralisé et prédominant, dans certains cas exclusifs, du français comme langue de la législation et de la justice, comme langue de l'Administration et des organismes parapublics, comme langue de travail et des entreprises, comme langue du commerce et des affaires, comme langue d'enseignement, pour tous les citoyens québécois, avec privilège consenti d'un enseignement en anglais pour la minorité historique de cette langue, mais non pour les immigrants, quelle que soit leur langue d'origine. D'où la *Charte de la langue française* votée en 1977, qui s'est vu amputée de son chapitre sur la législation et la justice par jugement de la Cour supérieure du Québec en date du 13 décembre 1979 et dont l'article 73, dont nous parlerons plus loin, vient d'être amendé par décision de la même Cour. La Charte prévoit des mécanismes précis d'application et a confié à des organismes le soin d'en surveiller le respect. D'où les accusations de « police linguistique » qui sont régulièrement formulées contre eux. Mais à quoi sert une loi si personne n'a l'autorité de la faire appliquer ? Elle devient alors rapidement inopérante, comme on peut le constater par la lenteur d'application

de la *Loi sur les langues officielles* du Canada ou comme on l'a vu pour le chapitre de la langue du travail de la Loi 63. En somme, ce n'est pas pour le plaisir de la chose qu'il existe des organismes et des programmes d'application de la politique linguistique, mais bien pour atteindre l'objectif visé. Si on peut discuter la manière dont les organismes accomplissent leurs mandats, il n'est pas opportun d'en remettre l'existence en cause, à moins que l'on veuille ainsi atténuer ou ralentir les effets recherchés par la loi.

Le principe général du français, langue officielle, est nuancé par d'autres préoccupations tout aussi importantes pour le citoyen et pour l'État. Ainsi, par souci de la protection du consommateur, l'usage de l'anglais et d'autres langues est autorisé chaque fois qu'il s'agit d'informer ou de servir un citoyen, dans des circonstances comme les services de santé, les services sociaux, les services professionnels, les contrats d'adhésion, les inscriptions sur les produits, les modes d'emploi, etc ... La seule obligation à respecter est la présence du texte français ou l'existence du document en français ou la possibilité d'obtenir le service en français. L'épanouissement culturel des minorités a suscité le programme d'enseignement des langues d'origine (PELO), l'ouverture des ondes de Radio-Québec à toutes les minorités, la possibilité d'utiliser leurs langues, en plus du français, dans leurs commerces, leurs associations, leurs institutions. Enfin, la nécessité des communications avec l'extérieur du Québec, pour des fins aussi bien politiques que culturelles ou économiques, entraîne l'usage de l'anglais ou d'une autre langue, donc l'exigence de cette compétence pour certains postes et certaines fonctions dans l'entreprise ou dans la fonction publique, exigence cependant dont il faut démontrer la pertinence. Dans le concret de la vie, le respect de ces principes annexes doit inspirer l'interprétation étroite du texte même de la loi. Ici, tout particulièrement, c'est l'esprit qui doit l'emporter sur le texte.

Pour compléter ce rapide retour aux sources, il faut rappeler que l'aménagement linguistique du Québec concerne aussi les francophones hors Québec. Le fait que le Québec constitue le foyer principal d'affirmation, d'illustration et de défense de la culture française au Canada et en Amérique du Nord, le fait qu'il met son poids économique et politique au service de cette cause, dans la limite étroite de ses moyens dans le système fédéral actuel, entraîne comme conséquence un changement d'attitude et de stratégie de la part des minorités francophones hors Québec, dont le signe le plus net est la création de la Fédération des francophones hors Québec et la vigueur nouvelle de leurs positions au moment du débat sur le « rapatriement » de la Constitution canadienne. Notre position à leur égard est complexe : dans l'ensemble canadien, nous constituons avec eux une même minorité ; mais nous possédons un État où nous sommes la majorité et d'où, en invoquant le sort confortable de la minorité anglophone au Québec et celui également de toutes les autres minorités, nous pouvons chercher à améliorer leur situation dans les autres provinces ; en somme, nous nous sentons solidaires d'eux et nous avons conscience de nos responsabilités aussi bien à l'égard de la survie et de l'épanouissement de la culture française en Amérique du Nord, où le Québec est le creuset d'émergence d'une culture américaine originale, qu'à l'égard du sort qui est le leur dans les autres provinces en tant que minorités culturelles, surtout en ce qui concerne l'accès à l'école française pour leurs enfants et à l'usage du français dans les services et les organismes de l'Administration.

Peut-être voit-on mieux maintenant en quoi l'aménagement linguistique du Québec découle d'une conception globale de la société québécoise, c'est-à-dire de la manière dont les Québécois veulent vivre chez eux : leur adhésion massive à la *Charte de la langue française* démontre bien qu'elle rejoint leurs aspirations. Peut-être voit-on mieux également en quoi ce projet de société peut contredire le projet de société canadienne.

Le débat récent au sujet de l'accès à l'école anglaise, dont la première manche s'est terminée avec la ratification de la nouvelle Constitution canadienne, dont la deuxième s'est achevée avec le jugement Deschênes, dont la troisième est aujourd'hui devant les tribunaux, puisque le Québec a interjeté appel de ce jugement, nous servira d'exemple concret pour illustrer cet aspect de la question.

L'objet du débat est le paragraphe a) de l'article 73 de la *Charte*, qui se lit comme suit : « Par dérogation à l'article 72, peuvent recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de leur père et de leur mère, a) les enfants dont le père ou la mère a reçu au Québec, l'enseignement primaire en anglais ». Le complément circonstanciel « au Québec » a pour effet d'obliger les parents anglophones des autres provinces du Canada a envoyer leurs enfants à l'école française lorsqu'ils émigrent au Québec. C'est ce qu'on a appelé par la suite « la clause Québec ». Pourquoi cette mesure ? Elle provient d'une double préoccupation : traiter de la même manière tous les immigrants, donc toutes les minorités ethniques du Québec, et ne plus faire de distinction entre les immigrants de langue anglaise et ceux d'autres langues comme dans la Loi 22 ; favoriser l'amélioration du sort scolaire des minorités francophones hors Québec en offrant aux provinces dont les ressortissants auraient à se plaindre de la clause Québec des accords de réciprocité : les anglophones venant d'une autre province auraient accès à l'école anglaise si le gouvernement de leur province d'origine s'engage à assurer aux francophones y résidant l'accès à l'école française. Aucune province n'a accepté un semblable accord.

Le paragraphe a) de l'article 73 était constitutionnel au moment de son adoption et l'est demeuré cinq ans. Entre-temps, le gouvernement fédéral s'est porté à la défense des immigrants anglophones, sous couvert de la protection des droits des minorités anglophones et francophones du Canada, donc au nom d'une conception canadienne de la société. Les grandes lignes de la stratégie fédérale ont été les suivantes. Première étape, mise au point progressive de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont le paragraphe n° 1 se lit comme suit : « Les citoyens canadiens : a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident, b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue ». Le paragraphe 3 a) stipule que ce droit « s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants (. . .) est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité. Deuxième étape : mise au point de l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui se lit comme suit : « La Charte canadienne des droits et libertés

garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique ». La référence à un projet de société est on ne peut plus explicite et il revient au Québec de prouver que l'article 73 a) de sa *Charte de la langue française* est une restriction « raisonnable », « dans le cadre d'une société libre et démocratique ». Troisième étape : l'insertion de la Charte canadienne des droits et libertés dans la Constitution canadienne, dont l'article 52 stipule qu'elle est « la loi suprême du Canada ; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit ». Quatrième étape : accord des provinces, sauf du Québec, sur les modalités du rapatriement de la Constitution (5 novembre 1981) et vote de la *Loi constitutionnelle du Canada* le 2 décembre 1981 par le Parlement d'Ottawa malgré le refus réitéré du Québec d'y adhérer. La contestation de l'article 73 a) de la *Charte de la langue française* pouvait donc s'inscrire devant les tribunaux, en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* et en vertu de la *Loi constitutionnelle du Canada*. Tout était bien prêt. Le juge Deschênes a donc déclaré que l'article 73 a) était inconstitutionnel, en fait il aurait mieux valu, par respect pour l'histoire, déclarer que l'article 73 a) était *devenu* inconstitutionnel de par la volonté expresse du gouvernement fédéral.

Il s'agit vraiment ici d'un conflit entre deux conceptions de la société, deux conceptions des droits et devoirs de la majorité et des minorités. Cela est si vrai que le juge Deschênes n'a pas hésité à traiter la société québécoise de société totalitaire à cause de l'article 73 a), bien qu'il ait été voté par un parlement légitime d'une société que nous continuons à considérer comme libre et démocratique. Le Québec a ainsi perdu une part de son pouvoir de se définir en tant que société. Quant aux minorités francophones hors Québec, il faudra attendre qu'elles inscrivent leurs propres procès devant les tribunaux pour savoir si la nouvelle *Charte canadienne des droits et libertés* change quelque chose à leur sort actuel.

L'affaire de la clause Québec est également révélatrice des tendances que l'on peut observer au Québec au sujet de la politique linguistique proprement dite. Depuis qu'elle a été formulée d'une manière détaillée, précise, technique, dans un texte de style juridique comportant un grand nombre d'articles, les citoyens du Québec, surtout les francophones, ont considéré que l'affaire était réglée, que leur rôle était terminé, que c'était maintenant l'affaire des fonctionnaires, des ministres et des tribunaux. On assiste donc à une démobilisation de la collectivité à l'égard de la politique linguistique, alors qu'il est encore trop tôt pour penser que la situation linguistique de départ a été significativement modifiée dans les faits, trop tôt pour juger que les objectifs de la *Charte de la langue française* ont été atteints. D'autre part, à cause même de l'existence de la *Charte de la langue française*, les questions linguistiques sont devenues des questions de détail, portant sur l'interprétation ou la portée de tel ou tel article de la loi, à la manière des querelles de clôture d'autrefois. Ces deux tendances expliquent l'apathie de l'opinion publique au lendemain du jugement Deschênes : pour le citoyen ordinaire, aux prises avec la crise économique, il s'agit d'un détail de la loi, d'un épisode de l'éternelle querelle entre Québec et Ottawa, dont les Grands Chefs s'occupent avec délectation. Il faudra bien pourtant revenir un jour aux grands objectifs de la société québécoise et aux grands principes

dont nous nous sommes réclamés jusqu'à maintenant pour la concevoir, depuis la révolution qualifiée de « tranquille » sans doute par un observateur fin psychologue qui connaissait notre placidité.

Il faut, en effet, remonter au début des années soixante pour voir s'amorcer sérieusement le débat sur le statut de la langue française au Canada d'abord et au Québec ensuite. Car l'aménagement linguistique du Québec tel que nous le concevons aujourd'hui est l'aboutissement d'un long cheminement des idées et des opinions au sujet de la langue française et, d'une manière plus globale, au sujet de l'avenir du Québec et des francophones en Amérique. Une documentation importante s'est ainsi accumulée au fil des années, dont il est opportun d'énumérer rapidement les sources principales, qui coïncident avec les temps forts du débat :

— les travaux et études de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada, de même que les tranches successives du rapport de la Commission publiées à partir de 1965 jusqu'en 1970 ;

— les travaux et études de la Commission Gendron sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, de même que le texte du rapport lui-même publié en décembre 1972 ;

— le débat houleux autour du projet de loi 63, d'octobre à novembre 1969, que l'on peut suivre dans les journaux de l'époque et dans la *Gazette officielle du Québec*. C'est, entre autres choses, le moment où se pose crûment la question de la langue d'enseignement au Québec et où apparaît la notion de langue de travail ;

— la définition du programme électoral du Parti libéral de Robert Bourassa et du Parti québécois de René Lévesque : l'un conduira à la Loi 22, l'autre à la Loi 101.

— les débats relatifs à l'adoption de la Loi 22, en juillet 1974, que l'on peut suivre par le compte rendu dans la *Gazette officielle du Québec* des travaux de la commission parlementaire et celui de la discussion des articles du projet de loi au Parlement.

— le texte du Livre blanc sur « la politique québécoise de la langue française », publié par le gouvernement Lévesque en mars 1977 et qui expose les grandes lignes de la Charte de la langue française.

— les débats relatifs à l'adoption de la Loi 101, en août 1977, tels qu'ils apparaissent dans le compte rendu des travaux de la commission parlementaire et celui de la discussion des articles de la loi au Parlement paru à la *Gazette officielle du Québec*.

— les travaux et études de la Commission Pépin-Robarts sur l'unité canadienne, de même que le texte du rapport lui-même paru en trois tranches en 1979.

— les travaux et études de l'Office et du Conseil de la langue française sur les aspects les plus divers de la question linguistique : terminologie, sociolinguistique, démographie, économie, politique linguistique des États, etc ...

Il est évident, au vu de cette abondante documentation, que personne ne peut aborder le débat linguistique à partir de zéro. Les opinions les plus diverses se sont exprimées et ont été discutées, les études les plus variées et les mieux fouillées sont

disponibles, réparties sur une période relativement assez longue pour qu'on puisse les comparer et suivre l'évolution à la fois de la situation et des idées. L'amateurisme et le spontanéisme n'ont plus leur place dans ce débat, à moins d'accepter de le voir revenir sans cesse au point de départ comme le rocher de Sisyphe.

Ce qui frappe, lorsqu'on retrace l'évolution des idées au travers de cette documentation, c'est la continuité des aspirations chez les Québécois et la recherche progressive des moyens de les réaliser. Malgré les divergences, l'impression d'un mouvement vers un accord profond se dégage nettement. Accord pour le français, langue officielle du Québec, contre le bilinguisme institutionnalisé et généralisé. Accord pour l'omniprésence du français dans l'étiquetage, l'affichage public, la publicité, les services publics, contre l'unilinguisme anglais. Accord pour que le français devienne une langue de promotion et de succès dans le monde du travail et de l'économie, au lieu d'être une langue de seconde zone face à l'anglais. Accord pour que les minorités, y compris la minorité anglaise, s'intègrent et participent à la culture québécoise, au lieu de l'ignorer ou de tenter de la noyer par le nombre, mais en même temps et sans contradiction, accord pour que les minorités culturelles maintiennent le contact avec leur culture d'origine, sans devoir s'assimiler à la manière du *melting pot* américain. Pendant la même période, on note que les anglophones du Québec s'intéressent peu à cette effervescence d'idées et n'en tirent pas les conclusions quant à leur propre avenir. Il se crée ainsi un hiatus considérable au sujet de ce que sera la société québécoise entre les francophones et les anglophones du Québec.

Au regard de la documentation disponible relative à l'aménagement linguistique du Québec, je propose à votre attention une impression et une remarque personnelles. J'ai l'impression que le dossier linguistique du Québec, dans ses éléments, ses nuances, sa dynamique, ses fondements, son évolution, est mal connu du public en général, et surtout, ce qui est plus préoccupant, très mal connu des jeunes. Il ne semble pas que cette question, intéressante en soi et touchant de très près l'histoire contemporaine du Québec et du Canada, soit étudiée, par exemple au niveau du cégep ou de l'université. Je remarque d'autre part que la théorie et la pratique de l'aménagement linguistique, au Québec ou dans les autres pays, ne soulève que peu d'intérêt chez les linguistes québécois. Il y a pourtant là nombre de sujets à creuser et qui concernent de très près et d'une manière pressante non seulement le Québec, mais beaucoup d'autres pays, dont tous les pays arabes, tous les pays d'Afrique noire, les pays scandinaves, la Belgique, la Grèce, la Yougoslavie, la Chine, l'URSS, pour ne citer que ces exemples, en fait tous les pays où existe une situation de multilinguisme. Il s'agit d'un vaste champ d'investigation, dont une face est pragmatique — assurer la coexistence de plusieurs langues sur le même territoire ou adapter une langue à des fonctions nouvelles — et l'autre théorique, comment fonctionne la concurrence linguistique ou comment agir sur l'usage linguistique. On pourrait même aller plus loin et établir une similitude entre les phénomènes liés à la variation linguistique, tout particulièrement la concurrence entre les normes à l'intérieur d'une même langue, et ceux liés au multilinguisme. Ce ne serait pas faire preuve de chauvinisme que de prendre comme terrain d'observation et comme point de départ l'expérience québécoise, mais au contraire profiter d'une situation exceptionnellement favorable à l'observation participante, pour utiliser une expression chère aux anthropologues. Évidemment, ce n'est pas un sujet à la mode chez les gourous de la sociolinguistique,

du moins pas encore, mais ça viendra, soyez-en certains, peut-être un peu trop tard pour nos linguistes et nos étudiants, comme il est arrivé pour la terminologie, qu'on enseigne aujourd'hui un peu partout alors que les besoins s'estompent. Faudra-t-il qu'un Américain vienne étudier le *language planning* du Québec pour que nos linguistes s'y intéressent ? Remarquons que des Mexicains et des Africains sont déjà venus en mission au Québec pour examiner l'un ou l'autre aspect de notre politique linguistique, dans l'espoir d'y trouver une source d'inspiration pour la solution de leurs propres problèmes. Il y a tout de même là quelque chose de paradoxal : alors que nous avons acquis une expérience collective originale et très documentée en matière d'aménagement linguistique, nous ne disposons d'aucun spécialiste universitaire capable d'en traiter, avec hauteur de vue, détachement et compétence, d'en extraire et d'en exposer des principes théoriques propres à faire mieux comprendre le rôle des langues dans l'organisation sociale, d'illustrer la manière dont on peut trouver des solutions réalistes aux situations de multilinguisme ou la manière dont se régularisent les comportements linguistiques dans les sociétés complexes.

Ce qui m'amène au troisième et dernier volet de mon exposé.

L'aménagement linguistique du Québec ne se réduit ni à l'adoption de la *Charte de la langue française*, ni à son application mécanique. La *Charte* détermine le statut de la langue française en la déclarant langue officielle et en fixant les domaines où son utilisation est obligatoire. Mais reste entière la question de la langue elle-même, du choix des éléments linguistiques qui seront, devront ou devraient être utilisés. Il serait tout de même contradictoire que l'application de la politique linguistique n'implique pas un effort de redressement qualitatif de la langue française au Québec.

Là-dessus, les idées sont loin d'être claires actuellement.

Il semble bien que les deux thèmes centraux soient la détermination d'une norme québécoise de la langue française et la légitimité de la normalisation. Dans l'un et l'autre cas, il faut considérer le réel, c'est-à-dire ce qui se vit effectivement au sein de la société québécoise, et la théorie, c'est-à-dire les opinions des uns et des autres, commun des mortels ou spécialistes, soit sur ce qui se passe, soit sur la manière dont les choses devraient se passer. La divergence entre ces deux aspects du même phénomène est considérable aujourd'hui et compromet le contenu proprement linguistique de l'aménagement linguistique.

Prenons le cas de la norme. Dans les faits, il existe une norme québécoise de la langue française et le consensus s'est fait récemment sur sa légitimité. Elle se situe entre les deux extrêmes d'une langue populaire vilipendée depuis longtemps sous l'étiquette du joual et un alignement systématique sur le français de Paris, surtout en ce qui a trait à la prononciation. Ses caractéristiques relèvent davantage de la phonétique et du vocabulaire que de la morphologie ou de la syntaxe. Elle correspond à l'usage des locuteurs instruits et urbains et constitue de fait une norme dominante, dont l'existence est constante dans toutes les langues des sociétés complexes. Elle n'est pas décrite, du moins pas d'une manière exhaustive, ce qui ne l'empêche pas d'être et de remplir sa fonction régulatrice, mais ce qui gêne les diffuseurs de la langue, ceux qui au jour le jour doivent choisir ou juger entre les différents styles d'une même langue, comme les enseignants du primaire et du secondaire, les journalistes, les publicitaires, les rédacteurs, les animateurs de la radio et de la

télévision, parce qu'ils ne disposent pas de sources fiables pour régler les problèmes un à un, puisque les seuls ouvrages de référence dont ils disposent aujourd'hui sont français et parisiens.

Voilà pour les faits. Voyons la théorie maintenant, élaborée et diffusée en général par les linguistes. Notons d'abord, et la remarque est fondamentale, que la sociolinguistique est apparue dans des sociétés industrialisées dont les langues sont fixées et décrites depuis très longtemps. En réaction, la sociolinguistique s'est attachée à la description des usages différents d'une même langue et à l'analyse des modalités de leur coexistence dans le processus social de la communication. Elle a été ainsi amenée à contester l'impérialisme de la norme dominante, d'où le glissement prévisible vers la contestation de la nécessité même d'une norme dominante. On délimite ainsi un premier champ théorique où la discussion et les idées sont pour le moins confuses : on ne peut nier qu'il existe dans les faits à la fois une norme linguistique dominante, des normes sociales différentes, plus ou moins nombreuses et plus ou moins divergentes de la norme dominante ; on ne peut nier également que la concurrence entre les normes soit le signe extérieur de la concurrence entre les différents sous-groupes sociaux d'une même société et qu'il y ait une relation entre le succès personnel et la maîtrise de la norme dominante ; d'où, d'une part, le besoin d'une théorie sociolinguistique qui permettrait de comprendre comment fonctionne la langue comme phénomène social et non comme strict système combinatoire d'éléments et comment se régularisent les comportements linguistiques des membres de la communauté linguistique ; d'où, d'autre part, la discussion sur le choix de la norme qui sera acceptée comme norme dominante et sur les attitudes à l'égard des autres normes existantes, ce qui fait partie aussi, à proprement parler, de l'aménagement linguistique. Sur ce dernier point, on remarque que les sociolinguistes, surtout montréalais, ont eu tendance à favoriser la description du français populaire parlé de Montréal et que personne ne semble se préoccuper de décrire l'usage québécois collectivement valorisé, écrit et parlé. À cause de ce choix, les discussions sont souvent en porte à faux.

Les idées ne sont pas plus claires au sujet de la normalisation. À cet égard, il semble bien que prévaut, chez la majorité des locuteurs, la crainte de voir une autorité quelconque, l'Office de la langue française par exemple, intervenir arbitrairement dans l'usage personnel de chaque locuteur. Ce n'est pourtant pas ainsi que le problème se pose, dans la réalité. En fait, la communication ne poursuit pas les mêmes objectifs, donc ne fait pas face aux mêmes contraintes, selon qu'il s'agit d'une communication individualisée ou d'une communication institutionnalisée. Dans la communication individualisée, le locuteur est entièrement libre d'utiliser la langue comme il l'entend et de choisir les mots qui lui plaisent. Rigoureusement, personne ne peut l'en empêcher. Il est le maître absolu de son usage et il exerce cette liberté à ses risques et périls. Dans la communication institutionnalisée, l'émetteur doit tenir compte d'un certain nombre de contraintes dont les sources les plus importantes sont l'efficacité de la communication, le respect des lois surtout en ce qui concerne la protection du consommateur et l'image de marque qu'il veut projeter de lui-même. La normalisation ne concerne que les communications institutionnalisées. Elle a surtout comme fonction soit d'assurer l'efficacité de la communication en mettant tout le

monde d'accord sur l'usage d'un même terme pour une même chose, soit d'éviter la possibilité de fraudes terminologiques dans le commerce des objets et des services.

La normalisation est l'un des aspects les plus délicats de l'aménagement linguistique, mais un aspect nécessaire. Ici aussi, on note que les théories et les opinions sont demeurées superficielles. On pourrait prendre le recul nécessaire et arriver à des conclusions plus justes en examinant d'autres situations sociolinguistiques, par exemple les travaux sur les langues scandinaves pour les épurer des influences de la langue danoise, les travaux relatifs au renouveau de la langue macédonienne en Yougoslavie, ou encore tout le problème de la modernisation des langues africaines qui implique une politique de standardisation et une diffusion massive de néologismes.

L'aménagement linguistique, au Québec comme ailleurs, comporte inévitablement un contenu proprement linguistique, ce qui a pour effet de modifier l'usage linguistique, d'abord dans les communications institutionnalisées, puis, par ricochet, dans les communications individualisées. C'est, en définitive, sa finalité ultime.

On voit donc, par ce long exposé, que l'aménagement linguistique du Québec est un processus toujours en cours, qui exige de la part des citoyens une vigilance constante aussi bien à l'égard de la manière dont la *Charte* est appliquée qu'à l'égard des tentations d'en modifier le contenu. Malheureusement, il apparaît nettement que le dossier s'est fonctionnarisé et qu'il s'est réduit à l'application morcelée des articles de la *Charte*. Nous courons alors le danger de perdre de vue les grands objectifs et les grands principes qui l'ont inspirée, d'oublier qu'il s'agit d'abord et avant tout d'un élément important d'un projet global de société, dont l'objet est le statut et la qualité de la langue française au Québec.

La politique d'aménagement linguistique du Québec : stratégies générales d'intervention

Denise DAOUST-BLAIS

Le Québec, comme on le sait, a déjà une tradition bien établie en matière d'aménagement linguistique. En effet, avec la création du premier Office de la langue française en 1961, le gouvernement du Québec **manifestait, de manière officielle, son intention de modifier le visage linguistique du Québec** en confiant à l'Office de la langue française le mandat de veiller à l'enrichissement et à la correction de la langue française au Québec. Le Gouvernement d'alors consacrait ainsi une volonté collective de préserver la nation par le biais de la langue française et se faisait par ce fait, l'allié d'une grande partie de l'élite socio-culturelle québécoise ainsi que de nombreux groupes et associations qui oeuvraient alors dans le même esprit.

Le mandat de ce premier Office de la langue française était très vaste et englobait virtuellement le contenu de l'orientation de toute la législation linguistique subséquente. L'Office avait, entre autres, le pouvoir d'inciter les entreprises à faire usage du français, de promouvoir l'utilisation du français dans l'affichage, de proposer des modifications toponymiques.

En fait, ce premier Office se limita à deux champs d'action dans l'esprit d'une valorisation d'une certaine variété de français qui correspondait, à peu de choses près, au français de France.

Il s'attaqua à la correction du français parlé au Québec et à la francisation de la terminologie scientifique et technique. Il diffusait régulièrement des bulletins normatifs qu'il envoyait aux établissements d'enseignement, aux entreprises et aux médias, attirant l'attention sur les différences entre les usages québécois et français et fournissant des lexiques qui visaient à remplacer par des termes adéquats certaines expressions couramment utilisées.

Cette première tentative officielle en matière d'aménagement linguistique était donc centrée sur la langue elle-même, sur son essence, sur son évolution. Il s'agit donc bien d'une politique d'aménagement du corpus.

Pourtant, en établissant ses premiers contacts avec le monde des affaires, en s'occupant de mettre à la disposition des intéressés les termes scientifiques et techniques français, le premier Office de la langue française préparait le terrain à un type d'action visant la valorisation socio-économique et sociolinguistique du français

dans la société québécoise et particulièrement dans le monde des affaires. Cette première intervention ouvrait en fait la voie à une politique d'aménagement du statut de la langue.

Par la suite, au fur et à mesure que le contexte social du Québec se modifiait et que les revendications socio-économiques et socio-culturelles des francophones devenaient de plus en plus articulées et pressantes, les politiques officielles en matière d'aménagement linguistique allaient davantage mettre l'accent sur la promotion du français dans le monde socio-économique.

Parallèlement, les attitudes à l'égard de la norme et de la qualité du français allaient se modifier jusqu'à donner lieu à une valorisation de la langue française parlée au Québec. Ainsi, au cours des années 70, malgré le fait que le français de France demeure toujours la base de comparaison et qu'il soit souvent perçu comme « meilleur » que le français parlé au Québec, de plus en plus de Québécois aspirent à un idéal de langue québécoise[1].

En s'adaptant à ce contexte social, les politiques d'intervention en matière linguistique allaient s'orienter de plus en plus vers une action portant sur la promotion sociale du français. Après les Lois 63 (1969) et 22 (1974), la Charte de la langue française allait, en 1977, asseoir les fondements d'une nouvelle ère en matière d'aménagement linguistique en instaurant des mesures visant à changer le statut socio-économique et sociolinguistique du français.

1.1. La Charte de la langue française et les deux types d'aménagement linguistique

La Charte de la langue française est en fait l'aboutissement d'une longue réflexion sur les questions en matière d'aménagement linguistique et elle résume pratiquement toute l'expérience québécoise en ce domaine. C'est cette expérience passée qui a, en fait, permis la rédaction d'un texte de loi qui énonce clairement, non seulement les objectifs visés, mais qui énumère aussi certains des moyens d'action que doivent utiliser les personnes et organismes touchés. On établit même un échéancier général et on prévoit des mécanismes permettant d'établir des calendriers plus spécifiques pour chacun des points touchés.

Même si, dans son ensemble, on peut dire que la Charte vise plutôt une action dirigée vers la valorisation du statut du français, il est important d'ajouter que toutes les dispositions des lois antérieures touchant un aménagement de type corpus portant sur la langue elle-même sont présentes dans la Charte.

Historiquement donc, on peut distinguer des périodes où l'accent a été mis sur l'un ou l'autre de ces deux types d'aménagement. Cependant, les deux préoccupations fondamentales qui sous-tendent ces deux types d'action, c'est-à-dire le souci de la qualité de la langue et du statut social de la langue, vont toujours de pair et restent interdépendants.

---

1. Voir SORECOM, 1971 et Alison d'ANGLEJAN et Richard G. TUCKER, 1973.

De plus, je voudrais tenter de démontrer aujourd'hui que, pour certains domaines du moins, il est quasi impossible d'établir une démarcation claire entre ces deux types d'aménagement à la fois quant aux objectifs visés et aux moyens utilisés pour les atteindre.

2. LES STRATÉGIES GÉNÉRALES

Je voudrais d'abord, dans un premier temps, essayer de dégager certaines des stratégies utilisées au Québec dans le contexte de l'application de la Charte de la langue française tant en matière d'aménagement du statut qu'en matière d'aménagement du corpus. Pour ce faire, je me limiterai à l'examen des dispositions concernant le monde des affaires. Je n'ai pas l'intention d'examiner ici chacune des dispositions de la Charte qui constituent en soi des stratégies d'aménagement. Je ne veux pas non plus discuter des questions théoriques liées au choix qu'a fait le gouvernement québécois de promulguer une loi linguistique, ceci constituant, bien sûr, la stratégie de base. Je me contenterai plutôt d'examiner brièvement certaines stratégies, que j'appellerai des stratégies d'orientation, qui sous-tendent la loi pour ensuite m'attarder à un autre type de stratégies, que j'appellerai des stratégies d'implantation de la loi et qui ont été développées par l'Office de la langue française en sa qualité de technicien chargé de l'application de la loi.

2.1. Les stratégies utilisées en matière d'aménagement du statut

2.1.1. La stratégie générale d'orientation

En matière d'aménagement du statut de la langue dans le domaine du monde des affaires, on peut dégager, dans le texte de la loi, une orientation générale qui sous-tend les articles traitant de cette question. En fait, la loi vise la création d'automatismes nouveaux dans le fonctionnement général des organismes touchés et la création d'habitudes nouvelles chez les individus dans l'espoir que ces automatismes engendreront des attitudes positives chez les personnes — individus ou personnes morales — qui à leur tour, influeront sur ces habitudes nouvellement créées de façon à ce que ce nouveau mode de fonctionnement soit perçu comme normal. En effet, la loi définit les grandes lignes d'une stratégie qui vise d'abord à changer le contexte extérieur de façon à opérer un changement interne et profond chez l'individu collectif.

Ainsi, on s'attaque d'abord au visage du monde des affaires et des entreprises : l'affichage externe et l'affichage à l'intérieur de l'entreprise. On s'attaque aussi au visage externe des produits utilisés, fabriqués ou vendus : les modes d'emploi, l'étiquetage, la description des produits, les menus, etc . . . On rend aussi obligatoire le contact en français avec le client : c'est le pendant humain de l'affichage. De plus, en présentant les objectifs de francisation comme un droit de l'individu québécois, il en découle que l'entreprise elle-même se doit de se présenter aussi, face à ses fournisseurs, comme un client de langue française qui veut être servi en français ; on touche ici au visage de l'entreprise non seulement à l'intérieur du Québec mais même à l'extérieur. Idéalement donc, les mesures préconisées par la Charte engendreront aussi à l'extérieur du Québec une perception nouvelle de la réalité québécoise.

Mais la Charte ne se contente pas de changer le visage collectif ; elle vise aussi des changements au niveau individuel. L'entreprise présentant un visage français, les personnes morales et physiques qui la composent doivent, elles aussi, présenter un visage français. Ainsi donc, les membres de la direction et le personnel d'encadrement doivent connaître le français tout comme la majorité des employés. Les documents écrits qui sont distribués aux employés, les commandes de travail, doivent être en français. Les rapports doivent être en français.

Ces derniers points rejoignent déjà un objectif plus profond. Non seulement ils touchent au visage de l'entreprise, mais ils en affectent le fonctionnement. Ayant francisé la structure extérieure, on passe à la francisation du fonctionnement. Règle générale, tous les types de communications, écrites ou orales, doivent se faire en français tant au niveau de la production qu'au niveau des achats et des ventes. La formation générale, les cours techniques dans l'entreprise doivent être en français. Le recrutement doit se faire en français, les négociations, tout ce qui est lié aux relations de travail se fait en français.

Ainsi, par ces mesures, on espère que les employés se sentiront respectés dans leur désir de travailler en français et qu'ils assumeront ensuite leur droit à le faire, ce qui forcerait l'entreprise en son entier à fonctionner en français.

Enfin, dans un troisième temps, la Charte, pour s'assurer que l'entreprise fonctionne en français oblige celle-ci à se doter des outils linguistiques indispensables à cette fin : les termes techniques de langue française. L'article 141 f) de la loi précise que l'entreprise doit utiliser une terminologie de langue française. Le programme de francisation que doit présenter l'entreprise non complètement francisée tient compte de ce point et prévoit une série d'actions dans ce domaine.

La Charte propose donc en fait une stratégie générale du changement sociolinguistique qui doit se réaliser en trois phases : d'abord un changement de la structure externe : le visage, puis un changement dans le fonctionnement même de l'entreprise et des individus et enfin, un changement dans les outils de base de l'entreprise : les termes techniques.

Pour réaliser le changement visé, la Charte, on le sait, oblige l'entreprise non complètement francisée à présenter un programme de francisation dans lequel elle énumère les moyens qu'elle utilisera pour atteindre les objectifs fixées par la loi. Le programme de francisation reprend chacun des points énumérés dans la Charte et précise les objectifs fixés. Tous les moyens préconisés constituent donc autant de stratégies en matière d'aménagement du statut. Ainsi, si on examinait chacun des programmes, on pourrait faire les sommes des moyens utilisés tels les cours de langue, la traduction, les cours de formation, etc.

2.1.2. Les stratégies d'implantation

Cependant, je voudrais plutôt attirer l'attention aujourd'hui sur les stratégies générales qui chapeautent les stratégies ou moyens d'action décrits dans les programmes de francisation. Ce sont ces stratégies générales qui en fait définissent

l'esprit dans lequel la loi est appliquée et la façon dont l'Office a choisi d'interpréter son mandat de responsable de l'application de la loi. C'est pourquoi je les ai appelées les stratégies d'implantation.

Pour les besoins de cet exposé, j'en distinguerai quatre.

2.1.2.1. La stratégie de soutien

La première fait référence à l'approche générale qu'a adoptée l'Office de la langue française face au monde des affaires qu'elle doit franciser. J'appellerai cette approche, une stratégie de soutien.

En effet, il me semble qu'on peut qualifier ainsi l'approche générale utilisée par l'Office. Tout d'abord, parce que l'Office, au tout début de son mandat a veillé à informer l'entreprise des dispositions de la loi ; il a aussi consulté l'entreprise sur les problèmes entrevus. Il continue aujourd'hui de le faire.

Aussi, en optant pour le traitement cas par cas en matière de négociation des programmes de francisation, l'Office a établi une relation personnalisée avec chacune des entreprises. D'ailleurs, les entreprises sont invitées à demander l'aide de l'Office non seulement pour établir le diagnostic sur la situation linguistique qui prévaut chez eux mais aussi pour rédiger le programme de francisation.

Les négociateurs de programme ou les linguistes-terminologues qui se rendent dans l'entreprise ne sont donc pas là uniquement pour constater l'état de la situation, mais aussi pour conseiller l'entreprise sur les mesures à prendre pour atteindre les objectifs prescrits par la loi.

Cette stratégie de soutien est aussi évidente dans l'action que mène l'Office à travers ses bureaux régionaux. Le seul fait que l'Office ait intensifié sa présence dans la plupart des régions du Québec fait montre d'un désir de se rapprocher de la population visée par la loi.

2.1.2.2. La stratégie de diffusion

La deuxième stratégie utilisée par l'Office est une stratégie de diffusion. Elle est employée principalement dans le domaine de la terminologie. Il s'agit d'ailleurs en fait d'une stratégie classique employée dans la plupart des cas d'aménagement linguistique du corpus. En fait, on pourrait dire que, à proprement parler, la francisation de la terminologie relève de l'aménagement du corpus étant donné que l'action porte sur les termes eux-mêmes et qu'on se prononce sur leur valeur intrinsèque. D'ailleurs, l'Office, jusqu'à tout récemment du moins, a traité les questions terminologiques comme les autres questions relatives à la qualité de la langue en général. C'est ce qui explique que les stratégies adoptées dans le cadre de la francisation de la terminologie relèvent du domaine de l'aménagement du corpus.

Si je traite de cette question ici, c'est que la terminologie, dans le cadre de la francisation des entreprises, touche à la fois les deux domaines, du statut et du corpus.

En fait, on se rend compte que la francisation de la terminologie sous-tend la francisation d'un grand nombre d'autres secteurs de l'entreprise. Ainsi, les formulaires, les modes d'emploi, les bons de commande, les feuilles de route, les manuels

d'instructions, l'affichage technique contiennent tous des termes techniques. Leur francisation dépend en quelque sorte de la francisation de la terminologie. À un autre niveau, il est difficile de dire qu'une entreprise fonctionne en français même si les rapports ou autres documents écrits sont en français quand ceux-ci sont farcis de termes techniques de langue anglaise. Enfin, peut-on réellement parler de francisation si, même oralement, les communications de travail contiennent une majorité de termes techniques de langue anglaise ? Et, à un niveau plus profond, on peut se demander si on pourra réellement développer une attitude de fierté face à l'utilisation du français si les termes liés au cœur même de la tâche ne sont pas en français ? La francisation de la terminologie apparaît donc, sinon comme une condition préalable à la francisation de l'entreprise, du moins comme un point essentiel. C'est d'ailleurs pourquoi la terminologie est un des points du programme de francisation.

Cependant, il faut bien dire qu'au départ du moins, si on examine le programme type proposé par l'Office, et si on analyse le fonctionnement administratif de l'Office en ce qui a trait aux divers points abordés dans le programme de francisation, il semble que la francisation de la terminologie ait été perçue plutôt comme un apport nécessaire, bien sûr, mais parallèle, en quelque sorte, à la francisation générale de l'entreprise. C'est ce qui explique qu'on ait adopté la stratégie classique de diffusion.

Mais je reviendrai sur cette question de la terminologie considérée comme un élément du corpus ou du statut. Pour le moment, contentons-nous de décrire très brièvement cette stratégie.

En fait, dès le début de la mise en oeuvre de la loi, l'Office a poursuivi son oeuvre de diffusion des lexiques techniques qu'il réalisait. Cependant, cette action de diffusion a été intensifiée et diversifiée puisque, en plus de donner davantage de renseignements d'ordre terminologique par son service de consultations téléphoniques, il entreprit, au moyen de sa banque de terminologie, de stocker sur une grande échelle le plus de renseignements terminologiques et le plus de sources bibliographiques possible sur la terminologie.

2.1.2.3. La stratégie de collaboration

Cette stratégie de diffusion va de pair avec un troisième type de stratégie qui peut en fait être considéré comme une sous-catégorie : il s'agit de la stratégie de collaboration. Cette stratégie est, elle aussi, utilisée principalement pour la terminologie.

Étant donné que l'Office ne pouvait subvenir à tous les besoins en matière de terminologie, et que par ailleurs, la responsabilité première de la francisation de la terminologie incombe à l'entreprise, l'Office a choisi d'agir comme conseiller et coordonateur auprès de l'entreprise en matière de terminologie. Ainsi, l'Office tente d'aligner ses priorités en matière de rédaction de lexiques techniques sur les besoins de l'entreprise. Les renseignements qui sont donnés par les bureaux régionaux ou par le service des consultations correspondent en fait à une forme d'entraide, de partage des tâches.

En effet, les recherches ponctuelles faites par l'Office sont liées à des besoins terminologiques précis exprimés par l'entreprise. De plus, l'Office fournit une aide d'animation et de coordination de comités interentreprises dont le but est de doter les

entreprises qui en font partie des termes techniques qui leur sont communs. Enfin, les travaux de la banque de terminologie sont aussi réalisés dans cet esprit de collaboration puisqu'ils s'alignent sur les besoins de l'entreprise. En fait, la banque de terminologie se veut un centre de documentation pour toutes les questions reliées à la teminologie de façon à fournir à l'entreprise les éléments de base indispensables à l'élaboration ou à la mise au point de sa propre terminologie.

2.1.2.4. La stratégie d'animation

Enfin, on voit aujourd'hui se dessiner un quatrième type de stratégie : une stratégie d'animation. Celle-ci pose d'ailleurs à nouveau le problème de la terminologie comme élément du statut ou du corpus.

Pour expliquer cette nouvelle stratégie, il faut revenir un peu en arrière et rappeler que toute la question de la diffusion de la terminologie a été traitée, en grande partie du moins, dans un esprit d'aménagement du corpus. En fait, le but poursuivi par l'Office était double. D'une part, on voulait, bien sûr, que l'entreprise fonctionne en français — et c'est là une question d'aménagement du statut ; d'autre part, et peut-être principalement, on voulait s'assurer que la langue utilisée soit de « bonne qualité ». C'est pourquoi on a continué à traiter la terminologie dans le même esprit que celui qui prévalait au premier Office de la langue française, c'est-à-dire dans un esprit normatif. On a donc continué à rédiger et à distribuer des lexiques dans cet esprit. Par la suite, quand l'Office a voulu être davantage à l'écoute de l'entreprise et qu'on a institué les comités interentreprises, ceux-ci, règle générale, se sont inscrits dans la même foulée.

Peu à peu, l'entreprise se faisant de plus en plus pressante, et devant les besoins quasi infinis de termes techniques, l'Office a accentué le processus de diffusion grâce à sa banque de terminologie. Cette banque marque en fait un tournant dans l'orientation de la diffusion à l'Office puisqu'on rend maintenant disponibles des sources et des termes non normalisés au sens très large du terme, c'est-à-dire, non revus par l'Office. On propose même parfois toute une série de synonymes, ce qui va à l'encontre d'un principe de base de la terminologie retenu à l'Office, à savoir que la langue technique ne tolère pas la synonymie.

Ce changement d'orientation dans la stratégie de diffusion de l'Office correspond en fait à une prise de conscience des problèmes liés à l'implantation de la loi en général et de la terminologie en particulier.

En effet, on s'est rendu compte qu'une diffusion massive de la terminologie de langue française ne garantissait pas son utilisation. Et parfois même, les difficultés provenaient de francophones qui étaient réticents à utiliser une terminologie de langue française. En fait, un changement dans la terminologie représente une des modifications les plus profondes dans les habitudes de travail. Or, tout changement, qu'il soit linguistique ou social nécessite un changement dans les attitudes. La diffusion de la terminologie est, bien sûr, une forme d'incitation à l'utilisation mais elle reste une forme d'incitation tout extérieure qui, si elle n'est pas intégrée dans le contexte de vie, risque de ne pas avoir plus de répercussions que les campagnes de bon parler français d'antan. Or justement, le contexte d'utilisation de la terminologie

est l'entreprise où traditionnellement, l'utilisation de l'anglais était prestigieuse. En rendant l'utilisation du français obligatoire dans les communications générales, la loi permet ainsi aux francophones (c'est-à-dire, ceux dont le français est la langue la mieux connue) d'utiliser une langue qu'ils possèdent davantage. Mais, en rendant l'utilisation de la terminologie de langue française obligatoire, elle oblige même les francophones à changer leur comportement. De plus, l'utilisation de la terminologie de langue française dans l'entreprise affecte profondément le statut sociolinguistique du français puisqu'elle élargit le champ d'utilisation de cette langue à un domaine nouveau à toutes fins utiles, domaine qui socialement ne lui a jamais été attribué. Cela suppose donc un changement en profondeur qui affecte directement le statut socio-économique et sociolinguistique du français.

On s'est donc rendu compte, à l'Office, qu'il fallait traiter la terminologie comme les autres aspects de la francisation : en tenant compte des usagers. C'est pourquoi, on parle de plus en plus à l'Office de se rendre sur le terrain, de partir des besoins des usagers et de construire avec eux une terminologie qui réponde à leurs besoins, de faire descendre, en quelque sorte, la terminologie dans la rue. Par ce moyen, on va tenter de modifier les attitudes face à la terminologie de langue française. Déjà, on pratique cette stratégie d'animation dans certains bureaux régionaux et les linguistes-conseil à Montréal emboîtent le pas. D'ailleurs, cette stratégie est appelée à se généraliser dans l'avenir puisque, très bientôt, lorsque les programmes de francisation seront négociés, l'Office devra s'assurer que les mesures préconisées sont appliquées et les objectifs, réalisés.

2.1.3. Résumé

Pour résumer, j'ai tenté dans ce chapitre sur les stratégies utilisées en matière d'aménagement du statut de dégager les stratégies maîtresses qui encadrent toute l'action d'aménagement. J'ai distingué tout d'abord les deux pendants de la politique québécoise en matière d'aménagement : le texte de loi lui-même d'abord, et l'organisme chargé de son application. Pour ce qui est de la loi, j'ai retenu une stratégie générale d'orientation qui dicte le sens de l'évolution de la francisation. Du côté de l'Office de la langue française j'ai distingué quatre types de stratégies que j'ai appelées les stratégies d'implantation et qui s'intègrent bien sûr dans le cadre de la stratégie générale d'implantation. Il s'agit de la stratégie de soutien, la stratégie de diffusion, la stratégie de collaboration et la stratégie d'animation.

3. LES STRATÉGIES UTILISÉES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU CORPUS

Examinons maintenant les stratégies utilisées en matière d'aménagement du corpus. Dans ce domaine, le texte de loi n'étant pas très explicite, il est difficile de dégager l'orientation qu'on veut donner à ce secteur. La loi parle d'enrichissement et de correction, elle parle d'aide à apporter à la population dans ce domaine mais elle ne se prononce pas sur la variété de français qu'elle veut promouvoir, donc, sur les

objectifs visés. Elle ne se prononce pas non plus sur les moyens à prendre sauf en matière de terminologie où elle parle de création de commissions de terminologie et de normalisation des termes.

L'Office a donc une entière liberté dans ce domaine. À vrai dire, depuis le début de l'application de la loi, l'Office ne s'est pas prononcé officiellement en matière de langue commune. De plus, lorsqu'il s'est prononcé en matière de langue technique, il l'a fait avec beaucoup de circonspection.

Il se dégage cependant une stratégie générale de l'Office en matière de langue commune. Cette stratégie, je l'appellerai la stratégie étapiste. Elle consiste en fait à aborder les questions de langue commune par le biais de la langue technique.

Depuis la disparition du premier Office de la langue française, les organismes qui ont pris la relève ont concentré leurs efforts sur la terminologie uniquement. Cependant, force a été de toucher à la langue commune par le biais des domaines semi-techniques comme le vêtement, l'alimentation, le transport. Ces interventions permettent de dégager la politique de l'Office en matière de qualité de la langue.

L'Office publiait d'ailleurs en 1980 un « Énoncé d'une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères ». Cette politique a été rédigée dans le cadre des travaux de la Commission de terminologie de l'Office qui a pour mandat de se prononcer sur les termes techniques qu'on lui soumet.

Ce texte définit les objectifs visés par la Commission de terminologie, c'est-à-dire la francisation des termes techniques dans l'esprit de la loi. Mais il nous apprend aussi, et c'est ce qui m'apparaît le plus important pour notre propos, les critères généraux qui sous-tendent son choix en matière de langue générale, de même que les critères particuliers qui sous-tendent son choix en matière de langue technique.

Qu'entend-on par ce qu'on appelle dans cet énoncé les « aspects sociolinguistiques » des questions relatives à l'emprunt linguistique ? Il s'agit en fait presque exclusivement de considérations socio-politiques sur les phénomènes de la francité en Amérique du Nord, de l'isolement du Québec francophone par rapport au reste du monde francophone, de la mainmise des anglophones du Québec sur l'industrie et le commerce et, enfin, de la mission particulière que le Québec peut jouer dans le monde francophone de par sa qualité d'enclave francophone en Amérique.

Peu de considérations sociolinguistiques à proprement parler. On n'aborde pas la question de fond sur le choix de français qu'on veut promouvoir, on n'aborde pas non plus les diverses questions sociales reliées à un choix de langue et de la hiérarchisation des groupes sociaux qu'un tel choix sous-tend. On n'aborde pas non plus de front la relation français de France, français du Québec.

En fait, on reprend les distinctions déjà établies en 1974 [Corbeil 1974 a) et b)] entre la langue générale et la langue de spécialité, cette dernière ne devant pas être soumise à la variation. On reprend aussi la distinction entre l'usage officiel de la langue qui, lui, doit être normalisé, et l'usage personnel de la langue qui échappe aux pressions législatives.

Quant aux principes mêmes qui régissent l'acceptation ou le refus de formes linguistiques étrangères, on en retient huit. Entre autres, on reconnaît que cette politique se veut normative en ce qu'elle énonce les critères d'acceptation ou de rejet

et préventive en ce qu'elle vise à conserver à la langue française « son autonomie et sa rigueur (Énoncé . . . : p. 10) ».

On décrète aussi que « l'emprunt et le calque ne devraient servir qu'à nommer des réalités qui ne sont pas encore dénommées en français (ibid : p. 11) » et par conséquent, il faut privilégier l'utilisation des ressources inernes du français au plan de la morphologie ou de la néologie. De plus, on ne retient que les emprunts lexicaux. Enfin, on assujettit l'acceptation ou le refus d'emprunts à des considérations plus générales, telles les besoins au niveau de la communication internationale et l'usage de ce qu'on appelle le « français général » (ibid : p. 11).

Cela revient donc à dire que, pour qu'un terme du « français québécois » soit retenu, il doit :

a) Être répandu dans l'usage général.

b) Répondre aux besoins de la communication internationale.

c) Constituer un emprunt au niveau du lexique uniquement.

d) Être productif morphologiquement.

e) Ne pas être en concurrence avec d'autres termes français.

f) Dénommer une réalité qui n'est pas déjà dénommée en français.

En d'autres mots, les seuls termes techniques du français québécois qui sont retenus sont ceux qui dénomment des réalités techniques proprement québécoises, ou encore ceux qui sont utilisés au Québec pour dénommer des réalités techniques qui n'ont pas encore reçu d'appellation en français dit hexagonal.

On annonce de plus que l'Office entend se prononcer dans un avenir rapproché sur la langue commune.

D'ores et déjà, à la lumière des actions passées de l'Office, on a tout lieu de croire que cette action normalisatrice voudra tenir compte à la fois du contexte sociolinguistique propre au Québec et du rôle qu'on entend faire jouer au Québec dans le cadre de la francophonie mondiale. On peut donc s'attendre à ce que, compte tenu de cette double réalité qu'on entend concilier, l'Office, dans sa politique langagière générale continuera à osciller, comme il le fait en matière de norme terminologique, entre un alignement sur le français général et une tentative d'ouverture sur la réalité linguistique proprement québécoise. Dans ce contexte, on peut imaginer que le choix que les Québécois devront faire en matière de norme langagière face à ces deux options distinctes et parfois contradictoires dépendra du prestige sociolinguistique et socio-économique que la Charte de la langue française aura réussi à conférer au groupe francophone qu'on essaie de promouvoir à travers chacun des articles de la loi.

Conclusion

Au cours de cet exposé, j'ai tenté de dégager les grandes orientations adoptées, suite à l'orientation générale donnée par la Charte de la langue française, par l'organisme responsable de la mise en oeuvre de la loi.

En fait, les diverses stratégies utilisées trahissent une volonté de l'Office de la langue française de tenir compte de la population cible et de s'adapter à ses besoins.

Dans une perspective historique, on est à même de constater que la Charte de la langue française et l'Office de la langue française qui en est issu ont tenu compte des leçons du passé. Plus spécialement, on a retenu les grandes lignes des conclusions de la Commission Gendron qui, de 1968 à 1972 a enquêté sur la situation de la langue française au Québec et qui mettait en évidence l'importance du contexte social et de la langue comme élément de reconnaissance d'un groupe. Mais surtout, cette commission jetait les bases d'une politique sociolinguistique, c'est-à-dire d'une politique qui tiendrait compte de la dynamique interne du groupe qu'on veut atteindre.

Les stratégies que nous avons examinées ici s'insèrent dans ce mouvement. De plus, en ce qui a trait à la langue générale, il semble que maintenant ce soit un fait acquis que toute action sur la langue affecte d'abord le statut de cette langue, avant même d'en affecter la forme. Il faudra donc s'attendre à ce que, quelle que soit la forme de langue qui sera prônée au Québec, on utilisera une stratégie d'animation pour l'implanter.

ATELIER 11

Le Québec dans la francophonie

Conférenciers : Jean-Claude CORBEIL, secrétaire, Conseil international de recherche et d'étude en linguistique fondamentale et appliquée (CIRELFA)

Commentateur : Henri DORION, bureau du sous-ministre, ministère des Affaires intergouvernementales

La conférence de Jean-Claude Corbeil trace à grands traits le portrait de la francophonie et du Québec dans la francophonie. Après avoir déterminé ce qu'est la francophonie, il s'attarde à montrer la complexité des relations entre quelques-uns des principaux intervenants soit la France, le Canada et le Québec. Il conclut que la francophonie est davantage un thème de discours qu'une préoccupation régulière et que le Québec arrive difficilement à préciser son mode de participation à cette francophonie.

Maximilien Laroche, professeur à l'Université Laval animait cet atelier.

« Le Québec dans la francophonie »

Jean-Claude CORBEIL

Mon intention aujourd'hui est de tracer à grands traits le portrait de la francophonie et du Québec dans la francophonie.

Essayons d'abord de déterminer ce qu'est la francophonie. À l'évidence, la francophonie se définit d'abord par l'usage de la langue française.

Mais déjà, ce premier élément de définition n'est simple qu'en apparence et des remarques importantes s'imposent ici. Le **statut de la langue française** dans les pays qui en font usage est très variable. De ce point de vue, on peut distinguer : tout d'abord, les pays où le français est la langue maternelle de la population ou d'une grande partie de la population (France, Belgique-Wallonie, Canada-Québec-Acadie, Suisse romande) ; ensuite, les pays où le français est déclaré langue officielle sans qu'il soit la langue maternelle des populations, comme c'est le cas dans plusieurs pays d'Afrique noire, dans les Antilles, d'une certaine manière au Canada, en Belgique ou en Suisse pour les régions du pays où le français est langue seconde ; enfin, les pays où le français est langue technico-scientifique et langue de communication internationale sans être langue officielle, comme dans les trois pays d'Afrique du Nord (Tunisie, Algérie, Maroc) par exemple, ou même aujourd'hui à Madagascar. D'où une **connaissance du français** par les populations des pays regroupés au sein de la francophonie qui varie beaucoup en nombre de locuteurs et en qualité de la compétence linguistique selon les situations sociolinguistiques. Les données sur ce point sont imprécises et fragmentaires. Notons enfin que la relation souvent établie entre francophonie et **« défense » du français** est pour le moins ambiguë : alors que la francophonie peut être un instrument d'affirmation du français comme langue internationale par rapport à l'anglais, à l'espagnol ou au russe, par exemple, elle ne vise certainement pas de ce fait à concurrencer les langues nationales des pays où le français a été introduit par la colonisation ; bien au contraire, la francophonie doit alors favoriser le développement et l'usage de ces langues, dans un rapport de complémentarité de fonctions entre elles et le français. Sur ce dernier point, l'unanimité n'est pas faite chez tous les « francophones », qu'ils soient du nord ou du sud, ou encore l'expression des opinions au sujet du rôle du français est maladroite et provoque des réactions de méfiance ou des accusations d'impérialisme linguistique.

Pour ces raisons, le terme même de « francophonie » est remis en cause, parce qu'il se rattache de trop près ou trop exclusivement à l'expression « langue française ». Plusieurs sont aujourd'hui à la recherche d'une autre désignation de cette notion. Ainsi, des experts réunis à Cotonou en septembre 1981 ont proposé l'appella-

tion suivante, trop longue pour être commodément utilisable, mais très significative des préoccupations actuelles des membres de l'Agence de coopération culturelle et technique : « Communauté des cultures des pays et des peuples de langue française ou qui utilisent la langue française ». Ainsi est mise de l'avant la distinction fondamentale entre **être** de langue française et **faire usage** de la langue française. En Afrique subsaharienne notamment, la langue française sert à la communication entre les peuples et les pays africains par-delà la diversité des langues africaines. Elle remplit alors ni plus ni moins que le rôle d'une langue véhiculaire à portée internationale.

La francophonie se définit aussi comme un réseau de relations humaines et professionnelles, le plus souvent animées par des organismes couvrant un grand champ d'activités et de préoccupations.

Mais, ici aussi, des remarques s'imposent. Les organismes de la francophonie sont très **nombreux.** L'édition internationale (1980) de l'*Annuaire de la francophonie* recense 254 organismes, répartis comme suit : 61 organismes internationaux, 88 organismes en France, 9 en Suisse romande et au Val d'Aoste, 33 en Belgique, 13 au Canada, 9 au Québec, 10 en Acadie, 4 en Ontario, 4 dans l'Ouest canadien et 23 aux États-Unis. La liste est certainement incomplète puisque des organismes comme l'Office et le Conseil de la langue française (du Québec) n'y apparaissent pas et que, d'autre part, le *Répertoire de la vie française en Amérique* (1982) identifie 166 organismes en Amérique du Nord alors que l'*Annuaire* n'en cite que 63. D'un autre point de vue, les organismes sont de **nature variable.** Les uns sont gouvernementaux ou paragouvernementaux, comme l'Office de la langue française (Québec), le Haut-Comité de la langue française (France), ou les différentes Académies de la langue française. Les autres sont d'ordre privé et poursuivent des objectifs linguistiques, littéraires, culturels ou professionnels. Enfin, **l'étendue des relations** des organismes varie, qu'ils soient nationaux, comme l'Association québécoise des professeurs de français, bilatéraux comme l'Association Québec-France ou France-Tunisie, ou internationaux (multilatéraux) comme l'Agence de coopération culturelle et technique, l'Association internationale des parlementaires de langue française ou l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française.

L'avantage de la multiplicité des organismes et des institutions francophones est de permettre d'établir des relations d'amitié et de collaboration entre un très grand nombre de personnes dans des domaines d'activités et d'intérêts professionnels très diversifiés. L'inconvénient en est la concurrence entre les organismes, les risques de la dispersion des moyens financiers et des énergies, de même que le risque d'un certain éclatement de la francophonie dans une nébuleuse d'organismes plus ou moins actifs.

La francophonie se définit également comme un ensemble économique dont le pivot est la France.

On remarque cependant que les relations économiques sont surtout bilatérales et concurrentielles. Pour les hommes d'affaires, la francophonie est un lieu où il est plus facile d'oeuvrer puisque l'usage d'une même langue facilite les communications et puisqu'il existe entre les partenaires une certaine communauté d'esprit, une entente tacite sur des éléments d'une même culture. Mais cela ne va pas jusqu'à déclencher un réflexe de préférence dans le choix des actions et des partenaires : les affaires sont

les affaires. Dans les programmes gouvernementaux de coopération, la composante économique est aujourd'hui privilégiée par rapport à la composante éducative et culturelle. Ainsi, les programmes du Québec sont à 45 % de nature économique, 33 % de nature éducative et 22 % de nature culturelle ; on se fixe comme objectif d'amener le contenu économique à 50 % dans les prochaines années. Cependant, on commence peu à peu à comprendre qu'on ne peut aussi facilement opposer le culturel à l'économique et qu'il y a des éléments culturels qui influencent le succès ou l'échec des programmes nationaux ou internationaux de développement économique. Le débat, ouvert avec éclat lors de la rencontre des chefs d'État l'été dernier au Mexique, est à suivre avec attention.

Enfin, la francophonie se définit surtout par les relations politiques établies entre les pays membres, relations dont le passé et le présent composent un tissu d'amitiés, d'alliances, de concurrence, de disputes, de réconciliations, de bons et de mauvais souvenirs qui refont surface à tout moment. La France, au centre du motif, est tantôt la maîtresse courtisée, tantôt la marâtre détestée, tantôt l'alliée puissante, tantôt l'ennemie impérialiste, mais toujours l'un des pôles des relations, surtout bilatérales, bien que, comme dans les comédies ou les tragédies, s'interpose souvent un troisième partenaire surgi de la constitution des États, de l'histoire des pays ou de la concurrence économique et politique.

Tout n'est pas simple dans la francophonie politique, loin de là. Elle rappelle le jeu des quatre coins de notre enfance. Aux angles, la France, la Belgique, le Québec, le Canada ; au centre, aux aguets de sa place à prendre, l'Afrique. Le jeu se joue au moyen de nombreuses institutions, gouvernementales ou paragouvernementales, nationales, bilatérales ou multilatérales, qui autorisent toutes les stratégies et toutes les combinaisons.

Prenons comme exemple de cette complexité le triangle Québec-France-Canada.

Le rapport Québec-Canada est fait à la fois de collaboration et de concurrence entre les deux partenaires. Collaboration puisque le Québec est le groupe principal de francophones au Canada, donc le plus grand réservoir de compétence où puiser les ressources humaines des programmes canadiens de coopération ; puisque, d'un autre côté, le Canada dispose de fonds importants, par l'entremise de l'ACDI, pour des actions de coopération avec les pays francophones, dont le Québec entend tirer parti comme membre de l'ensemble canadien. Concurrence puisque, depuis l'ouverture par le gouvernement Lesage de la première Maison du Québec à Paris en 1961, la querelle de l'autonomie du Québec en matière de relations internationales dans les champs de sa compétence constitutionnelle est ouverte et se continue, avec des accrochages périodiques auxquels sont mêlés bien malgré eux d'autres pays. Le Premier ministre du Portugal fut le dernier à en subir les conséquences. Il n'est pas toujours facile pour nos partenaires de s'y retrouver, d'autant que souvent ils n'ont qu'une connaissance fragmentaire des éléments du débat. Nos institutions, à l'un et à l'autre, reflètent cette situation. Par exemple, sur le plan linguistique, le Conseil et l'Office de la langue française au Québec et le Secrétariat d'État à Ottawa sont en relation les uns et les autres avec le Haut-Comité de la langue française, le Conseil international de la langue française, les Biennales de la langue française, le Bureau des traductions de la Communauté économique européenne ou avec l'ISO. Exemple que l'on pourrait multiplier.

Le rapport Québec-France-Canada se dédouble du point de vue de la France. Pour la France, le principe qui guide sa conduite est celui de la non-ingérence et de la non-indifférence. Le rapport France-Québec est solidement ancré dans l'histoire et dans le partage d'une même culture, mais il est difficile à cause de la situation politique du Québec par rapport à Ottawa, à cause du peu de moyens financiers dont dispose le Québec, à cause aussi de la difficulté pour le Québec de se définir une politique à l'égard des autres partenaires de la francophonie, surtout africains, puisque le Québec doit alors se définir à la fois par rapport à la politique fédérale canadienne et par rapport à la politique française. Le rapport France-Canada est confirmé par le droit international et donc préoccupé d'éviter les chocs diplomatiques. Officiellement, il est empreint de cordialité et d'amitié, mais comporte des zones de méconnaissance et de méfiance réciproques, surtout en ce qui concerne le Canada anglais qui se sent plus à l'aise avec les pays du Commonwealth, comme le rappelait l'ambassadeur Gérard Pelletier au moment de quitter son poste à Paris.

Pour participer à la francophonie, le Québec dispose d'atouts majeurs, mais subit aussi les inconvénients de quelques handicaps.

Dans sa main, le Québec a quatre bonnes cartes. Il est de langue française et montre à cet égard une vitalité qui étonne même les Parisiens. Il est d'Amérique du Nord à part entière et jouit en conséquence du préjugé favorable à ce continent en ce qui a trait à l'avant-gardisme, à l'esprit d'entreprise, à la maîtrise des techniques et de la technologie, à une gestion efficace mais simple dans ses rapports hiérarchiques. De par son passé et son présent, on le sait sensible au double thème de l'identité et de l'affirmation culturelles, dont il a pris lui-même conscience par rapport aux Anglais du Canada et des États-Unis. Pour les pays en voie de développement, il représente donc une contrepartie valable à l'influence et à la présence de la France, autant par ses ressources que par ses compétences et son passé vierge de tout colonialisme.

Les Québécois ont atteint un haut niveau de compétence et d'expérience dans de nombreux domaines où se situent des besoins en matière de coopération internationale. Sans chercher l'exhaustivité, on peut certainement citer la médecine ; la théorie et la pratique de la gestion, notamment la gestion administrative ; certains domaines des sciences et des techniques, comme l'électricité, l'agriculture, l'exploitation forestière, le bâtiment, les métaux, l'informatique, la bureautique, tout ce qui a trait aux mass media : journalisme, radio, télévision, cinéma, publicité, y compris l'enseignement et la formation ; tout ce qui concerne l'enseignement où l'expérience québécoise est à la fois originale et tout à fait moderne, à tous les niveaux : maternelle, primaire, secondaire, collégial, universitaire, d'où une grande possibilité de coopération de toute forme : envoi de professeurs, accueil de stagiaires, participation à la mise en place de systèmes scolaires ou d'enseignement, production de matériel scolaire, formation de spécialistes ou de techniciens ou d'administrateurs, etc. ; enfin, notre expérience en aménagement linguistique : modalités de définition et d'application d'une politique linguistique, théorie et pratique des contrats linguistiques, théorie et pratique de la terminologie, de la néologie, de la traduction. Comme on le voit par cette simple énumération, le Québec a quelque chose à offrir aux autres pays dits francophones.

Mais il faut également avoir conscience de nos handicaps. Nous sommes des nouveaux venus en coopération internationale et nous n'avons qu'une très courte expérience de la manière dont les choses se passent dans le vaste monde, et ce à tous les points de vue : connaissance des cultures et des usages de nos partenaires, connaissance des pratiques administratives, juridiques, commerciales des autres pays, connaissance des modes de concurrence internationale, etc. Non seulement nous devons nous faire connaître, mais nous devons aussi apprendre à jouer le grand jeu des relations internationales. Pour le moment, je dirais que nous y sommes souvent d'une grande naïveté, ce qui a du charme dans un premier temps, mais ne peut être toujours une ligne de conduite. Je dirais aussi que beaucoup de Québécois à l'étranger réagissent d'une manière chauvine à l'égard des différences culturelles : le Québec est certainement le plus beau et le plus agréable des pays du monde, mais les autres pensent la même chose de leur pays ! Enfin, la langue française se caractérisant par l'hypertrophie de la conscience normative, nous subissons souvent l'inconvénient de notre accent et de nos particularismes linguistiques, surtout lorsqu'il s'agit de coopération éducative et culturelle. Autant il est légitime de s'en défendre, autant il est nécessaire de s'adapter à un usage international de la langue française. Chose certaine, une mise en relief agressive de nos particularités linguistiques nous est nuisible et souverainement désagréable pour tout le monde, qui, tout de même connaît le même problème sans s'en faire un emblème. Il serait donc opportun, pour toutes ces raisons, de prévoir des stages de formation à la coopération internationale pour tous ceux qui s'engagent pour la première fois dans ce type d'action.

Pour terminer ce tour d'horizon du Québec dans la francophonie, il nous reste à traiter de l'aspect concret de notre présence.

Nous avons vu qu'il existe de très nombreuses associations privées (utilisons cette expression comme générique) vouées à la coopération entre pays francophones. L'intensité de leurs activités varie beaucoup de l'une à l'autre, le plus souvent d'après les ressources dont elles disposent. Leurs responsables passent une grande partie de leur temps à chercher des subventions. On constate aussi qu'une association, une fois créée, disparaît rarement, même si les circonstances qui ont amené sa création se modifient du tout au tout : certaines sont ainsi devenues des anachronismes, des souvenirs d'une époque révolue. Cependant, on peut penser que la francophonie sera de plus en plus vivante au fur et à mesure que les relations entre ses membres coïncideront avec les activités professionnelles et les préoccupations des uns et des autres. Les institutions comme l'ACCT, le CIRELFA, l'AUPELF, la Communauté des télévisions francophones ou la Communauté radiophonique des programmes de langue française, pour ne citer que quelques exemples, peuvent alors jouer un grand rôle de coordination et d'animation.

Sur le plan économique, nous constatons ici la même chose qu'ailleurs : la loi du profit est la seule qui compte. Les hommes d'affaires prennent leurs décisions en conséquence et non en se préoccupant de la francophonie. La francophonie n'est pas encore un club d'intérêts économiques, où un certain réflexe de préférence favoriserait les relations avec ses membres, comme ce fut le cas pour le Commonwealth. Les hommes politiques sont relativement impuissants à augmenter le volume des échanges économiques entre les pays de la francophonie.

Sur le plan administratif, la coopération québécoise engage à la fois le ministère des Affaires intergouvernementales et chacun des ministères ou organismes du Gouvernement.

Le ministère des Affaires intergouvernementales joue aujourd'hui deux rôles principaux : premièrement, il assure la cohérence à la fois géographique et sectorielle des actions du Québec à l'étranger, c'est-à-dire qu'il voit à ce que nos actions dans chaque pays, dans chaque région et dans chaque domaine aient une certaine logique et une certaine continuité, qu'elles constituent en somme une politique et ne soient pas le fait du simple hasard des relations de l'un avec l'autre ; deuxièmement, il sert d'interface entre l'extérieur et l'intérieur, entre les besoins et les demandes des pays et les ressources et disponibilités d'action au Québec. Le ministère pourrait également assumer un rôle d'animation auprès des autres ministères, organismes et institutions québécoises, de manière à dégager et formuler de véritables politiques sectorielles impliquant divers partenaires. On peut citer comme exemple le secteur linguistique, où nous aurions besoin d'une politique claire et où les intervenants sont nombreux : Conseil et Office de la langue française, ministère de l'Éducation, ministère des Affaires culturelles, en relation avec l'AUPELF, l'ACCT, le CILF, le Secrétariat d'État à Ottawa, le Haut-Comité de la langue française, le CIRELFA, les ministères de l'Éducation de chaque pays, et avec beaucoup d'autres organismes comme le CREDIF, la Fédération internationale des professeurs de français, le Comité international des Études françaises ou des Études créoles, etc. Mais ce rôle d'animation est délicat puisque chaque ministère, chaque organisme, chaque institution ou association est autonome et tient beaucoup à son autonomie.

En effet, aux termes de la loi des Affaires intergouvernementales, il revient aux ministères et aux organismes de définir les actions et programmes de coopération internationale et de les exécuter après avoir reçu l'aval des Affaires intergouvernementales. Les motifs de cette disposition sont simples. D'une part, les compétences professionnelles et l'expérience se trouvent dans le personnel et l'action des ministères et organismes ; d'autre part, la continuité de la présence internationale du Québec est mieux assurée si les programmes de coopération s'insèrent dans les activités des ministères et organismes. Mais, d'un autre côté, il en découle des inconvénients graves. Lorsque vient le moment pour chaque ministère et chaque organisme de définir sa programmation et le budget qui en découle, selon sa finalité et ses priorités, on se rend compte que la coopération internationale n'est une priorité pour personne et que la part du budget qu'on lui réserve, si on lui en réserve une, est considérée comme une sorte de luxe, ou une contrainte qui provient des engagements antérieurs envers des institutions internationales. En période d'austérité, la chose est encore plus vraie. Ainsi se creuse l'écart entre les intentions politiques formulées au moment des grandes rencontres des chefs d'État ou des Premiers ministres et les dispositions concrètes prises par les ministères et organismes lors de l'établissement de leurs programmes et de leurs budgets. Autre inconvénient : la difficulté d'arriver à préciser des politiques d'ensemble, soit selon les pays et les régions, soit selon les domaines professionnels, alors que leurs réalisations concernent plusieurs ministères ou organismes. Le Québec, comme la plupart des autres pays, n'a pas encore trouvé de solution adéquate à ce problème et l'action internationale du Québec est dispersée et sporadique.

En conclusion de cet exposé, je dirais que la francophonie est encore en gestation, en ce sens que ce qu'elle est et doit être n'est pas encore très clair dans l'esprit de tout le monde, en ce sens aussi qu'elle est davantage un thème de discours qu'une préoccupation régulière de ceux qui détiennent la compétence et les moyens des actions concrètes, en ce sens enfin qu'elle éclate dans toutes les directions à la fois, sans plan d'ensemble et sans stratégie, parce qu'en général les programmes sont bilatéraux et influencés par la fluctuation des relations politiques entre les partenaires. En ce qui concerne le Québec, je dirais que nous arrivons difficilement à préciser notre mode de participation à la francophonie, pour les raisons variées que nous avons évoquées. Notre potentiel d'action internationale est considérable, mais nous sommes loin d'en tirer tout le bénéfice, moral et économique, que nous pourrions en espérer.

Commentaire de Henri DORION

Vous m'avez demandé, M. Corbeil d'être votre commentateur. M. Larousse fait, sur le mot « commentaire », le commentaire suivant, en donne deux définitions : a) explication d'un texte pour en faciliter l'intelligence ; b) interpréter un fait ou un écrit de manière malveillante. Mon propos n'ira ni dans l'un ni dans l'autre sens car, d'une part, votre exposé s'entend fort bien sans qu'il soit utile d'y ajouter quelque chose et, d'autre part, je concours dans le sens de vos observatioons, que je prenne la lunette du géographe, du linguiste ou du conseiller en affaires internationales. Ce que je me permettrai de souligner, à l'aide de quelques observations spécifiques, c'est pourquoi j'ai aussi compris de la francophonie ce que vous en avez dit, mais aussi quelles sont les interrogations que m'inspire cette appréhension d'une situation linguistico-politique dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'elle est sujette à autant d'interprétations que d'actions différentes.

Vous consacrez la moitié de votre exposé à tenter de définir la francophonie. Cet exercice n'est pas utile, même si, paradoxalement, le résultat en est que ce terme, si largement employé, en ressort moins défini à la fin qu'au début ; paradoxalement, parce que « définir, c'est délimiter » ; or, vous avez élargi la portée du terme en en démontrant les multiples facettes ; je passerai celles-ci en rapide revue.

La francophonie se définit d'abord, dites-vous, par « l'usage de la langue française » et vous ajoutez avec justesse que le statut de la langue française varie considérablement d'un espace politique à l'autre. J'ajouterai qu'au-delà des situations juridiques, l'usage lui-même prend des formes, des significations et une importance variables, selon par exemple que l'usage du français est exclusif ou partagé, selon que ce partage se fasse par clivage géograhique, social ou professionnel, selon qu'interviennent ou non les niveaux de langage et les situations de diglossie, selon que l'utilisation d'une langue donnée ait un effet intégrateur ou marginalisant (une même langue peut connaître les deux situations dans des régions différentes (exemple : Catalogne du Nord — effet intégrateur / Catalogne du Sud — effet marginalisant), selon enfin, évidemment, que l'on mesure l'usage de la langue sur le plan individuel ou sur le plan collectif.

Question : Comment pondérer ces différents critères et approches pour en venir à pouvoir établir une mesure de l'usage de la langue française qui soit à la fois objective et opérationnelle (dans le sens de : utile pour orienter des actions concrètes) ? J'illustre cette question par une autre question : Le Canada compte plus de francophones que le Québec ; est-ce à dire que la part du Canada dans la francophonie est dans les faits, ou doit être à cause de ce fait, plus grande que celle du Québec ? Quelques chiffres, que je donnerai un peu plus loin, éclaireront cette question.

La francophonie peut aussi se définir par référence à la notion de « défense de la langue française ». La langue anglaise menace la langue française, il serait démentiel

de le nier. Elle la menace de manières différentes bien sûr, à Moncton, à Montréal, à l'île Maurice, à Antwerpen (que par vengeance peut-être on continue de nommer Anvers et où on vous répondra en anglais plus volontiers qu'en français), l'anglais menace même le français à Paris. Aussi, dira-t-on, l'anglais menace toutes les langues du monde : la publicité belge utilisera l'anglais pour éviter de choisir entre le français et le flamand, les ordinateurs russes et chinois digèrent et génèrent des logiciels en langue anglaise. Bref, le commerce, comme la technologie, utilise l'anglais comme outil privilégié. Dans les faits ou dans les esprits, l'outil peut devenir arme ; d'où l'idée de menace, d'où l'idée de défense. Des défenses régionales s'organisent, Amérique latine en tête : la Colombie déclare officiellement le français langue seconde ; le Mexique institue une commission de défense de la langue espagnole. Mais parle-t-on pour autant d'« hispanophonie » ? La langue allemande, comme langue de communication internationale en Europe orientale, est en recul, de même que, différemment, en Alsace ; et aucun mouvement de « germanophonie » ne se dessine. Pourquoi ? Vous dites que la relation entre francophonie et défense du français est pour le moins ambiguë. J'abonde totalement dans votre sens. J'ajouterais même qu'entre les pays de ce qu'on appelle la francophonie il n'existe pas d'objectif de défense commun. D'ailleurs, toute différente est la menace de l'anglais sur le français langue maternelle, et sur le français langue seconde ; à la première menace, on a érigé ici le rempart de la Charte de la langue française ; à la seconde, la France a répondu par la consolidation de son réseau d'Alliances françaises, d'instituts et de Missions permanentes. Moins menacée au plan interne que le Québec, la France peut déployer de tels efforts à l'étranger ; préoccupé par son problème domestique dans lequel il investit beaucoup, le Québec peut-il à cet égard faire beaucoup plus que bénéficier des actions de la France ?

La francophonie se définit aussi, dites-vous, par un vaste réseau de relations humaines et professionnelles et vous vous référez à cet égard au grand nombre d'organismes de francophonie. Mais qu'est-ce qu'un « organisme de francophonie » ? Sans doute un organisme dont l'objectif premier et avoué est la défense de la langue française ou la solidarité entre francophones. mais, dans la réalité des choses, tout organisme, quels que soient ses objectifs premiers et avoués, a une couleur linguistique ; un organisme « a-phone » (sans langue), cela n'existe pas. Je serais tenté de dire que tout organisme est « symphonique » (travaille avec au moins une langue) ; il est monolingue ou multilingue ; et comme l'égalité linguistique — j'y ai fait allusion en me référant à la « mesure de l'usage d'une langue » — n'existe pas, tout organisme a une dominante linguistique. Les organismes dits francophones n'ont donc de spécificité linguistique qu'au niveau de la déclaration, au niveau des objectifs déclarés. Et serait-il déplacé de constater qu'ils ne sont pas tous nécessairement plus opérationnels ou utiles, dans le sens de la défense de la langue française, que tout autre organisme investi par des francophones décidés de le rester. Au niveau des relations humaines et professionnelles, la langue française est un véhicule ; et ce sont les passagers qui comptent.

Question : Ne sont-ce donc pas toutes les institutions, tous les organismes — de tous ordres et de tous objectifs — et non seulement les organismes dits de francophonie, que les francophones doivent investir, nourrir de langue et de culture françaises ?

N'est-ce pas l'intérieur de la maison qu'il faut peindre plutôt que seulement l'enseigne ? Ne minimisons pas l'importance des organismes francophones ; soulignons que les autres méritent autant notre attention.

Vous proposez aussi que la francophonie est un ensemble économique dont le centre est la France. La francophonie, ont dit certains, est une affaire de coeur. Or, on sait que les affaires ont plus de tête (ou d'appétit) que de coeur. Vous le rappelez : « les affaires sont les affaires ». Et ne l'oublions pas, nos alliés sont, souvent sinon toujours, aussi nos concurrents. Il faut vivre avec cette réalité souvent ambivalente et développer des relations privilégiées avec la France tout en sachant que ce pays est souvent, sur les marchés étrangers où le Québec fait de gros efforts pour percer, son concurrent numéro un, qu'il s'agisse de matériel didactique destiné à l'Afrique ou de technologie avancée pour le métro de Mexico.

Cette vérité est d'autant plus importante que, comme vous le notez justement, il est un peu faux d'opposer le culturel à l'économique et qu'il y a des éléments culturels qui influencent le succès ou l'échec des programmes de développement économique. En effet, l'échange éducatif est un investissement à moyen terme dont l'intérêt (intérêt composé, puisque multiplicateur et autogénérateur) réside aussi dans les courants techniques et commerciaux qui en découlent. Le technicien brésilien formé à Paris, rapportera chez lui, outre son bagage linguistique, des amitiés, des adresses, des références. Devenu décideur économique ou politique, il s'en souviendra et constituera un relai pour la technologie française. La France, avec son important programme d'accueil éducatif, a compris cette réalité. La défense d'une francophonie utile au Québec passe aussi par l'accueil d'étudiants étrangers dans nos instituts d'enseignement et de recherche.

Question : Que faire pour stimuler cet accueil sans prendre des mesures que d'aucuns considèrent comme discriminatoires, quand on sait, par exemple, que 70 % des étudiants mexicains au Québec s'inscrivent dans des institutions anglophones ?

Bref, la francophonie est-elle économique ? Quand on voit le Premier ministre du Canada plaider pour la formation d'un commonwealth francophone, on se doute bien que les raisons n'en sont pas qu'économiques, puisque les échanges entre la France et le Canada sont de l'ordre de 1 % du commerce international de chacun de ces pays.

Et ceci m'amène au dernier volet des différentes définitions de la francophonie : le volet politique. Je me permets de dire : oui, la francophonie est politique, elle a, de la politique, la mouvance, la complexité, l'ambiguïté. Selon les circonstances, elle est un objectif ou un moyen politique. On peut se demander si la francophonie n'est pas souvent un otage des stratégies politiques.

Je me permets à cet égard, et pour répondre à une question que je posais au début, de vous livrer le résultat d'un petit calcul. Je demandais si le Canada, du fait qu'il compte un plus grand nombre de francophones que le Québec, a ou doit avoir une plus grande part dans la francophonie. Quelques chiffres : le Canada compte un million et demi de francophones de plus que le Québec. En pourcentage, le Canada est 3 fois moins francophone que le Québec, si l'on se réfère à langue maternelle. Si on compte tous les parlants français (unilingues et bilingues), le Canada est 4 fois moins francophone que le Québec. Mais encore là, ces chiffres masquent une partie de la réalité puisque, on le sait, les francophones sont pratiquement les seuls à porter le

poids du bilinguisme (en effet, au Canada, le pourcentage de bilingues est, d'une province à l'autre, directement proportionnel au pourcentage de francophones et inversement proportionnel au pourcentage d'anglophones). Si l'on compare le nombre d'unilingues français au Québec à celui du Canada hors Québec, l'on se rend compte que le Canada est 17 fois moins francophone que le Québec. Voilà des statistiques qui ne servent pas les propos des tenants du bilinguisme institutionnalisé ou généralisé et surtout de ceux qui se réfèrent au cadre canadien pour présenter le tableau de la francophonie nord-américaine.

À ces différentes définitions de la francophonie, me serait-il permis d'en proposer une autre : « la francophonie représente une communauté d'intérêts de régions francophones bilingues ». Toutes les composantes de la francophonie sont, en effet, en situation de bilinguisme, sauf, peut-on dire, la France sans ses marges. Mais la francophonie, quelle que soit la définition qu'on lui donne, existerait-elle si la France était le seul pays francophone ? Assurément non.

Que conclure, sinon que nos regards et nos efforts doivent se porter sur les réalités autant que sur nos rêves, sur les contenus autant que sur les contenants ? Votre recherche, M. Corbeil, d'une définition valable de la francophonie a ceci d'extrêmement utile qu'elle nous amène à ne vouloir lui imposer ni limite, ni définition.

Je me rappelle, en terminant, un colloque international tout entier consacré à la définition de la géographie. Au terme d'assises de trois jours, on fit le constat de l'impossibilité d'un consensus ; un participant lucide ajouta le constat de l'inutilité d'un consensus. Le rapport précisa : cessons de se demander ce qu'est la géographie ; pratiquons-la. Pratiquons la francophonie.

Que faire ? Utiliser au mieux nos atouts, bien sûr. Vous en avez identifié deux. Un que je qualifierais de mineur : l'absence de passé colonialiste. Cette proposition est vraie à l'extérieur : cela nous donne bonne conscience quant à notre xénophobie domestique, particulièrement à l'égard des autochtones. Mais il faut aussi reconnaître que le colonialisme a créé des liens que la bonne conscience n'efface pas. La France a été et demeure un concurrent du Québec en terre ex-coloniale. À cet égard, donc, notre atout est positif mais a un grand retard à rattraper.

Vous avez identifié un second atout que je qualifierais de majeur : notre savoir-faire technologique, nos produits, industriels comme culturels. Cela est vrai et trop peu connu. Qui sait par exemple que trois des dix plus grandes firmes d'ingénieurs-conseil au monde ont leur siège au Québec ? Là est notre force. Autre atout : notre volonté.

Mais vous rappellez que nous avons aussi nos handicaps. L'action internationale du Québec est, dites-vous, dispersée et sporadique. J'ajouterai que, dans les circonstances actuelles, elle ne peut pratiquement pas ne pas l'être.

Presque État, presque international, nous commençons à jouer le grand jeu des relations internationales, je dirais presque internationales. Et vous ajoutez que dans ce contexte nous sommes souvent d'une grande naïveté.

L'on peut en effet tirer satisfaction d'avoir pignon sur rue à Paris. Mais soyons conscients qu'ailleurs, là où nous avons lucarne sur ruelle, nous ne pouvons brouter l'herbe internationale qu'au bout d'une corde attachée à un poteau planté à Ottawa,

corde dans laquelle qui vous savez se plaît à nouer des noeuds qui ne sont pas tous coulants. Bien sûr, diverses actions dans le cadre de cette francophonie mouvante équivalent à des coups de collier dont les effets ne sont pas toujours d'éviter la corde mais souvent de l'enrouler autour du poteau. Et bien patient serait celui qui attendrait que l'herbe pousse assez vite pour atteindre le poteau autour duquel une situation constitutionnelle inadéquate nous consigne. Il nous faut donc bouger, bouger fort, mais jusqu'où ? Car espérons pour finir qu'en cassant la corde, nous n'irons pas, comme la Biquette de monsieur Séguin, aller nous faire dévorer sur la montagne.

ATELIER 12

La recherche scientifique et les publications scientifiques en français au Québec

Conférenciers : Yves GIROUX, vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche, Université Laval
Gilbert LANNOY, directeur de l'information, Association des professeurs de sciences du Québec

L'ampleur du phénomène de la publication en langue anglaise des travaux des chercheurs francophones a fait l'objet d'un vaste débat au cours des dernières années. Dans son exposé, Yves Giroux s'attarde à montrer la contradiction, pour ne pas dire le dilemme dans lequel sont placés les chercheurs lorsque vient le temps de publier les résultats de leurs travaux. S'il n'y a pas de solution facile à ce problème, il n'y a pas non plus de solution à bon marché.

Les conséquences de cette désertion réelle de l'élite scientifique envers sa langue maternelle notamment sur l'enseignement des sciences sont décrites dans l'exposé de Gilbert Lannoy. Bien qu'atténuées par un ensemble de mesures correctives et de sauvegarde mises au point par le gouvernement du Québec, ces mesures n'ont pas réussi à renverser le quasi monopole des Américains sur l'édition scolaire de manuels scientifiques utilisés au Québec.

Aldée Cabana, doyen de la Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke et Gérard Lapointe, secrétaire au Conseil de la langue française, ont aussi participé à l'atelier, animé par le Dr Jean-Claude Péchère, chef du Service de microbiologie à l'Hôtel-Dieu de Québec.

Les publications scientifiques en langue française

Yves M. GIROUX

On a déjà fait abondamment état de l'ampleur du phénomène de la publication en langue anglaise des travaux des chercheurs francophones ; le colloque de Montréal, en novembre 1981, et celui de Bruxelles, en juin 1982, y étaient tous deux consacrés. Si, de Montréal, on peut retenir principalement que ce sont surtout les responsables sociaux qui s'inquiètent, alors que les chercheurs utilisent avec sérénité la langue de leur profession, on retiendra principalement de Bruxelles la volonté de la France de tenter de forcer la survie du français scientifique, de même qu'un premier aperçu des possibilités de l'électronique.

Mais pour comprendre la question à fond, et surtout accepter des solutions éventuelles, il faut bien voir la contradiction, pour ne pas dire le dilemme dans lequel sont placés les chercheurs.

Comme membres d'une communauté francophone nord-américaine, ils sont généralement bien conscients des conséquences que peut avoir le choix de la langue de leurs communications scientifiques ; ils savent bien que si eux-mêmes ne publient pas en français, leur langue est destinée à un rôle toujours moins important aussi bien sur le plan international que sur le plan local et à une utilisation toujours moins efficace, même pour les communications scientifiques entre francophones. Et ils savent bien, de plus, qu'on ne peut dissocier science de culture et que toute faiblesse de la première se répercute, amplifiée, dans la seconde. De plus, pour un grand nombre, la langue française est un véhicule plus facile et plus commode.

Mais par ailleurs, dans la plupart des disciplines, surtout dans le domaine des sciences expérimentales et appliquées, il est en général nécessaire, pour le bien même de la recherche exécutée en milieu francophone, que les résultats en soient portés à la connaissance de la communauté internationale de chercheurs, pour y subir l'évaluation critique et être ensuite intégrés au corpus mondial des connaissances. Les chercheurs francophones ont de plus tout intérêt à se mettre en communication directe et personnelle, par l'écrit et par la parole, avec leurs collègues de différents pays et à entrer ainsi au sein de ces collèges invisibles que forment les spécialistes des diverses sous-disciplines. Ils ont intérêt aussi à rejoindre les chercheurs de sociétés non anglophones, tels les Scandinaves, les Japonais, les Allemands. Il est clair que la seule voie de communication pour atteindre tous ces buts est l'éventuelle publication en langue anglaise. Nul ne peut contester que l'anglais soit présentement la langue scientifique internationale et à peu près le seul véhicule universel efficace.

Pour maintenir une possibilité suffisante de publier en français, il faut en général avoir recours systématiquement à la solution traditionnelle et séculaire en matière de communication entre communautés de langues différentes, c'est-à-dire **la traduction.**

Pour bien répondre aux deux objectifs contradictoires, ce n'est pas tout de traduire, il faut encore assurer la diffusion simultanée dans une langue et dans l'autre. Pour les cas, les plus fréquents, où le chercheur publie d'abord en anglais dans une revue internationale, on pourrait créer un certain nombre de revues à caractère plutôt local, destinées à mettre à la disposition de la communauté francophone, et principalement québécoise, des versions françaises de ces articles. Il pourrait s'agir de revues associées à des départements universitaires (ex. « Recherches en chimie à l'Université de Montréal ») ou à un laboratoire de recherches industrielles ou encore à une sous-discipline (ex. « Recherches écologiques au Québec »). Les travaux les plus significatifs pourraient être publiés, toujours en traduction, dans une revue plus importante et à diffusion plus étendue à travers la francophonie (ex. « La science au Québec »).

La situation inverse est plus difficile car elle pose le problème d'assurer la diffusion en langue anglaise de travaux publiés d'abord en français et probablement dans une revue québécoise. On voudrait ici s'assurer que les versions anglaises connaîtront une diffusion suffisante pour être repérées dans les bulletins signalétiques et pour faire partie, de façon visible, des collections de la plupart des bibliothèques scientifiques aux quatre coins du monde. Encore ici, on peut imaginer la création d'un certain nombre de revues québécoises, ou canadiennes-françaises, qui seraient des recueils de versions anglaises d'articles publiés en français. Est-il réaliste d'imaginer que des revues telles par exemple *« Energy Research in French Canada »* ou *« Nuclear Physics in Quebec »* pourraient rejoindre les principaux chercheurs entre les mains desquels l'auteur souhaite voir aboutir ses travaux ? Il est probable aussi qu'il faudrait, sinon distribuer gratuitement de telles revues, au moins les offrir à des conditions assez avantageuses pour que la majorité des bibliothèques se les procurent.

La grande inconnue est évidemment de savoir qui fera les frais de la traduction, aussi bien de l'anglais vers le français que du français vers l'anglais. Même si les auteurs eux-mêmes sont souvent les personnes les mieux à même d'assurer une traduction qui soit parfaite sur le plan scientifique, on ne peut en général espérer qu'ils accepteront facilement de s'astreindre à cet exercice, par ailleurs, assez difficile. Il faut de préférence avoir recours à des spécialistes de la traduction. Dans le contexte actuel, il semble clair qu'en dernière analyse ce sont les gouvernements aussi bien à Ottawa qu'à Québec qui, ayant pour mission déclarée la protection et la survie de la langue française, doivent se préparer à consacrer les crédits nécessaires à de tels programmes de traduction. Ils pourraient le faire plus commodément en ajustant en conséquence les subventions versées aux chercheurs universitaires.

À plus long terme, c'est du côté de l'électronique que l'on peut entrevoir des solutions, peut-être des solutions définitives. Il est connu que le monde de la publication et de l'imprimé va connaître des bouleversements profonds au cours des années à venir, et que vont apparaître des formes alternatives de publication telle l'inscription de textes dans des mémoires électroniques centrales accessibles univer-

sellement. Même si certaines tentatives récentes ont montré que la communauté scientifique n'est pas encore prête à lire des articles sur des écrans cathodiques, il ne fait aucun doute que c'est ce que l'avenir nous réserve, toujours avec la possibilité de traduction d'une copie sur papier, mais uniquement à la pièce et sur demande plutôt que par tirage multiple comme c'est le cas maintenant. Le grand intérêt pour nous est que la « publication » initiale n'aurait plus besoin d'être identifiée à une seule langue puisque l'on pourrait mettre en mémoire simultanément une version française et une version anglaise et, dans d'autres cas, une version japonaise ou une version en swahéli. Le lecteur intéressé demande la version qui lui convient, et le tour est joué.

L'anglais, tout en continuant pendant longtemps d'être la langue scientifique universelle, cesserait, pour les non-anglophones, d'être la première langue scientifique et deviendrait plutôt la seconde, ce qui ferait évidemment toute la différence.

Il n'y a pas de solution facile, il n'y a pas non plus de solution bon marché, mais il y a des solutions ; il s'agit de les mettre en œuvre et d'y consacrer les énergies nécessaires.

L'état et l'évolution de la langue française dans l'enseignement des sciences au Québec

Gilbert LANNOY

Depuis quelques années on constate avec inquiétude dans le monde francophone une régression certaine de l'usage international de la langue française. Cette tendance regrettable est particulièrement marquée en ce qui concerne la communication et la publication des travaux et des recherches de nos scientifiques.

Ce constat global est grave pour l'avenir de notre langue. Cependant, les conséquences dramatiques que cette désertion réelle de notre élite scientifique envers sa langue maternelle pourraient avoir sur l'enseignement des sciences sont atténuées par un ensemble de mesures correctives et de sauvegarde mises au point par le gouvernement du Québec.

Nous parlerons surtout des manuels de sciences utilisés au Québec dans l'enseignement, à tous les niveaux. Après un bref historique qui nous reportera au début des années 60, nous décrirons les tendances nouvelles et les perspectives d'avenir du français comme véhicule d'une pensée scientifique originale. Nous soulignerons enfin le rôle social prédominant, et sûrement négligé à l'heure actuelle, que nos scientifiques doivent assumer dans la transmission et la communication, tant orale qu'écrite, de leur savoir dans une langue de qualité. En effet, une exposition aussi précoce que possible et soutenue à des manuels de sciences rédigés en bon français constitue une garantie sûre de l'utilisation préférentielle, mais non exclusive, de la langue française par la future élite scientifique québécoise.

Historique

Sans statistiques précises, d'ailleurs difficiles à trouver, nous allons maintenant brosser à grands traits l'évolution linguistique des manuels de sciences utilisés au Québec, depuis le niveau primaire jusqu'au niveau universitaire. Ces considérations résultent, d'une part, de notre expérience de 20 ans comme professeurs de sciences au niveau secondaire ; d'autre part, nos observations se sont affinées depuis 4 ans par des contacts fréquents avec plusieurs maisons d'édition.

Vous vous en souvenez peut-être, tout a vraiment commencé en 1963, par le rapport de la Commission d'enquête sur l'enseignement, ledit Rapport Parent. L'idéal pédagogique que cette commission proposait alors n'était plus seulement basé sur les humanités classiques mais plutôt sur une solide formation scientifique. Avant l'instauration de ce nouveau régime pédagogique qui donnait, pour la première fois

aux sciences de la nature, une place de choix dans le processus éducatif, celles-ci étaient peu et mal enseignées. Les manuels, fréquemment rédigés en français par des religieux, ressemblaient à des catalogues de faits et de phénomènes regroupés et ordonnés selon une logique linéaire.

Nos amis américains devaient en être là aussi car, en 1957, après avoir essuyé la rebuffade de *sputnik*, ils analysèrent et crurent repérer les faiblesses de leur enseignement des sciences apparemment défaillant. Cette remise en cause transforma complètement la formation scientifique aux États-Unis. Cette fois-ci, il s'agissait de programmes-méthodes conçus par des équipes de pédagogues et de scientifiques sur le modèle même de l'activité de ces derniers. C'est ainsi que sont apparues des méthodes nouvelles dont les signes sont encore dans toutes les mémoires : ESS, SCIS, IPS, PSSC, HPP, Chem Study, BSCS, etc.

Pris de court, le Québec s'empressa d'adopter de bon gré et tels quels ces nouveaux programmes de sciences américains en les traduisant d'une manière systématique. Ces traductions furent plus ou moins bien réussies : elles contenaient beaucoup d'anglicismes et, reproche plus grave, elles véhiculaient un modèle de pensée américaine.

En 1969, la réforme scolaire s'étendit jusqu'au niveau supérieur non universitaire. Les collèges d'enseignement général et professionnel (cégep) virent le jour, soit à partir de la restructuration des écoles normales et des instituts de technologie déjà existants, soit en étant créés de toutes pièces. Les manuels de sciences utilisés dans le secteur général qui mène à l'université existaient en français tandis que ceux du secteur professionnel étaient majoritairement rédigés en anglais.

Quant au niveau universitaire, il va sans dire que les manuels de sciences étaient, dans une proportion écrasante, américains, allant de la sociologie, au mieux, à la physique, au pire. Par suite de certaines revendications variant d'une discipline à l'autre, on introduisit à un prix réduit par le biais d'une subvention franco-québécoise des livres de sciences rédigés en France. Ce qui ne les rendit pas encore compétitifs par rapport aux manuels américains ! Ce n'était pas tant le coût que la structure du manuel français qui décontenançait nos étudiants québécois : une langue abstraite et un exposé trop rigoureux ainsi qu'une pauvreté en illustrations et en exercices leur étaient reprochés. C'était la preuve suffisante qu'une langue traduit un mode de pensée particulier qui différait chez les Français et les Québécois, ces derniers étant déjà rompus aux modes de raisonnement beaucoup plus pragmatiques des Américains. Globalement, à de rares exceptions près, les élèves et étudiants québécois étaient forcés de raisonner en anglais, qu'ils disposassent de manuels scientifiques en français ou non. Donc, double contamination : au premier degré par le vocabulaire ; au second degré par la syntaxe.

Tendances et perspectives nouvelles

On assiste depuis 1970 à une revalorisation du manuel de sciences rédigé en français et au Québec. Quoique des ouvrages de sciences américains et canadiens-anglais continuent en grand nombre (2 sur 3) à être adoptés, ils sont dorénavant adaptés à la culture et au contexte québécois. Mais, même si cela nous apparaît encore

suffisant, tant aux niveaux primaire, secondaire que collégial, on trouve maintenant sur le marché des manuels de sciences conçus et rédigés par des professeurs québécois francophones.

La tendance est moins évidente au niveau universitaire. Est-ce à dire que les universitaires, préférant la recherche à l'enseignement, ne fournissent pas un effort suffisant en matière de conception de manuels de sciences en français, leurs notes de cours mises à part ?

Malgré tout, la situation actuelle du français dans l'enseignement des sciences est meilleure qu'elle n'a été. Voici quelques mesures pratiques y ayant contribué :

— le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) décerne chaque année des prix d'excellence pour des manuels rédigés par des enseignants québécois en sciences de la nature, en techniques et en sciences humaines, pour le niveau collégial ;

— l'Office de la langue française agrée des réviseurs de manuels qui redressent la langue souvent déficiente utilisée par les auteurs ;

— le nouveau régime pédagogique qui sera instauré au primaire et au secondaire nécessitera la création de nouveaux manuels dont les critères de forme et de contenu ont été précisés et que les maisons d'édition devront respecter à la lettre ;

— l'apparition de revues de vulgarisation scientifique d'une grande qualité rédactionnelle : *Québec Science, Science et Technologie ;*

— la création, originale au Québec, d'un service d'information scientifique appelé *Hebdo-science :* des communicateurs scientifiques y rédigent des articles d'intérêt général qui sont distribués à ceux des journaux québécois qui désirent alimenter leurs lecteurs en nouvelles d'actualité scientifique.

Conclusion

Ces mesures intéressantes mais trop modestes n'ont pas réussi à renverser le quasi-monopole des Américains sur l'édition scolaire de manuels scientifiques utilisés au Québec. Il importerait pourtant de contrôler à la source, donc en français, la production du savoir organisé qui devra être transmis à notre future élite scientifique. Ce rôle de premier plan incombe à nos chercheurs et à nos universitaires ; ils pourraient y être encouragés, voire incités d'une façon plus énergique, par des subventions, des primes ou un système public de reconnaissance mis sur pied par plusieurs instances gouvernementales.

Depuis quelques années, la Ligue internationale des scientifiques pour l'usage de la langue française (LISULF) s'emploie à sensibiliser les scientifiques et les chercheurs québécois à leur rôle social et culturel en matière linguistique également. Il revient à l'élite scientifique aussi de donner l'exemple d'une activité possible en français.

ATELIER 13

Le vocabulaire technique

Conférenciers : Geoffrey VITALE, professeur, Université du Québec à Trois-Rivières

Joseph MAKDESSI, directeur des communications internes, Compagnie minière Québec-Cartier Mining

Louis-Jean ROUSSEAU, chef du Service des travaux teminologiques, Office de la langue française

Jean-Marie CÔTÉ, chef traducteur, Consolidated Bathurst Inc.

Depuis l'adoption des lois linguistiques, le vocabulaire technique utilisé notamment dans les entreprises et qui avait tendance à être exclusivement anglais, s'est considérablement francisé. Un exemple de cette francisation nous est donné par Joseph Makdessi à la lumière de l'implantation du français technique dans une compagnie minière. L'accessibilité et la disponibilité des vocabulaires techniques sont présentées dans les textes de Louis-Jean Rousseau et Jean-Marie Côté. Pour sa part, Geoffrey Vitale montre les difficultés de communication entre les intervenants au dossier, soit l'État, l'entreprise et l'enseignement.

M. Normand Maillet de l'Office de la langue française animait cet atelier.

État, entreprise, enseignement : une communication triangulaire qui tourne en rond

Geoffrey VITALE

Dans un pays où deux langues vivent côte à côte et où une hiérarchie des langues s'est établie, il est rare que l'État reste à l'écart des problèmes linguistiques. C'est pourquoi j'ai voulu élargir quelque peu le thème proposé — l'efficacité des communications entre les entreprises et le secteur de l'enseignement technique — pour y faire rentrer le troisième partenaire dans le processus de francisation, à savoir l'État. En outre, il y a **peut-être** un problème de communication entre le secteur de l'enseignement technique et l'entreprise, mais quand il s'agit de langue, il y a **certainement** un problème de communication entre l'enseignement et les deux autres intervenants, d'où le titre de cette communication : **État, entreprise, enseignement : une communication triangulaire qui tourne en rond.**

Or, qui dit communication triangulaire dit communication linéaire. Ceci signifie que tout échange se fait sur un modèle hiérarchique et non spontané. Il s'agit ici, me semble-t-il, d'un problème assez particulier au Québec. En effet, il existe d'autres sociétés où la mise à jour et l'enrichissement de la langue par le biais de la création stylistique et terminologique se fait de façon spontanée et interne. L'exemple évident est, bien sûr, les États-Unis où tout le monde, hommes de sciences, fabricants, journalistes confectionnent de nouveaux mots tous les jours et les lancent sur le marché où, tout comme les chansons populaires, ils atteignent les « Top ten » ou meurent en route. De plus, les Américains, sûrs de leurs droits absolus en matière linguistique, jouent impunément (quoique pas toujours heureusement) avec la syntaxe, la grammaire et même l'orthographe. Ils ne craignent point de choquer leur audience et peut-être risquent-ils moins de le faire du fait que les usagers américains, dont les origines sont multiples, sont moins à cheval sur la pureté d'une langue qui est la leur depuis quelques générations seulement. Évidemment, la langue d'usage aux États-Unis ne subit que peu d'interférence de l'extérieur et, là où il existe une autre langue (comme l'espagnol à New York), les Américains savent fort bien s'en accommoder et ce, grâce en grande partie aux entreprises qui n'hésitent pas à afficher en espagnol lorsqu'il s'agit de s'assurer une clientèle !

Chez nous, cela ne se passe pas comme ça. On défend la langue française avec une férocité étatique qui a même réussi à faire honte à la mère patrie. La France, en effet, ayant quelque peu oublié les traditions de Boileau, s'est mise à légiférer sérieusement dans le domaine linguistique après que le Québec lui ait montré le chemin. À l'encontre de la France, cependant, cette volonté politique de francisation

au Québec a eu ses origines dans une volonté populaire, la volonté de six millions de Québécois de vivre leur quotidien en français, de communiquer entre eux en français, tant au travail qu'à la maison. De plus, il y a un désir de **voir** du français, d'où l'appui massif de la population quand l'État a commencé d'intervenir dans le domaine de l'affichage public.

Toutefois, cette volonté populaire devient plutôt mitigée quand il s'agit pour les professionnels et les ouvriers de refaire leur apprentissage dans une langue technique qui, dans un sens, **n'est pas la leur,** ou quand il s'agit de garder un emploi dans un domaine où l'anglais est perçu comme une nécessité ou comme un facteur de valorisation professionnelle, ce qui est le cas pour celui qui travaille au sein d'une grosse entreprise dont les activités dépassent les frontières du Québec.

Cette même volonté populaire devient à peu près négligeable quand on évoque la « qualité » du français, que ce soit au niveau des mots (la terminologie) ou la syntaxe (la rédaction). Cela est peut-être dû au fait que beaucoup de ceux dont la tâche est d'inculquer le respect de la langue dès l'enfance ou bien ne s'en soucient pas, ou bien n'ont pas les compétences pour le faire.

Pour résumer cette pensée, on peut dire qu'au niveau populaire on perçoit trois phénomènes.

1. Le gouvernement, par sa volonté politique, a rejoint la volonté populaire en matière linguistique, ce qui représente un acquis considérable.
2. Toutefois, dès que l'on arrive dans des domaines plus spécialisés, plus poussés, à moins que l'industrie même ne mousse le français comme facteur de promotion sociale et professionnelle, la volonté politique dépasse la volonté populaire.
3. Enfin, la qualité du français ne fait pas partie des préoccupations populaires, et fait même l'objet d'une certaine incurie de la part des enseignants.

On a beau dire qu'il existe plusieurs programmes de perfectionnement des maîtres de français, je répondrai que ces programmes se font en vase clos et ne semblent pas avoir de répercussions sur l'enseignement dans les écoles ou par la suite sur la qualité du français dans les entreprises.

En effet, il est, à mon avis, peu raisonnable de blâmer les entreprises, l'industrie ou les organismes de francisation pour les carences langagières des Québécois, quand les formateurs de première instance n'ont pas appris à leurs élèves à s'exprimer convenablement, soit parce qu'ils n'en sont pas capables, soit parce que la question les laisse indifférents.

Au contraire, les employeurs tant du secteur public que du secteur privé organisent des cours de français, de rédaction, etc. à l'intention de leurs employés. Ils leur offrent même des congés de perfectionnement à cette fin. Au fait, ils pallient les carences du monde de l'enseignement et investissent des sommes considérables pour créer, en quelque sorte, l'école privée sur le lieu du travail, non pour se substituer à l'école publique, mais pour la compléter. Que dire — et je prends un exemple en dehors du secteur de la francisation — d'un directeur de formation d'un organisme d'État qui avoue qu'il ne tient pas compte des deux ans d'apprentissage au cégep quand il forme des apprentis recrutés pourtant chez les titulaires d'un D.E.C. ! On ne

peut guère parler ici de problème de communication entre nos trois intervenants : l'entreprise privée et les corporations d'État ne font tout simplement pas de cas du M.E.Q.. Et pourtant, il y a un lien direct entre la qualité du français dans les écoles et l'oeuvre de francisation menée conjointement par l'Office de la langue française et le ministère de l'Éducation. Malheureusement, on dirait qu'en matière d'éducation, la Loi 101 est perçue comme un instrument conçu pour mettre au pas les Grecs, les Italiens et d'autres « illégaux », et non pas comme un outil de promotion dans les écoles francophones.

Or, nous savons qu'un travail de francisation se fait à ce niveau. L'O.L.F. et le M.E.Q., par l'intermédiaire de la Direction des moyens d'enseignement, ont mis en chantier la rédaction de pas moins de 125 manuels scolaires dans le seul secteur professionnel, dont une dizaine, comprenant aussi bien des oeuvres originales que des traductions, sont déjà achevés. Ce travail, cependant, qui portera éventuellement fruits, nous l'espérons, ne semble pas modifier les habitudes pédagogiques bien enracinées dans nos écoles. On trouvera quelques professeurs missionnaires, quelques-uns stimulés par le cachet de 60 $ la page offert pour la rédaction des manuels, mais on ne trouvera pas cette volonté générale de franciser les écoles et les universités, d'améliorer le style et la teminologie dans leurs cours. Bien sûr, cela peut se faire. Un exemple évident est le domaine de la comptabilité où l'on trouve trois facteurs qui ont garanti le succès de la francisation. Les manuels de base sont en français, grâce aux traductions de Fernand Sylvain et son équipe. Ce dernier a aussi préparé un dictionnaire français-anglais de comptabilité. Enfin, les corporations professionnelles se sont mises à la tâche pour faire du français comptable au Québec une langue de qualité. Aujourd'hui, peu de professeurs oseraient parler de « valeur au livre » à la place de « valeur comptable ». Ils se feraient vite reprendre par leurs étudiants.

Le secteur de la comptabilité est, malheureusement, un cas d'espèce. Quand on regarde le cheminement de nos élèves et de nos étudiants, il est clair que la simple préparation d'ouvrages en français ne résoudra pas, à court terme, le problème de la francisation. Le seul intervenant possible pour faire du français une langue de travail et une langue de qualité **avant** que l'étudiant n'entre sur le marché du travail est le ministère de l'Éducation. Son intervention doit se faire non pas au niveau du cégep ou de l'université, mais bien avant. À partir du moment où les jeunes Québécois arriveront au cégep avec un français de qualité, ce sont eux qui exigeront cette même qualité chez leurs professeurs.

J'ai utilisé à une ou deux reprises l'expression « vase clos ». C'est peut-être l'impression qui se dégage depuis quelques années de la collaboration entre nos trois intervenants en matière de francisation. Aujourd'hui, pourtant, et cela est nouveau, il existe un facteur externe tout aussi dangereux à long terme pour la francisation : il s'agit bien sûr de la présente conjoncture économique. Nous assistons actuellement à la dilapidation de ce qui était apparemment acquis : démantèlement des services de traduction, mise à pied des rédacteurs, etc. Le phénomène est compréhensible : en période de restrictions, ce sont les secteurs de services non productifs qui sont les premiers visés par les compressions budgétaires. Face à un bilan déficitaire, les actionnaires veulent savoir si le conseil d'administration de l'entreprise a fait des

compressions ailleurs que dans les postes générateurs de revenus. Le conseil s'empresse donc de rassurer ceux qui ont le pouvoir de le destituer. En effet, quand on taille dans le « gras », ce sont les services de rédaction, de traduction, de promotion, etc. qui sont les premiers à voir réduire leurs effectifs. Si la crise devait continuer encore longtemps, nous risquerions d'assister à un arrêt pur et simple de la francisation ou à une francisation bon marché où chacun invente du français pour les besoins de la cause. En principe, cela ne devrait pas être un mal en soi (voir le cas des États-Unis). Malheureusement, sans l'apport artificiel[1] de l'O.L.F. et des services de traduction spécialisée, le travail risque d'être mal fait, pour les raisons précitées.

Un autre problème qui nuit à la communication positive entre les divers intervenants est le fait que l'industrie a beaucoup de mal à s'accommoder d'une espèce de chasse gardée où il n'y a aucune place pour l'anglais. En effet, le refus absolu de certains inconditionnels de la francisation d'admettre l'existence même de l'anglais au sein de l'industrie non seulement provoque des tensions permanentes et futiles entre l'industrie et l'État, mais est tout à fait irréaliste. La création terminologique est un fait quotidien dans l'industrie nord-américaine, à tel point qu'il y a même place pour un nouveau type de spécialisation au Québec : la mise à jour terminologique. On voit, par exemple, de grandes possibilités d'avenir pour un cabinet de terminologues qui proposerait ce genre de service conjointement à des entreprises oeuvrant dans un même domaine (moyennant partage des frais). Mais, pour ce faire, les terminologues doivent connaître à fond non seulement l'industrie en question, mais aussi l'anglais technique s'y rapportant. Certes, bien des enseignants, peu intéressés à un recyclage personnel, prônent l'utilisation de l'anglais en soutenant qu'ils doivent assurer la possibilité d'emploi à leurs élèves. Mais il y a une différence entre l'anglais, langue de support professionnel, et l'anglais, langue de substitution ! Tant que les enseignants du domaine technique ne contribueront pas de façon convaincue à la francisation de leurs cours, l'utilisation, même occasionnelle, de manuels anglais sera perçue comme facteur de déstabilisation linguistique et l'introduction, pourtant nécessaire, de cours d'anglais professionnels dans les écoles sera mal accueillie par les tenants de la francisation.

Ces réflexions m'amènent à terminer par quelques recommandations qui, je crois, pourraient aider à améliorer les rapports entre l'État, l'entreprise et le milieu de l'enseignement et à faire avancer les travaux de francisation tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

1. Que, dans l'enseignement secondaire et collégial, les enseignants se préoccupent davantage et mieux de l'apprentissage de la rédaction et se tournent vers la préparation de rédacteurs techniques et administratifs. Que cet enseignement soit plus formaliste et moins « descriptif ».
2. Que l'on intéresse plus d'enseignants spécialisés aux travaux de francisation à tous les paliers. Toutefois, que l'on s'assure d'abord que les enseignants en question aient eux-mêmes une compétence certaine en français.

1. C'est-à-dire par opposition à la création naturelle et spontanée dont il était question quand je parlais des États-Unis

3. Que les industries aient des points d'attache permanents dans des institutions d'enseignement (cégep ou université) avec accès direct aux professeurs consultants, sensibles aux problèmes de francisation.
4. Enfin, que quelqu'un, quelque part, arrive à institutionnaliser les rapports entre l'Office de la langue française et le ministère de l'Éducation du Québec pour que l'on règle le problème de francisation **à partir** de l'école, ce qui aura pour effet d'épargner bien du temps, de l'argent et des angoisses à l'industrie.

Le français dans l'entreprise

Joseph MAKDESSI

Selon G.B. Shaw (*Pygmalion*, Préface) les Anglais accordent peu d'importance à leur langue. En disant cela peut-être Monsieur Shaw pensait-il aux francophones qui ont un attachement particulier à leur langue.

Pour rester fidèle à cet attachement, le gouvernement du Québec a adopté la Loi 101. Il croyait que la langue française était menacée dans son existence même, que les mesures prises par le gouvernement fédéral pour faire du Canada un pays bilingue avaient échoué et que la Loi 22, à cause de son ambiguïté, n'avait pas réussi à établir des fondements solides pour préserver la langue française au Québec.

Le gouvernement constatait qu'il y avait une inégalité sociale entre les deux groupes ethniques (francophones et anglophones) qui était due partiellement au fait que les francophones ne pouvaient pas s'épanouir dans leur propre langue et qu'ils étaient obligés dans les affaires de s'exprimer dans une langue qui n'était pas la leur.

Le gouvernement du Québec s'est senti obligé d'intervenir dans les secteurs socio-économiques tels que l'éducation et le monde des affaires afin d'établir des politiques ayant pour but de défendre la langue au Québec.

Comment la Loi 101 touche-t-elle l'entreprise, en l'occurrence la Compagnie minière Québec Cartier ?

Avant de répondre à cette question, permettez-moi de vous donner un aperçu de cette compagnie. Lors de sa fondation en 1957, la Compagnie minière Québec Cartier se lance dans une entreprise de taille, c'est-à-dire, l'extraction, la concentration et le transport du minerai de fer dans une région éloignée, la Côte-Nord. Pour cela elle doit construire une station hydro-électrique, une ligne de transmission, un concentrateur à Lac-Jeannine, un port artificiel et un chemin de fer de 307 km reliant la mine de Lac-Jeannine au terminus de Port-Cartier. De plus, elle bâtit deux villes, Port-Cartier et Gagnon. Port-Cartier, situé au bord du Saint-Laurent à 64 km à l'ouest de Sept-Îles est destiné à loger les employés affectés au siège social et aux installations portuaires, tandis que Gagnon, situé à 230 km au nord-ouest de Port-Cartier, accueille les employés de la mine et de l'usine de traitement.

L'épuisement du gisement à Lac-Jeannine pousse la compagnie minière Québec Cartier à s'intéresser au mont Wright où le minerai possède sensiblement les mêmes qualités et se prête aux mêmes méthodes de concentration. La compagnie implante alors l'infrastructure de production, prolonge la voie ferrée de 139 km et construit un concentrateur à Mont-Wright et une nouvelle ville qui s'appelle Fermont dont

l'architecture est avant-gardiste. Le mur qui est un bâtiment de trois et de cinq étages protège la ville contre le vent du nord et abrite les services commerciaux, culturels, éducatifs, municipaux et 500 logements.

Quant au traitement, on peut le résumer ainsi. Le minerai extrait du sol est transformé par camions et déversé dans des concasseurs. De là, il passe dans des broyeurs puis sur des cribles; enfin, il circule dans des spirales ébaucheuses et nettoyeuses. Par gravité, le concentré tombe sur un filtre d'où il est envoyé au silo de chargement puis transporté par wagons à destination de Port-Cartier pour être expédié vers les marchés internationaux. Pour effectuer toutes ces opérations, la compagnie emploie environ 4 000 personnes.

Cette brève description des opérations minières illustre, à cause de la diversité des domaines, extraction, concassage, broyage, électricité, etc., le nombre immense de termes et d'expressions techniques requis pour permettre aux employés de travailler dans la langue officielle.

La Loi 101 oblige toute entreprise ayant 100 employés ou plus à instituer, avant le 30 novembre 1977, un comité de francisation d'au moins six personnes dont le tiers est composé par des représentants des travailleurs. La tâche de ce comité est de faire une analyse linguistique de toute la compagnie, de soumettre cette analyse à l'Office de la langue française et d'élaborer un programme de francisation afin de remédier à certains points faibles révélés par l'analyse et de répondre aux exigences de l'article 141 de la loi qui se lit comme suit :

> « Les programmes de francisation ont pour but la généralisation de l'utilisation du français à tous les niveaux de l'entreprise. Ce qui comporte :
>
> a) la connaissance de la langue officielle chez les dirigeants, les membres des ordres professionnels et les autres membres du personnel ;
>
> b) l'augmentation à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française de manière à en assurer l'utilisation généralisée ;
>
> c) l'utilisation du français comme langue du travail et des communications internes ;
>
> d) l'utilisation du français dans les documents de travail de l'entreprise, notamment dans les manuels et les catalogues ;
>
> e) l'utilisation du français dans les communications avec la clientèle, les fournisseurs et le public ;
>
> f) l'utilisation d'une terminologie française ;
>
> g) l'utilisation du français dans la publicité ;
>
> h) une politique d'embauche, de promotion et de mutation appropriée. »

Il va sans dire que la Loi 101 couvre presque tous les aspects destinés à faire de la langue française la langue du travail. Malheureusement, l'application de la loi est plus complexe. M. Robert Dubuc, chef adjoint du service de linguistique de Radio-Canada, mentionne dans la préface du livre *Le français, langue des affaires* ce qui suit : « On parle beaucoup du statut du français au Québec. Dans cette question aux implications multiples, on oublie trop facilement qu'un texte de loi ou des mesures protectionnistes ne peuvent remédier au problème fondamental que pose la qualité de la langue que nous parlons dans le commerce, l'industrie et le monde de la technique. »

À propos de la qualité, à titre d'exemple, la compagnie a voulu implanter le terme « spirales ébaucheuses » pour traduire le terme anglais *rougher spirals*. La surprise fut grande quand on a entendu quelques employés qui utilisaient « spirales débaucheuses » . . .

Dans le monde du commerce et de l'industrie, les compagnies ont un volume énorme de textes et de mots techniques à traduire. Cette quantité couvre presque tous les domaines : miniers, juridiques, mécaniques, électriques, etc. Pour implanter la langue française comme langue du travail, chaque compagnie fait cavalier seul. Les coûts deviennent énormes parce qu'il y a : 1) une multiplication des services de traduction et de l'équipement (un service par entreprise) ; 2) une multiplication de la traduction d'un même document (aucun organisme de coordination) ; 3) une absence d'uniformisation terminologique. Certes, il y a des comités interentreprises pour étudier la terminologie. Certes, il y a l'Office de la langue française qui fait un travail merveilleux. Malheureusement, ils n'arrivent pas à suffire à la tâche. À cause des restrictions budgétaires l'Office publie moins de lexiques.

Dans ce projet gigantesque de francisation des termes techniques au Québec, il y a plusieurs opinions dans les compagnies quant à l'approche à privilégier. Certaines personnes favorisent l'usage des termes anglais parce que nos contacts avec les États-Unis et le reste du Canada sont nombreux. De plus, elles croient que les termes anglais sont mieux compris par les employés. Pourquoi dire « carter cylindres » lorsque tout le monde dit *crankcase*. Parmi leurs arguments on trouve celui-ci : « Il ne faut pas transformer l'entreprise en collège, ce n'est pas sa mission. L'entreprise est là pour fabriquer un produit et non pour faire de la terminologie ». D'autres insistent sur l'emploi d'une terminologie française si elle est disponible, sinon, il faut favoriser l'emprunt ou la néologie.

Il y a emprunt linguistique quand une langue incorpore un élément étranger. L'emprunt est un phénomène socio-linguistique qui est dû aux contacts des langues, selon Dagenais. Il y a des personnes qui veulent que le français soit une langue morte en lui interdisant tout nouvel emprunt et préfèrent pratiquer une pénible traduction mot à mot. Sans le savoir, ils introduisent ainsi la pensée anglaise, la syntaxe anglaise dans l'idiome dont ils croient sauvegarder l'intégrité. Ce phénomène n'est pas propre à notre pays, j'ai vu dans un pays arabe une traduction littérale qui se lit comme suit : « Venez frapper une poitrine de gâteaux sur mon arithmétique ». Bien que chaque mot de cette phrase soit français, un francophone n'y comprendra rien. Cette phrase veut dire : « Je vous offre des gâteaux ». Contrairement à une opinion assez répandue, la tendance à l'emprunt n'est pas un phénomène des temps modernes. Ainsi, le français a emprunté, à certaines époques, plusieurs termes de langues étrangères. À part du latin et du grec, il a pris de l'arabe : alcool, algèbre, alchimie, douane, etc. Du russe : mazout, moujik, vodka, spoutnik, etc. De l'hébreu : chérubin, éden, géhenne, etc. Du turc : bey, divan, tulipe, etc.

Les emprunts à la langue anglaise ne sont pas à interdire, pourvu qu'ils ne soient pas excessifs ou inutiles et qu'ils puissent s'aligner sur le français international.

Quant à la néologie, elle est, selon Larousse, le processus de formation de nouvelles unités lexicales. Il s'agit de dénommer une réalité nouvelle (nouvelle technique, nouveau concept). On trouve dans le français technique un grand nombre

de mots formés par néologisme : gazoduc, ingénierie, etc., qui ne sont pas encore acceptés par tous.

Il faut noter en passant que l'emprunt et la néologie ne font pas toujours l'unanimité des employés quant au choix des termes.

L'implantation du français comme langue du travail n'est pas une tâche facile. Les compagnies doivent faire face à ce problème. L'expansion et le foisonnement des sciences et des techniques, de même que la diversification et le développement des industries à un rythme extrêmement rapide rendent illusoire la spécialisation des traducteurs qui manquent de plus en plus d'outils de travail. Les dictionnaires spécialisés ont besoin d'une mise à jour régulière et dans certains domaines ils sont inexistants ; en d'autres termes, ils ne sont pas adaptés aux progrès technologiques les plus récents. Comme nous l'avons déjà mentionné, même les travaux terminologiques des banques de terminologie du Québec et du Canada, qui font un travail merveilleux, ne peuvent pas répondre aux besoins croissants des progrès technologiques déjà mentionnés.

Malheureusement, il n'est pas encore possible aujourd'hui d'obtenir une traduction automatique de qualité. En revanche, les aides automatiques à la traduction sont concevables.

Afin de faciliter la communication en français entre les entreprises, entre les entreprises et l'État, ou même avec l'extérieur, il convient de disposer d'une terminologie moderne, exhaustive, vérifiée et normalisée. Un travail de dépouillement des lexiques existants, de vérification et, le cas échéant, de création terminologique, s'impose.

La solution à ces divers problèmes repose certes, sur une systématisation de la recherche terminologique, mais aussi et surtout sur le regroupement de tous les travaux effectués dans les divers secteurs et au moins dans les deux langues officielles du Canada.

Le recours à l'informatique s'impose comme la solution permettant la rapidité d'entrées des informations terminologiques, leur regroupement selon les besoins des utilisateurs ainsi qu'une rapide et constante mise à jour.

Il serait donc fort utile de créer un centre qui regrouperait les banques de terminologie du Québec et du gouvernement canadien, les entreprises ainsi que les universités et qui offrirait les services suivants :

— la consultation à distance par les abonnés ;
— la mise à jour des termes techniques ;
— l'édition rapide, sur commande, de lexiques spécialisés qui pourraient être adaptés dans leur forme, dans leurs dimensions et dans leur présentation aux besoins des utilisateurs.

Le centre pourrait intervenir en outre dans de nombreuses opérations de traduction afin de faciliter les communications interentreprises, les relations extérieures, les exportations ; de plus, il pourrait contribuer aux manuels de formation, à l'enseignement des langues, et à la traduction des manuels techniques qui serviront d'ouvrages de référence dans les universités.

Cette centralisation aura plusieurs avantages : la réduction des dépenses pour implanter le français comme langue du travail ; la normalisation de la terminologie technique à travers tout le pays en s'alignant sur le français universel ; l'utilisation dans des délais très brefs des ouvrages techniques et scientifiques d'origine étrangère.

Si on doit préserver notre langue, la création de ce centre devient très urgente. M. Bakary Touré, doyen de la Faculté des sciences de l'Université d'Abidjan, a fait remarquer que l'apprentissage de l'anglais se généralise dans les facultés des sciences.

Préserver sa langue veut dire ne pas la remplacer par une autre. Il y a un lien étroit entre la langue et la société ; la langue est le reflet de nos traditions, de nos coutumes, de notre religion et de notre pensée. Remplacer une langue par une autre cela revient à changer notre mentalité, notre façon de penser, en d'autres termes, c'est nous perdre nous-mêmes pour devenir autres. Afin de rester nous-mêmes, afin de nous épanouir, nous n'avons pas d'autre choix que d'améliorer notre langue et de la défendre.

Chacun de nous doit faire un effort pour défendre cette belle langue qu'Anatole France compare à une femme en ces termes : « Et cette femme est si belle, si fière, si modeste, si hardie, si touchante, si chaste, si noble, si familière, si folle, si sage, qu'on l'aime de toute son âme et qu'on n'est jamais tenté de lui être infidèle ».

La disponibilité du vocabulaire technique

Louis-Jean ROUSSEAU

L'adoption successive de lois à caractère linguistique a provoqué au Québec un mouvement croissant d'aménagement linguistique ayant pour but d'assurer la survie, puis l'affirmation et la généralisation du français comme langue d'usage. Comme ces lois visaient principalement le monde du travail, d'immenses besoins terminologiques ont été mis en relief et ont suscité, dans tous les milieux, la création d'équipes consacrées aux travaux terminologiques. C'est l'écart entre l'importance de ces besoins et le vocabulaire technique disponible qui a donné à la terminologie la place qu'elle a prise dans les réflexions d'ordre linguistique des Québécois.

Les travaux terminologiques, issus d'abord des besoins de la traduction, puis des besoins de communication en français, se sont multipliés, tant dans les entreprises que dans divers organismes publics afin de répondre aux besoins qui se manifestaient dans tous les secteurs de l'activité économique et sociale. Les travaux ont donc touché de nombreux domaines et on dispose aujourd'hui d'un ensemble important d'ouvrages ou de fiches terminologiques. Pour sa part, l'Office de la langue française a mis au point et publié plusieurs centaines de documents linguistiques et terminologiques portant parfois sur des domaines très spécialisés et parfois sur des domaines généraux, ces ouvrages ayant une fonction de support pour la francisation — ou la refrancisation — des différents secteurs de la société québécoise.

Au cours de ces mêmes années, l'Office a mis sur pied une banque de terminologie dans le but de centraliser et de diffuser les données terminologiques existantes. Cette banque comporte à l'heure actuelle près d'un million de fiches terminologiques et répertorie près de 30 000 références bibliographiques se rapportant à des ouvrages terminologiques. Ces données sont diffusées soit en direct par la voie de terminaux, soit en différé par la voie de l'imprimé.

Parallèlement à ces travaux terminographiques, la profession de terminologue s'est constituée, grâce à l'expérience collective des artisans, grâce aussi aux réflexions d'ordre théorique et méthodologique suscitées par la pratique.

Alors que, vers la fin des années soixante, les terminologues en herbe devaient improviser, apprendre leur métier sur le tas, procéder par essai et par erreur, il existe aujourd'hui une abondante documentation sur la pratique de la terminologie. La plupart des universités québécoises donnent des cours de terminologie et le Québec dispose à présent d'un bon nombre de terminologues chevronnés pour répondre aux besoins suscités par la mise en oeuvre des politiques linguistiques.

Devant ces faits, devons-nous croire cependant que tout est accompli, que tout baigne dans l'huile et que nous pouvons nous croiser les bras en attendant que ces travaux provoquent à eux seuls les changements linguistiques souhaités ?

Si une étape importante a été franchie par la constitution et la diffusion dans le public d'une masse de données terminologiques, nous pouvons constater quotidiennement par nos contacts avec les usagers que les besoins terminologiques sont loin d'être comblés et que l'écart entre les données disponibles et ces besoins reste important. Les travaux effectués jusqu'à présent n'ont pas encore atteint un degré d'exhaustivité suffisant.

La plupart des travaux menés au Québec depuis 12 ans ont consisté en une activité de « rattrapage » ; il s'agissait de fournir les termes français existants, mais non répertoriés, pour dénommer des réalités qui nous étaient connues sous leur appellation anglaise.

Dans les années à venir, non seulement devrons-nous poursuivre cette activité de rattrapage, mais nous devrons nous préoccuper de la mise à jour et du renouvellement des terminologies. Certains travaux réalisés commencent à dater et les technologies se renouvellent à un rythme effarant, générant ainsi de nouveaux besoins terminologiques. J'aimerais citer à ce sujet un article récent de l'hebdomadaire *Le point*.

> « Chaque année, s'agissant de science et de technologie, la langue française s'accroît de 10 000 termes environ. Ils se créent dans le désordre, chacun inventant dans son coin, selon les besoins. Dictionnaires, lexiques et glossaires — et j'ajouterais : banques de terminologie — s'essoufflent à suivre le mouvement ».[1]

Les terminologues, si essoufflés soient-ils, devront suivre le mouvement afin de rendre disponibles ces néologismes pour répondre aux besoins dans les secteurs de pointe. Le mouvement est d'ailleurs déjà amorcé avec les travaux que mène l'Office de la langue française, en collaboration avec divers partenaires, en matière de néologie scientifique et technique. Malgré la publication de 33 cahiers de néologie traitant plus de 12 000 termes dans plusieurs domaines, nous n'avons fait qu'effleurer la question de la néologie et beaucoup reste à faire.

L'implantation des terminologies

Comme pour la plupart des activités, le travail terminologique n'est pas une fin en soi. Les données terminologiques rassemblées et diffusées constituent des matériaux pour la francisation du Québec. Ce sont des produits primaires qui doivent être aménagés en fonction des différents publics susceptibles de les utiliser. L'objectif est de faire passer la terminologie française dans l'usage et il y a loin entre la publication d'un lexique ou d'un vocabulaire et l'utilisation quotidienne de son contenu par les usagers.

L'implantation de la terminologie est une question d'actualité qui devra prendre une place importante dans les préoccupations de tous ceux qui s'intéressent à la question du français au Québec. L'introduction planifiée de changements linguistiques importants sur l'ensemble d'un territoire n'a pas de précédent. Bien que diverses

1. *Le Point*, n° 522, 20 septembre 1982.

expériences d'aménagement linguistique aient été conduites à travers le monde, chaque situation est unique et constitue un cas d'espèce pour lequel il n'existe pas de solution toute faite ou de modèle.

Récemment, diverses études ont été menées sur l'implantation de la terminologie dans des entreprises québécoises. Ces travaux ont porté sur des expériences en voie de réalisation pour tenter d'y déceler des orientations qui pourraient s'appliquer, de façon générale, à l'ensemble des entreprises. Mais il faut poursuivre la réflexion et l'expérimentation afin de découvrir ou d'imaginer le « comment », les mécanismes qui permettront d'assurer les changements linguistiques souhaités.

L'existence de la Charte de la langue française a contribué à augmenter le sentiment de sécurité linguistique des Québécois. Mais il ne suffit pas que la Charte existe pour que le changement se réalise. Comme il ne suffit pas que la terminologie soit disponible pour qu'elle passe dans l'usage, car, pour reprendre la formule de M. Crozier, « on ne change pas la société par décret », et, s'agissant d'usage linguistique, ce sont des changements profonds d'attitude qu'il faudra susciter. Il faut donner aux Québécois l'envie et le goût d'utiliser une terminologie française. C'est là une condition nécessaire au succès de l'aménagement linguistique et, à mon avis, cette condition n'est réalisée qu'en partie à l'heure actuelle : le réflexe d'utiliser spontanément la terminologie française, lorsqu'elle est connue, n'est pas encore naturel.

La Charte de la langue française prévoit des programmes institutionnels de francisation. Il s'agit encore d'une condition nécessaire qui est en voie de se réaliser. Ces programmes institutionnels et l'action auprès des groupes catégoriels et des individus devront compter avec la résistance individuelle au changement.

Jusqu'à présent, l'accent a été mis davantage sur le monde du travail et sur l'entreprise, puisque de cette façon, l'action touche la plus grande partie de la population active. Les programmes de francisation, s'ils sont menés efficacement, pourront donner au français le statut souhaité dans les entreprises. Quant aux changements dans l'usage du vocabulaire, il faudra imaginer des mécanismes originaux pour chaque situation, analyser les canaux de communication naturels dans les entreprises pour découvrir comment les mots circulent entre les individus. Il faudra compter également sur l'initiative des groupes et des individus pour actualiser le changement dans leur milieu.

Les solutions restent à trouver si on veut atteindre, de façon efficace et économique, le point d'irréversibilité de la francisation que nous n'avons pas encore atteint.

Pour assurer l'intégration et la consolidation des changements linguistiques en cours, il faut également miser sur le renouvellement de la population active. Il est évident que l'école a un rôle complémentaire à jouer en cette matière, par rapport à ce qui se fait ou se fera dans l'entreprise.

Les entreprises, lorsqu'elles seront francisées, constitueront un cadre d'accueil favorable, sur le plan de la langue, pour les nouveaux arrivants, si ces derniers ont reçu une formation adéquate.

L'acquisition du vocabulaire technique français se fera probablement plus facilement dans les écoles que dans les entreprises, puisqu'il ne s'agit plus, dans ce cas, de modifier des habitudes langagières anciennes, mais d'enseigner tout de suite la façon de nommer les choses en français, notamment par le biais des manuels scolaires.

Avec les programmes qui ont été instaurés par le ministère de l'Éducation et l'Office de la langue française, la qualité de la langue des manuels s'est améliorée et ce mouvement, espérons-le, ira en progressant.

Cependant, si on relègue la question de la qualité de la langue aux seuls cours de français, je suis loin d'être sûr qu'on changera quelque chose. Il m'apparaît que la question de la langue devrait être présente dans tous les enseignements. Enseigner la chimie, la mécanique, l'électronique, etc., c'est aussi enseigner le français comme langue de spécialité. Comprendre les données d'un problème de physique, c'est savoir lire ; rédiger correctement un rapport de laboratoire, c'est savoir écrire en utilisant la terminologie appropriée.

On devrait, me semble-t-il associer de plus en plus les cours de français à l'ensemble des autres matières et, dans l'enseignement professionnel, introduire l'enseignement des langues de spécialité dans le cadre du cours de français, de façon à ce que les élèves acquièrent de bons réflexes quant à l'utilisation du français dans leur future profession.

Si on ne prépare pas adéquatement les élèves à utiliser leur langue maternelle, il n'aura servi à rien de franciser le monde du travail. Il faut jouer sur les deux tableaux.

Le vocabulaire technique et la tradition orale

Jean-Marie CÔTÉ

Depuis quelques années, une véritable vague de lexiques et de vocabulaires techniques déferle littéralement sur le Québec. Leurs auteurs poursuivent tous un but commun : promouvoir l'utilisation du français comme langue de travail en dotant les publics cibles d'une terminologie à la fois juste et fonctionnelle.

La question que j'aimerais aujourd'hui aborder est la suivante : avons-nous réussi à toucher, outre les ouvriers, les techniciens et les ingénieurs à pied d'oeuvre, les étudiants qui reçoivent une formation technique dans les écoles de métier, les cégeps ou les universités du Québec ?

Permettez-moi d'abord de vous relater les faits saillants d'une mission terminologique à laquelle j'ai eu le plaisir de participer aux termes d'une coentreprise tripartite réunissant la Consolidated-Bathurst Inc., l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Office de la langue française, coentreprise qui conduira à la publication en janvier 1983 d'un vocabulaire du matériel papetier.

À l'occasion de cinq journées d'étude tenues à Grenoble, le plus grand centre de recherche et d'enseignement en génie papetier de la francophonie, le contenu de cet ouvrage a été revu et commenté par une équipe d'experts-conseil représentant l'École française de papeterie, le Centre technique du papier et l'Institut pour la recherche et la formation dans l'industrie du papier.

Ces séances de travail se sont révélées des plus fructueuses du fait qu'elles ont permis d'établir de nombreux points que l'absence de documentation livresque nous avait empêchés d'approfondir. En effet, en dépit de la rareté des écrits publiés dans tel ou tel domaine, les différents intervenants désignaient souvent spontanément une notion donnée de la même façon.

Je citerai à titre d'exemple un matériel installé en cascade et dénommé jusqu'ici au Québec, sous l'influence de l'expression anglaise *primary screen*, tamis primaire, alors qu'il s'agit plutôt, suivant l'usage qui existe en France depuis bon nombre d'années, d'un classeur de premier étage.

Il en va de même du *finger bar*, genre de barre à créneaux placée sur le pourtour d'une meule aux fins de défibrage des bois de papeterie, du *seal tank*, réservoir prévu au bas d'une colonne barométrique pour la réception d'une eau de fabrication, et du *pulp machine*, matériel analogue à la machine à papier, mais servant exclusivement à la formation d'une feuille de pâte commerciale, qui deviennent respectivement un peigne, une fosse de pied de colonne et un presse-pâte, autant de syntagmes qui n'avaient pas été répertoriés dans les ouvrages consultés au cours de nos travaux.

En vue de contre-vérifier les observations recueillies à Grenoble, les membres de la mission terminologique ont visité cinq exploitations du sud-est et du sud-ouest de la France. À nouveau, la terminologie préconisée à Grenoble revenait systématiquement, et ce toujours en dépit de l'absence d'écrits non seulement pour véhiculer un fait de langue donné, mais aussi pour en assurer la défense face à un usage rival qui demeure toujours éventuel.

Tout ceci m'amène au coeur de mon propos, soit l'importance de la tradition orale aux fins d'implantation d'une langue technique au sein d'une usine, voire d'une industrie tout entière.

L'étude de documents aussi vieux qu'une demande de brevet formulée en 1874 par Aristide Bergès, celui-là même qu'on a appelé le père de la houille blanche, en vue d'obtenir l'exclusivité des droits d'exploitation commerciale de ce qui allait devenir le premier défibreur à presses hydrauliques, ou encore le texte du brevet d'invention décerné en 1799 à Louis-Nicolas Robert pour la première machine capable de fabriquer une feuille de papier en continu, nous incite à croire que ce sont les inventeurs de cette époque qui sont à l'origine de la tradition orale de l'industrie française des pâtes et papiers, tradition qui s'est ensuite perpétuée par le biais des écoles techniques et, plus récemment, par celui de l'École française de papeterie qui en 17 ans d'existence a indirectement assuré la formation linguistique de quelque 900 ingénieurs qui occupent aujourd'hui des postes clés de par toute l'industrie.

Bref, le rôle que jouent les professeurs de l'École française de papeterie est primordial sur le plan des communications techniques du fait que c'est depuis Grenoble que rayonne l'usage en matière de terminologie papetière.

Au Québec, pour des raisons bien connues de vous tous, la langue des ouvriers est farcie d'emprunts à l'anglais. Pour remédier à la situation, et confondre du même coup ceux qui soutenaient que la langue française ne possède pas les ressources nécessaires pour permettre des échanges techniques, une armée de traducteurs et de terminologues s'est mise à la tâche en vue de colliger la terminologie propre aux langues de spécialité sous forme de lexiques, de vocabulaires, de glossaires, etc.

Même si cette étape est déjà très avancée, je crois qu'il serait dangereux de nous endormir sur nos lauriers et qu'il importe maintenant d'instaurer une véritable tradition orale, à l'instar de celle qui existe en France et dont je viens de vous entretenir.

À ce chapitre, je crois avoir démontré que le rôle de l'enseignant est un rôle de tout premier plan. Certes, le personnel des services linguistiques de l'entreprise peut toujours tenter de redresser certaines situations qui existent déjà dans les usines, mais leurs efforts ne seront jamais couronnés de succès si les étudiants frais émoulus de nos écoles techniques continuent de ne posséder qu'une connaissance vacillante de la terminologie française inhérente à leur spécialité. J'irai même plus loin en affirmant que traducteurs et terminologues auront peut-être travaillé en vain au cours des dix dernières années, tout au moins en ce qui a trait à l'implantation du français au sein des exploitations du Québec, si les enseignants de nos écoles techniques, dorénavant conscients de leurs devoirs à l'égard de la défense et de l'illustration de la langue

française, n'ont pas à coeur d'inculquer à leurs étudiants un véritable amour de cette même langue française. Existe-t-il pour ce faire un meilleur moyen que de prêcher par l'exemple ?

Ayant moi-même assisté à plus d'une réunion où des professeurs d'ingénierie, de chimie ou de technique papetière, pour ne nommer que ces disciplines, déploraient le fait de ne pas pouvoir compter sur plus de matériel didactique préparé en français, je comprends parfaitement qu'une personne qui a elle-même reçu sa formation dans une langue empreinte d'anglais puisse éprouver de la difficulté à transmettre sa matière dans la langue de Molière.

Par ailleurs, je crois également que si les membres de nos corps professoraux attendent que le matériel didactique leur soit fourni en français par le biais d'une intervention céleste quelconque, la généralisation du français comme langue de travail au sein de nos usines risque d'être renvoyée aux calendes grecques.

Comme solution de rechange, permettez-moi plutôt de privilégier une collaboration accrue entre les terminologues et les enseignants, à qui l'on demande aujourd'hui de mettre l'épaule à la roue. Les audiovisuels qu'a préparés la Direction générale des moyens d'enseignement du ministère de l'Éducation, avec l'appui de linguistes-conseil de l'Office de la langue française sur des sujets aussi variés que la mécanique automobile, l'électricité et l'outillage, illustrent bien la pertinence d'une pareille approche.

Pour revenir au domaine qui m'intéresse tout particulièrement, celui des pâtes et papiers, je suis heureux de savoir que des démarches ont été entreprises en vue de doter les étudiants en techniques papetières du cégep de Trois-Rivières d'un manuel de base rédigé au Québec par une équipe de formateurs et de terminologues à partir de notes de cours ramenées de Grenoble.

Avant de conclure, j'ajouterai qu'il ne s'agit naturellement pas de se livrer à une chasse aux sorcières et de tenter d'exorciser la langue anglaise de nos écoles techniques. Dans le contexte nord-américain qui est le nôtre, il importe que nos étudiants soient en mesure de communiquer en anglais et de se tenir au courant des progrès réalisés ailleurs au Canada aussi bien qu'aux États-Unis. Toutefois, il m'apparaît tout aussi important que ces mêmes étudiants aient la possibilité de s'exprimer avec toute l'aisance que confère l'usage d'une langue maternelle.

En effet, les techniciens et ingénieurs québécois d'expression française se retrouvent trop souvent dans une situation où leur méconnaissance de la terminologie française les force à enchasser de nombreux termes techniques anglais dans un texte français, ce qui donne un mariage peu heureux, ou encore à rédiger en langue anglaise alors qu'ils n'en maîtrisent pas suffisamment la syntaxe pour bien faire passer leur message.

Dans tous les cas, il en résulte un handicap professionnel indéniable qui risque de persister tant et aussi longtemps que les personnes intéressées ne possèderont pas la terminologie technique nécessaire pour communiquer, lorsqu'ils le désirent, dans la langue qui leur est propre.

ATELIER 14

La normalisation terminologique

Conférenciers : Rosita HARVEY, secrétaire de la Commission de terminologie de l'Office de la langue française
Reynald BINETTE, professeur, Cégep de Victoriaville
Émile DUCHARME, avocat, ministère de l'Agricuiture, des pêcheries et de l'alimentaiton du Québec
Louise SANSREGRET, conseillère linguistique, Société de la Baie-James

Dans le débordement actuel de la recherche scientifique et technologique américaine de même que dans le rattrapage que doit faire le Québec à travers la francisation, le gouvernement a doté le Québec d'un organisme spécialisé dans la terminologie : l'Office de la langue française.

Quel est le rôle de l'Office ? Quelles sont les exigences de concertation avec les organismes professionnels ou techniques imposées par la francisation ? Quelle est la valeur juridique des décisions de l'Office, surtout si on les compare à celles d'organismes fédéraux ayant aussi juridiction sur la terminologie ? Quelles sont les qualités fonctionnelles du travail de l'Office ?

Voilà les questions auxquelles ont répondu, dans l'ordre, les conférenciers de cet atelier : Rosita Harvey, Reynald Binette, Émile Ducharme et Louise Sansregret, sous la présidence de Jacques Maurais, agent de recherche au Conseil de la langue française.

Le rôle de l'Office de la langue française dans la normalisation terminologique au Québec

Rosita HARVEY

La Charte de la langue française, au titre II, chapitre II, crée un « Office de la langue française [qui doit] définir et conduire la politique québécoise en matière de recherche linguistique et de terminologie et veiller à ce que le français devienne, le plus tôt possible, la langue des communications, du travail, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises. »

L'*article 113* énonce les **devoirs** de l'Office, et le premier de ces devoirs (article 113a) est exprimé ainsi : « L'Office doit : a) normaliser et diffuser les termes et expressions qu'il approuve ». L'*article 114* de la Charte, qui énonce les pouvoirs de l'Office, signale en b) qu'il peut : « instituer des commissions de terminologie, en déterminer la composition et le fonctionnement et, au besoin, les déléguer auprès des ministères et organismes de l'Administration ». Enfin, les articles 116, 117 et 118 sont en rapport avec la constitution des commissions actuelles et avec leur mode de fonctionnement : *Article 116* « Les commissions de terminologie instituées par l'Office ont pour mission de faire l'inventaire des mots et expressions techniques employés dans le secteur qui leur est désigné, d'indiquer les lacunes qu'elles y trouvent et de dresser la liste des mots et expressions techniques qu'elles préconisent. » *Article 117* « Dès leurs travaux terminés, les commissions de terminologie soumettent leurs conclusions à l'approbation de l'Office. » *Article 118* « Sur publication à la *Gazette officielle du Québec* des termes et expressions normalisés par l'Office, leur emploi devient obligatoire dans les textes et documents émanant de l'Administration, dans les contrats auxquels elle est partie, dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche publiés en français au Québec et approuvés par le ministre de l'Éducation ainsi que dans l'affichage public. »

La tâche est donc précise : normaliser et diffuser. Afin de remplir son mandat de normalisation, l'Office adoptait, le 28 avril 1978, une résolution instituant une Commission de terminologie. Les données que je vais maintenant fournir concernent le fonctionnement des commissions de terminologie et tout particulièrement celui de la Commission de terminologie de l'Office de la langue française. Ces renseignements sont tirés, pour la plupart, de l'introduction du *Répertoire des avis linguistiques et terminologiques* dont une nouvelle édition mise à jour devrait paraître d'ici à la fin de novembre.

La première commission de terminologie créée fut tout naturellement celle de l'Office qui devait répondre à ses propres besoins. Cette commission doit soumettre à l'Office les projets d'avis de normalisation ou de recommandation.

La Commission de terminologie de l'Office peut recevoir deux types de demandes : dans le premier cas, il s'agit d'un terme ou de termes isolés pour lesquels un individu, un organisme ou une entreprise demandent un avis officiel. Ces demandes portent généralement sur des termes dont l'emploi est litigieux ou présente des difficultés particulières ; dans le second cas, il s'agit d'un nombre plus important de termes qui constituent le plus souvent une partie, ou l'ensemble, d'une terminologie de spécialité. Ces terminologies peuvent être préparées par des entreprises, par des comités interentreprises (dans le cadre des travaux de francisation), par des commissions ministérielles de terminologie ou encore par le Service des travaux terminologiques de l'Office.

La Commission de terminologie de l'Office joue le rôle de commission générale auprès des commissions ministérielles dont elle étudie les avis avant de les transmettre à l'Office.

Le directeur de la terminologie coordonne les travaux de ces commissions où siège généralement un terminologue de l'Office.

Il existe actuellement trois commissions ministérielles : la Commission de terminologie du ministère de l'Éducation, composée d'une quinzaine de personnalités représentatives de divers milieux du monde de l'éducation ; la Commission de terminologie du ministère des Affaires sociales, qui est actuellement en restructuration et qui devrait être scindée en deux commissions ; et enfin la Commission de terminologie géographique dont la création répond à l'article 125c de la Charte quant aux devoirs d'un autre organisme créé par la Charte, soit la Commission de toponymie qui doit, elle aussi, en collaboration avec l'Office, établir et normaliser la terminologie géographique. Par ailleurs, le ministère des Transports a déjà participé à ce type de travaux et fait paraître une série d'avis dans les domaines de la circulation routière et du transport routier.

L'Office, qui souhaite remplir pleinement son mandat, est actuellement en pourparlers avec d'autres ministères et organismes de l'Administration en vue de la mise sur pied de nouvelles commissions. Toutes les commissions ministérielles sont composées de spécialistes du milieu touché et rendent compte à l'Office de leurs travaux. Elles identifient les problèmes terminologiques de leur milieu, effectuent le relevé des terminologies à traiter, font ou font faire les recherches qui conduisent à l'élaboration des dossiers et, après étude de ces dossiers, transmettent leurs avis à l'Office par le biais de la Commission de l'Office. Règle générale, un représentant de la commission ministérielle présente les dossiers à la Commission de l'Office et répond s'il y a lieu aux questions des commissions.

La Commission de terminologie de l'Office de la langue française

La Commission est composée de sept membres : le directeur de la terminologie, président de la Commission ; les trois chefs des services de la Direction ; trois

linguistes ne faisant pas partie du personnel de l'Office. Le quorum est de quatre membres dont deux de l'extérieur. Créée en avril 1978, la Commission a maintenant quatre ans d'expérience ; elle a depuis lors siégé trente-cinq fois et traité quelque deux cent trente dossiers, terminologiques pour la plupart. Par suite de ces travaux, l'Office a fait paraître 690 avis, termes ou usages, à la *Gazette officielle du Québec*.

La Charte de la langue française ne limite en rien les domaines d'application de la normalisation, mais jusqu'à présent la majorité des avis donnés ont porté sur les langues de spécialité. Toutefois, la distinction entre langue générale et langue de spécialité n'est pas toujours fonctionnelle. À titre d'exemple, dans des domaines comme l'alimentation ou l'habillement, il est souvent difficile de tracer une frontière entre langue générale et langue de spécialité. Dans ces domaines, toute intervention aura très certainement des répercussions et chez les spécialistes et dans l'ensemble de la population. Ces simples constatations nécessitent que la Commission s'appuie sur une méthodologie rigoureuse, laissant le moins de place possible à la subjectivité des normalisateurs.

Critères d'acceptabilité des demandes et des dossiers

Les demandes qui parviennent à la Commission proviennent soit d'un individu, ou d'un organisme privé ou public, soit d'un des services de l'Office. À titre d'exemple, le Service des consultations peut identifier une série de problèmes, terminologiques ou autres, à l'analyse des demandes qu'il reçoit hebdomadairement. Les critères sur lesquels se fonde présentement la Commission pour accepter qu'une demande fasse l'objet d'une recherche et soit constituée en dossier sont : le caractère terminologique de la demande : il arrive que la Commission traite de dossiers linguistiques particuliers, mais elle est avant tout une commission de terminologie ; le caractère de nécessité de l'intervention : fréquence de la demande, divergence manifeste des sources, profusion des synonymes, lien possible avec une législation, etc. ; l'utilité et l'impact résultant de cette demande : la Commission privilégie les demandes venues des entreprises, de l'Administration ou de groupes, par exemple, un ordre professionnel qui désire faire le point sur un problème et qui assure par conséquent la diffusion de l'avis qui sera émis (ex. les chiropraticiens).

Par contre, des demandes qui touchent des questions qui font généralement l'objet de débats publics (par exemple, un avis sur la question du « joual » en littérature), ou qui correspondent à des éléments de non-intervention signalés dans un énoncé de politique, comme l'emprunt, sont rejetées.

La Commission a maintenant assez d'années d'existence, et a répondu à un nombre suffisant de demandes pour effectuer une étude plus approfondie lui permettant, entre autres, de préparer une typologie des demandes dont l'analyse conduira à l'énoncé de critères plus précis en assurant l'objectivité du traitement de ces demandes très diversifiées.

Lorsqu'une demande est acceptée, elle fait l'objet d'un dossier terminologique élaboré en tenant compte des normes méthodologiques en usage à l'Office : analyse du problème, étude des références ou sources, consultation auprès d'experts du milieu, en Europe et ici. La Commission accorde une importance particulière à la

consultation des experts, à titre d'exemple, signalons l'élaboration des dossiers qui ont donné naissance aux avis de normalisation sur les poissons : cette demande, venue du Bureau de normalisation du Québec (M.I.C.) avait pour justification, entre autres, de remédier aux erreurs de dénominations qui provoquent la confusion parmi les utilisateurs de cette terminologie, qu'il s'agisse des commerçants ou des consommateurs. Ce « erreurs » entraînent aussi des problèmes de commercialisation, particulièrement lorsqu'il s'agit d'exportation, problèmes qui vont jusqu'à la fraude commerciale. Cette terminologie a d'abord été traitée par un comité composé de biologistes du ministère de l'Agriculture (Direction de la normalisation et de l'inspection des aliments), d'une terminologue de l'Office et d'un représentant de Pêches et Océans Canada. Les travaux du comité furent ensuite approuvés par une Commission des produits de la pêche et des produits connexes, commission composée de représentants du Conseil des denrées alimentaires du Québec, de l'Association québécoise des industriels de la pêche, de l'Institut des pêches du Québec, de l'entreprise alimentaire Cluston, de l'association Pêcheurs unis du Québec, et j'en passe. Enfin, les travaux transmis à la Commission de terminologie firent l'objet d'avis soumis à l'Office et ils parurent à la *Gazette officielle du Québec*.

Nous l'avons déjà dit, la CTOLF soumet à l'Office des avis et de recommandation et de normalisation. La plus grande partie des avis de normalisation déposés jusqu'à maintenant l'ont été par les commissions ministérielles et ont pour but d'uniformiser la langue de l'Administration ce qui, dans certains cas, devenait une urgence (que l'on pense au ministère de l'Éducation dont le « déploiement » engendrait diverses terminologies qui traitent des mêmes notions, occasionnant un « certain » nombre de problèmes de compréhension entre les directions, les commissions scolaires, etc.). De même, la Commission des Affaires sociales a soumis nombre d'avis pour des notions traitées par exemple dans la législation sur les rentes, et qui visent à protéger l'organisme et le bénéficiaire. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'une demande relative à un terme ou à une notion qui est contenu (ou appelé à l'être) dans une loi, elle fait l'objet d'un avis de normalisation (après consultation auprès du service juridique du ministère).

La Loi 101 est une loi interventionniste et la normalisation, dans le cadre d'une politique d'aménagement linguistique semblable, est une étape normale. Toutefois, l'Office émet aussi des avis de recommandation, entre autres lorsqu'il s'agit d'une très vaste terminologie (ex. le Dictionnaire de l'eau) ou encore lorsque l'unité est trop néologique et que sa normalisation ne revêt pas un caractère d'urgence (qu'elle ne touche pas l'affichage public par exemple). Les avis de recommandation permettent de laisser se stabiliser un usage encore flottant. Les critères de choix entre recommandation et normalisation feront aussi bientôt l'objet d'un énoncé de politique qui puisera évidemment largement dans les énoncés « de base » que sont ceux de l'emprunt, des régionalismes et de la créativité lexicale.

La normalisation terminologique : un travail concerté

Reynald BINETTE

L'Office de la langue française a entrepris, en vertu de la Loi 101, de normaliser et de diffuser des termes et expressions de domaines spécialisés. Ce travail de normalisation touche pratiquement tous les secteurs d'activité. Parmi ceux-ci, il en est un qui nous intéresse particulièrement : celui du meuble et du travail du bois. Aussi, à titre de terminologue responsable d'un vaste programme de francisation à l'École québécoise du meuble et du bois ouvré, je désire illustrer, en me référant à un cas pratique, tout le processus conduisant à la normalisation ainsi que les besoins auxquels une telle démarche répond.

À la suite de demandes émanant des professeurs de l'atelier de rembourrage, de travailleurs de l'industrie du meuble et de linguistes de l'Office de la langue française, un dossier terminologique* fut monté afin que le terme *rembourreur* fasse l'objet d'un avis de recommandation à la *Gazette officielle du Québec*. D'autres termes connexes comme *rembourrure*, *rembourrage* et *rembourrer* furent également joints à ce dossier. De concert avec tous les intervenants, il nous incombait de définir chacun de ces termes et d'en relever les connotations propres au contexte québécois.

Les travailleurs de l'industrie du rembourrage ont toujours déploré, non sans raison, l'absence du mot rembourreur dans les dictionnaires et les publications officielles. Ce terme, pourtant si familier, s'y voyait substituer par l'une ou l'autre des appellations suivantes : tapissier, tapissier d'ameublement, tapissier-décorateur ou tapissier-garnisseur. Ces titres d'emploi, d'origine européenne, sont rejetés d'emblée par l'ensemble des travailleurs de l'industrie mobilière québécoise.

Le dossier terminologique se devait de délimiter les champs sémantiques propres au rembourreur québécois et au tapissier européen. Le comité mit en relief certaines différences ayant trait aux procédés, lesquels, au Québec, sont axés davantage sur la production en série, par opposition aux méthodes plus artisanales employées en Europe. Des documents industriels et didactiques étayaient cette théorie relativement à la spécificité du terme rembourreur. De plus, comme ce dernier s'inscrit dans la lignée de bourre, rembourrure et rembourrage, il était, du point de vue linguistique, fort défendable. L'unanimité des intervenants s'est aussi dégagée sur un point : le mot

* Une copie de ce dossier a été jointe au texte.

rembourreur est installé dans l'usage québécois et ne prête à aucune confusion. Aussi en accord avec la Commission de terminologie de l'Office de la langue française, l terme rembourreur fut accepté à titre d'équivalent québécois du terme hexagona tapissier d'ameublement.

Ce consensus parmi les gens touchés par la normalisation se révèle indispen sable. En effet, comment définir une terminologie sans le secours de spécialistes d domaine ? La démarche en vue d'une normalisation requiert donc obligatoiremen l'appui des intervenants du milieu, tant dans le choix des dénominations que dans l rédaction des définitions. Ce support constitue l'argument le plus probant en faveu de la reconnaissance d'un terme et de la délimitation de son champ sémantique.

Outre l'exemple du mot rembourreur, l'industrie du meuble et du bois en généra recèle beaucoup d'autres termes issus de technologies nouvelles reliées à la fabrica tion de machines à bois ou à la conception de nouveaux styles de meubles. La normalisation permet de circonscrire ces mots nouveaux et d'en uniformiser l'em ploi, toujours en accord avec les personnes touchées par cette mesure.

L'aspect légaliste, voire interventionniste, de la normalisation peut paraître une entrave à la libre expression. Cette idée se réfute dans la mesure où la normalisation a fait l'objet d'une consultation auprès de spécialistes du domaine. Il n'en demeure pas moins que les avis de normalisation, si contraignants soient-ils, proposent aux usagers soucieux de trouver le mot juste, une terminologie uniforme. De plus, ils facilitent les échanges écrits et oraux tout en favorisant une meilleure compréhension des notions que recoupent les vocabulaires spécialisés.

La normalisation demeure donc un travail de consultation, une action concertée regroupant linguistes et travailleurs du milieu. Ce contact avec les utilisateurs de la terminologie doit être maintenu tout au long du processus de normalisation. L'exemple que nous fournit le mot rembourreur illustre ce travail de concertation, lequel s'imposera de plus en plus, au fur et à mesure qu'apparaîtront de nouvelles technologies et de nouvelles sciences dotées d'une terminologie toujours plus spécia lisée.

Dossier terminologique

REMBOURREUR

Résumé du dossier

Depuis un an et demi, l'École québécoise du meuble et du bois ouvré participe activement à un programme de francisation dans le secteur du bois. Ce programme consiste en l'élaboration de vocabulaires bilingues touchant chacun des domaines liés au meuble et au travail du bois. Des lexiques portant sur le rembourrage, le ponçage et les panneaux dérivés du bois ont déjà été réalisés, en collaboration avec des gens de l'industrie et les professeurs de l'École. Or, ces derniers s'étonnent de l'absence du mot « rembourreur » dans les dictionnaires et les publications officielles. Comme ils utilisent ce terme depuis toujours, on comprend leur surprise face aux appellations « tapissier », « tapissier-décorateur » ou encore « tapissier-garnisseur » employées dans les pays européens. Ainsi, pouvons-nous lire :

> « L'opération la plus difficile et qui demande le plus de métier est de refaire la tapisserie selon les méthodes traditionnelles des bourreliers-tapissiers avec leur outillage, leur matériel et du crin, animal ou végétal[1] ».

Par ailleurs, le mot « rembourreur » apparaît dans la majorité des ouvrages rédigés ou traduits au Québec. Bien que peu de manuels traitent du rembourrage, leurs auteurs reconnaissent le caractère prédominant de « rembourreur » : « En usine, les rembourreurs utilisent une machine spéciale pour former la garniture des coussins[2] ».

> « Premièrement, si au Québec, on utilise les termes « rembourreur » et « rembourrage » pour désigner la personne qui exerce ce métier et le travail qu'elle exécute, dans les pays européens et notamment en France, on utilisa plutôt les termes « tapissier » et « garniture » pour désigner cette personne et l'action propre à son métier. Nous emploierons dans ce manuel les termes propres à notre pays[3] ».

De même, toutes les raisons sociales des industries québécoises de rembourrage confirment cette prédominance de « rembourreur » :

Rembourreur ABC
5053, rue de Castille
Montréal (Québec)

Rembourreur Clermont Poulin Inc.
6635, rue Papineau
Brossard (Québec)

De plus, ce problème a déjà fait l'objet d'une chronique de Louis-Paul Bégin dans *Le Devoir* du 9 janvier 1981. Je joins à ce dossier des photocopies de cet article et d'une lettre dans laquelle je lui fais part de mes commentaires.

---

1. Jean-Noël VON DER WEID, *Comment restaurer vos meubles anciens*, Atlas, France, 1979, p. 56.
2. Len HILT, *Manuel complet de l'ameublement*, Guérin, Montréal, 1978, p. 268.
3. Richard CÔTÉ, *Technique du rembourrage industriel*, École québécoise du meuble et du bois ouvré, Victoriaville, 1978.

Désireux d'être reconnus officiellement par la Commission de terminologie de l'Office de la langue française, les rembourreurs québécois rejettent donc les dénominations « tapissier », « tapissier-décorateur » et « tapissier-garnisseur » avec lesquelles ils affirment ne posséder aucune affinité.

Étude du dossier

La controverse entourant l'emploi de « rembourreur » et de « tapissier » est issue principalement des notions que recoupent ces deux termes. Il convient d'abord de délimiter le champ sémantique propre à chaque appellation.

Le tapissier est, d'après le *Dictionnaire encyclopédique Quillet*, la personne qui vend, pose, répare les tapisseries ou tentures d'appartements, les rideaux, les meubles recouverts de tapisserie ou de tissus. *Le Grand Robert* abonde dans le même sens en définissant le tapissier comme celui qui vend les étoffes et tissus utilisés dans la fabrication de certains meubles. À ses débuts, le métier de tapissier était limité à la vente et à la pose des tissus d'ameublement. Plus tard se développèrent des matériaux de rembourrage (crin, poils et duvet) appelés « garniture » en France. L'appellation « tapissier-garnisseur » fit son apparition. Depuis ce temps, les techniques ont beaucoup évolué et la définition de « tapissier » s'est étendue. D'ailleurs, Louis-Paul Béguin, dans un article intitulé « Rembourrer et recouvrir », cite les trois tâches du tapissier d'aujourd'hui : «(. . .) on reconnaît les trois travaux du tapissier : le capitonnage, le rembourrage et le recouvrement, en vue de la **réfection** des sièges[4] ».

Bien que la tâche du tapissier français ait beaucoup évolué, elle a conservé son caractère artisanal et est orientée vers la réparation et le travail d'atelier. D'ailleurs, les techniques enseignées dans les manuels scolaires de France, axées sur les sièges de style, démontrent à quel point le travail du tapissier diffère de celui du rembourreur québécois. En effet, l'Association pour la formation professionnelle dans l'ameublement (A.F.P.I.A.) de France a publié un manuel intitulé *Cours d'apprentissage tapissier-décorateur* dans lequel on enseigne des procédés artisanaux bien différents de ceux enseignés dans les écoles québécoises.

Au Québec, le rembourreur travaille le plus souvent dans une industrie mobilière et dispose d'appareils spécialisés destinés à la production en série. Son travail consiste à accomplir toutes les étapes de fabrication d'un siège : la pose des sangles, des ressorts, des matériaux de rembourrage, des toiles, des tissus, des éléments décoratifs, la réfection, autant d'aspects ayant chacun leurs particularités. L'apport d'une machinerie de pointe provenant surtout des États-Unis situe le rembourreur dans un contexte bien particulier. La connotation du mot « tapissier » m'apparaît dès lors très désuète.

D'un point de vue linguistique, « rembourreur » s'inscrit dans la lignée de « bourre », « rembourrage » et « rembourrure ». Louis-Paul Béguin lui-même s'étonne de l'absence de ce mot dans les dictionnaires : « Ce qui est encore plus bizarre, c'est que le mot « rembourreur » n'est pas dans le *Petit Robert*[5] ».

4. Louis-Paul BÉGUIN, « *Rembourrer et recouvrir* », dans la chronique « Au fil des mots », *Le Devoir*, 9 janvier 1981.
5. *Idem*.

« Rembourreur » est implanté dans toutes les industries québécoises. Bien ancré dans la langue, il mérite d'être reconnu officiellement. Les travailleurs l'ont adopté depuis longtemps et revendiquent à juste titre une reconnaissance officielle. Que les tapissiers tapissent et que les rembourreurs rembourrent !

Définitions

REMBOURRAGE, n.m. Opération qui consiste à rendre un meuble confortable et esthétique par la pose de bourre, et parfois par la fixation de sangles ou de ressorts, sur un bâti que l'on recouvre ensuite d'un tissu d'ameublement.

REMBOURRER, v. Rendre un meuble confortable par l'apport de matériel de suspension et de bourre sur un bâti et recouvrir ce dernier d'un tissu d'ameublement.

REMBOURREUR, n.m. REMBOURREUSE, n.f. Ouvrier, artisan qui effectue les tâches de rembourrage des meubles.
En Europe : tapissier, tapissier-garnisseur, tapissier d'ameublement, tapissier-décorateur.

REMBOURRURE, n.f. syn. BOURRE Matériau de remplissage, naturel ou synthétique, posé sur les sangles, les ressorts ou le bâti d'un meuble afin de le rendre confortable.

RÉFÉRENCES

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, 1981, p. 1614.

ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE L'AMEUBLEMENT, *Cours d'apprentissage tapissier-décorateur*, Paris, s.d., s.p.

GRONEMAN, Chris et Everett R. GLAZENER, *La menuiserie*, McGraw Hill, deuxième édition, Montréal, 1976, p. 4.

La portée et les limites juridiques de la normalisation terminologique

Émile DUCHARME

Au moment où le projet de loi 101, devenu la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11) a été déposé à l'Assemblée nationale en première lecture, la plupart des juristes ont eu une réaction analogue. La Loi 101 est un beau document de prose dont peu d'articles rendent juridiquement possible la sanction ultime par les tribunaux. Cela était vrai autant pour la normalisation terminologique que pour certaines autres dispositions de la Charte.

Après quelques années d'application de la Charte, peut-on encore dire la même chose ? Quelle est la portée et les limites de la norme terminologique visée par la Charte de la langue française ?

1. Le caractère volontaire de la norme terminologique

En soi, la norme est un élément neutre et elle demeure volontaire sauf pour les cas où :

1. une loi ou un règlement en prescrit l'utilisation obligatoire,
2. un ensemble d'entreprises s'impose volontairement l'obligation de l'utiliser et de ne pas y déroger (genre de code d'éthique entre les entreprises qui ont des intérêts communs).

2. Le droit sur le sujet

A. La lettre de la Loi

En vertu de l'article 113, l'Office doit **normaliser et diffuser** les termes et expressions **qu'il approuve** ; l'article 118 stipule que l'emploi des termes et expressions **normalisés par l'Office de la langue française** (OLF) et **publiés à la Gazette officielle du Québec,** devient obligatoire, dans les textes et documents émanant de l'Administration (voir Annexe de la Charte), dans les contrats auxquels l'Administration est partie, dans les ouvrages d'enseignement, de formation, ou de recherche publiés en français au Québec et **approuvés par le ministre de l'Éducation,** ainsi que dans l'affichage public.

B. Interprétation

L'article 113 ne crée une obligation **qu'à l'Office de la langue française :** soit celle de normaliser et de diffuser les termes et expressions qu'il approuve ; elle ne crée pas d'obligation **à l'administré.**

L'article 118 est le seul article faisant état de l'emploi obligatoire des termes et expressions normalisés par l'Office. Cet article prévoit les cas et conditions nécessaires pour créer ce caractère d'emploi obligatoire **de la norme.**

Dans les cas où il y a divergence entre une **loi spéciale et la Charte,** laquelle des deux aura préséance ? L'Office de la langue française ou les ministères responsables de l'application des lois spéciales ?

Les lois spéciales comportent des normes et des règlements techniques qui entrent parfois en conflit avec les normes de l'Office. Voyons quelques exemples dans les lois de police administrative du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, où l'on retrouve des dispositions permettant de **réglementer l'étiquetage, la publicité, la loyauté des ventes, les dénominations particulières, etc.** Ces dispositions de retrouvent surtout dans les deux lois suivantes : (I) la loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29) et ses règlements d'application ; (II) la loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., c. P-30) et ses règlements d'application.

Quant aux lois adoptées par le Parlement canadien et appliquées par Agriculture Canada, Santé et Bien-être Canada et Consommation et Corporations Canada, les problèmes qu'on y décèle sont parfois d'un autre ordre et plus complexes, étant donné que ces ministères ont une très longue expérience dans la réglementation technique et que le Secrétariat d'État, pendant fédéral de l'Office de la langue française, exerce peu ou pas d'influence sur eux.

De façon générale, il me semble que, même si la normalisation terminologique et la normalisation technique portent souvent en définitive sur un même objet, il est extrêmement difficile d'en assurer une coordination efficace en raison des contraintes que les divers intervenants exercent les uns sur les autres et du fait que la normalisation technique des gouvernements, du moins dans l'alimentation, est presque toujours réglementée et a un caractère obligatoire, ce qui n'est pas toujours le cas pour l'Office de la langue française **qui peut imposer l'emploi** de termes normalisés **dans les seuls cas prescrits** à l'article 118 de la Charte.

Les lois spéciales relatives aux produits et visant à protéger la santé des consommateurs et à assurer la loyauté des ventes risquent donc de prendre le dessus sur la Charte en matière de normalisation terminologique et cela se produit fréquemment.

3. Conséquences pour la Charte

Face à ces constatations, l'Office doit-il faire changer les dispositions de la Charte de façon à étendre le caractère obligatoire de l'emploi des normes terminologiques publiées par l'Office à d'autres cas que ceux expressément visés à l'article 118 ? Doit-il plutôt réévaluer ses propres méthodes d'implantation des normes, recourant ainsi à son autorité morale plutôt qu'au pouvoir juridique ?

Après tout, même si l'Office n'a pas toujours pu se servir de l'ultime recours juridique pour imposer la normalisation terminologique, la Commission de surveillance de la langue française, organisme chargé de l'application des dispositions que l'Office normalise et diffuse, a quand même obtenu des résultats intéressants dans plusieurs secteurs d'activités.

Il nous apparaît que l'Office ou la Commission de surveillance vont devoir se servir davantage des **appuis** qu'ils ont **dans les ministères** et les organismes du Gouvernement **s'ils veulent obtenir** un *accord entre les différents intervenants* sur l'utilisation de la norme terminologique de l'Office pour désigner la norme technique inscrite dans les lois et règlements. Si l'Office ne réussit pas ce coup de force, je doute pour ma part que la Charte suffise, dans la pratique, à régler divers conflits.

Ce que j'ai dit ne signifie pas que la Charte n'a pas eu des conséquences énormes pour l'avancement du français, notamment au point de vue de la norme terminologique. En effet, le prestige d'une loi aussi importante que la Charte de la langue française a donné à l'Office de la langue française une tribune de choix en faisant de celui-ci le porte-parole du Gouvernement en matière de normalisation terminologique, ce qui le place au rang des grands organismes de normalisation. **Il devrait maintenant sortir des sentiers juridiques et se conférer une dimension et un rôle déterminant dans la normalisation** technique en changeant son approche et sa stratégie pour l'étape subséquente, soit la pénétration des marchés ou des organismes de contrôle de la réglementation technique.

Si la Loi 101 a fait beaucoup pour l'Office de la langue française, il n'appartient plus à la loi, mais bien à l'Office, de rendre la normalisation terminologique plus vivante et plus opérationnelle et de se tailler une place de choix au sein des comités de normalisation technique mis sur pied par les divers intervenants qui ont le pouvoir décisif de rendre obligatoires les normes techniques.

De façon générale, l'Office se plaint parfois d'être mal perçu par certains ministères fédéraux qui font également de la normalisation technique. Ce reproche n'est pas dénué de fondement mais je ne crois pas que les difficultés soient insurmontables. Si l'Office adoptait l'approche que nous suggérons, il serait sûrement possible d'assurer une coordination permettant d'aplanir les difficultés rencontrées jusqu'ici par l'Office, et son autorité morale en sortirait grandie.

La normalisation terminologique : Quoi ? Pour qui ? Pourquoi ?

Louise SANSREGRET

Je pense qu'il ne s'agit pas ici de remettre en question de façon globale la normalisation terminologique, mais plutôt d'en préciser la portée et les limites.

Je diviserai donc mon exposé en trois volets : D'abord, qui est touché par la normalisation au Québec ? Ensuite, que devrait-on normaliser ? Enfin, normalise-t-on trop au Québec ?

Qui est touché par la normalisation ?

D'abord, bien sûr, les organismes de l'Administration et les organismes parapublics, tels que la Société d'énergie de la Baie James, mais aussi l'entreprise, le commerce, la finance, les professions, qui sont tenus de respecter les avis de normalisation de l'Office de la langue française ainsi que les prescriptions de la Commission de toponymie. Je tiens à souligner ici que les responsables de l'application de la Charte de la langue française (dont je suis), de même que les chefs de service linguistiques, n'ont pas toujours la tâche facile car si, le plus souvent, les prescriptions de l'Office et de la Commission nous conviennent et nous aident dans notre travail, il arrive parfois que leurs décisions nous étonnent et nous compliquent la vie. Et si nous-mêmes éprouvons parfois quelque réticence, il faut comprendre que le grand public qui, en définitive, est aussi touché dans une certaine mesure par la normalisation, ne se réjouisse pas toujours des interventions de l'État.

Cela dit, je crois cependant qu'il est essentiel de normaliser la terminologie lorsque cette normalisation constitue un moyen de faciliter la communication, que ce soit à l'échelle internationale, nationale ou, plus modestement, à l'intérieur d'un organisme. En effet, même à ce dernier niveau, on sait que très souvent les spécialistes d'un même domaine utilisent une terminologie différente, ce qui rend la communication entre eux plus difficile et réduit, à mon sens, l'efficacité de leur action.

Que devrait-on normaliser ?

Je crois que la normalisation n'est vouée au succès que si elle répond véritablement à un besoin.

Il ne faut pas oublier que la publication d'une norme a peu de valeur en elle-même, c'est sa mise en application qui est importante. C'est pourquoi il est essentiel de consulter d abord toutes les parties en cause ou intéressées par la normalisation d'un terme ou d'un vocabulaire. En effet, l'application d'une norme suppose l'adhésion totale de tous les groupes, c'est-à-dire que chaque groupe doit être prêt à modifier, au besoin, une position qui lui est propre.

Par exemple, le *Vocabulaire des marchés publics*, dont la normalisation a suscité la création d'un comité qui a siégé pendant deux ans et dont la Société d'énergie de la Baie James était membre, pourra être implanté beaucoup plus facilement si le consensus s'établit entre les différents groupes intéressés par le sujet et qui ont été consultés lors du processus de normalisation. En pareil cas, la normalisation répond à un besoin réel, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

De plus, il est urgent de normaliser lorsqu'il y a constat d'un usage fautif. Il serait alors très avantageux que la normalisation se fasse rapidement. Il arrive en effet que la solution tarde à venir et il devient par conséquent presque impossible de déloger l'usage qui s'est finalement implanté.

Toufefois, lorsqu'un terme ou un vocabulaire en usage a une saveur locale, il faudrait plutôt, à mon avis, faire connaître, c'est-à-dire **recommander** le terme ou le vocabulaire d'usage international **plutôt que d'imposer** un terme ou un vocabulaire à l'exclusion de celui qui est déjà utilisé (qu'on songe, entre autres, au vocabulaire des pêcheries ou aux « sardines délinquantes »). En effet, ce genre d'intervention frustre les usagers et nuit même à l'organisme de normalisation et à la normalisation en soi, puisqu'il en fait oublier les aspects positifs.

Cette réflexion m'amène à aborder le troisième volet de mon exposé et à tenter de répondre à la question : normalise-t-on trop au Québec ?

Normalise-t-on trop au Québec ?

Il est très difficile de répondre à cette question. J'ai envie de dire non . . . et oui.

Non, étant donné le contexte particulier du Québec, où le besoin de normalisation est plus grand qu'en France, par exemple. L'objectif de la francisation, qui consiste à affirmer le caractère essentiellement français du Québec, visait au départ à assurer la survivance même de la langue française et, par le fait même, à en préserver la qualité. La normalisation est un outil de préservation de la qualité de notre langue. Je ne peux donc pas être contre la vertu ! Cependant, je serais aussi portée à croire que : oui, on normalise trop au Québec, étant donné ce même contexte. En effet, l'intervention normalisatrice de l'État peut être excessive, particulièrement dans le domaine des sciences humaines et dans les secteurs dont la terminologie fait aussi partie de la langue générale.

Dans ces cas, il me semble que l'État pourrait surtout se servir de son pouvoir de recommandation qui est déjà fort efficace, croyez-moi. (Qu'on se rappelle le tollé soulevé par l'introduction du mot « hambourgeois » dans le *Guide de rédaction des menus* de l'OLF).

En effet, les Québécois sont suffisamment soucieux d'améliorer leur langue pour accepter assez facilement les « suggestions » qui leur sont faites par les autorités reconnues, mais il ne faut pas oublier qu'ils sont aussi suffisamment tenaces pour conserver leur originalité et leur aptitude à jouer avec les mots.

Conclusion

En conclusion, j'ajouterai que le fait que l'État recoure, dans tous les cas où cela lui suffit, à son pouvoir de recommandation terminologique plutôt qu'à son pouvoir de normalisation nous aidera peut-être, nous les spécialistes de la langue, considérés autrefois comme des membres de l'Académie française et aujourd'hui comme des agents de police, à projeter bientôt une image de gens du pays.

ATELIER 15

L'apport des communautés culturelles à la vie culturelle québécoise

Conférenciers : Takis MERLOPOULOS, président de la Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec
Margaret WHYTE, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Trois grandes questions ont été débattues par les participants à cet atelier : Comment les communautés culturelles conçoivent-elles leur épanouissement au sein de la société québécoise ? Existe-t-il des mécanismes permettant aux communautés culturelles d'échanger avec la communauté francophone ? Comment cette dernière accueille-t-elle les apports des autres communautés ?

Les textes présentés par Takis Merlopoulos et Margaret Whyte répondent à ces questions. Au cours des discussions qui ont suivi les exposés, les participants se sont interrogés sur la signification de l'absence de Québécois de vieille souche à cet atelier. Comment peut-on dialoguer avec ces Québécois s'ils ne participent pas à de telles tables rondes ? À quoi sert de discuter uniquement entre vous, membres des communautés culturelles, de ces questions d'intégration et de dialogue avec la majorité francophone ?

Nadia Brédimas-Assimopoulos de l'Université de Montréal et Luciano Dorotea du ministère des Affaires intergouvernementales ont aussi participé à cet atelier. Gerardo Alvarez, professeur à l'Université Laval, était l'animateur.

L'apport des communautés culturelles à la vie québécoise

Takis MERLOPOULOS

1. Les apports

A. Les apports d'ordre économique

La preuve de la rentabilité économique de l'immigration n'est plus à faire. Au Canada, comme en tout autre pays ayant la possibilité de recourir à cette formule afin d'augmenter les effectifs et pour améliorer la composition de sa main-d'oeuvre, empêcher le vieillissement de sa population, élargir son marché national, importer du savoir-faire et même parfois des capitaux, l'immigration a permis l'accélération des taux de croissance de la production et du potentiel de production tout en allégeant considérablement les coûts engagés dans la mise en place de l'infrastructure économique.

D'ailleurs, malgré la persistance de préjugés solidement enracinés, l'immigration n'amène pas au pays un contingent de « scabs » potentiels ou de voleurs de « jobs ». Même en période de « stagflation » ou de basse conjoncture, elle contribue au contraire à la création de plusieurs nouveaux emplois et au contrôle de l'inflation.

N'oublions pas en effet que, par leur demande personnelle et familiale, les immigrants amplifient en tant que consommateurs la demande globale pour les produits de fabrication domestique.

N'oublions pas surtout que, en tant que travailleurs déracinés et, dans la majorité des cas, sélectionnés, les immigrants font preuve d'une mobilité professionnelle et géographique supérieure à celle des travailleurs autochtones, étant disposés à se soumettre, plus facilement que tous les autres, aux déplacements et aux recyclages requis pour la réalisation des tâches productives que les travailleurs du pays d'accueil ne sont pas disposés ou ne sont pas en mesure d'assumer et dont dépend cependant en bien des cas le déblocage de goulots d'étranglement qui empêchent la reprise économique et le retour de la prospérité.

C'est pour ces raisons que de l'avis de tous les milieux scientifiques, politiques et socio-économiques informés, l'immigration est considérée comme un facteur permettant la création de nouveaux emplois et l'amélioration du taux d'occupation de la main-d'oeuvre de la société d'accueil.

Elle contribue également à l'amélioration de la productivité et à l'amélioration de la compétitivité des produits de fabrication domestique en empêchant la flambée des coûts de la main-d'oeuvre dans les secteurs où, celle-ci se faisant rare, ses demandes de rémunération risquent de devenir exagérées.

B. Les apports d'ordre culturel

L'apport de l'immigration et des communautés culturelles constituées par les arrivants à leur pays d'adoption est tout aussi impressionnant sur le plan du développement culturel.

Quant au Québec français, cette société distincte, depuis la deuxième moitié du XX[e] siècle, revendique de plus en plus la maîtrise de son destin collectif en affirmant sa spécificité tout en s'ouvrant avec confiance au monde, en se modernisant, en se laïcisant et en réclamant son autonomie. Les difficultés économiques qu'aurait pu dresser contre toutes ces aspirations légitimes la faiblesse qualitative et surtout quantitative du personnel scientifique et intellectuel disponible au moment de ce grand tournant historique furent en grande partie contournées, ou aplanies grâce au personnel hautement qualifié que l'immigration amenait au pays.

Ceci dit, la définition de la culture privilégiée par celui qui a l'honneur de vous parler, n'est pas une définition élitiste. La culture aussi bien que la langue est un produit collectif plutôt qu'individuel, un produit du peuple cristallisé et purifié par la suite par les créations de l'élite intellectuelle, scientifique ou artistique et l'émerveillement qui nous saisit face aux oeuvres de génie.

Ainsi, même si j'ai tenu à mentionner spécifiquement le rôle d'éducateurs et d'agents de changement assumé par les arrivants au cours de cette période de révolution tranquille qui a si profondément marqué le paysage culturel du Québec, au lieu de vous inviter à feuilleter les listes du personnel scientifique de nos écoles, de nos centres de recherche et de nos universités ou d'insister sur la présence d'une multitude de représentants des communautés culturelles parmi les pionniers des ballets, des théâtres et des orchestres qui, au cours de ces dernières 30 années, ont jailli un peu partout comme des champignons pour faire notre fierté pour le dynamisme culturel de ce pays, je vous proposerais plutôt de parcourir paisiblement les quartiers et le centre-ville de Québec ou de Montréal et d'admirer la richesse et la diversité des étalages des boutiques tenues par les artisans et les commerçants qui représentent ces communautés ou encore plus simplement de considérer dans vos habitudes quotidiennes combien les airs des chansons que vous fredonnez, votre accoutrement vestimentaire et les menus des repas que vous prenez, chez vous, même pas au restaurant, se sont enrichis grâce aux influences et aux recettes apportées par les arrivants pour s'ajouter à celles qui nous furent léguées par les ancêtres.

2. Les problèmes

A. Intégration ou assimilation

L'intégration culturelle des immigrants à la société d'accueil représente cependant un défi bien plus exigeant. Dans la plupart des cas, la démarche adoptée

consciemment ou inconsciemment par les autorités se donne comme objectif le « melting pot », c'est-à-dire une assimilation brutale plutôt qu'une insertion mutuellement enrichissante des communautés culturelles constituées par les immigrants à l'élément le plus fort de la population du pays qui les a reçus.

Malgré son attachement officiel au principe de la « mosaïque », le Canada ne déroge point à la règle que nous venons d'énoncer. Une fois installé en ce pays, l'immigrant était donc invité à apprendre que, sur cette terre, c'est en anglais que l'on gagne sa vie, c'est en anglais que l'on s'instruit et c'est en anglais qu'on s'amuse sans s'occuper outre mesure du français et des cultures autochtones qu'on retrouve aussi dans le paysage culturel canadien.

Il se voyait également forcé, s'il voulait se faire une place au soleil, à renoncer à sa langue maternelle, aux valeurs constituant le bagage culturel qu'il amenait de son pays d'origine et même parfois à se débarrasser d'un nom difficile à prononcer.

Humilié même à son domicile où ses propres enfants se refusent à échanger avec leurs parents dans leur langue maternelle -- pressés comme ils sont d'effacer la tare que représente leur origine et de se faire accepter comme des « native speakers » de la langue de Shakespeare —, l'immigrant devait se résigner à la folklorisation de son identité culturelle, à l'effacement et à l'acculturation.

B. Les arrivants et le fait français

Une autre particularité de l'immigration canadienne fut ainsi son utilisation systématique, sous le régime anglais, dans la poursuite d'une politique suivie non seulement de peuplement mais aussi d'anglicisation de ce vaste pays. On n'a pas en conséquence à être surpris de la méfiance traditionnellement manifestée par les Canadiens français face à ce « cheval de Troie » qui a permis leur minorisation partout au pays sauf au Québec.

Devenues involontairement la pomme de discorde d'un conflit qui n'est pas le leur et dont l'issue est cependant d'importance vitale pour la survie du fait français en Amérique du Nord en cette province de Québec qui en est demeurée le principal foyer, les communautés culturelles constituent, à quelques exceptions près, la « troisième solitude » de la société québécoise. Leur relation avec la culture de la majorité de la population de la Belle Province, c'est-à-dire avec le Québec français, est une histoire d'amour non consommé.

Chacun des amoureux doit en conséquence faire son bout de chemin pour se rapprocher de l'autre si l'on souhaite vraiment que cette relation devienne, sur le plan culturel, charnelle et fructueuse autant qu'elle le fut d'emblée sur le plan du développement économique et de la prospérité.

Si l'expérience des membres des communautés culturelles de la région 03 (Québec et ses environs) devait être retenue comme ayant la valeur d'un signe avant-coureur plutôt que celle de l'exception qui confirme la règle, l'intégration des communautés culturelles représentant les Québécois de nouvelle souche au Québec français pourrait se réaliser sans heurt majeur au prix cependant de la réalisation préalable de deux conditions :

La première de ces conditions exige :

— que la société d'accueil se débarrasse de toute méfiance face aux arrivants en acceptant que leur attachement et leur volonté de sauvegarder l'essentiel de leur bagage culturel constituent pour sa propre culture un facteur d'enrichissement.

Alors que la seconde, dont dépend grandement la réalisation de la première :

— invite la société québécoise à se débarrasser enfin des peurs qui l'empêchent d'assumer pleinement sa propre identité culturelle et qui, malgré l'énorme potentiel du pays et de son peuple, la condamnent de temps à autre à des comportements timorés de groupe minoritaire ou de nation dominée.

Une immigrante anglophone en milieu francophone

Margaret WHYTE

Mon analyse de la situation de la communauté anglophone au Québec doit être préfacée d'une double mise en garde. Premièrement, je suis d'origine anglophone, Québécoise par choix et par adoption, mais je vis une situation exceptionnelle pour une anglophone au Québec, car je n'ai jamais rencontré d'autre ressortissant de mon pays depuis mon arrivée ici. Ma définition de la communauté culturelle à laquelle je m'attache n'est donc pas nécessairement celle de tous les anglophones du Québec. Ma deuxième mise en garde, c'est qu'il ne faut jamais oublier l'énorme différence qui existe entre Montréal et le reste de la province. Il y a des anglophones à Québec comme il y en a dans les différentes régions mais, contrairement à Montréal où il existe des médias d'information, des centres culturels et des quartiers anglophones, les seuls lieux d'identification culturelle pour les résidents anglophones du Québec métropolitain, sont, à mon sens, l'école et l'église. N'eût été le contexte nord-américain, on serait tenté d'y voir un parallèle avec la situation du français en Nouvelle-Angleterre ou même ici au Québec à une certaine époque. Mais il y a Montréal, il y a le Canada, il y a le continent, et le parallèle ne tient pas debout.

Qu'en est-il alors de la communauté culturelle anglophone ? Beaucoup de francophones seraient tentés de voir d'une part les Québécois anglophones de vieille souche qui se perçoivent comme tout aussi « Québécois » que les francophones, mais qui résistent aux changements survenus depuis la dernière décennie, et, d'autre part, les immigrants de la première et de la deuxième génération qui se cherchent peut-être plus, mais qui sont en même temps plus prêts à s'adapter aux réalités de la société francophone. C'est une vision excessivement simpliste. Certains parmi les immigrants les plus récents résistent férocement à l'adaptation, surtout s'ils ont vécu une partie de leur vie dans une autre région du Canada. D'autres, en choisissant de venir ici, ne cherchent qu'à tirer profit de cette nouvelle expérience culturelle et à en faire profiter leurs enfants, comme le font beaucoup des familles anglophones établies ici depuis longtemps. Encore ici, le vrai clivage n'est pas entre ces différents types de Québécois anglophones, mais entre Montréal et la province, et la différence est de taille.

Je suis loin d'être convaincue que les anglophones de Québec ou de Trois-Rivières, pour ne parler que des deux régions que je connais le mieux, se perçoivent vraiment comme une communauté culturelle dans leur milieu. Ils appartiennent, bien

sûr, à une grande communauté culturelle qui renvoie peut-être autant au continent qu'au pays. Mais, dans leur quotidien, à mon sens, et cela vaut probablement ailleurs que dans ces deux seules villes, les anglophones ne se définissent que comme communauté linguistique.

La plupart d'entre nous travaillons en français : beaucoup d'entre nous ne recevons que le journal français ; les postes de radio que nous écoutons diffusent généralement en français ; nous sommes peut-être plus partagés dans nos goûts en ce qui concerne la télévision. Dans les villes où j'ai vécu, en dehors de Montréal, nos loisirs organisés se passent en français, ceux de nos enfants aussi. Le théâtre, c'est en français, le cinéma, un peu moins ! En tant que ports d'attache et de lieux de ressourcement culturel, les églises et les écoles jouent un rôle primordial, mais à l'exception des structures administratives du système d'éducation, il n'existe à peu près pas de véhicule pour communiquer en tant que communauté avec la communauté francophone. Rien d'étonnant alors à ce que la communauté anglophone conteste le projet de restructuration scolaire actuellement proposé par le ministère de l'Éducation.

Revenons à l'école et l'église. Un des effets de la distinction faite dans le système scolaire québécois entre catholiques et protestants a jusqu'ici été de créer deux sous-groupes d'une même communauté linguistique. Et ce sont des sous-groupes qui ont très peu l'occasion de se rencontrer. Pour quelqu'un qui arrive de l'extérieur du Québec et qui se définit plus en termes de langue que de confessionnalité, ce n'est pas l'existence du système scolaire anglophone qui surprend, c'est la distinction entre les deux confessionnalités à l'intérieur de ce système scolaire. Une des conséquences les plus bénéfiques de la période de consultation à propos de la restructuration est sans aucun doute le développement des contacts entre les deux groupes.

En tant que Néo-Québécoise, comment me suis-je orientée en ce qui concerne le choix de l'école que fréquenteraient mes enfants ? Comme beaucoup de parents, j'ai fini par faire un choix linguistique, mais la question de la confessionnalité n'était pas étrangère au choix du système.

Pourquoi l'école anglaise ? Mes enfants étaient admissibles à l'enseignement en anglais, étant donné que j'étais déjà résidente du Québec au moment de l'adoption de la Loi 101. Il faut dire au départ que j'avais commencé par envoyer mon fils à la maternelle française, forte de ma propre intégration dans le milieu trifluvien. Mais sa première session à l'école française m'avait fait prendre conscience de deux choses. Premièrement, dans un milieu comme Trois-Rivières, le choix d'une école francophone signifiait le choix de l'école catholique et l'enfant de parents non francophones souffrait d'une double discrimination, involontaire, je le souligne, par le fait même de ne pas avoir les mêmes références religieuses ou linguistiques dans son milieu familial que celles de son professeur ou de ses copains de classe. Deuxièmement, je découvrais que j'étais encore attachée à mes racines culturelles anglaises, et que je trouvais important de faire partager ces références à mes enfants.

Je ne vois pas comment une anglophone dans cette province, sur ce continent, puisse se définir exclusivement comme Québécoise. On peut partager pleinement les joies et les douleurs des autres Québécois, on peut rager contre l'incompréhension qui existe à l'endroit de la spécificité québécoise, mais il reste toujours que, par le biais de

la langue anglaise, on rejoint et on se sent rejoint par des millions d'autres citoyens du continent qui partagent avec nous des références culturelles et un certain vécu nord-américain. Dans bon nombre de cas, nous sommes en mesure de traduire ces références pour nos concitoyens québécois, d'agir comme pont entre deux cultures qui partagent ce vécu continental. À mon sens, ceci est l'un des rôles de la communauté culturelle anglophone du Québec. Cela ne signifie nullement se fermer à la culture franco-québécoise. Il faut la vivre et la comprendre avant d'entreprendre un travail de traduction. Il faut vouloir s'intégrer. Et en dernier lieu, il faut avoir confiance en la volonté des Québécois d'origine de nous intégrer.

L'intégration se fait au niveau collectif et individuel en même temps. Au premier niveau, la Loi 101 a eu et aura à plus long terme un impact qui a été peu analysé jusqu'ici. Avant l'adoption de cette loi, l'existence des deux réseaux scolaires anglophones permettait l'intégration d'un certain nombre de non-anglophones qui avaient, avec les Québécois francophones, le choix entre l'école anglaise protestante et catholique. L'école protestante en particulier, ayant une vocation confessionnelle plus large, s'est définie comme système pluraliste, largement ouverte à toute tendance culturelle et religieuse. En réaction à cette intégration à la communauté linguistique anglophone, la province s'est dotée de la Loi 101, et mon analyse de la situation m'amène à penser qu'une des conséquences de cette législation sera l'obligation pour le secteur scolaire anglophone de se définir de façon plus limitée en tant que service offert aux Québécois anglophones de longue date et le transfert vers le secteur francophone de la vocation de pluralisme, d'ouverture et d'adaptation aux nouveaux arrivants. Peut-on qualifier ce changement de rôle comme un apport indirect de la communauté anglophone ? C'est peut-être une façon de lire l'histoire.

Pour revenir à la question de l'intégration individuelle et la capacité d'accueil des Québécois aux gens d'origine différente, je vais vous parler un peu de ma propre expérience, principalement à Trois-Rivières. La Mauricie est un milieu qu'on peut qualifier d'assez homogène et, cause ou conséquence de cet état de choses, assez conservateur dans l'ensemble. Le fait qu'après seulement deux ans dans le milieu de travail qu'était le cégep de Trois-Rivières, j'aie pu accéder à des postes de responsabilité au sein du syndicat des professeurs, et cela pour une période de quatre ans, témoigne à mon avis d'une ouverture d'esprit chez mes collègues, ouverture d'esprit qui a facilité mon travail pédagogique et syndical malgré les difficultés et les confrontations inhérentes à de tels postes. Jamais je n'ai senti que l'opposition à certains projets que je défendais, ou les inévitables défaites que les représentants du syndicat essuyaient à certains moments face à l'administration du cégep ou face à l'assemblée syndicale étaient dues à autre chose que des perceptions différentes de nos priorités ou du vécu quotidien.

J'ai connu cette ouverture d'esprit, cette intégration de l'immigrante anglophone dans des milieux de travail, très différentes à Québec et à Trois-Rivières ; je les ai connues également dans le village de Champlain où j'ai habité pendant un certain nombre d'années. Notre famille était peut-être objet de curiosité dans le village mais jamais nous n'avons rencontré de résistance à notre présence ; au contraire, les gens étaient accueillants, ouverts, tous et chacun prêts à nous apporter aide et conseils, à

nous parler de leur vécu et à nous écouter parler du nôtre. C'est ainsi que, tout en restant différents sur bien des plans, nous nous sommes sentis de plus en plus à l'aise dans ce milieu.

Comme vous avez pu le constater, l'épanouissement de la communauté anglophone en dehors de Montréal passe pour moi par l'intégration à la communauté francophone. Étant donné le peu de mécanismes d'échange entre les communautés linguistiques, il me semble que c'est surtout sur le plan individuel que les échanges culturels se passent et, dans cette optique, l'apport de la communauté anglophone à l'intérieur de la société québécoise se situe également sur le plan individuel et personnel plutôt que collectif. Bien sûr, il existe des lieux ou organes culturels, le petit journal hebdomadaire anglophone à Québec, par exemple, la radio et la télévision d'État, quelques bibliothèques, y compris l'excellente bibliothèque de l'ancien collège Morin ici même à Québec, des regoupements de personnes vouées à la présentation de pièces de théâtre ou de comédies musicales en anglais. Tout cela permet à un certain nombre d'anglophones de la région de se sentir plus tributaires les uns des autres, tout en donnant aux francophones qui choisissent de le faire l'occasion de prendre conscience de préoccupations ou de valeurs qui sont parfois moins présentes dans leur propre communauté culturelle.

Je dois souligner en outre que l'existence de structures scolaires anglaises ne nuit pas nécessairement à l'intégration des anglophones, comme en témoigne le fait que les parents anglophones tiennent aux lieux de transmission de la culture anglaise, mais sont de plus en plus exigeants en ce qui concerne l'apprentissage du français dans leurs écoles. Pour eux, le francais, c'est l'outil et le véhicule de la pleine intégration à la société québécoise.

Enfin, en réponse à la question de l'accueil fait par la communauté francophone aux apports de la communauté anglophone, je sais comme vous tous à quel point la société québécoise est ouverte aux apports de toute « l'anglophonie continentale », si vous me permettez l'expression. Mais, pour revenir à mon idée de départ, l'intégration et l'apport des anglophones reposent sur notre désir individuel de participer pleinement à la société québécoise. Et participer pleinement pour moi signifie s'approprier le fait français, travailler en français, avoir confiance en nous-mêmes, en notre intégration et notre avenir collectif et individuel.

ATELIER 16

La vulgarisation scientifique et le français au Québec

Conférenciers : Félix MALTAIS, directeur général, *Hebdo-Science*
Jean-Pierre ROGEL, rédacteur en chef, *Québec Science*
Christiane DUCASSE, Conseil de développement du loisir scientifique

Six questions ont été débattues au cours de cet atelier : Le public québécois intéressé aux sciences et à la technologie a-t-il accès à de l'information dans sa langue ? Est-il plus porté vers l'information venant du monde anglophone ? Quelles sont ses attentes ? Quel est l'apport des éditeurs québécois dans ce domaine ? Quelle est la place réservée aux jeunes ? Quelles sont les perspectives d'avenir ?

Trois *panelistes*, Félix Maltais, Jean-Pierre Rogel et Christiane Ducasse répondent à ces questions dans les textes qu'ils ont soumis aux congressistes. Deux grands problèmes d'avenir auxquels doit faire face la vulgarisation scientifique au Québec ont été soulevés, soit l'incompréhension chez les responsables de l'information dans les grands médias de l'importance de la vulgarisation scientifique et le recul patent du français scientifique dans le monde en général, et au Québec en particulier.

Raymond Gervais, conseiller pédagogique à la Commission scolaire de Jérôme-Le Royer a aussi participé à cet atelier animé par Jean-Pierre Drapeau de la revue *Forêts et Conservation*.

Une chance sur mille

Félix MALTAIS

Si vous allumez votre téléviseur ce soir ou demain, vous avez une chance sur mille de tomber sur une émission scientifique ! Cette statistique vient du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, qui classe en effet comme « scientifique » seulement un millième de la programmation canadienne.

Prenons quand même ces chiffres avec un certain grain de sel : la méthode de classification du CRTC n'est pas entièrement adéquate — il n'y a pas que les émissions « scientifiques » qui diffusent de l'information scientifique, ces données datent de deux ans déjà, et en plus la situation au Québec semble légèrement plus rose que dans le Canada anglais.

Néanmoins, une chance sur mille, ce n'est pas beaucoup. Si vous devez faire un pari, misez plutôt sur le sport ! Cette comparaison avec le sport me rappelle un dîner-causerie avec le directeur des relations publiques de Radio-Canada, M. Laurent Duval, ici même à Québec, il y a trois ans, lors du 48e congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences. À la fin de l'allocution de M. Duval, une pétition spontanée avait jailli des tables occupées par les communicateurs scientifiques demandant à la société d'État de consacrer autant de temps à la diffusion d'émissions scientifiques qu'aux émissions sportives ! Inutile de dire l'accueil qu'a reçu cette pétition !

Une chance sur mille . . . est-ce donc dire que ma réponse à la première question posée dans le texte de présentation de cet atelier, à savoir : « Le public québécois intéressé à la science et à la technologie a-t-il accès à de l'information dans sa langue ? » sera négative ?

Si nous jetons un coup d'oeil sur cette autre catégorie de grands médias que sont les quotidiens, la situation s'y révèle-t-elle plus reluisante pour l'information scientifique ?

La Presse, *Le Soleil* et quelques quotidiens régionaux ont chaque semaine une page officiellement intitulée « Sciences et techniques », où l'on retrouve surtout des textes d'agences américaines. *La Presse* et *Le Soleil* ont également une petite chronique scientifique hebdomadaire portant sur l'actualité d'ici.

Dans leur ensemble, les grands quotidiens vont traiter dans leurs pages d'informations les découvertes d'ici, lorsque les centres de recherche ou les universités vont organiser des conférences de presse. Cependant, comme seuls *Le Soleil*, *La Presse* et

Le Devoir ont un chroniqueur scientifique attitré — et encore, dans le cas des deux quotidiens montréalais, ce n'est pas toujours à temps plein — on ne peut pas s'attendre à des « miracles quotidiens ».

Un autre grave lacune est celle de la Presse Canadienne, qui est la principale agence des petits quotidiens. Dans son rapport sur la sensibilisation du public aux questions scientifiques, le Conseil des Sciences du Canada écrit à son sujet : « La Presse Canadienne n'a pas à son service de rédacteur scientifique à plein temps, et admet qu'elle recrute difficilement des lecteurs-préparateurs compétents pour acheminer les articles scientifiques qui se présentent. »

Du côté de la radio, connaissez-vous beaucoup d'émissions à caractère scientifique ? À part *Aujourd'hui la science*, à Radio-Canada, qui n'est évidemment pas aux meilleures heures d'écoute, on ne peut pas dire que le genre soit florissant.

Le tableau de la vulgarisation scientifique dans les grands médias ne semble donc pas très reluisant après ce très bref tour d'horizon. On pourrait toujours se consoler en disant que la situation est pire au Canada anglais — c'est du moins ce que soulignent diverses études fédérales dont celle précitée du Conseil des Sciences — mais la vraie consolation vient plutôt de chez nous au Québec, dans un secteur que j'appellerais celui des « médias marginaux ».

Mon collègue Jean-Pierre Rogel, rédacteur en chef de *Québec Science*, m'en voudra peut-être de mon expression « médias marginaux » ! J'aurais peut-être dû plutôt parler de « médias spécialisés ». Je laisse à Jean-Pierre le soin d'élaborer sur ce magnifique succès de vulgarisation scientifique qu'est le magazine *Québec Science*, principalement depuis une dizaine d'années. Chose certaine, la présence stimulante de *Québec Science* est un élément fort important à apporter dans la formulation d'une réponse à la question posée au début de cet atelier.

L'autre sujet de consolation — je devrais sans doute être plus positif et dire « sujet de fierté » — est le succès populaire du service d'information Hebdo-science (que j'ai le plaisir de diriger). Hebdo-science est une agenge spécialisée qui existe depuis exactement quatre ans. Cette agence de presse alimente chaque semaine une cinquantaine d'hebdos régionaux ou de quartier, et une vingtaine de revues spécialisées avec sa publication *Hebdo-science*. Celle-ci consiste en deux pages format tabloïd de textes de différentes longueurs, photocomposés et prêts à imprimer.

Le service d'information Hebdo-science rejoint également chaque semaine une soixantaine de stations radiophoniques avec sa publication *Hebdo-science/Radio*, qui est une version plus radiophonique des textes d'*Hebdo-science* pour les média écrits.

À noter que tous ces médias paient un tarif d'abonnement, si minime soit-il, pour *Hebdo-science* et *Hebdo-science/Radio*, alors qu'ils sont submergés de textes gratuits de ministères provinciaux ou fédéraux, d'agences gouvernementales, de corporations professionnelles, etc. Qu'on ne vienne pas me dire après que l'information scientifique n'intéresse personne. (Soulignons en passant que le succès d'Hebdo-science a incité des communicateurs scientifiques du Canada anglais à mettre sur pied eux aussi une agence d'information scientifique. Les premiers numéros de *Canadian Science* ont été publiés au début de septembre.)

Le service d'information Hebdo-science produit également, conjointement avec la Direction des communications et le Centre audio-visuel de l'Université de Montréal, une série de 26 émissions d'une demi-heure pour le réseau Inter-Vision (600 000 abonnés à Montréal et à Québec).

Le service d'information Hebdo-science est subventionné à 80 % par Québec et Ottawa, à parts à peu près égales.

Je terminerai ce bref exposé en compagnie d'un personnage que vous connaissez sans doute déjà, le célèbre professeur Scientifix. Il y a deux ou trois ans, n'importe qui aurait pu dire que la science n'intéressait pas les enfants québécois, et il aurait sans doute été difficile de trouver des arguments pour contredire cette affirmation.

Le professeur Scientifix est alors entré en scène, il a publié en 1981 son volume *Le petit débrouillard*, qui a été vendu à près de 20 000 exemplaires — à 10 $ chacun — en moins de deux ans. Le professeur a également mis sur pied, en janvier 1982, son fan-club, le « Club des petits débrouillards » : moins d'un an après, près de 1 500 garçons et filles de 6 à 14 ans ont payé une cotisation annuelle de 5 $ pour adhérer au club et recevoir le bulletin mensuel *Je me petitdébrouille*. Le professeur a aussi lancé la « Collection des petits débrouillards », chez Québec Science Éditeur, qui comprend déjà trois titres : *Les voyages fantastiques de Globulo*, *Jardinez avec le professeur Scientifix*, *Le petit débrouillard*. Un quatrième volume, *66 nouvelles expériences du professeur Scientifix*, est prévu pour mars 1983.

Le succès de ces trois initiatives, *Québec Science*, *Hebdo-science* et les « Petits débrouillards », prouvent selon moi que lorsqu'on offre au public une bonne information scientifique, il l'achète.

Si cette information scientifique n'est pas disponible en français, est-ce que le public va se tourner vers les médias de langue anglaise ? Je ne sais pas. L'important est que dans mon kiosque à journaux il y ait *Québec Science*, et si cela ne me suffit pas, il y a d'autres magazines, en français et en anglais.

Le problème principal pour moi est le peu de place que les grands médias font à la science, et particulièrement à la science d'ici. Pourtant, Dieu sait qu'il y aurait des choses intéressantes à traiter ! Par exemple, l'été dernier, une collaboratrice d'*Hebdo-science*, Carole Thibaudeau, a effectué un stage de trois mois à *La Presse*. Elle avait gagné l'un des trois prix du concours de journalisme scientifique organisé par le Secrétariat au développement scientifique. En treize semaines, cette stagiaire a fait une quarantaine d'articles scientifiques, dont plusieurs ont fait la page 3 du premier cahier ou la page frontispice des cahiers subséquents. C'était fort intéressant, c'était autre chose que des traductions d'agences américaines, mais malgré tout *La Presse* n'a pas fait d'offre d'emploi à Carole.

C'est là, chez les responsables de l'information dans les grands médias que se situe selon moi le plus grand problème de la vulgarisation scientifique : tant qu'ils n'auront pas compris l'importance de la science, celle-ci restera marginale dans ces grands médias. Heureusement, *Québec Science*, *Hebdo-science* et le professeur Scientifix seront toujours là . . . du moins je l'espère !

La vulgarisation scientifique : le vent dans les voiles, mais . . .

Jean-Pierre ROGEL

L'intérêt du grand public québécois pour la science est relativement récent mais il est de plus en plus manifeste : dans les médias d'information, la science est à la mode depuis quelques années et les tribunes publiques pour parler de science se multiplient.

Cet engouement pour la science paraît assez récent et plusieurs observateurs le relient à l'extraordinaire soif de connaissances et d'ouverture sur le monde extérieur qu'a connu le Québec après la Révolution tranquille. De fait, le succès d'un magazine comme *Québec Science*, qui est passé d'un tirage de 3 000 exemplaires vendus en 1968 à 24 000 en 1982, semble plaider en faveur de cette thèse. Après une longue période de repli sur lui-même, sa religion, son économie agricole et sa culture traditionnellement littéraire, le Québec des années 60 se serait brusquement ouvert aux sciences et à une culture scientifique tout en se transformant en une société moderne, au sortir de la Grande Noirceur.

Plusieurs faits viennent étayer cette thèse, mais il ne faudrait pas oublier que la vulgarisation scientifique a déjà eu ses lettres de noblesse au Québec, grâce au travail de véritables pionniers de la sensibilisation du grand public aux sciences. Dans un certain sens, on devrait plutôt parler d'une « renaissance de la vulgarisation scientifique au Québec » que d'un éveil récent et nouveau.

Au cours des années 30 en effet, à l'heure où nos premières facultés de sciences se manifestaient, un vaste mouvement de vulgarisation active, calqué sur les mouvements de jeunesse, s'affirmait au Québec. Il était centré autour des Cercles des jeunes naturalistes, animés par nul autre que le frère Marie-Victorin, mais touchait aussi des institutions nouvellement créées comme le Jardin botanique de Montréal et l'ACFAS. Au début des années 40, cette activité soutenue de vulgarisation atteignait les médias, notamment *Le Devoir* et la station radiophonique CKAC, où le jeune Fernand Seguin faisait ses débuts dans le cadre de l'émission *Radio Collège*, une série de « causeries scientifiques ». Plus tard, il y eut la revue *Sciences et aventures*, celle des Jeunes naturalistes, puis les premières émissions scientifiques de Radio-Canada.

Bien entendu, la vulgarisation scientifique prenait des allures de croisade qu'elle a perdues aujourd'hui. On transmettait une image idyllique de la science et on visait surtout à susciter des vocations scientifiques chez les jeunes. Le côté rhétorique de l'information, ainsi que son côté encenseur de la science font contraste avec le ton

plus rationnel et factuel de la vulgarisation scientifique d'aujourd'hui, et a fortiori avec son ton dénonciateur de la « science toute puissante ». À travers cette évolution, il y a manifestement le reflet de l'évolution des rapports entre une société et la science qu'elle produit.

Dans l'ensemble cependant, l'observation reste vraie : la science est à la mode auprès du public et la vulgarisation scientifique se porte bien au Québec. Le succès d'une tentative pour rejoindre le public des hebdos régionaux comme *Hebdo-science*, le lancement d'un magazine interprofessionnel comme *Science et Technologie*, la place grandissante de l'information scientifique dans les quotidiens et les magazines d'intérêt général sont des signes plus récents encore d'un intérêt soutenu. Le lancement de plusieurs magazines américains spécialisés comme *Discover* (groupe Time), *Science 80* (lancé par l'AAAS), *Science Digest* (sous une nouvelle formule, par le groupe Hearst) ou *Omni* (groupe Penthouse) témoigne lui aussi de l'intérêt grandissant du public. Il en va de même de certaines séries télévisées comme *Nova* ou *Cosmos*, animées par le flamboyant Carl Sagan. Parallèlement, les magazines français *Science et Vie*, *Sciences et Avenir* et *La Recherche*, disponibles au Québec, se portent relativement bien.

Cette explosion d'information scientifique est-elle bénéfique à la société québécoise ? À première vue, oui, puisque ce renouveau d'intérêt est l'occasion de faire plus d'information scientifique en français, vue du Québec. Le public francophone dispose alors de plusieurs sources de qualité pour s'informer.

Ce même public intéressé aux sciences est-il plus porté vers l'information venant du monde anglophone ? Nous disposons de peu d'éléments pour répondre à cette question, mais je serais tenté de répondre que non. Seule une minorité avertie et passionnée de science semble « consommer » régulièrement de la vulgarisation scientifique en anglais. En ce qui concerne les abonnés de *Québec Science* par exemple, nous savons que 71 % de ceux-ci ne sont pas abonnés à aucun autre magazine scientifique. Des 29 % qui sont abonnés à un ou plusieurs magazines concurrents, la majorité mentionnent des magazines publiés en français et seulement un peu plus du tiers, soit environ 10 % du total de nos abonnés, des magazines publiés en anglais.

Si l'ensemble du public suit cette tendance, on pourrait donc avancer que le public québécois francophone, de mieux en mieux servi en matière de vulgarisation scientifique, semble satisfait de cette situation et n'est pas porté, en règle générale, vers l'information publiée en anglais.

Tout est-il pour le mieux dans le meilleur des mondes ? Ce n'est pas sûr ! D'une part, il faut reconnaître que la concurrence commerciale des médias anglophones est de plus en plus vive et que les médias francophones du Québec sont des nains face à des géants dont les techniques de marketing bien étudiées risquent de convaincre un public sensible aux arguments économiques. Pour donner un exemple concret, signalons que l'évolution des magazines sur le seul plan technique (avec l'utilisation croissante de la photo couleur et du papier glacé) entraîne un magazine comme *Québec Science* dans une escalade où des géants comme *Discover* ou *Science Digest* sont infiniment mieux armés que nous. Nous savons bien par différents sondages que les Québécois francophones sont toujours prêts à payer quelques dollars de plus par année pour se procurer un magazine qui « parle français » et parle de la « science

d'ici », mais nous n'avons aucune assurance qu'il n'existe pas un point de rupture dans ce pari de marketing. Ni surtout que nous n'approchons pas dangereusement de ce point de rupture . . .

Il existe une autre raison de s'inquiéter. Celle-ci a un rapport direct avec la culture québécoise, et particulièrement avec la langue de la majorité. Il s'agit du recul patent du français scientifique dans le monde en général, et, bien évidemment, au Québec en particulier. Ce recul n'a plus besoin d'être documenté, encore qu'il soit utile de se rappeler quelques statistiques significatives. Ainsi, selon un sondage effectué en 1981 par la firme CROP, entre juin 1979 et juin 1981, les chercheurs francophones québécois ont publié 55 % de leurs articles et donné 46 % de leurs communications en anglais. Dans les sciences de la santé et les sciences exactes, la proportion des articles publiés en anglais a atteint les 71 %, et même les 85 % dans les centres de recherche industrielle paragouvernementaux. Par ailleurs, 70 % des chercheurs estiment que la place du français dans le monde scientifique ne leur permet pas de s'exprimer en français devant la communauté internationale.

Cette perte de vitesse de la communication en français a des conséquences profondes et subtiles sur les liens entre les chercheurs et le grand public. Plusieurs chercheurs ne se donnent plus la peine de communiquer en français avec leur public naturel québécois. Ils visent d'abord et avant tout la communication spécialisée en anglais, que ce soit sous forme écrite (dans des textes pour des revues spécialisées) ou sous forme orale, dans les congrès et colloques. Au Québec même, il n'est pas rare d'assister à des colloques scientifiques où des francophones québécois prennent la parole directement et uniquement en anglais. À un stade ultérieur, certains de ces chercheurs deviennent incapables de s'exprimer correctement en français à l'aide d'un vocabulaire approprié — leur langue est truffée d'anglicismes — et ils sont incapables d'exprimer les nuances nécessaires dans un débat d'idées en français. Ce qui, à mon sens, est infiniment plus grave . . .

Du coup, la tâche du vulgarisateur scientifique, qui lui s'adresse par définition au grand public dans sa langue (c'est-à-dire dans ce cas, le français), devient plus ardue. D'une part, une très grande partie de nos sources, tant orales qu'écrites, sont en anglais et nous devons faire un travail très soutenu de traduction et d'adaptation. Mais d'autre part, nous devons souvent faire un travail de correction lorsque nous avons affaire à des chercheurs francophones qui vivent dans un climat d'anglicisation. D'une certaine façon, la vulgarisation scientifique doit donc compenser ce recul du français comme langue de la science et la tâche n'est pas toujours facile. Ce que je dis peut paraître sévère, mais je ne pense pas être le seul journaliste qui a dû interviewer des chercheurs francophones québécois maniant une langue fruste et bourrée d'anglicismes, ni être le seul éditeur qui a dû corriger le style et la grammaire de textes écrits par des chercheurs, afin de les rendre publiables.

Je m'en voudrais de généraliser ces quelques remarques, mais je dois avouer en tant qu'éditeur que la qualité de la langue des textes qui nous sont soumis pour publication à *Québec Science*, aussi bien par des journalistes que par des scientifiques, s'est plutôt dégradée dans les six ou sept dernières années, en règle générale. Notre travail d'édition est beaucoup plus lourd que par le passé et ceci me semble inquiétant à long terme. Sur un autre point cependant, qui concerne les mots

nouveaux dans le vocabulaire de la science, dans les domaines de pointe, notre tâche est facilitée par l'existence de lexiques spécialisés en français et par l'excellent travail de l'Office de la langue française (OLF). Certains organismes comme Hydro-Québec ont aussi fait un travail remarquable de francisation de la langue technique, ce qui nous est très utile. Au passage, je veux souligner l'émulation féconde qui existe entre l'OLF et *Québec Science* au sujet des néologismes : lorsque nous travaillons sur des sujets très nouveaux, nous demandons parfois conseil à l'OLF avant d'utiliser certains termes et l'Office effectue des recherches de façon diligente ; parfois, pressés par le temps, nous avons dû improviser des traductions de certains termes ou inventer des néologismes, que l'OLF a confirmés ou infirmés par son travail de normalisation terminologique.

En conclusion, j'aimerais souligner que la vulgarisation scientifique a une responsabilité dans l'élaboration de ce que des sociologues comme Edgar Morin appellent la culture populaire, par opposition à la culture cultivée ou *Kultur* (qui est celle des scientifiques, entre autres). Sa responsabilité est de réfléter et de développer cette culture populaire et je crois que tous ceux qui ont fait de la vulgarisation scientifique en français au Québec (y compris les enseignants et les animateurs de loisirs scientifiques tout autant que les spécialistes de la communication) ont bien contribué à l'élaboration de cette culture au cours de la dernière décennie. Cela se traduit notamment par un accroissement sensible du niveau moyen de connaissances scientifiques au sein de la population québécoise francophone et par une plus grande conscience critique du rôle social que la science joue dans la société.

De cela, nous ne pouvons que nous réjouir, en espérant que les quelques nuages qui se profilent à l'horizon se dissiperont. Pour qu'il en soit ainsi, une des conditions indispensables est une action vigoureuse de la part du Gouvernement pour promouvoir en français chez nous une science de qualité. Si la science au Québec est forte, la vulgarisation scientifique restera forte et la culture populaire de la majorité francophone du Québec se développera de façon dynamique.

Le rôle du Conseil de développement du loisir scientifique

Christiane DUCASSE

C'est en 1974-1975 que le Conseil de développement du loisir scientifique identifiait comme priorité l'élaboration de publications et de documents de loisir scientifique. S'adressant à un public diversifié, ces publications concernaient cependant plus spécifiquement les jeunes du niveau secondaire.

Il y eut des répertoires, des cahiers d'organisation qui aidaient les jeunes à mettre sur pied des clubs-sciences, des colloques et des expositions scientifiques. Puis en 1976-1977, un projet marquant le haut de la vague engendra la production de seize guides scientifiques et de quelques documents de suggestions de travaux. Enfin, la toute dernière collection « Québec en nature » faisant la promotion du tourisme scientifique, s'adresse à une clientèle beaucoup plus large.

En outre, deux autres volumes ont été préparés, l'un qui fut lancé dernièrement, le volume *Au bout de la science*, regroupant une série d'activités et s'adressant à une clientèle de niveau secondaire. Il a été édité grâce à la maison Technica. L'autre est un document sur l'énergie préparé en collaboration avec le ministère de l'Éducation et Hydro-Québec. De plus, nous sommes étroitement associés à la réalisation des publications de la série « Le petit débrouillard » avec Hebdo-science et Québec Science l'éditeur. Ces publications s'adressent cette fois aux jeunes du niveau primaire.

Donc, nos publications s'adressent en général à la jeunesse.

Le public québécois intéressé aux sciences et à la technologie cherche d'abord des sources d'information dans sa langue et les jeunes encore plus. Une minorité intéressée aux publications de premier niveau en sciences accorde sa préférence aux publications anglophones toujours à la fine pointe de l'actualité scientifique. Le grand public veut de l'information en français et dans les mots de tous les jours ou presque. La vulgarisation scientifique est une façon de rendre accessibles des informations scientifiques à une clientèle élargie. L'accessibilité, cela veut dire utiliser une forme de langage plus populaire. Et exprimer des réalités scientifiques dans les mots de tous les jours n'est pas facile si on veut respecter toutes les nuances qu'impose la science.

Pour nous au CDLS il faut de plus utiliser un niveau de langage adapté à l'âge du lecteur. Les jeunes n'ont pas la même réalité scientifique et psychologique, ni le même vocabulaire que les adultes. Nos publications visent trois grands objectifs : faire connaître et comprendre au plus jeune plus de choses dans son environnement, ouvrir son esprit à un langage plus spécialisé, stimuler l'apprentissage par l'expérience.

Il ne suffit donc pas de traduire la science mais de bien l'écrire en français et d'utiliser les mots justes et appropriés. De là l'importance d'ajouter aux livres des lexiques détaillés. Au début nos livres s'inspiraient beaucoup de publications de vulgarisation scientifique anglophone tels les cahiers de l'*Ontario Science Center*. Aujourd'hui il y a une plus grande part de création dans nos livres.

On a vu, heureusement, depuis quelques années de nombreuses publications sur les sciences naturelles, la mycologie, l'ornithologie, l'horticulture et la botanique, ainsi que des clés d'identification et même des traductions de guides scientifiques. Mais il n'en est pas de même pour les sciences physiques. Il n'existe pratiquement rien pour les amateurs d'électronique, d'informatique, d'astronautique et d'astronomie, sciences qui ont gagné la faveur des jeunes depuis peu.

Les ouvrages de référence sont en anglais et les jeunes utilisent, à l'heure actuelle, des termes anglais car ils ne connaissent pas la terminologie française, n'ayant jamais lu sur ces domaines en français. Ce sont des sciences qui ont évolué très vite et qui passionnent un nombre croissant d'amateurs.

Il y a donc une demande, presque une urgence, mais l'édition québécoise de livres spécialisés est loin d'être facile. Car il s'agit bien de livres spécialisés, même s'ils se veulent accessibles à tous. La clientèle est petite dans le domaine du loisir et encore plus réduite dans celui du loisir scientifique. Ces livres n'obtiendront jamais un grand succès de librairie, surtout pas au Québec.

La production de ces documents nécessite des énergies toujours sous-estimées. Les ouvrages doivent être constamment révisés, adaptés et mis à jour. Dans un contexte économique difficile les coûts augmentent, diminuant par le fait même la possibilité de vendre à un prix accessible. Puisque ces ouvrages s'adressent aux jeunes, il y a quand même une limite à ne pas dépasser.

Au CDLS nous faisons peu ou pas de profit sur nos livres. Nous estimons rendre service à la population en privilégiant des publications à prix abordable. Mais avec les coupures de subventions et la situation difficile que cela entraîne pour les organismes socio-culturels, nous devrons peut-être augmenter le prix des volumes, déjà assez élevé pour notre jeune clientèle. Nous avons également un problème de distribution puisque nous ne pouvons pas nous permettre d'offrir nos publications en librairies.

L'expérience de nos deux dernières publications nous montre qu'il est intéressant de s'associer à d'autres organismes. La collaboration de l'État et de l'industrie privée dans l'édition d'ouvrages de vulgarisation scientifique est à souhaiter dans l'avenir.

Une maison d'édition d'ouvrages de vulgarisation scientifique qui autofinancerait sa production sans faire de profit serait un projet intéressant. Ce qui est certain c'est que nous avons de moins en moins de fonds pour assurer notre distribution, les infrastructures sont chères et nous n'avons pas les moyens de réviser nos documents.

Cependant, il y a une demande de nouvelles publications et il faudrait consacrer nos énergies à la réalisation d'ouvrages qui pourraient davantage attirer l'attention et stimuler les amateurs. Ces ouvrages favoriseraient l'utilisation d'une terminologie française de mots scientifiques ou techniques.

Et pour compliquer l'évaluation de ce problème, voici une phrase que l'on entend souvent en science : « Le plus important, c'est de publier ».

ATELIER 17

La constitution et le français : vers un effritement de la Charte de la langue française ?

Conférenciers : Guy BOUTHILLIER, professeur de sciences politiques, Université de Montréal
Alain PRUJINER, coordonnateur de la recherche, Centre international de recherche sur le bilinguisme
José WOEHRLING, professeur, Faculté de droit, Université de Montréal
Michel SPARER, juriste, Conseil de la langue française

La Loi 101 est-elle en train de devenir une peau de chagrin ? C'est en ces termes qu'un des panélistes à cet atelier a résumé le thème qui était proposé à la discussion des participants. En fait, au cours de cette table ronde, Alain Prujiner, Michel Sparer, José Woehrling et Guy Bouthillier ont discuté des questions suivantes : Quelles sont les retombées du rapatriement de la Constitution et de l'adoption de la nouvelle Charte des droits sur la situation linguistique du Québec ? Le Québec deviendra-t-il un état bilingue ? La Loi 101 s'appliquera-t-elle toujours ? Les véritables retombées sont-elles à court, moyen ou long terme ?

Richard Vigneault, journaliste à Radio-Canada animait cet atelier.

La Loi 101 : une peau de chagrin

Guy BOUTHILLIER

La Loi 101 est-elle en train de devenir une peau de chagrin ? Telle est, en effet, la question essentielle qu'il nous est demandé de traiter ici. J'en ajoute une autre : si effritement il y a, celui-ci découle-t-il de la réforme constitutionnelle que le Premier ministre Trudeau a fait accepter par les provinces anglaises et qu'il cherche actuellement à faire accepter par le Québec ? Pour répondre à ces questions, il faut d'abord savoir ce qu'est la Loi 101, et pour le savoir, il faut s'interroger sur ce qu'était la situation politico-linguistique du Québec, non pas immédiatement avant l'adoption de cette loi, mais plus justement avant la naissance du mouvement d'idées qui a inspiré et porté la Loi 101.

Avant 1960 : la langue minoritaire d'un peuple minoritaire

Reportons-nous, si vous le voulez bien, en 1960, année commode et qui en vaut bien d'autres, pour décrire la situation politique des langues au Québec et au Canada.

En 1960, il y a, dans les faits et dans les esprits, un pays et un seul. C'est le Canada, et ce pays est composé de neuf provinces où l'anglais domine et assimile peu ou prou toutes les autres langues. À Ottawa, il y a un appareil central, c'est-à-dire une Fonction publique, une Cour suprême, un Parlement, un État-major, une GRC (qui ne s'appelait même pas ainsi à l'époque) ; et cet appareil central, à toutes fins utiles, est unilingue anglais, et négateur des autres langues. À cet égard, la Constitution ne doit pas nous tromper : en droit, son article 133 concède très peu, et en fait, il n'empêche pas le monopole effectif de l'anglais.

Au Québec, maintenant, que trouve-t-on à l'époque ? D'un côté, une société anglaise — ou anglophone, comme on commence à dire à l'époque —, qui vit en pleine autonomie sociale par rapport à la société francophone, autonomie qui s'appuie sur ce que cette société possède en propre et, surtout, sur ce qu'elle reçoit d'hommes, d'idées, de sentiments, d'argent, du Canada anglais, voire même de l'ensemble du monde anglo-saxon. Cette société anglophone, à l'époque, est pleinement au Québec, mais elle n'est que partiellement du Québec. Ce n'est pas avec le Québec français, c'est avec le Canada anglais qu'elle fait corps, ce Canada anglais dont elle n'est au fond qu'un élément et, surtout, dont il ne lui viendrait pas à l'idée de se détacher un jour. Et cette double caractéristique — autonomie vis-à-vis du Québec français, symbiose avec le Canada anglais — fait de cette société, non pas une minorité, plus ou moins isolée, mais au contraire un élément, et un élément important

— voyez McGill, voyez la Royal Bank ! — de la majorité anglophone du Canada. Bien entendu, il va de soi que cette société vit une situation d'unilinguisme anglais, ce qui n'exclut ni quelques éléments de bilinguisme, ni quelques éléments de multiculturalisme.

Au Québec, à l'époque, en face de cette société anglophone, une autre société, celle des Canadiens français qui se perçoivent, sont perçus et se comportent comme une minorité. Au sein de cette société, il y a, bien sûr, de larges secteurs de vie qui fonctionnent en français uniquement : pensons à nos familles, à nos écoles, à nos paroisses ! Mais il y a aussi, dans les faits et, peut-être plus encore, dans les esprits, une réalité du bilinguisme. Dans ce contexte, les Français, les francophones du Québec défendent une langue, mais ils la défendent pour eux-mêmes et ne songent pas vraiment à l'imposer aux autres. En 1960, le français est une langue que l'on défend, pas encore une langue que l'on impose ! Vous le voyez, cette attitude purement protectionniste, cette attitude qui refuse l'assimilation des autres, c'est le propre des collectivités minoritaires.

Neuf provinces anglaises, un État central anglais, un Québec marqué par la ségrégation des langues et des collectivités. Ce tableau, dont on pourrait poursuivre la description, n'est que le résultat du rapport de force entre les deux langues, c'est-à-dire plus précisément entre les peuples qui parlent ces langues. Ce rapport de force, comme tous les rapports de forces, prend ses racines dans l'histoire, c'est-à-dire dans les luttes, dans les victoires des uns et les défaites des autres. Ses fondements sont militaires, politiques, économiques, sociaux, psychologiques aussi. Ce rapport de force — tous en conviendront, mais il faut le dire ici dans cet atelier consacré « à la Constitution » — ne prend pas sa source dans les constitutions ou dans les lois. Ces constitutions et ces lois ne font que le refléter. Toutefois, en ce faisant, ils en deviennent aussi un élément, qu'ils contribuent ainsi à renforcer. C'est pourquoi on voit certains défendre, et d'autres attaquer, ces constitutions et ces lois. D'où l'intérêt légitime de parler de constitution à condition toutefois de replacer le débat dans cet ensemble que constitue le rapport de force.

À compter de 1960 : un peuple, une langue, un pays !

L'inspiration de ce qui deviendra la Loi 101, c'est évidemment un refus, le refus de la situation que l'on vient de décrire. Ce changement apparaît dès 1960 : je rappelle pour mémoire que l'article premier du programme électoral du Parti libéral pour l'élection du 22 juin 1960 — appellons-le, si vous le voulez bien, l'article premier de la Révolution tranquille — portait très exactement sur la question de la promotion du français. Dès 1960 donc, première manifestation de ce refus, de cette contestation de la situation du français. Ce refus s'exprima au travers de balbutiements, d'inquiétudes, de peurs, de gestes timorés : ainsi, en 1965, Pierre Laporte, le ministre des Affaires culturelles, prépare un Livre blanc où il ne propose pourtant qu'un simple statut de langue prioritaire pour le français : or son chef Jean Lesage en interdira la publication ! Mais, malgré tout, la revendication linguistique continue de s'affirmer. Elle est nouvelle et révolutionnaire à cause des conséquences possibles pour la société, pour l'appareil politique : c'est elle qui s'exprime autour de l'idée-force de l'unilinguisme français, c'est-à-dire, en clair, du français **partout** au Québec, y

compris dans le West Island ; du français **pour tout,** pour l'État, mais aussi pour l'économie et pour l'école (et je vous rappelle, car nous pourrions l'avoir oublié, que certains mouvements lancent à l'époque l'idée de l'école française pour tous) ; du français **pour tous,** c'est-à-dire pour les francophones eux-mêmes, mais aussi pour les autres. On le voit, le français ne doit plus être une langue réservée aux seuls francophones, il doit être partagé, c'est-à-dire, en clair, imposé. Vous voyez qu'avec cette idée, on passe de la psychologie et du comportement de défensive à l'attitude contraire de contre-offensive ; on passe de l'esprit d'une langue pour soi seulement à l'esprit d'une langue enfin assimilatrice.

Cette contestation de la situation du français ne s'arrête pas aux aspects linguistiques du rapport de force. Au contraire, il les déborde, pour s'attaquer à l'ensemble des aspects de ce rapport de force. En particulier, cette contestation vise aussi la situation politique du Québec. Et c'est ainsi que s'exprime en même temps que l'idée-force de l'unilinguisme français, l'idée-force de l'indépendance (ou de la souveraineté). Ces deux idées, en effet, apparaissent dans notre histoire très exactement en même temps ; elles sont portées par les mêmes forces, de même qu'elles sont combattues par les mêmes adversaires. Surtout, elles se soutiennent réciproquement. Plus précisément : l'idée de l'indépendance soutient, légitime, l'idée de l'unilinguisme. En effet, comment songer sérieusement, en Amérique du Nord, à imposer le français à la place de l'anglais si ce n'est pas pour en faire la langue d'une société, la langue d'un pays.

Depuis mai 1980 : la Loi 101 à vau-l'eau ?

Le seul fait de lancer dans le forum l'idée de l'unilinguisme, c'était déjà contribuer à modifier la situation linguistique du Québec. Mais, bien sûr, on ne modifie pas fondamentalement une situation simplement par des idées et des discours. Aussi, pour réussir, fallait-il ajouter la volonté et l'action : les jalons de cette action sont connus, qui conduisirent à l'adoption de la Loi 101. Personne ne niera que la situation du français au Québec — voire même à l'extérieur, mais cela n'est pas notre propos ici — s'est améliorée par rapport à ce qu'elle était en 1960, en 1970 voire même par rapport à la fin de 1976. Mais la question n'est pas l'effritement du français, mais bien l'effritement de la Charte, la question n'est pas l'affaiblissement des positions occupées par le français, mais bien celui des volontés qui sous-tendent ces positions.

Pour répondre à la question posée, et pour supputer l'avenir, imaginons ici un tableau des possibles linguistiques du Québec, allant du plus ou moins unilingue français.

Au sommet, un premier type de possible : celui d'un Québec qui serait unilingue au même titre que l'est l'Ontario ou la Colombie-Britannique, c'est-à-dire un Québec dont la Loi 101 serait plus favorable à l'unilinguisme français qu'elle ne l'est. Il est facile d'écarter ce possible : personne, en effet, ne propose de renforcer la Loi 101 !

Immédiatement en dessous, un deuxième possible, constitué, disons, par la Loi 101 telle que l'imaginait et la voulait Camille Laurin et ceux qui, comme lui, ont alors poussé à la roue.

Troisième possible : la Loi 101 telle qu'elle est appliquée depuis 1977, c'est-à-dire en tenant compte aussi bien de ce qui « marche » que de ce qui ne marche pas dans cette loi, que cette inefficacité soit le fait du refus de la collectivité anglophone, des arrêts des tribunaux ou de l'action du gouvernement fédéral. À signaler ici, puisque nous parlons de constitution, que la Constitution de 1867 dresse de nombreux obstacles devant l'action « francisatrice » de la Loi 101 (comme nous l'a rappelé la Cour suprême en décembre 1979) et que celle de 1982 contient des éléments qui, s'il faut en croire le juge Deschênes, viennent rogner encore plus cette loi.

Quatrième possible : un avenir linguistique qui ressemblerait à une espèce de croisement entre le projet de loi 22 et le projet de loi 63. Certes, on n'en est pas là, mais il suffit d'écouter la collectivité anglophone pour savoir que l'abandon de la Loi 101 et son remplacement par le projet de loi 22 seraient, dans le West Island, le signal de fêtes et de libations joyeuses et triomphantes.

La Loi 101, une peau de chagrin ? On sait où l'on en était au soir de l'adoption de cette loi. On sait aussi où l'on en était à la veille du référendum. On commence à savoir où nous en sommes depuis le 17 avril 1982. S'il y a eu des progrès dans la francisation du Québec depuis 1977, il y a d'incontestables reculs dans l'application des textes et surtout dans la confiance à l'endroit de ces textes.

Continuera-t-on sur cette voie ou, au contraire, reprendrons-nous la voie de la contre-offensive ? Cela ne dépend pas de moi, mais de nous tous : en clair, avons-nous, comme collectivité, la volonté et la capacité politiques de mener à bien l'effort de refrancisation amorcé et de reprendre le projet politique qui le sous-tend et qui le légitimise aussi bien à nos yeux qu'aux yeux des autres ?

On sait la capacité qu'ont les autres de résister, on sait leur capacité de reprendre ce que d'aucuns pensaient qu'ils avaient perdu (pensez aux îles Falkland !). Cette capacité tire sa substance d'un ensemble d'éléments de force. Elle la tire aussi de la perception que les adversaires se font des enjeux de la Loi 101. Ces enjeux concernent les rapports sociaux au sein même du Québec. Mais ils concernent aussi l'ensemble politique constitué par le Canada : Pierre Elliott Trudeau n'a-t-il pas dit que l'unité nationale passait par l'adoption de l'article 23 de sa Charte ? Mais ces enjeux sont aussi mondiaux : à cet égard, je vous rappelle les propos de Churchill au mois d'avril 1945, recevant son doctorat *honoris causa* de Harvard : « Empires of the future are the empires of the mind », propos tenus dans un discours où Churchill conviait les Américains à joindre leurs efforts à ceux des Britanniques dans le but de réaliser l'expansion universelle de leur langue commune.

La lutte est politique, elle n'est pas d'abord constitutionnelle. Et comme toute lutte politique, elle doit se faire avec cohérence, avec vigueur, et avec — j'emploierai un mot inhabituel — intransigeance, c'est-à-dire, notamment, en comprenant bien que la magnanimité passe d'abord par les victoires décisives.

Cette lutte, il faut la mener au nom d'un peuple, au nom d'une culture. En effet, pour imposer sa langue, il faut d'abord croire en soi, croire en la civilisation que porte cette langue. En d'autres mots, il faut croire qu'il soit non seulement possible, mais aussi **nécessaire** de vivre en français au Québec, et que cela est nécessaire non seulement pour nous, mais aussi pour les autres.

Ainsi, la question de l'avenir de la langue rejoint celle de l'avenir du peuple qui parle cette langue.

Quel sera l'avenir du peuple québécois ? À un peuple à qui l'on a fait dire « non » à sa propre émancipation, à un peuple à qui l'on a peut-être réussi à imposer une constitution qu'il n'a pourtant pas acceptée, il y a malheureusement bien des choses encore que l'on peut faire encaisser.

Un double échec d'options opposées

Alain PRUJINER

Pour déterminer l'impact réel de la *loi constitutionnelle de 1982*[1] sur la situation linguistique au Québec et particulièrement quant à la *Charte de la langue française*[2], il semble nécessaire d'établir d'abord la situation juridique qui prévalait en vertu de l'ancienne *British North America Act*[3] rebaptisé désormais *loi constitutionnelle de 1867*[4].

Dans le texte constitutionnel de 1867, il n'y avait pas de reconnaissance de langue « officielle » mais une disposition importante quant à l'usage du français et de l'anglais au Parlement fédéral et à la législature du Québec ainsi que devant les tribunaux fédéraux et québécois.

> Either the English or the French Language may be used by any Person in the Debates of the Houses of Parliament of Canada and of the Houses of the legislature of Quebec ; and both those Languages shall be used in the respective Records and Journals of those Houses ; and either of those Languages may be used by any person or in any Pleading or Process in or issuing from any Court of Canada established under this Act, and in or from all or any of the Courts of Quebec.
>
> The Acts of the Parliament of Canada and of the legislature of Quebec shall be printed and published in both those languages[5].

Le concept de langue officielle est d'abord apparu au niveau fédéral dans la *loi concernant le statut des langues officielles du Canada*[6] dont l'article 2 établit :

> L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada ; elles ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

La portée juridique exacte de cette disposition législative fédérale demeure discutée, mais sa constitutionnalité fut reconnue par la Cour suprême[7] qui affirma le pouvoir de chaque palier de gouvernement d'adopter des politiques linguistiques

1. *Loi sur le Canada*, Parlement britannique, 1982.
2. L.R.C. c. 11.
3. 30-31 Vict., c. 3 (4.K.)
4. *Loi constitutionnelle de 1982*, Annexe 1.
5. *Loi constitutionnelle de 1867*, a. 133.
6. S.R.C. 1970, c. 0-2.
7. *Thorson* v. *Procureur général du Canada et al.*, [1975] 1 R.C.S. 138 ; *Jones* v. *Procureur général du Canada et al.*, [1975] 2 R.C.S. 182.

propres dans son champ de compétence, pourvu que ces politiques ne contreviennent pas au texte constitutionnel, en particulier l'article 133.

En reconnaissant au seul français le statut de langue officielle, le Québec contredit-il ou non cet article 133 ? La question fut posée par la Commission Gendron à plusieurs juristes et leurs opinions divergèrent considérablement[8]. La plupart semblaient cependant reconnaître une incompatibilité réelle entre l'établissement du français comme seule langue officielle et l'article 133, certains supportant toutefois l'idée que le Québec avait le pouvoir constitutionnel d'abroger la partie le concernant dudit article et donc de faire disparaître cet obstacle à l'établissement de l'unilinguisme français[9]. La Commission choisit cependant une position médiane en recommandant que le français soit seule langue officielle mais sans s'attaquer à l'article 133. Et c'est ce qui fut fait en 1974 par la *loi sur la langue officielle*[10] dont l'article 1 affirmait : « Le français est la langue officielle du Québec. »

Ce principe fut réaffirmé textuellement dans le premier article de la *Charte de la langue française* en 1977[11], mais cette dernière attaqua beaucoup plus directement l'article 133 en déclarant dans son chapitre 111 que le français était « la langue de la législation et de la justice au Québec »[12]. La suite est connue. Ce chapitre 111 tout entier fut annulé par la Cour supérieure[13] (jugement du juge Deschênes du 23 janvier 1978), la Cour d'Appel[14] et la Cour suprême[15], les juges refusant en particulier de reconnaître à l'Assemblée nationale du Québec le pouvoir constitutionnel de modifier l'article 133.

Dans ces conditions, que reste-t-il de l'article 1 ? Il est difficile de ne pas reconnaître un statut officiel à une langue que l'État est obligé d'utiliser dans sa fonction juridique suprême, c'est-à-dire la création du droit. Et c'est ainsi que le texte suivant, voté par l'Assemblée nationale, offre un paradoxe digne d'exciter l'intérêt des logiciens : « French is the official language of Québec.[16] »

De ce fait, et au risque de choquer certains, il faut bien parvenir à la conclusion qu'en vertu même de l'ancien texte constitutionnel, le Québec n'a jamais cessé d'être juridiquement bilingue. Et même le statut préférentiel que la loi du 13 décembre 1979 a essayé d'accorder au français[17] (reprenant ainsi une ancienne disposition de la loi 22[18]) ne semble guère susceptible de résister à une contestation de constitutionnalité.

---

8. Voir *La situation de la langue française au Québec*, rapport de la commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, vol. 2 : *Les droits linguistiques*, p. 199 et suiv.
9. C'était surtout la position de MM. Bonenfant, Bloomfield, Brun et Samson. La position inverse était soutenue par MM. Scott et Chevrette, tandis que M. Beaudoin évitait de prendre position.
10. 1974 L.Q. c. 6 (Projet de loi n° 22).
11. 1977 L.R.Q. c. C-11.
12. *Idem*, a. 7.
13. *Blaikie et al.* c. *Procureur général de la Province de Québec et al.*, [1978] C.S. 37.
14. *Procureur général du Québec* c. *Blaitrie et al.*, [1978] C.A. 351.
15. *Procureur général de la province de Québec* c. *Blaikie et al.*, [1979] 2 R.C.S. 1016.
16. *Charter of the French Language*, chapter C-11, a. 1
17. *Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec*, L.Q. 1979, c. 16 a. 5 modifiant l'article 40.1 de la *loi d'interprétation* : « En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut. »
18. A. 16.

Par contre, rien dans la *loi constitutionnelle de 1867* n'empêchait cet État québécois juridiquement bilingue de mener une politique linguistique unilingue dans le champ de sa compétence législative. Il n'était alors limité que par le respect nécessaire des compétences fédérales. Ces limites existent toujours et ne sont pas faciles à tracer, particulièrement dans des domaines comme le commerce ou le travail. Cela est plus simple en éducation, qui est de compétence exclusivement provinciale.

Mais la nouvelle loi constitutionnelle entraîne de nouvelles contraintes. Elle n'a pas modifié la répartition des pouvoirs quant aux politiques linguistiques, c'est-à-dire que le Parlement fédéral ne peut pas plus intervenir qu'auparavant dans le champ des compétences provinciales et vice-versa. Par contre, elle a établi de nouvelles protections et limites constitutionnelles et elle a changé le pouvoir des diverses autorités étatiques en cause quant aux modifications de la Constitution elle-même. Ce sont ces deux aspects qui doivent retenir l'attention pour évaluer l'avenir des politiques linguistiques du Québec.

Tout d'abord, il faut mentionner que le français et l'anglais sont désormais « les langues officielles du Canada » de par la Constitution[18] et que le Parlement d'Ottawa n'est donc plus libre d'agir librement sur ce plan. Mais rien ne vient modifier à cet égard la situation du Québec, qui demeure soumis à l'ancien article 133 seulement. Il n'y a donc pas de changement quant au rôle officiel de l'anglais au Québec.

Par contre, les politiques linguistiques de l'État québécois doivent désormais respecter la *Charte canadienne des droits et libertés* car cette charte s'applique

> à la législature et au gouvernement de chaque province, pour tous les domaines relevant de cette législature.[19]

Cependant, il faut noter que l'Assemblée nationale du Québec peut soustraire sa législation à cette obligation en le déclarant expressément, mais seulement à l'égard de l'article 2 de la Charte (qui énumère les libertés fondamentales) et aux articles 7 à 15 (qui déterminent les garanties juridiques et le droit à l'égalité)[20]. Par conséquent, elle peut encore adopter une politique linguistique ne respectant pas les dispositions à condition d'expliciter cette dérogation et de renouveler cette explication tous les cinq ans. À vrai dire, la seule disposition visée susceptible d'intervenir efficacement pour limiter une législation linguistique semble être à l'article 2b « la liberté de la presse et des autres moyens de communication ». La liberté d'expression, qui est aussi protégée par la *Charte des droits de la personne*[21] du Québec, pourrait amener à condamner l'obligation d'utiliser une langue plutôt qu'une autre en certaines circonstances. C'est là un problème fort intéressant qui commence d'ailleurs à avoir des échos jurisprudentiels[22], mais l'apparition de l'article 2b de la Charte canadienne ne modifie pas vraiment la situation.

Tel n'est pas le cas avec l'article 23 concernant les droits à l'instruction dans la langue de la minorité qui a suscité récemment un jugement retentissant de la Cour

19. A. 32(1)b).
20. A. 33.
21. L.R.Q. c. 12 a. 3.
22. *Devine* c. *P.G. du Québec*, M. le juge Jacques Dugas, C.S. Montréal 23.06.1982 jugement n° 82-346.

supérieure (jugement du juge Deschêne du 8 septembre 1982)[23]. Sans traiter en détail de ce jugement — ce que feront d'autres orateurs —, il importe cependant de noter deux dimensions de cette décision, soit l'impact factuel et l'impact juridique.

Concrètement, il ne semble pas que le nombre des élèves admissibles aux écoles anglaises en vertu de cet article 23 et contrairement aux dispositions de la *Charte de la langue française* soit vraiment dangereux pour les objectifs du législateur québécois, sous réserve de l'extension que pourrait recevoir l'indicatif présent du 2e paragraphe qui permettrait une véritable fraude à la Charte québécoise dont la généralisation serait effectivement menaçante.

Mais l'impact juridique immédiat est beaucoup plus sérieux. D'une part, le Québec a maintenant perdu la possibilité d'établir l'unilinguisme français dans l'enseignement. Même si cette possibilité n'était pas politiquement envisagée, sa disparition entraîne une diminution de la capacité juridique du gouvernement québécois. Mais d'autre part, il faut noter que pour la première fois, des juges ont le pouvoir d'apprécier le caractère « raisonnable » et « justifiable » (dans le cadre d'une société libre et démocratique) de dispositions votées par l'Assemblée nationale du Québec dans son champ de compétence. Le seul fait d'accepter de se soumettre à cet examen constitue une atteinte d'envergure à la souveraineté législative québécoise, d'autant qu'il s'agit de juges « nommés et payés »[24] par le gouvernement fédéral. En ce sens, même si le jugement en première instance lui avait été favorable, ou même si cette décision était renversée en Cour d'appel ou en Cour supérieure, le Québec serait inéluctablement le grand perdant en ayant reconnu la nécessité nouvelle de faire approuver sa propre législation par une autorité.

Cette perte de souveraineté dépasse, de loin, le problème des politiques linguistiques, mais est-ce que la *Charte de la langue française* peut encore en subir les effets directement ? Il ne semble pas que cela puisse être le cas, sinon par une interprétation de l'article 6 établissant la liberté de circulation et d'établissement et donnant à tout citoyen canadien le droit de « gagner sa vie dans toute province ». L'exemple européen démontre qu'une mesure linguistique peut être considérée comme un obstacle indu à la liberté d'établissement[25]. Dans cette hypothèse, plusieurs aspects reliés à la langue de travail pourraient être menaçés, à moins que ces dispositions ne soient jugées « raisonnables » et « justifiables » par les tribunaux. Il faut noter qu'en vertu de l'article 33, le législateur québécois ne peut se dérober aux effets de cet article 6.

---

23. *Quebec Association of Protestant School Boards et al.* c. *Procureur général du Québec*, C.S. Montréal n° 500-05008-865-825.
24. *Loi constitutionnelle de 1867*, a. 96.
25. Le règlement (CEE) n° 161/68 du Conseil, relatif à la libre circulation des travailleurs, prévoit la possibilité d'établir des conditions se rapportant aux connaissances linguistiques si la nature de l'emploi à pourvoir les rend indispensables. JO n° L257 du 19.10.1968 p. 2 modifiant JO n° L295 du 7.12.1968 p. 12. Voir aussi la question écrite n° 278/79 de M. Glinne à la Commission des communautés européennes sur les entraves de caractère linguistique à l'application des directives de la Communauté concernant l'art de guérir (médecins, infirmières, dentistes et vétérinaires) et la réponse de la Commission. *Rev. trim. de droit europ.*, 1980, n° 4, p. 788 à 791.

Mais le plus menaçant à long terme pour l'Assemblée nationale ne se trouve pas dans la *Charte canadienne des droits et libertés* de la loi constitutionnelle, mais dans la procédure de modification constitutionnelle qui a été adoptée en même temps. En effet, pour apprécier l'étendue du droit d'une autorité législative, il faut apprécier le degré de contrôle que possède cette autorité sur la source de son propre pouvoir. Pour prendre un exemple, imaginons la situation si la législature de Québec détenait plus de compétences législatives qu'actuellement, mais que ce soit le Parlement fédéral qui lui confère ces compétences. Une certaine prudence s'imposerait — pour le moins — dans l'usage des compétences détenues pour ne pas les perdre. Un contrôle sur la source de son propre pouvoir entraîne donc une plus grande indépendance.

Or sur ce plan, la procédure de modification entraîne un recul indiscutable du Québec. Auparavant celui-ci possédait — par coutume — un droit de veto (qu'il cherche encore à faire reconnaître par la Cour suprême en ce moment). Cela signifiait que l'accord de l'Assemblée nationale était nécessaire à tout changement constitutionnel pouvant la toucher. Les derniers événements ont permis de découvrir la fragilité des règles non écrites, même avec des juristes de common law.

Mais la nouvelle procédure d'amendement ne reconnaît plus ce droit de veto au Québec sauf pour la charge de la Reine (du gouverneur général, et du lieutenant-gouverneur) donc pour protéger la monarchie, ainsi que l'usage du français ou de l'anglais au niveau fédéral et la composition de la Cour suprême[26]. Pour les autres matières, et surtout la répartition des pouvoirs, il reste seulement la possibilité de se soustraire à la modification par une résolution de désaccord[27], mais l'amendement constitutionnel peut être adopté validement ailleurs[28]. Bien sûr, le Québec peut donc encore se soustraire à des modifications qu'il rejette, mais il ne peut plus empêcher les autres provinces et le gouvernement fédéral de les mettre en vigueur. Ainsi, si les autres provinces et le gouvernement fédéral s'entendent pour transférer à ce dernier la compétence en matière d'enseignement supérieur par exemple, le Québec pourra maintenir son propre système par sa dissidence, mais il changera d'interlocuteurs. La simple compensation financière (limitée à l'éducation et autres domaines culturels)[29] est bien loin du pouvoir d'empêcher les autres parties de se doter de structures perçues comme dangereuses au Québec même.

En conclusion, le Québec a été et reste une province juridiquement bilingue. La *Loi constitutionnelle de 1982* renforce ce bilinguisme institutionnel et restreint les pouvoirs de planification linguistique du Québec, particulièrement, mais non exclusivement, en matière d'éducation. Surtout, cette loi entraîne une perte de souveraineté en établissant un contrôle judiciaire idéologique sur la législation québécoise et en diminuant le pouvoir de l'Assemblée nationale sur la Constitution elle-même. Dans ces conditions, la perspective de rendre le Québec « aussi français que l'Ontario est anglais » s'avère de moins en moins possible dans le cadre canadien.

---

26. *Loi constitutionnelle de 1982*, a. 41.
27. *Idem*, a. 38.3.
28. *Idem*, a. 38(1)(2).
29. *Idem*, a. 40.

Sur ce plan, la situation actuelle apparaît comme un double échec, frappant deux options clairement identifiées au Québec. Ceux qui espéraient que le cadre constitutionnel canadien permettrait l'émergence d'un Québec unilingue français ne peuvent guère conserver d'espoir en ce sens, et ceux qui souhaitaient profiter du rapatriement pour accélérer la bilinguisation du Canada, surtout en Ontario, ont dû se contenter d'une consolidation constitutionnelle au Nouveau-Brunswick et au niveau fédéral. Ce double échec d'options opposées illustre bien les difficultés politiques et juridiques du maintien du français dans cette partie de l'Amérique du Nord.

De l'effritement à l'érosion

José WOEHRLING

Dès avant l'entrée en vigueur, le 17 avril 1982, de la nouvelle Constitution canadienne[1], il était devenu évident que celle-ci conduirait à remettre en cause la validité de certaines dispositions de la *Charte de la langue française* du Québec[2]. Votée par le Parlement britannique à l'initiative du gouvernement canadien et à la demande conjointe des deux Chambres du Parlement fédéral, avec l'approbation de toutes les provinces excepté le Québec, la *Loi constitutionnelle de 1982* contient en effet une *Charte canadienne des droits et libertés*[3] dont l'article 23 consacre les « droits à l'instruction dans la langue de la minorité ».

Cette disposition est clairement — et de façon flagrante — incompatible avec le principal article du chapitre VIII de la *Charte de la langue française*. En effet, alors que cette dernière consacre un régime d'accès à l'école anglaise communément appelé « clause Québec », en vertu duquel cette école est dorénavant réservée aux seuls membres de la minorité anglo-québécoise de souche[4], l'article 23(1)(b) de la *Loi constitutionnelle* permet l'accès à l'école publique anglaise, au Québec, des Canadiens anglophones originaires d'une province autre que le Québec[5]. Il est difficile de ne pas en conclure que l'article 23 a été inséré dans la nouvelle Constitution canadienne avec l'intention bien arrêtée de rendre inapplicables les dispositions de la Loi 101 relatives à la langue de l'éducation. En tout cas, il n'a pas fallu attendre

1. *Loi sur le Canada (1982)*, 1982, Él. II c. 11 (R.U.), Annexe B (citée *infra* comme : *Loi constitutionnelle de 1982*).
2. *Charte de la langue française*, communément appelée Loi 101, L.R.Q., 1977, c. C-11.
3. *Loi constitutionnelle de 1982* (*supra* note 1), Partie I, articles 1 à 34.
4. L'article 73(a) de la Loi 101 (*supra* note 2) réserve essentiellement l'accès à l'école anglaise aux « enfants dont le père ou la mère a reçu au Québec, l'enseignement primaire en anglais ». Cependant, la loi ne vise que les classes maternelles ainsi que les écoles primaires et secondaires. Par conséquent, les établissements du niveau collégial et universitaire sont exemptés de son application, de même d'ailleurs que les écoles privées non subventionnées de tous les niveaux. En outre, en vertu du *Règlement relatif à la langue de l'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec*, (1977) 109 *G.O.*, partie II, 4615, les enfants des personnes séjournant de façon temporaire au Québec peuvent recevoir l'enseignement en anglais à condition d'en obtenir l'autorisation expresse. Celle-ci est émise pour une période de trois ans et est renouvelable. Pour le texte de l'article 73, voir *infra* note 25.
5. L'article 23 (1) (b) contient, par conséquent le critère d'admission à l'école anglaise communément appelé « clause Canada ».

longtemps pour que la constitutionnalité de ces dispositions soit remise en cause et pour que le tribunal saisi de la requête les déclare nulles et non avenues[6].

Cependant, il serait faux de croire que l'impact de la Constitution du 17 avril 1982 sur la Loi 101 du Québec se limite au seul chapitre VIII de cette dernière, consacré à la langue de l'enseignement.

Pour mesurer jusqu'à quel point l'intégrité de la politique québécoise de la langue est aujourd'hui remise en cause, il faut d'abord se rappeler qu'une des parties les plus importantes de la *Charte de la langue française*, le chapitre III traitant de la langue de la législation et de la justice, a *déjà* été déclaré inopérant en 1979 comme étant contraire à un article de l'ancienne Constitution canadienne, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867*[7]. L'effritement de la Loi 101 n'a donc pas débuté avec le « rapatriement » constitutionnel de 1982. L'inconstitutionnalité du chapitre III de la *Charte de la langue française* est d'ailleurs expressément confirmée par la Constitution du 17 avril 1982. Aussi n'est-il pas inutile de rappeler quelques détails concernant cette première attaque contre la Loi 101.

Si la politique linguistique du Québec en matière de langue des lois et des tribunaux a été battue en brèche dès 1979, si ensuite un autre volet de cette même politique — consacré à la langue de l'éducation — a été remis en cause avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution canadienne, l'effritement de la *Charte de la langue française* risque en outre de s'étendre à d'autres domaines dans l'avenir. En effet, l'article 23 n'est pas le seul article de la Constitution de 1982 dont l'application rentre — ou risque de rentrer — en conflit avec la loi québécoise ; il n'est que le plus visible et celui dont on a, jusqu'à présent, le plus parlé. Mais d'autres dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* sont également susceptibles d'être invoquées pour remettre en cause la validité des chapitres de la Loi 101 encore applicables à l'heure actuelle, en particulier celles qui sont consacrées à la langue du travail, du commerce et des affaires.

Par conséquent, après avoir rappelé comment le chapitre III de la Loi 101 consacré à la langue de la législation et de la justice a été déclaré inopérant en 1979, il faudra considérer la décision récente de la Cour supérieure du Québec qui juge inconstitutionnel le chapitre relatif à la langue de l'éducation, pour enfin examiner les dispositions de la nouvelle Constitution canadienne qui pourraient servir à attaquer dans l'avenir la validité d'autres aspects de la *Charte de la langue française*.

1. L'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 et l'inconstitutionnalité du chapitre III de la Loi 101 consacré à la langue de la législation et de la justice

La Cour suprême du Canada a jugé en 1979, dans l'affaire *Blaikie*, que le chapitre III de la Loi 101 est inconstitutionnel comme allant à l'encontre de l'article

6. *Quebec Association of Protestant School Boards et autres* c. *Le Procureur Général du Québec et le ministre de l'Éducation*, C.S. de Montréal, 8 septembre 1982, n° 500-05-008865-824.
7. *The British North America Act, 1867*, S.R.C. 1970, App. II, n° 5. *L'AANB* a été rebaptisée par la *Loi constitutionnelle de 1982* (*supra* note 1) et est désormais citée comme : *Loi constitutionnelle de 1867*.

133 de l'*AANB* (aujourd'hui *Loi constitutionnelle*) de 1867). L'article 21 de la *Loi constitutionnelle de 1982* confirme expressément ce jugement en maintenant l'article 133 en vigueur.

1.1. Le chapitre III de la Loi 101 et le jugement de la Cour suprême dans l'affaire Blaikie

En vertu des articles 8 à 10 de la *Charte de la langue française*, les lois québécoises ne sont plus désormais adoptées et publiées qu'en français. Il est vrai que l'Administration continue d'en publier une version anglaise, mais seul le texte français des lois et règlements est officiel. Quant aux articles 11 à 13, ils disposent que les tribunaux du Québec fonctionneront à l'avenir en français pour l'essentiel de leurs activités. Cependant, l'usage de l'anglais reste possible, à certaines conditions, dans une assez large mesure[8].

La constitutionnalité de ces dispositions allait être contestée, presque immédiatement après leur entrée en vigueur, en vertu de l'article 133 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867*[9]. L'absence de compatibilité entre l'article 133, qui confère à l'anglais et au français une égalité de statut pour tout ce qui concerne la législation et la justice au Québec, et les dispositions précitées de la Loi 101 est évidente. Celle-ci contredit donc la Constitution de 1867 de façon flagrante.

Cependant, le vrai problème n'était pas là. En effet, une autre disposition de l'*AANB*, l'article 92(1), permet expressément au Parlement du Québec de procéder (par une loi ordinaire) à « la modification [. . .] de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur. Par « constitution de la province » sont entendues toutes les dispositions de l'*AANB* qui portent sur la structure et le fonctionnement de chacun des quatre États provinciaux créés en 1867, dont évidemment l'État québécois.

Il ne restait donc qu'à savoir si l'article 133 fait — ou non — partie de la « constitution de la province » du Québec pour décider si la Loi 101 avait pu

---

8. C'est ainsi qu'en vertu de l'article 12 de la Loi 101 les pièces de procédure émanant des tribunaux ou expédiées par les avocats exerçant devant eux peuvent être rédigées dans une langue autre que le français si la personne physique à qui elles sont destinées y consent expressément. De même, en vertu de l'article 11, les personnes morales peuvent plaider en langue anglaise si toutes les parties à l'instance y consentent. Enfin, l'article 13 va jusqu'à permettre que les jugements rendus au Québec le soient dans une langue autre que le français, à condition d'être accompagnés d'une version française dûment authentifiée (en outre, seule la version française du jugement est officielle).

9. *Supra* note 7. Nous reproduisons ici l'article 133 en anglais, puisque aussi bien c'est la seule version officielle de cette disposition ; en effet, il n'existe pas jusqu'à maintenant de version française officielle de l'*AANB* : 133. *« Either the English or the French Language may be used by any Person in the Debates of the Houses of the Parliament of Canada and of the Houses of the Legislature of Quebec ; and both those Languages shall be used in the respective Records and Journals of those Houses, and either of those Languages may be used by any Person or in any Pleading or Process in or issuing from any Court of Canada established under this Act, and in or from all or any of the Courts of Quebec. The Acts of the Parliament of Canada and of the Legislature of Quebec shall be printed and published in both those Languages ».* On remarquera la double portée de l'article 133, qui vise le Parlement et les tribunaux fédéraux d'une part et, d'autre part, l'assemblée législative et les tribunaux du Québec.

légalement modifier le statut des langues ou si, au contraire, elle était inconstitutionnelle ce faisant.

Nombreux étaient ceux, parmi les spécialistes de la question, qui pensaient que l'article 133, dans la mesure où il régit un aspect essentiel du fonctionnement du Parlement québécois, appartient effectivement aux dispositions de l'*AANB* relatives à la constitution provinciale[10]. Cette opinion s'appuyait également sur le précédent manitobain de 1890. En effet, lors de la création du Manitoba en 1870, une disposition semblable à l'article 133 avait été insérée dans l'acte constitutif de cette province[11]. Par conséquent, la langue française jouissait à cette époque au Manitoba d'un statut constitutionnel semblable à celui de l'anglais au Québec. Or, dès 1890, le Parlement manitobain votait une loi faisant de la langue anglaise la *seule* langue de la législation et de la justice dans cette province[12]. La loi manitobaine n'ayant jamais été déclarée inconstitutionnelle par un tribunal supérieur[13], il était tout à fait logique de penser qu'il allait en être de même pour la Loi 101 du Québec, puisque les deux textes sont au même effet.

Pourtant, les juges saisis de la question ont unanimement abouti à la conclusion que le chapitre III de la *Charte de la langue française* viole la Constitution de 1867[14]. Pour y parvenir, ils allaient interpréter l'article 133 à la lumière des débats confédératifs, dans lesquels on découvre que le contenu de cette disposition est, semble-t-il, le fruit d'un arrangement politique en vertu duquel la garantie du statut des langues au niveau des organes législatifs et judiciaires fédéraux est la **contrepartie** de celle qui existe, dans les mêmes domaines, pour la province de Québec. Dès lors, la « portée » québécoise de l'article 133 et sa « portée » fédérale sont inséparables l'une de l'autre et il devient évidemment impossible d'affirmer que cette disposition se rapporte exclusivement à la « constitution de la Province[15] ». Ne tombant pas sous le coup de

10. Voir le *rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec* (mieux connu comme le « Rapport Gendron »), Québec, Éditeur officiel du Québec, 1972, livre II *(Les droits linguistiques)*, appendices pp. 199 et suiv.
11. *Loi de 1870 sur le Manitoba*, S.R.C. 1970, app. II, n° 8, art. 23.
12. *An Act to Provide that the English Language shall be the Official Language of the Province of Manitoba*, S.M. 1890, c. 14.
13. Cependant, la loi de 1890 a été invalidée par deux jugements de première instance, lesquels n'ont jamais été publiés ni portés en appel et furent par la suite ignorés . . .
14. En effet, le chapitre III fut successivement invalidé par la Cour supérieure (jugement du juge Deschênes du 23 janvier 1978), la Cour d'appel et la Cour suprême : *Blaikie c. P.G. du Québec*, [1978] C.S. 37 ; *P.G. du Québec c. Blaikie*, [1978] C.A. 351 ; *P.G. du Québec c. Blaikie*, [1979] 2 R.C.S. 1016. Quant à la loi du Manitoba de 1890, elle fut déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême le même jour que la *Charte de la langue française* de 1977, c'est-à-dire le 13 décembre 1979 : *A.B. Manitoba vs. Forest*, [1979] 2 R.C.S. 1032.
15. En d'autres termes, les tribunaux ont jugé que l'article 133 est « indivisible ». Voir *supra* note 9.

92(1), l'article 133 ne pouvait donc être abrogé ou modifié que selon la procédure formelle d'amendement qui exigeait, à cette époque, le vote d'une loi britannique par le Parlement de Westminster à la demande du Canada[16].

Ce qui mérite d'être souligné dans ce raisonnement, c'est le recours aux débats confédératifs pour interpréter une disposition de l'*AANB*[17]. En effet, les tribunaux canadiens ont traditionnellement considéré qu'une telle démarche devrait rester tout à fait exceptionnelle, à cause des risques qu'elle comporte : alors qu'un texte législatif est rédigé en termes précis et fréquemment techniques et constitue souvent un compromis entre diverses tendances, les débats parlementaires donnent presque toujours lieu à des déclarations partisanes ; ils reflètent chacune des positions en présence plutôt que l'« intention du législateur » qui a fini par se dégager du choc des opinions. Ils sont susceptibles par conséquent d'induire en erreur tout autant que de renseigner celui qui les utilise[18].

Le recours aux débats confédératifs ne constitue cependant pas la seule particularité du jugement *Blaikie*. Les tribunaux se sont également écartés, dans cette affaire, des règles habituelles d'interprétation lorsqu'il leur a fallu préciser le **champ d'application** de l'article 133 de l'*AANB* de 1867.

Il s'agissait en effet de savoir si cette disposition s'applique uniquement aux **lois** proprement dites ou si elle s'étend également à la **législation déléguée**, c'est-à-dire aux actes de nature réglementaire adoptés par une autorité gouvernementale ou administrative en application d'une loi et par autorisation de celle-ci. De même, on se demandait si l'article 133 impose le bilinguisme aux seuls tribunaux **judiciaires** ou si ses prescriptions s'étendent également au fonctionnement de la multitude des « tribunaux administratifs » qui sont apparus plus ou moins récemment. De façon évidente, l'importance de la législation déléguée était loin d'être aussi grande en 1867 qu'aujourd'hui. Quant aux « tribunaux administratifs », ils étaient inconnus à cette époque[19].

---

16. Selon les conventions constitutionnelles, telles qu'elles sont par la suite dans l'avis de la Cour suprême du Canada sur l'amendement de la Constitution, tout amendement d'une disposition rigide de *l'AANB* avant le 17 avril 1982 exigeait le vote d'une loi britannique par le Parlement de Westminster. Celui-ci devait être saisi d'une demande par résolution conjointe de la Chambre des communes et du Sénat canadiens. Enfin, chaque fois que la modification était susceptible d'avoir un effet sur les relations fédérales-provinciales, l'accord d'un « nombre appréciable » de provinces était requis. Voir : *Renvois sur l'amendement constitutionnel*, [1981] 1 R.C.S. 753.
17. On entend par « débats de la Confédération » les discussions qui ont précédé et préparé l'adoption de l'*AANB* de 1867, en particulier les débats sur la Confédération à l'Assemblée du Canada-Uni. Ils constituent donc l'équivalent, pour la Constitution, des débats parlementaires pour une loi ordinaire, fédérale ou provinciale. Les « débats de la Confédération » sont rapportés dans l'ouvrage de Sir Joseph POPE, *Confederation Documents, Being a Series of hitherto unpublished Documents bearing on the British North America Act*, Toronto, 1895.
18. On recourt aux débats confédératifs et parlementaires également dans deux autres causes constitutionnelles importantes, qui sont postérieures à l'affaire *Blaikie* : l'avis sur le Sénat (*Renvoi relatif à la Chambre haute*, [1980] 1 R.C.S. 54) et l'avis sur l'amendement constitutionnel (*supra* note 16).
19. Les « tribunaux administratifs » auxquels la Cour suprême estime que l'article 133 s'applique sont des organismes non judiciaires ayant pouvoir de rendre la justice. Il en existe une vingtaine au Québec (le tribunal des transports, le tribunal des professions, le tribunal des loyers, etc.) et une trentaine au fédéral. Ils sont apparus, d'abord en Grande-Bretagne, puis au Canada, durant le premier tiers du vingtième siècle.

Il semble donc assez clair que les rédacteurs de la Constitution de 1867 n'ont pas pu vouloir appliquer les dispositions de l'article 133 à d'autres tribunaux que ceux qui existaient à leur époque, de même qu'ils n'avaient sûrement pas en vue la foisonnante législation déléguée qui est apparue par la suite.

Pourtant, tous les tribunaux successivement saisis de l'affaire ont décidé que l'article 133 devait s'étendre à ces réalités nouvelles, dont les rédacteurs de la disposition ne pouvaient même pas avoir eu idée[20]. Pour justifier cette conclusion, les juges ont fait appel au principe en vertu duquel il faut donner une interprétation « large et généreuse », donc évolutive, au texte constitutionnel. Là encore, on assiste avec l'affaire *Blaikie* à une certaine innovation ou, du moins, à une dérogation à l'approche qui a été le plus généralement suivie par les tribunaux dans le passé. En effet, à maintes reprises, ceux-ci ont considéré qu'il ne leur revenait pas de faire évoluer la Constitution en l'ajustant à des situations nouvelles auxquelles le texte n'était pas destiné à s'appliquer lors de son adoption. C'est aux hommes politiques, laissait-on alors entendre, de changer la Constitution par le biais de la procédure formelle d'amendement[21].

Il est donc possible de conclure qu'avec l'affaire *Blaikie* la Cour suprême, notamment en modifiant ces deux principes importants de sa jurisprudence traditionnelle, abandonne la « retenue » dont elle faisait habituellement preuve en matière constitutionnelle pour adopter une attitude beaucoup plus « activiste » qui consiste pour le tribunal à se fonder sur une appréciation du contexte politique, économique et social et non plus sur de simples considérations juridiques[22].

Il est certes possible de rationaliser et de justifier cette attitude : on soulignera qu'en agissant ainsi la Cour donne sa plus grande extension à une disposition qui garantit des droits fondamentaux au bénéfice de certaines personnes. Mais il est

---

20. Le gouvernement du Québec a obtenu de la Cour suprême qu'elle entende à nouveau les parties pour préciser davantage quels sont les règlements auxquels s'applique l'article 133 de l'*AANB* : *P.G. Québec c. Blaikie*, [1981] 1 R.C.S. 312. À l'occasion de cette « deuxième affaire *Blaikie* », la Cour a décidé que les règlements astreints au bilinguisme officiel sont tous ceux qui émanent du gouvernement, d'un groupe de ministres ou d'un ministre, ou encore d'un organisme gouvernemental (dans ce dernier cas seulement s'ils sont soumis à l'approbation d'un ministre ou du gouvernement), ainsi que les règles de pratique des tribunaux judiciaires et quasi judiciaires. Par contre, l'article 133 ne s'applique pas aux règlements municipaux ni à ceux des organismes scolaires (même s'ils sont soumis à approbation ministérielle), pas plus qu'aux simples règles ou directives de régie interne. Quant aux « tribunaux administratifs », sont couverts par l'article 133 ceux qui ont le pouvoir de rendre justice.

21. Ainsi, par exemple, dans le célèbre jugement des conventions de travail, le Comité judiciaire du Conseil privé a refusé de donner une interprétation « évolutive » à l'article 132 de l'*AANB* de 1867, laquelle eût permis au Parlement fédéral de mettre en oeuvre les traités conclus par le Canada mais contenant des dispositions relatives à une matière de compétence provinciale : *P.G. Canada c. P.G. Ontario*, [1937] A.C. 326, 354. Il est vrai qu'à certaines occasions le Comité judiciaire a dit, au contraire, qu'il convenait d'interpréter la Constitution de façon à l'ajuster aux réalités nouvelles que les rédacteurs de l'*AANB* n'avaient pu envisager : *Edwards c. P.G. Canada*, [1930] A.C. 124, 136. Il est intéressant de savoir que c'est dans l'affaire *Blaikie* que la Cour suprême du Canada se réfère pour la première fois sans équivoque à ce principe de l'interprétation « évolutive », en citant d'ailleurs le jugement *Edwards* (voir : *Blaikie* n° 1, *supra* note 14, pp. 1028 et suiv.)

22. Ce point de vue est aussi celui de M. Gil Rémillard, dans son ouvrage intitulé *Le fédéralisme canadien*, Montréal, Québec-Amérique, 1980, p. 193.

également vrai que, ce faisant, elle apporte à la compétence législative du Parlement du Québec des limites plus importantes — et de beaucoup — que ne le voulaient manifestement les auteurs du pacte fédératif de 1867. Quoi qu'il en soit, il est important de conserver à l'esprit les « particularités » de l'affaire *Blaikie* lorsqu'il s'agira d'analyser l'impact futur, sur la Loi 101, des dispositions de la nouvelle Constitution de 1982 ; celles-ci risquent en effet de faire l'objet de la même interprétation « large et libérale » que l'article 133, avec les effets que l'on peut imaginer sur la liberté de manoeuvre du Québec dans le domaine linguistique.

1.2. L'article 21 de la Loi constitutionnelle de 1982 *et le maintien en vigueur de l'article 133 de l'*AANB

La *Loi constitutionnelle de 1982* impose le bilinguisme législatif et judiciaire à l'État fédéral canadien et à trois seulement des dix provinces : le Québec, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick. Cependant, cette situation n'apparaît pas clairement à la lecture du texte. En effet, si les articles 16 à 19 de la nouvelle Constitution établissent le statut de l'anglais et du français en ce qui concerne le Parlement et les tribunaux fédéraux et néo-brunswickois, il n'est nulle part question dans ces dispositions du Québec et du Manitoba. L'assujettissement de ces deux provinces au bilinguisme législatif et judiciaire découle de l'article 21, dans lequel elle ne sont cependant même pas nommées. En effet, cette dernière disposition a pour objet, de façon en quelque sorte subreptice, de maintenir en vigueur l'article 133 de l'*AANB* de 1867 et l'article 23 de la *Loi du Manitoba*[23].

On peut se demander ce qui explique une pareille rédaction de cet article de la Constitution, qui en rend la lecture incompréhensible pour quelqu'un qui n'a pas de formation juridique : une Constitution n'a-t-elle pas également une fonction « pédagogique » ? Elle devrait au moins renseigner les citoyens ordinaires, sans complications inutiles, sur les réalités qu'elle recouvre.

Peut être l'explication réside-t-elle dans l'absence de certaines provinces, l'Ontario en particulier, du nombre de celles qui sont constitutionnellement bilingues. On se souvient en effet que les auteurs du projet constitutionnel fédéral justifiaient le fait que l'Ontario ne soit pas visé dans les articles 16 à 20, relatifs aux droits linguistiques, par le caractère « facultatif » du bilinguisme officiel : n'y seraient assujetties, disait-on alors, que les provinces y ayant librement consenti. Seul le Nouveau-Brunswick s'est ainsi porté volontaire. Cependant, le Québec et le Manitoba n'ont pas bénéficié

23. *21.* « Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada ».
En vertu de l'article 52(2) et de l'annexe de la *Loi constitutionnelle de 1982* (*supra* note 1), l'article 133 de l'*AANB* de 1867 (*supra* note 7) et l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* (*supra* note 11) font partie de la « Constitution du Canada » au sens de l'article 21.

de la même liberté de choix. L'article 21 — on comprend mieux maintenant son caractère ésotérique — les maintient dans le bilinguisme auquel elles étaient auparavant déjà soumises[24].

2. L'article 23 de la Loi constitutionnelle de 1982 et l'inconstitutionnalité du chapitre VIII de la Loi 101 consacré à la langue de l'enseignement

Comme on l'a rappelé auparavant, un jugement du 8 septembre 1982 de la Cour supérieure du Québec a déclaré inconstitutionnel le chapitre VIII de la *Charte de la langue française* comme venant en conflit avec l'article 23(1)(b) de la nouvelle Constitution canadienne. Cette dernière disposition, communément dénommée « clause Canada », n'épuise cependant pas les effets que l'article 23, en son entier, est susceptible d'avoir au Québec. Aussi est-il nécessaire de tenter d'évaluer l'impact éventuel de l'article 23 dans l'avenir, non sans avoir d'abord examiné la portée du jugement du 8 septembre.

2.1. La « clause Canada » et le jugement du 8 septembre 1982

L'effet de l'article 23(1)(b), en ce qui concerne le Québec, est d'ouvrir les écoles publiques anglophones de cette province aux enfants de tous les citoyens canadiens qui ont eux-mêmes reçu leur instruction en anglais, au niveau primaire, quelque part au Canada. Cette « clause Québec » contredit par conséquent la « clause Canada » inscrite à l'article 73(a) de la Loi 101, en vertu de laquelle l'accès aux écoles anglaises au Québec est limité aux enfants des parents (qu'ils soient ou non citoyens) ayant eux-même reçu leur instruction primaire en anglais **au Québec**[25].

L'article 23(1)(b) est fréquemment présenté comme contenant un principe nécessaire et absolument inévitable dans tout système fédéral. En effet, prétend-t-on, la liberté de circulation sans laquelle le fédéralisme n'est pas imaginable serait entravée

24. Cependant, il est un point sur lequel la situation du Québec et du Manitoba s'est en quelque sorte améliorée : alors que l'amendement des dispositons les astreignant au bilinguisme officiel réclamait, avant le 17 avril 1982, l'accord du fédéral et d'un « nombre appréciable » de provinces (*supra* note 16), l'article 133 de l'*AANB* et l'article 23 de la *Loi du Manitoba* peuvent aujourd'hui être modifiés par accord entre le fédéral et la seule province intéressée (voir l'article 43(b) de la *Loi constitutionnelle de 1982*).

25. *Supra* note 4. Le texte de l'article 73 de la *Charte de la langue française* (*supra* note 2) se lit comme suit :
« Par dérogation à l'article 72, peuvent recevoir l'enseignement en anglais, à la demande de leur père et de leur mère,
a) les enfants dont le père ou la mère a reçu, au Québec, l'enseignement primaire en anglais,
b) les enfants dont le père ou la mère est, le 26 août 1977, domicilié au Québec et a reçu, hors du Québec, l'enseignement primaire en anglais,
c) les enfants qui, lors de leur dernière année de scolarité au Québec avant le 26 août 1977, recevaient légalement l'enseignement en anglais dans une classe maternelle publique ou à l'école primaire ou secondaire,
d) les frères et soeurs cadets des enfants visés au paragraphe c. »

de façon inacceptable si les citoyens d'une province étaient empêchés de s'établir ailleurs au pays à cause de la nécessité de faire subir à leurs enfants un changement de système scolaire.

S'il est vrai que la liberté individuelle la plus grande est souhaitable dans les domaines qui, comme l'éducation, concernent la sphère d'intimité des personnes, il est cependant inexact de prétendre qu'un système fédéral exige de par sa nature même la « libre circulation scolaire ». Le droit comparé témoigne éloquemment du contraire.

La Suisse est très généralement considérée comme un exemple à suivre pour le respect de la démocratie et des droits fondamentaux. De même, c'est un système fédéral dont le fonctionnement peut servir de modèle. Pourtant, en matière linguistique — et notamment dans le domaine scolaire — le droit constitutionnel suisse est tout entier dominé par le principe de territorialité, en vertu duquel les citoyens suisses qui s'établissent dans une région du pays où la langue de la majorité des habitants est différente de la leur, ont le devoir de s'assimiler linguistiquement. Ils ont en particulier l'obligation d'envoyer leurs enfants dans une école où la (seule) langue véhiculaire de l'enseignement est celle de leur nouveau domicile.

Il n'existe qu'un nombre tout à fait restreint de communes en Suisse où cette règle ne s'applique pas, même si le nombre de celles sur le territoire desquelles vivent de larges minorités linguistiques est très élevé[26].

La raison d'être du principe de territorialité est la défense de l'homogénéité et de l'intégrité du territoire de chacun des quatre groupes linguistiques qui cohabitent dans les frontières de la Confédération helvétique. C'est à ce prix seulement, estiment les Suisses, que la « paix linguistique » peut être sauvegardée. On s'accorde généralement pour reconnaître que le principe de territorialité est la cause principale de la grande réussite du modèle linguistique suisse.

Il faut également signaler qu'un autre pays européen plurilingue, la Belgique, applique depuis 1932 à la solution de ses problèmes linguistiques le même principe de territorialité que celui qui est suivi en Suisse. L'exemple belge offre même un argument *a fortiori* puisqu'il ne s'agit pas ici d'un État fédéral, mais d'un État unitaire (très largement décentralisé il est vrai)[27]. En outre, les lois belges, qui sont pourtant plus sévères que la Loi 101 du Québec[28], ont été reconnues compatibles avec la *Convention européenne des droits de l'homme*[29].

---

26. Voir J. WOEHRLING, « De certains aspects de la réglementation linguistique suisse en matière scolaire » dans : *Études juridiques en l'honneur de Jean-Guy Cardinal*, Montréal, Les Éditions Thémis, 1982, p. 453 et suiv. La règle de la territorialité scolaire est considérée comme compatible avec le principe constitutionnel de liberté de la langue par le Tribunal fédéral suisse (*id.*, pp. 461 et suiv.)
27. *Id.*, pp. 464 et suiv.
28. Les lois belges, si elles ne s'appliquent pas aux écoles *privées* non subventionnées, prévoient cependant la non-homologation des diplômes décernés par celles-ci lorsqu'elles ne respectent pas le principe de la territorialité linguistique. Quant à la réglementation suisse précitée (*supra* note 26), elle s'applique autant aux écoles privées que publiques. Rappelons que la Loi 101 ne s'applique qu'aux écoles publiques du niveau primaire et secondaire et qu'elle n'interdit nullement, comme le font les lois belges, l'homologation des diplômes décernés par les écoles privées fonctionnant dans une langue autre que la langue officielle (cf. *supra* note 4).
29. Voir J. WOEHRLING, *loc. cit.*, note 26, p. 465.

Les exemples belge et suisse n'ont malheureusement pas été considérés par la Cour supérieure, dans son jugement de septembre 1982, avec toute l'attention qu'ils méritent. Pourtant, leur pertinence par rapport au débat concernant la constitutionnalité de la Loi 101 ne fait pas de doute. En effet, même si cette dernière est contredite de façon flagrante par l'article 23 de la nouvelle Constitution, son invalidité n'en est pas pour autant inéluctable. C'est qu'il existe dans la *Loi constitutionnelle de 1982* une disposition, à l'article 1er, en vertu de laquelle tous les droits fondamentaux énoncés au texte peuvent être restreints « par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique[30] ». Par conséquent, pour éviter que la Loi 101 soit jugée inconstitutionnelle, il faut et il suffit de démontrer qu'elle satisfait à ces exigences de l'article premier de la Charte constitutionnelle canadienne.

Il est aisé d'apercevoir le caractère subjectif et « politique » des critères contenus dans l'article premier ; ils appellent en effet un jugement quant à l'opportunité et à la rationalité des lois dont la constitutionnalité est contestée. Sur la base de cette disposition, ce sont par conséquent les tribunaux qui décideront en grande partie, à l'avenir, de la politique linguistique au Québec et dans le reste du Canada.

Cependant, afin d'éviter de se faire trop vivement reprocher un pouvoir pour l'exercice duquel ils sont mal équipés et ne disposent d'aucune légitimité, les tribunaux devront s'appuyer autant qu'il est possible sur des fondements objectifs pour vérifier la compatibilité des lois avec la Constitution. Le recours au droit comparé est sûrement l'un des moyens pour y parvenir. En effet, si l'on arrive à démontrer qu'une certaine solution législative est considérée comme raisonnable et justifiable dans des pays étrangers libres et démocratiques, dont le niveau de culture et de développement se compare à celui du Canada et du Québec, il sera beaucoup plus difficile pour un juge de prétendre qu'une loi québécoise ou canadienne similaire ne satisfait pas aux exigences de l'article premier de la Charte constitutionnelle.

C'est pourtant ce qui est arrivé avec le jugement d'inconstitutionnalité du chapitre VIII de la Loi 101, et ce même si la « clause Québec » qu'elle met en oeuvre est moins sévère que le principe suisse et belge de territorialité (qui s'applique non

30. *Loi constitutionnelle de 1982* (*supra* note 1), article 1er. L'article 1er, qui contient une « clause de *limitation* », vise *tous* les droits et libertés contenus dans la Charte constitutionnelle. Il devra être appliqué et interprété par les tribunaux. Étant donné le caractère subjectif des critères auxquels il fait appel, l'article 1er confère aux juges l'autorité de remettre en cause les choix socio-politiques opérés par les parlements, puisqu'il fait d'eux les arbitres entre les droits individuels et l'intérêt collectif. En revanche, une autre disposition de la Constitution, l'article 33, contient une « clause de **dérogation** expresse » en vertu de laquelle un parlement peut **supprimer**, entièrement ou partiellement, l'application de la Charte des droits à l'égard d'une loi dans laquelle il insère une simple formule par laquelle il exprime cette volonté. Dès lors, le contrôle des tribunaux disparaît complètement en ce qui concerne les lois contenant une telle clause de dérogation en vertu de l'article 33. L'article 33, qui n'a d'équivalent dans aucune constitution étrangère, assure donc la toute puissance des gouvernements qui peuvent s'appuyer sur une majorité parlementaire. Celle-ci possède en effet le pouvoir de supprimer les droits fondamentaux, sous le seul contrôle du processus électoral. Cependant, les droits démocratiques (articles 3, 4 et 5), la liberté de circulation et d'établissement (article 6) et les droits linguistiques (articles 16 à 23) ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une dérogation par déclaration expresse. Tous les autres droits fondamentaux, y compris le droit à la vie (article 7), sont par contre couverts par l'article 33 . . .

seulement aux écoles publiques, mais également aux écoles privées) et même si les conditions sociolinguistiques du Québec justifient davantage le recours à de telles mesures que ce n'est le cas pour celles qui règnent dans les deux pays européens considérés[31]. Sans doute faut-il en conclure que la Suisse et la Belgique sont moins démocratiques et moins libres que le Canada !

2.2. L'impact éventuel de l'article 23 au Québec dans l'avenir

Un des arguments soulevés contre la Loi 101 par ceux qui en contestent le bien-fondé consiste à souligner la faible différence existant entre le nombre des enfants actuellement admissibles à l'école anglaise en vertu de la « clause Québec » et celui des enfants susceptibles d'être admis en application de la « clause Canada ». En fait, comme l'a démontré la preuve faite par les parties devant le juge Deschênes à l'occasion de la requête contre le chapitre VIII, les experts démographes sont loin de s'entendre sur l'impact concret de la « clause Canada »[32]. Mais, surtout, il y a lieu de souligner que d'autres dispositions contenues dans le même article 23 sont susceptibles, à l'avenir, d'avoir des conséquences autrement plus considérables sur la situation sociolinguistique du Québec.

En premier lieu, il faut considérer l'article 23(1)(a) qui contient une « clause universelle », en vertu de laquelle les anglophones du monde entier, à la seule condition de devenir citoyens canadiens, auront éventuellement un jour le droit d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise au Québec. Alors qu'il s'applique dans les neuf provinces anglophones dès l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1982*, l'article 23(1)(a) ne prendra effet au Québec qu'avec l'autorisation de l'Assemblée législative ou du gouvernement du Québec[33]. Cependant, cet accord une fois donné ne pourra plus jamais être révoqué, sinon par le biais de l'amendement constitutionnel, lequel exigera en l'occurrence que le Québec obtienne l'approbation de l'État fédéral et des neuf provinces canadiennes[34]. Fort évidemment, si l'article 23(1)(a) entre un jour en vigueur pour le Québec, il est susceptible d'augmenter considérablement la population des écoles anglaises de la province.

La deuxième disposition dont l'impact potentiel sur la Loi 101 est difficile à évaluer se trouve à l'article 23(2) de la Charte constitutionnelle. À première vue, il s'agit pourtant d'un principe fort raisonnable, qui se retrouve d'ailleurs dans la Loi 101 elle-même, à savoir celui de la préservation de l'intégrité linguistique des

31. Voir J. WOERHLING, *loc. cit.*, note 26, pp. 467-468.
32. *Supra* note 6, pp. 110 et suiv.
33. *Loi constitutionnelle de 1982* (*supra* note 1), article 59.
34. En effet, il semble bien que la procédure d'amendement requise par la *Loi constitutionnelle de 1982* pour la modification de l'article 23 soit celle prévue par l'article 41(c), à savoir l'accord des onze parlements canadiens. Cependant, tous les auteurs ne sont pas de cet avis : voir H. BRUN et G. TREMBLAY, *Droit constitutionnel*, Montréal, éd. Yvon Blais, 1982, pp. 571-572. MM. Brun et Tremblay pensent que l'article 23 est plutôt modifiable par la procédure prévue à l'article 39 de la Constitution, à savoir l'accord entre le parlement fédéral et 7 provinces dont la population représente 50 % au moins de la population totale du Canada.

familles[35]. Cependant, alors que les alinéas (c) et (d) de l'article 73 de la Loi 101 ont un caractère transitoire, l'article 23(2) de la Constitution est d'application permanente. En outre, l'usage de l'indicatif présent « reçoit » dans cet article peut avoir des conséquences insoupçonnées.

En effet, si l'on interprète la disposition au pied de la lettre, elle a pour conséquence de permettre, par exemple, à un immigrant naturalisé, quelle que soit son origine nationale ou sa langue maternelle, d'envoyer l'un de ses enfants à l'école privée anglaise au Québec (exclue de l'application de la Loi 101 par l'article 72 de celle-ci) et d'envoyer **simultanément** tous ses autres enfants à l'école publique anglophone. La même chose est au demeurant vraie pour les francophones du Québec eux-mêmes. Un Québécois francophone (ou un immigrant naturalisé) aurait le loisir d'envoyer l'un de ses enfants étudier en Ontario, pour un temps indéterminé, pour obtenir *ipso facto* le droit d'inscrire **tous** ses enfants, de façon permanente, à l'école publique anglaise au Québec.

L'article 23(2) ainsi interprété conduirait par conséquent à un gonflement inquiétant de la population scolaire anglophone et remettrait fondamentalement en cause la politique de protection du français entreprise dès 1974 par le gouvernement du Québec.

D'aucuns pourront opposer que cette interprétation « pessimiste » de l'article 23(2) est outrancière et que les tribunaux la rejetteront en s'appuyant sur l'intention des rédacteurs de la Constitution, laquelle diront-ils n'était pas de mettre en place un système d'accès à l'école anglaise qui équivaut, à toutes fins utiles, au libre choix. On peut répondre à cela que les véritables intentions des auteurs de l'article 23 sont fort probablement connues d'eux seuls et qu'au demeurant l'interprétation « large et libérale » de l'article 133 de l'*AANB* dans l'affaire *Blaikie (supra*, section 1.1) démontre que les tribunaux semblent disposés à donner aux dispositions linguistiques de la Constitution la portée la plus large possible, quitte à devoir faire violence aux « intentions des rédacteurs ».

En conclusion, si la « clause Canada » a d'ores et déjà entraîné l'invalidation d'un important chapitre de la Loi 101, l'impact éventuel des autres dispositions contenues à l'article 23 de la nouvelle Constitution est encore difficile à évaluer et les effets qu'elles sont susceptibles de produire à l'avenir semblent devoir être autrement plus considérables que ceux que l'on peut déjà constater.

Il en va de même pour d'autres articles de la Charte constitutionnelle de 1982 qui, sans posséder explicitement un contenu linguistique, pourraient néanmoins être interprétés de façon à avoir un impact sur la validité et l'application de la Loi 101 du Québec. On pourrait dire de ces articles qu'ils jouent un rôle de « dispositions linguistiques invisibles ».

35. *Charte de la langue française*, article 73(c) et (d) ; voir *supra* note 25.

3. Les « dispositions linguistiques invisibles » de la Loi constitutionnelle de 1982 et la constitutionnalité de la Loi 101

La *Loi constitutionnelle de 1982* contient principalement trois articles qu'on peut ainsi qualifier de « dispositions linguistiques invisibles » : il s'agit des articles 2, 6 et 27.

3.1. L'article 2 et la constitutionnalité des dispositions de la Loi 101 sur l'affichage

L'article 2 de la Charte constitutionnelle contient la garantie des « libertés fondamentales », à savoir la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression (y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication), la liberté de réunion et la liberté d'association. Il n'y a pas de doute que ces droits et libertés sont susceptibles d'être interprétés comme postulant implicitement une certaine « liberté linguistique ». En effet, la liberté d'expression, par exemple, serait réduite à bien peu de choses si elle n'entraînait pas le droit qu'a l'individu de s'exprimer, dans une certaine mesure du moins, dans sa langue maternelle, que celle-ci soit le français ou n'importe quel autre idiome[36].

Pour ne prendre qu'un exemple en droit comparé, un raisonnement de ce genre a été adopté par le tribunal constitutionnel helvétique. En effet, même si la Constitution suisse de 1874 ne contient expressément aucun droit linguistique (hormis la reconnaissance de l'allemand, du français, de l'italien et du rhéto-roman comme langues « nationales » et celle des trois premières de ces langues comme langues « officielles », à l'article 116), le tribunal fédéral a reconnu l'existence d'un principe fondamental non écrit de « liberté de la langue ». D'après la jurisprudence suisse, la liberté linguistique est implicitement contenue dans certains droits expressément inscrits dans la Constitution de 1874, dont elle constitue une des conditions d'exercice : liberté d'expression, d'association et liberté du culte[37]. En outre, on ajoute que le droit au libre usage de la langue maternelle est nécessaire à l'exercice des droits politiques des citoyens[38]. Rien n'empêcherait les tribunaux canadiens de faire un raisonnement semblable à partir des droits inscrits dans la Constitution de 1982.

---

36. Jusqu'à présent, ce raisonnement n'a pas été retenu par les tribunaux devant lesquels il a été invoqué : *Devine c. P.G. Québec*, C.S. de Montréal, 26 mars 1982, n° 500-05-021006-786. En effet, M. le juge Dugas a estimé que la liberté d'expression garantie par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec (L.R.Q., c. C-12, art. 3) ne comprend pas la liberté de choisir la langue d'expression. Cependant, la distinction faite par le savant juge entre le « message » et le « medium », nous semble-t-il, ne peut pas être poussée trop loin si l'on veut que la liberté d'expression garde une certaine signification. Nous ne serions pas surpris, par conséquent, que cette solution soit un jour remise en cause.
37. Voir J. WOEHRLING, *loc. cit.*, note 26, pp. 458 et suiv. Cependant, la Cour constitutionnelle suisse accepte que la « liberté de la langue » puisse être limitée par les cantons si cela est nécessaire pour préserver leur homogénéité et leur intégrité linguistique (*id.*, pp. 459 et suiv.)
38. *La Loi constitutionnelle de 1982* (*supra* note 1) garantit de tels droits politiques aux articles 3, 4 et 5 (intitulés « droits démocratiques »).

Les dispositions de la Loi 101 dont la constitutionnalité est surtout susceptible d'être attaquée en vertu de l'article 2 de la Constitution sont bien évidemment celles qui sont consacrées à la langue de l'affichage : articles 58 et suivants[39]. D'autres réglementations québécoises à incidence linguistique risquent également de subir le même sort, comme par exemple l'article 79 du projet de loi 109 sur le cinéma relatif à la réglementation du nombre de copies d'un film cinématographique en langues autres que le français qu'il est permis de faire circuler[40]. Cependant, il faut souligner que l'application de l'article 2 de la Charte constitutionnelle, contrairement à celle des articles 3, 4, 5, 6 et 16 à 23, est susceptible d'être écartée au moyen de la « clause de dérogation expresse » prévue à l'article 33 de ce même texte[41].

3.2. L'article 6 et la constitutionnalité des dispositions de la Loi 101 relatives à la francisation de l'économie

Au coeur de la politique linguistique québécoise, autant celle qui avait donné naissance à la Loi 22 de 1974[42] que la politique mise en oeuvre par la Loi 101, se trouvent les dispositions qui ont pour objet de franciser la vie économique : articles 32 à 40 (langue des professions), 41 à 50 (langue du travail), 51 à 71 (langue du commerce et des affaires) et 135 à 156 (francisation des entreprises). En effet, c'est seulement en augmentant l'utilité économique du français, en en faisant une langue qui permet la réussite économique et sociale au même titre que l'anglais, qu'on créera les motivations nécessaires pour que les immigrants veuillent apprendre la langue française et les francophones la conserver.

Cependant, un tel projet exige forcément que l'on tente de « désangliciser » le fonctionnement de l'économie et le milieu du travail et des affaires. Et c'est bien ce que tente de faire la Loi 101 jusqu'à un certain point même si par ailleurs elle conserve dans une large mesure aux agents économiques la capacité de fonctionnner dans la langue anglaise[43]. Mais, pour autant que la loi limite cette capacité, elle risque d'être

---

39. Dans l'affaire *Devine* (*supra* note 37), la Cour supérieure a refusé de considérer que les articles de la *Charte de la langue française* (*supra* note 2) qui interdisent l'affichage public dans une langue autre que le français contreviennent à la liberté d'expression garantie par l'article 3 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec (L.R.Q., c. C-12). Cependant, outre les critiques que l'on peut adresser à la distinction que fait la Cour entre « médium » et « message » (*supra* note 37), il faut souligner que la *Charte québécoise* n'est qu'une loi provinciale ordinaire et que les tribunaux sont susceptibles de donner une plus grande portée à la liberté d'expression inscrite à l'article 2 de la *Charte constitutionnelle*.
40. Projet de loi n° 109 (*Loi sur le cinéma et la vidéo*) présenté le 18 décembre 1982 par M. Clément Richard, ministre des Affaires culturelles (A.N. du Québec, 32e législature, 3e session), article 79. Si elle entre en vigueur, cette disposition constituera la première incursion du législateur linguistique québécois dans le domaine des arts et des lettres. Bien sûr, elle sera encore beaucoup plus vulnérable que les dispositions sur l'affichage à une attaque fondée sur la liberté d'expression.
41. *Supra*, notes 31 et 38. Si l'article 2 est couvert par l'article 33, les articles 3, 4 et 5 (« droits démocratiques ») ne le sont cependant pas. Il n'est donc pas possible d'y déroger par déclaration expresse.
42. *Loi sur la langue officielle*, communément appelée Loi 22. L.Q. 1974, c. 6.
43. Voir, par exemple, les articles 51, 55, 60, 67 et, surtout, l'article 89 de la *Charte de la langue française* (*supra* note 2).

considérée comme entrant en conflit avec l'article 6 de la Charte constitutionnelle qui garantit la « liberté de circulation et d'établissement ».

En effet, l'alinéa (2) de cet article stipule que les citoyens canadiens, ainsi que les résidents permanents du Canada, ont le droit d'établir leur résidence dans toute province et d'y gagner leur vie. Étant donné que la seule langue maternelle et habituelle de la grande majorité des personnes visées par l'article 6 est l'anglais, il n'est pas inimaginable que les tribunaux en arrivent à dire que cette disposition postule le droit de gagner sa vie au Québec **dans cette langue.** Une telle conclusion aurait évidemment pour effet d'invalider une grande partie des dispositions précitées de la Loi 101, par exemple l'article 35 qui dispose qu'un ordre professionnel ne peut délivrer un permis d'exercice à une personne qui n'a pas fait la preuve qu'elle possède du français une connaissance appropriée à l'exercice de sa profession.

Il est vrai que l'article 6(3)(a) permet aux provinces de subordonner l'exercice du droit d'établissement sur leur territoire à certaines réglementations, à condition que celles-ci « n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle ». À première vue, la Loi 101, qui établit des distinctions fondées sur la langue et non pas sur la résidence des individus, semble respecter cette condition. Cependant, il n'est pas impossible que les tribunaux en arrivent à considérer que certaines dispositions de la loi ont pour effet, **en pratique,** de pénaliser les Canadiens venant s'établir au Québec en provenance d'autres provinces ; ces dispositions seraient alors jugées inconstitutionnelles et inopérantes[44]. Là encore, le droit comparé démontre que l'hypothèse est loin d'être fantaisiste. En effet, dans la jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis, la clause de libre circulation contenue dans la Constitution américaine de 1789 (la « clause de commerce ») a été utilisée pour limiter la compétence des états membres de l'Union de la façon la plus efficace et en particulier pour invalider des lois restreignant la liberté individuelle[45].

3.3. L'article 27 et la valorisation du multiculturalisme

L'article 27 de la *Loi constitutionnelle de 1982* stipule que « toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens ». Cette disposition a été insérée dans la Constitution à la demande des représentants de certaines minorités

---

44. À souligner que l'article 6 de la *Loi constitutionnelle de 1982* n'est pas couvert par la « clause de dérogation » contenue dans l'article 33 de ce meme texte (*supra* note 30). Le Parlement du Québec n'a donc pas le pouvoir d'écarter l'application de la liberté de circulation et d'établissement sur son territoire.

45. Voir A. SMITH, *The Commerce Power in Canada and the United States*, Toronto, Butterworths, 1963 ; L.H. TRIBE, *American Constitutional Law*, Mineola (N.Y.), The Foundation Press Inc., 1978, pp. 232 et suiv. Selon un auteur, les droits de « mobilité » de l'article 6 pourraient également avoir un impact dans le domaine de l'éducation, et cela indépendamment des dispositions de l'article 23 ; voir E.S. BINAVINCE, « The Impact of Mobility Rights : The Canadian Economic Union — A Boom or a Bust ? » (1982), 14 *Ottawa L.R.* 340, à la p. 362 : « Aside from the protection of section 23 of the Charter, the mobility rights may be infriged by deliberate discriminatory exclusion of educational opportunity in a Province ».

ethniques (le « Congrès polonais du Canada » par exemple) qui estiment qu'elles ont elles aussi, tout comme les minorités anglophone et francophone, des droits culturels ou même linguistiques à faire valoir[46].

Il est difficile d'évaluer la portée réelle de cette disposition tant que les tribunaux n'auront pas eu l'occasion de l'interpréter et de l'appliquer. Cependant, ces derniers pourraient sans doute s'appuyer sur l'article 27 pour reconnaître aux membres des minorités ethniques (autres que les minorités franco-canadiennes et la minorité anglo-québécoise) la jouissance de certains droits linguistiques. En ce qui concerne le Québec, une telle interprétation aurait évidemment pour effet de mettre certaines dispositions de la Loi 101 en conflit avec l'article 27, avec les conséquences qui en découlent[47].

Il n'est pas non plus impossible que les tribunaux interprètent l'article 27 en combinaison avec l'article 15(1) de la Constitution, qui garantit les droits à l'égalité[48]. Cette disposition interdit les distinctions discriminatoires fondées sur certains motifs comme la race, la religion, le sexe et ainsi de suite. La langue ne figure pas au nombre de ces « motifs interdits », mais le recours à l'article 27 sur le multiculturalisme permettrait probablement aux juges de l'ajouter jurisprudentiellement à la liste de l'article 15[49]. De cette façon, un doute serait probablement jeté sur la constitutionnalité de certaines dispositions de la Loi 101 qui accordent un statut préférentiel à la langue française[50].

L'article 27 pourrait même, le cas échéant, entraîner une nouvelle contestation dirigée contre le chapitre VIII de la Loi 101 et les dispositions relatives à la langue de l'enseignement. Il suffirait pour cela que des personnes appartenant à une minorité

46. Voir J.E. MAGNET, « The Charter's Official Languages Provisions : the Implications of Entrenched Bilingualism » (1982), 4 *Supreme Court L.R.* 163, pp. 173 et suiv.

47. Comme l'article 6 (*supra* note 44) et les articles 3, 4 et 5 (*supra* note 41), l'article 27 n'est pas couvert par l'article 33 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (*supra* note 30). Il n'est donc pas possible d'y déroger par déclaration expresse.

48. Conformément à l'article 32(2), l'article 15 ne commencera à s'appliquer que trois ans après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1982* (soit le 17 avril 1985). L'article 15 est couvert par l'article 33 : les parlements pourront y déroger par déclaration expresse.

49. En effet, le mot « notamment » employé à l'article 15(1) indique clairement que l'énumération des motifs de discrimination interdits n'est pas limitative (*supra* note 48). Voir, également, BRUN et TREMBLAY, *op. cit.*, note 37, p. 571.

50. Cependant, outre le fait que l'application de l'article 15 est susceptible d'être totalement écartée par une clause de dérogation expresse en vertu de l'article 33 (*supra* note 48), il est également possible de faire appel à l'article 1er de la Charte constitutionnelle pour démontrer qu'une loi fédérale ou provinciale qui favorise un groupe linguistique par rapport à d'autres constitue une « limite raisonnable » au principe d'égalité, dont la justification peut « se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique » (*supra* note 30). Dans l'affaire *Devine* précitée (*supra* note 36), on a jugé que l'article 58 de la Loi 101, qui n'autorise l'affichage public qu'en langue française, n'est pas discriminatoire étant donné que « la loi s'applique aussi bien aux francophones qu'aux anglophones, aux Italiens qu'aux Grecs, à la majorité qu'à la minorité » (p. 47). Par conséquent, l'article 58 ne contrevient pas au principe d'égalité contenu à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec (L.R.Q., c. C-12). Cependant, cette dernière n'est qu'une simple loi québécoise. Il n'est pas impossible que les tribunaux attribuent une portée plus considérable à l'article 15 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (voir *supra* note 39).

linguistique quelconque établie au Québec avancent une réclamation comme celle qu a été présentée avec un certain succès devant les tribunaux américains par des groupe ethniques dont la langue maternelle n'est pas l'anglais. C'est ainsi que les hispano phones du Nouveau-Mexique et les Chinois de la Californie, par exemple, se sont vu reconnaître le droit d'obtenir pour leurs enfants l'**enseignement public bilingue.** À cette fin, il leur a suffi de démontrer que les enfants qui ne parlent pas l'anglais en arrivant en classe ne sont pas en mesure de bénéficier, au même titre que leurs camarades anglophones, des bienfaits et des avantages de l'éducation dispensée à l'école et qu'ils se voient par conséquent nier le droit à l'égalité garanti à tous par le quatorzième amendement de la Constitution américaine[51].

Si ce raisonnement a été accepté aux États-Unis sur la seule base du principe d'égalité, il serait sûrement plus facile encore pour les tribunaux canadiens de l'admettre en faisant appel, en outre, à l'article 27 qui favorise le « maintien du patrimoine multiculturel des Canadiens » (l'article 27 n'a aucun équivalent dans la Constitution des États-Unis). En effet, le meilleur (et probablement le seul) moyen de maintenir vivante la culture d'un groupe linguistique minoritaire est indubitablement l'enseignement de la langue de ce groupe dans les écoles publiques. Dès lors, cela pourrait signifier l'inconstitutionnalité des dispositions de la Loi 101 qui obligent les immigrants (dont la langue maternelle n'est ni l'anglais, ni le français) à fréquenter une école publique **entièrement** francophone[52]. Le Québec serait obligé d'offrir à ces personnes une éducation publique dispensée partiellement en français et partiellement dans leur langue d'origine.

Conclusion

Pour conclure, on peut tenter à présent de répondre aux questions posées par les organisateurs du congrès aux participants de l'atelier sur « la Constitution et le français ».

Les retombées du rapatriement de la Constitution et de l'adoption de la nouvelle Charte des droits sur la situation linguistique du Québec

La fonction première d'une Charte constitutionnelle des droits et libertés reste, encore aujourd'hui, de limiter et d'entraver les pouvoirs que le gouvernement et sa majorité parlementaire sont susceptibles d'exercer à l'égard de l'ensemble des citoyens et, plus particulièrement, à l'endroit des groupes qui sont minoritaires dans la

51. Voir, parmi beaucoup d'autres, C.J. REEBER, « Linguistic Minorities and the Right to an Effective Education », (1972) 3 *California Western International Law Journal*, 112-132 ; K.M. LA VALLE, « Equal Protection and the Education of Undocumented Children », (1981) 34 *Southwestern Law Journal*, pp. 1229 et suiv. ; E. HULL, « Undocumented Aliens and the Equal Protection Clause : an Analysis of Doe vs. Plyler », (1981) 48 *Brooklyn Law Review*, pp. 43-74.

52. Déjà la Loi 22 de 1974 (*supra* note 42) obligeait en pratique les immigrants dont la langue maternelle n'était pas l'anglais à envoyer leurs enfants à l'école publique française (articles 40 à 44).

société[53]. À ce titre, la Charte canadienne de 1982 ne peut évidemment qu'avoir des effets négatifs sur la liberté de manoeuvre du gouvernement québécois et de l'Assemblée nationale du Québec. Cela est singulièrement vrai dans le domaine de la politique linguistique, puisque la nouvelle Constitution canadienne fait une large place aux droits relevant de ce domaine : chacun des droits linguistiques « enchâssés » le 17 avril 1982 a entraîné une diminution de la capacité d'agir de l'État québécois, particulièrement en matière d'éducation.

L'adoption de la Charte constitutionnelle a produit un deuxième effet remarquable, à savoir le transfert d'une partie de la responsabilité politique qui revient traditionnellement au gouvernement et au Parlement entre les mains des juges. C'est la conséquence de l'article 1er de la Charte, qui charge les tribunaux de vérifier la « rationalité » des lois votées par le Parlement, c'est-à-dire de juger leur opportunité socio-politique[54]. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la politique linguistique, puisque l'article 33 qui permet au Parlement de reprendre le droit de dernier mot en dérogeant aux droits par une déclaration expresse ne s'applique pas aux dispositions contenant les droits linguistiques. Par conséquent, de plus en plus, au Québec comme ailleurs au Canada, ce sont les tribunaux qui feront la politique des langues[55].

Le Québec deviendra-t-il un État bilingue ?

Sans même vouloir remonter plus loin, on peut affirmer que le Québec est un État bilingue depuis 1867. En effet, sans utiliser l'expression « langue officielle », l'article 133 de l'*AANB* confère pourtant un tel statut à l'anglais dans les deux domaines où l'on jugeait important à l'époque de le faire : le fonctionnement du Parlement provincial et celui des tribunaux québécois.

En 1974, la Loi 22 est venue conférer à la langue française (seule) le statut nominatif de « langue officielle », mais sans rien déranger au statut octroyé à l'anglais par l'article 133[56]. En réalité, c'est le **bilinguisme officiel** que la Loi 22 consacrait, en prévoyant que l'État du Québec continuerait de fonctionner dans les deux langues[57].

---

53. Bien sûr, on reconnaît aujourd'hui d'autres fonctions aux droits fondamentaux que de simplement **limiter** l'exercice du pouvoir d'État. Aux « droits-barrières » traditionnels, on ajoute dans certaines Chartes des « droits-prestations », dont la fonction est de permettre aux individus de réclamer des pouvoirs publics la prestation de certains avantages socio-économiques. Il en va ainsi, par exemple, de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec (L.R.Q., c. C-12). En revanche, la Charte constitutionnelle de 1982 est de facture plus traditionnelle. Elle ne contient aucun énoncé de droits sociaux ou économiques et elle se contente de garantir les droits fondamentaux les plus traditionnels. En outre, contrairement à la Charte québécoise, elle ne s'applique pas aux rapports entre particuliers et, par conséquent, elle protège les droits uniquement contre les empiètements pouvant provenir de l'action des pouvoirs publics. La principale originalité de la Charte constitutionnelle réside dans les droits linguistiques qu'elle contient, particulièrement en matière scolaire. L'article 23(3) est le seul, avec l'article 14 (droit à l'interprète), à conférer le droit à ses bénéficiaires de réclamer de l'État (provincial, dans le cas de 23) certaines prestations.
54. *Supra* note 30.
55. *Idem*.
56. *Loi sur la langue officielle* (*supra* note 42), article 1 : « Le français est la langue officielle du Québec ».
57. Voir, par exemple, l'article 10 de la *Loi sur la langue officielle* : « [. . .] Toute personne a le droit de s'adresser à l'administration publique en français ou en anglais, à son choix ».

Cependant, la loi entreprend de franciser l'économie et ferme les écoles publique anglaises aux immigrants allophones.

En 1977, la *Charte de la langue française* met fin au bilinguisme officiel en faisant du français la seule langue des lois et des tribunaux[58]. On le sait, le *statu quo ante* a été rétabli par le jugement *Blaikie* dès 1979 (en fait, il vaudrait mieux dire que grâce à l'interprétation « évolutive » donnée par les tribunaux à l'article 133, le statut de l'anglais comme « langue officielle » du Québec a été *consolidé*).

L'article 1er de la Loi 101 (« le français est la langue officielle du Québec ») est toujours en vigueur à l'heure actuelle. D'un point de vue purement nominal, le français reste la seule langue officielle du Québec. Cependant, sans avoir le titre de langue officielle, la langue anglaise en a le statut puisqu'elle possède au même degré que le français le privilège d'être langue du Parlement, des lois, des règlements, des tribunaux. En outre, elle est enseignée dans un système scolaire complet financé à même les fonds publics. Et l'article 133 de l'*AANB* ainsi que l'article 23 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont là pour garantir qu'il en sera toujours ainsi dans l'avenir.

En fait sinon en titre, le Québec est, au sens habituel de l'expression, un État bilingue. Ce bilinguisme découle tout entier de la Constitution fédérale canadienne et est « enchâssé » dans celle-ci.

La Loi 101 s'appliquera-t-elle toujours ?

La Loi 101 ne s'applique plus aujourd'hui que partiellement, deux de ses chapitres les plus importants ayant déjà été invalidés comme étant inconstitutionnels : le chapitre III sur la langue de la législation et de la justice et le chapitre VIII sur la langue de l'enseignement[59].

La Loi 101 continuera de s'appliquer à l'avenir, mais l'effritement risque de continuer et de se transformer en érosion. Comme on l'a vu, les dispositions sur l'affichage sont susceptibles d'être attaquées au nom de la liberté d'expression, celles qui ont pour objet la francisation de l'économie au nom de la liberté de circulation et d'établissement et d'autres encore au nom du principe d'égalité et du « multiculturalisme ».

Ainsi, plus qu'à court terme, les véritables retombées de la nouvelle Constitution canadienne sur la politique linguistique du Québec et sur la Loi 101, nous semble-t-il, seront à moyen et à long terme.

---

58. *Charte de la langue française* (*supra* note 2), chapitre III, articles 7 à 13 ; chapitre IV, articles 14 à 29. L'article 1er de la Loi 101 reproduit l'article 1er de la Loi 22 (*supra* note 56).
59. En réalité, le chapitre VIII continue de s'appliquer actuellement car les effets du jugement de la Cour supérieure du 8 septembre 1982 (*supra* note 6) sont suspendus par l'appel que le gouvernement du Québec a porté devant la Cour d'appel. Le juge deviendra cependant définitif s'il est confirmé en appel (puis, le cas échéant, en Cour suprême du Canada).

Constitution et droit linguistique

Michel SPARER

La constitution est l'ensemble des règles écrites ou coutumières qui déterminent la forme de l'État ainsi que la dévolution et l'exercice des pouvoirs.

Sans entrer dans les détails de la technique juridique, on peut constater que l'élaboration d'une constitution est une chose complexe et grave.

Complexe puisqu'il s'agit de prévoir la forme de l'État, l'attribution et l'exercice des pouvoirs. Qui fait quoi et comment ?

Grave car la constitution sert de cadre à des institutions aussi fondamentales que le Parlement, le gouvernement et la justice. Elle fixe certains grands principes de l'organisation de la société.

Grave encore puisqu'en donnant à l'État la forme d'une république, d'une monarchie ou d'une dictature, la constitution établit des rapports de pouvoir qui engagent la vie et les droits de tous et de chacun.

Grave enfin puisqu'en raison de sa situation de colonne vertébrale des institutions, elle ne peut être renouvelée facilement ni fréquemment. Elle doit donc être faite de principes suffisamment généraux et acceptés pour être sûre, suffisante et stable.

Par ailleurs, la constitution sera différente selon qu'elle s'appliquera à un État unitaire ou à un État décentralisé, fédéral ou confédéral. Dans un État unitaire, la constitution reflétera l'organisation centralisée des pouvoirs. Il n'y aura donc pas à proprement parler de rapports de forces à négocier. Dans un État décentralisé, fédéral ou confédéral, comme le Canada, l'élaboration de la constitution nécessite des négociations, ce qui entraîne des consensus, des compromis et des soumissions. C'est ce processus que nous avons connu entre le 21 mai 1980 et le 15 avril 1982.

Nous envisagerons rapidement deux exemples de l'aspect négociation du processus de modification constitutionnel avant de voir quels pourraient être les moyens du Québec pour pallier les inconvénients de sa situation de minorité dans la confédération canadienne.

La réforme constitutionnelle canadienne avait pour prétexte le rapatriement, opération formelle, et avait pour but principal un changement sensible de la répartition des pouvoirs au Canada. Par exemple, les pouvoirs relatifs à l'enseignement et notamment à la langue d'enseignement, traditionnellement de compétence exclusive provinciale sont maintenant régis par des principes inclus dans la constitution. C'est-à-dire que la province de Québec ne peut plus réformer seule ces domaines. Il lui faut l'accord d'autres provinces ou du gouvernement canadien. Nous n'entrerons

pas dans les détails. Il est intéressant toutefois de découvrir à quel point le texte actuel de la constitution est le résultat d'une négociation, d'un compromis et parfois de manoeuvres.

Premier exemple, l'article 23, qui établit au niveau constitutionnel les conditions d'accès à l'enseignement dans la langue de la minorité provinciale. Soit dit en passant, la réforme dont l'instigateur était le pouvoir fédéral ne protège que les minorités dans les provinces et ne fait aucun cas de la première minorité canadienne c'est-à-dire le Québec français.

Quoi qu'il en soit, on a commencé en octobre 1980 par garantir la mise sur pied, au moyen de fonds publics, d'installations d'enseignement dans la langue minoritaire de la province. Qui gérerait ces « installations » ?

En janvier 1981, nouvelle version. Non seulement on n'indiquait pas qui gérerait les installations mais on tentait de faire disparaître le droit à des installations en y substituant un simple doit « à des prestations, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité ». On avait gagné en clarté mais le droit se résumait, pour les Franco-Ontariens par exemple, à des cours donnés en français. L'Ontario avait fait valoir que la province n'était pas prête à reconnaître dans la constitution canadienne le droit à un système scolaire français autonome . . . Devant ce recul évident du texte se multiplièrent les protestations et une ultime version vint parler d'« établissements d'enseignement de la minorité ».

Prise isolément, cette dernière expression serait imprécise en raison du sens incertain de la préposition « de ». Les établissements « de » la minorité seraient-ils ou non gérés par la minorité ? Le « de » marque-t-il un tel lien d'appartenance ? Toutefois, lorsqu'on lit les versions successives, on s'aperçoit bien d'une progression. D'ailleurs, c'est bien comme cela que l'article a été présenté. On passait de simples installations à des prestations puis enfin à des établissements « de » la minorité. Pourtant, il faut constater que, dans ce cas, la constitution tient un double langage.

D'une part, le texte prétend défendre les minorités dans les provinces et leur donner notamment des droits à un enseignement dans leurs établissements. D'autre part, de l'aveu même du Premier ministre de l'Ontario, ce texte constitutionnel ne visait qu'à mettre en échec la Loi 101 qui avait fait de l'enseignement public en anglais un droit net reconnu alors que nos amis anglophones n'avaient droit qu'à un enseignement confessionnel protestant. Ce droit linguistique, héréditaire, ajouté aux garanties confessionnelles, faisait des anglophones du Québec la minorité provinciale la plus protégée au Canada. Un colloque tenu à Québec la semaine dernière[1] a montré qu'à côté de ces droits et privilèges, et mis à part les efforts récents du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, les promesses faites par les provinces à leurs francophones ne sont que des contes de fées. Une des manifestations de ce double langage constitutionnel réside dans la déclaration du secrétaire d'État, Serge Joyal, devant l'A.C.F.O. le 4 octobre dernier. En substance, le ministre indiquait aux Franco-Ontariens, inquiets de savoir quand ils auraient leurs écoles, que l'article 23 était flou et qu'il convenait de ne pas trop espérer de ce texte quant à la gestion des écoles par eux-mêmes.

Présenté maintenant comme flou par celui qui a présidé le comité mixte chargé de l'examiner et d'en proposer des modifications, ce texte fut suffisamment précis pour servir de base à l'invalidation du chapitre de la Loi 101 relative à la langue d'enseignement . . .

Deuxième et dernier exemple

Dans ses versions du 4 juillet et du 22 août 1980, le projet constitutionnel prévoyait que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick seraient astreints à avoir des lois et des tribunaux bilingues, tout comme y étaient obligés le Québec et le Manitoba depuis 1867 et 1890. Ce projet n'a pas tenu longtemps. M. Davis nous a expliqué dans le journal *La Presse* que l'Ontario avait refusé cette exigence et que les promoteurs de la réforme, MM. Chrétien, Joyal et Trudeau, avaient bien vite cédé. En octobre 1980, l'obligation de l'Ontario avait disparu du texte. Seuls le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et le Québec y restaient astreints. Prétexte avancé par M. Chrétien : il faut attendre que l'Ontario adhère de lui-même à cette obligation. M. Louis Duclos, député de Montmorency, a indiqué alors qu'on devrait attendre également que le Québec adhère de lui-même aux règles sur la langue d'enseignement : l'article 23. On connaît la suite.

Le Premier ministre de l'Ontario a donc réussi à orienter la réforme constitutionnelle selon les intérêts de l'Ontario, tout comme il est intervenu à Montréal pendant la campagne référendaire. Devant l'efficacité de l'intervention fédérale et ontarienne qui avait pour but avoué de contrer la Loi 101, loi du Québec, on peut se demander si le Québec peut se permettre d'accepter la défaite et de jouer le jeu. Ne doit-il pas intervenir dans les affaires du Québec, ses propres affaires, avec la même détermination que William Davis lorsqu'il est venu s'y ingérer ? L'Ontario et le gouvernement fédéral ont réussi à contrer la Loi 101 : le gouvernement du Québec réussira-t-il à trouver les moyens de la défendre et de défendre ses institutions ?

Dès son entrée en vigueur, la constitution ainsi modifiée a servi de base à de nombreuses actions en justice contre la Loi 101. Se laissant entraîner sur le terrain judiciaire, le gouvernement du Québec a puisé ses moyens de défense à même la constitution canadienne. Notre gouvernement a été obligé pour ce faire de prouver devant un tribunal que le Québec était une société libre et démocratique. Le jugement Deschênes nous a indiqué le résultat de cette démarche.

Tout porte malheureusement à croire que la **légalité « ad hoc »** de la nouvelle constitution viendra à bout de la **légitimité** de la Loi 101. D'autant plus que cette constitution gagne petit à petit sa légitimité au Québec par la caution de ceux qui l'invoquent. À commencer par le gouvernement du Québec lui-même. Ce fut le cas lorsqu'en voulant se défendre contre l'article 23, le gouvernement s'est prévalu de l'article premier d'une constitution qu'il s'était pourtant refusé à reconnaître. Pour répondre à la question qui nous est posée, on assistera, si on n'y prend pas garde, à l'affaiblissement des lois et compétences du Québec alors que le pouvoir fédéral et les tribunaux renforceront leur position d'arbitre en toutes choses.

Accepter cette constitution en fondant espoir sur les recours qu'elle prévoit revient à prendre place dans un cercueil sous prétexte qu'il a une petite fenêtre permettant de faire des grimaces aux porteurs.

Le Québec pourrait peut-être se protéger en mettant à l'abri ses lois principales et ses institutions ? Il y a une constitution de la province de Québec. Sans remettre en cause la confédération, on pourait imaginer que le Québec propose par référendum à sa population d'intégrer à sa constitution les éléments principaux de la Loi 101, et de ses compétences en matière de transport, d'énergie, etc. Il ne s'agirait plus alors d'une concurrence entre la constitution du Canada et une loi provinciale (le pot de fer contre le pot de terre) mais d'une concurrence entre deux règles de même niveau, c'est-à-dire de niveau constitutionnel. Alors revêtue d'une forte caution démocratique (on peut imaginer que le processus de gestion de la constitution du Québec comporterait à chaque aménagement un vote de l'Assemblée nationale sanctionné par un référendum au suffrage universel) la règle constitutionnelle québécoise ne craindrait plus la comparaison devant les tribunaux avec une constitution canadienne simplement négociée et adoptée par le Canada anglais sans le consentement du Québec.

La Charte de la langue française pourrait ainsi être réappropriée et mieux protégée.

C'est tout le mal que je nous souhaite.

1. Égalité des langues au Canada, C.I.R.B., Université Laval.

ATELIER 18

La traduction et le français au Québec

Conférenciers : Paul A. HORGUELIN, professeur,
Université de Montréal
Paul MORRISSET, journaliste, *Le Devoir*
Nada KERPAN, terminologue, Bell Canada
Jacques POISSON, traducteur et conseiller en rédaction

On l'aura deviné, la traduction occupe un espace considérable dans les activités diverses du monde francophone québécois. Comme nous l'explique Paul Horguelin, cela n'est pas nouveau : on peut retracer l'histoire de la traduction à partir de la reddition de 1759. Dans les médias, surtout les journaux, nous dira Paul Morisset, la moitié et plus des nouvelles sont traduites de l'anglais et transpirent encore des effets pernicieux d'une traduction hâtive et massive. L'entreprise québécoise investit de plus en plus dans des services de traduction qui sont, pour Nada Kerpan, une sorte de porte d'entrée du français dans l'entreprise, malgré les effets parfois négatifs sur le dynamisme de la langue. Pour Jacques Poisson, l'utilisation aussi massive de la traduction est une preuve de notre colonisation culturelle et économique.

C'est Robert Dubuc de Radio-Canada qui faisait office d'animateur de cet atelier et Andrée Bédard, étudiante à l'Université de Montréal qui agissait comme secrétaire.

« Un peuple de traducteurs » ?

Paul A. HORGUELIN

La traduction est une réalité universelle qui doit son existence à la multiplicité des langages humains. C'est parce qu'au cours de l'histoire de l'humanité se sont constituées des collectivités linguistiques distinctes qu'il a fallu avoir recours à des médiateurs pour assurer la communication entre ces collectivités. L'autre recours aurait été l'adoption d'un langage universel — *lingua franca* comme le latin au Moyen Âge ou langue artificielle comme l'espéranto —, mais de tout temps les individus et les collectivités ont estimé que l'entrave à la communication constituée par la diversité des langues ne justifiait pas un renoncement à leur patrimoine linguistique. L'exemple du Marché commun, qui compte autant de langues officielles que d'États membres, est à cet égard significatif. Et l'entrée de l'humanité dans l'ère des communications planétaires n'a fait qu'accroître l'activité traductionnelle, comme le confirment les statistiques de l'UNESCO.

Au Québec, lorsqu'on parle de contacts linguistiques — ou de « choc des langues », pour reprendre le titre d'un ouvrage paru en 1972 — on pense évidemment au français et à l'anglais. Il ne faut toutefois pas oublier que pendant presque deux siècles, ces contacts se sont faits entre le français et les langues amérindiennes, et qu'avant l'arrivée de l'homme blanc, les Indiens et les Inuit ont dû aussi avoir recours à des truchements pour communiquer, mais il s'agissait de la forme orale de la traduction, que nous appelons aujourd'hui l'interprétation.

À proprement parler, la traduction n'entre en scène qu'à la reddition de Québec, en 1759. Pour résoudre le problème de communication qui se posait à eux, les nouveaux occupants ne pouvaient, du jour au lendemain, imposer leur langue. Le français resta donc, en pratique, la langue officielle de la colonie, ce qui supposait nécessairement le recours à la traduction. Celle-ci se cantonne d'abord dans le domaine des proclamations officielles et de l'administration de la justice ; puis elle s'étend aux secteurs commercial et journalistique avec la parution, en 1764, de *la Gazette de Québec*.

Quelle est la qualité de ces première traductions ? Dans les années qui suivent la Conquête, le texte des proclamations officielles est établi par les secrétaires bilingues des gouverneurs anglais. Or, ironie du sort, ces secrétaires sont tous des descendants de huguenots français réfugiés en Angleterre à la révocation de l'Édit de Nantes. Et ils écrivent un français de bonne venue. C'est ensuite François-Joseph Cugnet, juriste né à Québec, qui assumera honorablement la tâche de traducteur officiel pendant vingt ans. Pourtant, ses dernières traductions révèlent déjà des signes d'interférence :

phrases suivant la structure de l'anglais, tournures et expressions calquées, termes du droit et du parlement britanniques rendus par des anglicismes qui vont s'enraciner dans l'usage. C'est toutefois dans *la Gazette de Québec*, journal bilingue fondé par deux imprimeurs de Philadelphie, que se manifeste avec le plus d'évidence l'action néfaste de la traduction, instrument du bilinguisme. Des traducteurs improvisés y pratiquent un mot à mot émaillé de calques et d'anglicismes : c'est, avant la création du terme, le règne du franglais. Ainsi, dès la fin du XVIII[e] siècle, s'implante une « langue de traduction » dont le développement va devenir presque entièrement tributaire de la langue traduite.

Sur le plan social, la traduction offre à l'élite canadienne-française, évincée des postes de commande et du commerce des pelleteries, une voie de recyclage. Comme le note Michel Brunet : « Si la Conquête a fermé plusieurs canaux de promotion aux Canadiens, il faut admettre qu'elle leur a ouvert une nouvelle carrière : la traduction. » Mais, intermédiaires entre le pouvoir et la population, les traducteurs se trouveront souvent placés en situation équivoque, en même temps qu'ils seront relégués à un rang subalterne de la hiérarchie administrative.

On a appelé le XIX[e] siècle la « période noire » de la traduction. Isolés au milieu d'un monde anglo-saxon, n'entretenant que peu de rapports avec les autres pays francophones, les traducteurs ont recours au calque et à l'emprunt pour décrire les nouvelles réalités qui les entourent — qu'il s'agisse des institutions britanniques, politiques ou judiciaires, des nouvelles inventions comme les chemins de fer ou des marchandises importées d'Angleterre.

Parmi la masse des tâcherons de la traduction, traducteurs improvisés ou occasionnels dont la seule qualification est d'être bilingue (ou d'avoir des amis politiques), émergent toutefois les noms de quelques grands traducteurs parlementaires, qui sont souvent des écrivains-traducteurs, tels Philippe-Aubert de Gaspé, Antoine Gérin-Lajoie, François-Xavier Garneau et Louis Fréchette. C'est grâce à eux que sera maintenu un certain niveau de qualité, notamment dans les textes officiels. Dans les autres domaines, par contre, le vocabulaire et la syntaxe s'anglicisent au point de susciter, à la fin du siècle, une réaction contre ce qu'on appelle alors « nos expressions vicieuses » : vers 1890, on compte au moins quatorze ouvrages traitant de cette question. Ce chiffre, impressionnant pour l'époque, donne une idée de l'ampleur du mal.

La multiplication des journaux favorise la diffusion de cette langue de traduction. Si l'on exclut les éditoriaux et commentaires, généralement rédigés par des journalistes qui manient bien leur langue, une large part est laissée à la traduction : les nouvelles de l'étranger sont traduites de journaux anglais ou américains, les annonces commerciales et avis publics sont calqués sur l'original anglais.

Dans le secteur de l'enseignement paraissent divers manuels dans lesquels il est parfois difficile de faire la part entre traduction, adaptation et création originale. Un bel exemple en est fourni par Joseph-François Perrault qui, pendant la première moitié du XIX[e] siècle, jette les bases de l'enseignement laïque au Bas-Canada. Auteur et traducteur, sa production abondante et éclectique comprend aussi bien des manuels d'histoire, de géographie, de médecine vétérinaire et de commerce que des traductions portant sur l'administration de la justice, le régime parlementaire et les systèmes

d'enseignement. Lorsqu'il fonde une école élémentaire publique à Québec, Perrault s'inspire directement des méthodes de l'Anglais Lancaster qu'il avait fait connaître par une traduction publiée dans le journal *le Canadien*, en 1821. On voit donc que l'influence de la traduction dépasse les mots et les phrases pour s'exercer aussi sur les modes de pensée et les méthodes.

Dans le domaine littéraire, on ne compte, à venir jusqu'à 1900, que trois traductions d'ouvrages de langue anglaise (dont *Évangéline*, traduit par Pamphile LeMay) et moins de dix traductions d'œuvres canadiennes-françaises. Ce sont les autres genres — traduction officielle, journalistique et commerciale — qui constituent l'essentiel de l'activité des traducteurs. Cette disproportion explique notamment l'absence presque totale de réflexion théorique sur l'art de traduire, après un siècle et demi d'activité traduisante au Canada.

Au cours de la première moitié du XX^e^ siècle s'intensifie la lutte contre les anglicismes, à laquelle restent attachés les noms de l'abbé Blanchard, de Louvigny de Montigny, d'Adjutor Rivard, de Léon Lorrain. Parallèlement à cette campagne d'épuration se manifestent des initiatives plus positives, comme la création, en 1902, du *Bulletin du parler français au Canada* qui inaugure la recherche terminologique en publiant une étude sur le vocabulaire des chemins de fer.

Ce n'est toutefois qu'à partir de 1940 que se mettent progressivement en place les structures et les instruments qui vont permettre à la traduction de passer de l'amateurisme au professionnalisme. Rappelons quelques étapes : 1940, création des premiers cours de traduction ; 1943, fondation de la Société des traducteurs de Montréal ; 1951, création d'un grade universitaire en traduction ; 1955, tenue du premier congrès de traducteurs et naissance du *Journal des traducteurs* ; 1958, publication de la *Stylistique comparée du français et de l'anglais*, de Vinay et Darbelnet. Deux préoccupations dominent donc la période 1940-1960 : la formation et le regroupement des traducteurs.

À partir de 1960 s'amorce ce qu'on a appelé « le réveil terminologique », vaste entreprise de refrancisation du vocabulaire. Les principaux jalons en sont la création du Comité de linguistique de Radio-Canada, dont les initiatives d'ordre terminologique vont bientôt se répercuter dans le secteur privé, entraînant la diffusion de fiches et de glossaires ; puis la naissance de l'Office de la langue française ; enfin, l'inauguration en 1970 de la Banque de teminologie de l'Université de Montréal, qui fait entrer la traduction dans l'ère de l'ordinateur.

Parallèlement l'activité traduisante connaît un essor sans précédent, par suite notamment de l'adoption de la loi sur les langues officielles, en 1969. Bien que cet essor touche principalement les textes dits pragmatiques, on note aussi un accroissement appréciable des traductions littéraires, secteur jusque-là marginal. Il est intéressant de noter ici que la traduction d'œuvres littéraires est le seul genre (à part peut-être les livres de recettes de cuisine !) où le français se trouve en position de langue traduite : entre 1900 et 1960, on recense 32 romans québécois traduits contre seulement 12 romans canadiens-anglais. Un programme d'aide à l'édition et la création d'un prix de traduction ont contribué depuis à réduire cet écart. Les traducteurs québécois ont aussi élargi leur champ d'activité en y ajoutant notamment la traduction de textes bibliques, l'adaptation de pièces de théâtre et de livrets d'opéra, le doublage de films.

Si ce développement de la traduction littéraire et paralittéraire est en soi positif, car il s'agit d'une opération de rapatriement, l'omniprésence de la traduction devait susciter, dans les années 60, des interrogations et des inquiétudes.

Parmi les études ayant servi à l'établissement du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton, une bonne dizaine portaient sur la traduction, dont celle du professeur Darbelnet, intitulée « Le bilinguisme et les anglicismes ». L'auteur constate d'abord que tous les pays traduisent, mais que dans les pays bilingues, ce sont tous les secteurs d'activité qui sont touchés par la traduction. Or, celle-ci peut être un facteur d'anglicisation si elle s'en tient au littéralisme, c'est-à-dire si le traducteur — par manque de formation, manque de temps ou fausse conception de la traduction — oublie son devoir qui est de communiquer un message dans une forme idiomatique. En conclusion, M. Darbelnet propose deux remèdes : 1° améliorer la qualité des traductions, par la formation des traducteurs et l'information du public ; 2° endiguer l'inflation de la traduction, car la quantité nuit à la qualité.

Quelques années plus tard, soit en 1970, la Société des traducteurs du Québec dressait un bilan comparable dans son mémoire présenté à la Commission d'enquête sur la situation de la langue française au Québec. On y constatait que l'omniprésence de la traduction avait pris une ampleur inconnue jusqu'ici, par suite du développement des techniques massives de diffusion. Des statistiques venaient confirmer cette constatation dans plusieurs domaines : publicité, télévision, journaux, publications officielles et manuels scolaires. Au sujet de ces derniers, relevons deux chiffres : « 39,6 % de la totalité des livres en usage dans les écoles normales sont écrits en anglais (manuels et ouvrages de référence) et 59,5 % au niveau des cégeps ».

La période allant de 1960 à 1975 a donc été marquée par un effort notable en recherche terminologique, un accroissement de l'activité traductionnelle et une prise de conscience des dangers que présentait la traduction massive. Il semble que l'on soit maintenant entré dans une troisième phase de l'évolution de la traduction au Québec, dont les principales caractéristiques seraient la remise en cause de l'opération traduisante et la réorientation de la profession.

L'élément déterminant a été l'adoption de la loi sur la langue officielle (1974), puis de la Charte de la langue française (1977), mais l'intervention du législateur n'a eu qu'un effet catalyseur en déclenchant une prise de conscience qui s'élaborait déjà depuis quelque temps chez les traducteurs. Dès 1974, les participants à une table ronde sur l'évolution de la traduction indiquaient la nouvelle orientation : « De plus en plus s'affirme chez les francophones le désir de s'exprimer, de créer dans leur langue, sans être réduits exclusivement au rôle de traducteurs de la pensée d'autrui [. . .] Pour éviter la saturation, il n'y a qu'un moyen, c'est de stimuler la création de textes de source. »

Au cours de colloques et rencontres qui se succèdent à la fin des années 70, les traducteurs professionnels entendent de plus en plus parler de rédaction. Ils acceptent qu'on assigne dorénavant un rôle supplétif à la traduction. Toutefois, sachant que celle-ci n'est pas appelée à disparaître, ils s'interrogent aussi sur l'aspect qualitatif de leur art.

Le réveil terminologique des années 60 avait apporté un premier changement dans la manière de traduire : on était passé du calque à l'équivalence. C'est ainsi que

certains secteurs d'activité, grâce aux traducteurs, procédèrent à une complète refrancisation de leur terminologie. Mais on ne se préoccupait toujours que de mots. Le nouveau changement de cap est marqué cette fois par le passage de la traduction littérale à la traduction « repensée » : le traducteur se libère de la contrainte (qu'il s'était souvent lui-même imposée) du respect de la sacro-sainte structure du texte original. Cette mutation, parce qu'elle va à contre-courant d'une longue tradition, se heurte encore à des résistances tant chez les traducteurs que chez les donneurs d'ouvrage.

L'informatique est aussi en train de changer profondément la pratique de la traduction. À côté des banques de terminologie et de données documentaires, dont l'accès n'est pas encore généralisé, le matériel de traitement de textes a fait son apparition dans nombre de services de traduction, certains utilisant des fichiers informatisés. La traduction assistée par ordinateur est donc déjà une réalité.

Toutes ces transformations ont entraîné une diversification de la profession, à mesure que se créaient des fonctions connexes ou parallèles à la traduction : terminologie, documentation, rédaction et aide à la rédaction, francisation, etc. Reflétant ces nouvelles réalités, les services de traduction sont devenus des services linguistiques à l'intérieur desquels le traducteur se perçoit dorénavant comme un agent de communication.

Le rôle du traducteur dans la société a aussi été remis en cause. Après l'aspect linguistique de la traduction, c'est-à-dire son influence sur la langue, c'est à son incidence culturelle et idéologique, voire politique, qu'on s'intéresse. Pour certains, la traduction est un obstacle à la créativité ; pratiquée à trop forte dose, elle risque d'atrophier l'aptitude à penser. D'autres constatent qu'elle reflète les rapports sociopolitiques existant entre les deux communautés linguistiques du pays : il y aurait d'un côté une société traduite, unilingue anglophone et dominante ; de l'autre, une société traduisante, bilingue et dominée. On s'est aussi demandé si la traduction n'était pas un instrument d'aliénation et d'acculturation, le cheval de Troie de la conquête des esprits. Fait à signaler, toutes ces interrogations émanent des milieux de la traduction, ce qui est certainement un signe de maturité et de lucidité.

Peut-on conclure, au terme de cette brève rétrospective, que l'image traditionnelle de la traduction, instrument du bilinguisme à sens unique, est chose du passé ; que l'activité traduisante est en voie d'occuper dans la société québécoise une place normale, sans plus ; que nous avons cessé d'être « un peuple de traducteurs », pour reprendre l'expression utilisée par Léon Lorrain en 1936 ? Répondre « oui » à ces questions serait sans doute faire preuve d'un optimisme non justifié. Si les progrès sont indéniables sur le plan qualitatif — qui relève des traducteurs —, ils paraissent moins évidents sur le plan quantitatif où ce sont des habitudes et des mentalités qu'il faut changer. Montesquieu disait : « Si vous traduisez toujours, on ne vous traduira jamais. » Il s'adressait aux traducteurs, mais son message vaut également pour les sociétés traduisantes.

La traduction dans les médias

Paul MORISSET

La traduction, comme le vice — ou la vertu —, a de nombreux visages. C'est le texte bilingue sur la boîte de céréales qu'on ne peut s'empêcher de scruter en sirotant son café du matin. Ou bien, c'est ce Jerry Lewis doublé par une étrange voix française à laquelle on a du mal à s'habituer quand on connaît la voix originale. Ou c'est encore un Pierre Elliott Trudeau lugubre tentant d'exorciser la crise économique dans les deux langues officielles du pays, trois soirs d'affilée à Radio-Canada et à CBC.

Mais il existe aussi une traduction sans visage, souterraine en quelque sorte, et d'autant plus inquiétante qu'elle est partout sans qu'on la voie vraiment ; je veux dire la traduction journalistique, dont les journalistes eux-mêmes ne soupçonnent pas l'ampleur. Je traiterai plus particulièrement de la traduction dans la presse écrite, d'abord parce que cet aspect de la question m'est plus familier, mais aussi parce que le problème se pose avec beaucoup plus d'acuité dans les journaux qu'à la radio ou à la télévision.

La nouvelle traduite ou adaptée de l'anglais constitue une des principales voies de pénétration de l'anglicisme. Les agences de presse sont les grandes pourvoyeuses de cette denrée précieuse mais sujette à caution. Lorsqu'un terme nouveau apparaît dans un texte anglais, le journaliste d'agence le traduit aveuglément sur-le-champ — et c'est alors le calque — ou il le reproduit tel quel dans la version française — et c'est alors l'emprunt direct, avec guillemets d'abord, puis sans guillemets lorsqu'il revient assez souvent. Le terme, revêtu du prestige des médias écrits ou électroniques, est alors repris par le grand public et a tôt fait de s'incruster dans l'usage. Lorsque les chroniqueurs de langue ou les normalisateurs officiels réagissent en proposant un meilleur équivalent, fruit de longues et laborieuses recherches terminologiques, il est généralement trop tard.

Le phénomène est d'autant plus insidieux qu'il se déroule à l'insu de la très grande majorité des consommateurs de nouvelles. Peu de gens ont conscience, en effet, du processus complexe grâce auquel la catastrophe aérienne survenue l'après-midi au Pakistan est rapportée dans les heures qui suivent par la radio et la télévision d'ici et décrite avec force détails, photos à l'appui, par les journaux du lendemain matin. Le fait que l'information de base dans des cas semblables soit très souvent traduite ou adaptée de l'anglais, en raison de l'omniprésence des agences de presse américaines ou britanniques, passe complètement inaperçu.

Le système d'alerte linguistique du lecteur moyen ne fonctionne pas devant les colonnes du journal. Lorsque surgit un mot suspect, une tournure douteuse, les clignotants ne s'allument pas. On se croit en présence d'un texte original français, un peu maladroit peut-être, mais français tout de même. L'anglicisme pénètre ainsi dans l'inconscient sans rencontrer la moindre résistance, même chez des individus qui auraient normalement les moyens de s'en prémunir.

Quelle est l'ampleur du problème ? J'ai fait récemment une petite compilation à ce sujet, à partir de trois numéros consécutifs du journal *Le Devoir*. Pendant trois jours donc, j'ai compté le nombre de nouvelles dans tout le journal, à l'exclusion bien sûr de la page éditoriale et de la page documentaire. J'ai ensuite calculé la proportion de nouvelles qui étaient traduites, ou dans lesquelles intervenait une opération quelconque de traduction. Le résultat m'a fait sursauter : la traduction intervient dans un peu plus de la moitié des nouvelles, ou plus précisément dans 55 % des cas.

Naturellement, certains secteurs sont plus touchés que d'autres. La palme va au secteur international, dont la très grande majorité des textes comportent une part plus ou moins grande de traduction — non seulement à partir de l'anglais, d'ailleurs, mais aussi de plusieurs autres langues. Le secteur des sports est également très touché parce qu'il s'alimente en grande partie auprès des agences de presse américaines. Les arts et spectacles, en revanche, font peu appel à la traduction.

Cette situation s'explique assez aisément. Les gens dont parlent les grands quotidiens du Québec sont assez souvent d'une langue autre que le français — selon l'euphémisme consacré. La nouvelle originale est donc produite en anglais. On a tendance à oublier que le journaliste francophone citant un ministre anglophone à Ottawa doit s'improviser traducteur pour rapporter ses propos — surtout entre guillemets !

Réjean Tremblay, chroniqueur de hockey à *La Presse*, abordait récemment cette question.

> « Quand Michel Blanchard s'en va sur la route avec les Expos, écrivait-il, il passe 15 jours à lire en anglais, à converser en anglais, à écouter la radio en anglais, à regarder la télévision américaine ; il écrit sur un sport américain qui a créé des expressions intraduisibles. Après un match, alors qu'il ne reste plus qu'une demi-heure avant l'heure de tombée, il pose quelques questions, en anglais, recueille les réponses, en anglais, puis, seul, isolé sur une galerie de presse, à Saint-Louis, Chicago ou New York, il doit s'imposer la discipline intellectuelle de penser et d'écrire en un français satisfaisant. Sans se relire, à toute vitesse. »

Heureusement, ces conditions ne sont pas celles de tous les journalistes québécois. Ceux qui travaillent dans des hebdomadaires régionaux, que ce soit en Abitibi, au Lac-Saint-Jean ou ailleurs, sont moins exposés à l'anglais. Mais ceux qui travaillent dans des médias ouverts sur l'actualité internationale, nationale et même provinciale n'y échappent pas.

Or à peu près aucun journaliste québécois ne possède une formation, même minimale, en traduction. Il suffit, dans ce métier, d'avoir une connaissance approximative du français, alliée à une connaissance rudimentaire de l'anglais. Ce problème prend des proportions dramatiques à la Presse canadienne, qui alimente l'ensemble

des quotidiens de la province en informations de toutes sortes. En effet, la qualité des textes traduits par cette agence d'information laisse trop souvent à désirer.

Je n'ai pas l'intention de faire ici le procès de la Presse canadienne. J'y ai fait mes premières armes dans le journalisme et je connais bien les contraintes d'une production dont la première qualité doit être la rapidité. Mais comment excuser, par exemple, un contresens comme celui-ci : à propos d'une famille québécoise qui traversait le pays en chariot, comme à l'époque de nos valeureux ancêtres, la dépêche française de la Presse Canadienne rapportait que le voyage se faisait — et je cite — « en wagon couvert remorqué par des chevaux ». C'est que, voyez-vous, l'original anglais parlait d'un *« horse-drawn covered wagon »* . . .

En fait, les erreurs de traduction les plus grossières sont généralement repérées à l'étape de la réalisation, soit à la Presse Canadienne ou dans les journaux eux-mêmes. Il est donc assez rare qu'une traduction défectueuse déforme gravement les faits en tant que tels. Cependant, les traductions de ce genre contribuent, à la longue, à déformer la langue elle-même.

Qu'on me comprenne bien : je ne suis aucunement opposé à l'évolution du français, au contraire. Il n'est que normal et sain d'emprunter des termes à l'anglais et à d'autres langues. Il m'apparaît toutefois préférable que ces termes comblent une lacune ou répondent à un besoin réel. Or une grande partie des anglicismes qui émaillent — si j'ose dire — les traductions journalistiques sont le fruit de l'ignorance ou de la négligence. En somme, ils ne font qu'évincer des mots bien français qui auraient fait l'affaire tout aussi bien, sinon mieux.

Mais il y a pire encore que cette question de vocabulaire. C'est la structure même de la phrase, et j'irais jusqu'à dire la logique du discours qui se trouve altérée par le genre de salmigondis qu'on nous sert quotidiennement. Je n'en citerai qu'un exemple assez récent, tiré d'une dépêche de la Presse Canadienne : « Le rejet par l'administration Reagan de notre proposition visant à réduire de 50 % d'ici 1990 les émissions d'anhydride sulfureux dans l'est de l'Amérique du Nord et une indication claire et nette que bien des années encore vont s'écouler avant même de commencer à discuter sérieusement l'adoption de mesures de contrôle, constituent pour nous une pilule amère à avaler », a affirmé le ministre canadien de l'Environnement. C'est ainsi que la phrase française finit par perdre, dans nos journaux, les qualités qu'une certaine tradition lui attribue : clarté, précision, concision.

La prose confuse et gélatineuse de la traduction journalistique, servie quotidiennement et à fortes doses, finit sûrement par atteindre le lecteur dans ses propres moyens d'expression. Autant on peut former sa pensée et son style par la lecture de bons auteurs, autant sans doute on peut les déformer par la lecture, surtout régulière, d'une prose insipide et informe. La situation est grave si l'on songe aux chiffres suivants : environ 80 % des adultes francophones du Québec disaient lire un quotidien, selon une étude publiée ces derniers temps par le Conseil de la langue française. Les personnes interrogées disaient consacrer près de cinq heures par semaine à la lecture de leur journal.

Faut-il tirer la sonnette d'alarme, décréter l'état d'urgence linguistique ? Le problème est sérieux, mais il faut bien reconnaître qu'il a déjà été pire. Il fut un temps où la couverture des activités du Parlement de Québec était assurée par un correspon-

dant anglophone de l'agence *Canadian Press*, pendant anglais de la Presse Canadienne. Il rendait compte en anglais, des discours de M. Jean Lesage, qu'il fallait ensuite retraduire en français pour la clientèle francophone de la Presse Canadienne. Cette situation aberrante a été corrigée il y a longtemps, et la Presse Canadienne produit de plus en plus de textes originaux en français.

Mais quoi que nous fassions, nous serons toujours condamnés à traduire une part importante de nos nouvelles, tant que nous vivrons sur un continent anglophone, à l'ombre de cet ogre débonnaire qu'est notre voisin du Sud. Notre défi sera de bien traduire.

Il y aurait des moyens relativement simples d'améliorer la situation actuelle. Par exemple, les écoles de journalisme pourraient dispenser au moins un cours d'initiation à la traduction, ne serait-ce que pour éveiller la conscience linguistique des futurs journalistes et leur inculquer au moins les notions les plus élémentaires de cette discipline qu'ils auront tous à pratiquer, à des degrés divers.

De façon plus terre à terre encore, peut-être pourrait-on envisager une éventuelle collaboration entre la Banque de terminologie de l'Office de la langue française et les différents quotidiens du Québec maintenant que ces derniers sont à peu près tous informatisés. Les journalistes seraient heureux de disposer d'un outil capable de fournir une réponse rapide et précise à leurs interrogations, notamment dans le domaine des néologismes.

L'agence Presse Canadienne, dont le rôle est considérable dans notre système d'information, compte bien sûr d'excellents éléments, mais elle continue d'embaucher trop de journalistes qui écrivent mal et traduisent mal. Elle aurait tout intérêt à réviser ses critères d'embauche en se montrant beaucoup plus exigeante sur le plan proprement linguistique.

Il existe sûrement d'autres moyens, d'autres solutions. Mais tous les efforts seront condamnés à l'échec tant qu'une ferme volonté de changement ne se sera pas manifestée à la fois chez les lecteurs et chez les journalistes. Dans le cadre de l'enquête effectuée par le Conseil de la langue française dont j'ai parlé plus tôt, seulement 28 % des lecteurs francophones ont dit remarquer dans leurs journaux des termes ou des tournures de phrases empruntés à l'anglais. Ce chiffre, à lui seul, a de quoi déprimer.

Il faudrait que les lecteurs deviennent infiniment plus vigilants et exigeants. Quant aux journalistes, ils devront comprendre une fois pour toutes que la clarté et la précision, loin d'être des joujoux d'esthètes, servent directement et efficacement la noble cause de l'information.

L'entreprise à l'heure de la traduction

Nada KERPAN

Que n'a-t-on dit et écrit de la traduction au Québec ? Qu'elle est un pis-aller, un mal nécessaire. Qu'elle est une béquille, une bouée de sauvetage. Qu'elle est envahissante et sournoise. Que, massive et continue, elle est un facteur de déculturation, provoquant d'abord l'érosion des ressources de la langue d'arrivée et, en fin d'étape, la babélisation ; qu'elle déstabilise la langue d'arrivée, et la détruit ainsi que la culture sous-jacente[1].

Que n'en a-t-on encore dit ? Qu'elle est un grand ennemi de la francisation[2]. Et ironie parfaite, ce sont là les propos de traducteurs mêmes.

Omniprésence de la traduction dans l'entreprise

Et pourtant la traduction est, aujourd'hui, partout présente dans l'entreprise au Québec, une présence qui s'est répandue et solidement fixée au cours des 15 dernières années.

8 millions de mots officiellement traduits en 1982, de l'anglais au français, dans telle entreprise de télécommunications, soit 35 000 par jour ouvrable. 6 millions en 1980 et 1,5 million en 1970. Au total, une progression de 500 %. Mais, même aujourd'hui, à peine 10 % de traduction du français à l'anglais.

1 250 000 mots officiellement traduits en 1982, de l'anglais au français, dans une dynamique entreprise commerciale. 1 million en 1981 ; 850 000 en 1980. Une évolution constante de 15 %. Mais toujours très peu de traduction du français à l'anglais.

De 1975 à 1981, une augmentation de 20 % de la traduction dans une grande entreprise de régulation et d'automatisation. Mais point de traduction, pour ainsi dire, du français à l'anglais.

Et c'est la même activité traduisante, la même intensité — pour ne pas dire fébrilité — qui anime la grande et moyenne entreprise. Non seulement la masse de traduction est impressionnante et a considérablement crû en 15 ans, mais l'opération

1. POISSON, Jacques, (1977), « La traduction, facteur d'acculturation ? » dans *La traduction, une profession*, Actes du VIII[e] congrès mondial de la Fédération internationale des traducteurs, publiés sous la direction de Paul A. Horguelin avec le concours du Conseil des traducteurs et interprètes du Canada, Montréal, pp. 281-291.

2. MORISSET, Paul, (1980-1981), « Le traducteur, ennemi de la francisation ? » dans *L'Antenne*, Montréal, Société des traducteurs du Québec, XII, 3, p. 1.

de traduction intervient pour tous les domaines du fonctionnement et de l'exploitation de l'entreprise — depuis le secteur administratif au secteur technique le plus complexe ou de pointe (gestion du personnel, gestion financière, gestion informatique, gestion des bâtiments, affaires juridiques, par exemple, et spécialités), depuis les brochures publicitaires aux manuels ou documents les plus spécialisés.

De plus, la traduction est réalisée non seulement par des professionnels du domaine, mais encore — et dans une proportion étonnante — par des non-professionnels, par des traducteurs improvisés.

Un constat non équivoque, donc, d'omniprésence de la traduction dans l'entreprise au Québec. Assiste-t-on à une francisation par la traduction ? Et faut-il conclure au succès ou à l'échec ?

Aspects positifs de l'état actuel de traduction

Environnement linguistique français

L'écrit — De toute évidence, le volume de traduction produit pour ou dans l'entreprise instaure le français dans un milieu dont il était totalement absent sous forme écrite, et presque tout autant inexistant sous forme parlée. Par le nombre et la variété des publications et documents traduits, le français a acquis ou acquiert une place officielle et tangible dans le secteur privé, une place active puisque formulaires, ouvrages de référence, manuels, cours, catalogues sont eux-mêmes — pour la plupart et encore —des « oeuvres » de traduction. Cynisme, illusion ou mince progrès, rétorqueront les tenants de l'antitraduction car une telle documentation, selon eux, ne reste-t-elle pas largement lettre morte tout en comportant les dangers inhérents à la traduction ?

L'oral — Assuré par l'obligation de travailler en français, le recours à la documentation française — cet imposant produit de traduction, il ne faut pas l'oublier — crée à son tour, un réseau de communication orale française. De nulle ou timide qu'elle était en français au début des années 70, la communication orale — générale ou technique — est devenue un état de fait, une pratique parmi les divers personnels de l'entreprise et à travers l'entreprise en tant que telle.

La toile de fond n'est plus constituée par la documentation anglaise ni par le réflexe de s'exprimer en anglais. Elle s'est, en quelque 15 ans, métamorphosée grâce à l'instrument pratique et rapide, à l'agent de rattrapage qu'est la traduction. D'ailleurs, pour franciser vite, sans gêner encore plus le fonctionnement ou l'exploitation de l'entreprise, quel autre moyen aurait pu être aussi opérant dans un premier temps ? Il fallait, en fait, inverser la situation linguistique sans toutefois repartir à zéro puisque les méthodes étaient déjà établies et, notamment dans les grandes entreprises, bel et bien consignées dans l'écrit. La rédaction n'aurait pu accomplir cette tâche, et ce d'autant moins que le personnel spécialisé était lui-même à refranciser de fond en comble.

Qualité de la langue de l'entreprise

Si la pénétration du français dans l'entreprise s'est faite et se poursuit par la quantité de traduction, elle s'accompagne également de qualité. En effet, le secteur privé a largement souscrit et continue de souscrire à la création de services officiels de traduction ou encore recourt à des professionnels de la traduction extérieurs à l'entreprise. Un texte de qualité suppose un bon traducteur, et un bon traducteur doit fidélité tout autant à la langue d'arrivée qu'à la langue de départ, tout autant à la forme qu'au fond.

Par ailleurs, toute traduction est une « courroie de transmission » linguistique : elle diffuse des éléments de langue de toutes sortes — éléments de langue générale, éléments de langue de spécialité. Elle véhicule des structures grammaticales, stylistiques et lexicales qui créent, chez le personnel qui y est exposé, des habitudes linguistiques, des réflexes langagiers. Son effet est multiplicateur par l'écrit, et il est tout au moins proportionnel au nombre de lecteurs. Cet effet multiplicateur se présente même en cascade puisque les premiers consommateurs de textes traduits façonnent à leur tour, par leurs propres communications écrites ou verbales, le comportement langagier de leurs lecteurs ou auditeurs. Ainsi la traduction professionnelle a-t-elle, dans l'entreprise, structuré l'expression écrite ou orale des divers groupes et services, et établi une qualité de langue générale et technique qui n'aurait eu aucune commune mesure avec le français dit universel ou normal si on ne s'en était point préoccupé.

Conscience linguistique et qualité de la langue de l'individu

Par cette structuration de la langue du travail se sont, du même coup, structurées la conscience linguistique et la langue de l'individu. Au cours des 15 dernières années, il s'est tissé chez l'employé d'entreprise un réseau d'habitudes linguistiques qui ont considérablement éliminé les réflexes langagiers anglais et qui, ajoutées au fond français devenu très diffus par anglicisation, ont reconstitué sa sensibilité linguistique. Aussi, l'individu qu'est l'employé d'entreprise ne subit plus cette dissociation difficile et nocive entre sa vie professionnelle et son milieu social. L'employé francophone s'est peu à peu réconcilié avec sa langue première et a pris ou reprend goût à un français fonctionnel, de tenue et de communication totale. On ne peut, en effet, éviter de constater que l'interlocuteur d'entreprise qu'avait le traducteur voilà 10 ou 15 ans ne balbutie plus le français général, ne produit plus le français de l'époque, n'est plus aussi gêné par les vocabulaires techniques de son activité professionnelle.

Par ricochet, quoique à un degré moindre et à un rythme plus lent, s'en trouve influencée la langue du groupe social dont il fait partie. Cette perméabilité relative s'explique, toutefois, par la force de l'habitude dans un contexte donné, par l'organisation générale d'une langue dans ce même contexte, par l'absence de contraintes extérieures et par un certain conformisme ou mieux une certaine peur du ridicule.

Aspects négatifs de l'état actuel de traduction

Si la traduction est bel et bien à l'origine du fait français dans l'entreprise, si elle continue de le forger en « générant » en large partie la documentation et l'information françaises et si elle continue ainsi de marquer fortement les esprits et les sensibilités, est-ce à dire, pour autant, qu'elle est un agent de francisation sans reproche ?

Contraintes de l'entreprise

Déjà, les théoriciens de la traduction reconnaissent qu'elle est une « opération relative dans son succès[3] ». À moins d'être effectuée selon toutes les règles de l'art, et encore !, ou de se convertir en opération nette d'adaptation, l'opération de traduction dans l'entreprise n'échappe pas aux pièges connus. C'est ainsi que se présentent, dès le départ, les dangers du calque de la pensée, d'un certain calque de la forme, et de la surtraduction.

Les contraintes qui se posent dans l'entreprise ne font qu'augmenter ces risques : contraintes de masses à traduire, de délais de traduction, de parallélisme des textes anglais et français, de la multiplicité des domaines à traduire, de la réceptivité du destinataire, de la fausse perception de l'objectif et du processus de la traduction. Résultats ? Une langue qui, souvent, n'est pas de source soit par l'organisation de la pensée, soit par la terminologie ou la langue de spécialité. Depuis longtemps, la documentation traduite des organismes internationaux illustre ce danger, et le phénomène d'assimilation à la pensée ou à la forme du texte de départ peut s'observer chez les spécialistes, les rédacteurs et les traducteurs de France, par exemple, en contact continu avec la documentation anglaise.

Traduction par des non-professionnels

Faite par des professionnels du domaine, la traduction présente déjà certains inconvénients pour la langue et la culture d'arrivée. Accomplie par des non-professionnels, elle donne le plus souvent des résultats médiocres ou lamentables dans l'immédiat et à long terme. À l'heure actuelle, il n'est pas d'entreprise qui ne compte de traducteurs improvisés (traducteurs à temps plein ou occasionnels) parmi ses divers personnels ou qui recourt à des personnes de l'extérieur, mal initiées ou même non initiées à la traduction. Voulus et établis, ces points ou centres de traduction constituent en quelque sorte des services parallèles au groupe officiel de traduction ou, à défaut d'un groupe officiel, des services de traduction diffus, épars et sans contrôle.

À quoi attribuer un tel état de choses ? D'abord, à une demande nettement supérieure à l'offre. En effet, la francisation de l'entreprise réclame la francisation d'une telle masse de documents que le service officiel de traduction ne semble pas pouvoir répondre, sur l'heure, à la demande. Par ailleurs, la qualité des textes produits par le service officiel de traduction sait indisposer les destinataires. De plus, la connaissance du domaine spécifique à un groupe lui laisse aisément supposer que la traduction par un employé du milieu sera plus juste et plus rapide. Enfin, bilinguisme

3. MOUNIN, Georges, (1963), *Les problèmes théoriques de la traduction*, Paris, Gallimard, 296 p.

évoquant sur-le-champ traduction dans la plupart des esprits, le personnel non traducteur — mais demeuré bilingue — aborde et poursuit cette activité sans appréhension aucune, sans conscience des difficultés et sans évaluation objective des résultats.

Ainsi « la qualité de la langue est-elle entre beaucoup de mains . . . [4] » incompétentes.

L'avenir de la traduction dans l'entreprise

Le français actuel de l'entreprise est donc essentiellement un français de traduction, la rédaction n'ayant produit jusqu'ici que quelques documents et textes d'information ou de publicité, timides par le nombre et par l'importance.

Toutefois, la traduction aurait-elle atteint l'apogée d'un cycle ? Les gestionnaires de l'entreprise qui voyaient en elle un grand moyen de francisation l'estiment aujourd'hui « coûteuse et inefficace », ainsi que l'a révélé l'enquête de la firme SECOR en 1980[5]. Par ailleurs, certains traducteurs reboutent les effets de son envahissement, envahissement qui en fait non pas une « traduction d'échange » bilatéral, mais « une traduction substitutive[6] ». En effet, la traduction de l'anglais au français est, à l'heure actuelle, le véhicule de la communication sous toutes ses formes dans l'entreprise. Il faut donc en rationaliser la place et la fonction, mieux informer tous les agents de la communication dans l'entreprise de leurs responsabilités linguistiques et aussi mieux les former à leurs tâches.

Cependant, il est vain de penser que la traduction puisse disparaître de l'entreprise au Québec ou y être réduite à des proportions négligeables. La documentation produite par les sièges sociaux — notamment ceux situés à l'extérieur du Québec — ou encore par des régions administratives de l'entreprise plus dynamiques et se trouvant ailleurs au Canada ou aux États-Unis commande déjà un recours continu et presque inévitable à la traduction.

4 MORISSET, Paul, (1980-1981), « Le traducteur, ennemi de la francisation ? » dans *L'Antenne*, Montréal, Société des traducteurs du Québec, XII, 3, p. 1.

5. *Ibid.*

6. POISSON, Jacques, (1977), « La traduction, facteur d'acculturation ? » dans *La traduction, une profession*, Actes du VIII[e] congrès mondial de la Fédération internationale des traducteurs, publiés sous la direction de Paul A. Horguelin avec le concours du Conseil des traducteurs et interprètes du Canada, Montréal, pp. 281-291.

BIBLIOGRAPHIE

Conseil de la langue française, *La francisation des entreprises* (Notes et documents, 20), compte rendu de la rencontre des 11, 12 et 13 février 1981, mars 1981, Québec, 125 p.

JUHEL, Denis, (1982) *Bilinguisme et traduction au Canada, Rôle sociolinguistique du traducteur* (publication B-107), Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 116 p.

La révolution langagière dans *Le Devoir*, Montréal, 24 septembre 1981, cahier spécial, 10 p.

Société des traducteurs du Québec et Conseil de la langue française, *Traduction et qualité de langue*, document d'orientation du colloque « Traduction et qualité de langue » (janvier 1983), 1982, 8 p.

« La traduction et l'entreprise » dans *Méta*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, mars 1976, numéro spécial, 122 p.

Manuels traduits et allégeance culturelle

Jacques POISSON

La politique culturelle du Québec accuse une grave lacune : elle est muette sur le désaccord entre l'orientation culturelle de l'enseignement et l'aspiration linguistique nationale.

L'école québécoise a été entraînée dans le sillage de la recherche pédagogique américaine. Or cette dernière, par sa philosophie et son rythme effréné, n'est pas nécessairement conforme à notre identité, à nos besoins fondamentaux, à nos possibilités de synthèse.

La présence massive du manuel traduit dans les disciplines scientifiques ou professionnelles de l'enseignement secondaire et du manuel en langue anglaise dans divers secteurs de l'enseignement collégial illustre le retard de notre politique culturelle sur notre politique linguistique. Au fait, nous avons une politique de « développement culturel » au sens américain du terme, mais pas encore de politique culturelle suivant l'acception française.

Quelle est la place du manuel traduit dans notre enseignement secondaire ?

Avant d'aborder ce sujet, je croyais qu'une réponse chiffrable était possible. Mes recherches au ministère de l'Éducation et auprès de quelques directeurs d'écoles m'ont vite détrompé. Tout d'abord, il n'y a pas toujours de frontières bien nettes entre le manuel traduit et le manuel québécois d'inspiration américaine. En second lieu, certaines écoles en sont encore à l'expérimentation de cours polycopiés issus de leur personnel. Enfin, les manuels en usage risquent, pour bon nombre, d'être périmés en juin 1983. L'école est de nouveau en mutation. La recherche pédagogique est tellement fiévreuse et rapide aux États-Unis que le Québec s'épuise et se désoriente à vouloir suivre le mouvement.

Mais à quoi tient ce mouvement ? À une attitude dynamique et optimiste reposant sur le postulat que tout changement est progrès, que le changement rapide est progrès rapide. On peut aussi se demander si le principe de la désuétude calculée n'influence pas les « industries culturelles » intéressées, d'autant plus que Johnny ne sait pas mieux lire qu'il y a quarante ans.

Le Québec, s'il accepte cette conception du progrès, se condamne peut-être à perdre la bataille de l'édition scolaire, puis celle de la culture à plus longue échéance, car il ne possède pas l'infrastructure économique lui permettant de rivaliser sur ce terrain avec les États-Unis.

D'ailleurs, le doute à ce sujet s'exprime chez bon nombre de nos enseignants par un curieux stéréotype : il faut un pays d'au moins 225 millions d'habitants pour produire de bons manuels scolaires. Le choix de ce seuil est significatif : il exclut tous les concurrents occidentaux des éditeurs américains, y compris le Québec.

Songeons aussi que la foi un peu trop facile dans la course aux nouveautés pédagogiques tend à déstabiliser une communauté culturelle comme la nôtre en lui inculquant le mépris de tout ce qui ne bouge pas à la cadence américaine.

Après ces réflexions liminaires, voyons comment se répartissent en gros les manuels traduits et les autres manuels dans l'enseignement secondaire général.

Pour cet enseignement, le nombre des manuels agréés en août 1982 par le ministère de l'Éducation s'élève à 334. Il convient de préciser que 156 appartiennent à la catégorie dite « matériel de base », et 178 à la catégorie du « matériel complémentaire ».

De ces 156 manuels de base retranchons encore 43 manuels employés pour l'enseignement des langues : français, anglais, espagnol, italien et allemand. Il nous reste donc un échantillon de 113 manuels se rapportant à 15 autres matières.

Sur 46 manuels de mathématiques, près du tiers sont des traductions déclarées. Étant, bien sûr, dans l'impossibilité de les examiner tous, j'en ai prélevé un au hasard des visites aux directeurs d'écoles pour le comparer à un manuel rédigé par des auteurs québécois. Cette méthode est bien imparfaite, j'en conviens, et peut donner des résultats quelque peu différents, selon la discipline et selon les ouvrages retenus.

Voici ce que j'ai constaté.

Le manuel traduit était entaché d'impropriétés de termes, de fautes de syntaxe (accords du participe passé, par exemple) d'un tutoiement artificiel et, chose plus grave encore, d'une certaine tendance à bêtifier, comme c'était fréquent il y a une quinzaine d'années. Voici un exemple des résultats de cette attitude imposée à des élèves du secondaire 2 : « Lors d'un récent voyage, les Marcotte ont parcouru 325 km le lundi, 465 le mardi et 396 le mercredi. Quelle distance ont-ils parcourue pendant ces trois jours ? » Personnification rappelant la réclame pour les détergents les plus extraordinaires du monde, redondance tout à fait gratuite et défaut de pertinence pour proposer une simple addition de trois nombres ! Je me demande à quel millésime de la recherche pédagogique correspond cette méthode.

Le manuel homologue de la série *Mathématiques nouvelles* est rédigé en un français plus correct, plus naturel et plus idiomatique. Les auteurs québécois, MM. Labrie, Hamel, Hébert et Richard, posent les problèmes en un style plus respectueux des habitudes mentales des peuples francophones. À l'occasion, ils emploient même l'infinitif à valeur impérative atténuée : **décrire** plutôt que **décrivez.**

Pour ce qui est de la physique, j'ai dû m'en tenir à un coup d'oeil sur un manuel traduit, destiné au secondaire 2. Le français m'a semblé d'une qualité exceptionnelle et d'un niveau intellectuel pas trop méprisant pour l'intelligence des élèves. Cependant la préface verse dans une publicité de mauvais aloi, particulièrement inopportune dans un milieu déjà aux prises avec un sentiment d'infériorité lancinant vis-à-vis de l'école américaine. À en croire les auteurs, seuls l'I.P.S. *(Introductory Physical Science)* et sa version française peuvent initier convenablement à la physique contemporaine.

Avant de passer à une autre matière, demandons-nous s'il est possible que le manuel scolaire américain, — en langue anglaise ou en traduction, — puisse être un véhicule de connaissances idéologiquement neutre, comme beaucoup de nos éducateurs se plaisent à le croire.

Arrêtons-nous un instant aussi aux raisons avancées le plus souvent pour légitimer le choix du manuel américain : 1) il est supérieur à tous les autres ; 2) il n'existe pas de manuels français correspondants ; 3) les manuels français sont d'une approche qui ne nous convient pas ; 4) les manuels français coûtent trop cher.

Pour ce qui est de la neutralité du manuel scolaire, quel qu'il soit, je vous citerai un passage de *Culture individuelle et culture de masse*, de Louis Dollot :« [. . .] les différences existant dans le caractère des nations s'expliquent autant par les systèmes d'éducation et d'apprentissage et par les coutumes que par le climat et la biologie ». C'est à Hippocrate que remonte l'auteur. De plus, Hannah Arendt, dans *Crise de la culture*, note que l'enseignement américain est particulièrement intégrateur par nécessité. D'ailleurs les Québécois de plus de 35 ans n'ont-ils pas eu l'occasion d'observer une allégeance générale à la culture française chez les élèves des collèges classiques et une allégeance généralement américaine chez ceux des collèges commerciaux ou scientifiques, où méthodes et manuels importés des États-Unis occupaient la première place.

Examinons un peu les quatre principaux arguments en faveur du manuel américain et demandons-nous si parfois ils ne trahissent pas une poussée inconsciente d'autocolonisation culturelle. D'ailleurs, n'y a-t-il pas eu transfert notable d'allégeance, de 1964 à aujourd'hui ?

1. Le manuel américain serait supérieur à tous les autres.

Cette affirmation implique un jugement de valeur universelle et suppose en outre que l'orientation culturelle de notre enseignement peut varier d'année en année, selon que la qualité, considérée dans l'absolu, élira tel pays plutôt que tel autre. Ainsi, nous pourrions adopter indifféremment des manuels russes, italiens ou suédois, en fonction de leur valeur respective. L'éducateur québécois raisonnant ainsi se pose en arbitre international de la qualité sans se donner la peine de faire de véritables comparaisons et sans avoir défini de critères transnationaux.

Quand une communauté culturelle s'attribue ou attribue à telle autre une supériorité générale et absolue, les excès du chauvinisme et du racisme sont à craindre.

2. Il n'existerait pas de manuels français correspondants.

Bien souvent il n'en existe pas parce qu'on n'a pas voulu en trouver et parce qu'aucun manuel français ne peut répondre à l'exigence implicite et inavouée : être conforme au modèle américain tout en étant foncièrement français. Là se révèle la difficulté essentielle des peuples dominés, c'est-à-dire qui ont cédé au discours de valorisation du peuple dominateur. Je ne crois pas qu'un seul sociologue digne de ce nom affirmerait que l'allégeance culturelle d'un peuple ait pu être déterminée au cours de l'histoire par une recherche objective de la qualité.

3. Les manuels français sont d'une approche qui ne nous convient pas.

Suivant cet argument, la qualité incomparable du manuel américain tiendrait à son approche, qui serait « pragmatique » par opposition à celle des Français, qui serait « cartésienne ». Les traducteurs expérimentés savent fort bien que la prose américaine n'est pas coulée par essence dans le pratique et le concret, ce qui faciliterait le métier, mais qu'elle déborde de tous les côtés et s'élève même jusqu'au rêve d'une école parfaite et sans douleur. Ils savent aussi que l'empreinte de Descartes et de ses règles pour la conduite de l'esprit ne se retrouve pas chez tous les auteurs français de manuels. La psychologie comparative des peuples est infiniment plus complexe. De toute manière, si nous préférons l'esprit américain à l'esprit français, malgré l'extrême difficulté que nous aurions à les définir, il y a lieu justement de nous interroger sur le problème de la transculturation.

4. Les manuels français coûtent trop cher.

Cet argument serait impensable chez un peuple bien posé dans sa culture. D'ailleurs, est-il vraiment sincère ? On sait que l'école québécoise verse depuis bientôt 20 ans dans la dépense somptuaire et que la crise économique freine difficilement cette tendance. De plus, il est douteux que l'adoption du manuel américain soit vraiment économique à longue échéance, car la durée de cet outil didactique est très courte dans le système de la pédagogie activiste, qui fait de l'école un laboratoire fort effervescent et fort coûteux. Enfin, si l'option culturelle et linguistique du peuple québécois était affaire de gros sous, il faudrait abolir la Loi 101, l'Office de la langue française, le Conseil de la langue française et renoncer à la défense de notre langue dans une province comme la nôtre, coincée entre les États-Unis, trois provinces anglophones et les glaces éternelles du Nord. Être nous-mêmes coûte cher, de toute façon.

Bref, une bonne partie du discours québécois en faveur de l'école américaine ne doit pas être prise au pied de la lettre, mais interprétée comme un effort pour nous « justifier » (phénomène de la rationalisation en psychologie) d'avoir cédé à une forme de déstabilisation culturelle de type néo-colonial.

Imaginerions-nous des Anglo-Québécois traduire des manuels québécois par souci d'économie ?

Passons maintenant au cégep, qui viole outrageusement la Loi 101. Ce fait ne provoque ni opposition ni scandale, étant rattaché à un déterminisme historique absolu ou à une recherche ardente de la qualité. On ne s'avise pas que la dynamique de la transculturation est à l'oeuvre chez nous depuis la réforme Parent, ni que nos choix culturels s'en trouvent presque obligés. On n'a pas compris, non plus, que l'école québécoise met nos enfants dans une situation analogue à celle que connaissent aux États-Unis fils et filles d'immigrés, qu'on soumet à une éducation d'une énorme puissance acculturative. Il était naturel que le pays d'immigration par excellence s'applique à fondre en une nation homogène ses éléments ethniques disparates et que pour cela il recoure à l'enseignement.

Les U.S.A. réalisent chez nous, par le biais de la pédagogie, le vieux rêve britannique et anglo-canadien : nous isoler culturellement de la France et de sa pensée critique pour mieux nous réduire.

D'après un relevé par M. Claude Lavigne, effectué en 1974 et encore proche de la réalité en 1982, l'ouvrage américain en langue anglaise occupe une place prépondérante dans le secteur professionnel de l'enseignement collégial : 66 % pour les sciences physiques, 50 % pour la gestion, 47 % pour la biologie. Les sciences humaines se défendent un peu mieux, avec une proportion de quelque 26 %. Le Conseil de la langue française s'est déjà intéressé à cette question, ainsi qu'en témoigne le document 24 établi par M. Edmond Brent.

Je puis aussi vous signaler une remarquable réaction de défense. La Direction générale de l'enseignement collégial, la Direction générale des moyens d'enseignement et l'Office de la langue française ont lancé il y a quatre ans un programme de production de manuels français. Cinq, dont une excellente traduction, sont déjà parus et bon nombre sont en préparation.

M. Jacques Robitaille, qui appartient à la Division de production du matériel didactique, participe avec six collègues à une entreprise de francisation des ouvrages destinés au secteur professionnel de l'enseignement collégial. Je me permets d'inviter le Conseil de la langue française à des mesures concrètes pour faire rayonner les perspectives et les méthodes de l'équipe des Sept.

Il y trouverait probablement les premiers jalons d'une politique culturelle propre à équilibrer, à compléter, à humaniser la politique linguistique officielle, puis à la rendre viable à longue échéance.

Il se peut aussi que l'équipe des Sept ait besoin de tous les concours intellectuels possibles pour repenser les exigences de la francité à une époque où le dynamisme, l'expansionnisme ou l'impérialisme américain, selon le point de vue, pose de sérieux problèmes à tout l'Occident.

Le débat nécessaire, voire urgent, est délicat et difficile à amorcer. L'allégeance à la culture du grand pays voisin s'accompagne, il va de soi, d'une adhésion de néophyte au discours américain de valorisation patriotique, qui est admissible, et parfois à ses variantes messianiques et pitoyablement chauvines. Il faut reconnaître également que l'attachement à la culture française, qui est nôtre, peut accuser des braquages détestables et stériles. Il reste que ce sont les raideurs et les stéréotypes d'origine transculturative qui mettent le plus en péril notre identité collective.

L'entreprise de francisation dont je vous ai parlé plus haut m'inspire toutefois une réserve. C'est que, d'après l'étude de Claude Lavigne, le nombre des manuels en langue anglaise proposé au secteur professionnel du cégep est de 1 538, sans les ouvrages de référence, et de 1 960, y compris ces ouvrages. À défaut des ressources humaines nécessaires pour remplacer la plupart d'entre eux, on sera tenté sans doute de recourir massivement à la traduction.

Voilà qui nous enfoncerait encore davantage dans ce qu'on peut appeler la « dichotomie nationale » (fidélité à la langue française et adhésion affective à la culture américaine), et qui contribuerait à entretenir cette brisure.

Si l'État québécois ne peut concevoir une formation des générations futures qui ne soit essentiellement américaine, à quoi servent la Loi 101 et tous les combats pour la langue française ? On dirait que le Québec rejette la langue anglaise par réflexe historique de résistance aux Britanniques, aux Anglo-Canadiens, mais qu'il l'accepterait par le biais des États-Unis.

En attendant de résoudre cette ambiguïté, on rêve de traduire tout l'enseignement américain, si vous me permettez une légère exagération, comme si la langue française coupée de ses sources et reléguée à un simple rôle de communication locale pouvait nous identifier longtemps et d'une façon dynamique.

Le nationalisme québécois n'est pas encore parvenu à élaborer une politique linguistique et culturelle unitaire. Il faut dire que notre peuple, dominé successivement ou synchroniquement par trois puissances anglo-saxonnes : l'Angleterre, le Canada anglais et les États-Unis, a accumulé des équivoques de polarisation trop proches pour se neutraliser entre elles. Dans les circonstances, recourir à la traduction massive, c'est différer les grandes options. Or, ne pas prendre les décisions nécessaires équivaut à les laisser prendre par d'autres, à laisser jouer la loi du plus fort, sous le couvert du pluralisme.

C'est dans cette perspective qu'il convient, à mon sens, d'examiner les incidences culturelles de la traduction des manuels scolaires, comme elle se pratique au Québec.

La brisure dont elle procède et les attitudes en porte-à-faux qu'elle suscite ne peuvent servir de points de départ, selon moi, à la recherche québécoise d'une identité et d'un pays.

C'est pourquoi je propose un courageux effort d'analyse et de réflexion. Nous devons comprendre avant qu'il ne soit trop tard les exigences de la francité en Amérique anglophone.

ATELIER 19

Idéologie et nationalisme

Conférenciers : Nadia FAHMY-EID, professeur, Université du Québec à Montréal
Raymond LALIBERTÉ, professeur, Université Laval
Louis BALTHAZAR, professeur, Université Laval

Après avoir défini ces notions d'idéologie et de nationalisme, Nadia-Fahmy-Eid rappelle le sens de l'évolution des idéologies nationalistes au Québec depuis le Parti patriote jusqu'au Parti québécois. Pour sa part, Raymond Laliberté traite des formes de nationalisme et remet en question la notion même de nationalisme au singulier. Enfin Louis Balthazar souligne que si le nationalisme est toujours présent au Québec il a perdu beaucoup de la force de frappe qu'il avait. Le nationalisme n'est pas mort, il pourra renaître à la faveur d'une conjoncture nouvelle.

Gérard Bergeron, professeur à l'École nationale d'administration publique a aussi participé à cette table ronde, animée par André J. Bélanger, professeur à l'Université de Montréal. Françoise Morin, agent de recherche au Conseil de la langue française a préparé la synthèse des discussions.

Idéologie et nationalisme au Québec : une interprétation des variations du discours nationaliste à travers l'histoire

Nadia FAHMY-EID

Après avoir défini brièvement ces deux notions, nous rappellerons le sens de l'évolution des idéologies nationalistes au Québec depuis le Parti patriote jusqu'au Parti québécois en passant par les rouges, les ultramontains, les penseurs économistes du début du siècle et l'école de l'abbé Groulx. Notre hypothèse est double :

1. Tout au long de l'histoire le contenu de l'idéologie nationaliste a varié à la fois en fonction du vécu de la collectivité québécoise et de celui de groupes sociaux particuliers. Ces derniers ont eu tendance à définir l'intérêt collectif (national) à travers une perspective et des intérêts liés à leur propre vécu.
2. Seuls le Parti patriote et, bien après lui, le Parti québécois ont véritablement intégré une dimension politique à leur projet nationaliste puisqu'ils l'ont édifié autour de la construction d'une nation-État. Or tout en constituant un outil particulièrement puissant, l'État-nation ne demeure pas moins dépendant de l'édification d'un « nous » national aux frontières les plus larges possibles.

***

Nous définissons **l'idéologie** comme un discours général et global sur le réel, élaboré par un groupe social particulier. Ce discours exprime un projet collectif, mais le fait à travers la perspective et les intérêts particuliers du groupe définisseur.

Il s'agit là, bien entendu, d'une définition opératoire qui vise avant tout à rendre compte de deux caractéristiques principales de l'idéologie : 1°) celle d'être un discours **sur** le réel, qu'elle n'appréhende donc que de façon indirecte 2°) celle de refléter le réel à travers le prisme particulier d'un groupe social donné, sans qu'il s'agisse pour autant d'une distorsion consciemment mystifiante de cette réalité.

Quant au **nationalisme**, il s'agit d'une notion qui ne présente pas autant de difficultés sur le plan théorique, mais qui n'échappe pas pour autant à une certaine ambiguïté vu la multiplicité de sens qu'elle peut revêtir. Nous nous contenterons ici de rappeler les définitions que donne à son sujet le dictionnaire Robert.

a) « Exaltation du sentiment national [. . .] », b) « Doctrine fondée sur ce sentiment », subordonnant la politique intérieure et extérieure « au développement de la puissance nationale », c) « Doctrine, mouvement politique qui revendique pour une nationalité le droit de former une nation ».

1. L'idéologie nationaliste de la petite bourgeoisie libérale au XIX[e] siècle. Les patriotes et les rouges

En ce qui concerne les patriotes, et plus tard les rouges, (après 1840), le projet nationaliste mettra l'accent sur le contrôle des instances politiques de la nation — contrôle plus intransigeant par ailleurs de la part des patriotes que des rouges. Ici le groupe social principalement concerné est celui de la petite bourgeoisie des professions libérales dont le pouvoir politique — même partiel — demeure plus grand que le pouvoir économique (ce dernier restant aux mains de la bourgeoisie anglophone).

Il s'agit là d'un nationalisme qui puise ses sources à la fois dans le libéralisme philosophique du Siècle des lumières et dans le libéralisme politique des institutions anglaises du XIX[e] siècle. Il renvoit donc à une pensée et à des modèles qui intègrent des notions comme celles de liberté, de démocratie, mais ausi de souveraineté populaire et de droit des nationalités.

Cette idéologie nationaliste sera amenée à se définir également par rapport — et par opposition — à d'autres idéologies concurrentes, au sein de la société québécoise, idéologies portées par des groupes qui réclameront à leur tour le droit de parler au nom de la nation canadienne-française et dans son intérêt. Le discours nationaliste qui en résultera sera différent, à bien des égards, de celui de la petite bourgeoisie libérale.

2. L'idéologie nationaliste du clergé et de la petite bourgeoisie conservatrice depuis le milieu du XIX[e] siècle jusqu'au milieu du XX[e] siècle

Ici le groupe définisseur est issu d'une alliance (clergé/petite bourgeoisie conservatrice) qui ressemblera d'abord à un mariage d'amour avant de se révéler de plus en plus un mariage de raison. Le discours nationaliste qui en résultera mettra constamment l'accent sur la primauté du religieux, mais intégrera graduellement des objectifs socio-économiques pour aboutir, au milieu des années 60, à une évacuation presque totale de la dimension religieuse au profit d'un projet collectif où la dimension politique prédominera.

2.1. Le groupe ultramontain : sa définition de la nation et de l'intérêt national

L'idéologie de ce groupe plonge ses racines philosophiques dans la pensée d'intellectuels tels que Joseph de Maistre, De Bonald, Lamennais, Louis Veuillot etc. Le nationalisme des rouges, qui intègre les notions de libéralisme, de démocratie, de souveraineté populaire, apparaît au clergé d'ici (et d'ailleurs) comme éminemment révolutionnaire. N'est-ce pas ce même nationalisme qui animait les mouvements nationalistes en Europe au milieu du XIX[e] siècle et qui valait au Pape Pie IX la perte de son pouvoir temporel aux mains des Mazzini et des Garibaldi ? C'est aussi ce même nationalisme qui revendiquait la séparation complète de l'Église et de l'État.

Au nationalisme défini par les rouges et les libéraux d'ici, les ultramontains en opposeront un autre, dont le contenu est passablement différent. C'est l'époque des leaders religieux tels que Mgr Bourget, Mgr Laflèche, Joseph-Sabin Raymond, autour desquels gravite tout un groupe d'intellectuels petits-bourgeois d'allégeance conservatrice, complètement acquis à la cause ultramontaine, comme l'avocat et journaliste F.-X. Trudel, l'avocat Simon Pagnuelo, le juge Adolphe Basile Routhier, le journaliste Joseph Royal etc. Il faut comprendre que dans l'alliance (clergé/petite bourgeoisie conservatrice) évoquée plus haut, le clergé occupe une place nettement prépondérante et les laïcs qui s'expriment à ses côtés ne font que reprendre à leur compte l'essentiel des thèses cléricales.

Dans ces conditions on ne s'étonnera pas que la définition ultramontaine[1] de la nation ne tienne nullement compte du principe des nationalités ou de l'autonomie nationale telle que la concevait alors l'idéologie libérale. En fait les ultramontains eurent tendance à évacuer du concept même de nation tout contenu politique et à substituer à ce dernier un contenu à caractère religieux et moral. Selon Mgr Bourget il devenait urgent pour les catholiques de différencier la « fausse nationalité » de la « vraie nationalité » au sujet de laquelle il affirme : « il est évident que c'est la religion seule qui produit la vraie nationalité » (Lettre pastorale, 31 mai 1868). Pour l'évêque de Montréal la « vraie Nationalité » désigne plutôt une attitude d'esprit propre à une collectivité nationale. Une dizaine d'années plus tôt il avait déjà précisé à ce sujet : « cet esprit national que nous appellerons Nationalité . . . est donc quelque chose de bien noble, puisque c'est le souffle divin qui anime la nation chrétienne ». (Lettre pastorale, non publiée, 13 mai 1859). En 1843, les *Mélanges Religieux*, journal ultramontain, définissait de son côté la nationalité en ces termes : « C'est ainsi que nous entendons la nationalité canadienne : la religion, le catholicisme d'abord, puis la patrie. Car celle-ci ne prend de force et de physionomie véritable que dans l'appui et la protection de celle-là ». (*MR*, 7 juillet 1843). Pour l'abbé L.-F. Laflèche, la nationalité suppose une unité religieuse et linguistique, mais là aussi l'ordre des priorités est clair : c'est l'unité religieuse qui constitue « le support le plus puissant de l'unité nationale . . . le plus puissant lien qui réunisse les hommes en corps de nation . . . » (*Quelques considérations sur les rapports de la société civile avec la société religieuse et la famille*, 1866).

2.2. *Le discours nationaliste du clergé et de la petite bourgeoisie au cours de la 1re moitié du XXe siècle*

La conjoncture socio-économique a évolué durant la première moitié du XXe siècle et l'idéologie nationaliste du clergé et de la petite bourgeoisie a intégré des éléments de ce changement. Le communisme a remplacé le libéralisme dans l'identification de l'ennemi commun. Le clergé s'est d'ailleurs rapproché de la faction

1. L'ultramontanisme est une doctrine politico-religieuse, élaborée en grande partie par des penseurs cléricaux acquis à l'idéal d'une société où la suprématie du pouvoir religieux sur le pouvoir civil devrait être assurée à tous les niveaux. Dans ce type de société, l'État, tout en demeurant étroitement uni à l'Église, lui serait soumis en tout point.

libérale de la petite bourgeoisie au pouvoir — l'attitude conciliatrice d'un Mgr Taschereau à l'endroit des libéraux témoigne d'un changement important à cet égard. Le discours clérical intégrera dès lors certaines valeurs libérales qui lui permettront d'ailleurs de mieux dénoncer le modèle communiste.

Le discours nationaliste dominant reflétera ces changements, intervenus à la fois dans la conjoncture et dans les alliances politiques des groupes définisseurs. À côté des priorités religieuses, et non en deçà comme au siècle précédent, figureront désormais des objectifs d'ordre culturel et linguistique. Le nationalisme de l'*Action française* — devenue plus tard l'*Action nationale* — illustre cette conception nouvelle de la nation et de son avenir. Enfin on retrouvera dans le discours nationaliste une dimension politique presque oubliée depuis les patriotes. Celle-ci est réintégrée certes bien timidement et l'ambiguïté qui entoure « l'État français » prôné par l'abbé Groulx témoigne d'une persistante méfiance de l'Église envers l'État. À cet égard la philosophie ultramontaine n'est pas vraiment encore chose du passé à la fin des années 30.

Le discours nationaliste reflétera également des préoccupations d'ordre économique méconnues au siècle dernier : à un modèle jadis agricole et rural viendra se greffer un autre qui ne craint plus de faire référence à des objectifs d'appropriation de la nouvelle société technologique et industrielle. À côté d'un Jean-Paul Tardivel et d'un Lionel Groulx, il y a désormais des Esdras Minville, des Errol Bouchette, des Édouard Montpetit qui dessinent les contours d'un nouveau discours nationaliste où l'« emparons-nous de l'économie » figure désormais à côté de l'« emparons-nous du sol ». À notre avis, les véritables racines de la Révolution tranquille sont là, même si ce discours nationaliste ne parle que d'autonomie sans référence précise à un État national indépendant.

2.3. Le Parti québécois et la référence à un nationalisme intégral

Finie l'alliance (longtemps indispensable) avec le clergé. Du Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN) jusqu'au Parti québécois (PQ) l'idéologie nationaliste non seulement intégrera l'État national au discours, mais le placera au centre même de ce discours. Pour la nouvelle petite bourgeoisie technocratique, l'épanouissement d'une culture nationale et l'affirmation d'une économie nationale passent nécessairement par le contrôle de l'appareil politique. C'est à l'État que sera confiée la mission de bâtir un avenir à la nation et de l'assurer contre l'assaut des forces ennemies. C'est l'État qui sera désormais chargé de sauvegarder l'unité nationale dont le centre de gravité n'est plus la religion — comme l'avaient affirmé jadis Mgr Bourget et ses disciples — mais la langue et la culture.

Programme nationaliste bien plus intégral, donc plus ambitieux que ceux qui l'ont précédé. Programme qui fait désormais référence à l'ensemble de la collectivité québécoise et non plus à la seule ethnie canadienne-française.

Dans ce contexte, le nouveau « nous » national n'est plus une donnée initiale du problème ; il reste à bâtir et devient, en réalité, *le* problème essentiel à résoudre. Le défi est majeur. Le nouveau nationalisme saura-t-il faire preuve de l'intelligence et de l'imagination nécessaires pour le relever avec succès ?

***

À travers ce bref survol historique, nous avons voulu rappeler les grandes lignes des idéologies nationalistes qui se sont succédé dans le passé et qui se prolongent dans le présent québécois. Nous avons tenté de mettre en relief le rapport entre les contenus des discours et la situation particulière des groupes définisseurs. Il nous est apparu que ces discours ont mis l'accent sur des priorités différentes sinon opposées. Ils n'ont intégré vraiment la dimension politique qu'aux deux extrémités de la trame historique évoquée : à l'époque du Parti patriote et à celle du Parti québécois. Mais la référence actuelle à l'État national est bien plus exigeante qu'elle ne l'a été dans le passé puisque le « nous » auquel elle renvoie déborde les frontières d'une ethnie particulière pour englober l'ensemble de la collectivité québécoise. À l'État français et (canadien-français) de l'école de Groulx s'est substituée la référence à un État québécois (multi-ethnique). Il restera au nouvel État national à relever le défi de cette redéfinition. C'est dans cette perspective qu'il nous faut placer, pour mieux en saisir le sens véritable, le débat actuel autour de la langue du Québec.

Nationalisme et mouvements sociaux

G. Raymond LALIBERTÉ

S'il est possible de parler de nationalisme québécois au singulier en tentant de le distinguer d'autres nationalismes actifs et d'autres pays, il ne me paraît pas soutenable de ne parler que d'une seule forme de nationalisme.

Le nationalisme des parlants français du Québec n'est, par exemple, québécois que depuis une courte, très courte génération. Avant, il était canadien-français. Et avant d'être canadien-français, il était canadien, c'est-à-dire français d'Amérique. Et avant d'être français d'Amérique, il était français de colonie.

Si le nationalisme québécois dont il est question dans cet atelier s'inspire de toutes ces souches, on ne peut quand même pas le dire québécois sans nuances quant au territoire et quant à la forme de gouverne dans lesquels il a évolué. La Nouvelle-France du temps de Colbert, ce n'est plus la nouvelle France des découvreurs ; la Laurentie du chanoine Groulx ne comprend ni l'Acadie, ni le sud-ouest de l'Ontario ni les Prairies canadiennes ; le Québec actuel n'est toujours qu'une partie du Canada de langue française, et le Québec francophone n'est toujours qu'une partie du Québec, les parlants anglais sont là pour nous le rappeler.

Si le Québec nationaliste est un « fragment » américain de la France, il faut alors admettre que la fragmentation a été vigoureuse, pour dire le moins.

D'autre part, comment qualifier cet autre nationalisme des parlants français du Québec ayant pris pouvoir au sein de la gouverne canadienne ? Ne seraient-ils que des « traîtres à la patrie », des « nègres blancs » au service du colonisateur *canadian* ? Rejoindraient-ils alors ces autres « vendus » que sont les libéraux nationalistes du P.L.Q. ? Si tel est le cas, admettons que cela fait pas mal de traîtres pour une si petite nation . . .

Et admettons en même temps qu'il devient aussi ridicule de tenter de camper le nationalisme québécois à l'aide des seules représentations idéologiques, dont une souche serait d'extraction pure, qu'il ne l'est de vouloir le circonscrire à des frontières fluctuantes. Ridicule et dangereux, puisque cette position hégémonique mène droit à l'inquisition nationaliste, dont l'inquisition linguistique n'est qu'une forme secondaire.

À vrai dire, et j'espère avoir jusqu'ici semé suffisamment le doute dans votre esprit pour que vous me suiviez plus loin, c'est la notion même de nationalisme au singulier que je mets en question.

Selon moi, il n'y a pas un mais des nationalismes québécois ; et je n'ai en outre nulle envie de chercher lequel est le plus légitime, le plus orthodoxe et ainsi de suite. Je me contenterai donc d'utiliser des balises analytiques pour tenter de cerner où nous en sommes actuellement au Québec.

Ces balises tiennent évidemment à l'état des conjonctures historiques et donc à des frontières et à des acteurs privilégiés dans le temps et dans l'espace, au moins autant qu'à des types de représentation idéologique ; elles tiennent aussi à la confrontation aux grandes instances sociales et à l'état de développement des rapports sociaux s'y jouant. C'est ce dernier ensemble de bornes que j'utiliserai maintenant.

Le nationalisme se pose alors en culturel, en politique et en économique.

Si **le rapport au culturel** évolue théoriquement de la communauté de conscience à l'action nationaliste de type hégémonique[1], de l'identité commune à l'opposition organisée des masses à ce qui les met en péril ou les questionne culturellement, le Québec n'a alors atteint son identité culturelle qu'à partir des années soixante, lorsqu'il a sérieusement commencé à briser le Nous culturel canadien-français d'antan. Brisant ce Nous, il se donnait un projet nationalitaire spécifique, auquel se renconnaissent encore toutes les fractions nationalistes francophones du Québec : des SSJB aux mouvements socialistes.

Ce projet nationalitaire se posait alors en rupture, mais, contrairement à ce que l'on pourrait croire à première vue, non pas tant avec un Nous canadien qui n'avait à peu près jamais été assimilé[2], auquel on n'avait à peu près jamais été acculturé, qu'avec un Nous canadien-français.

Ce faisant, le Québec plaçait les minorités francophones hors Québec à l'intérieur de nouvelles frontières, qu'elles n'avaient assurément pas recherchées, et libérait en quelque sorte la possibilité de perpétuation d'autres Nous francophones, dont le nous acadien.

Ce faisant encore, il parvenait à la notion de souveraineté culturelle, que pouvait fort légitimement transporter le gouvernement Bourassa en 1976.

Avec l'arrivée au pouvoir du Parti québécois, lequel sur ce plan n'a eu aucune difficulté sérieuse à faire l'unanimité des francophones du Québec, cette forme de nationalisme a atteint son apogée en moins de vingt ans. Bon an, mal an, et quels que soient les derniers soubresauts occasionnels en ce domaine, on se comporte dorénavant en majoritaires à l'intérieur du territoire aux frontières duquel on se définit maintenant. On a dépassé le projet de perpétuation nationale au point où l'on peut se permettre de commencer à agir en gouvernement national autonome désireux de protéger ses minorités culturelles[3].

Le phénomène national important au plan culturel, c'est maintenant celui d'une tentative « d'identification » chez les communautés ethniques anglophones, ces dernières commençant à se percevoir comme de véritables minorités en danger de déculturation. Elles sont, je crois, en voie de se donner les porteurs idéologiques aptes

1. On trouvera le détail de ces gradations évolutives dans un article de la revue *Egalité*, Moncton, été 1982, pp. 37 à 58. Il s'agit ici du schéma II, p. 46.
2. Rappelons-nous le peu de succès nationaliste du Nous canadien d'Henri Bourassa et, à l'inverse, l'immense succès de la campagne référendaire anti-conscriptionniste de 1942. Voyons aujourd'hui l'énorme difficulté de l'équipe Trudeau, qui fait pourtant suite aux rapports Laurendeau-Dunton et Pépin-Robarts, à implanter cette culture du Nous canadien chez les parlants français du Québec et du Canada.
3. Pensons ici au nouveau mandat du ministre responsable des minorités culturelles non anglophones.

à exprimer une nouvelle totalité de référence qui, si elle demeure nord-américaine, se définit cependant maintenant comme canadienne à travers le prisme d'un Québec devenu nationalitairement francophone.

Sur ce plan culturel, il n'y a donc crise linguistique que pour ces nouvelles minorités, la crise de la construction de la loi francophoniciste étant à toutes fins utiles résorbée dans des problèmes de caractère politico-administratif. Et je ne pense pas que la Constitution canadienne renverse totalement la vapeur malgré le récent jugement Deschênes : je crois que cette question se résoudra politiquement par des compromis que négocieront, de gré ou de force, les gouvernements concernés.

À l'autre extrémité d'un continuum de développement se trouve **le rapport à l'économique**[4]. Si ce rapport évolue théoriquement de la formation préliminaire d'un marché géo-ethnique à l'autarcie économique, en passant par l'intégration et la différenciation économiques, le Québec n'en est toujours qu'à ses premiers balbutiements.

On est évidemment régionaliste et on compte beaucoup sur les ressources naturelles ; on parle de l'économie du Québec, comme jadis on parlait de l'économie canadienne-française et on faisait appel au « maître chez nous » de l'équipe Lesage et au « nous autres » du Mouvement Desjardins ; on tente, timidement, de lever certaines frontières économiques avec « l'achat chez nous » et la protection de certains métiers ; on a fini, douloureusement, par accepter une certaine prolétarisation et une certaine urbanisation du travail ; on se préoccupe de circulation et de consommation des biens économiques ; on tente depuis longtemps de cueillir et de rendre disponibles l'épargne et les petits capitaux indigènes ; on a même, avec les années soixante, poussé une pointe sérieuse vers la mise en place de modes de financement à long terme et d'infrastructures complètes de services publics.

On a fait tout cela, mais on n'a fait que cela. Notre système de production-usinage est désuet, même lorsqu'on le renfloue à coups de subventions ; et quand on suggère une amorce de planification, c'est vers la sous-traitance que l'on se tourne et vers certaines technologies de pointe, peu susceptibles de relancer massivement une économie profondément malade de récession et de chômage. Mais surtout, on joue à plein l'internationalisation du capital et de la production et on appelle les transnationales comme au bon vieux temps duplessiste.

En tant que nation économique potentielle, on en est ou bien à l'étape mercantiliste, ou bien, ce que je trouve plus probable, à une nouvelle phase de dépendance qui n'a rien à voir avec une décolonisation structurelle, ni avec une autonomisation interne tournée vers l'autarcie économique et dont le potentiel de développement, au mieux, vise la mise en place d'une nouvelle bourgeoisie locale.

Entre ces deux extrêmes d'une pleine souveraineté culturelle et d'une très faible identité économique, se situe **le rapport au politique**[5].

Admettons ici d'emblée que l'actuel gouvernement vise la mise en place d'un véritable État national, qu'il aspire à traiter extérieurement de façon autonome, qu'il a

4. *Égalité*, schéma IV, p. 48.
5. *Id.*, schéma III, p. 47.

su, jusqu'à récemment, s'assurer du soutien de larges et populeuses strates sociales. Mais comme il renonce à une partie du territoire national et qu'il propose de s'associer politiquement en des institutions confédérales élargies, il freine au point de départ la possible souveraineté étatique.

Et comme, en outre, plusieurs nationalismes politiques cohabitent toujours au Québec, les jeux sont loin d'être faits comme on l'a vu au référendum de 1981 :

1) Le patriotisme québécois se heurte à un État-nation canadien de plus en plus ferme, qui s'empolitise de plus en plus en se « canadianisant » et qui est lui-même tiraillé par des forces adverses : la centralisation traditionnelle des néo-démocrates et des libéraux du centre canadien d'une part (« fini le fédéralisme coopératif » comme l'affirmait Trudeau récemment, par exemple), la fédéralisation-décentralisation régionaliste des « petites patries » d'autre part (conservateurs et mouvements de rupture des *Westerners*, par exemple).

Le patriotisme québécois peut faire alliance temporaire avec les gouvernements de l'Ouest, mais celle-ci est fragile comme on l'a vu à propos de la Constitution, l'État-nation canadien l'emportant encore.

2) Mais le patriotisme québécois se heurte aussi à une forme de nationalisme francophone : celle que transportent les libéraux francophones du Québec, de l'Ontario francophone et sans doute aussi de l'Acadie. C'est là le vieux rêve d'un pays bilingue à multiples cultures, dont deux sont à privilégier parce qu'elles sont l'expression des nations fondatrices, rêve de la Commission Laurendeau-Dunton, de la Commission Pépin-Robarts et de toute l'école fédéraliste groulxienne de tendance pan-canadienne. Tendance à laquelle se rattachent les libéraux de Ryan quand ils sont nationalistes.

Or ce nationalisme-là est plus influent au Québec que l'État-Nation « *canadian* », parce qu'il puise aux mêmes sources canadiennes-françaises que le nouveau nationalisme québécois.

Sans doute le mouvement national québécois est-il encore hégémonisé par le P.Q., bien que des groupes à double tendance souverainiste-socialiste se développent. Mais ces derniers n'ont de chance de porter un projet de libération nationale que s'ils associent étroitement autarcie économique, souveraineté politique et transformation des rapports sociaux fondamentaux.

Alors pourra-t-on parler, enfin ! d'autre chose que de nationalisme au Québec. Alors associera-t-on, enfin ! idéologie progressiste et souveraineté du Québec.

Un nationalisme à bout de souffle

Louis BALTHAZAR

Au cours des deux dernières décennies, le nationalisme a été la source d'inspiration par excellence de la presque totalité des projets collectifs inscrits à l'agenda de la société québécoise. À gauche comme à droite, en matière d'économie, de politique, d'affaires sociales, d'éducation, de culture, de loisirs, on se devait d'adopter le discours nationaliste ou tout au moins de rendre un certain hommage aux grandes aspirations de la nation québécoise. Tous les partis politiques, sur la scène provinciale, ont été plus ou moins nationalistes. La jeunesse québécoise, en particulier, a embrassé le nationalisme avec ardeur, enthousiasme et passion.

Le nationalisme est toujours présent au Québec des années quatre-vingt mais il a perdu beaucoup de la force de frappe qu'il possédait quelques années plus tôt. La plupart des observateurs s'accordent pour constater, par exemple, que les étudiants de 1982 sont bien loin d'afficher le nationalisme militant d'autrefois, que bon nombre d'entre eux, sinon la majorité, tiennent à garder leurs distances par rapport à l'idéologie nationaliste. Ce changement est bien compréhensible si l'on songe que le nationalisme est au pouvoir à Québec depuis 1976, un pouvoir qui en a déçu plusieurs. Le nationalisme québécois est devenu une sorte d'idéologie officielle, rassurante mais impuissante et peu susceptible de répondre aux aspirations les plus radicales. Après la déconfiture du référendum et celle, plus décevante encore, du rapatriement de la Constitution canadienne, en pleine crise économique, le nationalisme québécois paraît être au bout de son souffle.

Je voudrais examiner ici trois facteurs qui, entre autres, ont contribué au déclin du nationalisme au Québec au cours des dernières années. Ce sont la polarisation provoquée par le référendum de 1980 et qui a tendance à se maintenir, l'allure très libérale du nationalisme québécois et la persistance d'une identification ethnique.

– I –

Alors qu'approchait la fin de son premier mandat, le gouvernement du Parti québécois faisait face à un dilemme de taille. D'une part, il se devait de tenir le référendum qu'il avait promis sur la question de la souveraineté nationale. Personne ne lui aurait pardonné de remettre cette échéance à plus tard. D'autre part, force lui était de constater que l'option souverainiste ne recevait pas l'adhésion de la majorité de la population. La perspective de s'engager dans une bataille référendaire perdue d'avance était suffisante pour inciter le Gouvernement à ne pas poser carrément la

question : « Êtes-vous pour ou contre l'indépendance du Québec ? » Il fallait, tout en situant la question dans la trame de l'accession éventuelle à la souveraineté, tâcher de faire le plein du nationalisme des Québécois, qui lui, était nettement majoritaire. Cette manoeuvre du Gouvernement a été critiquée tant par ses adversaires que par ses sympathisants. Mais comment peut-on reprocher à un gouvernement qui organise un référendum de poser la question susceptible de recevoir une réponse affirmative ? La vraie question se devait d'être non pas théorique et abstraite comme l'était encore l'option de l'indépendance mais concrète comme celle qui revenait à demander aux Québécois : « Jusqu'où êtes-vous prêts à aller ? » Il fallait formuler la question à laquelle tous les nationalistes québécois pouvaient répondre « oui », ce qui aurait permis au Québec, faute d'accéder à la souveraineté immédiatement, de faire un pas en avant.

Il semble bien que le Gouvernement croyait agir ainsi quand il a formulé la question en termes de mandat de négocier une nouvelle entente, remettant à plus tard l'approbation elle-même du nouveau statut. Cette question était susceptible de rejoindre la plupart des nationalistes québécois, c'est-à-dire, d'après les sondages, une bonne majorité de la population. Mais les protagonistes du NON ont eu l'habileté de faire dévier le débat, au cours des dernières semaines de la campagne, sur la question de la souveraineté comme telle. Les porte-parole du OUI, en ardents indépendantistes qu'ils étaient, n'ont pas résisté à la tentation de défendre purement et simplement l'option souverainiste. Ils sont tombés dans le piège. En conséquence, un très grand nombre de Québécois, probablement la majorité, quand ils se sont retrouvés dans l'isoloir, ont répondu à la question simple : « La souveraineté pour demain, oui ou non ? » Il était devenu possible, même si c'était bien illusoire comme l'avenir allait le montrer, d'arborer fièrement le slogan du NON, « mon NON est québécois », et d'avoir le sentiment qu'on se battait pour un Québec plus fort. Des nationalistes (non pas sans doute les plus ardents), qui avaient autrefois appuyé les revendications fracassantes de l'équipe Lesage à Ottawa, les ultimatums de Daniel Johnson et la prise de position autonomiste de Robert Bourassa ont voté NON au référendum. Des personnalités qui avaient été autrefois les têtes d'affiche du nationalisme québécois comme les Jean Lesage, Paul Gérin-Lajoie, Claude Castonguay, s'étaient faits les apôtres du NON.

La conséquence immédiate de cette fusion d'un certain nationalisme dans le NON référendaire, c'est l'impression que ce « nationalisme » avait disparu après la victoire du NON. Car dans cette victoire, de quelque côté qu'on la tourne ou qu'on l'interprète, il est bien difficile de ne pas voir une négation du nationalisme québécois. Si l'on pouvait crier partout avant le 20 mai : « mon NON est québécois », l'écho répété au lendemain du 20 mai, c'était bien plutôt : « mon NON est canadien ». C'est ainsi que la cause d'un Québec fort (« une certaine idée du Québec », comme écrivait jadis Claude Morin, en paraphrasant de Gaulle) dont les sondages indiquaient qu'elle emportait l'adhésion d'environ soixante-dix pour cent de Québécois, devenait tout à coup identifiée aux quarante pour cent qui avaient voté OUI.

Les adeptes du OUI, presque tous identifiés au Parti québécois, ont encouragé cette perception. Il leur était difficile de ne pas considérer tous ceux qui avaient voté NON comme des ennemis. Même si, dès après le référendum, il fallait s'attaquer à

une toute autre tâche, celle de préserver un certain statut au Québec dans la Confédération canadienne, celle de résister aux visées centralisatrices de M. Trudeau, les membres du Parti québécois ne parvenaient pas à croire qu'ils pourraient trouver des appuis importants parmi ceux qui avaient voté NON, des libéraux et des unionistes. Et ces derniers, les libéraux surtout, n'arrivaient pas à accepter qu'ils puissent appuyer le Parti québécois en quoi que ce soit sans se trahir eux-mêmes. M. Claude Ryan l'apprit à ses dépens, lui qui représentait cette vision québécoise à l'intérieur du NON.

C'est M. Trudeau qui a bénéficié le plus de cette polarisation et c'est lui qui l'a exploitée plus que tout autre, jusqu'à en inférer les propositions les plus simplistes qu'on puisse imaginer. Il s'est tout de go emparé des soixante pour cent de NON pour légitimer chacune de ses politiques. « Les Québécois ont choisi le Canada » pouvait-il clamer en signalant en même temps ce qui lui apparaissait comme la défaite ultime de tout un mouvement de revendications québécoises qui avaient débuté avec la Révolution tranquille. C'était d'ailleurs pour combattre ce mouvement, bien identifié au nationalisme québécois, que M. Trudeau était entré en politique en 1965. Donc, pour lui, tout devenait très simple. Les Québécois avaient dit NON au Québec des Lesage, Johnson, Bertrand, Bourassa en même temps qu'à celui de René Lévesque. Bien sûr, cette affirmation est fausse. Mais comment le prouver de façon péremptoire à M. Trudeau ? Tous ceux qui se sont opposés à sa conception du Canada, à sa constitution, ont été accolés aux séparatistes du gouvernement québécois, ceux qui n'ont pas voulu accepter la signification du référendum de mai 1980.

La victoire du Parti québécois aux élections d'avril 81 a pu être interprétée comme un démenti à M. Trudeau, un sursaut du nationalisme québécois. Mais cette victoire a été bientôt noyée dans l'isolement du Québec à la Conférence constitutionnelle de novembre 81. Dans la nuit du 5 novembre, les représentants du Québec ont été bernés de façon aussi évidente qu'au moment de la crise de la conscription de 1942. Pourtant, les réactions se sont limitées aux protestations verbales. C'est peut-être à ce moment-là plus qu'à tout autre qu'on a pu constater le déclin du nationalisme québécois. Le refus de la nouvelle Constitution canadienne, qui était pourtant tout autre que le OUI du référendum, est apparu tout aussi minoritaire sinon davantage que l'option de la souveraineté-association.

Le résultat de tout ce qui précède c'est que, dans une population qui appuie toujours majoritairement le fédéralisme en dépit de tous ses avatars, il est devenu de plus en plus inconfortable d'être un nationaliste fédéraliste. Le nationalisme québécois, qui devrait viser à rassembler la population du Québec, est devenu un phénomène minoritaire, presque identifié au mouvement indépendantiste. Ce quasi-sectarisme ne lui permet guère de constituer une opposition valable aux envahissements incessants du gouvernement fédéral dans les juridictions québécoises.

– II –

Un autre facteur de l'affaiblissement du nationalisme québécois, c'est son libéralisme. Cette affirmation peut surprendre à première vue. Car le libéralisme même de la Révolution tranquille avait contribué, pour une bonne part, à refaire l'image du

nationalisme au Québec, à le dissocier du conservatisme qui l'accompagnait jusque là et, par conséquent, à lui donner une force nouvelle.

Il est bien vrai que le nationalisme moderne, un peu partout dans le monde, est issu du grand courant libéral du XVIII[e] siècle. Mais il faut prendre garde d'identifier le nationalisme au libéralisme. Car cette dernière idéologie a sa dynamique propre et le nationalisme ne sert à ses fins que de façon passagère. La dynamique libérale vise à élargir les marchés, à permettre aux commerçants de se mouvoir librement dans un espace toujours plus grand. À un moment donné, l'État-nation a pu constituer un élargissement appréciable de l'espace commercial et la conscience nationale a servi les intérêts de la classe bourgeoise. Mais cette étape doit être dépassée. Le libéralisme vise à élargir davantage sa zone de manoeuvre et l'État-nation devient pour lui une entrave. Par voie de conséquence, l'idéologie libérale s'internationalise et en vient à répudier le nationalisme comme un obstacle à la liberté totale des opérations commerciales. Un nationalisme libéral ne peut donc être qu'une chose fragile, transitoire et appelée à être dépassée. Cela est vrai surtout à notre époque où la véritable économie est internationale. La plupart des véritables esprits libéraux d'aujourd'hui condamnent le nationalisme.

Or, le nationalisme moderne du Québec (celui qui est issu de la Révolution tranquille) a été d'abord libéral. La plupart des grandes opérations nationalistes des gouvernements québécois, comme la nationalisation des compagnies d'électricité, la création d'un régime de rentes, la francisation des entreprises, ont permis sourtout aux classes moyennes francophones d'occuper des postes jusque-là réservés aux anglophones. On aurait cru un moment que le nationalisme québécois allait dépasser le libéralisme et devenir social-démocrate et même socialiste (j'emprunte ces catégories à l'excellent ouvrage de Léon Dion, *Nationalisme et politique au Québec*, HMH, 1975). M. Robert Bourassa aimait qualifier son gouvernement de social-démocrate, en raison de certaines politiques sociales progressistes comme l'assurance-maladie, l'aide juridique et d'autres. Le Parti québécois, qui lui a succédé en 1976, se situant, pour sa part, franchement à gauche du Parti libéral, s'était donné un programme qualifié par plusieurs de social-démocrate et était même parvenu à se faire admettre à l'Internationale des partis socialistes. Des éléments actifs et bruyants de la population auraient voulu aller plus loin encore. À en croire une certaine jeunesse très dynamique, le nationalisme québécois était destiné à devenir carrément socialiste pour prendre vraiment son sens.

Mais on avait beaucoup trop misé sur une sorte d'irréversibilité des mouvements sociaux que la pratique a contredit. Le soi-disant mouvement vers le socialisme s'est arrêté court. La population québécoise s'est montrée beaucoup plus conservatrice qu'on l'aurait cru chez les élites et une conjoncture internationale de crise économique a freiné les élans de la social-démocratie du Parti québécois. De plus, le pari d'une accession démocratique et « civilisée » à l'indépendance nécessitait, de la part du gouvernement, l'expression formelle d'une volonté de non-rupture par rapport au système nord-américain. Ce gouvernement indépendantiste, parce qu'il suscitait des craintes dans les milieux économiques nord-américains, a dû protester de ses bonnes intentions libérales et renoncer finalement à l'image de social-démocrate qu'il avait d'abord tenu à projeter. Même une fois le référendum passé et l'Amérique du Nord

rassurée, l'aggravation de la crise, l'usure du pouvoir aidant, n'a pu que ramener le gouvernement du P.Q. à des comportements qui sonnent le glas de ce qu'on avait appelé un préjugé favorable aux travailleurs. Ce gouvernement ne parle plus que d'aider l'entreprise, de créer des emplois et d'attirer les investissements étrangers.

De plus, un des résultats les plus visibles des politiques nationalistes, dont en particulier la Charte de la langue française, a été la création d'un nouveau réseau économique francophone au Québec. Vers 1970, la grande majorité des diplômés des écoles d'administration francophones du Québec se dirigeaient vers les secteurs public et parapublic. Le secteur privé apparaissait comme la voie étroite où peu de francophones osaient s'aventurer parce qu'ils ne s'y sentaient pas admis en raison de la domination des anglophones (et peut-être aussi d'un certain ostracisme voilé à l'endroit des francophones). En 1982, les données sont inversées. Les jeunes diplômés des écoles d'administration s'engagent résolument dans le secteur privé qui ne leur est plus fermé. Sans doute, ils apprennent l'anglais mais ils peuvent se mouvoir dans leur langue dans un certain secteur. Ils ont leur milieu, leur réseau. Le Québec français possède maintenant, comme les autres sociétés libérales d'Amérique du Nord, sa classe d'hommes d'affaires. C'est là un phénomène nouveau. Il faut ajouter aux nouvelles élites de la Fonction publique et des universités, apparues dans les années soixante, les élites du monde des affaires.

Or, ces bénéficiaires par excellence du nationalisme québécois demeurent, pour une bonne part, plutôt tièdes à l'endroit du mouvement qui a contribué à les mettre au monde. Comme la plupart des hommes d'affaires, ils ne sont pas très enclins à attribuer leur réussite à d'autres qu'à eux-mêmes. C'est là un réflexe bien libéral. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il n'est pas très à la mode en milieu libéral d'exprimer des redevances à l'endroit d'un gouvernement ou d'un mouvement collectif. De plus, la dynamique libérale amène ces hommes d'affaires francophones à s'intégrer davantage à l'Amérique du Nord ou, du moins, s'il leur arrive parfois d'avoir des réflexes nationalistes, à les atténuer pour des raisons tactiques.

S'il ne faut pas compter sur les nouveaux hommes d'affaires, banquiers, dirigeants d'entreprise pour renforcer le nationalisme québécois, on ne peut guère compter davantage sur les agents gouvernementaux eux-mêmes. Or, c'est bien l'État québécois et son appareil administratif de redistribution des richesses qui fut au coeur du mouvement nationaliste des vingt dernières années. L'État québécois est fatigué, essoufflé comme une grosse machine qui n'arrive plus à donner le rendement qu'on attend d'elle. Bien loin de s'engager dans de nouveaux programmes, le Gouvernement ne songe qu'à couper, à récupérer des sommes qui lui font défaut pour diminuer un déficit insupportable. La mode est à l'amaigrissement, au « développement » sinon carrément à un retour au laissez-faire libéral.

Bien sûr, cette mode est associée aux nécessités conjoncturelles, à la crise. Mais il y a plus, il me semble. On énonce de nouveaux principes qu'on voudrait valables au-delà de la crise. Autant on louait les bienfaits de l'État-providence au début des années soixante, autant, au début des années quatre-vingt, on accuse le gouvernement d'avoir été trop interventionniste, d'être devenu un monstre bureaucratique, de s'être substitué à l'entreprise privée. Il semble bien qu'au-delà de la crise l'atmosphère demeurera peu favorable à l'intervention gouvernementale.

Si le nationalisme québécois a perdu son moteur, il n'est pas étonnant qu'il soit en perte de vitesse. Seule une nouvelle injection de social-démocratie, peu prévisible à court terme, pourrait lui redonner une certaine vigueur. Car, en dépit de l'association historique entre nationalisme et libéralisme, c'est bien plutôt l'idéologie socialiste et le sens de la solidarité qui s'en dégage qui servent de support aux nationalismes contemporains.

Dans la mesure où le nationalisme, à partir de 1960, s'appuyait sur l'État québécois, il ne pouvait plus, à proprement parler, continuer de référer à la nation canadienne-française, puisque celle-ci débordait le cadre du Québec et que ce cadre englobait une forte minorité qui n'était pas d'origine française.

Le nationalisme d'avant 1960 était canadien-français, c'est-à-dire essentiellement fondé sur l'ethnie d'origine française (on disait autrefois la race), sur le maintien des traditions, sur une survivance culturelle liée à une conception religieuse bien définie.

Au contraire, le mouvement qu'on appelle alors néo-nationalisme se veut franchement moderne, laïc et politique. Il est fondé sur la présence d'un État qu'on considère comme le levier de l'émancipation des francophones parce qu'il est contrôlé par une majorité d'entre eux. Cet État a juridiction sur une population pluraliste bien que majoritairement francophone et sur un territoire délimité. Le nationalisme québécois, en plus d'être éminemment politique, est donc inévitablement territorial, par opposition au nationalisme purement culturel des Canadiens français qui transcendait le territoire du Québec et s'étendait à l'Amérique du Nord. En conséquence, la nouvelle nation dite québécoise se doit d'être pluraliste à tous les niveaux, non seulement religieux et idéologique mais aussi ethnique. Cette logique apparaît plus impérieuse encore au moment où les francophones québécois prennent conscience à la fois de la baisse de la natalité chez eux et de l'anglicisation quasi-systématique des immigrants québécois. Le nationalisme québécois ne peut viser la francisation des groupes d'origine ethnique étrangère sans élaborer en même temps une définition de la nation québécoise propre à intégrer ces groupes. Dans la même veine, on ne peut reprocher aux anglophones de vivre en marge de la réalité québécoise, de ne pas utiliser la langue française si en même temps on ne leur réserve pas une place dans cette société.

Cette inéluctabilité du pluralisme national devient plus forte encore quand elle se manifeste dans la pratique avec l'avènement des législations linguistiques, en particulier la Charte de la langue française. Avant la Charte, le pluralisme s'imposait déjà logiquement, en vertu du raisonnement qui précède. Dans les faits, cependant, il pouvait toujours se faire attendre puisque les anglophones et les allophones (qui, en pratique, devenaient anglophones) ne s'intégraient pas au Québec français. Mais quand s'applique la Loi 101, que les écoles françaises se gonflent d'enfants d'immigrants et que la langue française s'impose à tous comme langue d'usage, on se trouve en face d'une réalité nouvelle : de nombreux Québécois francophones (ou qui utilisent couramment le français) ne sont pas d'origine ethnique française. Ces gens-là entendent être reconnus comme Québécois à part entière.

Pourtant, cette logique doublée d'une nécessité pratique ne s'est pas encore imposée tout à fait aux Canadiens français du Québec. La majorité d'entre eux

hésitent encore à conférer le titre de Québécois aux autres citoyens du Québec. Ils se disent eux-mêmes Québécois mais se conçoivent comme des Canadiens français. Leur nationalisme n'est plus, dans sa dynamique, un nationalisme ethnique mais il l'est encore dans la pratique, dans la mesure où il n'intègre pas ou intègre mal les nouveaux venus et les anglophones.

Cela s'explique et se comprend bien si l'on tient compte d'une longue tradition d'isolement, de repli sur elle-même de la communauté canadienne-française. Il y a seulement trente ans, il n'était guère plus pensable qu'on puisse « devenir » Canadien français que d'entrer dans la communauté juive ou italo-américaine. Pour toutes sortes de raisons historiques, cette société n'a pas appris autre chose qu'à se préserver et à se protéger contre les contacts avec l'extérieur. Il n'existe pas de tradition d'accueil chez nous. Il n'est pas facile pour un peuple d'apprendre en une génération à accueillir, intégrer ou assimiler les étrangers comme d'autres le font depuis longtemps et comme tout naturellement sans pour autant perdre leur tradition propre. Voyez les Français, les Américains, les Canadiens anglais. Car quoi qu'on dise aux États-Unis et au Canada sur la grande variété ethnique et culturelle, il ne faut pas s'y méprendre : en une génération, les immigrants s'américanisent ou s'anglo-canadianisent selon un processus irrésistible. Les Italiens de New York sont bien plus près de la tradition *Yankee* que de celle du *risorgimento*. M. John Diefenbaker n'était-il pas un bon Anglais, héritier de la tradition loyaliste en dépit de son origine allemande ? Pourquoi les Québécois n'arriveraient-ils pas, à une échelle modeste, à intégrer les nouveaux venus à leur culture tout en acceptant, bien sûr, une certaine évolution ?

Car nous n'avons vraiment plus le choix. Ou cette société demeurera bloquée, confinée à son ethnicité décroissante ou elle intégrera rapidement (sans nécessairement les assimiler) les immigrants, à la manière nord-américaine (au mieux, revue et corrigée). La Charte de la langue française ne peut vraiment viser autre chose. Son application est déjà assez pénible en raison de la résistance acharnée des anglophones et de certains milieux ethniques. Pourquoi faut-il que des élites canadiennes-françaises compliquent les choses en refusant obstinément d'accorder un statut égal aux Néo-Québécois en maintenant, par exemple, un statut confessionnel catholique aux écoles publiques francophones fréquentées désormais par des enfants d'origine ethnique et d'allégeance religieuse très diverses ? Comment concilier l'égalité avec le régime de l'« exemption » de l'enseignement religieux ? Il faut bien admettre que nos écoles francophones n'ont pas encore acquis cette facilité dans l'intégration qui caractérisait les écoles anglaises, catholiques ou protestantes.

Il est vrai que le ministère québécois des Communautés culturelles accomplit un excellent travail d'accueil, de compréhension et d'intégration auprès des groupes ethniques. C'est là un grand progrès par rapport à un passé tout récent. Mais la population québécoise canadienne-française a-t-elle emboîté le pas ? Et la Fonction publique dans son ensemble ? Je crains de devoir répondre non. Sans parler de manifestations épisodiques de racisme, en particulier à l'endroit des Noirs, les Canadiens français du Québec manifestent souvent leur intolérance ou du moins leur impatience à l'égard de ceux qui en sont encore à l'apprentissage du français, qui font des efforts d'adaptation pas toujours réussis. En général, le Québécois de vieille souche n'est pas très à l'aise en présence du Néo-Québécois.

Pour s'excuser, on dira que les anglophones et les autres d'origine ethnique non française n'ont pas fait preuve de bonne volonté ; qu'ils ont, pour la plupart, refusé systématiquement de s'intégrer malgré des ouvertures réelles de la part des Québécois de vieille souche, de la part même des membres du Parti québécois et de son chef, M. Lévesque, toujours très accueillant à l'endroit des non-francophones.

Les membres des groupes ethniques s'excusent de leur côté de leur lenteur à s'intégrer en évoquant l'importance pour eux d'apprendre l'anglais mais aussi en dénonçant la mauvaise réception dont ils sont l'objet chez les francophones, le repliement ethnique des Canadiens français . . .

Ces deux types d'excuses ne sont pas valables mais contiennent tous deux une part de vérité. Il faut comprendre les Canadiens français qui se sont trouvés souvent en position d'infériorité par rapport à des immigrants (ces derniers, par exemple, imposant l'anglais aux francophones d'ici), qui sont outrés par la partisannerie de certains qui sont devenus beaucoup plus Anglais qu'Italiens, Grecs ou Allemands. Mais il faut aussi comprendre le dépit des immigrants qui se sont heurtés à la froideur ou au refus des Canadiens français. Il était émouvant ce témoignage d'une jeune femme d'origine grecque dans le film de Denys Arcand *Le Confort et l'indifférence* : « J'ai voté non au référendum », disait-elle à peu près, « parce que les francophones m'ont fermé la porte et que les anglophones m'ont accueillie ».

Si le nationalisme québécois ne parvient pas à devenir franchement pluraliste et à évacuer tout à fait son arrière-plan « ethniciste », il dépérira inévitablement. Il mourra d'asphyxie. Car le pluralisme ethnique et religieux est bien en place dans la société québécoise. On condamnera alors le nationalisme québécois au nom du pluralisme, comme on a amené beaucoup de personnes à voter NON au référendum de 1980 en raison d'une option pluraliste. Or, c'était bien plutôt le OUI qui offrait le gage d'un pluralisme réel puisqu'il constituait l'aboutissement de la conception proprement québécoise du nationalisme tandis que le NON nous entraînait à demeurer des Canadiens français, un groupe ethnique parmi d'autres. Il est donc possible — c'est même là ce qui est le plus logique — que le nationalisme québécois devienne résolument multiethnique et qu'il s'accommode, par le fait même, d'une certaine évolution de la culture québécoise. Cela supposerait probablement un stimulant de la part du gouvernement. Si la publicité gouvernementale s'applique à la sécurité routière et à tant d'autres sujets, pourquoi ne s'attaquerait-elle pas à cette question vitale de l'accueil aux immigrants ? Malheureusement, pour le moment, la situation n'est guère encourageante et les affrontements linguistiques sont encore très accusés.

Malgré tout, le nationalisme n'est pas mort au Québec. Il pourra renaître, comme cela s'est produit souvent dans le passé, à la faveur d'une conjoncture nouvelle. Mais, à moins de bouleversements profonds, il est difficile de penser qu'il puisse rallier vraiment l'ensemble des Québécois s'il ne s'accommode pas d'une sorte de fédéralisme, de la social-démocratie et du pluralisme.

Synthèse des discussions

Françoise MORIN

1. Un ou plusieurs nationalisme ? ou les enjeux du nationalisme

La majorité des conférenciers invités ayant fait ressortir l'existence de plusieurs formes de nationalisme, cette question a suscité les premières réactions de l'atelier et ranimé pour ainsi dire de vieux débats entre les « nationaux » et les « sociaux ». Ces discussions autour de la dimension politique du problème se résument ici en deux points de vue en partie irréconciliables.

Tout en reconnaissant l'existence de luttes de pouvoir entre les groupes au sein d'une société, un premier participant s'est élevé contre le risque d'effritement et d'éclatement que de trop nombreuses distinctions font courir à la collectivité québécoise francophone et l'utilisation qui peut en être faite par les adversaires de l'indépendance du Québec. S'il faut reconnaître l'existence de plusieurs nationalismes, il est tout aussi, sinon plus urgent à l'heure actuelle de parler, sur le plan politique, du nationalisme québécois comme d'un tout et de concevoir la collectivité francophone du Québec dans sa globalité. Faisant référence à la condition de « prolétarisation » de certaines collectivités par rapport à d'autres, ce même intervenant situa alors le cas du Québec dans le prolongement des luttes de décolonisation des vingt dernières années dans le monde qui se sont faites au nom de l'ensemble de la collectivité.

Le nationalisme rejoint alors les « racines profondes » d'une collectivité dans son développement historique. Dans un tel contexte, la réalité du pouvoir, et notamment du pouvoir politique, est indissociable du nationalisme qui est perçu comme une nécessité historique. Il s'agit dans sa forme ultime de l'État-nation.

Face à l'importance accordée à la médiation politique, la position adverse, défendue par un des conférenciers invités, M. Raymond Laliberté, met l'accent sur les rapports économiques. La réalité de la domination et de la dépendance d'une collectivité par rapport à une autre (les rapports ethniques) ne doit pas faire oublier cette autre réalité que sont les luttes de pouvoir et les rapports de force économiques déterminants dans toute société. C'est ainsi que le pouvoir, politique ou autre, est toujours associé dans l'histoire à l'existence de groupes dominants, qui sont aussi les groupes définisseurs du nationalisme et qui en favorisent une forme particulière. L'histoire du Québec montre, par exemple, le rôle joué par le clergé et la petite bourgeoisie dans la naissance et le développement du nationalisme linguistique et culturel au Québec. Il déplora finalement qu'il n'y ait pas eu jusqu'à maintenant de place pour une orientation nationaliste à base économique et contrôlée par l'ensemble des travailleurs.

Dans une toute autre perspective, une deuxième réaction à cette idée de plusieurs formes de nationalisme est venue d'un linguiste. Le nationalisme est alors décrit comme un phénomène socio-biologique, à caractère universel et pour ainsi dire inscrit dans l'évolution de l'espèce (on parle des cultures et des collectivités comme des espèces culturelles). Le nationalisme est présenté aussi comme un phénomène unitaire qui doit être recherché dans l'inconscient des individus et des peuples. Il s'appuie sur l'outillage culturel transmis de génération en génération (langue, système de valeurs, chant, musique etc.) : la crypto-culture par opposition à la scripto-culture dominante basée sur l'écriture. Ce nationalisme reste tributaire de la confiance qu'une collectivité accorde à sa culture (en tant qu'outillage mental et culturel) pour garantir sa propre survie. Le nationalisme au Québec continuera donc d'exister tant que la collectivité francophone croira à l'efficacité de sa propre culture pour assurer sa survie et son développement.

Jusqu'à quel point le Québec peut-il contrôler son économie ?

Pour éviter tout malentendu, deux des conférenciers ont rappelé que l'émergence d'une classe économique, d'une classe d'hommes d'affaires francophones — émergence portée par le nationalisme de la Révolution tranquille des années 60 — ne signifie aucunement la prise de pouvoir économique par la collectivité québécoise. C'est d'ailleurs un des problèmes cruciaux que rencontre le nationalisme aux yeux de certains et le risque est grand qu'il ne se réalise qu'au profit de certains groupes.

Un seul participant s'est intéressé directement à cette question. L'avenir culturel et linguistique du Québec lui semblait assuré et la nécessité historique de la souveraineté politique (sur le modèle de l'État-nation) lui apparaissait non évidente et consommant par ailleurs beaucoup trop d'énergie. À la différence de certains conférenciers invités qui souhaitaient un contrôle par le Québec de son économie, il posa plutôt le problème dans le sens d'une intégration (tendance inéluctable à son avis) du Québec à l'espace économique nord-américain. Il lui est difficile d'imaginer que le Québec pourra un jour contrôler son économie. De telles luttes ne peuvent que provoquer des difficultés économiques plus grandes encore et un exode démographique. Plutôt que de parler d'indépendance politique et économique, le Québec doit continuer à mettre l'accent sur son autonomie culturelle et linguistique déjà en bonne voie de réalisation.

Revenant à cette idée d'autonomie culturelle et linguistique, un autre conférencier invité, M. Gérard Bergeron, a souligné l'importance de la langue en rappelant qu'il s'agit d'un aspect sur lequel la société et les individus ont un pouvoir réel. Il importe alors selon lui d'assurer encore plus la qualité générale de la langue française et d'en favoriser la maîtrise par la majorité des citoyens du Québec.

2. Nationalisme ethnique et pluralisme

Cette question fut soulevée par l'exposé de M. Louis Balthazar qui insista sur les difficultés que rencontre le nationalisme au Québec dans son passage d'un nationalisme ethnique (nationalisme canadien-français et catholique) à un nationalisme québécois (à base territoriale) qui se doit d'intégrer tous les citoyens vivant sur le territoire du Québec.

Il y a, pour reprendre l'expression de la conférencière Nadia Eid, un « nous à bâtir ». Autrefois, ce « nous » ne faisait pas problème ; il était un donné de base sur lequel se construisait le sentiment national et s'élaborait l'idéologie nationaliste. Il lui faut aujourd'hui se bâtir. Le nationalisme ne pourra survivre à l'essoufflement actuel constaté par plusieurs participants et se développer que s'il est capable de s'ouvrir aux autres et de les intégrer dans sa nouvelle définition, ces autres étant bien sûr les groupes ethniques mais aussi les jeunes, les femmes . . .

On a soulevé tout particulièrement le cas des groupes ethniques et le problème de leur intégration ou assimilation. Si ces derniers ne pourront jamais, comme le reprenait M. Balthazar, être « Canadiens-français et catholiques » (sous l'angle du nationalisme ethnique), cela ne signifie aucunement qu'ils ne sont pas intégrables mais alors sur d'autres bases qui sont celles du nationalisme québécois territorial. Il est faux de croire qu'une culture donnée ne puisse intégrer des individus venant d'une autre culture ; les exemples sont nombreux (France, États-Unis et même Canada anglais) qui révèlent une intégration des nouveaux venus après la seconde génération et cela malgré des difficultés inhérentes à ce processus. On a souligné aussi la nécessité de distinguer les deux cibles différentes que constituent les immigrants et leurs descendants nés au Québec et de définir à leur égard des politiques d'intervention particulières. En ce sens, les nations modernes sont pluriculturelles et les nouveaux venus sont acculturés à la culture et à la société du pays d'accueil qui est lui-même influencé et transformé par ces contacts. Ce mouvement est aussi présenté comme un processus normal et qui n'est pas condamnable en soi. Les cultures changent et doivent être perçues comme quelque chose de dynamique (ici critique de l'hypothèse de la crypto-culture développée précédemment et de son caractère pour ainsi dire immuable). C'est d'ailleurs un des nombreux défis posés à la société québécoise de demain.

À cette occasion, la situation nouvelle de la communauté anglophone a été abordée par un représentant de cette communauté. Les transformations en cours du nationalisme québécois ont considérablement changé, à ses yeux, la situation des anglophones et plus encore leur vision des choses. Historiquement, les anglophones se sont toujours perçus comme des individus dans leurs relations avec l'État. La situation actuelle les oblige à devenir une collectivité — et une collectivité minoritaire au Québec tout en restant une majorité sur les plans canadien et nord-américain, — à se percevoir comme telle et donc à entretenir des rapports différents avec l'État et l'ensemble de la société québécoise. Comment concilier alors cette situation de minoritaires et la participation, l'intégration à une nationalité plus large ? La Loi 101 est pour ainsi dire devenue le symbole de cette situation nouvelle. Tout en se déclarant d'accord avec les objectifs de la Charte, les anglophones s'en prennent à l'administration de la loi qui crée des injustices envers des individus. C'est alors que fut relevée l'opposition entre droits individuels et droits collectifs. Opposition reprise par M. Balthazar qui s'empressa cependant de souligner le caractère trop souvent théorique de cette opposition, l'exercice concret, véritable de droits individuels étant souvent indissociable de la reconnaissance de droits collectifs.

Un autre participant a établi enfin un parallèle entre la difficile mutation du nationalisme au Québec vers un plus grand pluralisme et le climat général actuel des

œuvres de création québécoises (théâtre, roman, téléroman, cinéma). Il nota même, à partir du cas particulier du cinéma, une régression importante et dangereuse par rapport à la création des années 60. Il mentionna à cette occasion la désaffectation des jeunes face au cinéma québécois et à l'égard peut-être de tout un courant nationaliste de caractère trop ethnique, rejoignant ainsi l'interrogation formulée précédemment par Mme Eid sur le « nous à bâtir » et sur la nécessaire intégration de nouvelles catégories sociales.

3. Le Parti québécois et l'évolution du nationalisme au Québec

Ce dernier thème, plus conjoncturel sans doute, a néanmoins suscité la réaction de plusieurs participants.

À travers l'avènement du Parti québécois au pouvoir et l'évolution du nationalisme se pose le problème du nationalisme et de son expression politique. « Le sentiment nationaliste doit-il obligatoirement passer par l'adhésion à un parti politique ? » Constat assez général d'essoufflement de ce nationalisme au Québec qui est attribué en partie au fait qu'il a été pris en charge, « récupéré » presque totalement par un parti politique qui en avait fait au départ la base de son programme électoral. Cette prise en charge par le nouveau pouvoir politique en place a fait de ce dernier le dépositaire attitré du nationalisme. Associé au pouvoir, le nationalisme ne pouvait que se transformer et devenir moins dérangeant, plus conservateur.

Mais surtout, comme le rappelait M. Laliberté en réponse à ces doutes des participants, le Parti québécois, comme organisation de pouvoir, s'orientait nécessairement vers le contrôle du mouvement nationaliste au Québec et tendait normalement à lui imprimer une direction particulière. Par le fait même, il a fait plus ou moins le vide autour de lui en devenant le canal privilégié d'expression et d'action du nationalisme au Québec tout en réduisant les autres groupes à la marginalité, voire à la disparition. Ses échecs en la matière se répercutent sur l'ensemble du mouvement et ses échecs deviennent à court terme les échecs de l'ensemble. Cette situation était prévisible.

ATELIER 20

Langue et nationalisme

Conférenciers : Jean-Marcel PAQUETTE, professeur, Université Laval
Gilles MARCOTTE, professeur, Université de Montréal
Marc ANGENOT, professeur, Université McGill
Guy BERTRAND, avocat, Québec
André BELLEAU, professeur, Université du Québec à Montréal

Trois questions étaient posées aux participants de cet atelier : Dans quelle mesure le nationalisme québécois a-t-il contribué à la sauvegarde de la langue ? En la sauvegardant, jusqu'à quel point le nationalisme a-t-il influencé la langue dans son vocabulaire et dans son esprit ? Pour que soit assuré l'avenir de la langue des Québécois au sein de la société nord-américaine, dans quel sens le nationalisme québécois devra-t-il évoluer ?

Les textes des panélistes répondent à ces questions. La synthèse des discussions a été préparée par Francine Gagné, agent de recherche au Conseil de la langue française. Laurent Laplante, journaliste, animait l'atelier.

Réflexions sur Babel

Jean-Marcel PAQUETTE

Avant d'amorcer quelque réponse aux questions suggérées par le thème de cet atelier — ou plutôt : au cours même du processus qui consistait à y répondre, il est apparu que toute tentative de résoudre la problématique du rapport entre langue et nationalisme, plus spécifiquement en ce qui concerne le Québec, pouvait à la limite sembler incomplète, insatisfaisante ou risquait à tout le moins de sombrer dans l'anecdotique et l'événementiel — à moins que n'interviennent du même coup quelques propositions, quelques hypothèses de l'ordre d'une réflexion anthropologique fondamentale. Aussi me permettra-t-on d'ouvrir la problématique par quelque porte latérale et de placer d'emblée le débat auquel on nous convie sur le plan d'une réflexion générale, quasi théorique, sans toutefois déplacer la cible, qui est l'objet même de cette immense rencontre.

D'abord, puisqu'il convient d'être bref, une première question : quelle peut être la fonction fondamentalement anthropologique de la si grande diversité des langues dans le projet plus vaste de l'histoire humaine tel qu'il nous apparaît, à la fine pointe de cette histoire ? Poser cette question et dans ces termes-là, c'est reconnaître à l'avance, ainsi que l'enseigne l'argumentation la plus récente de l'anthropologie culturelle, que la culture, dans ce projet démesuré, est l'invention spécifiquement humaine par laquelle l'humanité cherche à parfaire et à prolonger le projet plus général de son état biologique. Autrement dit, l'espèce tout entière préserve dans la création proprement culturelle son état de nature. Et la langue, dans cette sorte de prothèse que constitue l'ensemble de la création culturelle, fonctionne comme l'instrument premier, primordial, à l'aide duquel se façonnent tous les autres produits de l'invention humaine. Tout comme la diversité est la condition première de la réalisation de la survie biologique de l'espèce, ainsi la multiplicité des langues apparaît comme l'état radical à partir duquel s'opère la diversité des inventions où se réalise cette même survie.

La diversité des langues dès lors (et c'est la réponse formelle à notre question) a pour fonction, dans le projet général de l'espèce, de multiplier et de délimiter des regroupements humains, devenus ainsi temporairement irréductibles les uns aux autres, au sein desquels se diversifient à leur tour les inventions culturelles proprement dites dont toute l'espèce a besoin pour survivre. Par inventions culturelles, entendons ici ce qu'entendent les anthropologues eux-mêmes : c'est-à-dire les institutions de toute nature qui font que l'homme est un être spécifiquement social, la société réelle résultant de l'ensemble de ses institutions — juridiques, politiques, ludiques, artistiques, d'échange, etc. Les cultures sont diverses parce que les langues

le sont. Et les langues le sont parce que c'est à travers la multiplicité du virtuel que le projet humain explore le plus assidûment les voies nécessaires à sa perpétuation.

« Le Canada, deux solitudes », va-t-on répétant comme s'il s'agissait d'une anomalie. En fait, l'humanité est composée de mille, dix mille, cent mille solitudes dans un projet plus global dont nous ne percevons pas encore tout à fait les fins. Mais ne pas percevoir les fins ne doit nullement nous empêcher de discerner une direction, c'est-à-dire un *sens*. Tout ce qui vit veut vivre — c'est le principe même sur lequel se fonde l'existence d'une telle chose que l'on appelle la vie. Défendre le droit à la différence linguistique, c'est défendre le projet créateur même sur lequel repose en dernier ressort l'humanité de l'homme. C'est dans ce sens qu'une langue, que toute langue peut être conçue comme une totalité — la langue est le lieu même qui définit et délimite un groupe humain en tant que laboratoire d'expérimentations culturelles utiles à toute l'espèce. Lorsque l'on affirme comme un reproche que nous n'avons que notre langue pour nous distinguer du reste du continent, on nous reproche en réalité d'avoir tout ce qu'il importe d'avoir pour former un de ces lieux humains, partie de l'espèce et expérimentateur (pour lui-même et pour l'espèce) d'innovations qui sont ses raisons d'être profondes. La frontière n'est pas ce qui ferme — elle est cette membrane par laquelle s'effectue l'échange nécessaire avec d'autres lieux d'expérimentation. L'on comprendra, dans cette perpective, que tous les grands courants « nationalistes » de l'histoire aient été des nationalismes linguistiques. C'est qu'en réalité ce que ces mouvements visent à sauvegarder ou à propager (selon qu'il s'agit de nationalisme de défense ou de nationalisme de conquête), c'est la condition même d'expérimentation et de réalisation de cette diversité des cultures et des institutions sociales qui en forment la figure jamais achevée.

Ce que symbolise le choc des langues, c'est en réalité le choc des institutions culturelles de communautés en conflit d'intérêt. Ce qui apparaît à travers le choc de l'anglais et du français dans ce pays, c'est la lutte pour la dominance économique, pour l'imposition d'institutions juridiques, pour le pouvoir que confère l'institution politique, etc. Constatez que ce n'est pas peu.

Si donc notre spécificité linguistique n'a pas pour dynamique de donner lieu à l'innovation culturelle dans le sens le plus large, elle n'a plus de fonction et mérite de disparaître au profit d'autres groupements humains dont on adoptera alors les institutions, et la langue. Alors, mais alors seulement, nous fermerons boutique — je meurs comptant — *I die cash* ! Notre histoire assez récente, saupoudrée d'un peu de bêtise humaine comme il se doit, a fait que nous voici à cette heure devant un carrefour de notre survie, le dernier peut-être, celui en tout cas où il nous est devenu impérieux de répondre enfin à l'ultime question : avons-nous encore le goût de l'innovation culturelle ? Il n'est pas trop tard, il n'est jamais trop tard en histoire humaine. Tout peut encore être redressé. Une sorte d'espoir têtu en forme de conviction nous empêche de donner dans le pessimisme, le masochisme, le misérabilisme, le créditisme intellectuel, bref dans la bouffonnerie des métaphores rigolotes qui souvent nous tiennent lieu de pensée rigoureuse et d'analyse véritablement critique. Il nous suffirait de prendre le chemin inverse de celui que l'on nous a tracé depuis vingt ans en matière d'éducation. C'est par l'éducation, en effet, ou plutôt par sa réforme ratée, que nous avons désappris ce que nous pouvions devenir. C'est en conséquence par

l'éducation que nous pouvons le réapprendre. Il ne s'agit plus de nous contenter de « penser l'Amérique en français », comme on disait — projet de singes s'il en fut jamais. Mais de penser et de réaliser une *autre Amérique*, enfin à notre mesure.

Ces brèves réflexions sur Babel nous enseignent somme toute, pour être plus précis, que toute politique de nature linguistique doit être assortie d'une *politique culturelle en corollaire et adéquate*. Considéré dans cette perspective, vous le comprendrez bien, Babel ne saurait être un mythe néfaste . . .

Nationalisme et sauvegarde de la langue

Gilles MARCOTTE

Les questions qu'on nous pose, au sujet du nationalisme et de la langue, paraissent simples. Mais elle ne paraissent telles qu'au prix d'une extension de sens, peut-être illégitime, accordée aux deux termes. Si l'on estime en effet que le nationalisme recouvre toute forme d'attachement à la nation ou au groupe ethnique, et que d'autre part la langue constitue l'élément de définition essentiel et presque unique de ce groupe, il devient alors très facile de répondre par l'affirmative à la première et à la dernière question : oui, bien sûr, le nationalisme québécois a contribué puissamment à la sauvegarde de la langue, et il serait même impensable qu'il en fût autrement ; d'autre part, pour que soit assuré l'avenir de la langue française au Québec, le nationalisme doit continuer de jouer à son égard le rôle de Grand Protecteur. Quant à la deuxième question, j'avoue que j'ai quelque difficulté à en saisir la portée ; je l'abandonne donc à des esprits plus subtils que le mien.

Revenons à la première, qui touche la sauvegarde de la langue. Le mot sauvegarde me gêne un peu ; c'est le nom d'une compagnie d'assurances, comme on sait, et il rend un son résolument conservateur. Mais il faut renconnaître qu'il s'accorde fort bien avec le nationalisme traditionnel — dont le conservatisme, que je sache, n'a pas été souvent mis en doute —, et que d'autre part il convient généralement aux actions qu'on entreprend dans le domaine linguistique : s'occuper de la langue, c'est — en France aussi bien qu'au Québec — la sauvegarder, la préserver de la contamination, lui conserver une sorte de pureté native. Il est très rare qu'on entende un discours novateur, progressiste, à propos des questions de langue. Surtout quand la langue dont on parle se conçoit elle-même comme menacée, minoritaire, en état de légitime défense.

Il était de bon ton, autrefois, de pousser de temps à autre son petit couplet sur la grandeur, les beautés de la langue française et son rôle providentiel en Amérique. Cela ne se fait plus. Le thème le plus courant des discours sur la langue, depuis un demi-siècle environ, et qui atteint une sorte de paroxysme entre 1955 et 1965, est le constat de décadence, l'annonce de l'imminente catastrophe finale. C'est durant cette période que paraissent *Les Insolences du Frère Untel*. Avant lui, dans *Le Devoir*, André Laurendeau avait pour la première fois utilisé le mot « joual » au sens qu'il a encore aujourd'hui, d'une langue tout à fait désorganisée. « On nous permettra, écrivait-il en 1959, de nous effrayer de l'effondrement que subit la langue parlée au Canada français. Certains individus progressent, mais la moyenne ne cesse de baisser. La plupart des enfants récupèrent, à un certain âge, à peu près la langue qu'on leur parle en famille : souvent cela ne fait pas grand chose à récupérer. On en arrive à

un idiome auprès duquel celui des ciné-feuilletons a des grâces. » Citons un autre texte qui broie du noir, avec plus de force encore. Il est d'André Langevin, et date de 1964 : « L'aliénation de notre langue, écrit-il, est peut-être notre réalité la plus tragique, non seulement parce qu'elle fait de nous des êtres diminués, prisonniers d'un silence que les jurons les plus brutaux rompent à peine, à la manière des grognements d'un sourd-muet, mais encore parce qu'elle entraîne un réflexe d'hostilité qui rend suspecte toute communication difficilement amorcée et nous porte à fuir. Certaine utilisation du mot de Cambronne, adapté à notre parlure, comme argument final à toute discussion qui se prolonge un peu, est l'illustration la plus constante et la plus lyrique de ce phénomène. »

On pourrait multiplier les textes de ce genre, qui tous ou presque disent que ça va mal, que ça va de mal en pis, que la fin est proche. Des avertissements semblables, on en avait lus auparavant, sous la plume des Jules Fournier, des Victor Barbeau, des Albert Pelletier, mais le ton est nouveau — beaucoup plus virulent, beaucoup plus angoissé. Est-il donc bien vrai qu'aux alentours de 1960 la langue parlée au Québec soit détériorée à ce point ? On peut, me semble-t-il, en douter raisonnablement. En fait, on peut même décider de lire dans ces textes le contraire de ce qu'ils affirment expressément. Comme une révolution sociale ne peut se produire dans un pays que lorsque les défavorisés ont déjà fait certains progrès, sont déjà sortis de la misère la plus abjecte et sont en mesure d'en apercevoir les causes, ainsi, dans le domaine de la langue, le constat de carence et l'exigence de redressement formulés par André Laurendeau, le Frère Untel et André Langevin impliqueraient une évolution déjà commencée, une prise de conscience aiguë des enjeux linguistiques.

C'est que nous venions de loin. De la langue molle, informe, « approximative » dit Gérard Bergeron, parlée par celui qui avait été notre « cheuf » pendant tant d'années, Maurice Duplessis. De la vieille *Presse* — le journal francophone le plus lu —, où presque tous les titres étaient écrits au passif, à l'américaine, et les articles souvent écrits dans un petit-nègre ahurissant. Nous venions, encore, de l'énorme silence des non-instruits, des petites gens à qui l'on avait fait tellement honte de leur langage qu'ils n'osaient pas l'employer devant plus de trois personnes à la fois. Je ne fais que des observations éparses, parce que l'évolution linguistique du Québec n'a jamais été étudiée systématiquement, avec un minimum d'objectivité, mais je m'en remets à l'impression très forte, ressentie à cette époque, d'un nouvel usage de la langue, d'une nouvelle confiance faite à la langue, qui l'emportait sur les constats de carence proposés par le Frère Untel et André Laurendeau. Il y avait deux choses à lire dans *Les Insolences du Frère Untel* : ce qu'il disait de l'état de la langue chez les jeunes, et qui était en effet désolant ; mais aussi — et peut-être surtout — la façon dont il le disait, et qui témoignait de la conquête de libertés nouvelles dans le langage.

Mais le nationalisme, dans cette histoire ? Je ne crois pas qu'il ait compté pour beaucoup dans l'évolution de la situation linguistique. Parmi les causes probables qu'on peut assigner au phénomène, je désignerais d'abord les progrès de l'instruction qui, même avant la grande réforme du Rapport Parent, atteint de plus en plus de jeunes Québécois et les conduit plus loin. On sait ce que produit, dans un premier temps, une telle poussée de scolarisation : l'impression — qui est peut-être réalité, mais dans une certaine mesure seulement — que la qualité est sacrifiée au nombre. Ce

qui explique les désolations d'un André Laurendeau, mais ne les justifie pas, car cette impression est presque infailliblement trompeuse : on imagine difficilement que l'accession d'un plus grand nombre de jeunes à l'instruction n'améliore pas de façon générale l'usage de la langue. Autre facteur à signaler, la télévision, dont on n'a pas encore mesuré l'impact énorme — l'impact linguistique en particulier — qu'elle a eu sur le Québec durant ses quinze premières années d'existence. Le nationalisme, qui ne fait pas grand bruit durant la décennie 1950-1960, arrivera un peu plus tard, dans les bagages de la Révolution tranquille. Il ne s'intéresse pas à la vie même de la langue, à ce qui la fait bouger, évoluer. Nous l'avons dit au début de cette communication, le nationalisme — soyons prudent, disons : l'ancien — est tout naturellement conservateur en matière linguistique, il souhaite le maintien de quelque norme plus ou moins ancienne, plus ou moins mythique, il vise la sauvegarde. Cette norme, nous l'avons vue apparaître chez André Laurendeau et André Langevin, qui tous deux font état d'une détérioration de la qualité linguistique. Je veux bien, encore une fois, qu'il y ait une part de vérité dans leur affirmation ; mais je note également qu'une telle image de déchéance, à partir d'un état ancien qui est **toujours** plus pur, plus authentique, correspond trop bien à certaine vision mythique de notre histoire pour n'être pas un peu troublante. L'intervention du nationalisme, toutefois, n'est jamais aussi importante, aussi significative, que lorsqu'il fait entrer la question linguistique dans le domaine politique — ou vice versa. Quand, par exemple, André Langevin écrit : « Rien, si ce n'est une solution politique, n'arrêtera l'effritement culturel qui est en train de faire de la masse des Canadiens français des prolétaires de l'esprit. » La langue, dans cette perspective, n'est pas seulement un élément — voire un élément particulièrement important — de la personnalité culturelle d'un peuple ; elle représente la totalité de sa culture, de ce qui le fait lui-même, de ce qui le fait différent des autres. Elle n'a aucune autonomie ; elle est un bien national, le plus précieux des biens nationaux. C'est pourquoi l'État, l'État-nation, devra légiférer à son propos ; pour la sauvegarder, pour l'empêcher de varier exagérément, de faire des emprunts à l'étranger, de perdre sa pureté originelle.

Cette perspective globalisante, qui est l'effet normal du nationalisme linguistique, est celle qui domine actuellement le discours culturel québécois. Je ne crois pas qu'elle suffise à assurer « l'avenir de la langue des Québécois au sein de la société nord-américaine », pour reprendre les termes de la troisième question. Car le nationalisme conserve, je n'en doute pas ; mais entre la conservation et la vie, entre la conservation et le développement, il y a quelque distance.

Langue nationale et promotion du mouvement nationaliste

Marc ANGENOT

C'est l'art des organisateurs de colloques de susciter le débat par des formulations de thèmes délibérément équivoques, dont le modèle classique est justement la formule : *x et y*, — par exemple : *Nationalisme et langue*. La manière dont les participants interprètent la conjonction « et » offre d'emblée un aperçu de leur position et leur idéologie.

Pour ma part, je ne me demanderai pas à quoi peut servir le mouvement nationaliste pour la promotion de la langue nationale ni selon quelles stratégies il peut opérer. Je ne me demanderai pas non plus en quoi la promotion de la langue nationale peut favoriser l'accomplissement des autres buts d'un mouvement nationaliste. Je choisirai une perspective différente, mais que je crois tout aussi légitime : en quoi la langue nationale et l'idéologie du combat sur le « front » linguistique servent à la promotion du mouvement nationaliste ? C'est-à-dire : quels sont les caractères et les fonctions singulières des revendications linguistiques dans l'ensemble des revendications nationales *et* quel est le rôle de l'action sur le terrain linguistique dans l'ensemble de l'action nationaliste ?

Pour ce faire, je ne me référerai pas d'abord au cas du nationalisme québécois, mais j'utiliserai des données empruntées à plusieurs autres mouvements nationalistes qui se sont développés au cours du XX[e] siècle dans des pays occidentaux industrialisés. Je propose donc de tirer des hypothèses d'une comparaison entre ces mouvements sans pour autant prétendre que le comparatisme historique puisse servir à formuler des lois d'évolution (comme l'aurait pensé l'historiographie du XIX[e] siècle), ni à « prophétiser » des probabilités positives. Je crois cependant que la comparaison historique peut mettre en lumière des *im*probabilités, et des discordances, et notamment des discordances entre les doctrines nationalistes et les événements ou résultats concrets. Ceci, dans la mesure où ces doctrines cachent partiellement aux agents historiques la nature des événements où ils opèrent et des intérêts sociaux qu'ils promeuvent. Il n'est pas besoin de rappeler longuement que les doctrines nationalistes et leurs ingrédients thématiques se ressemblent dans une large mesure, alors même que les mouvements nationalistes et leurs résultats politiques concrets varient largement dans chacun de leurs contextes particuliers.

Alors que les analogies entre mouvements de type « socialiste » sont évidemment surdéterminés par le fait qu'ils se réfèrent à des traditions doctrinaires et stratégiques internationales, les doctrines nationalistes, malgré l'apparence de leur filiation *sui*

generis, retrouvent à chaque coup, — avec des variations d'importance, — les mêmes thèmes, les mêmes argumentations, les mêmes axiomes stratégiques, et souvent les mêmes moyens stylistiques et rhétoriques. Comme le propre des idéologies nationalistes est d'affirmer une spécificité, non seulement par rapport à une domination « étrangère » et à des cultures voisines, mais une spécificité en quelque sorte posée en principe, elles sont normalement peu sympathiques à l'idée de chercher des analogies, ou des scénarios comparables dans le devenir d'autres mouvements nationaux. Sans doute, — si l'on songe au Québec, — le fait qu'il abrite le seul mouvement national « territorial » en Amérique du Nord suffit à inciter l'historien à ne pas chercher des analogies trop rigides. Mais il lui est permis, au moyen d'analogies, de montrer comment il faut distinguer la **carte** et le **terrain**, c'est-à-dire les doctrines et les actions ou les effets concrets ; de montrer aussi, négativement, des contraintes, des incompatibilités que les idéologies nationales ont pour ordinaire de dissimuler.

***

Je choisirai mes exemples dans les histoires de quatre nationalismes encore actifs aujourd'hui : d'abord le flamand et l'irlandais — et, de façon accessoire, le croate et le basque. Dans ces quatre cas, une place très visible a été accordée à la promotion institutionnelle de la langue nationale et à la lutte contre la langue étrangère dominante, — à savoir le français en Flandres, l'anglais en Irlande, l'allemand, le hongrois, l'italien et finalement le serbo-croate (senti comme création de la prédominance serbe) en Croatie, et le castillan au Pays Basque espagnol. Cette simple énumération suffit à montrer que l'analogie à construire ne passe certes pas par l'identité des résultats acquis, même s'il est vrai, dans les quatre cas, que la langue « vernaculaire » a été promue comme langue nationale officielle au cours de ce siècle, en coexistence variable avec l'« ancienne » langue dominante.

Quant aux modes d'action dans les quatre cas, ils ont aussi varié, du combat essentiellement contenu sur le terrain des pressions politiques en Flandres jusqu'à la guerre ouverte (suivie de guerre civile) en Irlande où Marx notait déjà qu'« en aucun pays, la domination étrangère n'(avait) pris cette forme directe de l'expropriation de l'indigène ». Enfin, en Flandres et en Croatie, le mouvement nationaliste a éclaté, au point qu'une de ses fractions a choisi la collusion avec des armées occupantes allemandes dès 1916 en Flandres, et nazie en Croatie en 1941. J'ajouterai que dans les quatre cas (et dans les cinq si on songe au Québec), il s'agit de nations catholiques-romaines, en lutte dans trois cas contre un groupe ethnique dominant d'une autre confession.

Si l'on restreint l'intérêt à l'aspect linguistique, on constate une situation de départ largement semblable : la langue nationale est perçue, tant par le groupe dominant que par les nationaux eux-mêmes comme une marque d'infériorité, voire d'infamie. Dans la communauté nationale même apparaît une classe d'**assimilés**, qui a cessé d'utiliser, publiquement du moins, la langue nationale (en Croatie plutôt au profit de l'allemand), classe qui sera clouée au pilori de l'idéologie nationaliste comme sacrifiant la mémoire ancestrale au profit de la réussite individuelle. Apparaît alors, dans un premier temps, un groupe de l'**intelligentsia** qui prêche un retour à la langue du peuple comme préalable à tout changement des habitudes collectives. Il est

sensible au fait qu'une nation qui veut s'approprier les « conditions de production » d'une autre nation, « non contente de la conquérir » s'efforce d'ordinaire de « détruire les moyens de défense de ces conditions qui sont d'ordre matériel *et* spirituel ». (thèses du marxiste B. Boroklov, exposées dans A. Yaari, *Le Défi national* P. : Anthropos, 1978, pp. 173 et suiv.)

Cette analyse élémentaire « éclaire les liens entre infrastructure matérielle et superstructure spirituelle », laquelle est censée recéler les moyens de défense de la première, mais elle tend également à surestimer de façon exclusive la lutte linguistique et culturelle et d'en reprojeter la structure sur le terrain économique. La conséquence première de cette prise de conscience de la langue et du mépris qui l'entoure est d'inviter les intellectuels « nationaux » à « aller au peuple », à entrer en contact avec les populations paysannes (plutôt qu'urbaines), qui ont toujours mieux conservé la langue vernaculaire c'est-à-dire, dans un paradoxe essentiel, qui lui ont été d'autant plus « fidèles » qu'elles apparaissent à la bourgeoisie cultivée comme plus archaïques et plus incultes. Aussi, le mouvement national formule-t-il nécessairement une valorisation romantique de la culture populaire. Ceci explique partiellement qu'en Flandres, en Irlande, au Pays Basque et partiellement en Croatie, l'intellectuel national est, à l'origine, incarné dans le *curé de campagne* en contact direct avec ses ouailles « patoisantes » et méfiant à l'égard des élites urbaines, modernistes et agnostiques.

L'opposition campagne/grande ville est ainsi conçue comme l'opposition de l'authenticité à la trahison et un certain populisme clérical et antimoderniste va colorer durablement le nationalisme ; dans tous les cas, il va devenir une pomme de discorde lorsque apparaît un nationalisme laïque qui s'efforce de retrouver les traditions du peuple sans valoriser pour autant ses attachements religieux.

À côté de la religion et de la langue, on s'efforcera de trouver et de faire revivre d'autres aspects culturels tenus pour nationaux : des fêtes, des jeux, ou des sports. Ainsi la promotion du *hurling* en Eire ou de la *pelote basque* en Euskadi sont un élément, nullement « folklorique », de l'action nationale. Cependant si ces activités collectives apparaissent très riches, certaines d'entre elles ont un caractère archaïque qui ne fait pas l'unanimité. Au contraire, la langue a ceci d'essentiel dans l'idéologie, qu'elle est conçue à la fois comme le témoin de tout un passé en même temps qu'elle est un instrument par définition toujours actualisé. On notera cependant que la revalorisation d'objets, de meubles et d'artisanat ruraux devient régulièrement un signal conventionnel d'appartenance, de la part des petites bourgeoisies urbaines.

Enfin, toujours dans une première étape, on voit s'imposer par un consensus rapide une série de symboles, drapeaux, armoiries et surtout un (ou plusieurs) **chants nationaux** qui affirment la spécificité du peuple tant par leurs paroles que par la langue même dans laquelle ils sont chantés. Dès les années 1840, la Flandre « flamingante » se choisit le poème de H. van Peene *De Vlaamse Leeuw* (Le lion des Flandres) comme son hymne national ; à la même époque, on voit apparaître le *Lijepa naša* (Notre belle patrie) d'Autun Mahanović en Croatie. (À cet égard, pour l'historien des mentalités, l'absence d'un ou plusieurs hymnes « nationaux » au Québec devrait constituer, je crois, une véritable énigme).

I. Puisqu'on s'est donné pour mandat de formuler ici des évidences, on notera que le choix de la bataille pour la reconquête linguistique donne aux prêtres, instituteurs et érudits qui la promeuvent un mandat clair et une légitimité de prestige qu'ils s'efforceront de préserver. En général on voit apparaître un ou plusieurs « poètes nationaux » (au milieu ou à la fin du XIX[e] siècle) et ces bardes du peuple jouissent d'un prestige émotionnel énorme (on voit aussi paraître des grammairiens amateurs. On songe à la monumentale *Grammaire irlandaise* du P. O'Growney et aux nombreux curés-linguistes des Pays Basques français et espagnols. En Croatie, se joignent à eux des philologues professionnels tel Daničić et Maretić). Toute cette étape est marquée par le thème constant de la trahison des élites qui explique le tour populiste ou para-socialiste des idéologies nationales. Ainsi en Flandres, les seuls écrivains de réputation internationale, jusque tard dans le XX[e] siècle, ont écrit en **français** : ce sont notamment M. Maeterlinck (prix Nobel de littérature), Émile Verhaeren et même Charles De Coster, auteur cependant de la grande épopée flamande (mais écrite en français, on l'oublie souvent) *La Légende de Thyl Uylenspiegel*. Au contraire les chantres flamingants sont un curé de village poète, Guido Gezelle, et un romancier populaire, Henri Conscience. Cette remarque vaut encore plus pour l'Irlande de Sean O'Casey, de W.B. Yeats et de James Joyce, mais seulement exceptionnellement en Croatie, avec Tommaseo qui passe à l'italien.

Ainsi, — première thèse, — la politique de la langue sert à légitimer le rôle « naturel » de doctrinaires et de *leaders* que se donnent les intellectuels nationalistes. Le nationalisme est à cet égard par essence un plaidoyer *pro domo*.

II. Autre remarque qui n'est pas faite ordinairement, celle-ci : la polémique linguistique revient souvent, pour les premiers nationalistes, à se placer sur le terrain argumentatif **préféré** des préjugés du groupe dominant. C'est d'abord le groupe dominant qui oppose la médiocrité ou la pauvreté de la langue aux prétentions des nationalistes. C'est ce qu'on voit au Québec jusque dans les années soixante : dire qu'on ne pouvait faire du français une langue industrielle et commerciale en Amérique, voulait dire qu'on ne voulait pas faire des francophones des partenaires industriels et commerciaux. De sorte que toutes les résistances du groupe dominant étaient « spontanément » traduites en termes d'obstacles linguistiques (et sont nécessairement décryptées par l'historien en termes de défense d'intérêts de classe, économiques et politiques). Le polémiste nationaliste s'aligne volontiers sur cette propagande pleine de préjugés de l'adversaire, le faisant selon les cas par tactique ou par aveuglement (et il y aurait beaucoup à dire ici).

III. Si le combat linguistique est toujours au début (et reste durablement) le front essentiel du combat nationaliste, la **définition** de la nation et de « l'idéal » nationaliste ne sont pas d'abord énoncés en termes linguistiques. Il importe de le dire en ceci que, dès le jour où on admet que « la langue est l'essentiel de l'identité culturelle », l'ancienne définition subit un refoulement définitif. Cependant le critère de « communauté » et de « missions religieuses particulières » dévolues à la nation ont défini essentiellement celle-ci, en Irlande, en Flandres, au Pays Basque (quoique les Castillans fussent aussi catholiques romains !) et en Croatie qui se considère comme le *Antemurale Christianitatis*, le rempart de la chrétienté latine, jusqu'au XVII[e] siècle contre l'Islam et dans le nationalisme du XX[e] siècle contre le prétendu hégémonisme

serbe-orthodoxe. Au reste, si la Belgique s'est séparée des Pays-Bas en 1830, avec une belle unanimité, c'est parce que le clergé des Flandres était soucieux d'éviter la contagion des valeurs calvinistes venant du Nord. Quant à la promotion du gaélique, dans les limites restreintes où elle s'est opérée, elle s'est faite sur des bases religieuses et non l'inverse. Enfin au Pays Basque actuel il existe encore une corrélation nette entre l'intensité de la pratique religieuse et l'usage prédominant de la langue basque. La présence d'un nationalisme ultramontain, messianique et antimoderniste au Canada français au tournant du siècle n'est donc pas une exception à cette règle. On constate d'autre part que le nationalisme linguistique laïcisé n'est pas toujours lié à des revendications aussi radicales d'indépendance politique que le clérical, mais peut se restreindre à des exigences simplement culturelles et institutionnelles. Ici encore, le Québec semble confirmer nos quatre échantillons : Denis Monière oppose à bon droit une tradition cléricale/radicale qui va jusqu'à Lionel Groulx et un nationalisme culturel illustré par Henri Bourassa et Olivar Asselin. En Croatie, colonisée par un Empire catholique, l'autrichien, la situation s'inverse : le clergé est divisé en prêtres conservateurs défenseurs de l'ordre politique établi et en prêtres libéraux (comme Mgr Strossmayer), au moment même où l'opposition anti-habsbourgeoise laïque (Starčević) se radicalise.

Le combat linguistique change de forme lorsqu'il cesse d'être traité comme un moyen (par exemple chez Tardivel, le moyen de conservation et d'autarcie d'une société antimoderniste), pour être traité comme fin : la forme visible et concrète d'une « culture » à préserver. Lionel Groulx fait converger ces deux tendances et, s'inspirant du Péguy de *Notre jeunesse*, s'exclame : « Point d'État français sans mystique française ! » (*Orientations* M., 1935) — se plaçant ainsi dans l'intertexte de la diatribe antimoderniste et nationaliste socialiste du catholique Péguy en 1910.

Enfin, quand le R.I.N. déconfessionalise radicalement, vers 1963, la question nationale, il la « linguisticise » du même coup. Le fait qu'il se proclame « socialiste modéré » ne contredit pas ce mouvement, car la nation n'est pas définie en termes socio-économiques. La rupture idéologique passe ici entre le R.I.N., le M.S.A. et l'idéologie felquiste.

IV. Il est peut-être possible de montrer que les mouvements nationalistes suivent un schéma constant dans la transformation des appareils et des institutions, suivant le principe de **moindre résistance** :

1. nationalisation de la littérature, de la philosophie, de la grammaire, de l'historiographie ;
2. nationalisation de la langue des tribunaux (en plusieurs étapes) ;
3. nationalisation de la langue d'enseignement, par étapes : élémentaire, secondaire et beaucoup plus tard, universitaire ;
4. nationalisation de la langue militaire ;
5. nationalisation de la presse ;
6. nationalisation globale de la langue de l'appareil d'État ;
7. nationalisation linguistique de la finance et du commerce.

Le schéma ci-dessus correspond à la chronologie flamande mais ne me paraît pas infirmé, sauf discordances prévisibles, par les autres exemples disponibles. La

nationalisation de la langue militaire s'y réalise cependant tôt, ce qui ne se conçoit guère que dans un pays où s'impose le principe d'une politique bilingue sans sécession. L'emploi militaire du seul croate ne s'est réalisé en Croatie que pour le temps du prétendu État « indépendant » fasciste de 1941 à 1945. En pays flamand, le premier quotidien populaire en néerlandais c'est le *Volksblad* qui paraît à Gand en 1870. Ce n'est qu'un siècle plus tard que disparaissent tour à tour les trois derniers quotidiens en français, *Le Matin* et *La Métropole* à Anvers et *La Flandre libérale* à Gand. En Croatie, le processus dure du « Rinascimento » des années 1830 jusqu'à 1918. À partir de l'étape n° 6, on constate la reprise du mouvement pour l'élimination partielle ou totale de la langue de l'ancien groupe dominant.

V. La bataille linguistique constitue (dirais-je, si j'osais cette métaphore douteuse) le ciment des groupes nationalistes. On voit en effet, dans tous les cas observés, le mouvement nationaliste éclater en cours d'action entre deux (ou plus de deux) groupes contraints à l'unité d'action, mais se haïssant sur tous les points de doctrine, groupes qu'on peut classer (suivant les termes flamands) en « activistes » et « passivistes », c'est-à-dire en « modérantistes » et « radicaux ». Ce n'est pas le cas aujourd'hui au Québec, mais ce fut le cas en Eire où malgré l'union sacrée dans la lutte, le mouvement républicain irlandais éclata en 1921 (c'est-à-dire avant l'indépendance, qui conduira à la guerre civile) en une droite dominée par Griffith, une gauche conduite par Cathal Brugha et un centre avec Eamon de Valera. L'éclatement des mouvements nationaux est souvent plus précoce et plus brutal dans le tiers-monde, entre le groupe des « progressistes » et celui conduit par des sortes de Quisling, traditionalistes et non-assimilés cependant, — comme on a pu le voir en Algérie entre le F.L.N. de Ben Bella et le M.N.A. de Messali Hadj. Or, ici, tant que les contradictions n'éclatent pas, la politique linguistique reste un dénominateur commun dont la radicalisation permet au groupe nationaliste (souvent modéré) qui a le pouvoir, de le conserver et de satisfaire ses alliés « radicaux », (c'est-à-dire nationalistes radicaux). Ce groupe nationaliste au pouvoir (ou en position de négociation) est conduit à faire des concessions à l'ancienne puissance dominante, concessions politiques ou économiques — la politique linguistique est au contraire d'autant plus fermement maintenue qu'elle a cessé d'être un enjeu auquel le groupe dominant veuille s'attacher à tout prix.

VI. Ce qui précède n'exclut pas que la question de la langue ne devienne un jour un problème interne, une source de tiraillement entre les factions nationalistes, soit parce que la branche la plus « modérée » est aussi la plus bilingue et la plus cosmopolite, soit parce que la branche la plus proche du pouvoir favorise le sociolecte le plus élitiste et le plus distingué et se met (à son tour) à mépriser le sociolecte le plus populaire. Soit enfin que le nationaliste bourgeois, en fonction de sa tradition nationaliste propre et de ses intérêts bien compris, favorise les réformes superstructurelles dont la langue aux dépens des priorités économiques proclamées par les chefs populaires.

VII. Le combat linguistique permet encore, plus que tous les autres combats du mouvement, une mobilisation permanente et indéfiniment relancée des militants, ceci souvent en dehors de toute urgence objective et cela pouvant aller jusqu'à une certaine manipulation. En Irlande, il est vrai, (avec 90 % de pratique religieuse

catholique en Ulster), ce sont la religion et l'église qui devinrent les principaux camps retranchés. Mais en général, c'est le combat linguistique qui s'institue comme un motif mobilisateur **interminable.** Quand les perspectives de progrès de la stratégie nationaliste marquent le pas en politique et en économie, il est tentant de reprendre la guerre d'usure linguistique et d'y marquer des points (cf. Les Flamands, les Basques, comme stratégie répétée). Le combat linguistique est unificateur, simplificateur, progressif et indéfiniment remobilisateur. La mobilisation linguistique peut se combiner à la mobilisation confessionnelle comme on le voit dans de nombreuses « guerres scolaires » qui scandent l'histoire des mouvements nationaux. Dans les guerres scolaires, il faut inclure les guerres des **programmes** scolaires. Aujourd'hui encore en Irlande du Nord, on a d'une part les écoles « publiques » : histoire d'Angleterre, écriture sainte, *cricket ;* et les écoles « volontaires » : histoire irlandaise, gaélique, *hurling* . . . Signalons en passant un autre mobilisateur permanent : la revendication **d'amnistie** (pour les militants flamands, basques, irlandais, croates emprisonnés pour leurs activités nationalistes).

Contre-exemple qui éclairera mon propos : dans bien des pays récemment indépendants, le thème de la reprise d'arsenaux et de facilités militaires conservés par l'ancienne puissance dominante a eu pendant des années un caractère extrêmement mobilisateur, mais, — du jour où la récupération était acquise, que ce soit dans le sang ou par voie diplomatique, — une démobilisation des énergies était inévitable (voir la Tunisie jusqu'à la reprise de Bizerte ou, à plus grande échelle, la Grèce et la Yougoslavie face aux acquisitions territoriales italiennes de 1911-1945). En outre, le groupe dominant après avoir défendu avec becs et ongles sa « légitimité linguistique » finit un jour par décider de sauver les meubles, c'est-à-dire sauver quelques avantages économiques et politiques en jetant par dessus bord tout le lest linguistique. En Croatie, en raison de l'identité linguistique du serbe et du croate, on a vu se développer une guerre, — ridicule mais acharnée, — portant sur des variations d'orthographe, des doublets lexicaux et des points mineurs de morphologie — guerre de dissimilation, linguistique et nationale, contre l'assimilation tant redoutée . . .

VIII. La politique linguistique a ce caractère classique, mais évident, de dissimuler les intérêts de classe à l'intérieur de la nation en lutte, intérêts non seulement économiques, mais (contre tout marxisme sommaire) intérêts liés à l'accumulation de capital symbolique acquis dans une pratique linguistique plus « distinguée » (plus distinctive) que celle des masses. Que ceci soit une évidence, n'empêche pas de l'énoncer, d'autant que cela explique un phénomène curieux qui est la discordance entre la langue populaire, valorisée romantiquement au début, et la langue officielle effectivement promue à la fin, aux dépens de ces particularismes populaires mêmes. Si la langue plébéienne c'était le **flamand,** tout le monde sait que le résultat de l'activisme flamingant a été de l'éliminer au profit du **néerlandais.** Quant au Québec, j'ose proposer comme hypothèse que, s'il est vrai que la langue des élites bourgeoises diffère — et continuera à différer — de cette entité bizarre appelée le français international, là n'est pas le problème. Le problème pour le sociolinguiste est de mesurer aujourd'hui l'écart croissant instauré entre le québécois des élites et le québécois populaire, écart qui me semble être en train de se fixer et de se « clicher »,

c'est-à-dire qu'il devient normativement distinctif. La querelle du français international, du québécois et du joual a probablement servi en partie à dissimuler cette opération inévitable de rééquilibrage normatif.

Bien entendu, cette distinction de sociolectes opérée sur une langue vernaculaire antérieurement plus homogène fait l'objet d'une forte dénégation ou rationalisation de la part des élites.

J'ajouterai, pour finir sur ce point, que le combat linguistique tient d'autant plus de place dans les doctrines du nationalisme qu'il semble en fait, du point de vue rétroactif de l'historien, tenir moins de place dans les interprétations que celui-ci est amené à donner des causes et des mouvements réels qui donnent forme à l'histoire de la libération nationale.

Cela revient à répéter ce vieux thème critique : que tous les nationalismes en pays industrialisés ont eu pour conséquence et but réel de créer un **capitalisme à visage national** (!) en canalisant les antagonismes de classe vers l'union sacrée, condition de cette création.

IX. Il s'agit dans cette neuvième et avant-dernière thèse d'une fonction du combat linguistique où le Québec se différencie fondamentalement des quatre exemples choisis. Je veux parler du critère linguistique comme servant à imposer, dans les théories et dans les faits, une **frontière nationale.** L'usage du critère linguistique pour imposer une frontière nationale est particulièrement central dans les luttes intercommunautaires en Belgique où le concept de *Gebiedsroofd* (vol de territoire) constitue une des thèses mobilisatrices essentielles du nationalisme flamand, dans la mesure où le français, en régression globale, est néanmoins en progrès dans certains villages et cantons le long de cette frontière même. La notion de frontière linguistique est d'autant plus centrale ici qu'aucune des limites administratives traditionnelles belges (provinces, arrondissements) n'épousaient (antérieurement à la régionalisation des années 70) cette frontière linguistique. — La nécessité d'englober dans la frontière l'aire linguistique la plus étendue possible entraîne un thème encore plus mobilisateur que tous ceux que j'ai cités, qui est celui de l'*irrédentisme*, thème extraordinairement émotionnel parce qu'il lie la langue, la nation et le sol en un *compendium* volontariste et qu'il permet de sentir la nation voisine comme composée de « voleurs ». L'Irlande réclame tragiquement depuis 1922 les six comtés du Nord partiellement « unionistes ». Les Flamands ressentent comme une véritable spoliation la tache d'huile bruxelloise qui continue à s'étendre sur leur sol. Les Wallons ont porté jusque devant la Cour des droits de l'homme l'annexion abusive du canton de Fouron-le-Comte ('s Gravens Voeren) à la province flamande de Limbourg. Les Croates disputaient aux Serbes à coup d'arguments historiques et avec amertume, les territoires de la Bosnie et de l'Herzégovine. Ce sont aussi des arguments historiques — de faible valeur sociologique — qui entretiennent un irrédentisme basque. Les nationalistes bretons, enfin, s'occupent beaucoup d'une certaine « ligne de démarcation » fondée en toponymie mais que les malheurs de l'histoire ont privée de toute pertinence actuelle.

X. Dernière thèse, avant des conclusions, quant à la fonction de la langue dans le nationalisme, c'est son usage comme *shibboleth* — ceux qui ont quelque souvenir de la Bible comprendont tout de suite ce que je veux dire par là. La langue nationale

est certes un facteur de promotion et de désaliénation collective. Elle est aussi un facteur d'exclusion (donc d'aliénation !), permettant d'identifier et d'isoler quiconque n'appartient pas à la communauté nationale. Souligner ce facteur peut sembler vouloir dégager une fonction agressive et xénophobe qu'on a raison de vouloir refouler. Ce facteur est pourtant mis en lumière par un *Récit des Origines* qui se rencontre dans plusieurs cultures européennes et qui se modèle sur le « test » linguistique que, dans *Juges*, ch. XII, versets 5-6, les gens de Galaad font subir aux Ephraïmites et qui consiste à leur faire prononcer le mot *shibboleth*. S'ensuit la grande scène primitive du massacre phonologique dont on retrouve l'avatar dans l'histoire des Vêpres siciliennes (1282) et l'histoire parallèle des Mâtines brugeoises, actes de naissances des nations sicilienne et flamande respectivement. Dans les deux cas, la bourgeoisie « communale » alliée à la plèbe va massacrer la puissance occupante de langue étrangère, en lui faisant subir un petit test phonétique. La chanson populaire sicilienne en rappelle les termes :

Lu francisi faccia lu prepotenti
'Nta ogghi famigghia c'e ruccul'e chianti
L'unore di la donne strallucente
Lo pistar' nta lu fangiu, li birbanti !
"Di : Ciciri"
"- Sisiri"
"- A morti !" (bis) (cf. « Chant du Monde », LD 74.544)

La même histoire se reproduit à Bruges, également occupée par les Français : tout Belge apprend encore à l'école primaire que les communiers brugeois se répandirent dans les rues en réclamant des passants qu'ils répètent : *Schild en Vriend* (bouclier et ami), . . . phrase évidemment imprononçable pour un francophone. Ainsi furent massacrés les occupants français des Flandres. Ces deux grands mythes d'origine rappellent à qui voudrait l'ignorer que la « promotion de la langue nationale » est inséparable de mesures directes visant à éliminer ou à réduire le rôle de la langue anciennement dominante, par voie législative ou autrement. Cette élimination, jamais complète, varie grandement à l'égard du français en Flandres ou à l'égard du castillan au pays basque où les attitudes radicales ou de compromis varient suivant les factions nationalistes aujourd'hui. Une élimination de la langue commune serbo-croate est évidemment impossible en Croatie en raison de la présence d'une forte minorité serbe qui a été soumise au génocide « manqué » du régime oustachi de 1941 à 1945. Quant à l'Irlande du Sud, l'appareil d'État y continue à promouvoir le gaélique sans songer, que je sache, à modifier le statut de l'anglais comme langue d'usage.

***

J'ai fini d'exposer mes dix hypothèses, dont je crois qu'elles sont générales. Reste à dire que le Québec présente des traits tout à fait spécifiques :

1. Il offre un nationalisme nord-américain et la géopolitique autant que l'histoire des mentalités lui imposent peut-être un devenir particulier.

2. C'est un nationalisme rattaché à une langue de diffusion mondiale ; en principe c'est là un avantage : le néerlandais, le croate, le basque et le gaélique sont à divers degrés des « petites » langues ce qui donnait prise à l'argument « unioniste » de provincialisme, de bigoterie et d'archaïsme nostalgique.
3. C'est enfin, — mais l'histoire dira peut-être que c'était un lourd handicap pour la visée indépendantiste, — un nationalisme appuyé sur un appareil d'État largement autonome quoique constamment contrecarré dans certaines de ses politiques, un appareil d'État dont la légitimité juridique ne fait l'objet ni d'une contestation ni d'un combat.
4. Au contraire de tous les exemples européens, le nationalisme québécois ne s'est pas servi de la langue comme moyen de délimitation « naturelle » et irréfutable d'un territoire. Au contraire : il n'est devenu « québécois » que par l'abandon du concept de communauté culturelle et la revendication d'une unité territoriale formée dans une autre histoire que celle de la communauté culturelle. En 1967, aux *États généraux du Canada français*, se consomme l'abandon de ce concept de « Canada français », compensé par la rationalisation de ce repli qui fait du Québec un « foyer national ». Ceci confirme au fond *a contrario* l'hypothèse selon laquelle la revendication linguistique est toujours un moyen de territorialisation. Il faut concéder cependant que de l'Autriche-Hongrie à l'U.R.S.S., on rencontre diverses doctrines politiques visant à distinguer des *« Volksstämme »* ou des nationalités, c'est-à-dire des entités reconnues culturellement et politiquement, mais dépourvues d'un territoire **exclusif** et continu.

***

Les tentatives de synthèse qui précèdent ne permettent pas (et c'est fort bien ainsi) de prédire le succès des campagnes de nationalisation linguistique. L'Irlande du Sud a fait depuis 50 ans des progrès en tout par rapport à la misère culturelle, économique et sociale (et même physiologique) du début du siècle, en tout — sauf quant au gaëlique dont, malgré les efforts constants du Gouvernement, la stagnation ou la faible dynamique semblent irréversibles. Au contraire les Flandres avaient à remonter, il y a un siècle, une pente très raide : elles sont parvenues non seulement à promouvoir un usage extensif du néerlandais, mais à éliminer presque entièrement le français de l'usage public. Pas entièrement, car il est certain qu'il y a dans la pratique linguistique des éléments qui échappent durablement à la législation, à la propagande et même au consensus collectif.

***

Je tiens à remercier mon collègue Darko Suvin qui a examiné ce texte et y a apporté des précisions utiles, en ce qui concerne la Croatie notamment.

L'axe Québec – États-Unis

Guy BERTRAND

Ma réflexion sur le sujet que je dois traiter à ce colloque m'a rapidement fait constater qu'il est très difficile de jeter un regard précis sur la « société québécoise » parce qu'elle est dans une position de déséquilibre qui la fait constamment osciller sur sa base.

Par ailleurs, le nationalisme québécois a progressé de sa formulation dans un langage d'intentions jusqu'à son expression dans un projet politique dont on ne peut plus retarder la réalisation. En effet, pour répondre à cette question riche de possibilité :

Pour que s'épanouissent la langue et la culture québécoise au sein de la société nord-américaine, et sans perturber celle-ci, dans quel sens le nationalisme québécois devra-t-il évoluer ?

Il nous faut constater que si d'une part les Québécois veulent conserver leur identité nationale, ils veulent d'autre part que la richesse de leur territoire devienne pour et par eux un actif économique dans un contexte nord-américain.

En d'autres mots, je crois que les Québécois seraient prêts à faire du québec un ÉTAT MODERNE, c'est-à-dire de le transformer de son statut de province liée à une Confédération en celui de pays s'ils étaient assurés que ce changement leur procurerait un pain plus riche et de meilleure qualité.

La prospérité en français pour le peuple québécois est-elle possible en Amérique du Nord ? Voilà la question.

Le Québec « ÉTAT MODERNE » implique les attributs suivants :

1. La libre disposition de notre avenir nous permettant comme peuple de choisir démocratiquement le régime politique que nous voulons, de nous administrer nous-mêmes et de développer notre personnalité en dehors de toute contrainte ;
2. Le contrôle de tous les pouvoirs politiques, juridiques, économiques et financiers. Vouloir faire du Québec un ÉTAT MODERNE dans les cadres de la Confédération est une utopie sans l'entier contrôle de notre fiscalité, de la politique tarifaire, de la monnaie et du crédit, sans l'entier contrôle du commerce d'exportation et d'importation ; sans la possibilité d'une action concertée pour obtenir le plein emploi, accroître notre productivité et, par ricochet, notre revenu national.

3. Le pouvoir de choisir de nous associer économiquement avec un ou d'autres états. Personnellement, je crois que l'avenir du Québec doit nécessairement passer par une association économique avec les États-Unis sans pour autant exclure le maintien de liens économiques avec le Canada.
4. La reconnaissance internationale concrétisée par notre admission à l'ONU et à d'autres grands organismes internationaux où les Québécois feront l'apprentissage de leur indépendance et de leur solidarité avec les nations. Voilà le chemin rapide pour obtenir un brevet de nation et d'État, d'une façon valable et sans contestation possible.
5. L'affermissement d'une culture québécoise autonome et originale permettant aux Québécois francophones de continuer de s'épanouir, mais dans un esprit d'ouverture et d'accueil vis-à-vis des autres ethnies intégrées dans notre nation.

Crise économique ou crise de l'homme

Nous vivons, ici comme ailleurs, une grave crise économique avec cet inconvénient majeur que peu d'outils de relance nous appartiennent en propre. La remontée n'en sera que plus longue et difficile et les propos qu'ont tenus les magnats internationaux de la finance lors de la réunion des États membres du Fonds monétaire international en septembre, à Toronto, ne sont pas de nature à nous réjouir.

Mais cette crise que l'on dit « économique » ne serait-elle pas, en réalité, une véritable crise de l'homme à la recherche d'une plus grande spiritualité, à la recherche d'une pensée nouvelle, de nouvelles valeurs ? Albert Camus, quelque temps avant sa mort tragique, disait déjà :

> « Chaque génération se croit vouée à refaire le monde ; la mienne sait pourtant qu'elle ne le refera pas. Notre tâche consiste à empêcher que le monde se défasse[1] ».

et Teilhard de Chardin a traduit cette inquiétude de l'homme en ces termes :

> « C'est l'infortunée tendance encore manifestée par les adeptes du progrès à défigurer en piteux millénarismes ce qu'il y a de plus légitime et de plus noble dans notre attente, désormais éveillée, de quelque ultra-humain. Une période d'euphorie et d'abondance, — Un âge d'or —, Voilà, nous laisse-t-on entendre, tout ce que tiendrait en réserve pour nous l'Évolution[2] ».

Cette crise au Québec

Cette CRISE DE L'HOMME est donc une crise des cultures et le Québec n'échappe pas à celle-ci bien qu'il la subisse selon le contexte de son milieu et à sa manière. Pour que se prolonge depuis 220 ans et se manifeste encore avec vigueur une quête d'identité nationale, il a fallu et il faut que ce tenace besoin d'être s'appuie sur un sentiment autre que vengeance ou colère. Le langage nationaliste québécois que

1. Rapporté par Pierre Shaeffer dans *Le fait culturel*, Fayard, 1980, p. 141.
2. TEILHARD de CHARDIN, Pierre, *Hymne de l'Univers*, Seuil, p. 114.

d'aucuns dénigrent a tout de même réussi à faire naître chez nous et surtout à maintenir une solidarité, une volonté communautaire, un enracinement, des modes de vie, des comportements et des valeurs typiquement québécois.

La carte géographique canadienne aligne d'Ouest en Est neuf carreaux rouges, de teintes légèrement différentes : mais la vraie différence, c'est le carreau bleu au Centre-Est. D'ailleurs, cette différence transparaît dans tous les sondages pan-canadiens, que ce soit pour les habitudes de consommation, les comportements politiques ou tout autre sujet.

C'est pourquoi nous n'avons pas toujours rouspété uniquement par les discours quand, par exemple, la majorité canadienne a tenté d'obtenir notre adhésion à des projets qui ne nous convenaient pas : plusieurs des nôtres ont pris le maquis et même connu l'emprisonnement.

Mais précisément parce que le Québec possède une culture originale qui le personnalise, au delà de sa caractéristique linguistique, il doit être constamment conscient des écueils que représente pour lui le vaste environnement anglo-saxon nord-américain. Néanmoins il doit aussi savoir en tirer profit.

Échec de la réforme en éducation

De ce point de vue, les « jeunes » nous ouvrent les yeux sur de dures réalités.

La société que nous avons construite a créé deux solitudes : à un extrême, les personnes âgées isolées dans des ghettos que constituent les foyers pour vieillards et les centres d'accueil, et de l'autre côté la jeunesse, elle aussi isolée dans ses grandes institutions d'enseignement ; au centre grouille une population active bourgeoise, technocratique, professionnelle ou ouvrière.

Mais cette jeunesse semble actuellement démobilisée, elle constate son impuissance dans le système actuel :

— multiples conflits scolaires au dessus de sa tête dont la bataille qui s'engage entre les Fédérations des commissions scolaires et le ministre de l'Éducation n'est qu'un exemple ;

— chômage chronique rendant illusoire le « qui s'instruit s'enrichit », qui bloque toute spontanéité dans les perspectives d'avenir ;

— échec de la réforme de l'éducation entreprise dans les années 60 comme l'illustre si bien un article de l'Action nationale de septembre 1982 signé par MM. Jean-Claude Rochefort et François Dumas. Ces derniers écrivent :

> « En somme, la substitution de l'État-providence à l'État-gendarme par la révolution en éducation n'a pas réussi à combler le prétendu retard de 1959 du Québec par rapport à l'Ontario. Un retard bien réel celui-là nous sépare actuellement de l'Ontario en ce qui concerne la qualité de l'enseignement, le degré de scolarisation, le nombre de diplômés et l'efficacité du système en général. Si on peut rendre compte de ce retard en une phrase, nous disons : nous payons plus cher que l'Ontario pour un service moindre et une scolarisation moindre, et ce depuis des années[3] ».

3. ROCHELEAU, Jean-Claude et François DUMAS, (1982), « Échec de la réforme en éducation (1959-1982) », dans *L'Action nationale*, septembre, p. 18.

J'ajouterai quelques chiffres pour montrer le tragique de la situation. En 20 ans, la réforme de l'éducation a coûté 40 $ milliards ; seulement 50 % des étudiants terminent leur secondaire ; 30 % des finissants du secondaire s'inscrivent au cégep et 6 % seulement poursuivent des études universitaires. Toujours selon Rochefort et Dumas, un des objectifs majeurs de la réforme de l'éducation n'a pas été atteint :

> « Le nouveau système d'éducation issu de la réforme devait former une bourgeoisie d'affaires permettant aux francophones de contrôler leur économie. Or cela ne s'est pas réalisé : en 1960, les Canadiens français contrôlaient 20 pour cent de leur économie ; ils en contrôlent 21 pour cent en 1980. Les investissements en éducation sont donc hautement improductifs depuis vingt ans dans la Belle province ».

La description de la déconfiture qu'encaisse notre réforme de l'enseignement correspond à une réalité que les auteurs Rochefort et Dumas ne sont pas les premiers à décrire.

Tiédeur des jeunes pour le français

Cette « morosité » se traduit inévitablement par une perte de fierté de l'appartenance à notre culture québécoise et à notre langue. Une recherche effectuée par le Conseil de la langue française auprès des étudiants du secondaire afin de mesurer la conscience linguistique des jeunes Québécois illustre combien notre école n'a pas su leur inculquer des racines intérieures qui leur donnent foi en ce pays :

— 10 % des étudiants croient perdue la cause du français au Québec ;

— 30 % manifestent un certain pessimisme face à la cause du français au Québec ;

— 33 % croient que, à toutes fins utiles, il est plus important pour un francophone d'apprendre l'anglais que de perfectionner son français.

Les analystes concluent à une tiédeur vis-à-vis de la langue française qui leur apparaît « moins rassurante ». Ils écrivent :

> « 40 % des jeunes francophones se montrent assez tièdes dans leurs attitudes à l'égard de la langue française, soit du point de vue de sa qualité[4] ».

Les jeunes sont des nord-américains

Ces données sont inquiétantes, car elles indiquent une rupture entre les « jeunes » et la langue française et, ne nous leurrons pas, entre les « jeunes » et la culture québécoise.

Autre indice relevé dans cette dernière recherche est que l'école arrive loin derrière la famille, les parents, les médias comme source de conscientisation des jeunes au problème linguistique au Québec. Le Conseil de la langue française doit poursuivre ses recherches pour découvrir les motivations profondes de cette tiédeur chez les jeunes vis-à-vis du français afin d'être mieux en mesure de formuler des suggestions pour l'avenir.

---

4. BÉDARD, Édith et Daniel MONNIER, (1981), *Conscience linguistique des jeunes Québécois*, tome I, Éditeur officiel du Québec, p. 75

Mais cette réaction des jeunes traduit pourtant une attitude normale compte tenu du contexte nord-américain. Au fond, ne nous indiquent-ils pas, malgré eux peut-être, le sens que nous devons donner au nationalisme québécois pour que soit assuré l'avenir de notre langue au sein de la société nord-américaine tout en leur permettant, et à nous aussi, de bénéficier des retombées économiques de notre appartenance à ce grand continent ? Ils comprennent, ces jeunes, plus que nous probablement, la situation du Québec dans le contexte nord-américain.

Langage de gamin sur la place publique

Pendant ce temps, nous continuons de vivre dans une société compartimentée formée de rassemblements patronaux, syndicaux, politiques, économiques, sociaux, plus ou moins en guerre les uns contre les autres. Le « discours » de nos porte-parole, de nos élites, de nos figures de proue, véhiculé à grand renfort de publicité par les médias n'est pas un échange entre partenaires, mais un débat stérile entre des irréductibles assis sur leur vérité respective.

Les journaux, les médias tels que la télévision et la radio, nous font constater quotidiennement tout un affrontement idéologique, syndical ou social, où l'on utilise la menace à l'appui d'une argumentation pas toujours logique et détaillée, comme si nous vivions dans une sorte d'état de guerre continuel. Au delà de l'irréductible position de chacun, on n'hésite pas à recourir, de part et d'autre, à un langage irrationnel pour justifier ses positions, puisant, s'il le faut, dans des idéologies dépassées et usées.

Toutes ces formes agressives du langage et du discours québécois nous enferment dans un climat où la concertation apparaît impossible. Nous stagnons dans nos gamineries d'où est absente la plus élémentaire rationalité. Quand reprendra-t-on, dans nos discours, un langage d'espérance qui se concentre davantage sur la maison à édifier et les gens qui l'habitent que sur le gâteau à bouffer ?

La « nouvelle Constitution canadienne » n'est que l'aboutissement d'un long processus de désintégration psychologique pour tuer le goût du Québec. Le discours fédéraliste canadien, depuis 1968 surtout, charrie un nationalisme canadien qui cherche à détruire la légitimité même du gouvernement du Québec. Le savoir politique se trouverait concentré à Ottawa. Selon les fédéraux, le gouvernement actuel du Québec est parvenu au pouvoir en 1976 par suite d'une grossière erreur de la population du Québec.

Et qui peut vraiment oublier la laideur du discours tenu à l'automne 1980 pour convaincre les Québécois que leur sécurité tenait à leur attentisme séculaire qui leur éviterait des risques économiques et politiques évidents.

J'ai la profonde conviction que la teneur méprisante du discours que les politiciens fédéraux entretiennent depuis plus de 12 ans à l'endroit du Québec, donc avant l'arrivée au pouvoir du Parti québécois, a miné à tout jamais pour nous l'autorité morale du gouvernement du Canada comme institution. À peu près tous les hommes ayant occupé un poste de ministre au Québec depuis 1970 ont été à tour de rôle vilipendés malicieusement par les grand frères d'Ottawa. Peu importe le parti au

pouvoir à Québec dans les prochaines années, cette constance du langage du mépris a ouvert tant de blessures qu'elle a installé définitivement de ce côté-ci une méfiance qui rendra impossible la réconciliation sur le plan politique.

Le Québec n'a plus d'avenir dans le Canada

Il faut retisser nos liens sociaux autour d'un objectif commun. Nous devrions reformuler notre projet nationaliste en tournant de 90° vers le sud notre compas **pour chercher une association économique avec les États-Unis** plutôt que de continuer à nous illusionner dans une exclusive et restreinte association Est-Ouest dont la plus récente formule est la souveraineté-association prônée par le Parti québécois.

Depuis toujours, venant des provinces de l'Ouest comme du Québec, des reproches ont été adressés au gouvernement du Canada à l'effet que le vent du développement économique charriait les aides techniques et financières de l'Outaouais vers le lac Ontario. L'industrie a pu s'implanter et progresser en Ontario grâce à une surprotection tarifaire consentie par Ottawa pour des secteurs de production propres à cette province pendant que les secteurs de haute production au Québec, comme les textiles, n'ont jamais bénéficié d'une protection aussi avantageuse.

Or, comme au Canada persiste toujours « l'utopie ferroviaire » née avec la Confédération, tous les échanges des biens de production doivent s'effectuer dans l'axe de localisation des partenaires de ce marché commun : l'axe EST-OUEST.

La structure industrielle spécifique du Québec se trouve handicapée par la concurrence et par l'éparpillement d'Est en Ouest, sur une distance de 4 000 milles, d'un infime marché de consommation de 20 millions d'habitants seulement. Grâce à la protection tarifaire consentie à la production spécifique de l'Ontario, celle-ci bénéficie du même marché, mais un marché fermé, ce qui lui permet de souffler ses prix.

Par exemple, tous les Québécois savent le prix qu'ils paient pour une voiture carossée en Ontario à côté du prix de vente de la même voiture fabriquée aux États-Unis.

Les avantages d'un Québec associé aux États-Unis

Certes, nous devons payer le prix et pour notre appartenance au continent nord-américain et pour la conservation de notre identité culturelle québécoise. Cependant, l'expérience nous indique que nous payons trop cher en souscrivant exclusivement au projet canadien. C'est dans une association économique Québec — États-Unis que nous connaîtrons une véritable prospérité.

Marché de consommation

En premier lieu, nous aurions accès à un marché de consommation dynamique et sept fois plus vaste que l'actuel marché canadien en dehors du Québec. C'est d'abord toute la Nouvelle-Angleterre à proximité de nos frontières ; puis à une distance moyenne de 500 milles, c'est le corridor urbain qui s'étend de Boston à Washington en passant par New York, Baltimore, Philadelphie et Pittsburg ; et un peu plus loin, la

région du Centre-Nord-Est comprenant les états de l'Ohio, du Michigan, du Wisconsin, de l'Illinois et de l'Indiana, soit les villes de Cleveland, Chicago, Millwaukee, Détroit, Buffalo.

Bref, à 300 milles de Montréal, New York offre un marché de consommation plus grand que tout le Canada et à 500 milles environ de la métropole il y a un marché de plus de 100 millions d'habitants avec le triangle Chicago, Boston, Washington.

Structure de transport

Puis notre structure de transport est de loin plus importante dans l'axe Nord-Sud que dans l'axe Est-Ouest. Deux autoroutes, quatre corridors ferroviaires nous relient avec les états de la Nouvelle-Angleterre, la côte Est américaine, dont le corridor Boston—Washington. Vers le Centre-Nord-Est, deux corridors ferroviaires, une autoroute et la voie maritime du Saint-Laurent. Et je n'ai pas fait le compte des corridors aériens et du nombre d'envolées quotidiennes entre le Québec et ces deux importantes zones américaines qui groupent à une distance maximum de 800 milles de Montréal plus de 125 millions d'habitants.

Exportations vers les États-Unis

Vers ces deux marchés importants, et malgré une barrière tarifaire défavorable, le Québec exportait déjà aux États-Unis, en 1980, pour près de 9 milliards de dollars, soit 59,18 % du total des exportations du Québec à l'extérieur du Canada : soit une hausse de 14 % par rapport à 1979. De ce montant, 3,36 $ milliards ou 35 % du total représentaient des marchandises livrées sur la côte Atlantique aux états de New York, du New Jersey et de la Pennsylvanie. Les exportations vers le Centre Nord-Est s'élevaient à 2,3 $ milliards et vers la Nouvelle Angleterre à 1,07 $ milliards.

En 1981, les États-Unis, avec 10,4 $ milliards d'importation en provenance du Québec absorbaient 65 % de ses exportations à l'étranger.

Et que vendons-nous aux États-Unis ; je vous énumère simplement la liste des produits les plus vendus en 1980 par ordre d'importance : le papier d'imprimerie, les minerais concentrés et les déchets de fer, les automobiles et les châssis, l'amiante non manufacturé, l'aluminium et ses alliages, les moteurs et les pièces d'avion, les pâtes de bois et les pâtes similaires, les hydrocarbures et leurs dérivés, le matériel roulant de chemin de fer et de tramway, les pelleteries non apprêtées, l'électricité, les minerais concentrés et les déchets de zinc, etc.

On peut imaginer ce qui se passerait dans le cas d'une association économique QUÉBEC — ÉTATS-UNIS où seraient abolis frontières et tarifs d'échanges :

— Intensification majeure des exportations québécoises vers les États-Unis et élargissement de la gamme des produits échangés (qu'on pense à tous les produits agricoles, laitiers).

— Ouverture pour les produits québécois sur les marchés internationaux par l'entremise de la puissance commerciale américaine.

— Les Québécois auraient accès aux produits américains à des coûts passablement moins élevés que ceux du marché canadien et vice-versa.

— Augmentation considérable de notre production industrielle actuelle, donc un taux de chômage moins élevé que celui que nous subissons à l'intérieur du marché canadien.

— Hausse certaine de l'afflux annuel de touristes américains tant en hiver qu'en été. L'industrie touristique représente un gâteau commercial qui influe lourdement sur une bonne ou une médiocre performance économique au Québec. Dans certaines régions, comme celle de Québec, le tourisme se maintient depuis longtemps en tête d'affiche de l'activité économique.

— Développement spectaculaire de la circulation maritime sur le fleuve Saint-Laurent et croissance de l'achalandage pour les grands ports québécois comme Montréal, Québec, Sept-Îles, Trois-Rivières, Baie Comeau ; réalisation du grand projet portuaire de Gros-Cacouna, près de Rivière-du-Loup.

— Essor sans précédent des aéroports de Mirabel et de Québec ; le premier jouera enfin son rôle de plaque-tournante nord-américaine pour le trafic des marchandises.

— Développement de la métropole, comme centre bancaire ; les grandes banques américaines viendront s'y installer, ce qui accroîtra considérablement la circulation de dollars sur tout le territoire québécois.

— Expansion accélérée du secteur industriel depuis les grandes industries de transformation des matières premières jusqu'au secteur des petites industries surspécialisées.

Il faut davantage approfondir le dossier de nos liens économiques avec les États-Unis. Mais déjà on peut affirmer qu'il est beaucoup plus rentable économiquement pour le Québec de s'associer aux États-Unis plutôt que de maintenir son association avec le Canada.

Notre décision : nous ouvrir sur l'Amérique

C'est une décision qui nous appartient, nous Québécois. La négociation de notre projet de développement économique ne deviendra possible que le jour où les Québécois décideront qu'un seul centre de décision les régira à l'avenir et que ce centre sera Québec. Cette décision est primordiale pour nous ouvrir sur le monde moderne sans que nous soyons toujours dans l'obligation de nous battre pour pouvoir regarder par-dessus les hauts paravents du gouvernement fédéral.

Vous voulez un exemple factuel de ce que j'avance ? Grâce à l'initiative du président de la Bourse de Montréal, M. Pierre Lortie, le Comité de promotion économique de Montréal est en bonne voie de réaliser l'implantation d'un centre bancaire international à Montréal. Deux autres villes canadiennes s'interposent : Toronto et Calgary qui ont entrepris un puissant *lobbying* auprès des autorités du ministère des Finances à Ottawa pour arracher une décision en leur faveur. Québec a déjà donné son consentement en acceptant d'accorder aux banques internationales des exemptions d'impôt sur les profits découlant de transactions, en devises étrangères, faites avec des non-résidents[5].

5. Journal *Les Affaires*, 16 octobre 1982, pp. 2, 3 et 5.

Mais encore une fois, la décision appartient à Ottawa ; le Québec, impuissant, assiste à ce jeu en spectateur passif, comme c'est le cas la plupart du temps quand les enjeux ont quelque importance. *Le Devoir* signalait récemment, sur la foi de documents confidentiels adressés au Cabinet des ministres à Ottawa, que les retombées des 137 chasseurs F-18 allaient en réalité favoriser davantage l'Ontario que le Québec contrairement à ce qui avait été annoncé par les ministres fédéraux lors de la campagne référendaire au printemps 1980.

Dans la même édition, *Le Devoir* révélait l'écart considérable favorisant l'Ontario dans l'octroi, par le Conseil du Trésor, de contrats pour services professionnels et autres. Pour l'ensemble de ces contrats, l'Ontario obtenait 95,6 % de ces contrats tandis que le Québec en récoltait un très mince 1,6 %[6].

Rappelons-nous la triste histoire de Dome Petroleum, de Pétro-Canada, des promesses d'investissement de 1,2 $ milliard pour l'aménagement d'une raffinerie ultra-moderne dans l'est de Montréal. Tant d'argent investi ailleurs pendant qu'au Québec, des centaines de PME tirent de la patte ou s'écroulent.

Québec : l'an 2100

Qui peut prétendre que le Québec, à la suite des brimades essuyées par la « clause Canada » insérée dans la nouvelle Constitution, parlera encore français en l'an 2100 s'il persiste à demeurer accroché au Canada ?

> « Un Québec francophone sera toujours un défi . . .
> Nous sommes une société improbable[7] »

soutient le sociologue Gabriel Dussault, de l'Université Laval. Depuis 1760, le peuple québécois a réussi à durer grâce à une volonté forte ; nous survivrons encore, ancrés que nous sommes à la même volonté persistante parce que nous portons l'empreinte d'une des grandes civilisations dominantes de l'histoire universelle : la civilisation française, enrichie de notre personnalité nord-américaine.

Pour cela, il nous faudra bien sûr affermir davantage notre culture française par un enseignement de notre histoire et de notre langue qui soit de qualité ; cet enseignement fait si tristement défaut depuis une dizaine d'années. La pâleur de la langue parlée et écrite chez ceux qui sortent de nos collèges et de nos universités est-elle le résultat de mauvais choix en ce qui a trait aux méthodes d'enseignement, ou ne réflète-t-elle pas plutôt un manque de motivation quant à l'apprentissage du français, manque attribuable au fait que l'enseignement de l'histoire ayant flanché, les jeunes ne se découvrent pas plus d'enracinement au pays et à ses coutumes qu'à sa langue ?

Il ne faut pas exagérer la crainte selon laquelle des liens plus étroits et des échanges plus intenses avec les États-Unis seraient menaçants pour la survie de notre culture française. D'abord, la pression culturelle américaine ne sera certainement pas plus forte demain qu'elle ne l'est actuellement. Qu'on considère simplement la forte pénétration des médias d'informations américains, des émissions de télévision, de la radio, du disque, du film, du livre, etc.

---

6. Journal *Le Devoir*, 23 octobre 1982, pp. 1-18.
7. LACHANCE, Lise, « Le Québec français, toujours un défi », dans *Le Soleil*, 16 septembre 1982, p. B2.

Par ailleurs, la société américaine manifeste un pluralisme culturel plus ouvert que celui que nous vivons présentement dans notre association avec le Canada anglais qui lui, en plus d'encaisser moins bien que nous la diffusion culturelle américaine, tente d'affirmer sur l'élément français de ce pays son caractère de dominant.

Donc en ouvrant le Québec à l'Amérique du Nord et au monde il deviendra impératif non seulement d'améliorer la connaissance de notre langue, mais aussi d'apprendre la langue anglaise. Sur ce point, les jeunes du collégial qui ont participé à la recherche du Conseil de la langue française sur la conscientisation linguistique manifestent un grand réalisme ; 35 % d'entre eux souhaitent que leurs enfants apprennent l'anglais à l'école.

Toujours selon une étude du Conseil de la langue française réalisée par l'Université de Montréal auprès de 1 500 sujets choisis au hasard à l'échelle québécoise, les Québécois sont de plus en plus attirés par l'anglais. En effet, 74 % des Québécois francophones ont répondu qu'il faudra toujours que les Québécois sachent parler l'anglais puisque le Québec fait partie de l'Amérique du Nord.

Par ailleurs, la Loi 101 sur le statut de la langue française aura fait disparaître à toutes fins utiles, d'ici quelques années, les situations les plus menaçantes pour la survie du fait français sur notre territoire. C'est à nous qu'appartiendra l'initiative d'adoucir ses aspects les plus contraignants quand l'étiquette française accolée au Québec aura acquis ses brevets partout dans le monde.

Lien Québec — USA

Qu'est-ce que nous négocierons avec les États-Unis en plus d'une association économique très ouverte ? Dans le temps qui m'est alloué ici, je ne puis qu'exprimer quelques hypothèses.

Il est clair qu'une association économique très ouverte signifiant à toutes fins utiles la disparition des frontières implique l'interpénétration des systèmes financiers et monétaires, des réseaux de transport, des postes, la libre circulation des biens et des personnes, etc. Devrons-nous adopter le système monétaire américain ou créer notre propre monnaie ? Les théoriciens en science économique devront débattre du sujet.

L'association que je propose obligerait également à des ajustements sur le plan juridique et constitutionnel puisque, de part et d'autre, il faudra niveler à un point de concertation une foule de réglementations et le partage de pouvoirs. Il n'est pas question dans le projet que j'avance que le Québec devienne le cinquante-deuxième état américain. Les deux pays demeureront politiquement indépendants au sein de leur association comme c'est le cas présentement pour les pays du marché commun européen, pour les pays scandinaves, etc.

Les deux pays toutefois, dans l'harmonie et le respect de leur personnalité respective, s'entendraient pour régler ensemble, sur une base contractuelle et renouvelable, certaines affaires communes dans des domaines rigoureusement délimités. Par exemple, y aurait-il lieu d'établir les mêmes règles tarifaires avec l'extérieur pour les exportations ou importations passant par l'une ou l'autre de nos frontières ?

Québec : état moderne

Il faut lancer le projet QUÉBEC ÉTAT MODERNE.

Ce qui importe en ce moment, c'est de nous détourner de nos combats stériles, de nos divisions internes, pour nous plonger dans une sorte de réflexion ascétique qui portera sur deux thèmes qui nous sont également chers : le pays et le pain. Les Québécois ont faim d'un pays, à eux, qui leur permette de prétendre à un pain de meilleure qualité, à un pain plus riche.

Dans le dernier débat référendaire, nos concitoyens n'ont pas vu dans l'association proposée avec le Canada un avantage économique réel et n'ont pas perçu, dans les propos tenus par les politiciens canadiens à cette époque, que le Québec serait accepté comme un partenaire de valeur dans le nouvel ensemble proposé. C'était nous inciter à regarder ailleurs.

Je souhaite que toutes les classes sociales se rallient à cet idéal collectif et profondément humain qui est de faire du Québec un ÉTAT MODERNE.

La responsabilité de cette démarche ne peut demeurer l'apanage des hommes politiques et de la technocratie administrative. C'est tout le secteur privé du clan économique québécois qui devra prendre l'initiative et faire preuve de créativité en essayant de dépasser les traditionnels schémas de fonctionnement pour réfléchir en profondeur sur un corridor Nord-Sud plus naturel et plus prometteur.

Je veux qu'on comprenne bien que le *leadership* économique dans une communauté nationale exige avant tout la participation de plain-pied du secteur privé. Les hommes d'affaires ne doivent plus se réfugier dans l'attentisme laissant toute l'initiative à l'État pour la détermination des grandes orientations économiques de la nation.

Selon la conception que je me fais de l'ÉTAT MODERNE, l'homme d'affaires est un novateur dont la préoccupation doit dépasser l'augmentation de ses propres investissements. Il doit posséder une vue d'ensemble de l'économie de son milieu social immédiat et de son milieu national et être en mesure de déployer la même créativité pour aider à la promotion économique de son pays.

Certains prophètes affirment que nous sommes au bord de l'anarchie saoûls de discours vides. Il m'apparaît urgent, pour éviter le pire, que nous nous lancions dans une sérieuse réflexion collective **sur les thèmes du pays et du pain à nous approprier.** Les conditions économiques et politiques qui nous sont faites dans le cadre canadien et l'irréductibilité grandissante de la part d'Ottawa à notre égard commandent que nous songions pour nous-mêmes à notre mieux-être et à notre plus-être.

L'avenir du Québec, ce n'est pas l'entreprise exclusive des libéraux ou des péquistes ; c'est l'affaire de tous les Québécois : pauvres comme riches, ouvriers comme patrons.

Nationalisme et langue nationale

André BELLEAU

La présentation de cette séance comporte trois questions : 1. *Dans quelle mesure le nationalisme québécois a-t-il contribué à la sauvegarde de la langue ?* 2. *En la sauvegardant, jusqu'à quel point le nationalisme a-t-il influencé la langue dans son vocabulaire et dans son esprit ?* 3. *Pour que soit assuré l'avenir de la langue des Québécois au sein de la société nord-américaine, dans quel sens le nationalisme québécois devra-t-il évoluer ?*

De mon point de vue, la meilleure question est la troisième. Les deux premières ont le défaut, en effet, de n'avoir qu'un intérêt historique. Et aux yeux de l'histoire, de quel nationalisme s'agit-il, s'agirait-il ? Il faut souligner que les formulateurs de ce congrès ont été curieusement enclins à prendre le nationalisme comme allant de soi, concept ou idéologie qui ne devraient pas eux-mêmes être soumis à l'examen. La dernière question, tournée vers le présent et l'avenir, permet de poser le nationalisme plus simplement comme la tendance inévitable de toute communauté culturelle se sentant minorisée, menacée ou méprisée, à valoriser, célébrer même certains traits qui la caractérisent, entre autres la langue nationale. Mais, est-il besoin de le rappeler une fois de plus, une tendance inévitable ne constitue pas nécessairement une tendance souhaitable. Le danger, ici comme ailleurs, c'est que la nation[1] qui a mal à elle-même se mette à chérir son mal . . .

Cela dit, la première réponse très spontanée suscitée par la question posée (la troisième : *pour que soit assuré l'avenir de la langue des Québécois au sein de la société nord-américaine, dans quel sens le nationalisme québécois devrait-il évoluer ?*), c'est de souhaiter que le nationalisme d'ici réussisse enfin à doter le peuple québécois du maximum possible de pouvoirs étatiques : cela s'appelle, en d'autres mots, réaliser l'indépendance politique. Mais cette avenue est bloquée depuis le référendum de mai 1980. Qu'une indépendance politique souhaitable finisse ici un jour par se substituer à un nationalisme actuel inévitable ne veut nullement dire de toute façon que la fameuse équation ÉTAT = NATION = LANGUE UNIQUE soit un principe clair et indiscutable. Dans le passé, tout le monde le sait, cette équation a servi de couverture idéologique aux entreprises colonisatrices (intérieures et extérieures) des grandes puissances. Mais le Québec, précisément, n'est pas l'Angleterre ou la France de l'ère coloniale, et qui niera qu'il y ait des avantages à ce que les

1. La nation, pour ne pas tout mêler, conçue comme un « fait culturel ». Le « fait politique », c'est l'État. Voir Louis-Jean CALVET, *Langue, corps, société*, Payot, 1979, p. 23.

Danois, par exemple, aient un État à eux, le Danemark, et une seule langue, le danois, une seule langue au lieu de deux, trois ou quatre en conflit dans un même territoire ? Le monolinguisme social, en soi, n'est pas un désavantage ni un mal. Je réitère brièvement ces évidences et ces clichés parce qu'il est difficile de parler de ces questions au Québec sans que de bons esprits se mettent aussitôt à agiter les grands drapeaux de la pensée pure et de la vertu alors que nous sommes dans une situation essentiellement relative qui ne comporte pas de caractères extrêmes.

***

Donc, depuis le « non » du référendum, c'est le petit train qui continue d'aller et nous ne savons pas s'il va aller très loin . . . Mais dans la mesure où il reste quelques pouvoirs à l'État québécois, il me semble que notre politique linguistique générale — tout en restant inchangée si cela est possible — gagnerait à se remotiver profondément. Le discours justificateur de la Loi 101 tel qu'on le formule dans bien des milieux, les positions prises par certains groupes d'enseignants, les commentaires des chroniqueurs linguistiques devraient, à mon avis, renoncer aux valorisations et glorifications propres au discours nationaliste. Ces dernières, à long terme, ne peuvent servir de fondement à une politique nationale linguistique globale. Les faits, la réalité finissent toujours par crever les mythes et les mystifications, et au surplus, nous n'avons pas le droit de mentir à notre jeunesse, à ceux sur lesquels nous comptons pour continuer la lutte. Voici quelques observations sur la question.

Il demeure dangereux de continuer à vanter les prétendus mérites de notre langue, le français, comme s'il y avait de par le monde des langues plus belles, moins belles, plus nobles, moins nobles, etc. On entend toujours et encore là-dessus tant d'aberrations qu'il est inévitable qu'un jour se produise un grand mouvement de démystification qui risquera de jeter l'enfant (la politique linguistique) avec l'eau du bain (la célébration nationaliste). Il n'y a pas si longtemps, le chroniqueur linguistique du *Devoir* affirmait sans rire que le français est apte aux sentiments élevés tandis que l'anglais convient particulièrement au négoce. Pour d'autres, le français est abstrait et l'anglais concret, ou bien le français semble plus musical . . . Sans compter les dévots qui font toujours la génuflexion devant « Sa Majesté la langue française ». (La vérité, c'est que les langues sont des guidounes et non des reines.) Pourtant, nous savons tous depuis longtemps que le rayonnement effectif d'une langue dépend uniquement de facteurs extra-linguistiques. Une langue, c'est un dialecte qui s'est doté un jour d'une armée, d'une flotte et d'un commerce extérieur . . . Imaginons un instant que l'histoire ait tourné autrement et que Montcalm ait été vainqueur en 1760 : l'Amérique serait sans doute aujourd'hui française et le français, par la force des choses, la langue internationale du commerce. Tout le monde vanterait avec empressement les qualités du français comme langue des affaires, en concédant toutefois que pour la poésie, l'anglais a bien des mérites . . . « So it goes ».

Ce qu'il faudrait faire comprendre au peuple québécois, c'est que nous devrions avoir exactement la même politique linguistique quelle que soit la langue. Nous parlerions le bachi-bouzouk, le tagalog, le rhéto-roman ou une langue que nous serions les seuls à connaître, que nous devrions avoir en tant que peuple les mêmes droits, la même politique linguistique, la même Loi 101, sans avoir à nous excuser ou à nous justifier. Pourquoi ? C'est que le problème en est d'abord un de **langage.**

Qu'on me permette de rappeler une distinction classique sans laquelle on ne saurait penser la question linguistique. Le langage, comme faculté humaine fondamentale, capacité de s'exprimer par des signes verbaux, de dire le monde, de l'organiser — mais aussi constitutif de tout un environnement[2] — voilà ce qui, en dernière analyse, est en cause. Bien sûr, le **langage** s'exerce toujours à travers une **langue** donnée, dans notre cas le français. Il passe obligatoirement par une langue. Le drame, donc, c'est que si l'on s'attaque à la langue d'un peuple en la refoulant, en la dédaignant, on s'attaque à la faculté humaine des individus de la communauté. Les hommes qui voient leur langue méprisée ne parlent tout simplement pas. Ce sont des silencieux. Le silence de l'humiliation. Voilà pourquoi ce n'est pas tellement le français comme langue qui est en cause — le français en lui-même n'est pas une personne, il ne connaît pas l'injure, etc. — c'est bien plutôt l'essentielle fonction langagière d'une communauté humaine. Sur le plan individuel ou quand il s'agit de groupes restreints, la solution est facile : on change de langue. On adopte la langue dominante. Mais une collectivité de plusieurs millions de personnes scolarisées occupant massivement le même territoire ne saurait aujourd'hui changer de langue. C'est une opération irréalisable.

Je résume ma première proposition : viser désormais non pas le français comme tel mais à travers le français le plein exercice de la faculté humaine du langage. Ne plus raconter d'histoires à nos enfants sur les prétendues qualités intrinsèques des langues. Finie l'idéologie de la célébration linguistique ! Pour nous, ne pas parler français, cela veut dire ne pas parler du tout. Nous n'avons pas besoin de parler français, nous avons besoin du français pour parler[3].

Il faudrait ajouter ici que la glorification nationaliste des vertus de la langue nationale ne fait souvent que tomber dans le piège du racisme de la majorité ou de la minorité dominante. Cette exaltation devient un contre-discours profondément ambigu dans la mesure où elle fait droit — négativement — au mépris et au rejet dont elle est l'objet. Exemples :

Speak white / *Black is beautiful*
Frog / *Frog power*

Cette remarque ne contredit nullement une observation faite naguère par Marcel Cohen. Dans les luttes de revendication nationale, note-t-il[4], surtout au début, on remarque chez certains éléments plus conscients de la société une exagération temporaire marquée de certains traits phonétiques, sémantiques ou autres de l'idiome national. Ce sera un cas ici où le discours *sur* la langue entraîne momentanément une modification du discours *de* la langue.

---

2. Les linguistes ignorent systématiquement cette dimension essentielle du langage, qui est de constituer un indispensable environnement.

3. Il est abusif d'affirmer comme le fait depuis tant d'années le discours québécois que *langue* et *culture* sont synonymes. Ce problème complexe demeure irrésolu. L'hypothèse de Whorf-Sapir est éclairante lorsque l'on compare des cultures très éloignées dans le temps ou dans l'espace. Mais qui niera que *l'essentiel* de la culture occidentale est accessible à un homme et une femme du vingtième siècle aussi bien en français qu'en anglais, en espagnol, en italien, en allemand ou en russe ?

4. Marcel COHEN, *Pour une sociologie du langage*, Albin Michel, 1956, p. 179.

Mais si l'on tient, contre toute raison, à évoquer le racisme au sujet de la Loi 101, il faudra bien marquer qu'elle traduit paradoxalement non pas le racisme de ceux qu'elle veut défendre, mais bien celui de l'Autre, celui de la minorité dominante, laquelle a inventé, au jugement du linguiste américain Mario Pei, *one of the most intolerant linguistic insults on record : « Speak white !*[5] » En fait, la Loi 101 est une loi anti-raciste, destinée à contrer le racisme. Le malheur veut que ce genre de mesure soit toujours en quelque sorte contaminée par le mal qu'elle entend combattre. Mais simultanément, c'est ce caractère concret de la Loi 101 en tant que reflet inversé de la situation réelle qui en fait un terrible révélateur des attitudes vraies derrière les façades trompeuses. Quand un Claude-Armand Sheppard s'en va en Alberta (*of all places !* Se souvient-il des lois nazies sur la stérilisation obligatoire naguère promulquées à Edmonton ?) déclarer qu'un « génocide » est en train de se perpétrer au Québec, quand un Peter Blaikie parle du « tribalisme » des Québécois, ils me font penser aux Allemands des Sudètes. Nous serions les méchants Tchèques persécuteurs de ces gens-là. À l'examen, ces *beautiful people* prétendument ouverts, généreux, démocrates, révèlent quelque chose d'un peu répugnant. On ne répondra donc pas à M. Claude-Armand Sheppard. On le laissera gagner sa vie à défendre les boutiquiers d'extrême-droite.

***

J'estime, dans un deuxième temps, qu'il faut renoncer au plus vite à l'idéologie nationaliste de la conservation linguistique, qui consiste à pleurnicher : *vous savez . . . il faut comprendre . . . dans la situation où nous sommes . . . en Amérique du nord . . . le français doit être protégé, aidé, entouré de barrières . . . etc.* Ce type de discours est encore plus répandu que le précédent. Pensez-vous que nos enfants vont accepter bien longtemps cette approche muséologique ? Notre langue vit-elle dans une « réserve » comme certaines plantes ou certaines espèces animales menacées d'extinction ? Mieux vaut disparaître que vivre ainsi. Mieux vaut changer de langue et vivre en liberté que survivre dans une sorte de « parc national linguistique ». Le danger de cette attitude est si grand qu'il risque d'entraîner, lui aussi, le rejet complet de notre politique linguistique générale par la prochaine génération.

Je ne vois qu'une différence entre le Québec et le reste de l'Amérique du Nord. C'est celle-ci : ce que le poids ou la force des choses a réalisé en Amérique du Nord, en Alberta, à Toronto, dans le Michigan, c'est-à-dire un monolinguisme de fait, nous sommes obligés de l'accomplir, nous, en faisant intervenir de façon *plus manifeste* les leviers de l'État. Il y a quelque chose de répugnant à demander à l'autre la permission de se protéger de lui. Pour ma part, je ne suis nullement intéressé par les entreprises de conservation et de préservation des langues, n'étant nullement porté sur les vieux meubles et les antiquailles . . . Le peuple québécois a droit au langage et à l'environnement de langage que cela implique. Il n'a pas à se justifier ni à s'excuser.

Mais le terrain est tellement piégé ici que nous ne sortons pas des mises en demeure, des interpellations flicardes, des questions malveillantes et de mauvaise

5. Mario PEI, *The Story of Language*, Mentor Book, 1966, p. 275.

foi. On me demande souvent : qu'est-ce qu'un Québécois ? Je refuse de répondre, ou plutôt ce n'est peut-être pas à moi de répondre. Nos grand-pères et nos pères encore se disaient des *Canadiens*. Puis lorsque nous nous sommes rendu compte que le Canada ne semblait pas pouvoir faire place à notre langue et à notre culture, voilà que le terme *Québécois* s'est répandu et finalement imposé. Or il reflète une situation que nos pères n'ont pas voulue. Quant à moi, j'aime mieux vivre que me définir, et je dis que c'est à ceux qui ont créé la situation qu'il incombe de définir maintenant les termes. Je leur renvoie donc la balle. Ce n'est pas tout à fait mon problème. Que le journal *The Gazette* consacre quelque recherche et quelques fonds à cette tâche.

La politique linguistique actuelle comporte le même piège. L'idéologie de la préservation et de la conservation cherche, au fond, à répondre à des questions qui devraient être jugées irrecevables. Elle traduit l'incertitude, la crainte de l'autre, la sujétion, l'incapacité de poser les questions sur le terrain qu'elle aurait choisi elle-même. Je refuse de montrer mes papiers. Je ne peux pas définir un Français, un Russe, un Finlandais. Je suis incapable de définir la culture allemande. Personne au monde n'a à supporter ce poids de définitions que l'on impose aux Québécois actuellement. Je dis qu'il y a là du mépris et de l'intimidation, et que nous devons cesser de nous excuser d'avoir des bras, des jambes, une langue, une société . . .

Synthèse des discussions

Francine GAGNÉ

Les interventions de la salle qui ont suivi les exposés se sont révélés des compléments aux différentes thèses des conférenciers. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

1. la conscience collective québécoise et les problèmes linguistiques et culturels ;
2. la prise en charge du nationalisme par les partis politiques ;
3. quelques aspects économiques de l'indépendance du Québec ;
4. la gestion de la culture ;
5. le point de vue de la bio-culture.

1. La conscience collective québécoise et les problèmes linguistiques culturels

Quelques résultats de l'enquête du Conseil de la langue française sur la conscience linguistique des jeunes ont été utilisés pour illustrer une certaine démobilisation chez ces derniers : par exemple, 40 % des jeunes se montrent assez tièdes dans leur attitude à l'égard de la langue française, soit du point de vue de son statut, soit du point de vue de sa qualité. Certains intervenants croient même que le discours nationaliste ralentirait l'évolution de notre conscience collective parce qu'il est trop conservateur, pas suffisamment axé sur le présent et sur un projet social.

Le professeur André Belleau analyse différemment l'attitude des jeunes. Il estime qu'ils sortiront de leur état d'inconscience le jour où le monolinguisme français sera installé au Québec de façon irréversible. Une deuxième condition serait l'instauration d'une politique d'enseignement des langues. Selon lui, le drame des jeunes, c'est qu'ils ne connaissent pas les sources de leur culture et qu'ils ne peuvent reconnaître les influences étrangères. Ce n'est pas parce qu'ils écoutent de la musique américaine qu'ils s'américanisent davantage, c'est qu'ils ne distinguent plus leurs propres repères culturels.

2. La prise en charge du discours nationaliste par les partis politiques

On a rapidement distingué les différentes variétés de nationalismes exprimées par les gouvernements au Canada : le parti libéral fédéral et son nationalisme canadien et canadien-français ; le Parti libéral provincial qui met de l'avant tantôt son nationalisme canadien-français, tantôt son nationalisme québécois ; le Parti québécois et son nationalisme québécois et parfois canadien-français.

On déplore cependant que seul le Parti québécois ait un projet concret. D'ailleurs, on signale que le dernier programme du Parti québécois est assez curieux : il accorde 4 lignes à la Loi 101 et 2 pages aux communautés culturelles.

Un autre intervenant, député libéral à l'Assemblée nationale, fait remarquer qu'il faut se méfier des promesses nationalistes des partis parce qu'une fois au pouvoir ils ont d'autres intérêts à promouvoir. Quelques intervenants endossent cette opinion. M. Belleau, un des conférenciers, s'oppose à ce pessimisme. Le Parti québécois a fait des erreurs, selon lui, mais les leviers étatiques sont trop importants dans un État moderne pour refuser leur intervention. Un parti a droit à ses erreurs.

3. Quelques aspects économiques de l'indépendance du Québec

À quelques reprises au cours du débat, M. Bertrand a souligné les préalables économiques de l'indépendance comme il l'avait fait au cours de son exposé. Cette idée a été corroborée par M. Scowan, député de l'Assemblée nationale, qui indique que le parti doit faire la démonstration que la vie économique est intéressante si on veut obtenir un consensus sur l'indépendance. Selon lui le Livre blanc du Parti québécois n'était pas assez convaincant au référendum. Un intervenant lui rétorque que les Québécois n'ont pas à s'expliquer à ce sujet.

4. La gestion de la culture

Comme l'avait souligné M. Paquette dans son exposé et comme ensuite on l'a rappelé au cours des débats, l'État dispose de moyens d'action puissants sur la langue et la culture et il se doit de les utiliser. Il faudrait des politiques culturelles plus présentes. Certains intervenants dénoncent, par contre, les erreurs qui ont été commises par l'Office de la langue française, notamment dans le domaine de la terminologie, en normalisant des termes d'usage courant. Ces interventions sont perçues comme des atteintes à la liberté.

5. Le point de vue de la bio-culture

Un linguiste intervient pour indiquer qu'on fait fausse route en misant uniquement sur des phénomènes qui sont de l'ordre de l'acquis. Pour la bio-culture, le nationalisme est comme la culture inscrite dans l'inconscient, c'est un phénomène socio-biologique à caractère universel. Il s'appuie sur l'outillage culturel transmis de génération en génération (langue, valeurs, etc.) et continue d'exister tant que la communauté croit à l'efficacité de la culture pour assurer sa survie.

Parfois, pour juger de l'état de santé culturelle du Québec, nous nous regardons de l'intérieur et nous découvrons des contradictions, des dépendances, des insatisfactions et un trop petit pouvoir d'attraction ou d'intégration; d'autres fois, nous nous comparons aux petites et grandes nations et découvrons notre souplesse, notre lucidité, notre roublardise, nos succès scientifiques, intellectuels, économiques et artistiques ainsi que notre originalité. Certains matins, nous interprétons notre situation comme un confluent vigoureux et actif réunissant deux grandes cultures et tirant le meilleur parti de chacune d'elles; d'autres matins, c'est l'étau que nous sentons et nous avons l'impression de manquer d'air linguistique, d'espace culturel. Nous nourrissons en nous à la fois le purisme linguistique le plus réactionnaire et le laxisme le plus spontané; nous recherchons la communication internationale et voulons conserver notre idiome local.

Ce qui paraît le plus difficile à démêler dans l'analyse du statut culturel du français au Québec ce sont d'une part, les marques de la civilisation occidentale industrielle et postindustrielle, comme la socialisation du travail, l'interdépendance économique, la multiplication des valeurs, la baisse du rendement scolaire, l'universalisme d'une certaine culture de consommation, et d'autre part, les effets de notre situation démographique et de notre contact culturel croissant avec l'anglais.

Conseil de
la langue
française